

BX

1528

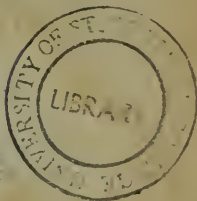
.A1

A6

v. 39

SMR

TRANSFERRED



ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER-MARS

1882

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA,
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES M^{SE} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. M^{SE} L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNÉCY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME PREMIER

JANVIER - MARS

1882

(TOME XXXIX DE LA COLLECTION)



PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

2017/5/7

2017/5/7

ADV 2 P. 187

ANNALES CATHOLIQUES



1882

L'année qui vient de finir lègue à celle qui commence de graves questions à résoudre. Elle a été féconde en événements importants, mais ceux-ci ne sont qu'un acheminement vers une solution qui, pour plus d'une question, ne paraît pas bien éloignée.

Nous approchons d'une échéance; les puissances se tiennent prêtes, sous la main de qui les dirige, à quelque événement, dont les calculs humains peuvent favoriser la préparation, sans cesser d'être subordonnés à la volonté supérieure qui les soumet à ses arrêts, et les fait servir à l'accomplissement de ses desseins.

Rome et Constantinople sont les deux points sur lesquels se fixe, à l'heure où nous sommes, l'attention de l'Europe. Par quels liens mystérieux la question du Pontificat romain se trouverait-elle unie, dans les préoccupations des chancelleries, à la question du kalifat musulman? D'où vient l'agitation qui se produit autour de la Chaire de Pierre, centre de l'univers catholique, au moment même où les forces de l'Islam sentent passer un souffle qui semble le présage d'une grande crise?

Pour borné que soit notre horizon, nous pouvons voir le bras du chancelier allemand qui manifeste sa puissance à Constantinople comme à Rome. Mais le prince de Bismark n'est lui-même qu'un instrument, et, dans la partie qu'il engage, ses visées égoïstes, ses combinaisons et ses fantaisies personnelles représentent l'élément humain qui s'agite et qui marche, à son insu, vers un but marqué par le Maître des nations.

Nous ne supposons pas au prince de Bismark d'autre

ambition que celle d'élargir la domination allemande ; nous ne le croyons ni soucieux de l'autorité pontificale, ni occupé à faire pénétrer la civilisation occidentale dans l'Orient asservi aux lois de Mahomet. Avec la clairvoyance d'un homme supérieur, il choisit simplement les positions d'où il peut présider à la marche des événements, et il fait son jeu pour l'empereur qu'il sert à Berlin. Mais par lui sont soulevées les deux questions de Rome et d'Orient ; elles touchent à l'équilibre moral et matériel de l'Europe, et leur solution sera le signal d'une de ces vastes commotions qui marquent une phase nouvelle dans l'histoire des peuples.

Ce serait ne rien voir et ne rien comprendre que de s'appliquer simplement à deviner les pensées et les calculs de M. de Bismark, à y chercher le secret et la règle des faits dont nous sommes témoins, au lieu de voir et de comprendre que les grands chanceliers, comme les plus humbles des hommes, sont les ouvriers inconscients du grand œuvre, où les passions et les discordes humaines fournissent à la Providence les notes dont elle forme l'harmonie de son plan universel et divin.

L'émotion est vive en Italie, et il n'est pas un seul gouvernement en Europe qui ne sente la gravité de la situation et ne se préoccupe des éventualités prochaines. L'intervention de l'Allemagne, le rôle qu'elle joue de l'autre côté des Alpes et sur le Bosphore, où elle a pris le premier rang, suffiraient à donner aux questions posées toute l'importance que leur attribuent justement les esprits clairvoyants.

Mais la politique de M. de Bismark ne fait point naître ces questions ; elle essaye de s'en emparer, et au-dessus des visées allemandes, il y a l'impitoyable logique qui mène les hommes, domine leurs visées personnelles et détermine les événements. Nous ne sommes pas en présence d'un ministre tout-puissant, qui jette dans la balance européenne le poids de sa volonté, suivant sa fantaisie et son caprice ; nous sommes en face d'une crise historique dont le dénouement s'impose et que les volontés ou les fantaisies individuelles, quel que soit leur but, prépare nécessairement.

C'est là ce qui donne une gravité particulière aux mouvements qui se produisent à Rome et à Constantinople. Mais que devient la France ? Quel est son rôle ? Que veut-elle et que peut-elle ? Quelle parole fait-elle entendre ?

La France, sans laquelle rien ne pouvait, naguère encore, se préparer ni s'accomplir sur la terre d'Orient, où son nom a retenti à travers les siècles comme celui de la nation prédestinée, ni sur le sol de Rome, où elle a conquis les titres d'une fille aînée, la France s'efface et succombe sous l'effort d'une République imbécile et odieuse, qui mène la plus criminelle des conspirations contre l'intérêt national et le génie de la race française.

L'esprit révolutionnaire achèvera-t-il la ruine de la France ? Nous voyons à quelles misérables compétitions est livré le pouvoir dans ce pays, où l'on peut devenir député ou sénateur pour avoir, il y a dix ans, mérité le bagne. Nous voyons quels attentats contre tout ce qui fait la force des nations sont décorés du nom de *réformes*.

Et la situation, au lieu de s'améliorer, empire tous les jours. L'aventurier génois qui dispose des destinées de sa patrie d'adoption, représente encore, à un point de vue très relatif, une certaine nuance du conservatisme.

Autour de lui s'agitent, réclamant une curée plus abondante et un bouleversement plus complet, tous les cabotins d'une politique plus radicale encore. De sorte que le triomphe du jacobinisme, à bref délai, paraît devoir être l'aboutissement fatal de cet enchaînement de crimes et de lâchetés qui ont imposé à la France le dictateur de l'incapacité, l'organisateur de la déroute nationale.

Les dangers que la question irlandaise fait courir à l'Angleterre sont loin d'être écartés. Toute une session parlementaire a été consacrée à la confection d'une loi destinée à réparer, en faveur d'un peuple entier, trois siècles de confiscations et d'oppression. Mais l'héritage de Cromwell et d'Elisabeth est lourd à porter, et l'heure doit venir où les fils des spoliateurs rendront aux fils des spoliés une terre acquise par le meurtre de ses légitimes possesseurs. La question de restitution de l'Irlande mûrit tous les jours.

Puissent les Irlandais ne pas compromettre la plus juste cause par d'inutiles violences; puissent les crimes agraires ne pas faire perdre de vue, par leur fréquence et leur actualité, le plus grand *crime agraire* qu'ait vu l'Europe depuis l'invasion des Barbares ! (1)

La question est arrivée à ce point de tension, que cette année ne se terminera probablement pas sans qu'une solution lui soit donnée. L'arbitrage du Souverain-Pontife, vénéralisé comme un Père par cette nation irlandaise si éprouvée, serait plus utile pour amener cette solution que les cinquante mille hommes de troupes anglaises impuissants à faire respecter la loi. L'Angleterre a compris cela, et cette année verra peut-être la Papauté remporter, dans l'intérêt commun des deux nations, un de ses plus beaux triomphes.

Le libéralisme clôture en perte son bilan de l'année écoulée.

Pendant qu'on le voit, en France, produire ses avant-dernières conséquences, le ministère wigh de M. Gladstone se débat, de l'autre côté de la Manche, contre des difficultés toujours grandissantes.

Le grand chancelier allemand stigmatise avec autorité les adversaires de la monarchie, qui ne sont autres que ces mêmes libéraux auxquels il tendait naguère la main.

La tendance conservatrice de la majorité du Parlement autrichien s'affirme de plus en plus.

L'alliance des trois empires s'établit sur la base d'une réaction contre les doctrines d'un libéralisme avant-coureur de la république, c'est-à-dire de l'anarchie.

Mais c'est surtout en Italie que le spectacle est frappant. Ce n'est plus le désordre, c'est le chaos. Après onze années d'occupation de Rome, la machine gouvernementale de la nouvelle Italie menace ruine. Des aveux significatifs échappent à ses plus dévoués partisans.

Un crime inouï a précipité le dénoûment d'un état de choses fondé sur la violence. Les insultes prodiguées aux

(1) Les *Annales* reviendront, dans le prochain numéro, sur cette situation de l'Irlande, qui doit préoccuper tous les catholiques. (Note des *Ann.*)

restes vénérés de Pie IX par les *libéraux* de Rome (c'est ainsi que les qualifiait une première dépêche) ont comblé la mesure. La question romaine, qui n'était qu'endormie, a été remise, le 13 juillet, à l'ordre du jour de la diplomatie européenne.

Le meurtre du czar Alexandre II, tué par les nihilistes, a démontré une fois de plus où aboutissent les théories qui nient l'autorité divine, et font dépendre uniquement toute autorité humaine des caprices de la multitude.

Cet assassinat politique a eu pour pendant, dans le Nouveau-Monde, le meurtre du président Garfield.

Mentionnons, pour finir, le fait, important dans les annales de l'Église, de la canonisation de quatre saints, glorification éclatante de toutes les vertus chrétiennes dont a besoin le monde moderne pour se replacer sur le terrain de la vraie civilisation. — (*Courrier de Bruxelles.*)

LA QUESTION ROMAINE

La politique française présente actuellement le plus curieux spectacle. On a rompu avec toutes les traditions pour se renfermer dans un système qu'on a appelé l'opportunisme. Or, il se rencontre que les gouvernements monarchiques se montrent opportunistes à outrance, alors que la conduite du gouvernement français est absolument l'opposé de l'opportunisme. Si nos gouvernants en doutent, ils n'ont qu'à regarder ce qui se passe à Rome. L'Allemagne, la Russie et l'Angleterre se disputent les faveurs du Pape, et le vieillard malade du Vatican joue en Europe un rôle dont toutes les plaisanteries républicaines ne détruiront pas l'importance.

L'empereur de Russie, non seulement chef temporel, mais chef religieux, donne le plus brillant exemple d'opportunisme en négociant avec Léon XIII pour rétablir la hiérarchie ecclésiastique en Russie et en Pologne. C'est que le saint Pontife a employé toute son action à détourner les masses de l'agitation nihiliste. Alexandre III se garde bien de dire : « La papauté,

c'est l'ennemie. » Il oublie toutes les questions de schisme, pour se concilier une influence moralisatrice qui s'est déjà fait efficacement sentir.

La conduite de M. Gladstone mérite peut-être encore plus d'attention. Le premier ministre anglais avait déjà laissé voir, dans une circonstance fort grave, jusqu'à quel point il pouvait être opportuniste. Lorsqu'il faisait de l'opposition au ministère tory, il avait trouvé utile de diriger contre le gouvernement autrichien des attaques fort vives. Il y avait là une difficulté diplomatique qu'il fallut résoudre au moment où les nouvelles élections amenèrent le remplacement de lord Disraëli par le chef des wighs. M. Gladstone n'hésita pas une minute, et déclara officiellement que, dans l'opposition, on peut se permettre des écarts, dont on se garde lorsqu'on est au pouvoir. Il fit, en d'autres termes, à l'Autriche ce qu'en langage diplomatique on appelle des excuses.

Aujourd'hui, M. Gladstone prouve que ses convictions religieuses ne l'empêchent pas plus que ses convictions politiques de faire la part des circonstances. Anglican convaincu, il fait la cour au Pape, sachant que Léon XIII exerce en Irlande la même action qu'en Russie et en Pologne.

M. de Bismark, lui aussi, est un protestant zélé, et cependant l'auteur du *Kulturkampf* est en train de préparer des lois pour rendre à l'Église catholique des droits constitutionnels. Il offre en même temps sa protection et son appui au Pape en cas de départ forcé. Non moins opportuniste que le ministre anglais, le chancelier prussien montre que tout chemin mène à Rome. Se voyant débordé par un prétendu mouvement libéral qui conduit tout droit à la destruction de la monarchie, il veut grouper les forces conservatrices, et, pour arriver à ce but, il s'appuie sur les catholiques. M. de Bismark a opéré cette évolution avec sa brutalité ordinaire, en déclarant qu'il ne veut pas laisser glisser l'Allemagne sur la même pente où l'Italie se laisse entraîner.

C'est au moment où ces événements s'accomplissent en Europe que le gouvernement français a jugé à propos « opportun » de nommer M. Paul Bert ministre des cultes ! Quand un savant républicain est dans son laboratoire, entouré de ses disciples et d'admirateurs, il peut trouver très spirituel de parler du phylloxéra clérical. Mais enlever ce savant facétieux à ses chères études pour le nommer ministre des cultes lorsque les

trois grandes puissances de l'Europe recherchent l'appui de la papauté, n'est-ce pas tout le contraire de l'opportunisme ?

Pendant que les princes schismatiques font des avances à la papauté, on continuera donc en France à persécuter le clergé, et cela sans avoir même la satisfaction d'acquérir à ce prix l'alliance du radicalisme italien. La patrie de Garibaldi est notre ennemie à Tunis, et, dans notre isolement complet, nous devons désespérer même du dévouement du héros de Caprera.

Quand nos gouvernants se prétendent sceptiques, ils se vantent, ce sont des sectaires. S'ils n'appartiennent ni à la religion grecque ni à la religion protestante, ils ont un autre culte qui les pousse à attaquer la religion catholique : c'est le culte de la haine. Cette névrose antireligieuse est absolument incompatible avec l'opportunisme. Nous n'avons plus la politique de tradition ; nous n'avons pas davantage la politique utilitaire au jour le jour, selon les circonstances et les nécessités du moment ; c'est la politique de la passion qui, avec tous ses aveuglements et toutes ses imprudences, prévaut aujourd'hui en France. — *Nouveliste de Rouen.*

LE DERNIER DISCOURS DU PAPE

Le dernier discours du Pape, que nous avons donné dans notre précédent numéro, a vivement ému la diplomatie et fortement inquiété le gouvernement italien.

Quelle en est donc la signification ?

Dans un article dont on attribue la rédaction à Léon XIII lui-même, l'*Osservatore romano* explique ainsi les paroles pontificales : « On aurait dit presque que le Pape voulait appeler les évêques étrangers comme témoins devant l'Europe de la confiance qui l'anime dans un retour de l'Italie vers une politique plus sage, et de l'espérance qu'il nourrit de voir cette nation, non plus en révolte contre les lois de la religion et du devoir, mais au contraire éclairée sur ses véritables intérêts, chercher son point d'appui sur cette main généreuse qui est tendue vers elle, de telle sorte que l'Italie se montre disposée, comme s'il s'agissait d'une

affaire entre un père et une fille, à traiter avec le Pape, en confiant ses intérêts à celui qui est vraiment capable de défendre sa grandeur nationale, son indépendance et sa prospérité. »

Telle a été en substance la signification, tel a été l'esprit du discours de Léon XIII : un conseil paternel, une invitation affectueuse. Et ce discours aurait été en quelque sorte le testament du Pape, si les bruits répandus par quelques journaux s'étaient vérifiés et si, après les solennités de la canonisation, le Pape avait quitté Rome.

—

Une note qui a paru en termes presque identiques dans l'*Osservatore romano* et le *Journal de Rome*, repousse ainsi une fausse interprétation donnée par la presse révolutionnaires aux paroles du Pape :

La *Gazzetta d'Italia* commente le discours prononcé par le Saint-Père, la veille de Noël, en réponse à l'adresse que S. Em. le cardinal-doyen a lue au nom du Sacré-Collège. La *Gazzetta* termine ses commentaires dans les termes suivants :

Il est donc manifeste que l'on invoque le fameux bras séculier ; on aspire à l'usage de la force ; on veut l'intervention des armées étrangères. Lorsque Léon XIII dit que les projets de ses ennemis sont on ne peut plus menaçants, lorsqu'il invite à considérer les nouvelles attaques qui se préparent contre l'Église et les maux de plus en plus graves auxquels il faut s'attendre pour l'avenir, ce n'est pas simplement un exposé de plaintes légitimes ; mais, prophète inconscient peut-être, et, dans tous les cas, véridique, le Pape a donné l'annonce des châtiments réservés infailliblement à ces obstinés paricides qui invoquent l'intervention étrangère pour la ruine et la honte de notre patrie.

Ce langage violent et plein de menaces de la part d'un journal modéré nous aurait surpris en d'autres temps ; mais, aujourd'hui, il ne nous étonne plus : c'est un symptôme de la situation. Peut-être aussi, est-ce un indice du dépit de la *Gazzetta d'Italia*... pour avoir songé trop tard à transférer son siège à Rome, ainsi qu'elle se propose de le faire le 1^{er} janvier.

Quant à nous, nous repoussons la perfide calomnie qui attribue à Léon XIII le désir de l'intervention étrangère en Italie. Ce que Léon XIII désire, il l'a manifesté clairement dans son

discours aux archevêques et évêques venus à Rome pour la canonisation : « Puisse la nation italienne, a dit le Pape, comprendre mieux que toute autre que tous les efforts tendant à revendiquer la liberté et les droits du Pontife romain, loin d'être un péril pour l'Italie, assurent, comme Nous l'avons dit souvent, sa grandeur et sa prospérité. »

Que si le cardinal Di Pietro a souhaité à Léon XIII de voir le *Saint-Siège défendu et respecté par les princes et par les peuples*, l'éminent doyen du Sacré-Collège savait bien qu'il s'adressait au vicaire de Celui à qui Dieu a donné en héritage les empires et les nations.

Pour ce qui est des prophètes *inconscients*, nous laissons aux admirateurs de Caïphe le soin de s'en occuper.

La prophétie qui répond le mieux au cas présent, et qui a été prononcée en pleine connaissance de cause, se rapporte à l'obstination et à l'aveuglement de Jérusalem : *Jerusalem, si cognovisses tempus visitationis tuæ !*

—

Le *Journal de Rome* donne ce commentaire de la parole pontificale :

Le discours adressé samedi par le Pape aux Cardinaux, définit nettement la situation actuelle du Saint-Siège.

Cette situation, a dit le Souverain-Pontife, devient chaque jour plus intolérable.

Cette déclaration, dont la vérité a été confirmée d'avance par des faits récents, produira en Europe une impression profonde. Il est à souhaiter surtout qu'elle puisse produire quelque effet sur ceux qui sont les auteurs du mal et qui devraient, dans leur propre intérêt, apporter un prompt remède à cette situation.

A Rome, deux forces sont en présence. D'une part, le Pape, spolié et captif, réclamant sans cesse sa liberté ; de l'autre, un gouvernement qui s'étend sur un territoire de 27 millions d'habitants, qui a une armée nombreuse et qui dit : Nous sommes à Rome et nous y resterons.

Depuis onze ans la lutte se poursuit. L'Europe a jugé à l'œuvre ceux qui, en prenant possession de Rome, juraient qu'ils laisseraient au Pape toute son indépendance et aux consciences catholiques toute leur liberté.

Aujourd'hui, les organes officieux du gouvernement italien jettent le cri d'alarme. Quel est donc le danger qui menace les

maîtres de Rome ? C'est toujours le vieillard désarmé du Vatican qui inspire à ses ennemis cet incroyable effroi.

Et pourtant le Pape parle un langage calme et modéré, et de son cœur paternel s'échappent des paroles douces et affectueuses qui voudraient être des paroles de pardon.

Faudra-t-il donc que l'Italie soit forcée par ceux qui la dominent à rester éternellement dans cette impasse ?

En regardant le Quirinal et le Vatican, l'Europe se dit à elle-même : ceci tuera cela.

Mais le Vatican ne demande qu'à répandre la vie et la prospérité sur la nation italienne, et c'est dans ce but que le Pape exhorte sans cesse les Italiens qui aiment leur pays, à se réconcilier avec le Saint-Siège et à rentrer dans les voies salutaires de la justice et de la réparation.

Non, ceci ne tuera pas cela. Si la mort vient, si les catastrophes éclatent, c'est qu'on aura fermé les yeux devant la vérité, c'est qu'on aura voulu sacrifier l'honneur et le repos de l'Italie à des passions aveugles, à cette obstination sectaire qui a dénaturé les idées les plus nobles, et qui est en train de perdre ce beau pays.

La Papauté a sur tous les gouvernements qui la persécutent et qui l'oppriment un avantage immense : elle dure, et ils passent. Qui oserait déclarer à l'heure actuelle que tel ou tel gouvernement, dans quelque pays que ce soit, serait encore debout d'ici à vingt ans ? Mais qui oserait affirmer que d'ici à vingt ans le Pape ne sera plus là ?

Un homme d'État éminent disait un jour un mot fort juste : « La Papauté use ses ennemis. » Les adversaires du Saint-Siège à Rome commencent à être usés.

Ils sont usés par cette résistance invincible du Pape et de la conscience chrétienne. A l'intérieur, cette résistance les embarrasse ; à l'extérieur, elle les déconsidère. Ceux qui ont contribué à l'occupation de Rome, s'ils avaient été de véritables hommes d'État, auraient prévu cela ; mais ils n'avaient point compté sur cette résistance éternelle. Ils espéraient pouvoir montrer à l'Europe que le Pape restait libre, et ils croyaient que le Pape lui-même finirait par se déclarer satisfait de la nouvelle situation.

Ils se sont trompés ; c'est là un grand échec, et cet échec est permanent. L'Europe commence à le reconnaître, et les puissances semblent discuter les moyens de surveiller de près

M. Mancini et ses collègues comme par une sorte de conseil de famille. C'était prévu. Mais est-ce bien l'indépendance qu'on avait promise à l'Italie ?

Désormais, la question se pose clairement. Il n'y a pas d'indépendance possible pour l'Italie, si le Pape n'est pas indépendant.

Dans la première partie de son discours, le Pape a démontré qu'il n'est pas libre ; dans la seconde partie il a prouvé que dans sa personne la chrétienté elle-même est asservie.

Ceux qui luttent contre le Pape et contre la chrétienté doivent s'attendre à des défaites et non à des victoires.

Voici encore un remarquable article communiqué au *Journal de Rome* et à l'*Osservatore romano*, et qu'il importe de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Après le discours du Pape Léon XIII aux évêques qui avaient assisté à la canonisation, les journaux libéraux, s'affranchissant de leurs attaches, de leurs antécédents, comme de toute logique, entonnèrent certains chants de triomphe à leur manière ; ils se prirent de tendresse pour la papauté et crièrent : *Roma locuta est.*

Maintenant, après l'autre discours de Sa Sainteté au Sacré-Collège des cardinaux, ils se taisent ou s'irritent et ils ne crient plus : *Roma locuta est.*

Et pourquoi ? — Parce qu'ils se sont créé une Rome de convention ; parce qu'ils ont donné aux actes et aux paroles une signification fantastique ; de telle sorte qu'ils font de leur Rome à eux la Rome du Pape, de leurs propres actes et de leurs paroles, les actes et les paroles du Pape.

Il y a plus : quand ils trouvent dans un discours une phrase contenant des vérités qu'ils ne voudraient pas entendre, ou rappelant des protestations qu'ils voudraient mettre à néant, — ils la suppriment ; ils accusent même les journaux étrangers qui la reproduisent de l'avoir inventée. Ce dernier procédé a été récemment employé par le *Popolo Romano*, ministériel, contre le *Times*, accusé d'avoir introduit une phrase dans le discours aux évêques. Tout le monde avait lu la phrase dans le texte latin original, mais elle n'allait pas au *Popolo Romano* ; elle démentait ses fantaisies.

Le Pape a parlé, et il a dit que « la circonstance même de la glorification des nouveaux saints, dont on a voulu tirer la conséquence de la liberté laissée dans Rome au Pontife et aux

catholiques, avait servi précisément à prouver le contraire, tant à cause des conditions dans lesquelles il a fallu l'accomplir, qu'à cause des offenses et des insultes à la dignité du Pontife et à la sainteté des quatre glorieux champions de la foi. »

Le Pape a parlé, et il a dit que dès qu'il ouvre la bouche, « des cris furieux, des injures, des menaces, des offenses sans mesure » s'élèvent contre lui ; « si les catholiques s'émeuvent et réclament l'indépendance du Pape, on les traite aussitôt de rebelles et d'ennemis de l'Italie ; si les pèlerins viennent à Rome, ils sont souvent exposés aux insultes de la presse et aux violences de la plèbe. »

Le Pape a parlé, et il a dit que « cet état de choses était absolument inconciliable avec la liberté et avec la dignité du Saint-Siège. »

Et, avec le Pape, les évêques ont confirmé la vérité des faits.

Donc, *la cause est finie* ; le jugement sans appel est prononcé, et tous les catholiques, ou plutôt tous les hommes honnêtes, savent que la cause est gagnée par la souveraine autorité seule compétente. *Roma locuta est.*

Mais ceux qui, hier, rappelaient le *Roma locuta est*, aujourd'hui l'oublient. Sur le dernier discours du Pape — nous le disons encore — tels se taisent absolument, tels changent de langage et se répandent en doléances ; d'autres, enfin, par exemple le *Diritto* ministériel, poussent l'impudence du mensonge jusqu'à soutenir que le Pape n'a pas dit la vérité, — comme si Rome et l'Italie entière n'avaient pas été témoins des faits allégués par le Pontife ; — comme si les injures au Vicaire du Christ et aux saints canonisés n'avaient pas été publiques, imprimées, répandues partout ; — comme si à Rome même, à deux pas du Vatican et durant la cérémonie, n'avaient pas été vendues, au mépris de la religion et de l'honnêteté la plus vulgaire, des médailles obscènes, d'impures biographies des saints, — outrage à tout un peuple civil, et dont le gouvernement civil, qui prétend avoir apporté ici l'*ordre moral*, n'a voulu prendre aucun souci ; — et comme si la presse, les dessins, les médailles, les biographies ne suffisant pas à dévoiler au monde la condition intolérable de la Papauté, on n'avait pas à enregistrer la complicité du Parlement !

Là, dans l'enceinte où la raison devrait maîtriser la parole, la décence et le respect inspirer la pensée ; — là où l'on crée les lois et où l'on fabrique le droit, — le député Majocchi a pu se

faire l'écho de la presse la plus basse et la plus triviale et lancer la boue et l'injure contre « cette puissance qui sanctifie l'oisiveté et la saleté ! »

Et personne ne s'est levé pour protester et pour dire au moins qu'un tel cynisme de langage, uni aux vanteries de liberté laissée au Pape, rappelait trop l'*Ave Rabbi* du prétoire!

Le *Diritto*, qui remplit la noble mission de tromper l'opinion publique et se fait le serviteur des hommes que le monde a déjà condamnés, ne se souvient de rien de tout cela, et « il laisse simplement les Romains juges de la vérité de ce discours. » Ignore-t-il donc que les Romains ont vu les dévergondages de la presse, les affiches de Gavazzi, les médailles obscènes ; qu'ils ont entendu les insultes des députés, et qu'ils n'ont oublié ni les coups de pierre et les huées de San Vitale, ni la nuit du 13 juillet? Remontant aux années écoulées, les Romains ne se sont-ils pas dit qu'il fallait peut-être attribuer aux excitations du *Diritto* les scènes du Gesù, les invasions à main armée des églises, les violences sur la place de Saint-Pierre et cent autres faits?

Comment! Le *Diritto* ne croit-il pas que, outre les Romains, les pèlerins français sont juges aussi, et que les outrages et les coups de pierre dont ils ont été accablés à Pise, confirment éloquemment le discours de Léon XIII?

Par contre, d'autres journaux reconnaissent la vérité des faits dont se plaint le Pontife; mais, selon eux, la faute en est au Pontife lui-même, qui, dans ses discours, « pose en prétendant. »

Le *Roma locuta est* n'est donc plus de mise? Mais si le Pape parle avec énergie et clarté, n'est-il pas dans son droit? S'il se plaint des maux qu'on lui fait souffrir, n'use-t-il pas d'un droit naturel? Quoi! voudrait-on aussi étouffer sa voix?

Aux évêques, il avait parlé avec une ineffable douceur, et l'on a répondu à sa douceur par les violences contre les pèlerins, par les insultes en plein Parlement, par le mensonge et la mauvaise foi dans les journaux. En faussant sa parole, on l'a contraint de développer sa pensée en termes plus clairs, plus précis, et de façon à rabattre les malignes interprétations des trompeurs du peuple, et aussitôt on l'a accusé de toutes les fautes; on l'a présenté comme un péril pour l'Italie, on l'a traité de *prétendant*.

Nul ne saurait nier ce fait: qu'il parle d'une façon ou d'une autre, le Pape est toujours contredit, accusé. De sa parole on fait

un abus continu, de ses intentions on fait un mépris incessant. On travaille à l'envi pour empêcher le monde de connaître ses vraies pensées, ses vrais projets. De sa personne, de ses actes, de ses paroles, on se fait un triste jeu de politique déloyale, fourbe et souvent mensongère. Et l'on n'en soutient pas moins qu'en de telles conditions ce Pape est libre, est vénéré, qu'il a le rang et l'honneur qui lui sont dus en sa qualité de chef de l'Église catholique et de maître de deux cents millions de catholiques ?

Le *Diritto* a osé écrire : « Les paroles de Léon XIII n'enlèveront pas aux faits la valeur qu'ils ont en réalité, » et il ne s'est pas aperçu que, outre tant d'autres faits, le fait même du mode de traitement infligé au Pape par la presse et le Parlement, — soit quand Sa Sainteté a parlé avec une ineffable douceur, soit quand elle a parlé avec une sévère justice, — a démontré au monde civilisé tout entier la valeur réelle de sa parole fondée sur les preuves les plus éclatantes.

Roma locuta est ; qu'ils s'en souviennent les journaux qui, les années passées, juraient la destruction du catholicisme, et qui font aujourd'hui l'apologie du gouvernement entré à Rome avec eux. *Roma locuta est*, et la voix de Rome parle plus haut que celle des *droits* éphémères et des *libertés* fantastiques, même lorsque le *Diritto* et la *Libertà* parlent au nom du gouvernement que caractérisent les faits du 13 juillet et les paroles de M. Mancini du 27 juillet.

Enfin voici comment la *Germania*, le journal catholique de Berlin, montre où en est actuellement la question romaine devant l'Europe :

La « question papale » est le talon d'Achille du royaume d'Italie. Celui-ci avait été reconnu par l'Europe *avant* l'annexion de Rome ; mais aucune puissance n'a reconnu le rapt de Rome. Même le gouvernement belge déclara alors que ni lui ni les autres gouvernements ne songeaient à donner à l'annexion de la Ville éternelle leur adhésion tacite.

Dans la brochure « la Situation du Pape » nous trouvons reproduites toutes les déclarations des diverses puissances. Cette non-reconnaissance de l'occupation de Rome a eu pour suite que les puissances n'ont jamais donné leur adhésion formelle à la loi des garanties. Elles ne pouvaient, du reste, point donner cette adhésion, parce que les ministres italiens du moment

avaient déclaré que cette loi n'est qu'une expérience dont la pratique devra démontrer la possibilité. Si ces garanties devaient apparaître insuffisantes pour sauvegarder l'indépendance pontificale, l'Italie aurait le droit de les remplacer par des mesures meilleures.

C'est M. Mancini lui-même, le ministre actuel des affaires étrangères, qui fit cette déclaration dans la séance parlementaire du 21 janvier 1871.

La situation est donc la suivante : l'Italie a endossé par sa loi des garanties un devoir international vis-à-vis des autres États. Les puissances ont préféré attendre les résultats de cette loi d'expérience avant de prendre position. L'Italie a donc le devoir d'assurer au Pape, *à tout le moins*, les droits énoncés dans cette loi. Les cabinets, de leur côté, ont le droit de réclamer les « garanties meilleures, » expressément promises dans le cas où ils estimeraient l'expérience mal réussie.

Pour faire disparaître le point faible, ce même Mancini, dans sa note de juillet, faisait une modification radicale, en niant, contrairement à toutes les déclarations antérieures des ministres italiens, le caractère international de la loi des garanties.

Par contre, déjà le gouvernement espagnol a maintenu expressément le caractère international de cette loi, et le même point de vue se retrouve dans les articles de la *Post*.

D'autre part, une expérience de dix ans a mis tellement hors de doute l'insuffisance de la loi des garanties, que les gouvernements, qui ont le devoir de sauvegarder les droits de leurs sujets aussi à l'étranger, ont le droit de se poser cette question : « Quelles garanties meilleures pour la liberté et l'indépendance du chef de nos sujets catholiques doivent remplacer celles qui se sont montrées insuffisantes ? »

Voilà, au point de vue du droit public, le nœud de « la question papale » qui devra être résolue tôt ou tard. Qu'on ne se fasse pas d'illusions ! La chute du pouvoir temporel appartient au temps où le libéralisme était parvenu à l'apogée de son triomphe ; la propre chute du libéralisme, qui déjà s'annonce de toutes parts, marquera le moment du triomphe de ce qu'il avait abattu. Le *Redde quos debes* sera adressé un jour à la monarchie de Savoie, et alors elle pourrait bien perdre plus que les États de l'Eglise.

C'est donc l'Italie en première ligne qui aurait le principal intérêt à la solution de la question romaine. Mais, à la façon de

l'autruche, elle croit qu'elle pourra échapper au danger en le niant. Nous verrons combien de temps durera ce jeu. Mais il y a un fait caractéristique, c'est que ce sont précisément les pires ennemis de la monarchie italienne qui se déclarent le plus bruyamment contre toute solution, et que le ministère démocratique fait chorus avec eux pendant que des esprits dévoués aux sentiments monarchiques souhaitent cette solution. Il peut être permis de recommander au roi Humbert une méditation à fond sur ce point là.

La préoccupation des gouvernements, les terreurs de l'Italie révolutionnaires, l'émotion produite par les scènes du 13 juillet dernier, les paroles du Saint-Père, tout prouve que la question romaine est sérieusement rouverte. C'est encore une fois vers la Papauté que se tournent tous les regards, amis ou ennemis, c'est la Papauté qui réapparaît comme la clé de voûte de l'édifice social ; c'est de la manière dont elle sera traitée que dépend la solution du terrible problème actuellement posé devant tous les peuples.

LES AUMONNIERS DES HOPITAUX

On a déjà supprimé les aumôniers dans plusieurs des hôpitaux de Paris ; cela ne suffit pas à la convention qui porte le nom de Conseil municipal de Paris ; cette convention a voté la suppression de tous, dans sa séance du 27 décembre. Tant pis pour les malades ! Est-ce que le conseil municipal de Paris se soucie de leur âme ? Et la liberté de conscience ne consiste-t-elle pas à mettre le plus d'obstacles possible à la liberté de la conscience chrétienne ? Voici la délibération qui a eu lieu à ce sujet, il est bon d'entendre de temps en temps nos futurs conventionnels ; il s'agissait du budget hospitalier :

M. le rapporteur. — Les diminutions portent d'abord sur les appointements des aumôniers des hôpitaux, qui sont au nombre de 26. En 1879, l'administration nous en présentait 36 ; vous en avez supprimé 10 ; l'ancienne administration s'est conformée à vos désirs et a obtenu de M. Lepère, ministre de l'intérieur, l'approbation de votre vote. L'an dernier, vous avez supprimé les crédits afférents à

quatre aumôniers, ceux du Midi, de Lourcine, de Sainte-Périne et de La Rochefoucauld. Après l'approbation du budget de l'assistance publique, malgré votre vote et l'avis conforme du conseil de surveillance (3 février 1881), malgré l'assentiment de M. Ch. Quentin, qui n'avait fait d'objections que pour la suppression de l'aumônier de Sainte-Périne, est survenue une circulaire ministérielle qui rétablissait ces quatre fonctionnaires. La 8^e commission vous propose, conformément à votre vote antérieur, la suppression des aumôniers du Midi, de Lourcine, de Sainte-Périne et de La Rochefoucauld. En outre, elle vous demande de voter la suppression des aumôniers de Lariboisière, de l'hôpital Beaujon et de l'hospice des Enfants assistés.

M. le directeur de l'assistance publique. — J'admets la suppression des quatre premiers aumôniers cités, suppression que j'ai appuyée auprès du ministre. Quant à celle des aumôniers de Lariboisière, Beaujon et des Enfants assistés, je ne puis l'admettre.

M. Despatys. — Je suis enchanté de la déclaration de M. le directeur, à savoir qu'il n'admet pas la suppression des trois derniers aumôniers; mais en même temps je suis surpris de voir qu'il persiste à demander la suppression de ceux des hôpitaux du Midi, de Lourcine, de Sainte-Périne et de La Rochefoucauld. Mon étonnement vient de ce que la législation est nette sur ce point, et je ne sache point qu'elle ait été abolie. Le service des aumôniers dans les hôpitaux est réglé par un arrêté de brumaire an XI, fondé sur l'existence du Concordat. Dans la séance d'hier, on vous a dit que le Concordat serait respecté par le nouveau ministère dans son intégralité.

Au point de vue de cette législation toujours en vigueur, la situation des aumôniers, au lieu d'être ébranlée, devrait donc être consolidée.

L'année dernière, l'avis du conseil en faveur de la suppression n'a pas été partagé en haut lieu, et par un arrêté du 21 juin 1881, le ministère a décidé qu'il ne l'approuverait pas. Vous devriez respecter cette décision. Mais ce ne sont là que des raisons légales en faveur du maintien des aumôniers. Les raisons morales à invoquer sont bien plus importantes.

La suppression est réclamée sous le prétexte qu'il y a possibilité d'aller chercher les secours de la religion à l'église voisine. Or, vous savez bien que cela est absolument impraticable dans un hôpital. Ce n'est pas au moment où un malade se meurt...

M. Hovelacque. — Laissez-le mourir en paix.

M. Despatys. — Ce n'est pas à ce moment-là qu'il peut demander l'aumônier. Le pût-il, l'aumônier arriverait presque toujours trop tard et l'infortuné mourrait sans les consolations de la religion. Il y a là, certes, une atteinte à la liberté de conscience, une atteinte d'autant plus grave, que la majorité de la croyance catholique est celle de

nos concitoyens. Dans son rapport, M. Bourneville a seulement oublié de mettre en regard du nombre des mourants qui ont voulu être enterrés civilement, le nombre de ceux qui ont réclamé les secours de la religion. Or, je tiens à constater qu'à l'hôpital Lariboisière, s'il y a eu 350 morts sans le secours du prêtre, il y en a plus de mille qui ont appelé l'aumônier. Donc, je le répète, supprimer les aumôniers dans les hôpitaux, c'est porter atteinte à la liberté de conscience de la majorité des malades; aussi je dépose l'amendement suivant :

Le Conseil, considérant que le service religieux existe dans les hôpitaux et les hospices de Paris, en vertu des décisions consulaires des 5 brumaire et 12 frimaire an XI et des Articles organiques annexés au Concordat, toujours en vigueur;

Considérant que le ministre de l'intérieur a rejeté, par une décision motivée en date du 27 juin dernier, le projet d'arrêté de M. le préfet de la Seine tendant à la suppression du service religieux dans quatre établissements hospitaliers ;

Considérant que la suppression des aumôniers dans les hôpitaux est contraire aux principes de la liberté de conscience ;

Considérant, enfin, que la proportion des enterrements civils, invoquée à l'appui de la suppression, est tout à fait minime pour ne pas dire nulle ;

Délibère :

Il n'y a pas lieu de supprimer les neuf aumôniers des établissements hospitaliers désignés au rapport de M. Bourneville sur le budget de l'assistance publique, et maintient le crédit de 49,800 fr. présenté par l'administration.

Signé : Despatys, Cochin, Gamard, Marius Martin, Riant.

M. Rousselle. — Si quelque chose pouvait donner raison à la proposition que je vais vous soumettre, ce serait certainement les paroles que vient de prononcer M. Despatys. Il a fait appel à la liberté de conscience et c'est au nom du respect dû à la minorité que je vous demande de voter la proposition suivante :

Les soussignés demandent la suppression des aumôniers de tous les hôpitaux et hospices de Paris.

Signé: Rousselle, Cattiaux, Mathé, Georges Martin, Marius Poulet, Rouzé, Combes, Lafond, Maillard, Amoureux, Darlot, Delhomme, Marsoutan, Braleret, Curé, Hovelacque, Mesureur, Boué.

Il ne me sera pas difficile, messieurs, de vous faire comprendre l'importance de cette proposition. En vous rappelant les paroles de M. Despatys et les discussions constantes qui ont eu lieu dans cette

enceinte, tant au sujet de la laïcisation des hospices et hôpitaux que des écoles communales, ne penserez-vous pas qu'il n'est pas digne du conseil municipal de Paris de revenir à chaque instant sur une question qui touche au sentiment intime de chaque citoyen ? Je respecte la liberté de M. Despatys et de ceux qui pensent comme lui, mais qu'on respecte aussi la nôtre.

Pourquoi veut-on qu'il y ait un aumônier attaché à chaque hospice ? Pourquoi ne pas y attacher aussi un pasteur et un rabbin ? Et en supposant qu'il en soit ainsi, que mettez-vous pour les libre-penseurs ? Vous voyez donc bien que chacun n'est pas libre de professer la religion qui lui convient. Mais, nous dira-t-on, si les hôpitaux ne contiennent pas d'aumôniers, comment un malade agonisant pourra-t-il obtenir les secours de la religion ?

Mais, messieurs, n'est-il pas dans la même situation que s'il se trouvait dans son domicile particulier ? Il existe des églises dans les périmètres des hôpitaux, et on pourra facilement faire demander le prêtre, et il devra se rendre auprès du malade.

Je sais bien que l'on objectera qu'il ne pourra se rendre à cet appel parce qu'il n'est pas rémunéré ; car je sais qu'au fond il y a toujours une question d'argent. Mais c'est justement pour cela qu'en ne rétribuant personne, nous maintenons le principe de la liberté entière pour chacun, et je demande pour nous celle de ne pas payer les autres. Je vous prie donc, messieurs, de repousser les propositions de l'administration tout aussi bien que celle de M. Despatys. Je me demande, en vérité, pourquoi M. le directeur de l'assistance nous fait ces propositions.

Est-ce au nom du Concordat ? S'il en est ainsi, je lui demanderai s'il y croit bien sérieusement. Suppose-t-il qu'il y a égalité entre les parties contractantes ? Considère-t-il que les évêques et les prêtres accomplissent le Concordat dans toute sa teneur ? S'il en est ainsi, ces propositions sont très naturelles. Mais, s'il est démontré que l'une des parties a toujours violé les termes du Concordat, ces propositions n'ont pas de raison d'être et nous ne pouvons les accepter. Si dans le gouvernement on pense amener le clergé à récipiscence, laissez-moi vous dire que l'on se trompe étrangement, et qu'en agissant au nom du Concordat, il deviendra la dupe comme il l'a toujours été.

M. le directeur de l'Assistance publique. — Je ne viens pas vous dire mon opinion sur le Concordat. Je suis en présence d'une proposition de votre commission, tendant à supprimer le crédit affecté au traitement des aumôniers de Lariboisière, de Beaujon et des enfants assistés. Or, l'année dernière, vous avez supprimé le crédit de 7,600 fr. affecté au traitement de quatre aumôniers. Ce crédit a été inutile. Je ne sais ce qui adviendra cette année, mais quant à moi, je suis d'avis de maintenir la

suppression des quatre aumôniers de Sainte-Périne, de Laroche-foucauld, de Lourcine et du Midi. Sainte-Périne, en effet, a une église toute proche; à Laroche-foucauld, l'église est également proche, et la population de cet établissement, presque toute valide, peut se rendre aux offices si elle le désire; Lourcine et le Midi ont une population moins nombreuse et toutes les facilités sont données aux malades qui demandent à suivre les exercices religieux.

Mais il n'en est pas de même pour les autres établissements cités dans le rapport, et là je réclame le maintien des aumôniers. Les malades qui sont dans ces hôpitaux ne sont pas des vieillards comme à Laroche-foucauld; ils ne peuvent marcher ni sortir. Ils apportent à l'hôpital leurs convictions; ils ont le droit de les garder, et nous devons leur faciliter l'exercice de ce droit. Notez bien, Messieurs, que je ne demande pas mieux que d'approuver la suppression de tous les aumôniers, mais à une condition cependant: c'est que, auparavant une convention interviendra entre l'administration et l'archevêché, convention qui assurera le concours des prêtres voisins des hôpitaux aux malades qui le réclameront.

Jusque-là, quel que soit mon désir de les en voir disparaître, le principe de la liberté de conscience m'oblige à vous demander de les conserver.

M. Despatys. — Je constate que les paroles de M. le directeur de l'Assistance publique sont en parfait accord avec celles que j'ai prononcées tout à l'heure. L'hôpital est en effet la maison du malade, et non une maison particulière. On ne peut aller chercher les prêtres des églises voisines, car le plus souvent ils arriveraient trop tard. Je ne veux pas donner d'autres raisons en faveur du maintien du crédit. Si vous respectez réellement la liberté de conscience, je ne vous demande que de prendre acte des paroles de M. le directeur de l'Assistance publique.

M. Lafont. — Je crois pouvoir dire que je suis d'accord avec M. le directeur de l'Assistance publique et M. Despatys en ce qui concerne la liberté de conscience, que je veux égale pour tous; mais je trouve étrange qu'on nous demande de conserver un aumônier à Lariboisière, qui touche à l'église Saint-Vincent de Paul. Il me semble qu'en cas de demande d'un malade on pourrait avoir recours au ministère du clergé de cette église.

On nous dit que l'hôpital doit être la maison du malade. Nous sommes d'accord; mais avez-vous jamais vu un particulier avoir un prêtre à demeure? Quand le malade a besoin d'un prêtre il l'envoie chercher. Pourquoi ne ferions-nous pas pour nos malades comme les particuliers font pour eux-mêmes?

M. le rapporteur. — On vient de dire que les propositions de

la commission entraîneront des difficultés pour les malades qui ne peuvent pas sortir et qui cependant désirent le secours du prêtre. Or, à la maison de santé, il n'y a pas d'aumôniers, et le service fonctionne à la satisfaction générale. Chaque jour on forme une liste des personnes qui veulent voir le prêtre, et celui de Saint-Laurent se rend à ces invitations; de même pour l'extrême-onction. Je tiens d'un ancien fonctionnaire de l'établissement que depuis que le service est ainsi fixé, les choses vont bien mieux que lorsqu'il y avait un aumônier à demeure. Ce dernier était souvent absent, et quand on avait besoin de lui, il était impossible de le trouver.

M. le président. — Je suis saisi de la demande de scrutin suivante :

Les soussignés demandent le scrutin public sur la suppression des aumôniers dans tous les hospices et hôpitaux de Paris.

Signé : Rousselle, Cattiaux, Delhomme, Amouroux,
Curé, Boué.

La proposition de M. Rousselle étant celle qui s'éloigne le plus des propositions de la commission, le scrutin est ouvert sur cette proposition. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Messieurs, je vous prie de faire silence; vous rendez les fonctions de votre président fort difficiles.

Le scrutin auquel il est procédé sur la proposition tendant à supprimer tous les aumôniers des hôpitaux donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	53
Majorité absolue.....	27
Pour.....	48
Contre	5

Le Conseil a adopté.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les derniers jours de décembre ont été remplis, au point de vue de l'instruction, par la session d'hiver du conseil supérieur : on ne pouvait s'attendre à une session qui réparerait les ruines faites dans l'enseignement, que la République a privé de liberté et de religion; le conseil a donné ce qu'on pouvait craindre, et M. Paul Bert ne peut qu'être content de lui.

La session s'est ouverte le 22 décembre, au ministère de l'instruction publique et des cultes, sous la présidence de M. Paul Bert.

Tous les membres du conseil supérieur assistaient à cette séance, à l'exception de MM. Paul Dubois, Burat, Egger, Michel Bréal et Dumesnil.

M. le ministre de l'instruction publique a déclaré régulièrement élus les membres qui font, depuis peu, partie de cette assemblée, et parmi lesquels on compte MM. Duruy et Bèclard. Après quoi, M. Paul Bert a prononcé cette allocution, reproduite par le *Journal officiel* :

Permettez-moi particulièrement, messieurs, de saluer l'homme éminent que tant de souvenirs attachent à cette maison, et qui, après un long intervalle de temps consacré aux hautes études, revient apporter à l'œuvre de l'éducation nationale le concours de son autorité, de son activité toujours vaillante et toujours jeune.

Aussi bien, messieurs, en parcourant le bordereau des affaires qui vont être soumises à votre examen, vous constaterez que la plus importante est précisément une œuvre dont l'initiative revient à M. Duruy : je veux dire l'enseignement secondaire des jeunes filles.

D'autre part, vous pourrez voir sur ce même bordereau que le rôle des affaires disciplinaires et contentieuses, si chargé jusqu'ici, se trouve, cette fois, réduit à une seule affaire. Ainsi, la juste sévérité de vos décisions a porté ses fruits, et la loi est aujourd'hui partout respectée.

Messieurs, je ne vous ferai pas de discours. Un discours semblerait indiquer qu'il vient de s'accomplir un changement. Or, il n'y a rien de changé ici, dans la marche des travaux du conseil, non plus que dans son esprit, ni par la venue parmi vous de plusieurs membres nouveaux, ni par celle d'un nouveau président. Le conseil est aujourd'hui ce qu'il était hier : le réformateur prudent et hardi de l'éducation nationale, le tribunal suprême dont les louanges ni les attaques ne peuvent émouvoir l'impartialité. Quant à moi, appelé à succéder à un ministre à l'œuvre duquel j'ai été constamment associé, je ne répèterai pas ici le juste hommage que j'ai rendu ailleurs à ses mérites éminents. Mais je me souviendrai que le meilleur hommage, c'est l'imitation. Je m'efforcerais donc de maintenir les traditions établies par mon prédécesseur et que deux mots résument : courtoisie et libéralisme dans la conduite de vos débats.

M. Paul Bert veut donc continuer M. Jules Ferry, dont il admire la courtoisie et le libéralisme ; sur ces deux points, il le surpassera.

Dans la deuxième séance, qui a eu lieu le 24 décembre, on s'est occupé de l'enseignement des langues vivantes, des conférences dans les Facultés de droit, et de l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées. La journée eût été perdue, si quelque coup n'y avait été porté à la religion ; la journée n'a pas été perdue, et, dès le lendemain, le *Journal officiel* publiait le décret suivant en guise de cadeau de Noël :

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes :
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. Dans les établissements publics d'instruction secondaire, le vœu des pères de familles sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux.

Art. 2. L'instruction religieuse sera donnée par les ministres des différents cultes dans l'intérieur des établissements en dehors des heures de classe.

Art. 3. Sont et demeurent abrogées les dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :
Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

PAUL BERT.

Pour les indifférents et les badauds, dit très justement à ce propos le *Salut public* de Lyon, ce décret a presque une apparence libérale. Quoi de plus simple que de faire élever les enfants dans la religion de leurs parents ? Comment avait-il pu en être autrement ? Comment avait-on supporté cette oppression de la conscience humaine depuis la création de l'Université jusqu'à l'avènement de M. Bert ? Si le décret nouveau n'avait eu pour but que d'établir la liberté des cultes, le besoin de l'insérer à l'*Officiel* ne se faisait pas sentir. On sait bien que, dans les établissements publics, on n'a jamais forcé, par exemple, les enfants protestants à suivre les conférences de l'aumônier. Seulement, jusqu'à présent, les élèves étaient désignés, dès leur arrivée, comme appartenant à l'un des cultes reconnus, et l'on ne demandait pas l'autorisation des parents pour obliger ces élèves à suivre le cours d'instruction religieuse au même

titre que le cours d'histoire. L'aumônier était un *maître* comme les autres professeurs.

En poussant jusque dans ses conséquences la théorie de M. Bert, il serait facile d'en démontrer toute l'absurdité. Si les élèves, par la volonté de leurs familles, pouvaient être dispensés, les uns du cours d'histoire, les autres du cours de mathématiques, on voit tout de suite ce que deviendraient les établissements d'instruction secondaire. Pour rappeler un mot historique, le gouvernement, dans la question des cultes, *garde une neutralité armée*, c'est-à-dite une neutralité menaçante. Son libéralisme apparent est la plus exécration des hypocrisies. On sait dans quel temps de dénonciation nous vivons. On a déjà signalé les fonctionnaires dont les enfants étaient élevés dans les écoles congréganistes; on a pris note de ceux qui ont eux-mêmes des pratiques religieuses. Après le décret de M. Paul Bert, le malheureux fonctionnaire, forcé de mettre ses enfants dans un établissement universitaire, se verra, en outre, obligé, sous peine d'être mal vu des puissants du jour, de les faire dispenser de toute instruction religieuse.

On compte sur cette pression et sur les passions antireligieuses, tant surexitées depuis quelques années, pour rendre l'action de l'aumônier de plus en plus inutile. Ce n'est pas tout: les collégiens vont eux-mêmes servir les visées des hommes qui s'évertuent à républicaniser la France en la déshabituant de ses croyances. Après une longue classe, au moment où les élèves vont commencer une récréation bien gagnée, quelques-uns d'entre eux, suivis des quolibets de leurs camarades, iront s'enfermer dans une salle d'étude. Là, l'aumônier, pendant le temps consacré à la récréation, leur fera un cours d'instruction religieuse.

Croit-on pouvoir impunément créer dans les collèges ces deux catégories d'élèves? L'indifférence n'existe pas pour l'enfance, et comme ces libres-penseurs de douze ans se sentiront soutenus et excités par leurs maîtres, ils mettront les *bigots* hors la loi, Il faudrait supposer chez les collégiens un véritable héroïsme pour croire qu'ils accepteront cette situation; tous ceux dont les parents ne sont pas animés d'une foi ardente céderont à leurs sollicitations et se paieront des mauvaises raisons qu'ils leur donneront.

Tout cela, conclut le *Salut Public*, nous prépare des nouvelles couches qui étonneront peut-être M. Gambetta lui-même.

Encouragé par son Conseil supérieur, M. Paul Bert adressait, le 27 décembre, aux préfets la circulaire suivante, dont il n'est pas difficile de voir la portée :

Monsieur le préfet,

Mon attention a été récemment appelée par plusieurs de vos collègues sur la situation des instituteurs qui remplissent à l'église les fonctions subalternes de chantre, bedeau, sonneur, etc.

Divers corps électifs, et notamment le conseil général de la Somme, ont émis le vœu qu'elles leur soient absolument et immédiatement interdites. D'un autre côté, le personnel enseignant a manifesté, à maintes reprises, le désir de se consacrer tout entier à sa tâche et de n'avoir plus à compter avec les exigences de ces services accessoires qui font tort dans la pratique au service essentiel.

Mes sentiments sont tout à fait d'accord avec ces vœux, et le projet de loi que prochainement je soumettrai aux Chambres leur donnera complète satisfaction.

D'ores et déjà, l'article 32 de la loi du 15 mars 1850 pourrait sans doute être interprété de manière à interdire aux instituteurs communaux tout service d'église.

Mais je crois qu'il serait prématuré d'édicter, dès aujourd'hui, cette interdiction d'une façon absolue. Car ces services subalternes à l'église, si peu en rapport qu'ils soient avec les fonctions de l'instituteur dont ils absorbent le temps, lui apportent du moins une rémunération pécuniaire qui supplée à l'insuffisance trop souvent manifeste de son traitement.

Je pense donc qu'il convient d'attendre la loi qui va régler, dans des conditions plus dignes de notre temps, et le sort matériel et la situation morale des instituteurs.

Jusqu'à-là, et précisément en vue de ménager la transition, la seule mesure dont vous puissiez, ce me semble, prendre l'initiative, serait de proposer au conseil général et aux conseils municipaux d'allouer, par exception pour cette période transitoire, une indemnité aux instituteurs qui renoncent aux avantages de ce cumul de services, sans en être encore dédommagés par l'élévation du taux légal des traitements. Les fonds nécessaires pour assurer cette indemnité, dont vous régleriez la distribution, ne seraient ni très élevés, ni très difficiles à trouver en ce moment : le conseil général les prélèverait sur les fonds affectés aux dépenses facultatives de l'enseignement primaire par les conseils municipaux, fonds qui sont aujourd'hui dégrevés de plusieurs dépenses que l'État a prises à sa charge, comme les bourses des écoles normales, les traitements d'instituteurs suppléants, etc. ; et, quant aux conseils municipaux, la plupart d'entre eux les ont sous la main, par suite des sommes relativement

importantes qu'a rendues disponibles, en 1882, la suppression du prélèvement sur les revenus ordinaires.

Quoi qu'il en soit et sans préjuger le résultat des propositions qu'il vous appartiendra de soumettre à ces assemblées, il y a, dès à présent, un point au moins de la question sur lequel il ne doit pas subsister un instant d'équivoque ou d'hésitation. On m'assure que, dans quelques communes reculées, l'instituteur, même tout prêt à renoncer à un petit supplément de ressources, se croit encore obligé par les règlements ou moralement tenu d'assister le prêtre dans les cérémonies religieuses. Je considère comme nécessaire que vous fassiez bien connaître, M. le préfet, à tout le personnel enseignant, qu'à cet égard, et sans qu'il soit besoin d'attendre des lois nouvelles, il est absolument libre.

Si, par impossible, quelques instituteurs, pour avoir refusé d'accepter ou de continuer ces fonctions subalternes à l'église, se voyaient susciter des difficultés dans leur commune, je vous prie de m'en rendre compte immédiatement, afin que j'aie à protéger leur liberté par tous les moyens que les lois actuelles mettent à ma disposition.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

PAUL BERT.

Pas de réflexions.

La séance du 28 décembre a été marquée par l'adoption d'une mesure *libérale*, à la façon des républicains de nos jours.

Devant le Conseil venait l'appel de M. l'abbé Labrosse, directeur de l'école secondaire libre de Saint-Grégoire-de-Tours, à Tours, contre le jugement du conseil académique de Poitiers, qui l'a interdit pendant six mois de l'exercice de sa profession pour avoir, étant jésuite, maintenu dans son établissement sept autres jésuites. M. Zévort a lu son rapport au nom de la commission disciplinaire, concluant à la confirmation du jugement.

Trois questions ont été soumises au Conseil. En premier lieu, M. Labrosse a-t-il reconstitué une Congrégation non autorisée ? Oui, a répondu le conseil, par 42 voix contre 12. — Y a-t-il lieu de lui appliquer l'article 68 de la loi de 1850 ? Oui, par 39 contre 16. — L'interdiction de six mois est-elle maintenue ? Oui, par 33 voix contre 15 et 2 bulletins blancs. Comme conséquence de ces votes, le *Journal officiel* contenait le lendemain matin la décision du conseil supérieur. En voici le texte :

Le conseil supérieur de l'instruction publique,

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret du 11 mai 1880 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu la décision du conseil académique de Poitiers, en date du 15 novembre 1881, qui a condamné M. l'abbé Labrosse, directeur de l'école secondaire libre de Saint-Grégoire, à Tours, à l'interdiction de sa profession pendant six mois ;

Vu le recours formé par M. Labrosse, le 30 novembre 1881 ;

Oùï le rapport de la Commission de discipline ;

Oùï M^e Gain, conseil de M. l'abbé Labrosse, en ses explications ;

Considérant qu'il est établi par les faits et documents de la cause qu'à la date du 21 octobre 1881, huit membres de la Compagnie de Jésus, non compris le directeur appartenant à la même Société, faisaient partie du personnel de l'école libre de Saint-Grégoire, dirigée par M. l'abbé Labrosse ;

Considérant que ces membres de la Congrégation dissoute prêtaient leur concours à l'administration de l'école Saint-Grégoire dans des conditions qui caractérisent non l'exercice d'un droit individuel, mais la persistance de l'action commune et du but commun ;

Considérant que cette reconstitution d'une Congrégation légalement dissoute est le fait de M. l'abbé Labrosse ;

Qu'il y a lieu dès lors de lui faire application de l'art. 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

A une majorité supérieure aux deux tiers des suffrages,

Confirme le jugement rendu, le 15 novembre 1881, par le conseil académique de Poitiers, contre M. l'abbé Labrosse.

Délibéré et adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 28 décembre 1881.

Le président du conseil supérieur
de l'instruction publique,

PAUL BERT.

Le secrétaire du conseil supérieur,

ALBERT DUMONT.

En confirmant ainsi le jugement du conseil académique de Poitiers, le conseil a sans doute voulu montrer que la liberté et la loi ne peuvent compter sur lui : on le savait déjà.

La dernière séance, celle du 30 décembre, a été employée à entendre et à approuver le rapport de M. Jules Simon sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Le *Temps* résume ainsi le projet d'organisation de cet enseignement :

Les jeunes filles entreront dans les lycées à l'âge de douze ans, après avoir subi un examen d'entrée qui aura lieu d'après un programme qui sera ultérieurement rédigé. Le conseil a exprimé le vœu que le programme lui fût présenté à sa prochaine session et qu'il fût à peu près analogue au certificat d'études primaires.

Le cours d'étude est divisé en deux parties: la première de trois ans, pendant laquelle tous les cours sont obligatoires. Les classes durent une heure seulement; il y en a deux le matin et deux le soir, tous les jours de la semaine, sauf le jeudi et le dimanche. La langue et la littérature françaises, les langues vivantes, l'histoire nationale et la géographie prennent la plus large part du programme. L'étude de l'une des deux langues du Nord, anglais ou allemand, est obligatoire pendant tout le cours de l'enseignement.

On enseigne aussi le calcul, quelques éléments des sciences physiques et naturelles, le dessin, la musique vocale dans le temps même, et non en dehors des classes. La zoologie sera enseignée l'hiver et la botanique l'été, pendant les deux premières années; les jeunes filles pourront ainsi faire des promenades botaniques qui coïncideront avec l'enseignement qu'elles recevront dans les classes. Trois fois par semaine, après la classe du matin, on enseignera les travaux à l'aiguille pendant une heure et la gymnastique pendant une demi-heure. Le temps concédé à la gymnastique a été délimité sur la demande de M. Jules Simon.

A la fin de chaque année d'étude, un examen de passage donne droit à l'élève qui l'aura subi avec succès, d'entrer dans le cours immédiatement supérieur. Au bout de la troisième année a lieu un examen portant sur les matières enseignées dans la troisième année et qui donne droit à l'obtention d'un certificat d'études correspondant.

Les cours de quatrième et de cinquième année qui forment la division supérieure comprennent deux séries: les cours obligatoires et les cours facultatifs. Voici le programme des cours de la quatrième année (jeunes filles de quinze à seize ans). Par ce programme, on pourra juger de tous les autres:

COURS OBLIGATOIRES

	Par semaine
Morale.....	1 heure
Langue et littérature françaises.....	4 —
Littératures anciennes, langues vivantes, éléments de littératures étrangères.....	3 —
Histoire sommaire de la civilisation jusqu'à Charle- lemagne.....	2 —
Astronomie et cosmographie.....	1 —
Physiologie animale et végétale.....	1 —
Total.....	<hr/> 12 heures

COURS FACULTATIFS

	Par semaine
Littératures anciennes.....	3 heures
Éléments de langue latine.....	1 —
Mathématiques.....	3 —
Physique.....	1 —
Musique vocale.....	1 —
Dessin.....	4 —
Total.....	12 —

Le conseil, qui a éliminé le grec, n'a pas prononcé le même ostracisme contre la langue latine. Il a pensé que l'Université devait faire ce qui se fait dans la plupart des établissements libres et dans tous les couvents. Beaucoup de mères regrettent de ne pouvoir aider leurs fils dans toutes leurs premières études latines, au collège ; elles sont obligées de prendre pour eux un répétiteur, dont elles rempliraient elles-mêmes fort bien les fonctions si elles possédaient une légère connaissance des premiers éléments de la langue latine. Le conseil a voulu répondre à ce besoin dûment constaté.

Dans les cours obligatoires de la cinquième année, il faut signaler des notions de droit usuel et d'économie domestique. A la fin de la cinquième année, un examen, portant sur les matières obligatoires de l'enseignement, avec interrogations sur les matières facultatives, en tenant compte du désir des élèves. Cet examen, qui donne droit à un diplôme, devra être, d'après l'esprit du rapport, non pas une sorte de baccalauréat, facile à conquérir par une préparation hâtive et surchauffée. Il sera plutôt le résumé des cinq examens de passage, que les jeunes filles auront subis successivement à la fin de chaque année d'études.

Il y a aussi une sixième année réservée pour la préparation à des écoles ou à des carrières spéciales. On y enseignera la pédagogie.

Il importe de remarquer qu'en aucun article du programme il n'est parlé d'instruction religieuse.

C'est le *Temps* qui fait cette remarque, qui est significative.

Le Conseil supérieur avait achevé son œuvre. M. Paul Bert a pris la parole et a remercié le Conseil de l'activité déployée pour lui.

Deux importantes mesures, a dit le ministre, marqueront cette session. Vous avez assuré aux jeunes gens qui reçoivent l'enseignement secondaire la liberté de conscience, dont jouissent nos élèves de l'enseignement primaire. Vous avez adopté de plus, et dans un parfait accord, le projet d'enseignement secondaire des jeunes filles, depuis longtemps réclamé et répondant à un besoin national. Cette session donc, pour avoir été courte, n'en sera pas moins féconde, et

les récentes décisions du conseil supérieur seront accueillies avec joie par le pays.

Parfaitement dit, monsieur le ministre : vous avez, sous prétexte de liberté de conscience, violente la conscience des catholiques et banni la religion des collèges ; vous avez préparé une génération de libres-penseuses et la décadence de la femme française ; votre œuvre maçonnique est en bonne voie, vous avez bien mérité de cette partie du pays qui l'accueillera avec joie.

ÉPHÉMÉRIDES DE 1881.

Janvier.

1. Le *Journal officiel* promulgue la loi portant ratification de la cession faite à la France, par Pomaré V, de la souveraineté pleine et entière des archipels de la Société dépendant de la couronne de Taïti.

2. Mort du célèbre agitateur Blanqui.

3. Lettre du Pape à l'archevêque de Dublin, concernant les troubles d'Irlande.

4. Mort du cardinal Régnier, archevêque de Cambrai.

5. Obsèques de Blanqui, faites aux cris de : *Vive la Commune !* — Le conseil supérieur de l'instruction publique confirme les arrêts des conseils académiques contre les maisons d'enseignement religieuses.

6. Ouverture du parlement anglais. — Arrestation de six membres de la Ligue agraire en Irlande. — Discours du Pape adressé à un grand pèlerinage italien.

7. M. Jules Ferry publie le statut des écoles primaires.

8. Arrivée à Paris du dernier convoi des amnistiés.

9. Élection des conseillers municipaux dans toutes les communes de France ; les conservateurs gagnent trois sièges à Paris.

11. Ouverture de la session ordinaire des Chambres françaises.

12. La police italienne découvre un complot contre le roi Humbert.

13. Mort de M. de Languy, ancien député royaliste. — Mgr Leuileux, évêque de Carcassonne, est nommé à l'archevêché de Chambéry.

14. Meeting antisémitique à Berlin.

15. Mgr Vincent Vannutelli remet au Sultan, en audience solennelle, une lettre que le Saint-Père lui adresse à l'occasion de l'élévation au cardinalat de S. B. Mgr Hassoun.

18. Mort de M. l'abbé de Geslin, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Paris. — La Porte repousse l'arbitrage des puissances pour le différend turco-grec.

20. Discours de M. Gambetta aux membres de la Chambre syndicale des marchands de vin, réunis à Tivoli Vaux-Hall. — M. Léon Say est élu président du Sénat à une faible majorité ; M. Gambetta est élu président de la Chambre par 262 voix sur 537 députés. — Prise de Lima par l'armée chilienne.

21. Reddition du Callao aux Chiliens.

23. M. l'abbé Jacquenet est nommé à l'évêché de Gap. — Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, adresse une lettre aux députés au sujet de la dispense du service militaire pour les ecclésiastiques. Un grand nombre d'évêques adhèrent à cette lettre.

25. Lettre collective des évêques d'Irlande au Saint-Père.

26. Les évêques fondateurs de l'Institut catholique de Paris nomment recteur M. l'abbé d'Hulst.

27. Mort de Mgr Kutschker, archevêque de Vienne (Autriche). — Discussion au Reichstag sur une motion de M. de Windthorst, relative aux lois de mai.

29. Les puissances se mettent d'accord sur le différend turco-grec. — Fondation d'une Union catholique en Espagne.

31. Mort de M. Lemmens, célèbre musicien belge.

Février.

1. Circulaire de M. Ferry aux préfets sur l'application du statut des écoles primaires.

2. L'ambassadeur allemand à Constantinople remet au Sultan une lettre autographe de l'empereur Guillaume.

3. Discussion dans le parlement anglais sur les affaires irlandaises ; 36 députés *obstructionnistes* sont expulsés de la Chambre, sur la motion de M. Gladstone. La Chambre des députés de France commence la discussion du projet de loi sur le divorce. — Interpellé par M. Lamy sur les affaires de la Grèce, M. Barthélemy Saint-Hilaire affirme l'entente des grandes puissances. — Mort de Mgr Bélaval, évêque de Pamiers.

4. Le Sénat repousse, à une faible majorité, la proposition de M. Baragnon demandant que la composition du tribunal des conflits soit modifiée.

5. Mort du célèbre historien anglais Thomas Carlyle. — La Chambre française ajourne la discussion sur la loi du recrutement militaire. — Mort de M. l'abbé Martial, vicaire général de Bordeaux.

7. Discussion à la Chambre de la loi sur le divorce ; discours de M. Léon Renault, qui se déclare en faveur du divorce.

8. La Chambre repousse le divorce. — Avènement du ministère Sagasta en Espagne.

9. Dissolution des Cortès en Espagne.

10. La Chambre rétablit la mairie centrale de Lyon.

12. La guerre civile éclate dans la République d'Andorre.

13. Manifeste de l'agitateur Parnell aux Irlandais. — Discours du Saint-Père aux pèlerins lombards.

14. Manifestation à Rome en faveur du suffrage universel.

15. Ouverture du Reichstag allemand. — Élection de M. Sigismond Lacroix, radical et communaliste, comme Président du conseil municipal de Paris.

17. La Chambre des députés vote la nouvelle loi sur la presse. — Mgr Mermillod prononce l'oraison funèbre du cardinal Régnier. — Nomination de Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, à l'archevêché de Cambrai.

19. Mort de dom Carlo Orsini, abbé général de l'Ordre de Vallombreuse.

20. Les ambassadeurs se réunissent à Constantinople et arrêtent les termes d'une note collective à la Porte. — Le Pape annonce l'indiction prochaine d'un Jubilé universel.

21. M. Devès, ami de M. Gambetta, interpelle le gouvernement au sujet d'une révélation faite par le *Livre bleu*, en Angleterre, qui dévoile les fournitures d'armes faites par la France à la Grèce.

27. Le général Colley est battu dans le Transvaal par les Boers. — Fête à Paris en l'honneur de M. Victor Hugo, qui entre dans sa quatre-vingtième année.

28. La Chambre des Lords accepte en première lecture le bill de coercition pour l'Irlande. — Mort de Mgr Szabo, évêque de Steina-manger, en Hongrie.

Mars.

1. Mort de M. Drouin de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères, et de M. Aldophe Joanne, l'auteur des *Guides* qui portent son nom.

2. Mort du P. Millériot, jésuite, très populaire à Paris. — Incendie à Paris, des grands magasins du Printemps. — Le bill de coercition est adopté en troisième lecture par la chambre des Lords. — Nouveaux troubles à Andorre.

3. Troisième anniversaire du couronnement de Léon XIII.

4. Installation, à Washington, du nouveau président des États-Unis, M. Garfield.

5. Mgr Freppel combat, dans la Chambre des députés, une proposition de M. Benjamin Raspail tendant à enlever l'église de Sainte-Geneviève (Panthéon) au culte catholique.

6. Nouvelle réunion des ambassadeurs à Constantinople, au sujet de la question turco-grecque. — Mort du R. P. Schwindenhammer, supérieur général des Pères du Saint-Esprit.

7. Publication, en France, du décret ordonnant l'émission d'un milliard en 3 0/0 amortissable. — A la Chambre, M. Rameau propose l'abrogation de l'article qui sépare les cultes dans les cimetières.

10. A Vannes, discours de M. de Mun, dont le programme amène une discussion dans la presse catholique et royaliste.

12. Encyclique annonçant le Jubilé universel.

13. L'empereur Alexandre II de Russie est tué par l'explosion de bombes lancées par des nihilistes.

14. Les Chambres françaises, à la nouvelle de l'assassinat du czar, lèvent la séance en signe de deuil.

15. Manifeste d'Alexandre III, le nouvel empereur de Russie. — Au Sénat français, M. Batbie interpelle M. Ferry au sujet des Jésuites, auxquels on prétend interdire d'enseigner dans les écoles libres; M. Ferry, n'osant demander un ordre du jour de confiance, se contente d'un ordre du jour pur et simple.

18. Vingt-huit banquets à Paris en l'honneur de la Commune.

19. Translation des restes du czar.

20. Mort du général Clinchant, qui doit être remplacé quelques jours après par le général Lecoq dans le poste de gouverneur de Paris. — Discours du Saint-Père sur la sanctification des fêtes.

23. Le gouvernement français décide qu'il s'abstiendra, dans la question du scrutin de liste pour l'élection des députés. — Incendie du théâtre de Nice, qui fait de nombreuses victimes.

24. Mort du comte Pecci, frère aîné du Pape.

25. Banquet offert par le Cercle de l'Union des chambres syndicales du commerce à M. Gambetta, qui prononce un discours où l'on voit percer le désir de la dictature.

26. Mort de M. Oscar de La Fayette, sénateur inamovible. — Mort du marquis Pepoli, sénateur italien.

27. Le prince Charles est proclamé roi de Roumanie. — Funérailles solennelles du czar Alexandre II; nombreuses arrestations de nihilistes.

29. Discussion au Sénat français sur les titres de capacité.

30. Mort de Mgr Ravinet, ancien évêque de Troyes.

31. Le Sénat vote l'abolition de la lettre d'obédience pour le religieux.

(La suite au prochain numéro.)

NÉCROLOGIE

LANGIEWITZ, l'ex-dictateur de l'insurrection révolutionnaire polonaise de 1863, est mort, le mois dernier, à la maison Dubois de Paris. Il était né en 1827, dans le comté de Posen, fit ses études à Breslau et servit dans l'artillerie de la garde royale prussienne. Puis il vint à Paris et prit part à l'expédition de

Garibaldi, en 1860. Cela prouve assez que l'ex-dictateur n'avait rien de chrétien.

Quand éclata l'insurrection polonaise, fomentée par la Révolution et non par le peuple chrétien polonais, il fit partie du comité central, souleva le district de Sandomir et remporta plusieurs avantages partiels. Mais le mouvement était beaucoup moins national qu'on ne se le figurait à cette époque. Le dictateur Langiewitz, qui n'avait pas l'étoffe d'un général en chef et qui, comme homme politique, n'était nullement à la hauteur de la situation, servit d'instrument à une intrigue dont le but était d'obtenir l'intervention des puissances.

La France, l'Angleterre et l'Autriche adressèrent, le 17 juin 1863, à la Russie une note collective que le prince Gortchakoff accueillit avec une fine et cruelle ironie. L'Angleterre parla d'envoyer les flottes dans la Baltique, l'empereur Napoléon proposa d'occuper la rive gauche du Rhin. Mais il fut impossible de s'entendre.

A la bataille de Zagosz, les révolutionnaires polonais furent écrasés, et les survivants de la défaite se dispersèrent. Quelques-uns allèrent servir Maximilien au Mexique, d'autres se battirent *pour la Commune*. Langiewitz, réfugié en Autriche, fut interné jusqu'en 1865. Puis il passa en Turquie et s'associa avec un Grec *pour faire des opérations financières*. En 1877, une légion étrangère fut organisée à Constantinople. Un certain nombre de Polonais se firent inscrire ; mais comme elle ne contenait que des officiers et pas de soldats, elle ne put rendre aucun service. Langiewitz refusa obstinément d'en faire partie. Il se considérait comme un homme fini. Du reste, il avait été plus funeste qu'utile à son pays.

Le mois dernier est mort à Kornthal, dans le Wurtemberg, un homme de mérite dont le nom se rattache à l'exploration du continent africain. Le docteur KRAPF a été missionnaire en Afrique de 1837 à 1853 ; c'est à lui qu'on doit la découverte du lac Nyassa et des chaînes glacées qui bordent cette mer équatoriale. M. Krapf est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la linguistique et l'ethnographie de l'Afrique ; il était membre de la Société orientale allemande. Il est mort à l'âge de 71 ans.

Le 30 novembre 1881, la ville de Genève a perdu le doyen de ses hommes de science, *Jean-Alfred GAUTIER*, né le 19 juil-

let 1793. Il avait beaucoup voyagé, et fut un des meilleurs collaborateurs de la *Bibliothèque universelle*.

De retour à Genève, le titre de professeur lui fut accordé, et il enseigna régulièrement à notre Académie sa science favorite, l'astronomie ; fréquemment aussi, les calculs supérieurs, ou d'autres branches des mathématiques, suppléant aux lacunes que pouvait présenter le personnel de la Faculté.

Les journaux anglais nous ont appris, le mois dernier, la mort de l'amiral *Joseph MARRYAT* qui participa brillamment aux opérations navales de la guerre de Crimée, et notamment à l'attaque que l'escadre anglo-française dirigea, le 15 octobre 1855, contre les forts russes à l'embouchure du Dniéper. A l'époque de la guerre de Crimée, l'amiral Marryat n'était encore que lieutenant de vaisseau ; mais la valeur et l'intelligence qu'il déploya pendant cette campagne furent récompensées par des promotions nombreuses et rapides. Il était chevalier de la Légion d'honneur. L'amiral Joseph Marryat était le neveu du capitaine Marryat, le romancier bien connu.

Le 1^{er} janvier 1882, au matin, est mort M. *Ferdinand HEROLD*, préfet de la Seine, presque au moment même ou paraissait le *Journal officiel*, qui publiait sa nomination au grade d'officier de la Légion d'honneur. Il est né aux Ternes, à Paris, le 16 octobre 1828, et était fils du célèbre compositeur qui a écrit la musique du *Pré aux Clercs* et de *Zampa*. Il se distingua de bonne heure dans le parti républicain qui combattait l'Empire, fut nommé, au 4 septembre, secrétaire du gouvernement de la Défense nationale, fut quelque temps ministre de l'intérieur, et fut élu sénateur le 30 janvier 1876. Un décret présidentiel l'appela aux fonctions de préfet de la Seine, le 25 janvier 1879, en remplacement de M. Ferdinand Duval. Le fait principal de son administration a été la laïcisation des écoles. Faut-il ajouter qu'il aimait à se poser en libre-penseur, et qu'il eut le triste courage de faire enterrer civilement deux de ses enfants ? Nous n'insisterons pas, nous contentant de reproduire ici l'hommage trop significatif rendu à sa mémoire par la *Justice*, journal de M. Clémenceau :

Le préfet de la Seine était, avant tout, un homme intègre, un républicain convaincu, quoique très modéré, et un libre-penseur qui savait — chose rare à notre époque — mettre ses actes d'accord avec ses paroles.

On se rappelle qu'il fit enterrer civilement deux de ses fils : ses obsèques seront également purement civiles. C'est un exemple et une leçon pour les libres-penseurs de parade, qui n'ont pas de protestations assez vives contre les usurpations du catholicisme et qui s'empressent eux-mêmes de satisfaire à toutes les exigences et à tous les préjugés de la religion...

La façon très énergique dont il fit procéder à l'enlèvement des emblèmes religieux des écoles de la ville de Paris donna lieu à une interpellation au Séuat. Le préfet de la Seine fut très net dans ses explications. Il n'en fut pas de même de MM. Jules Ferry et Constans, alors ministres de l'instruction publique et de l'intérieur, qui n'eurent pas la force de couvrir leur fonctionnaire.

De tous les sénateurs de la gauche, M. Herold est un des très rares qui ont su prendre une attitude courageusement républicaine dans la discussion des questions religieuses. Cela lui valut les colères de la majorité sénatoriale qui lui préféra M. de Voisins-Lavernière comme sénateur inamovible.

C'est, au contraire, ce qui lui vaut notre estime et notre sympathie, et ce qui fait que nous oublions aujourd'hui ses opinions politiques, souvent différentes des nôtres, pour ne nous souvenir que de ses opinions anti-religieuses que nous partageons.

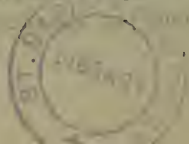
Triste oraison funèbre qui rappelle ces mots de saint Augustin : *Laudantur ubi non sunt, cruciantur ubi sunt.*

Mgr SOLA, ancien évêque de Nice, est mort le 31 décembre 1881.

Le comte Charles CONESTABILE DELLA STAFFA, est mort subitement à Rome, le 31 décembre, à l'âge de 29 ans seulement. Ancien élève du Petit-Séminaire de La Chapelle et de Mgr Dupanloup, il collabora d'abord à la *Défense* de Paris, puis il fixa sa résidence à Rome. Il était marié depuis quelques années. Son père, qui habitait Pérouse, comme ses ancêtres, avait été l'ami du cardinal Pecci, aujourd'hui Léon XIII. Il venait de s'associer au marquis de Bavière pour fonder le nouveau *Journal de Rome*.

LE CRUCIFIX

Mgr Fava, évêque de Grenoble, s'est vu obligé d'écrire à plusieurs journaux la lettre suivante, qui fera en même temps connaître un horrible outrage fait au Crucifix :



Monsieur le rédacteur en chef,

Je me vois, une fois encore, obligé de vous demander l'hospitalité de votre journal pour expliquer mes actes. Naguère, on m'attribuait une lettre que je n'avais pas écrite ; aujourd'hui, on dénature mes paroles.

Avant de les citer, je dois me résigner à relater le fait qui les a provoqués.

M. Poncin, maire de Gières, commune voisine de Grenoble, sortant certain dimanche d'un cabaret, se dirigea avec quelques-uns de ses amis, de propos délibéré et par bravade, vers une école communale, y décrocha un crucifix appendu à la muraille, et ces messieurs allèrent ensemble, devant le peuple, le jeter *dans les latrines publiques*.

Ce fait odieux était si notoire que M. le préfet de l'Isère se crut obligé de le punir en suspendant de ses fonctions pour deux mois le maire en question.

Le diocèse de Grenoble, très attaché à sa foi, fut aussi attristé que révolté de ce sacrilège. Je gardai le silence. Mais, ayant à recommander nos écoles libres à la générosité de mes fidèles diocésains, je compris que l'heure était venue de rompre le silence, et voici comment je m'exprimai :

« Nous le savons bien, hélas ! on veut déchristianiser la France. De toutes parts, des clameurs retentissent comme autrefois à Jérusalem. Ce ne sont plus seulement les juifs qui crient : *Tolle ! Tolle ! Enlevez-le ! enlevez-le !* Ce sont des chrétiens apostats qui ajoutent le sacrilège à la parole. Ici, nos très chers Frères, la parole expire sur nos lèvres pour dire certaines profanations publiques dans notre diocèse. Nous n'avons que des larmes à répandre sur l'image sacrée de notre adorable Sauveur. Nous sentons qu'il faut à une telle injure plus que des larmes : elle réclame du sang. Ce sang, Dieu le demande et il l'aura. Que ce soit plutôt le nôtre, nos très chers Frères, que le vôtre et celui de vos enfants ! Mais les crimes de lèse-majesté divine créent au peuple qui les commet une dette effroyable qu'on ne paie qu'avec du sang : *Sine sanguinis effusione non fit remissio.* »

Reprenons ces paroles si fort incriminées par les journaux.

D'abord, je fais observer que MM. les journalistes ne parlent pas du *crucifix jeté dans les latrines* par ledit maire, et ainsi, le sachant ou ne le sachant pas, ils cachent à leurs lecteurs le

corps du délit, présentent la question sous un faux jour et la dénaturent complètement.

« La parole, avons-nous dit, expire sur nos lèvres en face de cette profanation. » Comment en serait-il autrement à la pensée de ce crucifix jeté en une fosse d'aisance, dans les circonstances que nous avons dites? Ce crucifix, n'est-ce pas l'image du Verbe Incarné, mort sur la croix pour le salut du genre humain? de Jésus-Christ, que nous aimons plus que nous-même, que nous adorons, qui est notre Dieu, à qui nous avons donné notre amour et notre vie! Le crucifix! nous l'avons porté à cent plages diverses, qu'on nous permette de le dire, vingt-cinq années durant, et notre plus grand souci, à l'heure présente, est de le mettre en honneur! Et l'on veut que nous demeurions insensible à la pensée des outrages sans nom dont cette divine image est l'objet!

Ajoutons qu'une noble et courageuse dame est allée prier et supplier le maire profanateur de lui permettre de faire vider elle-même à ses frais, les latrines où a été jeté le crucifix : le maire a refusé. L'image du Fils de Dieu fait homme est donc encore dans ces immondices.

Que l'administration sache une bonne fois ce que nous souffrons, au fond de nos âmes catholiques, dans nos cœurs blessés, dans tout notre être, et qu'elle ait enfin pitié de nous! Qu'elle maintienne, si elle le veut, son maire, mais qu'elle ordonne du moins qu'on nous rende le crucifix profané, afin que nous lui fassions un triomphe.

Vous, messieurs les journalistes, riez de notre foi et de nos douleurs, si cela vous plaît; mais surtout ne parlez plus de liberté et gardez-vous d'affirmer jamais votre respect pour la religion.

Vos pères de 1791 n'en étaient pas encore arrivés à votre degré de mépris pour les choses saintes. Lisez plutôt cette loi du 22 juillet 1791.

Loi. — Police correctionnelle (Art. 11). — Ceux qui auraient outragé les objets d'un culte quelconque, soit dans un lieu public, soit dans les lieux destinés à l'exercice, ou ses ministres, etc., etc., seront condamnés à une amende qui ne pourra excéder 500 fr., et à un emprisonnement qui ne pourra excéder un an.

Vous m'incriminez parce que j'ai dit que cette profanation réclame du sang.

Êtes-vous donc tellement étrangers, messieurs, à ce qui a

suivi, depuis le Calvaire jusqu'à nos jours, les profanations des croix pour en douter ?

Jérusalem détruite de fond en comble, après un siège épouvantable où les juifs périrent par centaines de milliers, où des mères furent réduites à manger leurs propres enfants ; Jérusalem et son peuple errant depuis lors, sans patrie, à travers le monde, n'est-ce pas une preuve que le déicide se paye avec du sang ? Ne dites pas qu'il n'y a pas de relation entre la mort de Jésus-Christ et ces malheurs, puisque le Sauveur avait annoncé toutes ces calamités en pleurant sur la ville de Jérusalem et sur sa patrie. Je pourrais, si vous le vouliez, citer des volumes entiers pour vous prouver que les profanations de la croix ont toujours été punies par l'effusion du sang.

Je le sais, *jeter un crucifix dans les latrines*, ce n'est pas un déicide ; mais avouez qu'après le déicide, on trouverait difficilement une offense plus grave contre Notre-Seigneur que celle-là.

Le sang vous répugne, messieurs ; à nous aussi. Cependant la France a bombardé Alger en 1830, pour un coup d'éventail donné à un ambassadeur français : qui donc a blâmé ce châtement ?

Que dis-je ! Quand on vous insulte, vous demandez du sang, vous qui n'êtes que des hommes et qui n'en avez pas le droit ; et lorsque, m'appuyant sur l'immolation elle-même du Calvaire, pour affirmer, avec la sainte Écriture tout entière et saint Paul en particulier, *que le péché ne s'expié que par l'effusion du sang*, vous vous récriez. Ne voyez-vous pas que les souillures du paganisme ont demandé, pour être effacées, le sang de millions de martyrs ? C'est ainsi que des horizons plus purs se sont levés sur le monde nouveau.

Sachez-le, messieurs, le sang humain coule à flots chez les nations demeurées sauvages, et même chez celles plus civilisées où l'on ne dit pas la messe. Que l'on renverse les autels d'un peuple catholique, qu'on aille jusqu'à profaner l'image du Calvaire, et bien vite le sang du Christ cessant d'y couler, c'est le sang de l'homme qui y est répandu.

Vous dites, messieurs, que j'appelle de mes vœux la guerre pour avoir du sang : non, je n'appelle pas la guerre, mais je la redoute. Cela est, certes, bien permis à un homme qui aime son pays, et qui a plus d'une fois exposé sa vie pour le faire respecter, qui est prêt à verser son sang pour son bonheur et celui de ses frères.

D'ailleurs, est-ce que la France ne souffre pas, à l'heure présente ? N'y a-t-il pas quelque part des champs de bataille où coule le sang français ? Est-ce que l'Algérie n'est pas dévastée par des inondations sans exemple ? Est-ce que toutes nos colonies ne sont pas décimées par des fièvres malignes ? Est-ce que le sol de la France lui-même ne devient pas infécond ? Est-ce que d'affreux accidents ne jettent pas à chaque instant la stupéfaction dans nos âmes ?

En vérité, si j'avais soif de sang, ainsi que vous le prétendez, je trouverais dans le présent de quoi me rassasier. Mais non. Je souffre des malheurs de mon pays, et mon désir le plus ardent est de le voir heureux et en possession de sa vieille gloire traditionnelle.

Monsieur le rédacteur en chef, je veux vous remercier avant de prendre congé de vous.

Il paraît qu'un évêque du diocèse de la Salette, à en juger par mes prédécesseurs et par moi-même, ne saurait vivre sans défendre la Vierge Marie et son divin Fils, dont cette auguste Mère, au sein de nos montagnes, portait l'image adorable sur la poitrine ; cette mission je l'ai acceptée quand elle m'a été imposée. Je m'efforce de la remplir autant que je le puis. Il m'arrive parfois de recevoir quelque blessure dans mon apostolat ; mais je ne saurais m'en plaindre, puisque les blessures ont leur mérite, si elles ont leurs douleurs.

Recevez, monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mon dévouement.

† AMAND-JOSEPH,
Évêque de Grenoble.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Le *Télégraphe* donne cette information :

Le nouveau directeur des cultes, M. Castagnary, vient d'adresser aux préfets une circulaire aussi confidentielle que rigide. Le directeur des cultes demande aux préfets de lui fournir sur le personnel épiscopal les renseignements les plus précis et les plus détaillés.

M. Castagnary veut connaître le caractère, les habitudes, la valeur intellectuelle et morale de chacun des évêques. Bien mieux, il ne lui

suffit pas d'être renseigné sur les agissements et l'attitude de nos prélats à l'heure présente; le directeur des cultes veut encore être renseigné sur le passé de ces hauts fonctionnaires, et désire, s'il est possible, être mis au courant de l'histoire intime de chaque évêché. Aussi a-t-il enjoint à chaque préfet, dans le ressort administratif duquel se trouve un siège épiscopal, de lui donner, sous forme de comparaison avec leurs prédécesseurs, son appréciation sur son évêque ou archevêque.

Certes, les préoccupations qui ont inspiré à M. Castagnary un tel souci sont louables, mais nous avons quelques raisons de croire que beaucoup de nos préfets se trouvent d'ores et déjà fort embarrassés de répondre d'une manière satisfaisante aux questions au moins délicates qui leur sont posées dans cette circulaire confidentielle.

On voit que le *Télégraphe* lui-même ne peut se tenir de trouver étrange et inconvenant l'odieux espionnage auquel M. Castagnary veut que se livrent les préfets pour satisfaire la curiosité de ce triste policier.

— Le *Figaro* annonce que M. Paul Bert projette de retirer aux évêques les palais épiscopaux qu'ils habitent, sous prétexte que le Concordat ne leur assigne pas de logement aux frais de l'État. Ce journal rappelle à ce propos l'art. 71 des lois organiques, qui charge les conseils généraux de pourvoir au logement des archevêques et évêques.

— Une circulaire de M. Camescasse, préfet de police, soulève un certain tapage dans la presse intransigeante. Le préfet de police interdit les cortèges, les manifestations des diverses associations, « alors même qu'elles ne présentent aucun caractère illégal », parce qu'elles « ont de graves inconvénients au point de vue de la circulation » et de la tranquillité publique. Les intransigeants ont applaudi à l'interdiction des processions extérieures parce qu'elles flattaient leur monomanie antireligieuse; aujourd'hui, ils sont atteints. Juste retour des choses d'ici-bas.

PARIS. — La neuvaine de sainte Geneviève a commencé; la dévotion des Parisiens à la sainte ne se refroidit pas; le pèlerinage est plus fréquenté que jamais.

— Nous sommes heureux de dire que la santé de Mgr Richard, coadjuteur du cardinal Guibert, santé sur laquelle on avait fait courir des nouvelles fâcheuses et fort exagérées, se raffermir de jour en jour.

AMIENS. — On lit dans le *Dimanche*, semaine religieuse du diocèse d'Amiens :

Mgr l'évêque vient de nommer une commission chargée d'instruire, en ce qui concerne le diocèse d'Amiens, le procès *informatif* de la béatification et de la canonisation de la Rde mère Julie Billiard, fondatrice de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame, dont la maison-mère est à Nainur. Le même procès se poursuit également à Beauvais, à Namur, et à Malines, sous la direction de NN. SS. les évêques de ces divers diocèses.

La Rde mère Julie Billiard est née dans un village de Picardie des plus voisins de notre diocèse, à Cuvilly, du diocèse de Beauvais. C'est à Amiens, où elle demeura un certain nombre d'années, au commencement de ce siècle, qu'elle jeta les premiers fondements de son Institut, de concert avec l'une de ses filles spirituelles les plus chères, appartenant à une famille des plus honorables d'Amiens, Mlle Marie-Louise-Françoise Blin de Bourdon, devenue en religion la mère Saint-Joseph. Amiens a donc été pendant longtemps témoin de sa vie et de ses vertus. Ce qui explique la nécessité d'instruire son procès dans notre diocèse.

AVIGNON. — Le 31 décembre, les Frères ont été chassés par ordre de la municipalité radicale imposée par un sectionnement inique à la commune conservatrice de Barbantane, près Avignon. Les deux tiers de la population ont accompagné les proscrits avec toutes les démonstrations de la sympathie la plus vive. Pendant ce temps, le maire et les adjoints, qui se tenaient sur la porte du café, provoquaient par leurs ricanements et leurs battements de mains la foule qui, sans l'intervention de citoyens notables, leur aurait fait un mauvais parti.

CAMBRAI. — On écrit de divers points de la France, dit la *Semaine de Cambrai*, pour demander à l'autorité diocésaine de Cambrai ce qu'il faut penser de certaines publications qui s'impriment dans le ressort du diocèse, telles que la *Clef du Paradis*, les *cent Apparitions d'une âme du Purgatoire*, etc. Aucune de ces publications n'a été autorisée, et MM. les ecclésiastiques sont priés d'user de toute leur influence pour dissuader les fidèles de les acheter et de les lire.

MONTPELLIER. — Le 25 décembre est venu devant le tribunal correctionnel de Montpellier le procès intenté par M. le comte Mastaï, neveu du Pape Pie IX, contre le sieur Léo Taxil, à propos de la publication de son odieux roman : *Les Amours secrètes de Pie IX*.

Léo Taxil a été condamné à *soixante-mille francs* de dommages-interêts, et à l'insertion du jugement dans *soixante* journaux.

Le tribunal a, de plus, ordonné la cessation immédiate de la publication, sous peine de cent francs par chaque jour de retard.

Il est à noter, dit l'*Univers*, que l'abominable écrit dont les juges de Montpellier viennent de faire si bonne justice, a été annoncé sur tous les murs de Paris par des affiches énormes, avec la complicité du gouvernement.

SENS. — M. l'abbé Renaud, curé de Montacher, dans le diocèse de Sens, âgé de cinquante-trois ans, a été, il y a sept à huit mois, calomnié par une enfant de douze ans, de très-mauvaise réputation. La justice locale le fit conduire en prison par les gendarmes, choisissant pour cela exprès un jour de marché. Au bout de quelques mois de détention, le tribunal correctionnel de Sens l'acquitta et lui rendit la liberté.

Le procureur de la République interjeta appel; mais cet appel n'a pas eu le succès voulu par la franc-maçonnerie qui avait ourdi cette noire trame. La cour de Paris, après deux séances qu'a duré cette affaire, a renvoyé M. l'abbé Renaud des fins de la plainte et sans dépens. Mais tous les mauvais journaux, qui se sont hâtés de publier et de commenter l'acte d'accusation, se sont moins empressés de proclamer le verdict d'acquittement.

Étranger.

ANGLETERRE. — Il est curieux de noter dans quelle large proportion se trouve composé de protestants convertis le clergé anglais. Le nouveau recteur des Jésuites à Londres, le P. Cole-ridge, frère du premier magistrat de l'Angleterre, était protestant et fut converti dans un voyage à Rome. Son provincial, le P. Purbrick, était avant sa conversion ministre de l'Église anglicane. A la congrégation de l'Oratoire, sur dix-huit prêtres, à Londres, douze étaient auparavant ministres protestants ou simplement laïques. Dans l'ordre des Oblats de Saint-Charles, dont fait partie le cardinal Manning, il y a vingt et un prêtres à Londres, et plus de la moitié sont des convertis. On n'ignore pas que sur trois cardinaux anglais deux sont d'anciens ministres anglicans.

AUTRICHE-HONGRIE. — L'Association catholique de Bohême a

adopté une pétition qui va être envoyée aux Chambres des députés et des seigneurs pour demander l'élaboration d'une loi relative à la sanctification du dimanche et des jours de fête assimilés au dimanche. Les pétitionnaires réclament notamment la suspension du travail le dimanche dans les usines et exploitations industrielles ; aux chemins de fer et aux postes le service devrait être limité au strict nécessaire ; pour les chemins de fer on pourrait, par exemple, supprimer le service des manœuvres de train. La pétition demande encore la fermeture complète des magasins le dimanche, ainsi que l'interdiction pour les établissements publics d'ouvrir avant la fin des services divins du matin et de débiter après minuit.

A l'appui de ses réclamations la pétition invoque des motifs de nécessité sociale et de nécessité religieuse.

L'Association catholique de Bohême a prié ses membres de provoquer de la part d'autres sociétés ou associations l'envoi de pétitions relatives au même objet.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question romaine et la situation intérieure de la France. — Les élections sénatoriales. — MM. Waldeck-Rousseau et Gambetta. — Dissensions entre républicains. — Les projets ministériels. — M. Herold, préfet de la Seine ; sa mort et son enterrement civil. — Une coalition. — Affaires d'Égypte.

5 janvier 1882.

Après les quelques jours consacrés par l'usage aux congratulations réciproques et dont la sincérité n'est pas toujours le mérite principal, nous voici de nouveau retombés dans tous les soucis de la politique. Sans doute, nous n'avons guère de faits importants à signaler cette semaine, mais seulement les indices précurseurs de grands événements. Tout semble en ce moment s'enchaîner et marcher vers un but principal, une solution nouvelle à donner à la question romaine. Cette grave question prime toutes les autres et, au moment où toute l'Europe semble s'en préoccuper presque exclusivement, les faits et gestes de nos infimes gouvernants paraissent bien peu de chose.

Nous devons nous en occuper cependant, car, ils sont pour nous l'indice des persécutions qui nous menacent, et nous

devons les observer afin de nous préparer à la lutte, et à une résistance contre laquelle se briseront tôt ou tard les efforts de l'impiété révolutionnaire. Que les catholiques fassent en tout et partout leur devoir, sans s'inquiéter de l'inutilité apparente de leurs peines et de leurs combats : Dieu fera le reste.

Pour le moment, c'est la fièvre électorale qui règne de nouveau en France, et tout le monde attend avec impatience le résultat des élections sénatoriales qui vont avoir lieu dimanche. Inutile de dire que les opportunistes en escomptent les résultats comme un triomphe de la politique gambettiste, alors que le grand ministère menace déjà de se disloquer par suite de la brouille survenue, dit-on, entre MM. Gambetta et Waldeck-Rousseau. Ce dernier, se croyant droit à l'indépendance, aurait eu l'audace, paraît-il, de montrer peu de zèle en faveur de l'établissement du scrutin de liste, condition essentielle de la dictature du Génois. Il faut avouer que l'impudence est grande !

Ces discussions entre personnages importants du parti, ont de l'écho, on peut aisément l'imaginer, dans tous les rangs des républicains, et les querelles y prennent chaque jour un diapason plus aigu. La nomination de M. Weiss au poste de directeur de la politique étrangère a exaspéré la moitié des amis de M. Gambetta, scandalisés de la haute fortune de ce « réactionnaire » de la veille. Le *Siècle* de M. Brisson, le *Gaulois* de M. Jules Simon en profitent pour battre violemment en brèche la popularité de M. Gambetta. Il n'est pas jusqu'au *XIX^e Siècle* de M. Francisque Sarcey, où M. Edmond About — cet ancien insulteur de la Papauté, — ne critique aigrement le dictateur.

Que d'amis M. Gambetta a perdus en arrivant au pouvoir ! Pour les désarmer, il va sans doute se mettre à l'œuvre et y atteler ses collaborateurs : la session promet d'être dure et le travail pénible. En tout cas, ce ne seront pas les projets à discuter qui manqueront. Voici, d'après le *Rappel*, quel sera l'ordre de la cérémonie :

M. Gambetta ouvrira la marche avec le projet de révision ;

Puis viendra M. Cazot, qui déposera le projet de loi sur la magistrature, dont nous avons déjà donné l'économie ; puis, comme on dit dans les fêtes, des ministres de moindre importance : le ministre de la guerre, avec un projet modifiant la loi de 1872 sur le recrutement ; le ministre de la marine, avec un projet donnant de nouvelles bases à la constitution de notre armée coloniale ; le

ministre du commerce, avec le traité de commerce franco-portugais ; le ministre de l'agriculture, avec un projet relatif à la destruction du phylloxéra ; le ministre des travaux publics, avec « une série de projets » relatifs à l'exécution du grand programme de M. de Freycinet ; le ministre de l'intérieur, avec un projet tendant à limiter la prostitution ; le ministre des arts, avec un projet sur l'aliénation des diamants de la couronne ; le ministre de l'instruction publique, avec les projets qu'il a préparés et « *qui se résolvent presque tous par des augmentations budgétaires,* » ce qui est grave ; car il semble qu'il y ait peu de mérite à faire des projets qui se traduisent par des augmentations budgétaires. Cela n'est pas sorcier, et tout le monde pourrait en faire autant.

Tel est, tracé par un journal ordinairement bien informé, l'exposé formidable des projets que le ministère présentera tout de suite à la rentrée. Encore, cette avalanche de projets qui viendra fondre tout d'un coup sur le bureau des Chambres ne peut guère nous donner qu'un avant-goût de l'activité du cabinet. Car, ajoute le *Rappel*, « *nous n'avons énuméré que les projets qui seront immédiatement déposés au début de la session. Mais le gouvernement en prépare d'autres, notamment pour l'armée, la marine et les travaux publics, qui seront déposés plus tard,* » si toutefois ces Messieurs en ont le temps, le temps sur lequel ils comptent tous et dont Dieu est le seul maître.

C'est sur le temps aussi qu'il comptait pour réaliser complètement son plan de destruction religieuse, le malheureux préfet dont les frères et amis ont hier enfoui le cadavre. Il était fier, cet athée cynique, d'avoir laïcisé les écoles, décroché et fait jeter dans des tombereaux les crucifix, les statues de la Vierge et des saints ; il se faisait un titre de gloire d'avoir chassé le prêtre du chevet des mourants, du lit de mort de deux de ses fils, d'avoir fait crocheter les serrures des couvents, et mérité ainsi les haines cléricales. De tous ces beaux exploits que lui reste-t-il aujourd'hui ? Que lui servent, à cette heure redoutable où son âme est devant Dieu pour répondre de ses actes, que lui servent ces derniers et pompeux honneurs rendus à ce cadavre sur lequel l'eau bénite n'a pas coulé, d'où le prêtre et la croix ont été éloignés ? Du préfet Herold il ne reste plus rien, pour ses amis eux-mêmes, qu'une place largement rétribuée et bonne à prendre. Il croyait avoir le temps ! Terrible effet de la justice divine !

Les événements extérieurs ne devraient-ils pas aussi donner à réfléchir à nos ineptes gouvernants? La situation cependant s'y assombrit de plus en plus pour la France, contre laquelle semble se former peu à peu une formidable coalition. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans l'amitié cimentée, pendant ces dernières semaines, entre l'empereur d'Allemagne et le Sultan. Pour en arriver là, les deux souverains ont transgressé les règles et les traditions des chancelleries. Ils ont directement échangé par le télégraphe leurs assurances de bonne amitié, leurs serments de réciproque fidélité.

Dans la dernière dépêche, le sultan était si expansif, que l'empereur Guillaume a cru devoir charger sa femme de la réponse. L'impératrice Augusta, fait unique dans les annales de la diplomatie, s'est rendue à l'ambassade ottomane à Berlin pour exprimer une fois de plus à Sadullah-Pacha, ambassadeur de la Porte à Berlin, les sentiments amicaux de Guillaume I^{er}. Cette amitié des souverains implique une alliance des empires. Nous voilà donc en face d'une alliance turco-allemande. Mais, depuis le congrès de Berlin, l'Angleterre, en défiance de la Russie, s'est posée en protectrice de la Turquie.

Depuis le même congrès de Berlin, l'Allemagne et l'Autriche s'entendent comme deux complices. Dans toute alliance où elle entrera, la Turquie amènera donc avec elle l'Angleterre, dont les intérêts dans la Méditerranée et dans l'Asie centrale sont liés à ceux de la Porte.

D'autre part, M. de Bismark ayant engagé l'Autriche dans une voie où, pour persévérer avec succès, celle-ci a besoin de l'Allemagne, il ne peut y avoir d'alliance allemande qui ne soit aussi une alliance autrichienne. Donc, en vertu de l'aphorisme : les amis de nos amis sont nos amis, l'alliance turco-germanique devient une quadruple alliance anglo-turco-germano-autrichienne.

De ce concert d'empereurs, trois grands États sont exclus : la Russie, la France et l'Italie. C'est donc contre ces trois États ou contre l'un d'eux, que la quadruple alliance est formée. Contre la Russie? La Russie est travaillée par les sociétés secrètes; elle est encore endolorie des difficiles victoires de 1877. Son jeune czar ne doit pas avoir le désir de faire une guerre dont l'issue serait incertaine. Ce ne peut donc être contre elle que se tournera la quadruple alliance. La France et l'Italie restent alors seules en face de cette coalition, dirons-nous avec

le *Journal de Genève*. On a indiqué tout récemment les conditions de l'alliance italo-française que M. Gambetta a préparée.

L'Italie va reconnaître le traité du Bardo.

En revanche, la France s'engagerait à combattre les revendications de la Papauté à recouvrer son pouvoir temporel. Il devient probable aujourd'hui que ces revendications pourront un jour ou l'autre être examinées par un congrès européen, dont M. de Bismark demanderait la réunion.

Les précédents historiques ne permettent-ils pas de craindre que le Congrès, dernière tentative de conciliation, n'aboutisse à une guerre entre les nations amies de la papauté et les deux peuples latins qui se sont faits les adversaires de cette papauté? Cette guerre, qui aurait les apparences d'une guerre religieuse, ne serait, en réalité, qu'une guerre de race, un nouvel épisode de la rivalité des Latins et des Germains. Cette fois, seulement, on verrait cette singularité : le prince de Bismark ayant enrôlé dans une croisade apparente pour le pape, toutes les nations protestantes et même le grand Turc. Ce que ferait le grand Turc en cette affaire, le voici :

La Porte a conservé sur les pays barbaresques une souveraineté nominale. Or, la France, déjà maîtresse de l'Algérie, a envahi la Tunisie, pays de vassalité ottomane. On comprend que le prince de Bismark veuille s'assurer, en cas de conflit avec nous, le concours du grand Turc, du chef des musulmans, qui, en sa double qualité de suzerain et de chef religieux, peut soulever contre nous toute l'Afrique mahométane et contre notre domination une croisade musulmane. Aussi bien, la Turquie est toute prête à jouer ce rôle qui lui est dévolu de par l'Allemagne.

Telle est la situation. Elle vaut la peine que la France s'en occupe. Nous ne supposons point que M. de Bismark puisse avoir le dessein de nous faire la guerre pour constituer un empire ottoman dans l'Afrique septentrionale. Mais il est fort possible que le chancelier de fer ne voie pas d'un mauvais œil la propagande politico-religieuse qui se fait contre nous des confins de la Tripolitaine à ceux du Maroc, sous la direction des agents autorisés du gouvernement turc. Dans ces conditions, nous avons plus que jamais besoin de nous tenir sur nos gardes.

Un autre point noir pour nous, comme pour l'Europe, c'est la question d'Égypte. La France et l'Angleterre sont tombées d'accord, dit le *Times*, pour envoyer au Khédive une note

commune ou identique déclarant que, dans le cas où la tranquillité viendrait à être troublée en Égypte, ou bien si l'autorité du Khédive était méconnue, les deux puissances sont prêtes à lui accorder leur appui effectif en vue de rétablir l'ordre et d'assurer son autorité par leur coopération. La France et l'Angleterre auraient naturellement arrêté d'avance la manière dont elles devraient procéder dans tel ou tel cas, et la part d'intervention qui reviendrait à chacune d'elles. Cette résolution, résultat logique de leur situation en Égypte, aurait pour effet de mettre fin à un état politique périlleux pour ce pays, de rendre au Khédive son énergie, de le soustraire à l'influence et aux suggestions de la Turquie, et d'éviter ainsi l'intervention des autres puissances.

Mais, d'autre part, la *Nouvelle Presse libre*, journal officieux autrichien, prétend que l'Autriche et l'Allemagne sont tombées d'accord pour empêcher à tout prix une occupation de l'Égypte par une puissance quelconque ou par une coalition de puissances, et la *Gazette nationale* de Berlin ajoute que dans les cercles politiques de Berlin, on considère comme certain qu'une entente s'est faite à cet égard entre l'Allemagne, l'Autriche et la Russie, et que l'Italie a également donné son assentiment aux résolutions prises par les trois empires. Le principal point de cette entente consisterait à faire régler la question égyptienne par un concert européen au cas où une catastrophe se produirait au Caire.

On peut donc dire à bon droit, que de ce côté encore l'horizon est loin d'être éclairci, et que l'avenir y peut être fécond en incidents imprévus.

P. CHANTREL.

Nous prions nos lecteurs dont l'abonnement est expiré depuis le 1^{er} janvier, de vouloir bien nous adresser, **LE PLUS TOT POSSIBLE**, le montant de leur renouvellement, ou au moins l'indication de l'époque à laquelle ils le feront, afin de n'avoir à subir aucune interruption, aucune irrégularité dans le service de leur revue.

Les prix d'abonnements aux *Annales catholiques* sont :

	Un an	six mois	trois mois.
France, Corse, Algérie	15 fr.	8 fr.	4 fr. 50
<i>Édition papier fort.</i>	18 »	10 »	6 » 00
Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse	16 »	9 »	5 » 00
<i>Édition papier fort.</i>	22 »	12 »	
Union postale universelle	18 »	10 »	
<i>Édition papier fort.</i>	24 »	13 »	
Autres pays	24 »		
<i>Édition papier fort.</i>	36 »		

Le mode le plus simple de paiement est d'envoyer par la poste un mandat contenant le prix de l'abonnement.

Afin de rendre le paiement de l'abonnement moins lourd à ceux des souscripteurs pour qui il serait difficile de verser d'un seul coup une somme de **15 fr.**, quelque minime qu'elle soit, l'Administration des ANNALES CATHOLIQUES a pris *pour les abonnés de France, d'Algérie, d'Alsace-Lorraine, d'Allemagne, de Suisse et de Belgique*, une mesure qui, sans doute, sera agréable à beaucoup.

Tout *abonné d'un an* n'a qu'à s'engager, en souscrivant, à payer chaque trimestre le quart de son abonnement, augmenté des frais de recouvrement par la poste, et, sans autre dérangement, il n'aura qu'à remettre trimestriellement la petite somme de 4 fr. 20 c. (5 fr. pour l'édition sur beau papier) au facteur qui viendra la toucher à domicile.

NOTA. — Pour les pays étrangers ci-dessus, la quittance trimestrielle est de 5 fr. pour l'édition ordinaire et de 8 fr. 50 pour l'édition sur beau papier.

L'engagement doit être ainsi conçu dans la lettre de souscription :

Je soussigné (nom du souscripteur), *demeurant à* (nom du domicile), *par* (nom du pays où se trouve le bureau de poste), *département d* (ici le nom), *déclare m'abonner aux Annales Catholiques pour un an, et m'engage à payer le montant de mon abonnement par quarts, sur la présentation de la quittance, dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre prochains.*

Étrennes 1882. — Nous continuerons pendant tout le mois de janvier, à servir aux conditions annoncées dans nos précédents numéros, et contre paiement comptant, les divers objets offerts en prime par l'Administration des *Annales*.

FAITS DIVERS

L'inauguration du grand tunnel du Saint-Gothard a eu lieu le jeudi, 29 décembre, sans cérémonie officielle. Le service régulier a commencé le 1^{er} janvier. On gagne déjà environ 5 heures pour aller de Suisse en Italie; quand tout sera terminé, on ne gagnera pas moins de 26 heures.

— Une nouvelle exposition d'électricité va avoir lieu; elle se tiendra dans le Palais de Sydenham, près de Londres.

— Le gouverneur du Sénégal vient d'annoncer la disparition complète de la fièvre jaune, qui a fait de très nombreuses victimes dans la colonie pendant l'année 1881.

— On raconte que M. Paul Bert aurait mis M. Léon Gautier en demeure d'opter entre ses fonctions de professeur à l'École des chartes et sa collaboration au *Monde*. M. Gautier a quitté, dit-on, le *Monde*. (*Correspondance Saint-Chéron*).

— Le *Journal officiel* du 4 janvier convoque les collègues électoraux de Saint-Flour, de Dinan, de Loudéac, d'Aubusson, de Fougères, de Mamers, de Provins et de Rochechouart, à l'effet d'élire, le 29 janvier courant, chacun un député en remplacement de ceux qui ont été invalidés par la Chambre. Parmi ces députés, se trouve M. l'abbé Dagorne, pour la 1^{re} circonscription de Dinan.

— M. Bourruet-Aubertot, chef de l'ancienne maison du *Gagne-Petit*, est mort le 2 janvier. C'était un fervent catholique; sa mort est une grande perte pour les œuvres nombreuses qu'il soutenait de son expérience et de sa bourse.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Année 1881. — Cette année, au point de vue financier, laissera un souvenir durable. Elle aura vu s'échafauder des fortunes rapides et se produire des ruines inattendues. La spéculation, maîtresse du marché de la Bourse, a joué des

parties formidables qui ont affaibli les forces de la place. Les reports ont atteint des altitudes inconnues jusqu'ici, sans arrêter une minute l'entrain effréné des lutteurs qui ont choisi les valeurs faciles à mouvoir et leur ont fait subir par séance des soubresauts de plusieurs centaines de francs. On a cessé de se préoccuper du revenu des titres pour ne penser qu'à la plus-value rapide du capital. Nos pauvres Rentes françaises ont été délaissées pour des valeurs à plus grandes fluctuations, qu'on capitalise entre 2 et 3 0/0. Il s'est produit jusque sur les actions de la Banque de France un agiotage effroyable qui les a portées de 3,680 jusqu'à 7200 fr.

Autour des spéculateurs, qui dénaturent la physionomie du marché de Paris, s'est établie une bande d'oiseaux de proie, sous le nom de Caisses de reports, qui fait la cherté de l'argent, fausse tous les ressorts de la place et détermine, par des manœuvres blâmables, un déclassement inquiétant de nos Fonds publics.

On a vu aussi, au milieu des menaces de conflit que faisait entendre l'Italie, jalouse de notre protectorat tunisien, des banquiers français, malades encore des plaies d'Égypte, essayer de fournir à l'Italie des capitaux que ce pays pouvait tourner contre nous. La Bourse de Paris souffre toujours des efforts, infructueux d'ailleurs, que l'on tente désespérément pour lui infliger un fardeau dont elle ne veut pas.

Au point de vue financier, l'année 1881 a donc légué à l'exercice courant des difficultés dont il n'est pas permis de se dissimuler la gravité et dont la solution n'est pas encore venue.

Groupons-nous donc autour de quelques valeurs sûres et qui ne peuvent nous donner aucun mécompte : Le Crédit foncier avec ses obligations communales 4 0/0. La Banque Romaine, de laquelle il faut dire : Si vous n'avez pas confiance, vendez vos titres ; si vous avez confiance, gardez-les et vous ferez bien. Le Rio-Tinto qui n'a aucun motif pour ne pas faire 800 fr. dans quelques jours et 1,500 fr. dans un an.

Les Parts de la Société de Villes d'Eaux sont l'objet d'une demande active ; car tous ceux qui ont souscrit des Parts nouvelles de 200 fr. ont entendu faire un placement définitif. Elles appartiennent, avant tout, à la catégorie des valeurs de portefeuille. Elles produisent régulièrement un dividende très rémunérateur qui prendra, par la suite, une importance plus grande encore à cause du développement constant des affaires sociales.

Le renouvellement de l'année a été une occasion pour le placement privilégié 6 0/0. Ce sont de bonnes et belles étrennes, car il est impossible de trouver autant de garanties et de sécurités que dans ce placement.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

OU VA LA FRANCE

L'année 1882 s'ouvre sous de bien tristes auspices pour la France; elle compte à peine quelques jours, et déjà elle a vu des scandales et des manifestations qui font craindre de cruelles conséquences. Dieu multiplie les leçons, et ces leçons, loin de ramener ceux qui s'égarent, ne sont qu'une occasion de plus de blasphèmes et d'impiétés : l'orgueil de l'homme se révolte contre le châtiment, et l'on entend retentir le cri du premier rebelle : *Non serviam*. « Ni Dieu, ni maître », répètent ces disciples de Satan, même lorsque Dieu se montre par les terribles coups qu'il frappe, et ils ne s'aperçoivent pas qu'en rejetant l'autorité divine, si douce et si paternelle, ils se précipitent sous le despotisme impitoyable dont ils auront besoin pour conserver encore un peu d'ordre matériel et ne pas se dévorer entre eux.

Dès les premières heures de l'année, la mort touchait l'un des plus acharnés ennemis de Dieu. M. Herold, préfet de la Seine, avait fait enlever le crucifix et toutes les images religieuses des écoles; il voulait que rien ne rappelât plus à l'enfant le Christ, qui l'a racheté de l'état humiliant où le tenait le paganisme, et cette Vierge et ces saints qui sont les protecteurs de l'enfance; en un mot, il se faisait l'exécuteur des ordres de la Franc-Maçonnerie. Dieu lui a laissé trois ans; puis il est intervenu et il l'a arrêté dans le cours de ses sinistres exploits, alors que par son âge M. Herold pouvait se croire assuré de nombreuses années.

Nous n'avons pas à juger ce qui s'est passé entre Dieu et cet homme à ses derniers moments; mais le fait est là : un des chefs de l'armée qui se lève aujourd'hui contre l'Église

du Christ a été frappé par la mort, il n'a pas même pu jouir de la vue des ruines qu'il préparait. Certes, il y avait là une grande leçon. Comment a-t-elle été reçue ? On le sait : les funérailles de M. Herold ont été le triomphe public de l'irrégion et de l'athéisme ; le monde officiel a participé à ce triomphe, l'armée, la magistrature, les plus hauts fonctionnaires de l'État, et l'on a vu d'humbles religieuses obligées de faire partie du cortège funèbre, qui était une insulte à leur foi et à leur conscience. N'est-ce pas un défi porté à Dieu ? Que n'a point à redouter un peuple dont les représentants agissent de la sorte ?

Quelques jours après, c'était une manifestation en l'honneur du révolutionnaire qui avait pris pour programme et pour mot d'ordre ces mots dictés par l'enfer : *Ni Dieu, ni maître*. Il n'avait guère survécu à ce défi ; mais on n'en avait pas moins glorifié sa tombe, et, un an après sa mort, on prétendait renouveler cette glorification. Elle a eu lieu, en effet, malgré les mesures prises par un gouvernement qui commence à s'effrayer des conséquences des doctrines mêmes qui l'ont amené au pouvoir. Grâce à ces doctrines qu'on ne peut combattre efficacement, après les avoir prêchées publiquement, Paris a revu les émeutes qui n'étaient pas revenues depuis dix ans, et les cris de *Vive la Commune ! Mort aux gouvernants !* se sont fait entendre de nouveau ; il y a eu des coups et des blessures, on a vu des foules furieuses, et le *peuple*, comme on dit, a fait de sa force un premier essai qui présage bien d'autres excès.

Nous devons signaler encore un autre scandale. Nos lecteurs savent qu'une sévère condamnation a atteint l'indigne écrivain qui cherche à souiller la pure mémoire de Pie IX et qui jette chaque jour l'outrage sur tout ce que les honnêtes gens respectent et honorent. Nous pouvions croire qu'il appartient aux dépositaires de l'autorité de faire respecter les jugements rendus et de sauvegarder l'honnêteté publique. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi sous la République dont jouit la France. C'est le misérable pamphlétaire qui se glorifie lui-même de la condamnation qui l'a frappé, qui affiche partout le jugement porté contre lui,

et qui salit tous les murs de la capitale d'une nouvelle infamie dans laquelle il annonce qu'il poursuivra l'œuvre que la magistrature a prétendu arrêter. On a trouvé des lois pour proscrire les religieux, n'y en a-t-il donc pas pour débarrasser les rues de ces ordures ? S'il n'y en a pas, que penser d'un gouvernement qui reste impuissant devant tant d'infamies ? A quoi sert-il, s'il ne peut protéger les honnêtes gens ? Et où peut-il mener la nation qui a le malheur de le subir ?

La journée du 8 janvier, qui a vu la manifestation en l'honneur de Blanqui, était celle où l'on procédait, dans le tiers des départements français, au renouvellement des sénateurs sortants. Nous n'hésitons pas à dire que cette élection sénatoriale est un déplorable symptôme de la dégradation dans laquelle est tombé le pays. La politique opportuniste a donné sa mesure : à l'extérieur, elle n'a su que nous créer des difficultés et abaisser la France au rang d'une puissance de troisième ordre ; au dedans, les épurations ont mis les intrigants à la place des hommes capables, et les mesures les plus contraires à la religion ont affligé à la fois les catholiques et les vrais amis de la liberté, en même temps qu'elles éloignaient de la France ses plus fidèles amis du dehors. Il était donc permis de croire que les électeurs sénatoriaux répudieraient une politique si funeste ; au contraire, ils lui ont donné la majorité, et, pour comble, ceux de Paris ont appelé au Sénat, avec M. Labordère, le représentant de l'indiscipline dans l'armée.

Ainsi, l'armée désorganisée, la magistrature affaiblie, le clergé persécuté, les intrigues remplaçant le mérite, Dieu chassé des écoles et de toutes les institutions, les masses systématiquement corrompues, l'athéisme glorifié : voilà ce qu'a fait la politique opportuniste, et voilà ce qui ne l'a pas empêchée de l'emporter dans les dernières élections. Est-il une plus triste situation ? Et n'est-il pas vrai que la France malade, affolée, se précipite avec un aveugle emportement vers les plus effroyables catastrophes ?

Ces catastrophes sont-elles inévitables ? Humainement

parlant, oui, et c'est le juste châtement des insensés qui crient : *Non serviam*, Ni Dieu, ni maître.

Mais à la parole de révolte a répondu celle-ci : *Quis ut Deus?* Qui est semblable à Dieu ? Et cette parole peut encore nous sauver. Déjà beaucoup répondent par la parole de l'ange à celle du démon. La persécution ranime la foi ; Dieu nous donne un admirable clergé, d'intrépides évêques ; les œuvres de foi, de zèle et de charité se multiplient, et la Révolution, qui a donné sa mesure, ne peut plus faire que des dupes volontaires. Il dépend de nous de nous sauver. Rendons à Dieu sa place, et que cette parole inscrite sur le temple de Montmartre : *Gallia pœnitens et devota*, la France repentante et dévouée au Christ, devienne vraie pour tous les Français.

Humainement parlant, la France va à l'abîme ; en voyant ce qu'elle est encore, malgré tout ce qui se fait pour la perdre, en songeant à nos saints, à nos missionnaires, à nos religieux, à tant d'âmes qui se dévouent au service de Dieu et au salut de leurs frères, en nous rappelant tant de preuves de la miséricorde de Dieu et de l'amour du Christ pour la France, nous espérons. La France qui va à l'abîme est la France révolutionnaire, la France de l'athéisme ; celle qui va se relever est la France chrétienne, la France de Dieu.

J. CHANTREL.

LES MISSIONS EN 1881 (1)

Au commencement d'une année, nos lecteurs aiment à jeter un regard d'ensemble sur le bien accompli par leurs prières et leurs aumônes. Sans doute, chacune de nos livraisons contient des récits riches de consolations et d'espérances, mais ce ne sont que des aperçus sur une portion limitée du champ de l'Église, et au milieu des épreuves que traversent les vieilles nations catholiques, l'âme se demande avec anxiété si le drapeau de Dieu avance ou recule dans le monde. Voilà pourquoi

(1) Extrait de l'excellente revue *les Missions catholiques*, dont nous saisissons cette occasion de recommander la lecture.

il nous paraît bon d'offrir à nos bienfaiteurs, comme un encouragement et une récompense, une vue générale sur les triomphes et les tristesses de l'apostolat à l'heure actuelle.

I

Pour un observateur superficiel, notre vieille Europe semble vouloir se soustraire à l'action de Jésus-Christ, et les peuples qui composaient autrefois l'avant-garde de l'Église paraissent se défier de son influence. Cependant, malgré le mal qui s'agite à la surface, jamais la charité ne s'est multipliée plus ingénieuse et plus active. Pour ne parler que de notre Œuvre, en voyant l'or du riche s'unir dans une touchante fraternité à l'obole du pauvre, en voyant nos bienfaiteurs répondre à chaque appel de l'apostolat, on peut répéter dans l'espérance cette parole évangélique qui éclaire l'avenir : « Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde. »

Sous l'action souveraine et prudente de la papauté, les nations protestantes et schismatiques ont, pendant l'année écoulée, donné à l'Église, dans une plus large mesure, la liberté, cette seule chose qu'elle demande aux puissances de la terre. La Grande-Bretagne laisse sommeiller de plus en plus les lois répressives, honore et écoute son épiscopat, prête dans ses colonies, aux prêtres catholiques, une protection généreuse et les admet à la suite de ses explorateurs. Puisse bientôt *l'île des Saints* mettre son or et son génie au service de la vérité ! La Suisse voit tomber, de jour en jour, les derniers restes d'un schisme qui avait affligé l'Église, et les véritables pasteurs reprennent possession de leurs temples, aux applaudissements de leurs fidèles. Là où des prêtres réfractaires continuent à prêcher devant les murailles vides, le peuple se presse en foule dans les granges où s'immole la sainte Victime.

Dans les pays du Nord, les préjugés jusque-là invincibles semblent s'évanouir. Dernièrement, en Norwège, en Suède, dans le Danemark, Mgr Mermillod, le vaillant vicaire apostolique de Genève, réunissait autour de lui des auditoires nombreux et distingués, et, au moment où le protestantisme ose à peine affirmer la divinité de Jésus-Christ, il annonçait à ces assemblées respectueuses et attentives la grande mission de l'Église catholique.

Pour l'Allemagne, les espérances que nous avons saluées

l'année dernière, sont en voie de se réaliser. Le catholicisme persécuté reprend sa légitime prépondérance ; ses représentants les plus autorisés, envoyés au Parlement par la confiance populaire, proclament l'alliance de la force et du droit, et le jour n'est pas loin peut-être où l'Église et l'État réconciliés verront les évêques bannis guider de nouveau un clergé et un peuple rajennés par l'épreuve. Ne pouvons-nous pas espérer qu'en Russie la voix de Léon XIII sera écoutée, que la Pologne reverra ses prêtres héroïques rapportant de la Sibirie une influence agrandie encore par ce je ne sais quoi de touchant que donnent le martyre et les persécutions ?

Terminons ce coup d'œil rapide sur l'Europe en constatant qu'à Constantinople même, la croix est honorée. Le sultan, ému des témoignages de fidélité que lui ont prodigués ses sujets catholiques pendant les dernières crises politiques, leur a manifesté, dans des occasions fréquentes, sa haute satisfaction, et lorsque le Souverain-Pontife a appelé auprès de lui le Patriarche Hassoun devenu cardinal, Abdul-Hamid a reconnu et entouré d'hommages son illustre successeur, Mgr Azarian. Aujourd'hui, dans la communauté arménienne, le néo-schisme est terminé, évêques, prêtres et fidèles sont rentrés au bercail, tous reconnaissent la suprématie de l'évêque de Rome. Plaise à Dieu que toutes les églises orientales suivent cet exemple, écoutent la voix du Pasteur suprême, et que le peuple des Basile, des Grégoire et des Chrysostome réalise bientôt la devise du Christ : un seul troupeau, un seul pasteur !

II

En Asie, la vie apostolique a été ardente et généreuse. Le noble et doux Pontife qui gouverne l'Église a jeté un regard de sollicitude sur cet Orient d'où nous est venue la lumière. A ces peuples endormis par le schisme, il a fait entendre une voix pleine de tendresse. L'Arménie, la Syrie ont vu alors accourir des légions d'apôtres. Partout des missions s'organisent, partout des écoles se fondent : à Beyrouth, c'est une Université ; à Damas, à Alep, à Zahlé, à Saïda, à Bekfaïa, ce sont des résidences et des classes qui s'ouvrent et, sous l'action puissante des trois grands Ordres religieux, aidée du dévouement des Frères des Écoles chrétiennes, on peut espérer que l'heure de la miséricorde a sonné pour ces pays si riches en grands souvenirs.

La Perse continue à nous donner des consolations. Naguère Mgr Cluzel, dans une lettre émue, sollicitait la charité de nos bienfaiteurs, et en regard et comme récompense de nos aumônes, nous montrait la moisson jaunissante. De nombreux catéchumènes ont mieux aimé mourir des suites de la famine et de la guerre plutôt que de devoir aux protestants une existence déshonorée. D'autres traits héroïques, recueillis par les enfants de Saint-Vincent de Paul et rapportés dans notre bulletin hebdomadaire, les *Missions catholiques*, légitiment toutes nos espérances.

Dans l'extrême Orient, même activité. Au Japon, les conversions continuent, le gouvernement n'est plus hostile, parfois même il se montre favorable. Toutefois, les lois contre le christianisme ne sont pas abolies, et un tribunal japonais vient, sur la dénonciation d'un bonze, d'en faire l'application à un père de famille qui n'avait pas voulu laisser ensevelir, selon les rites bouddhistes, sa fille morte chrétienne. Le père a été puni de l'amende, le cadavre de la défunte déterré et porté à la pagode.

En Corée, une importante transformation politique paraît en cours d'exécution, et le parti progressiste, fort de l'appui du gouvernement, gagne du terrain. Un troisième port sera ouvert bientôt aux Japonais ; déjà de nombreux Coréens vont au Japon étudier les arts et l'industrie de l'Europe, et à Séoul, une centaine de soldats font l'exercice à la française sous le commandement des officiers japonais ; tout paraît donc mûr pour l'ouverture du pays. Hélas ! personne ne se montre soucieux d'en profiter ; aucun bateau européen n'a paru encore dans les eaux de Corée et tenté de s'aboucher avec le gouvernement. Pour les chrétiens, ils jouissent d'une assez grande tranquillité : un missionnaire tombé par hasard entre les mains des satellites, après une détention qui a duré trois jours, a été mis en liberté, avec deux catéchistes, par ordre du gouverneur de la province. Nous pouvons donc entrevoir le jour où l'apôtre de la Corée, Mgr Ridet, rentrera au milieu de son Église pacifiée.

En Chine, la situation est toujours la même. L'empire du Milieu a subi l'influence de l'Europe, aussi aucune mesure violente n'est prise contre les missionnaires ; mais les mandarins et les lettrés multiplient les entraves, et le peuple timide n'ose suivre l'impulsion de sa raison et de son cœur. Le jour où la liberté sera laissée à l'Évangile, nous recueillerons une

moisson abondante dans le champ arrosé du sang de tant de martyrs.

Une lettre du Tong-king occidental nous apprend qu'un épouvantable typhon a détruit 200 églises, 34 presbytères, le collège de la mission, renversé 2,000 maisons chrétiennes et ruiné 60,000 néophytes. Quant à la mission du Laos, elle continue de donner de grandes espérances, les conversions s'y annoncent nombreuses ; mais, comme si Dieu voulait toujours mêler l'épreuve au triomphe, voilà que la fièvre des bois frappe tour à tour les missionnaires et le clergé indigène. Aujourd'hui deux apôtres restent seuls sur la brèche attendant de nouveaux combattants. Ces vides glorieux ne tarderont pas à être remplis ; car, au milieu des tristesses de l'Europe, dans toutes nos Congrégations de missionnaires, se pressent des vocations ardentes et nombreuses.

L'Asie, en un mot, se prête docile à la voix de Jésus-Christ. Dans ce vaste continent, bien des épreuves viennent entraver encore l'action du missionnaire. Quoique la famine ne sévisse plus avec autant d'intensité, il y a des orphelins à soutenir, des pauvres à soulager. Or, pendant que le ministre protestant s'offre avec ses richesses, nos prêtres à nous n'ont à faire partager que leur pauvreté. Voilà pourquoi ils tendent leurs bras vers nos bienfaiteurs, voilà pourquoi notre Bulletin multiplie les appels les plus pressants. Comme au temps de saint Paul, il faut *faire la vérité par la charité*.

III

L'Afrique, objet des recherches passionnées des explorateurs et des savants, est sillonnée en tous sens par les porteurs de la bonne nouvelle. Déjà, l'année dernière, nous avons nommé et les Pères de la Compagnie de Jésus, et les hardis apôtres des Gallas, et les Oblats, et les Lazaristes, et les Missionnaires du Saint-Esprit, et les sociétés plus jeunes mais non moins vaillantes des prêtres des Missions Africaines et d'Alger. Tous, par une sainte émulation, vont à la conquête des âmes, pendant que les Trappistes apprennent aux indigènes et le travail et la prière. En 1881, l'activité apostolique a gagné du terrain et nos missionnaires s'avancent avec MM. Stanley, de Brazza et Balay.

Citons quelques faits qui montreront l'action de l'Église. Pendant que Mgr Taurin, continuateur de l'œuvre de son vénérable prédécesseur, Mgr Massaja, pénètre de nouveau au milieu

de ces populations gallas d'où l'avait exilé la fureur jalouse d'Ati-Joannès, l'Abyssinie, après une crise qui menaçait de devenir sanglante, voit grandir encore l'influence des missionnaires. Comme le dit excellemment Mgr Touvier : « Dieu, qui tient entre ses mains le cœur des rois, a tourné en notre faveur celui de notre fanatique souverain ; irrité contre nos persécuteurs, il nous a fait rendre et nos biens et la liberté. »

L'épreuve, qui s'attache à toutes les grandes causes, ne devait épargner ni les Missionnaires d'Afrique ni les Pères Jésuites du Zambèze. Une lettre éloquente de l'éminent archevêque d'Alger donnait dernièrement, aux lecteurs du Bulletin, l'histoire complète de cette jeune famille religieuse, et nous la montrait, au lendemain de sa création, sur les rives du Nyanza et du Tanganika, déjà maîtresse de quatre provicariats apostoliques. Or, trois missionnaires viennent d'être massacrés par les noirs auxquels ils allaient porter la civilisation et la vraie liberté. Mais la voix de leur sang est montée vers le ciel et déjà de nouveaux apôtres remplissent les vides faits par le martyr.

Les Pères Jésuites du Zambèze, eux aussi, avaient décidé la création de quatre stations et, sous les ordres du R. P. Depelchin, les différentes caravanes étaient parties. Nous donnerons bientôt l'émouvant récit de ce voyage. Qu'il nous suffise de dire aujourd'hui que les héroïques religieux réalisent l'ardente parole de saint Paul : « Rien ne me séparera de la charité de Jésus-Christ, ni la faim, ni la persécution, ni la tribulation, ni la mort. »

Telle semble avoir été la devise du sympathique vicaire apostolique de l'Afrique centrale, Mgr Comboni. Tous ceux qui ont eu le bonheur d'approcher le vénérable évêque savent ce qu'il y avait en lui de charité pour les âmes, d'amour pour Jésus-Christ. Fondateur de l'Institut de Vérone, il pouvait se promettre, après les premières épreuves, de brillants succès. Dieu l'a appelé à lui presque subitement et dans toute la force de l'âge. Comme Élie, il laissera son manteau à ses fils et priera pour sa chère mission que son zèle trouvait trop étroite.

En parlant de nos épreuves, signalons encore l'apparition de la fièvre jaune au Sénégal ; elle a fait de nombreuses victimes parmi les Européens, et les missionnaires et les sœurs, toujours au danger, ont payé un tribut cruel au fléau. Dieu, en récompense du dévouement de ses apôtres, a fait à la plupart des malades la grâce de mourir avec les secours de la religion, et les peuplades

noires, adonnées ou au mahométisme ou au fétichisme, voient tomber peu à peu leurs préjugés et désirent la présence parmi elles des prêtres de Jésus-Christ.

Après nos tristesses, saluons nos joies et nos espérances. Dans le vicariat des deux Guinées, le premier institué depuis le rétablissement des missions de la côte occidentale d'Afrique, une chrétienté nombreuse et florissante de 4,000 fidèles s'élève là où l'on ne voyait autrefois aucun néophyte. Les découvertes récentes de M. de Brazza dans le haut Ogowé ont ouvert la voie aux ouvriers évangéliques; partout on les appelle pour soigner les malades, instruire les enfants. Les anciens élèves de la mission, aujourd'hui apôtres à leur tour, sont les meilleurs auxiliaires des Pères du Saint-Esprit, et le roi Félix se fait lui-même l'instituteur de ses peuples.

Le Congo, dont l'Église autrefois florissante n'offrait plus que des ruines depuis la suppression des ordres religieux, commence à se relever. A Landana, au Loango, à Saint-Antoine de Sogno, à Mboma, des établissements ont été fondés; et tout récemment, un missionnaire remontait le grand fleuve du Congo pour aller ouvrir une station à Stanley-Pool. Les indigènes, d'ailleurs, n'ont pas perdu le souvenir des religieux qui les ont autrefois évangélisés, et les restes des églises et des couvents sont l'objet de leur vénération. Aussi, partout les Pères sont-ils accueillis avec enthousiasme.

Même empressement en Cimbébasie, où une fondation toute nouvelle, entreprise par le R. P. Duparquet, servira au développement de l'apostolat. Jusqu'ici les missionnaires devaient, pour pénétrer dans cette contrée, passer par le Cap de Bonne-Espérance et faire un long trajet en chariots à travers des plaines désertes. De la colonie portugaise d'Angola, le chemin est, au contraire, très court et très facile. Le gouvernement de Lisbonne, nous sommes heureux de le dire à son honneur, non seulement a fait une vaste concession de terrain, mais a généreusement accordé aux missionnaires le passage sur ses paquebots. Tout nous présage donc, pour l'Église, un avenir prospère, dans ces pays où nous avons été prévenus par les prédicateurs protestants.

N'oublions pas, dans cette rapide nomenclature, les Pères des Missions Africaines de Lyon qui, sur les côtes de l'Afrique, voient les populations noires avides d'écouter la sainte parole, et, en quittant le mystérieux continent, saluons la chrétienté modèle de Notre-Dame de Bagamoyo, pépinière de plusieurs

villages catholiques. De nombreux voyageurs, après avoir visité cet établissement, n'ont pu s'empêcher de rendre hommage au dévouement et à l'activité des missionnaires qui ont présidé à sa création. L'œuvre du regretté Père Horner est et restera donc au Zanguebar l'honneur de l'Église et de la France.

IV

Nous ne ferons que mentionner, en passant, l'Amérique, où l'Église, sous la protection de lois libérales, poursuit le cours pacifique de ses glorieuses destinées. Chaque jour voit créer de nouveaux diocèses, et, dans la grande République, le catholicisme se développe et lutte avec succès contre l'influence protestante.

L'Océanie nous offre les mêmes consolations. En Nouvelle-Zélande, le mouvement religieux s'accroît de jour en jour, et Mgr Redwood, évêque de Wellington, de retour dans son diocèse, a pu constater par lui-même que Dieu récompensait largement les efforts de ses quarante missionnaires.

La visite pastorale de Mgr Lamaze, dans l'Océanie centrale, a été un vrai triomphe. De toutes parts, l'évêque d'Olympe recevait les hommages des populations, et les protestants se joignaient aux fidèles dans cet empressement respectueux. A Tonga, en particulier, la sympathie se réveille en faveur du catholicisme et les Wesleyens sont en suspicion à la cour du roi Georges. Ne serait-ce pas l'annonce de l'heure de la grâce pour ce peuple? Espérons et prions.

Le vicariat apostolique de la Nouvelle-Calédonie continue, d'un côté, à lutter contre des difficultés sans cesse renaissantes, et, de l'autre, à étendre de plus en plus le règne de Dieu. La réunion aux Iles Belep des tribus païennes, soumises après l'insurrection canaque, a amené déjà le salut d'un grand nombre d'âmes.

Enfin, dans la plupart des îles du Pacifique, des missionnaires appartenant à différentes familles religieuses, surtout à celle plus ancienne des Sacrés-Cœurs, prêchent et font aimer Jésus-Christ et son Église.

Le tableau que nous venons d'esquisser à la hâte prouve la vie toujours divine de l'Église. Société établie par Dieu sur la terre, elle porte à son front l'auréole des souffrances et du martyre; mais les épreuves ne font que rajeunir ses saintes ambitions, et la main du Seigneur semble, aujourd'hui plus que jamais, agiter le monde dans un grand dessein de miséricorde.

Mais, que nos lecteurs se le rappellent, dans leurs lettres, nos missionnaires reviennent sans cesse sur les ressources qui leur manquent.

« Leurs demandes seront-elles entendues ? dirons-nous avec un éminent évêque : nous osons l'espérer, malgré les malheurs des temps que nous traversons et les besoins que ces malheurs font naître. La foi montrera sans peine aux chrétiens quelle occasion leur est offerte d'expier tant d'infidélités et tant de crimes, d'attirer sur eux, sur leur patrie, les bénédictions et le pardon de Dieu.

« Ils entendront la grande voix du vicaire de Jésus-Christ, de notre Saint-Père le Pape Léon XIII, qui vient de leur rappeler leurs devoirs vis-à-vis des peuples infidèles dans sa magnifique Encyclique. Ce n'est pas aux apôtres seulement que Notre-Seigneur a dit de courir après la brebis perdue. Il est écrit qu'il a donné à chacun de nous la charge de retirer son frère des ténèbres de la mort. Le missionnaire quitte tout et offre sa vie. Le fidèle, que retiennent d'autres liens, offre sa prière et son aumône, selon son pouvoir. S'il ne le fait pas, il manque à un devoir sacré. Car, si donner au corps qui souffre de la faim le pain matériel, est une étroite obligation de la charité, donner à l'âme qui se meurt le pain de la vérité et de la vie, n'est pas une obligation moins grande. »

LA QUESTION ROMAINE

Son Éminence le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, à son retour de Rome, a adressé de Paris la Lettre pastorale suivante au clergé et aux fidèles de son diocèse :

Paris, 22 décembre 1881.

Nos très chers Frères,

Avant de revenir au milieu de vous, nous éprouvons le besoin de vous communiquer les impressions que nous a laissées notre voyage de Rome. Nous savons que vous nous y avez suivi de vos pensées et de vos prières, et nous savons aussi quel intérêt vous attachez à tout ce qui touche à la Ville éternelle. C'est pour y répondre que nous aimons à vous con-

fier aujourd'hui les sentiments que son aspect nous a inspirés. Nous pouvons les résumer en trois mots : grandeur, tristesse, espérance !

La grandeur est le premier sentiment qui s'impose au voyageur s'approchant de Rome et pénétrant dans ses murs. Pour lui, les grands souvenirs s'éveillent de toutes parts. C'est d'abord Rome antique qui lui apparaît dans les ruines imposantes de ses palais, de ses temples, de ses arcs-de-triomphe et du Colisée. C'est cet ancien peuple romain dans sa simplicité première, dans ses conquêtes et dans sa domination colossale. Ce sont ses vertus naturelles, son amour de la patrie, sa constance héroïque, et cet esprit de conseil et de patience auquel l'Esprit-Saint lui-même a rendu témoignage, lorsqu'au livre des *Machabées* il dit, en parlant des Romains, qu'ils se sont soumis l'univers : *Consilio suo et patientia* (1). Il y a certainement dans les souvenirs des Régulus, des Paul-Émile et des Scipions quelque chose qui élève l'âme et commande le respect et l'admiration. On ne peut se dissimuler en même temps que ce peuple fatidique avait conscience d'une grande mission qui lui venait d'en haut. Ce sentiment n'était pas éclairé, mais il était d'une force irrésistible qui poussait les compagnons de Romulus et leurs descendants à la conquête du monde. Ils ne savaient pas pourquoi.... Le Christ le leur a révélé. Rome, maîtresse du monde, devait devenir le siège d'un nouvel empire auquel le premier servait de préparation.

Alors nous apparaît Rome chrétienne, et l'horizon des sept collines s'illumine de nouvelles splendeurs. Ses basiliques, ses innombrables églises racontent sa gloire et sa puissance, cimentées du sang de ses martyrs. Leur constance héroïque engendre des millions de chrétiens, qui bientôt, selon la parole de Tertullien, remplissent les cités, les bourgades, les campagnes, le Forum, l'armée, et ne laissent plus aux païens que leurs temples et leurs théâtres. Les missionnaires envoyés par saint Clément et les premiers Papes s'élancent dans les Gaules, en Espagne, dans toutes les directions; et comme les valeureux guerriers de l'ancienne Rome avaient porté les aigles romaines victorieuses jusqu'aux extrémités de l'empire, les soldats de Jésus-Christ y portent sa parole toute-puissante qui devait triompher du monde et de l'enfer.

Le trône des Césars s'écroule sous les coups des Barbares, et

(1) I *Machabées*, VIII, 3.

la chaire de Pierre le remplace. Le pêcheur de Galilée et ses successeurs donnent de nouvelles lois au monde. Le pontificat romain étend sur l'univers son sceptre de charité. A sa voix les mœurs s'épurent et s'adoucissent ; la lumière de l'Évangile dissipe les ténèbres de la barbarie ; les sciences et les arts se développent, la vraie civilisation pénètre chez les peuples les plus sauvages, et l'humanité régénérée par le christianisme devient meilleure et plus heureuse.

On ne peut contempler Rome et son histoire sans être profondément touché des bienfaits de l'action continue des Papes à travers les siècles. A ce spectacle, l'âme du chrétien sent sa foi vivifiée, et elle est saisie de reconnaissance et d'admiration.

Mais, hélas ! bientôt à ces sentiments succède une indicible tristesse. Ces belles ruines de la Rome antique nous parlent d'une société brillante, pleine de vie et de splendeur, à jamais disparue. Cette longue suite de tombeaux qui marquent la voie Appienne couvrent les restes des vainqueurs d'Annibal et de Pyrrhus, de l'Afrique et de l'Asie. Mais tout est muet dans ces lieux solitaires. Tusculum se tait ! Aucun bruit, aucun murmure ne laisse arriver jusqu'à nous les échos de Cicéron, de Virgile et d'Horace. Partout la mort avec son cortège de silence et de mélancolie. La seule voix qui se fasse entendre est celle de la caducité des choses humaines et de la loi qui nous condamne à mourir. Et ces grands hommes, ces guerriers, ces héros, ces poètes, ces orateurs, passionnés par l'amour du beau et de la gloire, que sont-ils devenus ? Où sont-ils ? Pourquoi n'ont-ils pas connu la vérité ? Pourquoi tant de travaux, tant de généreux efforts et tant de sacrifices n'ont-ils pas été vivifiés et consacrés par la sève chrétienne ? Mystère ! mystère plein de tristesse et de regrets !

Mais d'autres sujets d'affliction nous attendent. Comment se fait-il que maintenant, dans cette Rome qui était devenue comme la métropole et le centre de la vérité, la vérité elle-même paraisse méconnue ? Nous y voyons le Souverain-Pontife dépouillé de son pouvoir temporel, confiné dans les murs du Vatican, et par conséquent captif. Vivant, il ne peut sortir de son palais, présider aux cérémonies augustes de la religion, visiter ses églises et son peuple, sans s'exposer aux outrages des sectaires qui se sont mêlés à la population romaine. Mort, on insulte ses cendres et on menace de les jeter dans le Tibre. L'attentat du 13 juillet, qui a fait frémir le monde civilisé,

demeure le plus significatif et le plus sinistre des enseignements. Nulle sécurité pour le Pape en dehors de l'enceinte où il se tient enfermé. Comme Pasteur suprême de l'Église de Jésus-Christ, nous le voyons privé des moyens d'exercer son action librement sur le monde. Nous voyons, élevés sous ses yeux et malgré lui, des temples et des écoles où sont enseignés l'erreur et le mensonge. Dans les rues, sur les places publiques, sont exposés des dessins et des images où les dogmes et les pratiques du culte catholique sont tournés en ridicule et les ministres de la religion indignement travestis par d'ignobles caricatures livrées au regard du peuple et de l'enfance. Une presse hostile déverse chaque jour l'injure et l'outrage sur l'Église et même sur son Chef vénéré. Enfin, dans cette atmosphère corrompue se forme une jeune génération qui, étrangère à la foi, le sera aussi probablement à la moralité, et menace l'avenir de Rome d'une déplorable dégradation sociale. Comment considérer ce triste tableau sans se sentir le cœur serré d'angoisse ?

Ah ! si les évêques naguère réunis à Rome, avaient pu parler librement ; si la prudence, dans l'intérêt même du Saint-Siège, ne leur avait pas imposé une pénible réserve, leur parole eût été un long cri de douleur.

Comment ne pas gémir, en effet, en présence d'une situation si contraire au plan de la divine Providence, qui, aussitôt qu'elle eût rendu la liberté à l'Église, transféra le trône impérial sur les rives du Bosphore ? Dès ce jour, n'a-t-elle pas manifesté au monde que le chef de l'empire ne pouvait cohabiter avec le chef de l'Église ? Le même Dieu qui fit sortir les Césars de Rome inspira aux peuples et aux princes la pensée de réserver aux Souverains-Pontifes un territoire neutre et indépendant de toute autre puissance, qui servit de garantie à la liberté et à l'impartialité de son action dans le monde chrétien. Cette domination tutélaire, qui obtint sa sanction solennelle sous Pépin et Charlemagne, fut reconnue et respectée pendant mille ans. Elle ne l'est plus maintenant. L'Italie a porté une main téméraire sur le patrimoine de saint Pierre et sur la ville des Papes. De là le malaise qui la travaille et une souffrance qui se communique aux catholiques du monde entier ; de là son impuissance à s'asseoir avec sécurité sur des bases solides ; de là l'état précaire de sa nouvelle constitution sociale, l'inquiétude dans les esprits et les menaces de l'avenir ?

Mais il nous semble que l'Italie, d'abord éblouie et aveuglée

par le développement subit et inattendu de sa nouvelle puissance, commence à ouvrir les yeux et à se rendre compte du mal qui a empêché sa prospérité de prendre son essor. Les esprits élevés et clairvoyants reconnaissent la vérité du triste pressentiment exprimé par l'illustre d'Azeglio, lorsqu'ils s'écriait avec effroi : « Que Dieu nous préserve de Rome capitale ! » Ils avouent que le désir patriotique de la grandeur de l'Italie a entraîné le mouvement national trop loin. Il a dépassé le but. Maintenant il s'agite dans le vide, et ses efforts pour le bonheur de l'Italie sont en grande partie stériles. Les peuples y sont moins heureux qu'ils ne l'étaient. L'Italie se sent isolée dans le concert européen. Pourquoi ? C'est qu'elle se trouve maintenant en dehors des conditions que Dieu lui avait faites. Elle en est malheureusement sortie parce qu'elle avait perdu conscience de sa haute prédestination et du privilège inappréciable dont Dieu l'avait dotée. Car, comme le peuple hébreu avait été choisi parmi les nations pour conserver le dépôt des révélations divines et pour donner naissance au prince des siècles futurs, ainsi l'Italie avait été choisie et préparée, pendant sept cents ans, pour lui assujétir l'univers et devenir le siège immuable de sa puissance. Rome était substituée à Jérusalem. Le Vicaire de Jésus-Christ est venu y établir sa chaire et y verser son sang. Cette chaire, ensanglantée par le martyre de ses successeurs, est devenue l'oracle du monde et son flambeau. Elle doit continuer à l'être jusqu'au jour où tous les voiles tomberont pour faire place à l'éternelle lumière.

Voilà le grand privilège de l'Italie. Depuis quinze siècles, toutes les puissances du monde chrétien sont venues, au bord du Tibre, s'incliner devant celle qui siège au Vatican. Mais pour que cette puissance spirituelle soit acceptée par les consciences, il faut que celui qui en est dépositaire soit entièrement libre, même dans l'ordre temporel. Car non seulement il faut qu'il soit libre réellement, mais il faut encore que cette liberté soit évidente à tous les yeux. Or, cet état ne peut exister qu'autant que le Chef de l'Église est souverain et affranchi de toute sujétion. Il ne peut y avoir dans Rome d'autre roi que lui. C'est ce que les peuples avaient compris quand, d'un commun accord, ils avaient réservé un territoire, dénommé les États de l'Église, où le Pontife seul régnait et gouvernait à la fois la société spirituelle et la société temporelle.

En quoi le rétablissement de cette institution, qui tient à

l'essence de la constitution de l'Église, serait-il incompatible avec la grandeur de l'Italie? Le retranchement de cette faible partie de son territoire ne serait-il pas plus que compensé par la paix des consciences et la réconciliation avec les catholiques de l'Italie et du monde entier? C'est à cette conciliation qu'est attaché désormais l'avenir de l'Italie, et il n'y a pas de sacrifice qu'elle ne doive faire pour y parvenir.

Il en coûte peut-être aux hommes politiques de quitter Rome et de transférer ailleurs la capitale... Mais c'est une nécessité à laquelle l'amour de la patrie leur commande d'obéir, sous peine de la priver des hautes destinées qui lui appartiennent. Il est évident pour tous que le Chef de la chrétienté ne peut rester dans la situation qui lui est faite. Que gagneriez-vous donc, dirons-nous aux Italiens, à voir le Pontife suprême réduit à s'éloigner de Rome et à traîner la Papauté fugitive d'exil en exil? Les puissances chrétiennes toléreraient-elles longtemps un tel spectacle? Et croyez-vous que deux cents millions de catholiques en demeureraient les témoins indifférents? Pourquoi ne pas faire maintenant de vous-mêmes avec générosité et dignité, le sacrifice qui vous est demandé au nom même de l'honneur et de la paix intérieure de votre belle patrie?

Italie! Italie! terre sacrée, chérie de Dieu et des hommes; toi que nous avons appris à admirer dès notre enfance, toi que tout noble cœur désire connaître et qu'il aime d'autant plus qu'il te connaît davantage; terre de délices et de ravissante beauté; terre environnée des plus doux prestiges, qui nous attire toujours et nous captive par le respect et par l'amour; toi si grande et si glorieuse dans ton passé, pourquoi te refuser aux magnifiques destinées qui t'attendent encore? Veux-tu que Celui qui règne au plus haut des cieux et de qui dépend ici-bas la prospérité des nations assure la tienne? Cède, comme le grand Constantin, à ses ordres providentiels; laisse Rome au Pontife représentant du Christ et transporte ailleurs la capitale de ton nouvel empire. L'Europe entière t'applaudira, et, loin de voir dans cet acte une faiblesse, elle admirera ta force et ta sagesse.

Déjà, grâces soient rendues à Dieu, N. T. C. F., ces graves considérations paraissent accueillies avec faveur par les esprits d'élite dégagés des liens et des préjugés de parti. Déjà, la lumière se fait sur ces grandes questions, là où elles semblaient le plus obscurcies. Déjà, dans les hautes sphères politiques, un

mouvement mystérieux semble se produire en faveur de la Papauté et laisse entrevoir le désir de la rétablir dans les conditions normales de son existence.

Prions pour que Dieu, qui incline les cœurs, dirige en ce sens les volontés des princes et des peuples. Espérons que nos vœux, qui n'ont pour objet que le bonheur des sociétés humaines par le règne de la vérité et de la justice, seront exaucés. Espérons que la génération actuelle ne s'éteindra pas sans avoir vu Rome rendue aux Romains et redevenue, sous l'autorité paternelle de son Pontife-Roi, la capitale libre du monde chrétien.

† HENRI, cardinal DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

LE SAVANT M. PAUL BERT

M. Paul Bert est un savant, nul ne l'ignore : il a tiré de ses expériences des conclusions qui ont amené la mort de l'aéronaute Croce-Spinelli ; c'est par centaines et par mille qu'il a vivisécté de malheureux chiens ; c'est en renouvelant une vieille expérience de nos zouaves d'Afrique qu'il a créé l'autoplastie ; c'est en faisant du beurre avec du lait de femme qu'il a mis le sceau à sa réputation scientifique ; et voici qu'il vient de faire une nouvelle découverte sous le titre de *Zone maniable des agents anesthésiques*. Le bon peuple admire et se dit que l'on n'a jamais vu un ministre de l'instruction publique si savant ; les vrais savants haussent les épaules, et trouvent que les tours de passe-passe ne sont pas des démonstrations.

Qu'est-ce que c'est que la *Zone maniable des agents anesthésiques* ? C'est l'écart entre la dose de ces agents qui produit l'anesthésie et celle qui cause la mort. M. Bert prétend déterminer la grandeur de cette zone. Prenons garde, car si l'on se fait trop à lui, on irait facilement à la mort, comme l'infortuné Spinelli. Aussi ne pouvons-nous être que très reconnaissant à M. le docteur Edouard

Fournié, qui a étudié de près la nouvelle découverte, et qui remet ainsi le savant Bert à sa place :

Pour M. P. Bert, dit-il, la zone maniable est donc l'intervalle compris entre la dose anesthésique et la dose mortelle, et c'est l'étude de cette zone qui fait l'objet de sa communication.

Un fait singulier, dit-il, — il y a toujours du singulier dans les expériences de M. P. Bert, — c'est que, dans tous les cas, la dose mortelle est précisément le double de la dose anesthésique.

A l'appui de cette affirmation singulière, M. P. Bert donne le résultat de nombreuses expériences, qui sont loin de confirmer l'exactitude de la proposition. C'est ainsi que le chloroforme endort à 9 et il tue à 19 ; l'éther endort à 18 et tue à 40. Ces chiffres ne représentent pas précisément la moitié les uns des autres. M. P. Bert se charge, d'ailleurs, de mesurer lui-même la confiance qu'il faut leur accorder, lorsque, quelques lignes plus loin, il dit : La zone maniable est, en effet, singulièrement étroite, et quelques gouttes de liquide de plus peuvent faire passer le mélange respiré de la dose active à la dose mortelle.

Il est évident que, s'il ne faut que quelques gouttes pour transformer l'anesthésique en poison mortel, ce n'est pas précisément le double de l'agent anesthésique qui tue.

Mais ceci, après tout, n'est qu'un fait singulier, comme l'auteur l'avoue lui-même. Passons à un autre.

M. P. Bert, ayant remarqué qu'un mélange d'air et de chloroforme, titré 5 ou 6, reste constamment inoffensif, tandis que le même mélange titré à 30 « tue raide l'animal, » en a conclu que l'action du chloroforme dépend non de la *quantité* qu'on respire, mais de la *tension* dans l'air inspiré.

Cette assertion est d'autant plus grave que M. P. Bert s'appuie sur elle pour condamner l'usage si simple de la compresse et préconiser à sa place un réservoir en zinc de deux ou trois cents litres dans lequel on préparerait le mélange d'air et de chloroforme, à la *tension voulue*, avant d'opérer.

Moins confiant que Cröce-Spinelli, ayant de plus la responsabilité de nos malades, nous avons le devoir d'examiner de près cette question.

Trois causes peuvent modifier la *tension* des vapeurs non saturées : la *quantité*, la *température* et la *pression*. Or, dans

les expériences de M. P. Bert, une seule chose varie : la *quantité*. Donc il n'est pas permis d'établir une distinction fondamentale, au point de vue de l'action anesthésique, entre la quantité et la tension, l'une n'allant pas sans l'autre et dans des proportions mathématiques.

Faites évaporer 5 grammes d'éther dans un espace limité, non saturable par cette dose, et vous aurez une tension égale à 5 ; ajoutez 5 grammes de plus et la tension sera égale à 10 ; si vous saturez l'espace limité, l'addition d'une nouvelle quantité d'éther ne fera pas varier la tension. Telle est la vérité physique la plus élémentaire.

Que veut donc dire M. P. Bert par sa fameuse distinction entre la quantité et la tension ?

De deux choses l'une : ou bien il n'a pas compris la portée et la valeur des mots *quantité* et *tension*, ou bien il a voulu frapper l'imagination des lecteurs qui ne vont pas toujours au fond des choses, préférant accepter une expression qu'ils ne comprennent pas très bien plutôt que d'y aller voir.

Dans le premier cas, M. P. Bert a commis une grave erreur en accordant à la tension une prépondérance qui revient de droit à la quantité, car, dans les circonstances où il a expérimenté, la tension est la conséquence immédiate de la quantité et l'une ne va pas sans l'autre. Si la quantité est faible, la tension est faible, et de même si la quantité est forte, la tension est forte.

Il en est de ces dosages gazeux, quant à leur action sur l'organisme, comme des dosages d'alcool ingéré dans l'estomac.

Buvez une bouteille de vin pur et vous serez ivre ; mais si vous ajoutez au vin une double quantité d'eau, le breuvage restera inoffensif.

Telle est la raison pour laquelle M. Paul Bert a pu faire inhaler beaucoup de chloroforme sans inconvénient, dans des titrages faibles, alors que le même agent, dans des titrages plus forts, pouvait tuer l'animal.

Ce n'est donc pas une affaire de tension, comme le croit M. Paul Bert, mais bien une question de proportion, de quantité dans les mélanges, et la théorie de M. Paul Bert repose évidemment sur une erreur.

Mais, au moins, le procédé qu'il propage, à l'exclusion de tout autre, pour anesthésier les malades, présente-t-il un avantage pratique ? Hélas ! nous ne pouvons pas même lui accorder ce

mérite. Voyez-vous un chirurgien traînant à sa suite un appareil en zinc de deux ou trois cents litres ?

Passons sur cet inconvénient.

Le malheureux chirurgien, ainsi outillé, sous prétexte de sécurité, (ah ! le bon billet !) s'expose aux plus graves mécomptes.

La fameuse tension, en effet, est d'une sensibilité inouïe à l'influence de la température et de la pression, et à ce point que le mélange, représentant 10 en sortant du laboratoire, pourra, en arrivant chez le malade, représenter 20. Il faut s'attendre de plus à ce que le titrage du mélange ira en s'abaissant à chaque respiration du malade.

Et puis, comment tenir compte, avec ce procédé, des idiosyncrasies, des âges, des sexes, des tempéraments ?

Ah ! on voit bien que M. Paul Bert n'est qu'un féroce expérimentateur qui n'a jamais en affaire qu'à des bêtes.

Il nous a paru utile de le prouver au moment où il se propose d'appliquer ses procédés, sur une vaste échelle, aux grands faits de l'instruction et de la religion.

Ces observations, dit justement M. des Ayes, qui les a publiées dans la *Civilisation*, ces observations de M. le docteur Edouard Fournié nous ont frappé, comme elles frapperont sans doute nos lecteurs. Tel est le genre de comédie auquel s'exerce depuis longtemps M. Paul Bert, et qu'il prétend faire jouer à la science et aux savants.

LA FIN D'UN SEXE

C'est ainsi qu'un brillant écrivain, M. J.-J. Weiss, définit les conséquences de la fondation de trente lycées ou collèges de jeunes filles. A partir de la rentrée des classes de l'année scolaire de 1882-1883, « trois engins de déformation de la femme fonctionneront en France : l'école primaire, le collège simple de filles et le lycée. Combien faudra-t-il de temps pour que la féminité s'altère ou disparaisse sous l'action de ce triple engin ? Cent années, et encore tout au plus. » Voici comment M. Weiss explique dans le *Figaro* ses prévisions pessimistes :

L'école et le collège, tels qu'on les pratique de plus en plus chez nous depuis près d'un quart de siècle, ne sont déjà pas si sains pour le sexe fort lui-même. Avec nos programmes saturés, nos examens surchargés, nos concours extravagants, nos méthodes aveuglément mécaniques et aveuglément uniformes, nous ne formons plus que des esprits monotones, des intelligences vulgaires, des cerveaux surexcités, des corps abâtardis. Jugez de ce que deviendront les jeunes filles quand elles seront soumises à l'affreuse pression de ce qu'on appelle à cette heure l'enseignement pratique et positif. Elles dont le cerveau est si tendre et le corps si délicat, — sans que nous voulions d'ailleurs parler des particularités physiologiques du corps féminin ! Pauvres jeunes filles ! Elles n'auront plus ni les roses, s'épanouissant sur leur visage, ni l'ample chevelure tombant sur leurs épaules, ni leur gaîté et leur rire de la seizième année, ce rire, la plus fraîche des choses, qui, sur le seuil de la vie active et à l'entrée dans le monde, semble défier tous les chagrins de la vie et toutes les vilénies dont le monde est plein. Il est vrai que leur nuit de noces, elles sauront raisonner, à dire d'expert, avec le jeune époux, de la formation des calcaires métamorphiques dans les Alpes bava- roises. Le jeune époux, qui sera aussi extrêmement stylé sur la Bavière alpine (car c'est très sérieux ce qu'on leur apprend de géo- graphie dans les lycées depuis 1870), le jeune époux ne se plaindra plus que sa femme ne soit plus à son niveau.

Ici surgit, en effet, la grande raison qui nous a valu les collèges des filles. Cette raison, c'est que les femmes, en France, n'étaient pas au niveau des êtres généralement supérieurs qu'elles ont pour maris. Ceux-ci, il y a déjà plusieurs années, se sont aperçus qu'ils étaient incompris de leur petite sotte de femme. Or, qu'est-ce qui faisait que leur femme ne s'élevait point à leur hauteur ? L'absence calculée et systématique de chimie, de physique, de paléontologie, d'égyptologie et de myologie dans les esprits féminins.

.
L'homme incompris ne réfléchit pas que si tout ce qu'il sait manque à sa femme, tout ce que sa femme peut lui manquer à lui-même, et qu'ainsi ils forment à eux deux un tout logique et disposé à souhait pour l'œuvre commune. Il ne tient pas à ce que sa femme le complète. Il entend qu'elle soit sa doublure. C'est spécialement pour fabriquer une mauvaise doublure de l'homme qu'il a inventé les collèges de filles.

M. Weiss, écartant de ces considérations deux sortes de filles placées aux deux extrémités de la société, celles qui sont vouées à un travail journalier, et les millionnaires destinées à la haute vie qui auront des maîtres chez elles, démontre que c'est surtout chez les filles de la moyenne et de la petite bour- geoisie que la décadence de la femme sera funeste :

Ces filles-là sont le vrai trésor de la France. Là sont les ménagères héroïques qui en dix années refont, sou par sou, la fortune nationale, quand elle a été compromise par quelque folle entreprise politique. Là sont les mères de génie qui, sachant elles-mêmes peu de chose, couvent moralement et forment tout ce qu'il y a dans notre pays de savants, d'artistes et d'écrivains éminents. Là sont les femmes profondément poétiques, incroyablement sensibles au beau idéal, qui parmi le soin de la lessive, du pot et de la bonne soupe, réussissent à préserver en elles et à sauver le peu qui reste en France de grand goût littéraire et de grand goût artistique. Dans la lointaine province, les plus aisées d'entre elles font elles-mêmes leur marché le matin ; c'est un prodige avec quelle subtilité elles débattent le prix d'une sardine. Le soir, dans les salons, parmi les danses et les jeux, sous l'éclatant des toilettes et des lustres, elles semblent un rêve échappé des plus délicieuses fantaisies de Shakespeare, de Calderon et de Marivaux.

Qu'est-ce que le collège de filles va faire d'elles ? Qu'est-ce qu'elles deviendront, qu'est-ce qu'elles seront devenues, quand, au lieu d'avoir été façonnées à la maison par leur mère et d'avoir reçu, par quelques lectures décousues, mais heureusement choisies, *des clartés de tout*, elles auront, pendant des années, porté le poids accablant d'une instruction scolaire méthodique et encombré d'heures de classe leur jeunesse sans trêve ni loisir ! Br... Rien que d'y penser cela fait froid dans le dos.

On cherche l'assimilation des sexes par l'instruction, d'après la devise américaine. On va changer les femmes en hommes. Si ce n'est pas la fin irréparable d'un sexe, c'en est certainement la crise. M. Weiss ajoute :

Puisse cette crise être courte ! Pussions-nous revenir le plus tôt possible à la bonne vieille opinion française, qu'une femme après tout sait tout ce qu'il faut savoir, quand elle met elle-même la main, et une main capable, à tous les travaux domestiques, et quand elle anime notre triste vie de sa bonne humeur et de sa bonne grâce !

Depuis qu'il a écrit ces choses, M. Weiss a été appelé par M. Gambetta à la direction des affaires étrangères : est-ce M. Weiss qui abjure ses opinions libérales et conservatrices ? est-ce M. Gambetta qui se rapproche des conservateurs libéraux ? L'ambition, d'un côté, la possession du pouvoir, de l'autre, peuvent opérer bien des conversions ; mais ce que M. Weiss a écrit des lycées de filles n'en reste pas moins vrai.

EPHÉMÉRIDES DE 1881.

(Voir le numéro précédent.)

Avril.

1. Des dépêches apportent la nouvelle du massacre de la mission conduite par le colonel Flatters dans le Sahara. — Les troupes françaises sont surprises sur les frontières tunisiennes par les Khroumirs tunisiens.

3. Mort de M. Dessaux, doyen d'âge de la Chambre des députés.

4. Destruction de la ville de Chio par un tremblement de terre ; ruines dans toute l'île. — Le gouvernement français annonce l'envoi d'un corps expéditionnaire en Tunisie pour châtier les Khroumirs. — Mort du peintre Noël.

5. Mort du général Véron de Bellecourt.

6. Incendie du grand théâtre de Montpellier. — Mort de l'architecte Davioud ; il fut l'architecte du Trocadéro.

7. La Chambre des députés vote 6 millions pour l'expédition de Tunisie. — Réception, à l'Académie française, de M. Rousse, qui succède à M. Jules Favre ; le duc d'Aumale répond à M. Rousse. — Le cabinet italien donne sa démission. — Mort de Mgr Balma, archevêque de Cagliari.

8. Mort du prince Pierre Bonaparte. — Commencement du procès des assassins du Czar. — Le bey de Tunis proteste contre l'entrée des troupes françaises dans ses États.

9. La Chambre des députés approuve le rapport sur les actes du général de Cissey, dont la loyauté et l'honneur sont reconnus.

10. Le Pape reçoit officiellement l'envoyé russe, M. d'Oubril.

11. Interpellé par l'extrême gauche de la Chambre, au sujet des rapports entre le préfet de police et le Conseil municipal de Paris, le gouvernement obtient l'ordre du jour pur et simple. — Interpellation de M. Janvier de la Motte sur la question tunisienne. — Les Chambres s'ajournent au 12 mai.

15. Exécution des assassins du Czar.

16. Le cardinal Guibert adresse au clergé et aux fidèles du diocèse de Paris une Lettre pastorale pour publier la Lettre apostolique prescrivant un Jubilé universel.

19. Ouverture au ministère des affaires étrangères, à Paris, de la conférence monétaire internationale. — Mort de lord Beaconsfield (M. Disraëli). — M. Parnell organise la Ligne agraire (*Land league*) en Irlande.

21. Mort de Mgr Legain, évêque de Montauban.

22. Les dames de la Mère de Dieu sont expulsées de la maison d'éducation des Loges, succursale de la Légion d'honneur.

24. Inauguration, à Valenciennes, de la statue du sculpteur Carpeaux. — Le Pape reçoit au Vatican les délégués des Associations catholiques de Rome.

25. Les Français occupent l'île de Tabarka, sur les confins de la Tunisie. — On signale des tentatives d'insurrection en Algérie.

26. Prise du Kef par le général Logerot. — Déclaration adressée au gouvernement anglais par l'épiscopat irlandais.

27. Mort du fameux publiciste Emile de Girardin. — Mort du général Benedek, le commandant en chef des troupes autrichiennes en 1866.

28. Mort du cardinal Garcia Gil, archevêque de Saragosse.

30. Le ministère Cairoli obtient avec peine un vote de confiance de la Chambre italienne. — Mort, à Paderborn, de M^{me} Pauline de Mallinkrodt, supérieure générale des Filles de la Charité chrétienne.

Mai.

1. Occupation de Bizerte par les troupes françaises. — Mort du général Doutrélaïne.

2. Mort du marquis de la Valette, ancien ministre de l'Empire. — La Chambre des Communes d'Angleterre s'occupe de la question du traité de commerce franco-anglais.

7. Arrestation de M. Dillon. — Le ministre turc Assym-Pacha proteste, dans une Note circulaire adressée aux représentants de la Porte à l'étranger contre l'entrée des troupes françaises dans un pachalik dépendant de l'empire ottoman. — Clôture de la neuvième assemblée générale des cercles catholiques d'ouvriers, à Paris.

8. Le Pape reçoit les membres du pèlerinage national français. — Fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans. — Érection du siège épiscopal de Davenport, détaché de Dubuque, dans l'État d'Iowa, aux États-Unis.

10. Mort, à Nice, du comte d'Arnim. — Mariage de l'archiduc Rodolphe, d'Autriche, avec la princesse Stéphanie, fille du roi des Belges.

11. (29 avril.) — Manifeste du czar Alexandre III à ses sujets.

12. Réouverture des Chambres françaises; le gouvernement lit une déclaration relative aux affaires tunisiennes. — Des troupes françaises campent à la Manouba, près Tunis, le général Bréart et M. Roustan, chargé d'affaires de France à Tunis, forcent le bey à signer le traité du Bardo, qui place la Tunisie sous le protectorat de la France.

14. M. Roustan est nommé ministre résident à Tunis. — Insurrection dans le sud de l'Algérie fomentée par le marabout Bou-Amema. — Mort de l'amiral La Roncière Le Noury. — Publication, à Rome, de

la Constitution papale réglant les rapports entre l'épiscopat anglais et les ordres religieux.

16. M. Boysset, rapporteur de la commission, dépose à la Chambre des députés et lit son rapport concluant au rejet du scrutin de liste pour les élections.

17. Le Sénat vote la loi sur les titres de capacité requis pour l'enseignement primaire. — Ouverture de l'assemblée générale des catholiques, à Paris.

19. Sous la pression de M. Gambetta, la Chambre vote le scrutin de liste à huit voix seulement de majorité.

21. Clôture de l'Assemblée générale des catholiques, tenue à Paris. — MM. Henri Didier et Victor Lefranc sont élus sénateurs inamovibles.

22. Le prince Charles prend le titre de roi de Roumanie, qui est reconnu par les puissances. — Les ambassadeurs des puissances tombent d'accord sur les territoires à céder par la Turquie à la Grèce.

23. La Chambre des députés approuve le traité du Bardo.

26. A Cahors, discours de M. Gambetta, à l'occasion de l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire des mobiles du Lot. — Le Pape reçoit de nombreux pèlerins allemands.

27. Le Sénat approuve le traité du Bardo. — Fêtes du centenaire de Calderon à Madrid. — Le ministère Depretis succède, en Italie, au ministère Cairoli.

28. La Chambre des députés vote une loi astreignant les séminaristes au service militaire.

30. A la suite d'une interpellation faite à M. Constans, ministre de l'intérieur, par M. Lambert Sainte-Croix sur la laïcisation des hôpitaux, le Sénat vote cet ordre du jour: « Convaincu que l'Assistance publique ne saurait, sans compromettre les intérêts qui lui sont confiés, se priver des services des Sœurs employées dans ces établissements charitables, passe à l'ordre du jour. »

31. Une proposition de M. Barodet, appuyée par M. Clémenceau, demandant la révision de la Constitution, est repoussée par la Chambre des députés. — Mort de M. Duvergier de Hauranne, membre de l'Académie française.

Juin.

1. Le cardinal Guibert proteste contre la laïcisation des hôpitaux dans une Lettre adressée au Conseil général de la Seine et au Conseil municipal de Paris.

2. Mort chrétienne de M. Littré, l'un des chefs du positivisme, sénateur inamovible et membre de l'Académie française. — Suicide, à Vienne, du général Uchatius, inventeur du canon qui porte son nom.

4. Funérailles religieuses de M. Littré; les francs-maçons font du scandale sur sa tombe.

6. Lettre du cardinal Guibert aux sénateurs, relativement au projet de loi astreignant les séminaristes au service militaire.

7. Le Pape reçoit un nombreux pèlerinage espagnol.

9. Mort de Mgr de Ségur. — Le scrutin de liste est rejeté au Sénat par 34 voix de majorité.

12. Mort du comte Roger, du Nord, sénateur inamovible. — Mort du comte Carolyi, patriote hongrois.

13. Échange définitif de la convention turco-grecque à Constantinople.

14. Le Sénat vote la loi, avec des modifications, sur la gratuité de l'enseignement primaire.

16. Arrivée à Paris de Mustapha-ben-Ismaïl, premier ministre du bey de Tunis, et de la mission tunisienne. — Funérailles triomphales de Mgr de Ségur.

17. Promulgation de la loi sur la gratuité absolue de l'enseignement primaire.

18. Le cercle italien de Marseille accueille par des sifflets la rentrée des troupes revenant de Tunisie.

20. A Rome, consistoire secret pour l'examen de causes de canonisation.

22. Le cardinal Donnet écrit aux sénateurs relativement au service militaire à imposer aux séminaristes.

23. Le Sénat élit sénateur inamovible M. Deschanel, en remplacement de M. Littré.

27. Mort de M. Dufaure, ancien ministre et sénateur inamovible.

28. Condamnation à mort, par une cour martiale, des accusés de l'assassinat du sultan Abdul-Azis; parmi eux se trouve Midhat-Pacha, qui a été exilé.

29. Soulèvement de Sfax. — Mort de M. Henri Sainte-Claire Deville, membre de l'Académie des sciences. — De nombreux pèlerins slaves arrivent à Rome. — Publication de l'Encyclique *Diuturnum*.

30. Le gouvernement français, interpellé sur l'état inquiétant de la province d'Oran, obtient difficilement un vote de confiance. — Clôture du Congrès eucharistique à Lille.

(La suite au prochain numéro.)

NÉCROLOGIE

Le 18 décembre 1881, est mort à Londres l'éminent architecte anglais *Georges-Edmond* STREET. Il professait un véritable culte pour le style dit gothique et s'était donné la mission d'en faire apprécier les beautés dans son pays, tant par ses propres

œuvres architecturales, que par la parole et la plume. C'est ainsi qu'il a donné un nombre considérable de conférences sur l'art gothique, et qu'il a publié, sur le même sujet, deux ouvrages : *l'Architecture en briques et en marbre du nord de l'Italie au moyen-âge*, et *Exposé de l'architecture gothique en Espagne*, ainsi que de nombreux articles de revue.

C'est à lui que l'Angleterre doit les principales églises et monuments gothiques construits depuis trente-cinq ans. On cite parmi ses plus beaux travaux : le collège de théologie de Cudesden, l'église de Saint-Philippe et Saint-Jacques, et la chapelle du collège de Jésus, à Oxford, les églises de Sainte-Marie-Madeleine, à Paddington, et de Sainte-Marguerite, à Liverpool, la restauration de la nef de la cathédrale de Bristol, et la restauration de la nouvelle cathédrale de *Christ-Church* à Dublin, enfin le nouveau Palais de Justice de Londres, qui, lorsqu'il sera terminé, figurera parmi les plus remarquables monuments du genre. Cette dernière œuvre lui fut confiée en 1868, à la suite d'un concours auquel avaient pris part les architectes les plus en renom, notamment sir Gilbert Scott et M. E. Barry.

M. Street avait envoyé à la dernière exposition universelle de Paris (1878) les plans de ses principaux travaux. Ils furent fort admirés et lui valurent, outre une médaille de première classe, la décoration de la Légion d'honneur. Il était membre de la *Royal Academy*, ainsi que de l'Académie impériale et royale des Beaux-Arts de Vienne.

On vient d'apprendre de New-York la mort du célèbre explorateur américain, le docteur *Isaac HAYES*. En 1855, peu après qu'il eut subi avec succès l'examen du doctorat à Philadelphie, il fut attaché comme chirurgien à l'expédition du docteur Kane aux régions arctiques. Il rapporta de cette expédition la conviction intime qu'il existait une mer libre autour du pôle nord et résolut d'entreprendre un second voyage aux régions arctiques, mais, cette fois, pour son propre compte. Les Sociétés de géographie américaines et anglaises l'aidèrent à réaliser ce projet, et en juillet 1860, l'intrépide voyageur s'embarquait à bord du steamer *United States*. A l'aide de traîneaux, il parvint jusqu'à 81°37 latitude nord, et fit sur les contrées parcourues et leurs populations, des observations importantes qui ont été consignées dans deux ouvrages : *La Mer libre du Pôle* et *Perdu*

dans les glaces, traduits en français par MM. F. de Lanove et L. Renard.

Le D^r Hayes rentra aux États-Unis en 1861, au moment où éclatait la guerre civile et s'engagea aussitôt comme chirurgien dans l'armée fédérale. La guerre terminée, il visita le Groënland, et à son retour chercha à obtenir le commandement de l'expédition arctique votée par le Congrès. Il n'y réussit point. C'est au capitaine Narès que fut confiée l'expédition.

On sait que ce dernier parvint, avec l'*Albert* et la *Discovery* jusqu'au 83^e degré de latitude nord. A son retour, il entama une vive controverse avec le docteur Hayes au sujet de l'existence d'une mer libre. Le docteur Hayes maintint énergiquement ses théories et serait certainement retourné vers le Pôle pour découvrir l'océan nié par le capitaine Narès, si la mort n'était venue couper court à ses projets. Il est décédé dans sa cinquantième année.

Le 3 janvier est mort, à Reigate, le romancier populaire *William Harrison* AINSWORTH, le patriarche des *novelistes* anglais, à l'âge de soixante-dix-sept ans. On peut reprocher à ce fécond écrivain d'avoir manqué d'élévation dans les idées et d'originalité dans le style ; mais ses romans étaient dévorés par la multitude. Il s'amenda vers la fin et renonça à la peinture des criminels célèbres pour s'occuper de héros d'un exemple plus salubre ; mais alors la foule trouva qu'il baissait.

Dans les premiers jours de janvier est mort M. *John-William* DRAPER, chimiste et physiologiste connu surtout par ses remarquables travaux sur l'action de la lumière. Parmi les nombreux ouvrages qu'on lui doit, il faut citer un *Manuel de Physique*, des *Éléments de Chimie* ; une *Physiologie statique et dynamique humaines de la condition et la marche de la vie de l'homme* ; l'*Histoire du développement intellectuel de l'Europe* ; celle des *Conflits de la science et de la religion* ; un important *Traité sur la Chimie des plantes* ; une *Histoire de la guerre civile américaine*, etc.

M. Draper était originaire de l'Angleterre. Il était né à Liverpool. Mais c'est aux États-Unis, où il s'était fixé dès l'âge de 22 ans, qu'il fit ses études, qu'il dépensa sa science et qu'il recueillit ses principaux succès. Nommé professeur de médecine au collège de Hampden-Sidney en 1837, puis professeur de

chimie et de physique de l'Université de New-York, il était président de la faculté médicale dans cette même université depuis 1851. Il est mort dans sa soixante-douzième année. La plupart de ses ouvrages ont été traduits en cinq ou six langues différentes. On a réfuté son *Histoire des conflits de la science et de la religion*, où la libre-pensée prétendait trouver des armes contre la religion.

Le sculpteur *François-Michel* PASCAL, élève de David d'Angers, est mort à Paris le 3 janvier. Il a traité particulièrement la sculpture religieuse. L'art gothique l'avait attiré beaucoup, et le nom de Pascal est attaché à la restauration de la Sainte-Chapelle, de Notre-Dame, des basiliques de Vézelay, Sens, Bordeaux, Pau, Marseille, Bergerac, etc.

Aux Salons annuels, Pascal a exposé les *Moines lisant* (1847), les *Enfants d'Édouard* (1848), le *Trappiste* à l'Exposition universelle de 1855, une longue série de statues religieuses et quelques portraits. Il avait 66 ans.

Le 7 janvier est mort, à Paris, le général *Jules-Henri* BATAILLE. Général de brigade à l'âge de 42 ans, en 1858, il se distingua, l'année suivante, à la bataille de Magenta. Il était général de division en 1866. En 1870, il montra la plus rare intrépidité à la bataille de Gravelotte, où il fut si grièvement blessé, qu'il resta plusieurs mois sans pouvoir reprendre du service. Revenu à la santé, il combattit vigoureusement la Commune, fut nommé commandant d'un corps d'armée, et remplacé après la constitution du ministère Dufaure, parce qu'il était très dévoué à la politique du maréchal Mac-Mahon, rentra dans la vie privée; il n'avait que 66 ans.

LIVRES A L'INDEX

Par un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index en date du 30 décembre 1881, sont condamnés et prohibés les ouvrages suivants :

1. — *Discours prononcé à Bonn, le 14 février 1881, par le professeur docteur Pierre Knoodt à propos de l'Encyclique de Léon XIII sur la doctrine de saint Thomas.* — Bonn, 1880.

2. — *Vie d'Antoine Günther*, par le même. — Vienne, 1881, 2 vol.
3. — *De l'enseignement religieux aux enfants selon les données de la Philosophie scientifique*, par le professeur Pierre Siciliani. — Bologne, 1881, 4^e édition.
4. — *La science dans l'éducation*, par le même. — Bologne, 1881, 2^e édition.
5. — *La religion et les partis extrêmes. Études de Candide Arasievc.* — Lecce, 1881.
6. — *L'Infaillibilité du Pontife romain et le Concile œcuménique du Vatican ; dialogue entre un théologien et un rationaliste*, par Roch Bombelli. — Milan, 1872.
7. — *Histoire critique de l'origine et du développement du domaine temporel des Papes, écrite sur les documents originaux et authentiques*, du même. — Rome, 1877.

Ces deux derniers ouvrages ont été condamnés par un décret du 12 juillet 1877.

Auctor ante mortem laudabiliter se subjecit et opera reprobat.

Le 5 décembre, ont été proposés à la Sacrée-Congrégation les doutes suivants :

1. *Utrum libri ad Sacram Indicis Congregationem delati et ab eadem dimissi seu non prohibiti censeri debeant immunes ab omni errore contra fidem et mores.*

2. *Et, quatenus negative, utrum libri dimissi seu non prohibiti a Sacra Indicis Congregatione possint tum philosophice tum theologicæ citra temeritatis notam impugnari.*

Eadem Sacra Congregatio respondit :

Ad primum, Negative.

Ad secundum, Affirmative.

PÈLERINAGE EN TERRE SAINTE

Le comité de l'Œuvre des pèlerinages en Terre-Sainte s'occupe en ce moment d'organiser une caravane qui se rendra à Jérusalem pour les fêtes de Pâques. Son départ de Marseille est fixé au jeudi 16 mars, à midi.

Les prix sont de 1,410 fr. en 1^{re} classe sur les paquebots, 1,215 fr. en 2^e classe. Ils comprennent les frais de voyage, de séjour et de nourriture tant en mer qu'en Terre-Sainte.

Pour les personnes qui limiteraient leur pèlerinage à la visite des sanctuaires de Jérusalem et de Bethléem, laissant en

dehors Nazareth, le prix du voyage, aller et retour, dans les mêmes conditions, serait réduit à 920 fr. en 1^{re} classe, 725 fr. en 2^e classe et 412 fr. en 3^e classe. (*Pour cette dernière classe, le billet ne comprend pas la nourriture A BORD.*)

La durée du voyage, qui est d'environ deux mois, pourrait ainsi être réduite d'environ dix-huit jours.

Pour l'inscription, s'adresser *le plus promptement possible*, 6, rue de Furstenberg, à Paris, ou à M. l'abbé Fernique, secrétaire de l'Œuvre, 4, rue Vaucanson, à Paris. La liste sera close le 1^{er} mars.

Dans un temps où la foi se réveille pour la visite de tous les anciens sanctuaires longtemps désertés, il importe que les chrétiens n'oublient pas le pèlerinage le plus antique et le plus célèbre de tous, le pèlerinage aux lieux sanctifiés par la présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

LES PRIÈRES PUBLIQUES

Mgr l'évêque d'Angers vient de publier une Lettre pastorale et mandement prescrivant des prières publiques à l'occasion de la rentrée du Sénat et de la Chambre des députés. Voici la Lettre pastorale de l'éloquent et courageux prélat :

Nos très chers frères,

C'est avec un empressement tout particulier que nous vous invitons, cette année, à joindre vos supplications aux nôtres, pour appeler les lumières de l'Esprit-Saint sur les travaux du Sénat et de la Chambre des députés. En toute circonstance, le secours de Dieu est nécessaire à ceux qui ont pour mission de traiter les affaires d'un pays. C'est pourquoi il a plu à la divine Providence de donner à la prière une grande part dans le sort des empires ; là où une politique purement humaine n'aperçoit que le jeu des événements, les calculs de l'intérêt, les ressorts de l'habileté ou les coups de la fortune, la religion voit des mains qui s'élèvent vers le ciel pour faire descendre sur la terre les bénédictions divines. Tel événement dont la science et le génie s'attribuent tout le succès, est dû peut-être

à la prière de quelques saintes âmes qui ont versé des larmes fécondes au pied des autels. Voilà ce que la foi enseigne à l'homme assez clairvoyant pour découvrir dans les choses de ce monde la main souveraine qui les dirige à son gré.

Toujours nécessaire pour venir en aide à la faiblesse humaine, l'assistance divine est surtout indispensable quand la religion elle-même se trouve directement intéressée aux débats d'une assemblée législative. Elles sont graves, assurément, N. T. C. F., les questions que vos représentants auront à résoudre dans l'ordre économique et matériel, afin de protéger par des mesures efficaces l'agriculture, l'industrie et le commerce, ces trois grandes sources de la richesse publique. Il ne leur faudra pas moins de sagesse et de fermeté pour défendre le droit et l'honneur national dans les relations de la France avec les nations étrangères. Difficiles problèmes, qui suffiraient à eux seuls pour nous « faire élever nos regards vers les montagnes saintes d'où devra nous arriver le secours » : *Levavi oculos meos in montes unde veniet auxilium mihi* (1). Car l'expérience de ces dernières années ne nous a que trop montré combien la raison de l'homme abandonnée à elle-même est sujette à faillir. Mais à des éventualités si propres à inquiéter notre patriotisme, viennent s'ajouter pour nous des motifs de préoccupations encore plus légitimes. S'il faut en croire les bruits qui nous arrivent de divers côtés, les choses de l'Église et de la religion occuperaient une large place dans les délibérations qui vont s'ouvrir. Voilà pourquoi, le 15 janvier prochain, tous les fidèles catholiques devront faire monter leurs prières vers le ciel, afin de conserver à notre patrie le premier et le plus grand de tous les biens, la paix religieuse.

Oui, N. T. C. F., la paix des consciences est pour tout pays un intérêt de premier ordre. Rien ne trouble une nation à l'égal des querelles religieuses, par cela même que la religion est tout ce qu'il y a dans l'âme humaine de plus intime et de plus profond. L'histoire est là pour témoigner à chaque page de ce fait incontestable. Or, parmi toutes les nations européennes, la France, instruite par de terribles leçons, a eu ce grand avantage qu'au début de ce siècle la question des rapports de l'Église avec l'État y a été résolue d'une manière satisfaisante et honorable pour tous. Par de sages tempéraments, qui répondaient à

(1) Ps. cxxi, 1.

la véritable situation des hommes et des choses, la puissance ecclésiastique et la puissance civile ont posé, d'un commun accord, les bases d'une paix religieuse qui s'est prolongée pendant quatre-vingts ans, à travers les régimes politiques les plus divers, sans avoir jamais reçu d'atteinte mortelle. Il y avait là, suivant l'expression du prophète, ce qui imprime aux grands actes le caractère de la durée : une paix fondée sur la justice, et le respect de ce qui est respectable : *Pax justitiæ et honor pietatis* (1). Des conflits passagers ont pu s'élever depuis lors sur l'un ou l'autre point : de pareils différends sont inévitables en tout état de choses ; mais ce qui prouve la sagesse de ce pacte fondamental, c'est qu'il a survécu à toutes les révolutions qui ont bouleversé notre pays depuis le commencement de ce siècle. Quelle qu'ait été son origine ou sa tendance, chaque gouvernement y a vu l'une des conditions essentielles de la tranquillité publique ; et, par le fait, nous devons à cette convention solennelle la paix religieuse dont la France n'a cessé de jouir, à la différence d'autres nations qui, moins troublées que la nôtre dans l'ordre civil et politique, ont trouvé une source d'agitations là où le Concordat avait su mettre fin aux déchirements d'une lutte non moins funeste pour l'État que pour l'Église elle-même.

Aussi ne craignons-nous pas de le dire, N. T. C. F., cette paix religieuse, fruit du Concordat, a été pour la société française un bienfait inestimable. Si, en 1801, la question des rapports entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile n'avait pas été définitivement tranchée ; si, à nos divisions politiques, malheureusement trop réelles, étaient venues s'ajouter, comme un nouvel élément de désunion, les querelles et les dissensions religieuses, pour aggraver, à chaque changement de régime, la situation du pays, qui peut dire où se serait arrêtée la désorganisation morale de la France ? Précisément parce que la paix religieuse, elle du moins, était assurée par le Concordat, et que nos discordes civiles ne se compliquaient pas d'agitations d'un autre ordre, les révolutions trop fréquentes, hélas ! dont notre pays a été le théâtre depuis quatre-vingts ans, n'ont pas eu toutes les conséquences funestes qu'on pouvait en redouter. Aucun esprit tant soit peu familier avec l'histoire contemporaine, ne nous contredira sur ce point. Pourquoi donc

(1) Baruch, v, 4.

détruire un accord qui nous a permis de traverser les périodes les plus critiques, sans y laisser ces forces morales qui sont la ressource suprême d'une nation ? Pourquoi déplacer les bornes établies par la sagesse de nos pères ? Pourquoi remettre en question ce que l'Église et l'État avaient résolu de concert, après les terribles expériences du siècle dernier ? Pourquoi introduire dans notre pays, déjà si divisé d'opinions, un nouveau et redoutable ferment de discorde ? Que des esprits téméraires, et n'ayant pas la responsabilité du pouvoir, se lancent de gaieté de cœur dans de telles entreprises, il n'y a guère lieu d'en être surpris ; mais nous aurions peine à comprendre qu'un homme d'État sérieux voulût troubler sans motif cette paix des consciences dont la France moderne a su jusqu'à nos jours apprécier le bienfait.

En tenant ce langage, qui est celui de la justice et de la modération, nous avons la certitude d'exprimer votre propre sentiment, N. T. C. F. : vous voulez tous, comme nous-même, le maintien de la paix religieuse. Rien ne serait plus contraire à vos vœux que des innovations ayant pour but de troubler l'Église, dans la situation qui lui a été faite par le Concordat passé entre le Saint-Siège et les pouvoirs publics. Tout en désirant, et avec raison, que chacune des deux puissances se renferme dans les limites de ses attributions, vous revendiquez avec nous, pour vos prêtres, la pleine et entière liberté de leur ministère, l'exercice de tous les droits attachés à leur mission, l'indemnité qui leur est due en compensation des biens dont le clergé a été dépossédé au profit de la nation vers la fin du siècle dernier, la jouissance et la libre disposition des édifices affectés au culte catholique et à l'habitation de ses ministres. Hors de là, vous ne verriez comme nous qu'injustice et oppression.

Dieu veuille que vos sentiments et les nôtres soient partagés par tous ceux qui sont appelés à traiter les affaires du pays ! C'est ce que nous demanderons au Seigneur en chantant au pied de l'autel l'hymne sacrée que l'Église nous met sur les lèvres en pareille circonstance. Nous lui demanderons d'écarter toute pensée hostile à la religion : *Hostem repellas longius* ; d'inspirer aux âmes l'amour de la paix : *Pacemque dones protinus* ; afin que l'Esprit-Saint, dirigeant les intelligences et les volontés, nous fasse éviter des fautes que les nations ont coutume d'expié par de longues années d'épreuves et de tristesses : *Ductore sic te prævio vitemus omne noxium*.

Nous rappelons, pour nos nouveaux abonnés, l'avis que nous avons déjà si souvent donné, que, pour les *Annales* comme pour la plupart des journaux et revues, le Bulletin financier et les Annonces sont absolument indépendants de la Rédaction. Dans l'impossibilité où elle se trouve d'en contrôler efficacement les recommandations, celle-ci entend en décliner toute responsabilité. La partie financière et commerciale d'un journal ou d'une revue doit être considérée comme une affiche ; elle contient souvent des indications qui peuvent être utiles, mais on ne doit pas oublier que ce sont les intéressés qui les rédigent, et il est par suite nécessaire, avant de s'engager, de s'entourer par ailleurs de renseignements complémentaires, compétents et impartiaux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La question romaine continue d'occuper le monde diplomatique et d'inquiéter l'Italie révolutionnaire. Rien n'est encore décidé, et l'on n'a pas de données certaines sur les intentions des puissances ; les citations que nous allons faire mettront nos lecteurs au courant de ce qui se dit et de ce qui se prépare.

On écrivait de Rome au *Moniteur*, le 24 décembre :

Notre situation peut se résumer comme suit : Léon XIII est tout prêt à traiter avec l'Italie, c'est même son plus grand désir, mais d'autre part, comme sa position n'est plus possible, il est irrévocablement décidé à adopter d'autres mesures dans le cas où le gouvernement du Quirinal ne consentirait pas à résoudre la *question romaine* d'une façon indiquée d'avance et par tant d'esprits sérieux et impartiaux.

La situation en est là : mais Léon XIII, qui fait preuve en ce moment d'une grande mansuétude et qui agit en fin politique, viendra se buter contre des *impossibilités* et éprouvera en fin de compte d'immenses désillusions. L'accord de la papauté avec l'Italie est, selon moi, une utopie, parce que ceux qui gouvernent ce pays ne s'appartiennent plus ; ils ne sont que les exécuteurs des hautes-œuvres de la révolution et des sectes.

Le *National Zeitung* de Berlin a publié cette note le 6 janvier :

Le cardinal Jacobini a fait demander aux puissances catholiques, si, au cas où le Pape serait forcé de partir en exil, la diplomatie accréditée auprès du Saint-Siège suivrait le Pape dans son nouveau séjour, et si ces puissances consentiraient à garantir l'inviolabilité du Vatican, qui se trouverait ainsi abandonné.

Les puissances catholiques ont répondu par l'affirmative à la première question et ont réservé la seconde. F. M.

On a envoyé au *Clairon*, à la date du 31 décembre, les renseignements qui suivent :

Sa Sainteté Léon XIII a déclaré aux membres du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège que, désormais, *elle considérait comme impossible l'accomplissement à Rome de sa mission spirituelle.*

Le Pape a insisté sur ce point, que sa personne même n'était plus en sûreté dans la ville des apôtres, et a invité les représentants des puissances à en informer leurs gouvernements respectifs.

Maintenant, le Saint-Père quittera-t-il Rome ? C'est ce qu'il est, quant à présent, impossible de décider. Mais deux faits sont certains : 1° que le Pape tient par-dessus tout à laisser croire qu'il peut, d'un jour à l'autre, sortir du Vatican ; 2° que le gouvernement italien fait surveiller, depuis quelque temps, avec un soin particulier, chacune des issues par où Léon XIII pourrait s'échapper.

Il est toujours question d'un *pro memoria*, que Léon XIII communiquerait aux puissances, en les invitant à réunir un congrès pour y discuter la question romaine, après quoi Sa Sainteté ferait décidément connaître le parti qu'elle croira devoir embrasser.

On lit dans la *Voce della Verità* :

Nous croyons savoir que M. Mancini a envoyé de nouveaux avis aux représentants de l'Italie à l'étranger, afin que ces derniers emploient tous les moyens possibles pour dissuader les puissances de s'occuper de la question romaine. Vis-à-vis de certains gouvernements, on emploiera les caresses, vis-à-vis d'autres la menace, on voudrait obtenir de tous quelque déclaration dont le gouvernement pourrait se servir lors des prochains débats à la Chambre.

On télégraphie de Berlin à la *Nazione* :

Une nouvelle très importante fait en ce moment le tour de la ville. Quelques confidents du prince de Bismark assurent que le chancelier aurait exprimé l'opinion que toute solution pratique de la question religieuse implique la nécessité de la permanence du séjour du Pape à Rome, et que la Prusse considérerait comme impos-

sible d'arriver à un résultat pratique et à des relations convenables avec le Saint-Siège si le Pape devenait le sujet d'une autre puissance. Cette nouvelle a produit une impression dans les cercles politiques et parlementaires.

Un organe de la presse libérale italienne *modérée*, le *Corriere della Sera*, fait ces aveux :

Le Pape doit être libre de sortir de son palais et de se rendre où il lui plaît, sans qu'on lui manque de respect. Et, cela lui est-il possible sous un gouvernement qui ne veut pas ou qui ne sait pas tenir haut la bride aux amateurs de désordres !

La situation que le gouvernement et le Parlement de 1872 ont faite au Pape implique un gouvernement fort, qui veuille et sache faire respecter énergiquement la loi. Mais l'expérience a démontré que, dans notre pays, on tient fort peu à avoir un pareil gouvernement, et qu'on accepte volontiers un état de « douce anarchie », état dans lequel le gouvernement et les lois sont plutôt tolérés que respectés. Eh bien ! nous avons le courage de dire la vérité : dans un tel état de choses, *la loi des garanties devient illusoire*, puisque le gouvernement n'est pas déterminé à garantir quoi que ce soit. Le moindre mal serait, par conséquent, que le Pape s'en allât de Rome.

Nous donnons, à titre de renseignement et sous toute réserve, ce passage d'une correspondance romaine du *Temps* :

Je vous ai dit, en parlant de la brochure intitulée *Il Papato et l'Italia* (la Papauté et l'Italie), que je soupçonnais fort le Pape d'en être l'auteur ou l'inspirateur. Je puis vous certifier maintenant que cette brochure a été écrite par M. le comte Conestabile, sous la dictée de Léon XIII.

Cet écrivain clérical, qui vient de mourir, et qui avait fondé tout récemment le *Journal de Rome*, était né dans une grande famille de Pérouse et avait grandi sous les yeux de Mgr Pecci, qui était archevêque de cette ville. Le comte Conestabile avait reçu une éducation française et avait habité pendant quelques années à Orléans, où il recevait les enseignements de Mgr Dupanloup.

Depuis son avènement au trône pontifical, Léon XIII avait continué de donner à l'écrivain défunt des marques de sa tendresse et le recevait souvent en audience privée. Le *Journal de Rome* dit, dans son éloge funèbre : « Il ne cessa de s'occuper des services à rendre à l'Église, et sa plume infatigable était toujours prête et fut souvent employée. »

L'aveu ne saurait être plus complet.

La *Voce della Verità* annonce la publication d'un recueil de poésies latines dues à la plume cicéronienne du Souverain

Pontife Léon XIII. Sa Sainteté les a écrites pour son échanton secret, le commandeur Jules Sterbini, et elles sont dédiées à la mémoire de la sœur de ce dernier, qui est morte religieuse de la Visitation et fut une vraie héroïne de sainteté et de vertu.

France.

Les *Tablettes d'un Spectateur* publient les renseignements qui suivent :

On sait que M. Paul Bert, jaloux d'avoir été précédé par le Conseil municipal de Paris, qui a voté l'enlèvement des emblèmes religieux dans les écoles communales, envoya, le lendemain même de son installation au ministère de l'instruction publique, une circulaire aux recteurs d'académie et aux proviseurs des lycées. Cette circulaire disait que désormais l'enseignement religieux serait facultatif dans les lycées, et qu'il ne serait donné que sur la demande expresse des parents.

Le ministre ayant recommandé aux proviseurs de le tenir au courant des résultats de cette nouvelle mesure, les renseignements lui sont arrivés les 29 et 30 décembre pour les lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.

De ces rapports il résulte que, sauf dans deux lycées, tous les parents des internes se sont empressés de faire savoir aux proviseurs qu'ils entendaient que leurs enfants eussent l'instruction religieuse.

Les lycées où il y a des exceptions sont le lycée de Saint-Louis, à Paris, et le lycée de Versailles. A Saint-Louis, le père d'un élève, député opportuniste, a écrit qu'il refusait l'enseignement religieux pour son fils; à Versailles, toutes les familles ont réclamé l'enseignement religieux, sauf six qui n'ont pas écrit, sans doute par négligence.

Ce résultat montre à M. Paul Bert combien ses opinions répondent peu aux sentiments des pères de famille, et, par conséquent, au sentiment de la France.

PARIS. — La *Semaine religieuse* donne de très intéressants détails sur les réceptions du jour de l'An à l'archevêché. M. l'abbé Perdrau, curé de Saint-Étienne du Mont, chargé de présenter les vœux du clergé au vénérable cardinal, termina ainsi son discours :

Il y a peu de temps, sans craindre les fatigues d'un si long voyage, vous êtes allé visiter le Souverain-Pontife. Vous étiez à Rome le jour de la canonisation de ce pauvre enfant de France, saint Labre, ce contemplateur de tout ce que les hommes estiment, et convié de la parabole qui est demeuré volontairement et avec grande joie à la dernière des places du festin. C'est à Rome que Votre Éminence est entrée dans sa quatre-vingtième année : le

Pape vous a envoyé le premier ses vœux avec un touchant témoignage de sa paternité. Nous, vos fils, nous venons, après le Père commun, saluer vos quatre-vingts ans, et vous répéter les paroles de l'Église : *ad multos annos*.

Quand je dis quatre-vingts ans, monseigneur, c'est pour flatter un peu Votre Éminence, parce que je sais que vous aimez à emprunter quelques mois à la Providence pour en bénéficier par avance. De fait, et bien compté, vous n'avez que soixante-dix-neuf ans : et comme c'est à Rome que vous avez recommencé le cours de vos années, nous espérons qu'elles se ressentiront de la longévité de la Ville éternelle et que, pendant bien longtemps encore, Dieu nous fera la grâce de conserver à notre tête celui qui est notre consolation et notre honneur.

Cette allocution, ajoute la *Semaine religieuse*, prononcée d'une voix ferme et nette, fut accueillie avec une grande faveur, non seulement par Son Éminence, mais par tous les assistants, qui ne purent retenir le témoignage public de leur assentiment et de leur satisfaction.

La réponse de Son Éminence fut paternelle, instructive et encourageante. Il commença par rassurer le clergé sur l'état de la santé de son digne coadjuteur, qu'il regrettait lui-même vivement de ne pas voir à ses côtés. Puis il félicita M. le curé de Saint-Étienne du Mont d'avoir su dire si bien et de n'avoir rien oublié. Il rendit hommage aux prêtres que la mort avait enlevés dans le cours de l'année qui vient de finir, et les recommanda de nouveau aux prières de tous.

Il passa alors au tableau malheureusement trop fidèle que M. le curé avait tracé des tristesses de notre temps, mais en déclarant qu'il ne fallait pas s'effrayer. Le mal est réel, c'est incontestable. Mais les prêtres portent dans leurs mains les principes qui sont le fondement et le soutien des sociétés, et sans lesquels elles sont aussi incapables de subsister qu'un char de marcher sans roues. Une société sans religion et continuant à prospérer, cela ne s'est jamais vu ; car même chez les nations païennes, les principes sociaux reposaient avant tout sur l'esprit religieux. Un autre motif de ne pas s'effrayer outre mesure, c'est que l'Église, du roc inébranlable sur lequel elle a été bâtie, voit ses ennemis défilier tour à tour devant elle et perdre leur influence et même leur popularité. La mort, de son côté, met un terme à bien des desseins hostiles.

Son Éminence ajouta quelques mots sur son voyage de Rome ; elle a entendu elle-même le Souverain-Pontife lui dire :

« C'est de la France que me vient actuellement le plus de chagrin et le plus de consolation. » Léon XIII a en haute estime le clergé français, et notamment les prêtres du diocèse de Paris. « L'épiscopat, a dit notre Saint-Père le Pape, est admirable de modération et de fermeté, mais les simples prêtres ne se montrent pas moins à la hauteur des circonstances et de leur devoir. »

Monseigneur ajouta quelques conseils sur les armes dont il fallait se servir pour combattre les ennemis si nombreux et si puissants de l'Église. La prière d'abord, puis une vie sainte et édifiante, mais surtout les témoignages si bien compris par le peuple, d'une charité véritable envers les pauvres, les malades et tous ceux qui souffrent. Il faut prendre pour maxime ces paroles de saint Paul : *Vince in bono malum*. Vaincre le mal par le bien.

— La vieille église de Saint-Julien-le-Pauvre va disparaître ou du moins être transformée en partie. On sait que, jusque dans ces derniers temps, les services funèbres des malades décédés à l'Hôtel-Dieu étaient célébrés dans cette église.

Un musée archéologique sera établi dans une partie de l'église, et la cour située devant sera aménagée pour recevoir les pierres de l'ancien Paris qu'on découvre chaque jour.

Le tombeau de Montyon sera respecté. Le fondateur des prix de vertu repose en effet dans la chapelle des pauvres.

AIRE. — Sur l'action intentée par Mgr l'évêque d'Aire, à la suite de l'expulsion des Frères, la ville de Mont-de-Marsan vient d'être condamnée, par son tribunal civil, à payer à Mgr Delannoy, représentant l'évêché, la somme de 33,500 francs, laquelle jointe aux 5,000 déjà alloués pour frais de déménagement et d'installation provisoire, et complétée par les frais qui sont faits, formera un chiffre total de 40,000 francs environ.

BORDEAUX. — C'est M. Sarcey lui-même, dans le *XIX^e Siècle*, qui nous fournit un nouvel exemple de la façon dont M. Bert comprend sa mission de ministre des cultes. Il y avait à Bordeaux un prêtre qui, s'étant révolté contre les autorités du diocèse et prêchant bruyamment la nécessité du mariage des prêtres, avait été interdit à *sacris*. M. Bert a compris que, en sa qualité de ministre des cultes, il avait quelque chose à faire là. Il a mandé cette intéressante victime de l'intolérance du haut clergé, et lui a accordé une pension de six cents francs. En attendant qu'on puisse mettre la main sur un évêque prêt à se

révolter contre le Pape, c'est toujours quelque chose que de fournir le vivre et le couvert aux mauvais prêtres révoltés contre leurs évêques.

CAMBRAI. — On vient d'inaugurer, lisons-nous dans la *Semaine religieuse* de Cambrai, le monument élevé dans l'église Saint-Jacques, à Douai, à la mémoire de Mgr Bataille.

Le monument est adossé au maître-autel de Saint-Jacques, dont il occupe tous les revers et fait face à la chapelle du Dôme. Il figure une sorte de parallélogramme, divisé en trois sections. Dans celle du centre se détache un médaillon en marbre blanc, représentant avec une rare perfection les traits de Mgr Bataille et surmontant une inscription latine, vrai chef-d'œuvre d'épigraphie, qui rappelle les titres, les divers ministères et les vertus du défunt.

Voici la traduction littérale de cette épitaphe :

« A notre très illustre et très regretté père Mgr Louis Bataille, évêque d'Amiens, qui, non content d'avoir donné sans mesure à cette paroisse de Saint-Jacques, et les fleurs distinguées de son sacerdoce pendant onze ans de vicariat, et, immédiatement ensuite, les fruits si abondants d'un ministère pastoral exercé durant dix-huit années, sut encore se donner totalement lui-même. Il reçut ici l'onction des pontifes le 21 septembre 1873, et mourut prématurément, hélas ! à Amiens, le 9 juin de l'an du Christ 1879, dans la cinquante-neuvième année de son âge. »

LYON. — L'*Ordo* de 1882 mentionne les noms de 112 prêtres lyonnais qui sont missionnaires dans les pays lointains.

— Sept Lyonnais occupent, en ce moment, des sièges épiscopaux, et trois des sièges abbatiaux. Ce sont :

Nosseigneurs le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux ; Thibaudier, évêque de Soissons ; David, évêque de St-Brieuc ; Dubuis, évêque de Galveston ; Langénieux, archevêque de Reims ; Perraud, évêque d'Autun ; Desflèches, vicaire apostolique du Sutchuen ; Margerand, abbé de la Trappe des Dombes ; Guénat, procureur général des Trappistes, à Rome ; Marthoud, abbé de la Trappe de N.-D. des Neiges.

PÉRIGUEUX. — On lit dans le *Courrier de la Dordogne* du 27 décembre :

Le préfet de la Dordogne vient d'adresser aux maires du départe-

tement la circulaire suivante. Nous la reproduisons intégralement, elle en vaut la peine.

Périgueux le...

Monsieur le maire,

Je suis informé que dans un certain nombre de paroisses du département, le desservant aurait l'habitude de faire au moins une fois l'année, en dehors de l'église et à domicile quelquefois, des quêtes en argent et le plus souvent des collectes en blé, vin, noix ou autres denrées. Le produit de ces quêtes ou de ces collectes recevrait des destinations variées. Il serait employé, ici au service personnel du desservant, là, pour subvenir aux frais du culte; ailleurs à la célébration de messes pour les personnes défuntes de la localité, ou à toute autre œuvre pie. Bien qu'elle soit consacrée par l'usage et qu'aucune loi ne la prohibe, cette pratique entraîne parfois des abus que plusieurs de vos collègues m'ont signalés et sur lesquels il est du devoir de l'administration de s'éclairer. Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me retourner par l'un des plus prochains courriers, après l'avoir dûment rempli, le questionnaire d'autre part, que j'ai fait préparer à cette intention.

Recevez, monsieur le maire, etc.

A. CATASSE.

Préfet de la Dordogne.

QUESTIONNAIRE

L'usage des quêtes en argent existe-t-il dans la commune ?

Même question pour les collectes en nature.

Le desservant y procède-t-il en personne ou par un délégué ?

Combien de fois l'année ?

Quelle est la nature du produit le plus généralement recueilli ?

Quelle est la destination apparente du produit des quêtes ou collectes ?

Quelle en est la valeur approximative ?

Le produit des quêtes ou collectes est-il retenu par le desservant ou versé dans la caisse de la fabrique ?

Le sacristain est-il dans l'usage de quêter à domicile pour son compte personnel ?

Même question pour le sonneur de cloches.

VANNES. — Les jésuites ont vendu à une société civile leur établissement de Saint-François-Xavier, à Vannes. M. de Gouvello, président du conseil d'administration de la nouvelle société, vient d'adresser aux familles une lettre qui les prévient de ce changement; la nouvelle école est placée sous le patronage de l'évêque de Vannes et sera dirigée par des prêtres.

TUNISIE. — L'archevêque d'Alger, nommé administrateur du diocèse de Tunis, vient de prendre possession de son siège.

La cérémonie a eu lieu à la Goulette. Un piquet de 50 hommes, commandé par un capitaine, assistait à la cérémonie. Il s'est retiré sur la demande de l'archevêque lui-même qui a décliné les honneurs militaires. L'allocution, prononcée en français puis en italien, a roulé sur la nécessité de faire aimer notre domination par la population tunisienne en pratiquant largement la charité. On assure que l'archevêque a lui-même fait distribuer plusieurs milliers de piastres d'aumône aux familles indigentes, sans distinction de culte.

Dans son allocution italienne, Mgr Lavigerie, qui s'exprime fort bien en cette langue, a engagé ses auditeurs à oublier toute inimitié nationale, et à ne pas faire entrer la politique dans la vie d'une colonie fixée sur une terre étrangère où elle se trouve en relations constantes avec des populations d'une autre religion.

Le ministre résident était représenté à cette cérémonie par M. Cubisol, vice-consul de France à la Goulette.

— L'institut des Petites-Sœurs des pauvres fonde en ce moment sa 200^e maison. Ces jours-ci une cohorte de ces humbles filles, sous la direction d'une des Assistantes générales de la Congrégation, quittait la maison-mère et le noviciat, pour se rendre à Tunis. Elles vont y ouvrir un asile ; elles y vont au nom de l'obéissance et de la charité, sans autres fonds que quelques légères aumônes privées, à peine suffisantes pour le voyage, et comptant que la Providence, au milieu des musulmans et sur la terre d'Afrique, ne leur manquera pas plus qu'au milieu des protestants et des incrédules, en Europe et en Amérique.

Elles vivront à Tunis et elles feront vivre les vieillards qui les attendent, comme elles vivent et comme elles font vivre partout ailleurs les quarante mille pauvres environ qu'elles ont recueillis et dont elles assurent la paix et la joie ; elles vivront du produit de la quête quotidienne. C'est la générosité des Juifs, des Maltais, des Arabes, et de toutes populations hybrides qui occupent les côtes d'Afrique, que leurs prières et leurs vertus féconderont, et dont elles feront des instruments de civilisation, de conversions et par conséquent de sérieuse colonisation au profit et à l'honneur de la France.

LES CHAMBRES

Mardi 10 janvier. — *Sénat.* — Peu de monde pour cette première séance de la session. M. Gauthier de Rumilly, doyen d'âge, préside et prononce l'allocution d'usage que personne n'écoute d'abord. Le bruit des conversations cesse cependant tout à coup quand ce vétéran de la démocratie, après quelques banalités consacrées au scrutin du 8 janvier, s'écrie : « Le progrès n'est pas dans l'instabilité de nos lois constitutionnelles. La révision devient surtout inutile par l'introduction nouvelle de républicains récemment élus, qui viennent assurer une majorité plus nombreuse et plus constante, car la Constitution mise en pratique a révélé sa valeur, et l'élection du 8 janvier est la meilleure des révisions. (Vive approbation à droite et au centre.)

..... Aujourd'hui, on nous annonce des lois nouvelles pour la révision de la Constitution. Le Sénat examinera avec sagesse et indépendance ces lois, qui ne se borneront plus, suivant les affirmations de la presse la mieux informée, à une limitation des changements de la loi électorale du Sénat, mais qui s'étendront encore au changement du mode électoral de la Chambre des députés par le retour au scrutin de liste. »

L'honorable président disculpe ensuite le Sénat des quelques velléités d'indépendance dont il a fait preuve ; ce plaidoyer, à notre avis, est plutôt une accusation qu'un éloge pour le Sénat, mais on ne pouvait attendre plus d'un républicain, et on doit le lui pardonner, eu égard surtout à l'attaque à fond lancée par lui dans sa péroraison contre les projets de révision : « On conçoit que la politique des passions, gênée par un frein modérateur, veuille entraîner sur une pente dangereuse et glissante le Sénat, de la révision jusqu'à la suppression. (Très bien ! à droite.)

« Mais on ne concevrait pas qu'un gouvernement guidé par la sagesse et la raison vint ouvrir la brèche aux assaillants, exposer un pays qui a besoin de tranquillité à toutes les aventures et à l'inconnu, à toutes les complications d'un Congrès qui pourra, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ne tenir aucun compte de la limitation qu'on veut lui imposer avant la réunion. (Approbation sur divers bancs.)

« Le Gouvernement doit songer que le Sénat pourra un jour être son appui, la sauvegarde de nos institutions, au lieu d'être un obstacle dans les jours agités où les passions et les propositions dangereuses pourraient lui créer un véritable obstacle.

« Je sais que des politiques très honorables imaginent que l'opération de la révision, selon eux très peu douloureuse, fortifierait le tempérament du Sénat, en l'asseyant sur une base plus large, et que l'amoidrissement de ses facultés et de ses fonctions lui infuserait une vitalité plus grande.

« Mais je pense, comme d'autres politiques aussi honorables, que cette opération prétendue salutaire pourrait bien aller jusqu'à la suppression de la vie, et c'est pourquoi je ne saurais adopter la méthode savante du suicide par persuasion. (Très bien ! et rires sur divers bancs.)

« J'ai lutté depuis dix ans sans défaillance pour l'établissement du seul gouvernement possible, d'une République forte et grande par la sagesse, par la fermeté, par la justice et par la tolérance.

« J'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir dans ma longue carrière politique, et je viens encore aujourd'hui le remplir en rappelant aux dépositaires actuels du pouvoir qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste, et qu'on ne peut s'appuyer sur ce qui fléchit en s'affaissant. » (Très bien ! et applaudissements sur un certain nombre de bancs.)

M. Gauthier de Rumilly prononce ensuite l'éloge obligatoire et laïque de M. Herold, et le Sénat fixe au samedi 14 janvier sa prochaine séance et l'élection de son bureau.

Chambre des députés. — Présidence de M. Guichard, doyen d'âge, qui souhaite la bienvenue à ses collègues, en quelques mots. M. Brisson est ensuite élu président par 273 voix sur 296 votants. La suite de l'élection du bureau est renvoyée au jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections sénatoriales du 8 janvier. — Triomphe des républicains. — Échauffourée du Père Lachaise. — Arrestations et condamnation. — M. Floquet, préfet de la Seine, et ses projets. — Le rescrit de l'empereur d'Allemagne et le pouvoir personnel. — Affaires d'Orient : la Turquie et la France.

12 Janvier 1882.

Deux événements laissent dans l'ombre, en ce moment, toutes les questions, actuellement à l'ordre du jour en Europe : le renouvellement triennal du Sénat qui a eu lieu dimanche, et un manifeste de l'empereur d'Allemagne au sujet du rôle de la royauté en Prusse.

Des élections sénatoriales, que dire sinon, qu'elles ont justifié et au delà les prévisions les plus pessimistes. La journée du 8 janvier marquera une nouvelle étape dans la voie glissante de la révolution ; tel en effet que le constituent les votes des électeurs sénatoriaux, le Sénat peut être regardé désormais comme le digne frère de la Chambre du 21 août, et M. Gambetta

peut compter sur lui dans l'œuvre de désorganisation sociale qu'il poursuit.

On sait que sur les 34 départements convoqués, 30 appartenaient à la série C. qui a été renouvelée dimanche. Les quatre départements : Alpes-Maritimes, Ariège, Eure et Haute-Marne étaient appelés à remplacer des sénateurs décédés.

Sur les 75 sénateurs de la série C., on comptait 36 membres de la droite et 39 membres de la gauche.

Sur les quatre sénateurs appartenant à une autre série, et qu'il y avait lieu de remplacer par suite de décès, on comptait un membre de la droite, l'amiral la Roncière le Noury, et trois de la gauche : MM. Joseph Garnier, Anglade et Robert-Dehaut.

Il y avait donc à réélire ou à remplacer en tout 79 sénateurs, dont 37 de la droite et 42 de la gauche.

Voici maintenant quel a été l'ensemble des résultats : 65 élus du 8 janvier appartiennent à la gauche et 14 à la droite ; en d'autres termes la droite perd 22 sièges, dont voici la liste par département :

Un dans la Vaucluse, où M. Gent a été élu à la place de M. Granier ; *un* dans la Haute-Saône, où M. Noblot a été nommé contre M. Dufournel ; *un* dans le Puy-de-Dôme, où M. Goutay l'emporte sur le baron de Barante ; *trois* dans la Sarthe, où MM. Cordelet, Rubillard et Le Monnier ont remplacé MM. le marquis de Talhouet, Vétillard et Caillaux ; *un* dans la Savoie, où M. Fr. Carquet remplace M. d'Alexandry ; *deux* dans la Somme, où MM. Labitte et Magniez remplacent MM. de Rainneville et l'amiral de Dompierre d'Hornoy ; *un* dans le Tarn, où le docteur Rigal remplace M. Espinasse ; *deux* dans le Tarn-et-Garonne, où MM. de Freycinet et Garisson remplacent MM. de Preissac et Delbreil ; *un* dans l'Eure, où M. Lepouzé remplace l'amiral la Roncière le Noury ; *trois* dans les Basses-Pyrénées, où MM. Marcel Barthe, Lacaze et Michel Renaud remplacent MM. de Lestapis, Dagueneu et de Gontaut-Biron ; *deux* dans les Deux-Sèvres, où MM. Clément de Reigné et Goguet remplacent MM. Taillefert et Monnet ; *deux* dans les Hautes-Pyrénées, où MM. le général Duffès et le docteur Dupré ont battu MM. Adnet et le docteur Cazalas ; *trois* dans le Pas-de-Calais, où MM. Boucher-Cadart, Demiautte et Devaux ont remplacé MM. Paris, Dubrulle et de Rosamel.

Notons, pour terminer, la quadruple élection de M. de Freycinet dans la Seine, le Tarn-et-Garonne, l'Ariège et les Indes.

On le voit, les catholiques et les conservateurs ont subi au Sénat des pertes sensibles, — que nous déplorons amèrement. Des hommes éminents qui ont combattu vaillamment dans les assemblées législatives, pour les véritables intérêts de la patrie et de la religion, tels que MM. Paris, de Gontaut-Biron, Caillaux, Dompierre d'Horroy, Desbassayns de Richemont, etc., ont vu méconnaître leurs services et leurs talents.

Et ce qui est peut-être plus triste encore, à Paris, le commandant Labordère a été élu au second tour de scrutin. Son succès donne à lui seul, aux yeux des intransigeants, la signification de la journée : « En présence de ce résultat, s'écrie le *Radical*, le reste disparaît. C'est ici qu'était la lutte : c'est « ici qu'est la victoire. » « Cette prime à l'indiscipline », comme dit le *Parlement*, ne peut manquer, en effet, d'exercer la plus fâcheuse impression dans l'armée et porter certains esprits ambitieux à chercher la fortune en dehors de la fidélité aux devoirs professionnels.

Reste à voir, maintenant, dirons-nous avec notre excellent confrère belge le *Courrier de Bruxelles*, reste à voir si la majorité républicaine, ainsi renforcée, sera gambettiste ou non ; si elle ne l'est pas, ce nouveau Sénat, républicain par le nombre, mais pas plus inféodé à la politique gambettiste que ne l'était l'ancien, sera, pour les projets de M. Gambetta, un embarras et un obstacle plus qu'un secours et un appui.

Si le nouveau Sénat, au contraire, se couche aux pieds du maître, il laissera, par cette attitude, faire un grand mal à la France ; réduit au rôle de Chambre d'enregistrement, il annihilera son autorité et déconsidérera son caractère. La France sera livrée sans défense possible, à toutes les fantaisies dictatoriales de M. Gambetta et tous ses caprices auront force de loi. On ne peut se le disimuler, ce sera une crise violente et funeste à traverser ; mais ce sera une crise, et le Sénat déconsidéré et annihilé servira beaucoup moins à assurer la fortune de M. Gambetta qu'à démontrer son inutilité.

La situation sera-t-elle meilleure à l'extérieur ? Non, certes. Quelle puissance voudra s'allier au gouvernement de M. Gambetta ? Les questions qui agitent l'Europe, particulièrement cette grande question du pouvoir temporel de la Papauté, seront posées et résolues sans que l'on prenne son avis, ou qu'on l'écoute s'il se risque à le donner.

M. Gambetta, dont la parole a parfois plus de force que les

actes, a dit en voyant le triomphe de son parti : « L'ère des difficultés commence. » Cette parole politique est aujourd'hui tout à fait justifiée. Oui, la République est en plein dans l'ère des difficultés, et son dernier succès électoral, loin de l'en faire sortir, l'y enfoncera plus profondément.

Ce succès, qui était prévu de tout le monde et auquel personne n'a sérieusement tenté de faire obstacle, n'a donc rien qui doive troubler les hommes d'ordre ; il ouvre une phase nouvelle et inévitable de la Révolution et, en prouvant son impuissance, nous rapproche du dénouement. Aussi, l'opportuniste Capitole de M. Gambetta reste-t-il plus que jamais voisin de la roche Tarpéienne de l'intransigeance.

L'échauffourée de dimanche, au Père Lachaise, à propos de la manifestation en l'honneur de Blanqui dont les frères et amis tenaient à célébrer l'anniversaire, suffit à le prouver. On a revu là les meneurs de toutes les révolutions, criant, vociférant, insultant, frappant les agents de police, les menaçant de mort. Sans doute, force est restée à la police, mais ces désordres ne sont-ils pas les symptômes précurseurs d'un bouleversement prochain ? Ce qu'on doit considérer, d'ailleurs, dans ces sortes d'incidents, c'est moins la gravité des désordres en eux-mêmes que l'excitation des esprits, l'effervescence dont ils sont la manifestation.

Louise Michel, l'ex-général communal Eudes, et un grand nombre de personnes arrêtées le 8 janvier, passent en ce moment en police correctionnelle pour répondre de leur conduite pendant cette petite fête socialiste : quinze jours à deux mois de prison et des amendes, tel sera pour eux le prix de cette significative échauffourée.

C'est à M. Floquet, député du onzième arrondissement de Paris, qu'est échue la succession du préfet Herold. Le soir même des élections sénatoriales, le nouveau préfet de la Seine, dans un banquet où il avait réuni les membres du comité radical de sa circonscription électorale, a fait ainsi connaître ses idées sur l'instruction du peuple, dont il va d'abord avoir à se préoccuper, puisque c'est la tâche principale que lui a léguée son prédécesseur :

La ville de Paris, a dit M. Floquet, a fait de grandes choses pour l'instruction du peuple.

J'espère qu'elle ajoutera encore quelque petite chose à ce qu'elle a fait. On a parlé tout à l'heure de laïcisation, de la sécularisation des

écoles : c'est une grande œuvre à achever, une œuvre qui a été laissée, non pas incomplète, mais presque terminée par l'homme regretté qui siégeait hier encore à la place que je vais occuper, qui a été mon vieil ami, mon vieux compagnon de lutte sous l'empire, depuis le jour de décembre où tous deux nous avons pris le fusil pour opposer la protestation de la force à l'envahissement de la force. Nous continuerons l'œuvre de ce courageux citoyen, qui a passé sa vie dans un dévouement inaltérable à la démocratie, qui a couronné sa carrière par un grand exemple, celui de la conformité des actes avec les principes, exemple éclatant qu'il a donné à la population de Paris, s'empressant autour de ses funérailles.

M. Floquet a dit en terminant que la République étant à l'heure actuelle indestructiblement fondée, il faut non seulement s'occuper dans les Chambres des lois politiques et sociales qui s'imposent, mais encore travailler à faire entrer dans la vie intime des populations les principes de la Révolution. C'est la tâche qu'il a acceptée. C'est la triste besogne qu'il s'efforcera d'accomplir, on peut en être sûr : le passé de cet insulteur du czar répond de l'avenir. M. Gambetta a bien choisi.

Nous avons dit plus haut quelle place importante dans les préoccupations politiques occupait le récent rescrit de l'empereur d'Allemagne. L'importance de ce document nous oblige à le donner en entier. Il a été publié le 7 janvier par le *Moniteur officiel* de Berlin. En voici le texte :

La Constitution limite, mais ne supprime pas le droit du roi de diriger comme il l'entend le gouvernement et la politique de la Prusse. La contre-signature d'un ministre est indispensable à tous les actes gouvernementaux du roi, et ce sont les ministres du roi qui, comme avant l'existence de la Constitution d'ailleurs, sont chargés de faire exécuter ces actes ; mais ces actes restent des actes de gouvernement du roi, des résolutions de qui elles émanent et qui manifeste par eux sa volonté conformément à la constitution.

Il est donc inadmissible, et c'est diminuer les droits constitutionnels du roi, que de représenter l'exercice de ces actes comme émanant des ministres qui s'en sont rendus responsables et non du roi lui-même.

La Constitution prussienne est l'expression des traditions monarchiques de ce pays, dont le développement repose dans les relations actives du roi avec son peuple. Ces relations ne peuvent pas être déferées aux ministres nommés par le roi, car elles se rattachent à la personne du roi ; leur conservation est une nécessité d'État en Prusse. C'est donc ma volonté qu'en Prusse comme dans les corps

législatifs de l'empire, il ne soit laissé aucun doute sur mes droits constitutionnels et ceux de mon successeur à la direction personnelle de la politique de mon gouvernement, et qu'elle soit sans cesse repoussée, cette opinion que l'irresponsabilité de la personne royale existant depuis toujours en Prusse et garantie par l'article 49 de la Constitution, ou la nécessité de la contre-signature de mes actes gouvernementaux par les ministres responsables ôte à ces actes le caractère de décisions royales indépendantes. Le devoir de mes ministres est de garantir mes droits constitutionnels. J'exige la même chose des fonctionnaires ayant prêté le serment. Je suis loin de vouloir empiéter sur la liberté électorale, mais en ce qui concerne les fonctionnaires qui sont chargés de la mise à exécution des actes du gouvernement et qui peuvent être relevés de leurs fonctions en vertu des lois disciplinaires, leur devoir s'étend jusqu'à représenter la politique du gouvernement même dans les élections. Je reconnaitrai avec gratitude cette fidélité et l'accomplissement de leur devoir. J'attends de tous les fonctionnaires qu'en vertu de leur serment de fidélité, ils se tiennent à l'écart de l'agitation électorale contre le gouvernement. Cette appréciation serait en contradiction avec les constitutions monarchiques de la Prusse.

GUILLAUME.

Au ministère d'État,

BISMARCK.

Berlin, 4 janvier 1882.

Ce qui donne à l'acte du roi de Prusse sa véritable portée bien plus que l'interprétation parfaitement juste et exacte de la Constitution qu'il fait connaître c'est le moment où il intervient. Le souverain accentue les droits du pouvoir personnel à l'heure même où l'opinion publique en Allemagne réclame plus vivement que jamais le respect et même l'extension des droits parlementaires, et marque de plus en plus de l'éloignement pour la politique actuelle du gouvernement. Ce fait semble indiquer que le conflit naissant va entrer rapidement dans une nouvelle phase et prendre un caractère aigu.

L'hostilité de la Turquie à l'égard de la France se manifeste chaque jour d'une façon plus directe et plus significative. Des armes viennent d'être expédiées pour les troupes turques de la Tripolitaine. Le *Djewaïb*, organe de la politique turque, déclare que c'est à la suite d'un accord avec l'Allemagne que les troupes turques n'ont pas encore été envoyées en Tunisie. « Musulmans ! s'écrie-t-il, ce n'est ni par pauvreté, ni par peur de la France que notre sultan n'a pas encore occupé la Tunisie ; c'est parce que nous attendons les événements. »

Il est impossible d'être plus franc.

Quant à la question égyptienne, il est manifeste, à cette heure, que sa solution n'est plus réservée exclusivement à la France et à l'Angleterre. Les autres puissances entendent participer au règlement. L'Autriche-Hongrie, et par conséquent l'Allemagne avec elle, la Russie, l'Italie n'admettent nullement la prétention de la France et de la Grande-Bretagne de trancher seules la question, comme il y a quelques années. L'intervention des autres puissances est motivée par leurs intérêts, qui, pour être nouveaux, n'en sont pas moins réels, et surtout par le lien intime qui rattache en ce moment les événements d'Égypte aux questions orientales. Tout ce qui se passera au Caire, en effet, aura son contre-coup à Constantinople, et aussi à Tunis et en Algérie.

Il ne faut pas oublier que le Sultan a la main dans tous les mouvements du monde musulman, et que, depuis l'affaire de Grèce, il n'a pas cessé de combattre l'influence française, soit en Syrie, soit en Égypte, soit dans tout le nord de l'Afrique.

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

Le *Journal officiel* du 6 janvier a publié le décret qui nomme M. Floquet préfet de la Seine, en remplacement de M. Herold, décédé.

— M. Dumarest, préfet du Gard, est mort le 8 janvier, après dix jours de maladie; il a succombé aux suites d'un érysipèle. On se rappelle que le malheureux préfet s'est distingué par ses haines antireligieuses à Lambazellec, à Alais, à Nîmes et autres lieux.

— Le 9 janvier, anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel, les *libéraux* ont fait une démonstration au Panthéon de Rome, pour affirmer ainsi la volonté très explicite de la Révolution de rester à Rome à tout prix. Cette démonstration n'affermira pas le royaume italien.

— Le recensement opéré le 18 décembre dernier donne pour Paris une population de 2,225,916 âmes; le recensement de 1876 n'avait donné que 1,788,806 âmes.

— Le 3 janvier, est mort M. Ernest-Auguste Tarnier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université catholique d'Angers; il était l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages d'arithmétique, de géométrie, de trigonométrie, d'algèbre, etc.

— On annonce que les élections législatives qui devaient avoir lieu le 29 janvier seront retardées jusqu'au 5 février.

— Le Pape vient de conférer la croix de commandeur de Saint-Grégoire le Grand à M. Hamel, administrateur de l'Institut catholique de Paris.

CHOSSES ET AUTRES

Canonisations.

Depuis le dixième siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où la procédure canonique à suivre pour les causes des saints commença d'être précisée et fixée, il y a eu deux cent quarante-quatre canonisations solennelles ; sur ce nombre, soixante-six ont été célébrées depuis le commencement de notre siècle, savoir :

Saint François Caracciolo, canonisé par Pie VII, en 1807, avec les suivants : saint Benoît de Saint-Philadelphie, sainte Angèle Mérici, sainte Colette, sainte Hyacinthe Mariscotti.

Saint Alphonse de Liguori, canonisé par Grégoire XVI, en 1839, avec les suivants : saint François de Hieronimo, saint Jean-Joseph-de-la-Croix, saint Pacifique de Saint-Séverin, sainte Véronique Juliani. Les vingt-six martyrs japonais, canonisés par Pie IX, en 1862, avec saint Michel de Sanctis. Les dix-neuf martyrs de Gorcum, canonisés également par Pie IX, en 1867, avec sainte Germaine Cousin, sainte Françoise des Cinq-Plaies de Notre-Seigneur, saint Léonard de Port-Maurice, saint Paul-de-la-Croix, saint Pierre d'Arbuès, saint Josaphat Kuncewicz ; enfin les quatre nouveaux saints canonisés par Léon XIII, sans compter (de même qu'ils ne sont pas compris dans le total sus-indiqué des canonisations solennelles) tous les serviteurs de Dieu et dernièrement encore le saint pape Urbain II, dont le Saint-Siège a confirmé le culte qui leur était rendu de temps immémorial.

Pour les autres siècles, depuis le dixième, les canonisations solennellement célébrées sont réparties de la manière suivante : dixième siècle, trois canonisations ; onzième siècle, dix-neuf ; douzième siècle, trente-huit ; treizième siècle, vingt-neuf ; quatorzième siècle, onze ; quinzième siècle, quinze ; seizième siècle, onze ; dix-septième siècle, vingt-quatre ; dix-huitième siècle, vingt-neuf.

Les théâtres incendiés

Le théâtre n'est que trop devenu une école d'immoralité, et la justice divine s'en venge comme elle a fait de Sodome et de Gomorrhe. Voici un tableau de vingt incendies de théâtres, arrivés en moins de onze mois :

Le 10 janvier 1881, le théâtre de Cronstadt ; la famille du gardien, sept personnes, y périt.

Le 20 février, commencement d'incendie dans le théâtre municipal de Plaisance.

Le 4 mars, menace d'incendie dans un théâtre en bois, à Buda.

Le 17 mars, brûlé complètement le théâtre Aliprandi, à Modène. Aucune victime.

Le 23 mars, incendie du théâtre de Nice. Il y eut plus d'une centaine de victimes.

Le 1^{er} avril, commencement d'incendie au théâtre d'Agram. Contusions, évanouissements ; pas de morts.

Le 2 avril, commencement d'incendie au grand théâtre du Havre, occasionné par le gaz.

Le 6 avril, incendié entièrement le théâtre de Montpellier, sans aucune victime.

Le 7 avril, prit feu le théâtre de Phalères, à Athènes, sans aucune victime.

Le 21 avril, prit feu le théâtre de Rawansgate, en Angleterre, sans aucune victime.

Le 14 mai, brûlé complètement le théâtre de Spalato ; bon nombre de blessés.

Le 10 juin, prit feu le théâtre Corea, à Rome ; grand désordre, pas d'atteinte aux personnes.

Le 8 juin, brûlé, dans la matinée, le théâtre de Belfast ; pas d'atteinte aux personnes.

Le 29 juin, incendié le Politeama Felsinée, à Florence : il était fermé, pas de victimes.

Le 3 août, le cirque en bois de Madrid ; grande panique, pas de victimes.

Le 9 août, prit feu et s'incendia le théâtre de Cadix.

Le 13 août, incendié complètement le théâtre national tchèque de Prague.

Le 11 septembre, fut détruit en deux heures, pendant le jour, le Park-Theater de Londres.

Le 11 octobre, péril d'incendie dans le théâtre royal de Berlin.

Le 8 décembre, incendie affreux du Ringtheater de Vienne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Saint Thomas d'Aquin et l'idéologie**, par Mgr Ferré, évêque de Casale; in-12 de 78 pages, 3^e édition; Paris, 1881; — prix: 60 cent.; *franco*, 70 cent.

La philosophie nouvelle n'a abouti qu'au scepticisme, et c'est à la philosophie ancienne que reviennent aujourd'hui les bons esprits: il était donc naturel que son plus illustre représentant, saint Thomas d'Aquin, retrouvât sa faveur d'autrefois, et le pape Léon XIII en ramenant le monde catholique à l'école de l'incomparable philosophe, n'a fait que sanctionner et justifier officiellement l'irrésistible mouvement qui entraînait déjà de ce côté les meilleurs esprits. Populariser les doctrines de saint Thomas, c'est donc en même temps servir la cause de la vérité et répondre au vœu le plus cher du saint pontife qui gouverne l'Eglise de Dieu. La Société bibliographique a fait par conséquent une bonne œuvre en publiant cet opuscule où le savant évêque de Casale a résumé la doctrine de saint Thomas sur l'origine des idées. Beaucoup reviendront édifiés et éclairés de cette rapide excursion dans les vastes domaines explorés par saint Thomas, et en rapporteront le ferme désir de les mieux étudier pour les mieux connaître. Ainsi revivront les études sérieuses qui furent la gloire de la vieille école française, et où la nouvelle école viendra se fortifier et se rajeunir. Une intéressante préface de M. l'abbé Martin contribuera encore à faire lire cet instructif et savant opuscule, qui se termine par des Documents très intéressants relatifs aux œuvres de Rosmini.

2. **Le Duel**, l'Eglise catholique et l'armée, par M. Alexandre Thomas; in-18 de 60 pages; 3^e édition, Paris, 1881; — prix: 60 cent.; *franco*, 70 cent.

Il y a encore plus de préjugés qu'on ne le croit qui règnent chez les classes instruites et même parmi les chrétiens les plus sincères et les plus dévoués. — Mais le plus enraciné de tous, c'est le duel qui, en dépit des lois, n'est pas encore sorti de nos mœurs. Chez les chrétiens, ce préjugé est surtout fait d'ignorance: voilà pourquoi il est aujourd'hui plus opportun que jamais de remettre sous leurs yeux non des déclamations ou des phrases où ils pourraient ne voir que l'expression d'opinions personnelles, mais la doctrine de l'Eglise à laquelle on a le devoir de conformer sa vie, quand on a la prétention de rester chrétien. Jules II et Léon X, dans leurs bulles, le saint concile de Trente dans un décret, ont prohibé le duel, sous les peines les plus sévères, telles que l'excommunication, la privation de sépulture ecclésiastique: duellistes et témoins encourent les mêmes pénalités. Benoît XIV, enfin, a condamné formellement une série de propositions relatives au duel, et renouvelé les anciennes prohibitions. Dans son opuscule, M. l'abbé Thomas cite et commente cette législation, et nous ne doutons pas que les graves enseignements qu'il en fait découler ne portent leur fruit, et n'engagent tous ces chrétiens vaillants qu'un faux point d'honneur jette quelquefois dans l'arène, à rompre avec ce préjugé et à donner ainsi un exemple dont le monde profitera.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de libraire, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

3. **L'Art de se faire une opinion**, par Albert Maron ; in-18 de 72 pages ; Paris, 1882 ; — prix : 50 cent. ; *franco*, 60 c.

Voici une publication à laquelle on ne peut refuser un mérite ; celui de l'actualité. L'année 1881 s'est épuisée tout entière dans une discussion qui a divisé, au grand détriment des intérêts conservateurs, les meilleurs esprits. La solution est cependant des plus simples, pour peu qu'on y mette un peu de réflexion et de bonno volonté ; elle se trouve

indiquée dans la brochure que vient de publier M. Albert Maron. Le mieux que nous puissions faire pour le démontrer, c'est de reproduire le sommaire de l'opuscule dont il s'agit : Première partie : *Il est bon d'avoir une opinion*. Chap. I. L'action purement catholique. Chap. II. L'Union Conservatrice. — Deuxième partie : *Choix d'une opinion*. Chap. I. La République. Chap. II. L'Empire. Chap. III. L'Orléanisme ou parlementarisme. Chap. IV. La Monarchie légitime. — Troisième partie : *Conclusion*.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le produit des impôts et revenus indirects, comparé aux évaluations budgétaires, a donné, pour les douze mois de l'année 1881, une plus-value de 216,739,000 fr. qui se décomposent ainsi :

Enregistrement.	62.096.000 fr.
Douanes.	57.589.000
Contributions indirectes.	81.164.000
Postes.	13.145.000
Télégraphes.	2.745.000
Total.	216.739.000

Il y aurait là de quoi opérer de sérieux dégrèvements, s'il ne fallait pas combler les vides faits par l'expédition de Tunisie, par l'augmentation, — très inutile, — des dépenses de l'instruction primaire, par la création d'une multitude de places plus inutiles encore, en un mot, par un gaspillage dont on ne saurait prévoir le terme. Faites de bonne politique et vous aurez de bonnes finances, or, ... donc, ... la conclusion est facile à tirer.

D'après le bulletin de statistique du mois de décembre, que vient de terminer le ministère des finances, la récolte des vins a été en France, pour 1881, de 34,138,715 hectolitres. En 1880, elle n'était que de 29,677,472 hectolitres, soit une plus-value, pour 1881, de 4,461,243 hectolitres.

Cette augmentation a été produite par les départements de l'Est et du Centre, le Midi étant toujours phylloxéré.

Dans les départements atteints du fléau, la destruction des vignes, qui n'était en 1880 que de 37,000 hectares, s'est étendue en 1881 à plus de 100,000 hectares.

Pour les cidres, la récolte de 1881 a été de 11,760,729 hectolitres, tandis que, en 1880, elle n'a produit que 103,624 hectolitres, soit une augmentation, pour 1881, de 11,657,096 hectolitres.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES



LE PAPE ET L'ANGLETERRE

Le mois dernier, l'*Agence Havas* publiait un télégramme qui attribuait à Mgr Herbert Vaughan, évêque de Salford, dans un discours prononcé à Manchester, ville qui fait partie de son diocèse, un langage sympathique aux spoliateurs de la Papauté. Ce langage, dans la bouche d'un prélat catholique, paraissait extraordinaire, et, en effet, l'*Agence Havas* l'avait mal compris, comme on l'a reconnu lorsque fut publié le texte du discours. Loin d'être favorable à la Révolution, le discours prononcé au *Cercle catholique* de Manchester affirme une fois de plus les droits du Saint-Siège, et parce que Mgr Vaughan estime que l'établissement de relations officielles entre le Saint-Siège et l'Angleterre ne préjudicierait pas à la position diplomatique du « royaume d'Italie, » il ne s'ensuit pas qu'il admette lui-même la légitimité de ce royaume et l'honnêteté des spoliations qui ont fondé l'unité italienne.

C'est bien ainsi qu'on l'a compris dans la Ville éternelle, puisque c'est la presse la plus dévouée au Saint-Siège, qui loue le discours de l'évêque de Salford, et particulièrement le *Journal de Rome*, qui a reproduit intégralement ce discours. Nous allons à notre tour mettre les paroles de Mgr Vaughan sous les yeux de nos lecteurs, qui pourront en juger par eux-mêmes et qui pourront y reconnaître, comme nous, l'accent élevé de la foi et l'expression du patriotisme britannique le plus fier et le plus chaud.

Messieurs,

Les bruits les plus divers ont été mis en circulation pendant ces quelques dernières semaines sur la nature des relations à établir entre le Saint-Siège et le gouvernement de ce pays. Ces

bruits n'ont par eux-mêmes que peu d'intérêt, parce qu'ils sont pour la plupart trompeurs et erronés. Ainsi, au printemps de cette année, on a prétendu que le Pape avait consulté l'épiscopat irlandais et que celui-ci avait formulé une protestation contre l'établissement de toutes relations entre le Saint-Siège et le gouvernement anglais. Il y a une ou deux semaines, on a annoncé dans la presse que le Pape avait consulté cette fois la hiérarchie anglaise et avait exprimé le désir que l'archevêque et les évêques de la province de Westminster favorisassent le projet qui lui tient tant à cœur, mais que le cardinal archevêque s'y était, au contraire, opposé fortement et qu'il avait été pour cela mandé à Rome afin de conférer avec le Pape sur ce sujet.

Il me suffira de dire que tous ces bruits sont également dénués de fondement. Le Saint-Siège n'a pas l'habitude de consulter les évêques pour savoir d'eux s'il doit entrer ou non en relations avec leurs gouvernements respectifs, pas plus que la Reine n'a coutume de consulter les lieutenants des comtés ou les juges des Cours d'assises sur la convenance ou l'avantage qu'il y aurait à établir des relations diplomatiques ou commerciales avec tel ou tel gouvernement. D'autre part, l'*Alliance protestante*, toujours violente et exagérée dans ses sentiments et dans son langage, quand il est question de l'Église catholique, s'est alarmée et a fait parvenir, il y a peu de temps, une lettre au premier ministre pour lui demander s'il était réellement vrai que le gouvernement était entré en relations avec le Pape.

En outre, quelques journaux qui n'ignorent pas la persistance de certains préjugés dans l'esprit d'une partie de leurs lecteurs, ont présenté cette idée du rétablissement des relations avec le Saint-Siège comme une sorte de trahison vis-à-vis du roi d'Italie, qui n'a pas de relations avec le Pape, comme une négociation inutile en soi, et pire qu'inutile, comme un coup porté au protestantisme et un affront pour le peuple anglais. Pour montrer combien ces craintes sont chimériques et sans fondement, je vais exposer brièvement les faits, et je crois que je puis le faire en toute confiance.

D'abord, M. Errington est à Rome ; mais il n'a pas reçu, à strictement parler, de *mission* du gouvernement anglais, et il est encore moins l'agent diplomatique ou le ministre accrédité de la Couronne anglaise près la cour du Vatican.

Il possède ce qu'on appelle, je crois, une lettre de confiance, de manière à pouvoir être un moyen de communication directe

entre le gouvernement et le Saint-Siège, sans avoir pour cela de position régulière, officielle, ni recevoir de traitement. D'autre part, les Anglais amis du roi Humbert et de l'Italie unie ne doivent pas s'alarmer. Le gouvernement italien voit avec plaisir et considère comme favorable à ses intérêts tout indice de rapprochement entre un pouvoir aussi libéral que l'Angleterre, et le Saint-Siège. Il est persuadé que l'établissement de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et l'Angleterre, loin d'être préjudiciable à l'Italie, serait en parfait accord avec sa propre loi des garanties, et que ces relations tendraient à diminuer plutôt qu'à aggraver les difficultés qui existent entre le Quirinal et le Vatican. Tel est le point de vue auquel le gouvernement italien s'est placé dans cette question, et M. Mancini, ministre des affaires étrangères, en a donné communication à l'ambassadeur italien à Londres. Dans la presse italienne, les deux organes les plus importants, l'*Opinione* et le *Diritto*, se sont fortement prononcés dans le même sens. En présence donc de ces faits, ce serait une erreur d'affirmer qu'établir des relations entre notre gouvernement et le Saint-Siège serait trahir les intérêts de l'Italie ; moins encore pourrait-on soutenir que cette mesure porterait préjudice soit au protestantisme, soit à l'honneur ou à la prospérité de ce pays. Le protestantisme ne serait en effet touché en rien, et pour ce qui est de l'honneur et de la prospérité du pays, ils seraient au contraire favorisés par tout ce qui tend d'une manière légitime à la paix et à la prospérité de l'Empire. (*Applaudissements.*)

Laisant de côté maintenant tous les bruits auxquels j'ai fait allusion et les exagérations qui proviennent de l'ignorance des faits réels, je désire examiner combien l'établissement de quelques relations formelles et officielles entre le gouvernement de cet empire et la Cour du Vatican serait désirable. C'est là une question qui doit être d'un considérable intérêt pour tous les sujets réfléchis et intelligents de la Couronne, à proportion du vif intérêt qu'ils prennent à la prospérité de notre vaste empire. C'est d'un point de vue purement anglais ou impérial que je veux examiner ce soir cette question. J'espère pouvoir montrer que le gouvernement de ce pays agirait sagement et politiquement, s'il rétablissait les relations avec le Saint-Siège. J'espère pouvoir montrer encore que s'il refusait de rétablir ces relations, il se placerait à un point de vue étroit et tout à fait insulaire des intérêts de ce vaste empire, car il repousserait

ainsi l'avantage et l'appui d'une des forces ou influences morales les plus considérables de ce faisceau qui constitue notre principale sauvegarde de la paix et de la sécurité de l'empire. (*Applaudissements.*)

Considérez un instant ce que c'est que l'empire britannique dont notre petite Angleterre est la tête et le centre. Comme étendue de territoire, il est de beaucoup le plus grand empire que le monde ait jamais vu. La souveraine de cette île, assise sur sa mer du Nord, étend ses bras autour du globe entier.

Elle règne sur 288,000,000 de sujets fidèles qui occupent 8,900,000 milles carrés de la surface de la terre. Leur revenu est évalué à L. 1,724,000,000 (43,100,000,000 fr.) ; leur impôt annuel brut à L. 170,000,000 (4,250,000,000 fr.), et leur commerce d'importation et d'exportation à plus de L. 930,000,000 (25,250,000,000 fr.). En d'autres termes, notre territoire est presque trois fois aussi grand que les États-Unis ; huit fois plus grand que l'empire d'Allemagne, et a plus du double d'étendue que tout le continent européen, tandis que notre population est six fois plus nombreuse et notre revenu huit fois plus grand que la population et le revenu de toute l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

L'esprit demeure comme foudroyé et écrasé quand il essaie de se rendre compte de la grandeur de cet empire. Une question maintenant. Sur quel pouvoir est basée la longue et paisible possession de cet immense territoire, de cette immense population, de ce gigantesque revenu ? Dans quelles conditions ces énormes richesses sont-elles créées, augmentées, assurées et en jouissons-nous ?

Ce n'est certainement pas par le pouvoir et l'habileté des armes, car nous ne sommes pas une nation militaire. Tandis que l'Italie a sous les armes près de huit soldats par mille habitants, la Russie près de dix, l'Allemagne plus de dix et la France plus de quatorze, l'Angleterre n'en a pas tout à fait un. Je prends ces chiffres dans les statistiques de l'ouvrage classique de M. Mulhall, *Le bilan du monde*. La couronne anglaise ne gouverne pas ses vastes possessions par la force militaire ; elle n'est en aucune façon un pouvoir despotique comme la Russie, la France et l'Allemagne.

Il faut au contraire chercher le génie de notre gouvernement, le secret de notre habileté à retenir uni cet immense empire avec tous ses intérêts compliqués et variés, dans l'usage que

nous faisons de toutes les forces et influences morales que nous trouvons à notre portée. (*Applaudissements.*)

Nous nous appuyons plus sur la force morale que sur la force physique. Le génie de notre gouvernement consiste à faire alliance avec les volontés et les esprits des hommes et à mouler autant que possible ces influences pour les faire coopérer au progrès de la paix et de la prospérité de l'empire. Qu'est-ce qui tient maintenant la population du Canada avec ses 3,600,000 milles carrés de territoire, attachée à la couronne britannique ?

Qu'est-ce qui contrôle les traditions asiatiques et l'esprit indépendant de 800 États indigènes répandus sur notre empire indien et les porte à reconnaître la suzeraineté de la couronne britannique et à lui payer un tribut annuel ? Qu'est-ce qui lie à cette île les colonies de l'Australie qui ont une plus grande étendue que toute l'Europe ? Qu'est-ce qui sauvegarde nos intérêts en Égypte et en Orient et nous donne en Afrique une autorité supérieure en force et en étendue à celle de toute autre nation ? Encore une fois, ce n'est ni la puissance militaire, ni le despotisme. Si les diverses races et populations dont se compose notre empire n'étaient soumises qu'à l'épée, nous serions incapables avec nos ressources actuelles de les retenir ensemble un seul jour. Elles sont présentement tenues unies par la plus remarquable habileté qui ait jamais été possédée par un pouvoir civil dans l'art d'évoquer et d'employer les forces morales. Abattez notre force morale, laissez-la faiblir et déchoir, et notre vaste empire sera aussitôt réduit en pièces. (*Longs applaudissements.*)

Nous avons, il est vrai, des forces militaires et navales qui peuvent être portées et braquées sur tout point donné : ce sont des réserves nécessaires, assurément, mais ce ne sont que des réserves et pas autre chose. Notre gouvernement n'est aucunement un gouvernement militaire. Considérez la situation de l'Angleterre et voyez comment les forces morales y sont développées, et comment le gouvernement y est conduit par des combinaisons harmonieuses avec ces forces. Le gouvernement des comtés et des villes par eux-mêmes est composé de forces morales.

Les diverses questions qui de temps à autre jettent le pays en agitation sont généralement aplanies et réglées par la supériorité des forces morales qui ont été provoquées. S'il s'agit

d'une question d'éducation populaire, comme en ce moment, un gouvernement sage se met en communication directe avec les diverses forces morales qui influencent le peuple. Il traite directement avec les représentants locaux des divers corps religieux, aussi bien de l'Église catholique, de l'Église anglicane, des Wesleyens, des Baptistes et des Juifs que de tous les autres corps qui sont intéressés dans la question. Que signifie tout cela, sinon que le génie de notre constitution et de notre gouvernement incline de plus en plus à reconnaître et à employer les forces morales qui influent sur le peuple? Il les réunit ensemble et les utilise pour le bien public; elles prennent la place des armées et de la force physique, et c'est par elles que le pays est gouverné. Sous ce rapport notre gouvernement diffère complètement et constitutionnellement de celui de toutes les contrées de l'Europe. La tendance de notre gouvernement est de s'appuyer de plus en plus sur les forces morales, tandis que celle des gouvernements du continent est de dépendre de la force physique. Ce qui le prouve, c'est que tandis que pendant ces dernières années les dépenses en armements ont été considérablement augmentées en France, en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Russie et dans tous les pays de l'Europe, la Turquie seule exceptée, elles ont diminué en Angleterre de L. 400,000 (fr. 10,000,000).

(*La fin au prochain numéro.*)

LES MISSIONNAIRES DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Nous faisons connaître, dernièrement, avec le *Figaro*, les ordures qui s'étalent impunément et avec encouragement, dans certains quartiers de Paris; nous avons à faire connaître aujourd'hui, avec le *Clairon*, celles qui infestent et empoisonnent la province. Le tableau n'est pas moins affligeant, et l'on comprendra l'indignation de l'écrivain que nous citons :

C'est déjà trop à la République de s'emparer de tous les conduits d'enseignement, par où elle peut couler dans les intelligences neuves et les cœurs vierges ses maximes frelatées et ses honteuses négations. Mais ce n'est point assez, paraît-il.

Il s'agit, pour sa prompte et plus grande gloire, d'accélérer la besogne. Aussi ses occultes souteneurs ont-ils organisé une vaste, audacieuse et active propagande contre les saintes ignorances des enfants et contre les respects de nos traditions. Singeant pour le mal l'organisation apostolique pour le bien, ils envoient des nuées de colporteurs infâmes dans les villes de province et à travers les campagnes, échappées jusqu'ici à la libre-pensée et à la libre-jouissance.

On les rencontre partout, maintenant — distributeurs de brochures obscènes, aboyeurs de couplets ignobles, coureurs de volumes absurdes — reliés et dorés pour 30 centimes. C'est une invasion sinistre devant laquelle les mères frémissent et s'attristent, contre laquelle les pères tremblants s'indignent. Elle passe, le front haut et le sourire aux lèvres, sous le réverbère des commissariats de police. Le fait est que ces débitants de poisons semblent marcher autour de nous dans l'impunité, libres, au nom de leur liberté, d'attenter à la nôtre et empoisonnant nos enfants par les oreilles et par les yeux.

Ces gredins sont, pour la plupart, des évadés de chiourmes ou de contumaces. J'en ai rencontré deux, expédiés dans un département coté pour ses mœurs pieuses et réfractaire à l'enseignement laïque.

Depuis des semaines, ils vagabondent à travers les bourgs, les villages, les hameaux, traînant à l'épaule, dans une gibecière en cuir, les mille et une élucubrations de leur propagande diabolique.

L'un, à la face glabre et aux prunelles papillotantes, est un ancien prêtre défroqué ayant, dans la parole, toutes les impudences d'un Judas fourvoyé, et qui a déchiré sa première soutane. L'autre dégoise d'une voix douce sous une barbe féroce, et recouvre d'une interminable redingote ses poches bourrées de mauvais livres et de vieilles pipes.

Ils courent les marchés et les foires, fréquentent les places publiques, hantent les ruelles louches, puis se jettent dans les campagnes. Ils attroupent les enfants qu'ils entraînent — quand ils le peuvent — à lapider, au coin des carrefours, les images des saints. Ils se glissent dans les groupes des villageoises réunies pour travailler en commun. A celles-ci et à ceux-là ils ne se contentent pas de vendre pour quelques centimes d'écœurantes âneries : ils les chantent encore en ricanant et en les soulignant, et si un ecclésiastique ou une religieuse vient à

passer par hasard, ils l'insultent, ils font de l'histoire à leur façon, ils travestissent les croyances et les cérémonies religieuses ; ils enseignent aux enfants des leçons de choses horribles, ouvrant, de force, leur âme naïve, pour l'obliger à ingurgiter des doctrines malsaines et des explications lubriques.

Les femmes indignées les chassent sous les huées et les soufflets ; les mères épeurées emmènent à la hâte leurs enfants. Mais il n'est jamais assez à temps. Ces curieuses intelligences de petits garçons, ces cœurs entrebâillés de jeunes filles ont toujours respiré quelques bouffées du poison, et ce poison travaille invinciblement, dans la solitude, ces âmes et ces esprits.

Chassés, ces hommes reviennent. Ils boivent l'injure comme la honte et la rendent. Ils ne se lassent point. Ils se sentent forts de la mystérieuse puissance de leur marchandise. Il en tombe inévitablement quelques graines dans une terre où elles lèveront. Ils savent combien le mal a d'expansion et de vivace énergie. Et dire que, le soir, ils trouvent un gîte où dormir, une table où se repaître, et des mains pour prendre l'argent dans leurs mains !

Comment nous défendre ? Si l'indignation arrache à leurs doigts et déchire leurs feuilles volantes, ils citent devant le tribunal de simple police. Qu'un mot cruel sorte d'une bouche en colère ou qu'une brutalité échappe à quelque bras levé, la police correctionnelle s'ouvre à leurs plaintes et ils ont — ces hommes — toujours raison contre nous.

Voilà les missionnaires lancés par la République française dans les terres de son suffrage universel. Ils doivent, certainement, être rémunérés par quelque caisse anonyme et inépuisable. Comment vivraient-ils, ces rouleurs dépenaillés qui débitent à des prix dérisoires leur cargaison de volumes, de brochures, d'images et de chansons ? D'ailleurs, ils font consciencieusement leur besogne et gagnent leur salaire. Ils ne quittent la région où ils pratiquent, qu'après avoir bien démoralisé autour d'eux. Ils ont impunité et protection. Impunité d'en haut, car on les laisse aller, agir et dire ; protection d'en bas, car un ramassis d'abjects voyous achète, rit et les soutient. Quelques signes maçonniques échangés et la reconnaissance est faite.

Voilà à quelle vermine est livrée la province en ce moment. On ne veut donc pas que la France échappe par quelque coin à cette corruption organisée ? La France, pour être digne de nos gouvernants de surprise, doit tout entière devenir infâme

jusqu'à la moelle, et, se débattant dans la boue, s'y enliser irrémédiablement jusqu'au cœur.

Ne nous sera-t-il donc jamais permis de courir sus à ces ennemis errants du foyer de la patrie ? Si jamais, dans nos campagnes, les pères, les frères et les maris outrés saisissaient la fourche, ces horribles gredins pourraient bien être cloués vifs, ainsi que des oiseaux de proie, contre des portes de grange.

LE PRÊTRE ET SES ENNEMIS

I

Quels sont les ennemis du prêtre ?

Il n'est pas un individu sur la terre, à quelle condition qu'il appartienne, qui compte autant d'ennemis que le prêtre. Soldat de l'Église, ministre de la loi immuable, gardien de la vérité, dispensateur des dons de Dieu, il a pour ennemis tous ceux qui ne veulent ni Dieu, ni loi, ni vérité. Les innombrables schismatiques qui repoussent l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, ennemis du prêtre ; les mille sectes d'hérétiques échappés au bercail du bon Pasteur, ennemis du prêtre ; ces milliers d'incrédules que la foi inquiète et contrarie, ennemis du prêtre ; l'immense troupeau des sensualistes, effrayés par tout ce qui peut troubler leur plaisir et le culte idolâtrique qu'ils rendent aux sens, ennemis du prêtre ; les malfaiteurs qui entendent sans cesse sortir de la bouche du prêtre la condamnation de leurs méfaits, ennemis du prêtre ; les romanciers, les chantres de la mollesse, bas et serviles adulateurs de toutes les passions, ennemis du prêtre ; les tyrans, ces fléaux de l'humanité, qui veulent opprimer sans remords, ennemis du prêtre ; les conspirateurs de tous genres, qui préparent dans l'ombre l'anarchie au moyen de laquelle ils pourront dérober le pouvoir, ennemis du prêtre ; les spoliateurs du bien d'autrui, de quelque titre qu'ils se couvrent, à quelque classe qu'ils appartiennent, ennemis du prêtre !

II

Quels sont les crimes du prêtre ?

Il n'est guère de semaine où on n'apprenne quelque faute, quelque crime, commis par tel ou tel individu appartenant à

une classe plus ou moins élevée de l'ordre social. Il y a des banquiers voleurs ; on a vu des notaires à Mazas, et des médecins sur l'échafaud. Le peuple, à ces spectacles, a plus de mépris que d'indignation. Il jette une clameur de haro sur les misérables, et c'est tout. Mais qu'un jour un religieux, un prêtre, un frère, soient marqués du sceau de l'infamie : peu importe au peuple que cela arrive une fois tous les vingt-cinq ans, c'est-à-dire dans la proportion d'un à mille ; alors la colère le prend, l'indignation le transporte. Méprisant et railleur pour les autres, pour les vulgaires criminels, il devient terrible pour ceux-ci, car ceux-ci ne sont pas seulement des hommes, ce sont des guides, et en tombant ils ont trahi.

Les autres, le peuple oublie leurs noms : ceux-ci, il en conserve éternellement les noms dans sa mémoire, il les exécra à jamais ; car ceux-ci avaient un mandat et y ont failli ; car ceux-ci avaient le devoir de lui enseigner la vérité, et ils l'ont trompé.

Je sais que je touche ici une question brûlante, mais le feu purifie, j'irai jusqu'au bout. C'est ce même sentiment qui a fait que le peuple prend à peine garde aux scandales donnés à centaines par les instituteurs laïques. Que lui importe ! Ce sont des hommes comme tout le monde. Ils se conduisent bien ? Tant mieux. Ils se conduisent mal ? Eh bien ! la chair est faible, voilà tout. Mais en revanche, que, tout à coup, un journal parvienne à mettre la main sur un scandale commis par un instituteur revêtu de l'habit religieux, que ce journal révèle ce scandale : il a beau être isolé, ce scandale, il a beau être dans la proportion de un à mille : l'indifférence et la pitié de tout à l'heure font place à cette colère, à cette indignation que j'ai dites. Naïvement, les journalistes libéraux, qui provoquent ces sentiments violents, s'imaginent qu'ils tuent dans le cœur du peuple le respect de l'enseignement religieux : ils se trompent. C'est le contraire. Ils n'ont fait que fournir au peuple l'occasion d'avouer inconsciemment, mais énergiquement, qu'il est religieux, puisqu'il s'étonne d'un coupable sur mille, tandis qu'il accepte sans le moindre étonnement vingt autres cas analogues d'hommes comme lui.

III

Comment juge-t-on le prêtre ?

Quand les laïques n'arrivent pas à contenter tout le monde, que peuvent faire par le mauvais temps qui court les pauvres prêtres ?

L'autre jour, à la gare de Bruxelles, j'en vis un qui descendait du train. Il portait à la main un sac de voyage que se disputaient trois jeunes voyous. — Merci, disait-il, merci. Les intéressants commissionnaires insistèrent ; mais l'ecclésiastique tenant toujours son sac continua son chemin en répétant : Merci, mes amis. — Deux électeurs en blouse, et fumant la pipe, assistaient à cette scène si fréquente dans les gares et aux abords du chemin de fer.

— Jules, dit le plus jeune à son camarade, vois donc ce curé qui traîne ses bagages. Dommage que ce sac ne soit pas une malle ; nous aurions le plaisir de la lui voir porter sur ses épaules ou sur sa tête. C'est ainsi que vous respectez votre robe et votre caractère, M. l'abbé ! Et cela pour éviter de donner dix sous à un ouvrier sans travail, *c'est de l'avarice*. Et ces gens-là prêchent la charité et prétendent aimer le peuple ! Des blagues, vois-tu, Jules.

— Tu as raison, Louis.

Le lendemain, un autre prêtre sortait de la même gare, précédé par un commissionnaire portant son sac de voyage. Les deux électeurs de la veille étaient là.

— En voilà un propre à rien ! dit Louis. S'il ne faut pas être trop *fainéant* pour faire porter par un autre un sac qui ne pèse pas vingt livres ! Il y a plus *d'orgueil* que de *fainéantise*, va, dit Jules. — Il y a les deux. — Tu as raison, Louis.

LES LYCÉES DE FILLES

La *Semaine religieuse* de Cambrai fait d'excellentes réflexions sur la création de ces lycées.

Ce n'est point sans motif, dit-elle, que le gouvernement de la République a donné ce nom aux nouveaux établissements d'instruction qu'il crée pour les jeunes filles. Il a voulu faire entendre par là que le but qu'il poursuit est de rendre uniforme et identique l'instruction qu'il veut donner aux jeunes gens des deux sexes. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré M. P. Bert. Le nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes, procédant à la réception de son personnel, lui a parlé sur toutes choses de la « nécessité de faire marcher l'éducation des filles de pair avec celle des hommes. » L'essai n'est point nouveau,

il a été fait en Russie, et nous avons dit quels en ont été les résultats en ce pays; il est également essayé depuis plusieurs années en Amérique et l'Amérique n'a point à s'en louer. Nos lecteurs en seront convaincus lorsqu'ils auront lu les extraits qui suivent d'une longue correspondance écrite dernièrement par un habitant du Nouveau-Monde :

«... Une idée générale domine toutes ces expérimentations; c'est celle de l'*assimilation des sexes* quant aux méthodes scolaires et aux études. Non seulement on soumet les jeunes filles comme les garçons à des examens, et l'on cherche à développer chez elles l'émulation par des exercices publics, mais encore on les applique aux mêmes études que leurs frères. Les sciences *positives* étant les plus en faveur, on leur fait étudier, entre quatorze ou dix-huit ans, les mathématiques, l'histoire naturelle, et jusqu'à l'anatomie et la physiologie (1). Ce dernier genre d'études a malheureusement des inconvénients qu'un médecin distingué de New-York, le docteur Hammond, a signalés récemment en ces termes :

« Cette addition insensée à une masse d'autres études également insensées de nos écoles, non-seulement ne donne pas à nos enfants des connaissances utiles, mais encore elle fait du mal en éveillant chez les élèves une curiosité dangereuse et morbide. La jeune fille ou le jeune homme en apprend juste assez pour avoir l'attention attirée sur des matières dont il lui vaudrait mieux seulement apprendre dans le cercle de la famille ce qui est essentiel de savoir. Chez les jeunes filles particulièrement, on voit se produire un phénomène observé parfois chez les étudiants en médecine de première année; elles s'imaginent avoir toutes les maladies affectant les organes dont on leur a tant bien que mal expliqué les fonctions... Pour ma part, je suis persuadé que le grand accroissement dans les maladies nerveuses que l'on a observé chez les femmes dans ces dernières années, est dû en grande partie à ce système pernicieux d'études. La préoccupation qui s'ensuit dérange leur santé *mentalement et physiquement*. »

(1) Il y a quelques jours, un père de famille a envoyé au *Courrier du Berry* une dictée donnée dans une école communale de Bourges à des petites filles de 9 à 10 ans et contenant des descriptions anatomiques que nous ne saurions reproduire. Pour expliquer cette dictée, la maîtresse a fait et fait faire une mimique indécente, puis elle a fait apprendre le texte par cœur.

Le docteur Lincoln, de Boston, se plaçant à un point de vue plus général, constatait devant l'*American social science association*, il y a trois ans, les dangers que présentaient pour la constitution physique des jeunes filles; les examens et la surexcitation de l'émulation qui caractérise le système d'éducation américain. L'*entraînement* peut être bon pour les garçons appelés à faire leur fortune dans un milieu où règne une concurrence effrénée : il ne vaut rien pour former des mères de famille. Constatons cependant que le système d'examen tel qu'il est pratiqué aux États-Unis a moins d'inconvénients, parce que dans tous les collèges qui ont une charte d'incorporation, ils sont subis devant les professeurs et administrateurs de l'institution. Les jeunes filles ne sont pas soumises à l'épreuve si dure pour certaines natures de se présenter devant des examinateurs étrangers qui font leur métier avec la sécheresse de forme propre à la bureaucratie.

Que deviennent les jeunes filles élevées dans ces écoles ? Ici, il faudrait pénétrer dans le fond de la vie américaine, toucher à une foule de sujets délicats, qui sont dans le pays à l'état de questions ouvertes. De toutes parts on se plaint que les jeunes américaines ne savent plus accepter les côtés sérieux de la vie. Elles n'en veulent être que l'ornement brillant. Cette conception du rôle de la femme est une chose toute récente, même aux États-Unis ; elle date d'une vingtaine d'années, précisément du développement du système des écoles publiques et de ces méthodes d'éducation dont nous venons de parler. Elle commence à jeter de singulières perturbations dans les familles modestes, d'où sortent les jeunes filles qui fréquentent les *high schools*.

Épouser un homme qui puisse lui assurer ce rôle d'ornement social que le système de son éducation lui a fait uniquement entrevoir, est toute son ambition, et quand ce rêve s'effondre, elle se trouve insuffisamment préparée à supporter la triste réalité. Les journaux de Memphis racontaient cet hiver un de ces drames, qui se comptent par milliers, mais sur lequel des circonstances poignantes avaient appelé plus particulièrement l'attention. Ils citaient comme conclusion le témoignage d'un des maîtres les plus expérimentés de la ville, disant qu'« avec le système actuel d'écoles publiques, un grand nombre de jeunes garçons devenaient des *fruits secs* et bien des jeunes filles des prostituées, parce qu'elles sortaient de

« l'école avec cette idée déplorablement fausse que la mince « éducation littéraire puisée dans les livres leur donnait tout « ce qu'il fallait dans la vie pour arriver au succès. »

En présence de ces lacunes et de ces dangers du système des écoles publiques, il n'y a rien d'étonnant à ce que les maisons d'éducation dirigées par des religieuses attirent dans leur sein une portion de plus en plus considérable de la jeunesse américaine. Non seulement les familles catholiques fuient les écoles communes et font des sacrifices énormes pour procurer à leurs enfants une éducation chrétienne, mais encore un très grand nombre de protestants ne craignent pas de confier leurs filles aux religieuses et de leur faire passer quelques années dans un milieu et sous des influences où elles apprennent à considérer la vie sous ses véritables aspects.

Le Père Butler, présidant le 12 juillet dernier la séance de clôture de l'externat des Ursulines de la Nouvelle-Orléans, observait que le but à atteindre dans l'éducation de la jeune fille est moins le développement de l'intelligence que la formation du cœur. Qui ne sait quel esprit d'abnégation, de sacrifice, de dévouement à toute épreuve, est nécessaire à la femme chrétienne qui veut rester à la hauteur de ses devoirs? Mais ce riche fonds de vertus, elle ne peut l'acquérir que si elle est placée, dès l'enfance, dans une atmosphère profondément imprégnée de principes chrétiens, où on lui met continuellement sous les yeux l'idéal des vertus qu'elle devra pratiquer un jour. Or, quoi de plus propre à communiquer à la jeune fille cette trempe divine que le contact habituel de ces anges de vertu qui sont venus ensevelir dans le cloître, jeunesse, talent, beauté, pour se dévouer à l'œuvre si rude et parfois si ingrate de l'éducation. Cette considération assure aux ordres cloîtrés, en fait d'éducation, une supériorité incontestable sur les autres institutions chrétiennes, d'ailleurs si recommandables, engagées dans la même carrière.

Voilà un langage fort élevé. Le bon sens pratique et l'intérêt bien entendu de leur propre famille le font comprendre des Américains, et le *couvent*, avec ses méthodes d'éducation, fruit de la spiritualité catholique, devient de plus en plus populaire. Un grand journal de New-York, le *Times*, publiait, il y a peu de temps, la lettre d'un père protestant, qui, au nom de son expérience personnelle, rendait le plus bel hommage à l'éducation donnée par les nombreux ordres religieux qui fleurissent aux États-Unis.

La plupart des couvents de femmes obtiennent des législatures locales des chartes d'incorporation, qui non seulement leur assurent toutes les facilités désirables pour l'administration de leur patrimoine, mais qui leur permettent de conférer des grades à leurs élèves à la suite d'examens inférieurs. On considère avec raison que l'honneur d'un ordre religieux est une bien meilleure garantie du bon usage de cette faculté que le contrôle d'un corps de fonctionnaires.

Étrange ou plutôt providentiel revirement des choses humaines ! C'est par la guerre aux couvents que la Réforme a commencé, au XVI^e siècle, son œuvre de destruction en Europe ; c'est par la popularité que s'acquièrent les moines et les religieuses dans le Nouveau-Monde que le catholicisme marche peu à peu à la conquête de l'âme du peuple américain.

LES LEÇONS DE L'ORIENTALISME (1)

L'Orientalisme a été plus d'une fois, aux mains des écrivains rationalistes, une arme de combat contre la Révélation. On sait le résultat de ces attaques : l'arme s'est retournée contre ceux qui la maniaient, et le dogme catholique, loin d'avoir été renversé, a rencontré, dans les découvertes modernes de l'histoire orientale, la plus triomphante de ses apologies.

Nous n'avons pas à refaire ici cette démonstration. Nous voulons simplement attirer l'attention de nos lecteurs sur quelques points particuliers que de récentes études viennent de mettre plus vivement en relief. M. le docteur de Raimbert a donné dans la *Réforme sociale* d'intéressants articles sur l'observation de la loi morale dans la société égyptienne des Pharaons. Comme témoignage de la révélation primitive, ces antiques documents, qui rappellent d'une manière frappante le Décalogue des Hébreux, méritent certainement de fixer les regards (2).

D'autre part, nous trouvons dans une revue écossaise, le *Saint-George's Parish Magazine*, de curieuses notes de

(1) Extrait des *Précis historiques* de Bruxelles.

(2) *La Réforme sociale*, Nos du 15 avril et du 15 mai 1881. *La Science sociale dans l'histoire*, par le Dr Jean de Raimbert.

MM. Fox Talbot et Sayce au sujet du repos dominical à Babylone et à Ninive.

Enfin, notre savant éraniste belge, Mgr de Harlez, cédant à de pressantes sollicitations, vient de publier en un charmant volume, que la nouvelle Bibliothèque historique s'est empressée d'accueillir, ses réfutations de MM. Jacolliot et Goblet d'Alviella (1). M. Jacolliot a prétendu retrouver dans l'Inde les sources de la Bible, laquelle ne serait qu'un pastiche des ouvrages sanscrits, et nos lecteurs se rappellent peut-être que le député de Bruxelles, improvisé indianiste, après son excursion sur les bords du Gange, essaya, certain jour... de carnaval, de démontrer la supériorité du brahmanisme sur le catholicisme (2).

Voici donc encore une fois l'Égypte, l'Assyrie et l'Inde déposant simultanément en faveur de nos dogmes ! Nous avons pensé qu'il y aurait quelque utilité à grouper ces témoignages en résumant les travaux que nous venons de mentionner.

I. — Le Décalogue dans l'ancienne Égypte.

C'est le vicomte Emmanuel de Rougé, une des gloires de l'égyptologie française, qui a fait ressortir un des premiers l'analogie plus ou moins grande de la loi morale des Égyptiens avec celle des Hébreux.

Une remarque préalable est tout d'abord nécessaire. Il paraît difficile d'admettre une influence réciproque des deux peuples l'un sur l'autre. Le document historique le plus important relativement à la loi morale de l'Égypte est le *Rituel funéraire*. Or, si sa rédaction définitive date seulement de la XVI^e dynastie, c'est-à-dire de 700 ans avant Jésus-Christ, on y rencontre des fragments qui remontent certainement jusqu'à la XI^e dynastie ou vers 3000 ans avant notre ère (3). D'autre part, l'Exode des Hébreux eut lieu sous le règne de Mérenptah au XIV^e siècle. La révélation du Décalogue à Moïse est donc postérieure aux plus antiques vestiges du *Rituel funéraire*. Si la terre de Mis-

(1) *La Bible dans l'Inde et la vie de Jézeus Christna d'après M. Jacolliot*, par Mgr de Harlez, professeur à l'Université de Louvain. — Fait partie de la nouvelle Bibliothèque historique à 3 fr. In-12, p. 304. — Bruxelles, Albal, Paris, Palmé.

(2) Voir un article de la *Belgique*. Mars 1878.

(3) Voir sur cette question le savant travail de D^r L. Delheur : *Le Rituel funéraire des anciens Égyptiens*. Extrait des annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 2^e série, tom. IX.

raïm ne semble pas avoir emprunté directement son code de morale à la législation hébraïque, il n'est pas vrai non plus de dire que les Hébreux ont été sous ce rapport tributaires des Égyptiens.

S'il y a des analogies, les différences sont assez accentuées pour prouver l'indépendance complète de la loi mosaïque à l'égard des enseignements de l'Égypte. Ainsi on est frappé de l'absence en Égypte de toute prohibition concernant la luxure, et nulle part non plus n'apparaît de prescription bien nette relative à un culte positif de la divinité. Il a été donné aux seuls Hébreux de conserver dans sa pureté le dépôt providentiel des révélations primitives ; mais en même temps le reflet si vif que nous en voyons briller chez un des plus grands peuples des anciens âges constitue pour la certitude du fait de la Révélation, une preuve des plus remarquables.

Citons maintenant, d'après M. de Raimbert, les préceptes moraux des livres égyptiens. Extraits de différents textes par nos meilleurs égyptologues, Chabas, de Rougé, Mariette (1), ils ont été rangés dans un ordre qui puisse faciliter les rapprochements avec le Décalogue des Hébreux. Disons encore, pour mieux faire saisir la forme de ces citations, qu'elles sont tirées des livres religieux et des nombreuses inscriptions hiéroglyphiques gravées sur les pierres funéraires, « où le mort, procédant à une sorte d'examen de conscience, s'efforce, en vue d'un jugement qu'il redoute, d'établir qu'il a respecté scrupuleusement les prescriptions de la loi morale. »

« Dieu, un, seul unique ; pas d'autres avec lui. Il est le seul être vivant en vérité. Il a tout fait, et seul il n'a pas été fait. Dieu existe par lui-même ; c'est le seul être qui n'ait jamais été engendré. »

« Je n'ai mal parlé ni du roi, ni de mon père. Le fils qui reçoit la parole de son père deviendra vieux à cause de cela. Aimée de Dieu est l'obéissance ; la désobéissance est haïe de Dieu ; l'obéissance d'un fils envers son père, c'est la joie ; il est cher à son père, et sa renommée est dans la bouche des vivants qui marchent sur la terre... un fils docile au service de Dieu sera heureux à la suite de son obéissance. — J'ai vénéré mon père, j'ai respecté ma mère, j'ai aimé mes frères : je n'ai jamais

(1) CHABAS, *Revue archéologique*, t. 39. — DE ROUGÉ *Conférence sur la religion des anciens Égyptiens*. — MARIETTE *Notice sur le Musée de Boulaq et Histoire d'Égypte*.

fait de mal contre eux pendant ma vie sur la terre. J'ai protégé le pauvre contre le puissant ; j'ai donné l'hospitalité à tout le monde... j'ai aimé la vérité et détesté le mensonge. — Rien ne fut volé dans mes ateliers ; jamais petit enfant ne fut affligé, jamais veuve ne fut maltraitée par moi. J'ai donné également à la veuve et à la femme mariée, et je n'ai pas préféré le grand au petit dans les jugements que j'ai rendus. »

Ces témoignages suffisent à notre but. Comme le fait remarquer l'auteur, que nous résumons ici, « la lecture de ces textes des premiers temps des sociétés humaines remue profondément l'âme et la surprend agréablement. »

On n'est pas peu surpris, en effet, de voir briller, à l'aurore des temps historiques, les dogmes originels révélés par Dieu au premier homme, et le cœur du chrétien sincère s'émeut d'une douce joie à la pensée que les plus illustres nations de l'ancien monde ont proclamé à l'envi la vérité qu'il croit et qu'il aime.

II. — Le jour du repos à Ninive, à Babylone et en Chine.

Paley et d'autres écrivains à sa suite avaient soutenu que le sabbat était inconnu avant le séjour des Israélites au désert. Ils prétendaient que si l'auteur de le Genèse en parle, c'est par anticipation et par allusion à cette institution qui fut établie plus tard. Eh bien ! voici que des documents assyriens officiels viennent nous prouver que « le septième jour fut connu et observé, comme *Sabbat* ou *jour de repos*, au moins deux siècles avant la promulgation de la loi au Sinaï. » La Revue anglaise *Saint George's Parish Magazine* nous donne quelques détails à cet égard.

En 1869, George Smith, le célèbre assyriologue, découvrit un curieux calendrier religieux assyrien d'après lequel les mois sont divisés en quatre semaines, dont chaque septième jour ou *Sabbat* est mis à part comme un jour où aucun travail ne peut se faire (1).

La traduction de cette tablette fut faite d'abord par M. Fox Talbot, et ensuite par M. Sayce. Voici la première version. Elle ne traduit que deux lignes du texte en question. « Au septième jour, il institua un jour saint et consacra la cessation de toutes les affaires (2). » Le traducteur ajoute très judicieu-

(1) *Assyrian Discoveries*, p. 12.

(2) *Society of Biblical Archeol.*, vol. V.

sement : « Cette tablette est très importante comme affirmant clairement que l'origine du Sabbat remonte à la création. »

M. Sayce a traduit la plus grande partie du calendrier. Nous croyons devoir citer tout cet extrait, à cause de l'intérêt qu'il présente. « Le septième jour, fête de Mérodach et de Zir-Panitu. Une grande fête. Un Sabbat. Le prince ne mangera ni la chair des oiseaux, ni des fruits cuits. Il ne changera pas ses vêtements. Il ne revêtira pas de robes blanches. Il n'offrira pas de sacrifices. Le roi ne montera pas dans son chariot. Il n'exercera pas ses fonctions de législateur royal. Dans un lieu de garnison, le général ne donnera aucune proclamation aux troupes. L'art médical ne sera pas exercé (1). »

Voici la conclusion de M. Sayce : « Le principal intérêt de ce calendrier, c'est qu'il témoigne de l'existence d'un Sabbat ou septième jour. Ce que j'ai traduit par « Sabbat » est exprimé par deux mots accadiens qui signifient littéralement : *Jour de la cessation* (du travail). Le mot *Sabbat* n'est d'ailleurs pas inconnu des Assyriens qui le désignent par l'expression *Sabbattu*, ce qui dans leur langue signifie : « jour de repos pour le cœur. »

L'extrême Orient nous montre aussi la pratique du repos d'un septième jour. On lit dans l'*Y-King* ou *Livre des transformations* : « Vous viendrez honorer de sept en sept jours. » Il est donc certain que les anciens Chinois sanctifiaient le septième jour.

Du reste, les traditions de tous les peuples sont unanimes à ce sujet, comme on peut s'en assurer par les données réunies dans le *Manuel biblique* de MM. Vigouroux et Bacuez (2).

C'est ainsi que l'Orient proclame, en face des négations du rationalisme, la divine institution du repos dominical. Bonne leçon pour nos sociétés modernes qui perdent de plus en plus le respect de cette loi promulguée par le Seigneur au lendemain de la création.

III. — La Bible dans l'Inde.

Sous ce titre paraissait, il y a quelques années, l'ouvrage trop fameux d'un certain M. Jacolliot, magistrat français à Pondichéry. L'auteur s'annonçait comme un révélateur. Et qu'avait-il vu ce nouveau Moïse ? Que toute philosophie, toute législation,

(1) *Ibid.*, vol. VII.

(2) T. I, p. 324.

toute pratique religieuse est née dans l'Inde, et qu'en particulier la personnalité du Christ, son incarnation, sa vie mortelle, trouvent leur exacte reproduction dans la légende du dieu hindou *Christna*.

Cet ouvrage est présenté au public comme le *dernier mot de la science orientale au XIX^e siècle*. « Un magistrat, qui a vécu dans l'Inde, qui en possède les divers idiomes, a trouvé dans ces régions lointaines, l'origine de la Bible, et sous le nom de *Jezeus Christna* la forme première du nom de Jésus-Christ!... »

Il est triste de le constater : ce livre a fait de nombreuses dupes. Nous connaissons, pour notre part, plus d'un esprit que les imperturbables affirmations de Jacolliot ont ébranlés dans leur croyance.

On pensera peut-être que M. Jacolliot est un savant profondément versé dans la connaissance des langues orientales, familier avec la littérature, la législation, les dogmes brahmaniques. M. Jacolliot voudrait bien paraître tout cela, car la modestie n'est pas sa vertu dominante. Qu'on en juge par cette phrase : « J'ai pénétré jusqu'au berceau du genre humain, j'ai fait parler la tradition au fond des temples, fouillé les ruines et les monuments, interrogé des livres qui comptent des milliers d'années d'existence. » A en croire ce grand savant, les orientalistes n'ont vu que du feu dans les textes sanscrits, et leurs traductions se ressentent de l'immense désavantage de n'avoir pas visité l'Inde!...

Avoir visité l'Inde ne suffit évidemment pas pour posséder la science infuse de l'Indianisme. Mgr de Harlez nous démontre à l'évidence qu'en fait de linguistique orientale, M. Jacolliot n'est pas à la hauteur d'un débutant de première année. Ce magistrat de Pondichéry est d'une ignorance impardonnable au sujet de la législation hindoue (1). Nous ne parlerons pas de la philosophie brahmanique, à laquelle M. Jacolliot semble n'avoir absolument rien compris, ni de ses aperçus fantaisistes sur la civilisation hindoue, qu'il croit arrivée à son plein épanouissement dès l'époque védique.

Le grand objectif de M. Jacolliot est de prouver la parfaite identité des croyances de l'Inde et de la Judée, pour pouvoir de là conclure à l'origine hindoue du christianisme. Voici comment s'y prend M. Jacolliot.

Il y a dans la mythologie indienne un dieu nommé *Krishna*

(1) Voir de Harlez, ouv. cité, p. 26 et suiv.

dont les aventures fabuleuses peuvent, de très loin, offrir quelque analogie avec certaines circonstances de la carrière mortelle du Sauveur. Quelle bonne fortune pour notre savant ! Il s'empare aussitôt de cette donnée et, sans souci de la vérité, sans même consulter les ouvrages sanscrits qui parlent de *Krishna*, M. Jacolliot nous raconte que, vers 3,600 avant notre ère, naquit dans l'Inde un enfant merveilleux du nom de *Christna*. Il le fait passer par une série d'aventures qu'il a soin de rendre en tout semblables à l'enfance du Christ. Et sur cette histoire mensongère fabriquée par lui de toutes pièces, M. Jacolliot base sa thèse absurde d'un Messie indien copié par nos saints Livres. Est-il besoin de qualifier un pareil procédé ?

Où est ici la vérité ? Que nous apprend la vraie science, représentée par MM. Albert Weber de Berlin, de Gubernatis de Florence, Félix Nève de Louvain, Mgr de Harlez (1) ? Elle nous apprend avant tout que ce nom de *Christna*, inepte transformation de *Krishna*, est inventé par M. Jacolliot, qu'il est inconnu dans le sanscrit, et que toute assimilation est impossible entre *Krishna* et le Christ. En effet, la *Légende de Krishna*, loin de remonter à trois ou quatre mille ans, comme l'affirme faussement M. Jacolliot, date du VII^e siècle de l'ère chrétienne. Si donc il y a eu copie, c'est l'Inde qui a subi l'influence du christianisme ; et de fait, les meilleurs orientalistes expliquent les quelques ressemblances entre *Krihsna* et le Christ par l'introduction des dogmes chrétiens dans la péninsule brahmanique.

Nous le disions plus haut, sur le terrain de l'indianisme, Mgr de Harlez n'a pas rencontré que M. Jacolliot. Il s'est trouvé dans notre pays un admirateur enthousiaste de la morale des Hindous, au point même de gémir amèrement de ne pas voir les splendeurs du brahmanisme illuminer les profondes ténèbres des doctrines catholiques. C'est à l'intention de M. Goblet d'Alviella, que le savant professeur de Louvain a joint à sa réfutation de M. Jacolliot d'intéressants aperçus sur la religion des Védas, la loi, la philosophie, la morale brahmaniques. Il nous y montre sous leur vrai jour ces tristes aberrations de l'esprit humain qu'on regrette de ne pas retrouver dans notre patrie.

On le voit, cette publication de Mgr de Harlez rend un bon

(1) Weber. *Ueber Krishna's Geburtsfest*. — De Gubernatis. *Enciclopedia indiana*. — F. Nève. *Des éléments étrangers du mythe et du culte de Krishna*. — De Harlez. *La Bible dans l'Inde*, p. 137 et suiv.

service à la cause de la religion. Elle se recommande avant tout à l'apologiste catholique qui y trouvera des armes excellentes pour défendre sa foi attaquée aujourd'hui sur le terrain de l'orientalisme : nous remercions l'éminent professeur de Louvain d'avoir voulu prendre la peine de faire crouler le fragile système échafaudé par M. Jaccolliot. Il a bien mérité également de la science sérieuse, que des élucubrations aussi absurdes compromettent évidemment, parce qu'elles tendent à la confondre avec le mensonge et avec le charlatisme.

LITURGIE

Office de saint Thomas d'Aquin

Sur le désir d'un grand nombre de saints évêques et d'autres personnages éminents par leur piété, leur savoir et leur dignité ecclésiastique, et après avoir consulté la Sacrée-Congrégation des Rites, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a, par lettres apostoliques *in forma Brevis*, datées du 4 août 1881, proclamé le Docteur Angélique saint Thomas d'Aquin comme patron spécial des étudiants des universités, académies, lycées et écoles catholiques.

Pour perpétuer dans la liturgie sacrée de l'Église le souvenir de cet acte solennel, Sa Sainteté désire que mention en soit faite dans les leçons historiques du bréviaire et aussi dans le martyrologe, et elle a confié à la Sacrée-Congrégation des Rites le soin d'y pourvoir.

Conformément au désir de Sa Sainteté, de nouvelles leçons historiques ont été composées et une addition a été faite à « l'eulogie » des saints dans le martyrologe ; puis les leçons et additions ayant d'abord été soumises au Pape, à la date ci-après, ont été ensuite signées par moi comme cardinal préfet de la Sacrée-Congrégation. De sa suprême autorité, le Pape les a approuvées, et annulant les leçons du second nocturne en usage jusqu'à présent, a ordonné qu'à l'avenir les nouvelles leçons seraient lues par le clergé de l'Église universelle, séculier et régulier, sans en excepter même l'Ordre des Frères prêcheurs, nonobstant toutes dispositions contraires.

14 octobre 1881.

Signé : Cardinal BARTOLINI,
préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.

Pour le secrétaire Placide Ralli :

Signé : JEAN, chanoine PONZI,
substitut.

Voici les leçons du second nocturne à lire désormais dans l'Office divin à la fête de saint Thomas d'Aquin, le 7 mars :

IN II. NOCTURNO

Lectio IV

Præclarum Christiani orbis decus et Ecclesiæ lumen, beatus vir Thomas, Landulpho Comite Aquinate et Theodora Neapolitana, nobilibus parentibus natus, futuræ in Deiparam devotionis affectum adhuc infantulus ostendit. Nam chartulam ab eo inventam, in qua salutatio Angelica scripta erat, frustra adnitente nutrice, compressa manu valide retinuit, et a matre per vim abreptam, ploratu et gestu repetiit, ac mox redditam deglutivit. Quintum annum agens, monachis sancti Benedicti Cassinatibus custodiendus traditur. Inde Neapolim studiorum causa missus, jam adolescens Fratrum Prædicatorum Ordinem suscepit. Sed matre ac fratribus id indigne ferentibus, Lutetiam Parisiorum mittitur. Quem fratres, in itinere per vim raptum, in arcem castri sancti Joannis perducunt: ubi varie exagitatus, ut sanctum propositum mutaret, mulierem etiam, quæ ad labefactandam ejus constantiam introducta fuerat, titione fugavit. Mox beatus juvenis, flexis genibus ante signum Crucis orans, ibique somno correptus, per quietum sentire visus est sibi ab Angelis constringi lumbos: quo ex tempore omni postea libidinis sensu caruit. Sororibus, quæ, ut eum a pio consilio removerent, in castrum venerant, persuasit ut, contemptis curis sæcularibus, ad exercitationem cœlestis vitæ se conferrent.

Lectio V

Emissus e castro per fenestram, Neapolim reducitur: unde Romam, postea Parisium a fratre Joanne Theutonico, Ordinis Prædicatorum generali Magistro, ductus, Alberto Magno doctore, philosophiæ ac theologiæ operam dedit. Viginti quinque annos natus, magister est appellatus, publiceque philosophos ac theologos summa cum laude est interpretatus. Nunquam se lectioni aut scriptioni dedit, nisi post orationem. In difficultatibus locorum sacræ Scripturæ, ad orationem jejunium adhibebat. Quin etiam sodali suo fratri Reginaldo dicere solebat, quidquid sciret non tam studio aut labore suo peperisse, quam divinitus traditum accepisse. Neapoli cum ad imaginem Cruci-

fixi vehementius oraret, hanc vocem audivit : Bene scripsisti de me, Thoma : quam ergo mercedem accipies ? Cui ille : Non aliam, Domine, nisi te ipsum. Collationes Patrum assidue per-volutabat ; et nullum fuit scriptorum genus in quo non esset diligentissime versatus. Scripta ejus et multitudine, et varietate, et facilitate explicandi res difficiles adeo excellent, ut uberrima atque incorrupta illius doctrina, cum revelatis veritatibus mire consentiens aptissima sit ad omnium temporum errores pervincendos.

Lectio VI

A Summo Pontifice Urbano Quarto Romam vocatus, ejus jussu ecclesiasticum lucubravat officium in Corporis Christi solemnitate celebrandum ; oblatos vero honores, et Neapolitanum Archiepiscopatum, etiam deferente Clemente Quarto, recusavit. A prædicatione divini verbi non desistebat ; quod cum faceret per octavam Paschæ in Basilica sancti Petri, mulierem, quæ ejus simbriam tetigerat, a fluxu sanguinis liberavit. Missus a beato Gregorio Decimo ad Concilium Lugdunense, in Monasterio Fossæ Novæ in morbum incidit, ubi ægrotus Cantica Canticorum explanavit. Ibidem obiit quinquagenarius, anno salutis millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, nonis Martii. Miraculis etiam mortuus claruit ; quibus probatis, a Joanne Vigesimo secundo in Sanctorum numerum relatus est, anno millesimo trecentesimo vigesimo tertio ; translato postea ejus corpore Tolosam, ex mandato beati Urbani Quinti. Cum sanctis angelicis spiritibus non minus innocentia quam ingenio comparatus, doctoris Angelici nomen jure est adeptus, eidem auctoritate sancti Pii Quinti confirmatum. Leo autem Decimus tertius, libentissime excipiens postulationes et vota omnium pene Sacrorum Antistitum Orbis Catholici, ad tot præcipue philosophicorum systematum a veritate aberrantium luem propulsandam, ad incrementa scientiarum, et communem humani generis utilitatem, Eum ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, per Apostolicas litteras cœlestem Patronum Scholarum omnium Catholicarum declaravit et instituit.

Dans le martyrologe, après les mots *scientiæ illustris*, on devra ajouter : *Quem Leo Decimus tertius scholarum omnium Catholicarum cœlestem Patronum declaravit.*

ÉPHÉMÉRIDES DE 1881

Juillet.

1. Le général Saussier est envoyé en Algérie contre les insurgés.

2. Un nommé Guiteau tire sur le président des États-Unis, M. Garfield, deux coups de pistolet qui blessent grièvement le président. — Le Sénat français vote, malgré Jules Ferry, l'amendement Jules Simon, introduisant dans le programme de l'instruction primaire l'enseignement des devoirs envers Dieu et la patrie.

5. Audience accordée par le Pape aux pèlerins slaves. — La Chambre des députés repousse la suppression de l'ambassade de France au Vatican.

6. Le général Osmont est remplacé par le général Saussier en Algérie.

7. M. Wurtz est élu sénateur inamovible en remplacement de M. Roger (du Nord). — Clôture du congrès catholique assemblé à Lisbonne.

8. Mort de M. Martel, ancien président du Sénat. — Mort de M. Paul de Saint-Victor, célèbre écrivain. — La flotte française bombarde Sfax, sur la côte d'Afrique.

10. Exposition des grandes Reliques à Aix-la-Chapelle.

12. Le Sénat vote la loi tendant à rendre l'instruction primaire obligatoire. — A Toulouse, le maire fait enlever la statue de sainte Germaine, avec le concours de la force armée. — A Lyon, le maire fait abattre la grande croix de pierre qui domine la place de la Croix-Rousse.

13. Translation du corps de Pie IX à la basilique de Saint-Laurent-hors-les-murs; outrages faits à la mémoire de Pie IX par les sectaires.

14. Célébration de la soi-disant fête nationale en France.

15. Don Carlos est expulsé de France par arrêté ministériel.

16. M. Barthelot est élu sénateur inamovible en remplacement de M. Dufaure. — M. Andrieux, préfet de police, qui a présidé aux crochetages, donne sa démission et est remplacé par M. Camescasse. — Prise de Sfax, en Tunisie.

17. Protestation du Saint-Siège contre le scandale du 13 juillet.

19. La Chambre des députés vote la suppression du Chapitre de Sainte-Geneviève et la laicisation du Panthéon, malgré les efforts de Mgr Freppel.

21. Vote, par la Chambre des députés, de la loi sur la presse avec les modifications introduites par le Sénat.

22. Le président de la République d'Haïti fait savoir au Pape que son gouvernement est prêt à accueillir les Trappistes et à leur confier des écoles agricoles.

23. Mort de l'amiral Fleuriot de l'Angle.

24. Occupation de Gabès par la marine française.

25. La Sacrée-Congrégation des Rites décide qu'il y a lieu de confirmer le culte rendu de temps immémorial au Pape Urbain II.

26. La peine de mort prononcée contre Midhat-Pacha et ses coaccusés est commuée en détention perpétuelle.

27. Le général Farre envoie comme simples soldats dans les régiments 31 Saint-Cyriens, coupables d'avoir assisté, le 15 juillet, à la messe de la Saint-Henri. — En Afghanistan, l'émir Ahdul-Rhaman, protégé des Anglais, est battu par Ayouba-Khan.

28. Le Sénat adopte la loi établissant la neutralité religieuse des cimetières.

29. Les Chambres françaises se séparent. — Les électeurs sont convoqués pour le 21 août.

Août.

2. A Paris, distribution des prix du concours général.

3. A l'entrée de la Chambre des Communes, M. Bradlaugh, député de Northampton, est arrêté et expulsé pour avoir refusé de prêter serment sur la Bible et fait profession d'athéisme. — Lettre du Pape aux évêques de Belgique.

4. A Tours, discours de M. Gambetta, qui attaque vivement le Sénat. — Manifeste du prince Jérôme, relatif aux élections prochaines. — Consistoire à Rome et provision d'églises. — Distribution des prix de l'Académie française. — Mort de Mgr Kubel, administrateur de l'archevêché de Fribourg en Brisgau.

12. M. Gambetta développe son programme dans une réunion d'électeurs à Ménilmontant. — Condamnation de plusieurs journaux pour avoir diffamé M. l'abbé Dagonne, candidat à la députation.

13. Mort du comte de Gainsborough, converti au catholicisme depuis trente ans.

16. Dans une nouvelle réunion, à Charonne, M. Gambetta est accueilli par les cris de : *A bas le dictateur!* — Catastrophe du Prado à Marseille; écroulement de tribunes.

18. Fêtes à Fribourg en Suisse, en l'honneur du B. Canisius.

21. Les élections législatives; M. Gambetta échoue dans l'une des circonscriptions de Belleville et n'est qu'à peine élu dans l'autre.

22. Mort de M. Pierre-Xavier Corneille, dernier descendant du grand Corneille.

24. Mort de Mgr Gigli, ancien évêque de Tivoli et archevêque *in partibus* de Claudianopolis.

28. M. Roustan est appelé à Paris pour éclairer le gouvernement sur l'attitude de la Tunisie. — Inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc au Crotoy. — Au Cirque d'hiver, à Paris, dans une conférence présidée par M. Gambetta, M. Paul Bert fait une conférence dans

laquelle il vomit des injures, des mensonges et des obscénités infâmes contre le clergé, la religion et Dieu. — Le R. P. Le Vavaasseur est élu supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, en remplacement du R. P. Schwindenhammer, décédé.

Septembre.

1. M. Fiard, vicaire-général d'Oran, est nommé à l'évêché de Montauban, vacant par le décès de Mgr Legain.

4. A Bonn s'ouvre l'Assemblée générale annuelle des catholiques d'Allemagne. — Voyage de M. Gambetta en Normandie.

7. Le Pape proroge le Jubilé jusqu'au 8 décembre.

8. Clôture du congrès catholique de Bonn.

9. Entrevue des empereurs d'Allemagne et de Russie, à Dantzig.

11. Au Vatican, lecture et publication des décrets permettant de procéder à la canonisation du B. Laurent de Brindes et de la Bse Claire de Montefalco.

14. Apostasie du comte Enrico di Campello, chanoine de Saint-Pierre. — La *Presse d'Alsace-Lorraine*, organe de la protestation contre l'annexion à l'Allemagne, est supprimée.

16. Le gouvernement français envoie des renforts considérables en Tunisie.

19. Le président Garfield succombe à la suite de ses blessures; le vice-président Arthur devient président de la République des Etats-Unis.

22. Entrée solennelle de Mgr Korum dans sa ville épiscopale de Trèves.

30. Malgré la gravité de la situation, le conseil des ministres décide que les Chambres ne se réuniront pas avant le 28 octobre.

(La fin au prochain numéro.)

NÉCROLOGIE

M. Louis LACROIX vient de mourir à Paris, après une courte maladie, à l'âge de soixante-quatre ans. Il avait été, avec MM. Charles Lévêque et Émile Burnouf, un des fondateurs de l'École française d'Athènes. Ce fut bientôt après qu'éclairé par ses études, après avoir partagé l'indifférence religieuse de son temps, il revint à la foi catholique avec toute l'ardeur de son âme et la fermeté de son intelligence.

Après avoir longtemps professé l'histoire à la Faculté des

lettres de Nancy, M. Louis Lacroix auppléait récemment encore M. Wallon à la Faculté des lettres de Paris. Il avait depuis peu demandé sa mise à la retraite. On a de lui une *Histoire des îles de la Grèce*, *Dix années d'études historiques* et des *Souvenirs de la guerre*. C'était un savant aussi laborieux que modeste, et sa foi et sa piété étaient bien supérieures à toutes les tentations du respect humain. Loyal et convaincu, il avait su gagner les sympathies même de ceux de ses collègues qui ne partageaient pas sa foi; la religion, qui avait fait la force de sa vie et l'élévation de son enseignement, a été la consolation de ses derniers moments.

M. Louis Lacroix était le neveu de ce bon Mgr Lacroix qui était si aimé à Rome. Nous recommandons aux prières de nos lecteurs cet excellent chrétien que nous avons le bonheur de compter parmi nos amis.

Le sculpteur toscan, *Giovanni Dupré*, vient de mourir à Florence, à l'âge de soixante-cinq ans.

Jean Dupré était né à Sienne, le 1^{er} mars 1817, d'une famille d'origine française. Son père était un pauvre sculpteur en bois qui fut obligé de placer son fils en apprentissage, d'abord chez un menuisier, et plus tard chez quelques-uns de ses confrères. Malgré les obstacles matériels, les dispositions artistiques du jeune Dupré se développèrent.

On cite parmi ses œuvres, un *Abel*, une *Pietà*, le buste de *Mme Dora d'Istria*, le *Triomphe de la Croix*, *Base de la coupe égyptienne du palais Pitti*, etc. Médaille de première classe à l'Exposition universelle de 1855, il fut décoré de la Légion d'honneur en 1867 et, en 1868, de l'ordre de la Couronne d'Italie. En 1869, il avait été élu membre associé de notre Académie des beaux-arts, en remplacement de Rossini.

M. *Charles Graux* vient de mourir à Paris, au moment où il pouvait compter sur une longue et brillante carrière. Né en 1852, M. Graux montra de bonne heure ce goût pour l'érudition qui, pour n'être pas aussi fréquent en France qu'en Allemagne, est, aujourd'hui surtout, moins rare dans notre pays qu'on ne le pense. Ses connaissances exceptionnelles en matière de paléographie grecque le firent appeler de bonne heure à l'École des hautes études en qualité de répétiteur et à la bibliothèque de l'Université comme bibliothécaire. Chercheur infatigable,

M. Graux avait exploré en personne la plupart des grandes bibliothèques de l'Occident ; d'un voyage en Espagne entrepris en 1879, il rapporta un texte nouveau de la *Vie de Démotènes*, et un livre considérable : *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, qui lui valut le titre de docteur. Nommé maître de conférences à la Faculté des lettres, il devait cette année même y faire un cours sur les *Institutions de la Grèce*. La mort l'a frappé au moment même où il rentrait à Paris après une mission scientifique. Ses élèves, ses amis et ses collaborateurs à la *Revue critique* garderont longtemps son souvenir.

M. *Henri-Adrien* PRÉVOST DE LONGPÉRIER, membre de l'Institut, vient de mourir à Passy (Paris), à l'âge de 65 ans. Il était né le 21 septembre 1816.

Attaché comme employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale en 1835, il devint successivement membre de la Société des antiquaires de France (1837), conservateur adjoint du musée égyptien du Louvre, puis conservateur en titre (1848). En 1854, il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il était particulièrement versé dans la numismatique orientale.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen* :

M. l'abbé PODEVIN, le fondateur et le directeur du Refuge de Darnétal, a succombé le dimanche 15 janvier, à l'âge de soixante-neuf ans, à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Il n'est personne, dans la Seine-Inférieure, qui ignore l'œuvre de bienfaisance et de moralisation sociale à laquelle depuis plus de trente ans, M. l'abbé Podevin avait consacré sa vie. Aumônier des prisons, il avait été frappé des dangers qui attendaient à leur sortie les jeunes détenues, et il avait voué tous ses efforts, toute son intelligence, toute sa charité, à leur créer un asile, à les dérober aux tentations, aux chutes irrémédiables.

Les débuts furent pénibles. Mais M. l'abbé Podevin ne se découragea pas ; il lutta avec l'obstination d'un cœur convaincu, et, peu à peu, son œuvre prit des développements considérables. Le Refuge de Darnétal comptait à son origine quatre ou cinq jeunes filles, qui, si elles n'avaient pas été recueillies, étaient condamnées au vice et aux maisons centrales. Il en renferme aujourd'hui près de quatre cents ! Et grâce à la direction habile, prudente et pratique de M. l'abbé Podevin, ces

déshéritées, à leur sortie, ont une situation honorable. Bien avant les philanthropes officiels, M. l'abbé Podevin avait compris qu'il ne s'agissait pas seulement de préserver d'une rechute les enfants qui lui étaient confiés, mais qu'il ne fallait pas les abandonner. Aussi les jeunes filles qui sortaient du Refuge étaient-elles patronnées, surveillées. Quittaient-elles leurs places, tombaient-elles malades, elles revenaient à Darnétal : on leur cherchait une situation, on les gardait si elles ne pouvaient parvenir à se caser, on les soignait, et elles ne quittaient l'asile qu'assurées à nouveau contre les dangers de l'isolement.

D'Espagne, d'Italie, d'Amérique, on envoyait officiellement des missions à Darnétal pour étudier l'organisation de l'Œuvre. Et les rapports que les délégués ont adressés à leurs gouvernements constituent les plus beaux et les plus éloquents des titres de l'abbé Podevin à la reconnaissance et à l'admiration publiques. Catholiques, protestants sont unanimes dans leurs éloges, et de leurs études réfléchies, de leurs conclusions motivées, il résulte clairement qu'à leurs yeux l'homme de bien qui vient de mourir avait droit au titre de bienfaiteur de l'humanité.

LE KULTURKAMPF

La question religieuse a fait, depuis quelques jours, de grands pas en Allemagne, et l'on peut espérer une heureuse conclusion, quoique cette conclusion puisse tarder plus qu'on ne le désire.

C'est dans les séances du Reichstag du 11 et du 12 janvier qu'a été discutée la proposition de M. Windthorst demandant l'abrogation de la loi d'exception du 4 mai. Voici les principales dispositions de cette loi :

§ 1^{er}. Tout ecclésiastique ou autre serviteur de la religion qui aura été démis de ses fonctions par jugement judiciaire et aura ensuite posé un acte d'où il résulte qu'il prétend continuer ses fonctions, pourra, par un arrêté supérieur de police, se voir expulser d'un lieu de résidence, même d'un district, ou assigner un lieu fixe de séjour. Si l'acte répressible de l'ecclésiastique constitue une usurpation formelle des fonctions religieuses, ou un exercice réel des fonctions retirées, ou une rébellion contre un arrêté déjà intervenu de la police supérieure, le délinquant pourra, par décret de l'autorité centrale, être privé de la capacité civile dans sa patrie.

§ III. Les motifs de la mesure d'exception doivent être indiqués dans l'arrêté de police supérieure ou de l'autorité centrale; si la personne à qui s'applique la mesure juge qu'elle n'a pas posé l'acte mis à sa charge, ou que cet acte ne constitue aucun des délits prévus par le § 1^{er}, elle peut, pendant les huit jours après la remise de l'arrêté, en déférer à l'autorité judiciaire. Dans les États de l'empire où sont établis des tribunaux particuliers pour les délits religieux, ce sont ces tribunaux qui sont compétents pour juger les cas soumis à l'autorité judiciaire en pareille circonstance; dans les autres États de l'empire, ce sont les tribunaux correctionnels de la plus haute instance.

L'appel devant l'autorité judiciaire ne suspend l'exécution de l'arrêté que lorsque ce dernier décrète la privation de la capacité civile. Dans ce cas, l'appelant peut se voir expulser d'un lieu ou assigner un lieu fixe de séjour, jusqu'à ce que le jugement du tribunal compétent soit intervenu.

§ IV. Les personnes qui auront été déclarées, en vertu des prescriptions de cette loi, privées de la capacité civile dans un des États de l'empire, perdront aussi cette capacité dans les autres États de l'empire; elles ne pourront l'acquérir de nouveau, dans un État quelconque de l'Allemagne, qu'avec le consentement du Conseil fédéral.

La discussion qui a eu lieu dans le Reichstag a montré qu'on est fatigué du Kulturkampf, en Allemagne; la proposition de M. Windthorst a été, contre toute attente, adoptée par 233 voix contre 115, quoique le gouvernement ne s'y montrât pas trop favorable. Ce vote n'est d'ailleurs pas définitif, puisque la solution dépend surtout du parlement prussien, et non du parlement allemand (Reichstag); mais il n'en est pas moins une manifestation très importante de l'opinion publique. *L'Osservatore romano* dit là-dessus :

La victoire que les députés du centre ont remportée au Reichstag allemand a dépassé toutes les prévisions les plus favorables; il est tel que vraiment les catholiques peuvent y trouver un puissant motif de consolation et un salutaire exemple.

Pour le cœur des fils de l'Église, attristé depuis si longtemps, c'est en effet un grand sujet de réconfort et de soulagement de voir ainsi se dissiper peu à peu les préventions injustes et l'hostilité inconsidérée qui accueillirent presque toujours l'action des catholiques et qui faisaient qu'on méconnaissait, avec un funeste aveuglement, la haute moralité politique et la lumière du patriotisme dont elle fut toujours inspirée.

Une preuve significative de ce changement de l'opinion, c'est que la proposition de M. Windthorst, tendant à l'abolition d'une des lois

qui oppriment le plus durement et le plus injustement l'épiscopat et le clergé catholique, a été accueillie et votée par ceux-là mêmes qui avaient concouru à l'adoption de cette loi et qui ont toujours été des adversaires obstinés de l'Église.

Mais la conduite des illustres membres du centre parlementaire allemand fournit en outre aux catholiques un très noble exemple. Ils sentiront en effet redoubler leur fermeté et raffermir leur courage, pour résister aussi bien aux violences qu'aux séductions par lesquelles on cherche à ébranler leur foi et à les faire dévier du droit chemin ; ils en prendront une conviction plus ferme et plus assurée que, malgré les plus graves obstacles et les plus dures contrariétés, la justice et le bon droit finissent toujours par triompher.

Nous ne nous faisons pas l'illusion de croire — et nous l'avons déjà dit — que la victoire des catholiques allemands soit définitive, et que désormais on ait atteint avec certitude ce but de la pacification religieuse dont ils se sont faits les nobles et vaillants champions. Mais cela n'empêche pas qu'ils aient déjà obtenu un très grand résultat, puisqu'ils ont réussi à écarter toute injuste suspicion et à faire reconnaître par leurs adversaires mêmes la justice et la sainteté de leur cause.

Quelles sont donc les dispositions du gouvernement prussien ? La session des Chambres prussiennes (Landtag) s'est ouverte le 14 janvier. Voici le passage du discours du trône, lu par M. de Puttkamer, ministre de l'intérieur et des cultes, en ce qui concerne la question religieuse :

A la grande joie du gouvernement de Sa Majesté, il a été possible de rétablir dans plusieurs évêchés catholiques une administration régulière, de répondre à des besoins pressants sur le terrain des fonctions ecclésiastiques, de faciliter et d'étendre l'activité des congrégations hospitalières ; au cours de la pacification des rapports entre l'État et l'Église, entreprise dans l'intérêt de la population catholique, il vous sera soumis un nouveau projet qui remettra en vigueur la loi du 14 juillet 1880, en tant que ses dispositions ont cessé d'être applicables à la fin de l'année 1881, et qui la complètera sur des points importants. Les relations amicales avec le chef actuel de l'Église catholique nous mettent en état de répondre à un besoin en rétablissant les rapports diplomatiques avec la curie romaine.

On vous demandera les moyens nécessaires pour cela.

Dès le 16 janvier, le gouvernement a, en effet, déposé sur le bureau de la Chambre des députés prussienne, ce projet de loi pour le règlement de la question religieuse :

Article premier. Les articles 2, 3, 4 de la loi du 14 juillet 1880 sont remis en vigueur le jour de la publication de la présente loi.

Art 2. Un évêque, qui, en vertu de l'article 24 de la loi du 12 mai 1873, a été révoqué par un jugement, peut de nouveau être reconnu par le roi comme évêque de son ancien diocèse.

Art. 3. Le ministère est autorisé à fixer, avec l'assentiment du roi, les principes d'après lesquels le ministre des cultes peut dispenser de remplir les conditions des articles 4 et 11 de la loi du 11 mai 1873, et permettre à des prêtres étrangers de remplir des fonctions ecclésiastiques officielles ou les fonctions énumérées dans l'article 10.

Art. 4. L'article 16 de la loi du 11 mai 1873 est remplacé par la disposition suivante : L'opposition du gouvernement (à la nomination des fonctionnaires ecclésiastiques) ne peut avoir lieu que si la personne choisie par l'autorité ecclésiastique n'est pas acceptable pour des raisons civiles ou politiques, et en particulier si elle n'a pas reçu une éducation conforme aux dispositions de cette loi. Les motifs de l'opposition doivent être indiqués. Les réclamations contre l'opposition du gouvernement peuvent être présentées au ministre des cultes dans le délai de trente jours. La décision du ministre est sans appel.

Art 5. Le ministère pourra dans certaines circonscriptions, autoriser les prêtres qui auront rempli les conditions exigées par la loi ou qui en auront été dispensés, à exercer des fonctions ecclésiastiques, sans que leur nomination ait été préalablement notifiée à l'État ; mais cette autorisation pourra toujours être annulée par le gouvernement.

Les articles 2, 3, 4 de la loi de juillet 1880, que l'article 1^{er} du projet de loi actuel propose de remettre en vigueur, autorisaient le roi à dispenser les évêques du serment, à supprimer l'administration des biens des évêchés par des commissaires et à rétablir le paiement du traitement des ecclésiastiques dans les diocèses dont l'évêque a été frappé en vertu des lois de mai.

Les articles 2, 3, 4, 5 du projet de loi actuel sont nouveaux. L'article 2 est le plus important. Il avait été proposé au mois de juillet 1880 par le gouvernement, mais rejeté par les Chambres prussiennes. Le gouvernement le propose de nouveau.

En somme, le projet nouveau élargit le champ dans lequel pourra s'exercer la bonne volonté du gouvernement, mais il n'en laisse pas moins à celui-ci le droit d'agir arbitrairement. Le régime légal reste le régime des lois d'exception ; l'application en est laissée au *bon plaisir* du gouvernement. Nous comprenons donc que la *Germania*, tout en reconnaissant qu'il y a progrès, déclare que la solution n'est pas encore possible sur une pareille base ; mais nous espérons que M. de Bismark sentira le besoin d'aller plus loin et de rendre complète justice aux catholiques.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a approuvé, dans les audiences du 18 et du 29 décembre dernier :

1° La nomination de M. Higgins comme évêque de Kerry et Aghado en Irlande;

2° La division du diocèse de Brisbane (Australie) a deux diocèses, celui de Brisbane, où est nommé Mgr Dunn, et celui de Rockhampton, où est nommé Mgr Cani. Mgr Cani est italien d'origine, mais il a longtemps exercé le saint ministère dans le diocèse de Brisbane.

Le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, le collège de la Propagande a célébré avec pompe cette solennité. Destiné à porter jusqu'aux limites extrêmes du globe les lumières de la Foi et de la civilisation, ce grand institut poursuit l'œuvre dont les Rois Mages, conduits par l'étoile, ont été les précurseurs.

L'Éme cardinal Hassoun, illustre champion du catholicisme, et avec lui Mgr Kupélian, tous deux réunis à Rome par le lien de la foi, et échangeant le baiser de la charité, représentaient la noble nation arménienne.

L'Éme cardinal Howard, insigne orientaliste, personnifiait hautement les espérances et les triomphes du catholicisme dans le royaume des Iles-Britanniques.

Mgr Lyons, délégué apostolique en Mésopotamie; Mgr Grasselli, ancien délégué apostolique à Constantinople; Mgr Bsciai, vicaire apostolique des Coptes, témoignaient par leur présence de l'union de ces peuples éloignés avec le siège de Rome; Mgr Balgy, évêque arménien pour les ordinations à Rome, associait à la fête les Méchitaristes, qui ont tant illustré les sciences et les lettres.

Un vieillard vénérable, tout chargé de vertus, de mérites et de longs services, attirait les respectueux regards : c'était Mgr Massaia, de l'ordre des Mineurs capucins de Saint-François, ancien vicaire apostolique chez les Gallas.

Autour de ces saints personnages se trouvaient rangés les cent trente élèves du collège; tous jeunes hommes venus des contrées diverses de la terre; élevés à la piété, à la science, sous la paternelle direction de l'É^me cardinal Simeoni, préfet, et

de Mgr Massotti, secrétaire de la Propagande; tous destinés à la mission sublime de répandre les lumières de la Foi et de la civilisation.

Le 2 janvier, le Saint-Père a daigné agréer la démission de Mgr Salzano, archevêque d'Édesse, maître du Sacré-Palais apostolique, mais en lui confirmant sa juridiction sur les églises et monastères qui relèvent immédiatement et spécialement du Saint-Siège.

La charge de *Maître du Sacré-Palais apostolique* est la plus importante de toutes les charges palatines. Son titulaire est considéré comme le théologien du Pape; il a spéciale juridiction sur l'impression et la vente des livres et des images à Rome. Il est, en outre, consultant né de la Congrégation du *Saint-Office*, de l'*Index* et d'autres.

C'est à saint Dominique que remonte l'institution de cette charge, en 1218. Le saint reçut d'abord d'Honorius III la mission de prêcher au Sacré-Collège et aux serviteurs du Palais. Ses attributions s'étendirent, et la charge est toujours dévolue à un Dominicain; plusieurs cardinaux l'ont occupée.

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu, le 10 janvier, une séance dite anté-préparatoire pour examiner l'authenticité et la validité des miracles attribués à l'intercession du Vénérable Baldinucci, prêtre profès de la Compagnie de Jésus, qui, à la fin du siècle dernier, a été l'apôtre infatigable des cités et des villages des environs de Rome, où vit encore le souvenir de ses vertus. Les miracles proposés à l'examen de la Sacrée-Congrégation sont au nombre de trois, bien que deux puissent suffire pour la béatification. Ils consistent en la guérison instantanée et parfaite de maladies incurables, et sur chacun de ces miracles, le médecin Derossi a donné un avis motivé, basé sur les dépositions des témoins et des personnes elles-mêmes sur lesquelles les miracles ont été opérés. Le volume soumis à cet effet à la Congrégation des Rites comprend aussi les objections du Promoteur de la foi et les réponses de l'avocat défenseur.

La lecture du décret de béatification du Vénérable Alphonse d'Orozco a eu lieu, le 15 janvier, à 10 heures, dans la salle où avaient eu lieu les canonisations du 8 décembre dernier.

Les cardinaux, les prélats appartenant à la congrégation des

Rites, tous les archevêques, les évêques actuellement à Rome, les dignitaires de la cour papale et de l'ordre de Saint-Augustin, dont le Bienheureux Alphonse faisait partie, ainsi qu'un nombreux public, étaient présents.

Vers quatre heures, le Pape, précédé des membres du Sacré-Collège de la haute prélature de l'épiscopat et des dignitaires de sa cour, est descendu de son appartement dans la salle où la béatification a été accomplie ce matin. Environ 800 personnes y étaient réunies. On remarquait la présence de la duchesse de Madrid et sa suite, de tout le corps diplomatique accrédité auprès du Pape, notamment de l'ambassadeur d'Espagne, occupant la place d'honneur comme compatriote du nouveau bienheureux Alphonse d'Orozco.

Le Pape a prié quelque temps devant l'autel renfermant une partie des reliques du Bienheureux. Il a reçu ensuite les postulants de la béatification, qui lui ont offert, selon l'usage des remerciements. Le Pape a répondu quelques mots de circonstance. Aucune homélie, aucune allocution n'a été prononcée.

Les façades des églises espagnoles à Rome étaient illuminées.

France

Voici un texte de la lettre que M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique et des cultes, a adressée, à la dernière heure, aux évêques et archevêques pour les inviter à ordonner des prières publiques

Paris, le 11 janvier 1882.

Monsieur l'évêque,

Après avoir disposé que le Sénat et la Chambre des députés se réunissent, chaque année, le second mardi de janvier, l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 statue que « le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu, dans les églises et les temples, pour appeler son concours sur les travaux des assemblées. »

Il résulte de ces dispositions combinées, que les prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle devront avoir lieu le dimanche 15 janvier prochain.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition de la loi.

Agrérez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,
PAUL BERT.

Comme cette lettre, si péniblement tournée, a dû coûter de mal à M. Bert ! Heureusement, on va réviser la Constitution, et les prières publiques en seront exclues... à moins que M. Gambetta et ses collègues ne soient eux-mêmes exclus du gouvernement.

— M. le marquis de Ségur, vice-président de l'Œuvre de Saint-François de Sales, vient d'adresser la lettre suivante aux directeurs diocésains de l'Œuvre :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remercier, au nom du Conseil Central, d'avoir bien voulu vous unir à la neuvaine préparatoire à l'élection de notre second Président-Général, élection qui a eu lieu le 9 décembre et dont je vous aurais fait connaître plus tôt le résultat, si des raisons de haute convenance ne s'y étaient opposées. En effet, nous ne pouvions ni ne devons rendre public notre choix, avant de l'avoir communiqué au Cardinal-Protecteur de l'Association, pour obtenir la bénédiction du Très-Saint Père. Nous venons de recevoir cette approbation nécessaire ; et je viens vous faire connaître celui que le vote unanime du Conseil a désigné pour succéder à notre cher et regretté Mgr de Ségur, M. l'abbé Eugène Gossin.

Secrétaire du Conseil diocésain de Paris, depuis la fondation de l'Œuvre, M. Gossin (alors laïque) a le plus contribué, par son zèle et ses efforts persévérants, à l'établissement de l'Association dans le diocèse de Paris. Appelé au Conseil Central en 1858, il nous a donné depuis un concours très actif et très apprécié, dont nous n'avons été privés que pendant ses années de séminaire : M. Gossin étant entré dans les ordres à l'âge de 42 ans, afin de se consacrer plus complètement aux âmes. — Son père a été le fondateur de l'Œuvre de Saint-François Régis et le Président-Général de la Société de Saint-Vincent de Paul, avant M. Baudon, Président actuel. Son nom est donc connu et respecté de tous les hommes d'Œuvres en France et à l'Étranger. — L'archevêché de Paris tient M. l'abbé Gossin en grande estime et vient, à l'occasion de son élévation à la Présidence de notre Œuvre, de le nommer Chanoine honoraire.

Tel est, Monsieur le Directeur, l'élu du Conseil Central ! Vous reconnaîtrez sans peine que les intérêts de notre grande et sainte Œuvre ne pouvaient être remis en de meilleures mains, ni confiés à un personnage plus dévoué que M. l'abbé Gossin qui, depuis 25 ans, est un de nos plus laborieux collaborateurs ; et vous nous aiderez à remercier le bon Dieu, la Vierge Immaculée et tous nos saints Protecteurs, d'avoir si bien guidé notre choix : c'est, en effet, le premier jour de la neuvaine que le nom de notre nouveau Président a été

prononcé; nul n'y avait pensé jusqu'alors; et c'est à l'unanimité, moins sa propre voix, qu'il a été élu.

En terminant, Monsieur le Directeur, permettez-moi de vous exprimer nos vœux de bonne et sainte année, et de vous offrir de nouveau l'assurance de nos sentiments bien affectueusement dévoués en Notre-Seigneur.

Le Vice-Président et Secrétaire-Général,

MARQUIS DE SÉGUR.

— On sera heureux de connaître le chiffre des aumônes faites, l'année dernière, par les conférences de Saint-Vincent de Paul.

En France, on a distribué 2,768,701 francs.

Dans le reste du monde, c'est une somme de 8,932,419 fr., qui a été consacrée à soulager l'infortune.

C'est ainsi que la Société de Saint-Vincent de Paul se rend de plus en plus digne du grand saint que l'on a justement appelé le père des pauvres.

— Mgr Dauphin, directeur général de l'Œuvre des écoles d'Orient, a adressé à NN. SS. les évêques la lettre suivante :

Monseigneur,

Sur la recommandation des autorités les plus compétentes et les plus graves, je crois devoir signaler à Votre Grandeur le fait suivant : depuis près d'un an, un prêtre maronite du nom de Gabriel Spath, curé d'Aramoun, parcourt la France et y recueille des aumônes sans y être autorisé ni par son évêque, ni par le délégué apostolique de sa province, ni par la S. C. de la Propagande.

S'il était à votre connaissance que, malgré les observations qui lui ont été faites, ce prêtre continue encore ses agissements, ce serait répondre aux désirs de Rome et protéger l'honneur de l'Église que de le signaler par mon intermédiaire, en indiquant, s'il est possible, l'endroit où il se trouve.

Permettez-moi, Monseigneur, de saisir cette occasion pour tenir en garde la charité du clergé de France à l'endroit des quêteurs nomades. Toutes les fois qu'ils se présentent comme Orientaux sans une attestation du directeur des écoles d'Orient revêtue du cachet officiel de l'Œuvre, on peut être certain qu'ils agissent contre le gré de la S. C. de la Propagande.

PARIS. — La cérémonie des prières publiques, à l'occasion de la rentrée des deux Chambres, a eu lieu hier dans toutes les églises de Paris.

A la basilique métropolitaine étaient réunis, comme d'habitude, les grands corps de l'État. Les sénateurs et les députés

étaient nombreux, mais le conseil municipal a fait défaut, et les sièges d'honneur préparés pour les membres du gouvernement sont tous restés inoccupés !...

A l'heure indiquée, Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, au pied du maître-autel, a entonné le *Veni Creator*, qui a été repris à l'unisson par le chœur et l'assistance ; puis Son Éminence, après avoir commencé la messe, avec le célébrant, M. le chanoine Le Guillou, est venue se placer au trône préparé dans le sanctuaire, où étaient réunis MM. les chanoines au complet.

Son Éminence a demandé fort à propos qu'on chantât pendant la messe le *Credo* populaire de Dumont.

Après la messe, on a chanté le *Domine salvam fac Rempubliam*, et Son Éminence a dit l'oraison ; puis la cérémonie s'est terminée par la bénédiction pontificale.

— M. Floquet, le nouveau préfet de la Seine, a rendu, dit-on, visite à Mgr l'archevêque de Paris. Il a protesté de ses sentiments respectueux à l'égard de Son Éminence et de son désir de faire exécuter le Concordat.

Mgr Guibert a répondu, avec sa dignité exquise : « Monsieur, je vous remercie. votre prédécesseur m'en avait promis autant... »

— Une messe aux intentions du Denier de Saint-Pierre a été célébrée hier, mercredi, fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, par M. le curé de Notre-Dame des Victoires, à l'autel de l'Archiconfrérie.

— Le nombre des vocations religieuses ne fait qu'augmenter, surtout dans les grandes familles. M^{lle} Claire Benoist-d'Azy, fille de M. le comte Benoist-d'Azy et sœur de M^{me} la comtesse de Lespinay, vient d'entrer au noviciat du Sacré-Cœur de Conflans.

Jamais, d'ailleurs, nous affirme-t-on, les dames du Sacré-Cœur n'ont eu d'aussi nombreuses demandes d'entrée dans la Congrégation. Et les noviciats de la Compagnie de Jésus sont encombrés.

AMIENS. — Mgr Guilbert vient de nommer une commission chargée d'instruire, en ce qui concerne le diocèse d'Amiens, le procès informatif de la béatification et de la canonisation de la Révérende Mère Julie Billiard, fondatrice de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame, dont la maison-mère est à Namur.

La Révérende Mère Billiard était née à Cuvilly, au diocèse

de Beauvais, et avait jeté à Amiens les premiers fondements de son ordre.

BEAUVAIS. — Un événement qui avait été d'abord raconté avec des inexactitudes, est aujourd'hui publié par la *Semaine religieuse* de Beauvais, qui a pris toutes les informations possibles avant de parler.

Le fait remonte au 25 janvier 1881, et s'est passé dans la commune de Wavignies, du canton de Saint-Just.

Dans une réunion, à Wavignies, se trouvaient deux marchands de harengs. L'un d'eux, échauffé par le vin, les mauvais journaux et les propos impies, dit à son compagnon : « Donne-moi la croix, je vais la f... dans le poêle. » Et, s'emparant de cette croix, il veut accomplir son sacrilège. Cependant, le poêle était trop petit pour recevoir ce crucifix ; alors, en poussant des blasphèmes et des rires, il casse les jambes du Christ et fait entrer la croix au foyer. Le lendemain matin, ils sont allés, pour leur commerce, au village voisin, à Catillon-Fumechon ; et le soir, après des libations plus copieuses sans doute que de raison, ils se proposaient de regagner leur domicile à Wavignies. Mais en sortant de Fumechon, en face d'un calvaire, l'auteur principal du sacrilège de la veille s'est écrié : « *Je ne puis aller plus loin, on me coupe les jambes* », et en répétant ces mots, il se trouve mal et s'affaisse. L'autre retourne à la première maison voisine pour y demander du secours. On arrive, on relève le malheureux qui redit pour toute parole : « On me coupe les jambes, » et on le conduit au coin du feu pour le réchauffer ; puis on le mène dans une étable pour l'y faire cuver son vin, dans l'espoir que le lendemain il serait capable de retourner chez lui. Le matin, on le trouva sans parole et sans connaissance, et roulé dans les excréments des animaux. Après l'avoir nettoyé, on le rapporta dans une voiture à Wavignies. Il ne parlait plus, mais il était en proie à d'horribles souffrances. Les personnes qui lui donnèrent leurs soins remarquèrent sur son cou-de-pied droit une large plaie béante, qui n'était pas saignante, mais aqueuse comme une brûlure ou une engelure ouverte, et qui paraissait inexplicable. On n'eut le mot de l'énigme qu'après la divulgation de l'orgie sacrilège de la veille. Dans l'après-midi, à l'heure même où il avait commis son forfait, le malheureux expira dans d'affreuses tortures, sans avoir recouvré la parole ni la connaissance, et malgré les révulsifs énergiques, employés selon l'ordonnance du médecin.

Cette mort frappa de stupeur ceux qui en furent témoins ; e quand on connut les détails du sacrilège antérieur, le sentiment populaire reconnut dans cette fin rapide et mystérieuse, et dans ses étranges circonstances, un châtement visible de la main du Dieu juste et tout-puissant, à qui l'on ne s'attaque jamais impunément.

MONTAUBAN. — Le sacre de Mgr Fiard aura lieu le 22 janvier dans la cathédrale ; le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, sera le prélat consécrateur.

NIMES. — Le 8 janvier est mort M. Dumarest, préfet du Gard. Il est mort sans avoir reçu les secours de la religion. Il était âgé d'environ 48 ans ; il appartenait à une famille chrétienne et il avait été élevé lui-même dans les principes religieux. Il faut lui rendre cette justice que, l'année dernière, à l'époque de la maladie de sa mère, il s'était conduit en bon fils, prodiguant à sa chère malade tous les soins que réclama son état et lui facilitant la pratique de ses devoirs religieux. Mais il était l'un des préfets qui se sont le plus distingués dans l'exécution des décrets du 29 mars. Voici les exploits accomplis par lui en dix-huit mois : campagne contre les frères d'Alais, suppression du budget départemental des cultes, expulsion des RR. PP. Récollets, laïcisation presque totale des écoles primaires du Gard, malgré les protestations des pères de famille et des conseils municipaux, expulsion des frères de Nîmes, etc., etc. Il a été enterré *civilement* à Trévoux.

SÉZ. — Le sacre de Mgr Trégaro aura lieu le 25 janvier dans la basilique de Sainte-Anne d'Auray ; Mgr Bécél, évêque de Vannes, sera le prélat consécrateur.

SENS. — Des menaces contre les évêques, M. Paul Bert passe aux actes. Un décret publié par la *Petite République* enlève à Mgr Bernadou, archevêque de Sens, les bâtiments où était son petit séminaire. On daigne cependant lui laisser ces bâtiments jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VANNES. — Mgr l'évêque de Vannes vient d'adresser au directeur de la *Semaine religieuse* de son diocèse une lettre où nous lisons ce trait à l'honneur de la générosité de ses diocésains :

Ayant appris avec surprise et regret que l'indemnité officielle perçue chaque année par les évêques avait été diminuée d'un tiers, quelques personnes ont eu discrètement la filiale attention de

m'envoyer, par l'entremise d'un homme plein de zèle, une belle offrande, dont je trouverai un emploi facile, eu égard à toutes les misères que j'aimerais à secourir plus efficacement.

Cette initiative ne m'a point étonné. J'en demeure profondément touché et légitimement fier.

Au premier abord, je crus pouvoir résister à cette généreuse sollicitation. Il me fut répondu victorieusement que les pauvres ne devaient pas souffrir d'une mesure qui les atteignait indirectement. Il me reste à soulager les nécessiteux et à remercier leurs bienfaiteurs de cette délicate intervention.

Missions.

Une lettre adressée d'Alger au *Petit Marseillais* donne ces détails sur le massacre de trois missionnaires au Sahara, les Pères Richard, Morat et Poufredat, de l'Ordre des Pères blancs, fondé par Mgr Lavigerie :

Voici, dit la lettre, les renseignements que nous recevons de Laghouat, où ils ont été apportés par des Chambaa de Metlili arrivés à Ouargla.

Le Père Richard était arrivé à Ghadamès, par Tripoli, dans le courant de décembre, accompagné de cinq autres missionnaires. La précédente mission, qui avait tenté de pénétrer dans l'intérieur du Sahara par Laghouat, le Mزاب et Ouargla, ayant été assassinée, le Père Richard décida de tenter la même entreprise par Ghadamès et Rhat.

Arrivé sans encombre à Ghadamès, il fut informé par divers émissaires que les Touaregs, en grand nombre, occupaient toute la contrée et avaient même été signalés à peu de distance de Ghadamès, et que leurs dispositions étaient très hostiles. Il était sur le point de renoncer à son voyage, ou du moins disposé à le retarder, lorsque trois Touaregs vinrent le trouver et lui promirent de le guider et de le conduire sûrement.

Le Père Richard, malgré tous les avertissements, partit avec deux autres missionnaires, les Pères Morat et Poufredat, et trois Chambaa conducteurs, le 19 décembre. Les trois autres missionnaires devaient le joindre plus tard avec le reste des bagages.

Les trois Touaregs étaient des espions qui avertirent leurs camarades. Le Père Richard et ses deux compagnons furent assassinés deux jours après.

Les deux autres missionnaires laissés à Ghadamès ne purent heureusement pas partir, les Touaregs s'étant encore rapprochés de la ville.

On assure que le caïd de Ghadamès, nommé Bouicha, une première fois destitué et ensuite remis en place, serait l'instigateur de ces

crimes. Lorsque Mozif-Pacha, le prédécesseur du gouverneur actuel, vint à Tripoli, il remit en place ce caïd, dont les vues s'accordaient avec les siennes, comme étant hostiles à la France. Nous en avons pour preuve sa participation dans le massacre de la mission Flatters. Ce misérable a même touché une part des pièces d'or de 20 francs apportées par les Touaregs.

LES CHAMBRES

Jeudi 12 janvier. — *Chambre des députés.* — Élection du bureau définitif. A côté de M. Brisson, élu dès la rentrée, MM. Lepère, Philippotiaux, Goblet et Tirard sont élus vice-présidents. Les secrétaires élus sont MM. Bastid, Hérault, Armez, Marcellin Pellet, Renault-Morlière, Sarrien, Riotteau et Labuze. MM. de Mahy, Madier de Montjau et Margaine sont élus questeurs. Aucun membre de la droite ne siège au bureau.

Samedi 14 janvier. — *Sénat.* — Validation d'une grande partie des élections du 8 janvier.

Chambre des députés. — La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Brisson.

Les députés entrent rapidement et fort tumultueusement. Les bancs se garnissent et chaque place est occupée; il n'y a pas un membre de la Chambre qui n'ait tenu à être présent alors que M. Gambetta va déposer ce fameux projet de révision qui surexcite tant les esprits.

Cependant M. Brisson se lève. Il tient, avant de donner la parole au président du conseil, à remercier la Chambre de la confiance qu'elle lui a témoignée en l'appelant au fauteuil de la présidence.

Le silence se rétablit peu à peu, et M. Brisson lit le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues, les suffrages dont vous m'avez honoré pour la seconde fois m'inspirent une reconnaissance d'autant plus profonde, je sens d'autant mieux le prix de ce témoignage de votre confiance, que la session s'annonce comme plus importante et plus féconde.

« Notre cher et vénéré doyen, dont nous oublierions facilement les années si elles n'étaient marquées par tant de services et d'exemples (Applaudissements), vous disait l'autre jour : L'heure des réformes est venue. Ces réformes, le pays les a demandées, le gouvernement vous a prévenus qu'il les proposerait. Le pays a fait plus que les réclamer : par un dernier effet de cette constance admirable qui ne se dément pas depuis onze années, il a fait tout ce qui dépendait de lui pour les assurer. (Très bien ! très bien !)

« Le reste est notre tâche, et l'on peut bien dire qu'en établissant ainsi l'accord entre les pouvoirs publics, la France nous a tracé notre devoir à nous. (Très bien ! très bien !) Ce devoir est de nous unir nous-mêmes dans la commune volonté de procurer au pays les biens qu'il attend de nous : des lois libérales et plus démocratiques d'une part, et, de l'autre, cette stabilité parlementaire et gouvernementale sans laquelle le désir le plus ardent, le plus sincère de réformes peut demeurer stérile, stabilité si désirable d'ailleurs pour le travail et la prospérité nationale. (Vifs applaudissements.)

« Oui, l'union nous est plus nécessaire que jamais ; la République a besoin de notre union pour réaliser de nouveaux progrès, comme elle en a eu besoin pour se défendre. Si, comme il n'est pas douteux, nous avons toujours et seulement présentes à la pensée les hautes questions, les nobles obligations qui nous sollicitent, si les pouvoirs publics marchent la main dans la main au même but, nous répondrons sans trop de peine à l'attente du suffrage universel. (Très bien ! très bien !)

« Pour moi, mes chers collègues, j'essaierai de vous témoigner ma gratitude en favorisant de mon mieux les efforts que tous voudront faire ici pour maintenir parmi nous l'esprit de conciliation, car nous n'avons tous pour objet que le bonheur des Français et la grandeur de la patrie par la paix et par la liberté. (Applaudissements.)

« Au nom de la Chambre, j'adresse nos remerciements à monsieur le président d'âge et à messieurs les secrétaires qui l'ont assisté. »

La révision. — La parole est alors donnée à M. Gambetta.

Le président du conseil monte à la tribune en annonçant qu'il va lire, avant de le déposer sur le bureau, l'exposé des motifs du projet de révision dont le Gouvernement demande l'adoption.

Cette lecture a duré une heure entière et nous nous garderons bien de reproduire ce document que remplissent bien des phrases creuses. Nous allons simplement en résumer les points principaux.

Il se divise en trois parties, qui sont comprises dans les trois paragraphes suivants du projet :

• La Chambre des députés décide qu'il y a lieu de réviser :

1^o Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics ;

2^o Les articles 4, 7 et 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat ;

3^o Le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics.

Le scrutin de liste. — Le projet respecte, comme on voit, le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle qui établit

l'existence de deux Chambres ; mais, dans le paragraphe 2, qui établit l'élection des députés par le suffrage universel, on ajoute les mots : AU SCRUTIN DE LISTE. Ce principe introduit, le mode d'application en sera fixé par une loi électorale subséquente. M. Gambetta dit même, afin de calmer certaines craintes, que cette loi ne sera élaborée qu' « au jour que la Chambre fixera elle-même et vers le terme de son mandat. » Eh bien ! cette bonne intention n'a pas porté, et quelques éclats de rire ont accueilli cette sorte de concession.

Élections des sénateurs. — Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} règle la composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat. Les changements que demande M. Gambetta, obligent donc à modifier la deuxième des lois constitutionnelles, qui, dans ses articles 4 et 7, fixe le mode de recrutement des sénateurs départementaux et des sénateurs inamovibles.

Sénateurs départementaux. — Pour les premiers, on proposera que chaque commune ayant moins de 500 électeurs inscrits ait un délégué élu par le conseil municipal, qui devra élire en outre, au scrutin de liste, autant de délégués et de suppléants que la commune renferme de fois 500 électeurs inscrits.

Les grandes communes, Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, seraient appelées ainsi à être représentées par plus de 100 délégués ; cette proportion paraissant excessive, il y aura lieu de voter des dispositions spéciales qui trouveront leur place dans la loi organique du 2 août 1875, soumise comme telle, non pas au congrès, mais aux deux Chambres successivement comme une loi ordinaire.

Sénateurs inamovibles. — Quant à ceux-ci, ils sont supprimés pour l'avenir. Les soixante-quinze sénateurs inamovibles actuels resteront inamovibles, mais au fur et à mesure qu'ils mourront, leurs successeurs seront nommés par les deux Chambres formant collège national et pour neuf années. Leur élection aura lieu, par vingt-cinq membres, tous les trois ans, au moment du renouvellement partiel des sénateurs départementaux.

Attributions budgétaires. — En outre, le projet ne veut pas que le Sénat conserve aucune initiative en fait de crédits. Il en ressort une modification de l'article 8 de la loi constitutionnelle. Le Sénat ne garderait ainsi que son droit de contrôle sur le budget, sans qu'il puisse rétablir un crédit supprimé par la Chambre.

Les prières publiques. — Enfin, M. Gambetta, en veine de révision, profite naturellement de l'occasion qui lui est offerte pour demander la suppression des prières publiques prescrites par la Constitution pour le dimanche qui suit la rentrée des Chambres.

Tel est donc ce mirifique projet. S'il fallait en juger par l'accueil plus que froid qui lui a été fait par la Chambre, l'échec du président

du conseil serait certain. C'est à peine si une dizaine d'applaudissements ont éclaté lorsqu'il est descendu de la tribune.

Et cependant, pour ne pas s'attirer un refus qu'il lui était facile de prévoir, M. Gambetta n'a pas demandé l'urgence ainsi qu'il en avait eu d'abord l'intention.

Et alors à quel moment sera discuté le projet ? Cela dépend de la Commission qui sera nommée, le 19 janvier, pour l'examiner.

Après la lecture de ce document les députés n'étaient plus en état de discuter sérieusement. — L'agitation était extrême, aussi M. Brisson a-t-il fait sagement de renvoyer au lundi l'examen des projets inscrits à l'ordre du jour.

Lundi 16 janvier. — *Sénat.* — Constitution du bureau définitif. Sont élus : Président : M. Léon Say ; — Vice-présidents : MM. Rampon, Le Royer, Calmon, de Larcy ; — Secrétaires : MM. Lenoël, Lafond de Saint-Mür, Labiche, Barne, Roger-Marvaive, Clément ; — Questeurs : MM. Toupet des Vignes, Pellissier, Pelletan.

Dépôt par M. Gambetta du projet de traité de commerce entre la France et l'Italie.

Allocution insignifiante de remerciement de M. Léon Say.

Chambre des députés. — Vote de plusieurs projets de loi peu importants. Prise en considération d'un projet de MM. Peline et Bastid qui fait disparaître l'interdiction d'affichage sur les monuments réservés à l'exercice du culte, que le Sénat avait insérée dans la loi sur la presse.

Ajournement du débat sur le projet de loi relatif au recrutement militaire. Le général Campenon qui a demandé cet ajournement, annonce quelles réformes il entend introduire dans l'armée. Elles sont nombreuses, et deux d'entre elles ont une importance réelle. C'est d'abord la nécessité, « indiquée par les derniers événements survenus dans le nord de l'Afrique, de recruter une armée spéciale avec des éléments plus solides, et d'avoir à la disposition du pays un corps d'armée toujours disponible. » C'est encore la faculté qui serait donnée au gouvernement de mobiliser partiellement les réserves.

M. le général Campenon a annoncé ensuite qu'il déposerait, après une étude consciencieuse, une loi sur l'avancement, une loi particulière à la réorganisation de l'artillerie de forteresse, une loi sur la tenue des différentes armes, une autre sur l'unification de la solde, une autre sur la réorganisation de la remonte, une dernière enfin sur la révision du tableau des emplois civils qui sont mis à la disposition des anciens soldats.

Dépôt d'un projet de loi sur l'Administration de l'armée.

La Chambre décide que la Commission chargée d'examiner le projet de révision se composera de 33 membres.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les projets de révision et l'étoile gambettiste. — Opinion de la presse républicaine. — Suppression des prières publiques. — Le budget de 1883 et les contribuables. — Situation extérieure. — Allemagne. — Le prince impérial régent. — Question romaine. — Russie. — Angleterre et Irlande. — Suisse. — Espagne et Portugal : voyage d'Alphonse XII à Lisbonne. — Affaires d'Égypte. — Révolution à Haïti.

19 janvier 1882.

S'il faut en juger par l'accueil plus que froid fait, à la Chambre, au projet de révision déposé samedi par M. Gambetta, la bonne étoile du président du Conseil a singulièrement pâli. Le langage des journaux hostiles à ce projet, et ils sont nombreux même parmi les républicains, les commentaires désobligeants qu'ils publient, et jusqu'aux louanges forcées des officieux, sont autant de symptômes qu'il est bon de noter. Intransigeants et républicains non gambettistes font assaut de paroles amères et de récriminations contre celui dont l'arrivée au grand ministère était regardée par tous comme un triomphe.

Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, le *Siècle*, de M. Brisson, laisse aux intransigeants le soin d'agiter le fantôme de César, tout en reconnaissant que la politique actuelle de M. Gambetta constitue une tentative de pouvoir personnel.

La *Lanterne* dit que M. Gambetta s'est trop posé en maître pour ne pas se faire traiter en ennemi.

La *Vérité* estime que M. Gambetta est un embarras, un péril même, pour le Parlement, pour le gouvernement, pour la paix publique, pour la démocratie, pour la République même.

D'après le *Petit Parisien*, c'est la fin ; d'ici à quelques jours le cabinet opportuniste, après trois mois d'une existence impuisante et agitée, aura disparu.

Voilà le diapason de la grande majorité des feuilles républicaines. Pour nous, nous ne croyons pas les choses arrivées à ce point, et nous nous bornons à recueillir ces déclarations pour en faire un réquisitoire des plus curieux à la charge du « grand ministère », qui, à l'œuvre, se montre si petit. Sans nous défendre une satisfaction bien douce et bien légitime devant le spectacle des embarras du gambettiste, nous avons assez de raisons de nous alarmer des projets de réformes annoncés par

nos maîtres actuels et par ceux qu'on donne comme leurs futurs héritiers politiques.

Rien ne prouve d'ailleurs absolument que M. Gambetta soit si près d'une dernière et décisive défaite. Il n'y aurait rien d'étonnant, au contraire, à ce que ses frères en loges, après lui avoir témoigné, pour la plupart, pendant qu'il lisait à la Chambre l'exposé des motifs de la révision, tout autre chose que de la bienveillance, appuyassent finalement ses projets. Il a peut-être de bons motifs pour compter sur cela.

Déjà cinq députés de l'extrême gauche se sont présentés chez M. Gambetta, qui ne les a pas trouvés tout à fait intraitables. Et si la question du rétablissement du scrutin de liste irrite tout particulièrement la Chambre, qui voit au fond de ce « simple vœu » l'arrêt de sa déchéance, rien ne dit qu'elle ne pliera pas en cette affaire comme les Chambres républicaines sont habituées à le faire toujours.

Cela étant, tout le monde est d'accord pour reconnaître que, si la Chambre vote ce vœu, elle se livre, pieds et poings liés, à un maître, elle signe son acte d'asservissement, elle se déshonore. De sorte que, si la chose arrive, et tout nous porte à croire qu'elle arrivera, la France sera fixée, par tous ces aveux précieux à recueillir, sur la valeur morale de sa Chambre *basse*.

—

On a vu plus haut, et il n'est pas besoin de longs commentaires pour apprécier, comme il le mérite, le projet de révision. D'une seule réforme demandée, on peut savoir gré à M. Gambetta. Si, en effet, nous prétendons, et pour cause, que le président du Conseil n'a pas toujours des idées très heureuses, nous sommes obligés de convenir que, cette fois, il a été assez bien inspiré et que sa proposition de révision contient au moins un article très opportun et fort bien trouvé, celui par lequel il veut supprimer les prières publiques.

Il va de soi que cet article n'a d'autre but que d'amadouer les radicaux de la Chambre et de leur faire accepter plus aisément la révision. Il n'en est pas moins le meilleur du projet soumis au vote des Chambres, et il nous sera bien permis de nous féliciter que M. Gambetta l'y ait introduit. Ce désir de priver la République des prières de l'Église marque un homme qui a conscience de l'œuvre qu'il accomplit. Il comprend que demander à Dieu de bénir son entreprise, c'est pousser le cynisme trop loin.

C'est donc un acte de sincérité dont il faut savoir gré à M. Gambetta. Mais c'est peut-être aussi un acte de générosité. Il lui répugne, sans doute, de solliciter plus longtemps des prières de cette Église qu'il persécute. Il veut lui rendre la liberté de ne plus prier officiellement, et par ordre, pour des législateurs qui se font gloire de ne pas croire en Dieu.

D'ailleurs, s'il faut le dire, la suppression des prières publiques apportera un grand soulagement à la conscience des catholiques. Ils ne seront plus ainsi exposés à voir leurs églises, à un jour donné, s'ouvrir pour recevoir en cérémonie des fonctionnaires notoirement excommuniés. En mettant fin à ce scandale, M. Gambetta nous aura rendu service.

Mais si, de ce côté, nous pouvons nous féliciter du tact du président du conseil, il ne nous est pas permis de laisser passer sans les signaler les singulières étrennes que lui et ses collaborateurs se disposent à offrir aux contribuables. Nous en trouvons l'annonce et l'aveu jusque dans les journaux officiels. Ainsi, le *Temps* nous annonce triomphalement que le budget de 1883, déjà préparé, dépassera de 150 millions « au moins » celui de 1882, qui lui-même dépassait de plus de 100 millions le budget de 1881. Faire grand, telle est la devise de M. Gambetta et de ses subordonnés.

Examinons d'où proviennent ces augmentations. Après la clôture du budget de l'exercice 1882, la Chambre précédente s'est empressée de voter, à la veille des élections générales, une foule de lois financières dont l'ensemble chargera le budget ordinaire d'une annuité de 50 millions environ. Dans ce total, nous voyons figurer une somme de 6 millions pour les victimes du 2 décembre, 10 millions pour des pensions attribuées à d'anciens fonctionnaires, 13 millions pour des créations de places et l'organisation de nouveaux services ministériels, etc., etc.

Les journaux officiels ont bien soin de nous faire remarquer que ces dépenses sont votées, qu'il n'y a pas possibilité de revenir là-dessus, « qu'elles sont définitives ».

Quant aux dépenses nouvelles que M. Gambetta se propose de demander aux Chambres, elles ne sont pas inférieures à 109 millions. Les feuilles officielles sont assez sobres d'explications sur ce point : elles ne nous disent pas exactement sur quels chapitres porteront ces exorbitantes augmentations. Elles

insinuent seulement avec discrétion que les services des ministères que le caprice de M. Gambetta a créés seront très largement dotés, surtout ceux des beaux-arts; que le traitement des conseillers d'État (tous républicains bien entendu), qui ne touchent que 16,000 fr., sera porté à 20,000 fr.; en outre, de nouvelles directions seront créées dans les anciens ministères, le nombre des inspections et autres sinécures sera considérablement augmenté, de façon à récompenser le dévouement des amis du premier et surtout du second degré. Les instituteurs et autres agents électoraux ne seront pas oubliés dans ces largesses. Le *Rappel* affirme que d'ores et déjà les augmentations projetées pour le traitement des maîtres d'école dépassent 10 millions.

Mais tout cela n'est rien encore, et les contribuables ne sont pas au bout de leurs tribulations. En 1882, le gouvernement a émis un emprunt dont les titres ne sont pas encore classés, et déjà M. Gambetta se dispose à saluer l'année nouvelle par un premier emprunt de 640 millions. Les journaux officiels daignent nous faire remarquer que ce pauvre petit emprunt n'est qu'un à-compte sur un prochain emprunt bien autrement considérable. Ils poussent la condescendance jusqu'à nous dire que ces 640 millions suffiront à peine à couvrir les dépenses « engagées » en 1881 !

Le piquant de l'affaire, c'est que ces mêmes journaux bien informés nous avertissent qu'en présence des charges croissantes du budget, le gouvernement se voit dans la nécessité de fermer l'ère glorieuse, mais rapide et fugitive, des dégrèvements. La réflexion est naïve. Un ministère qui, comme entrée de jeu, demande 150 millions d'augmentation sur le budget ordinaire et se dispose à emprunter 640 millions pour solder l'arriéré, se soucie médiocrement d'alléger les charges écrasantes qui pèsent sur la gent taillable et corvéable à merci. Nous le savions bien, mais il ne nous déplaît pas de le lui entendre dire.

Pendant que nos maîtres se partagent ainsi les dépouilles de la France, assez malheureuse et coupable pour avoir à les subir, la situation étrangère continue à se modifier dans le sens que nous avons déjà eu à indiquer ici.

L'Allemagne, on l'a vu plus haut, marche sérieusement dans la voie d'un retour à une politique favorable aux intérêts catholiques.

D'autre part, on annonce de Berlin que l'empereur Guillaume serait décidé à faire proclamer le prince impérial régent du royaume de Prusse. Le moment choisi pour cet événement est le 22 mars prochain, jour où l'empereur aura quatre-vingt-cinq ans révolus. Les deux Chambres du Landtag, réunies en une seule assemblée, recevront, le 22 mars, du prince héritier, le serment qu'il doit prêter à la Constitution, et le prince prendra, dès lors, le titre de régent du royaume. Ainsi il y aurait désormais un régent du royaume de Prusse à côté de l'empereur d'Allemagne, au moins jusqu'à la mort de celui-ci. Parmi les raisons qui auraient poussé le monarque allemand à prendre cette décision, on allègue les deux suivantes : d'abord, son grand âge, qui lui rend indispensable l'allègement du poids des affaires, et ensuite le désir qu'il a d'initier le prince héritier au gouvernement de son empire, dont il reste, d'ailleurs, le chef comme par le passé, avec le prince de Bismark pour chancelier. Celui-ci, n'étant plus président du conseil, retournera à la direction politique extérieure de l'Allemagne, ce à quoi il consacrait autrefois tout son temps comme ministre prussien des affaires étrangères.

Si ce projet se confirme, il faut s'attendre à des surprises dans la politique de l'Europe.

La question romaine, dont une prompt solution s'impose de plus en plus, fait toujours l'objet des préoccupations des grandes puissances, sans que notre pauvre patrie, qui devrait être la première à s'en émouvoir, semble seulement en comprendre la gravité, tout occupée qu'elle est aux dissentiments intérieurs et aux querelles d'hommes sur lesquels l'honneur national et le patriotisme n'ont jamais eu d'empire.

En Russie, la situation est toujours grave, et le nouveau czar, dont un ukase vient, dit-on, de gracier les évêques catholiques envoyés en Sibérie lors de la dernière insurrection polonaise, a besoin de toute son énergie pour y faire face.

L'Angleterre a toujours fort à faire en Irlande, où les membres de la ligue agraire continuent à entretenir une agitation coupable, dont le but, on peut le craindre, n'est autre que l'établissement dans l'île-sœur du fléau qu'on appelle le socialisme.

En Suisse, la situation générale des catholiques va s'aggravant; les radicaux de ce petit pays se croient appelés à suivre le mouvement anti-clérical inauguré par M. Gambetta en France.

Il est vrai que le parti radical extrême a échoué dans sa tentative de renverser le conseil fédéral comme trop modéré, mais c'est le fait plutôt de relations personnelles que d'une conversion des radicaux à des principes plus justes. Il ne faut pas se faire illusion — lisons-nous dans une dépêche adressée de Suisse à l'*Univers* — la majorité de la nouvelle Assemblée nationale appartient au parti qui sympathise avec les idées gambettistes. Le conseil fédéral, quoique composé des mêmes membres que précédemment, ne pourra plus maintenir son ancienne attitude, n'étant plus sûr de l'appui d'une majorité modérée dans les conseils nationaux. Ce sont les catholiques qui seront les premières victimes de ce changement politique en Suisse, et c'est le parti révolutionnaire cosmopolite qui en tirera les principaux fruits.

La presse espagnole constate que l'accueil fait au roi d'Espagne, dans son récent voyage en Portugal et à Lisbonne, a été glacial.

Rien ne montrait dans les villes traversées que la population se préoccupât du passage du monarque. A Lisbonne, la foule regardait avec curiosité le défilé royal, mais aucune démonstration d'enthousiasme.

Les correspondants des feuilles espagnoles qui ont accompagné l'expédition laissent percer leur surprise, et parlent des méfiances que les Espagnols inspirent aux Portugais, dont le chauvinisme est connu.

Les affaires d'Égypte ne s'arrangent pas. Le gouvernement de la Porte ne paraît pas accepter la note anglo-française. Il est constaté que 300 employés allemands sont déjà entrés dans diverses administrations turques. Par contre, tous les employés français ont été congédiés, et il ne reste plus qu'un nombre insignifiant d'employés anglais attendant leur congé.

Une correspondance du *Temps*, datée d'Athènes, signale une nouvelle preuve de l'ingérence des Allemands dans les affaires turques. Le gouvernement grec, à la suite d'un conflit récent, avait confié le service de la poste grecque en Turquie aux agents français. Un avis officiel annonce que ce service sera

fait par la poste allemande. Ce changement a causé à Athènes de l'étonnement, et même du mécontentement, si nous en croyons le correspondant du *Temps*.

Une dépêche de Tripoli à la *Presse* de Vienne annonce l'achat par le gouvernement turc de grands terrains sur la frontière tunisienne pour l'établissement d'un camp retranché. On croira difficilement que ce camp soit fait pour maintenir dans l'ordre les tribus arabes de la Tunisie et de la Tripolitaine.

D'après les avis de Port-au-Prince, en date du 13 décembre, une révolution alarmante a éclaté à Jérémie, aux Cayes et à Saint-Marc. Le président Salomon a débarqué à Saint-Marc avec des troupes considérables et a réprimé le soulèvement sur ce point.

Il y a eu 150 hommes tués de chaque côté. Le palais du gouvernement a été saccagé et d'autres maisons ont été incendiées. Le président Salomon est retourné à Port-au-Prince pour chercher des renforts.

Le président Mérino, avec un corps de 500 hommes commandés par le général Lithgow, est parti de Puerto-Plata pour Santiago, où a éclaté un mouvement révolutionnaire.

P. CHANTREL.

!PETITE CHRONIQUE

Un décret de M. le président de la République, en date du 14 janvier, contient les nominations suivantes :

M. *Henry*, préfet de Lot-et-Garonne, est nommé préfet du département du Loiret, en remplacement de M. Régnault, précédemment nommé directeur général des manufactures de l'État.

M. *Chapron*, préfet de la Sarthe, est nommé préfet du département de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Henry, nommé préfet du Loiret.

M. *de Girardin*, préfet de la Vendée, est nommé préfet du département du Gard, en remplacement de M. Dumarest, décédé.

M. *Dumonteil*, sous-préfet de Saint-Malo, est nommé préfet du département de la Sarthe, en remplacement de M. Chapron, nommé préfet de Lot-et-Garonne.

M. *Auguste Calvet*, ancien sous-inspecteur des forêts, est nommé préfet du département de la Vendée, en remplacement de M. de Girardin, nommé préfet du Gard.

— Le service anniversaire de la mort de l'empereur Napoléon III a eu lieu, le 14, à l'église Saint-Augustin, à Paris.

La nef était entièrement couverte de tentures noires, sans initiales. Le catafalque qui, les années précédentes, se trouvait au milieu du chœur, n'avait pas été placé cette année.

L'abbé Laisné, ancien aumônier de l'empereur, officiait. Très nombreuse assistance où on remarque : Mme la princesse Mathilde, MM. Bonaparte Wyse, Rouher, prince Joachim Murat, Paul de Cassagnac, Jules Amigues, Grandperret, Janvier de la Motte, Jolibois, Abattucci, Gavini, Galloni d'Istria, Haussmann, Chevreau, général Fleury, Vandal, Boffinton, Piétri, Echassériaux, Cazeaux, Dréolle, Godelle, baron Larrey, Levert, René Gautier, baron de Watterville.

— La *France* dit que les grandes compagnies de chemins de fer ont reçu une note émanant du ministère des travaux publics, leur demandant d'adhérer aux propositions suivantes :

1° Réduction de 50 p. c. sur le tarif actuel pour le transport des voyageurs ;

2° Réduction de 20 p. c. des tarifs sur les marchandises ;

3° Obligation d'opérer le transport des marchandises par le parcours le plus court.

De son côté, l'État renoncerait à l'impôt qu'il prélève actuellement sur la circulation des chemins de fer. Les compagnies sont invitées à répondre à cette note dans un délai de quinze jours ; de l'adoption ou du rejet de cette proposition dépendront les déterminations ultérieures du gouvernement.

— M. Parent, qui vient d'être élu sénateur de la Savoie, pour servir la République, a un fils qui vient d'être nommé capitaine d'une corvette italienne.

Si une guerre se déclarait entre la France et l'Italie, que feraient le père et le fils ?

— On vient de relever les frais de l'Exposition universelle de 1878 ; voici le prix total de revient : dépenses, 55,775,000 fr. — Recettes, 24,350,000 fr. — Déficit : 31,425,000 fr. On n'avait prévu, en 1876, que 10 millions.

— On annonce la mort de M. Mauser, inventeur du fameux fusil qui porte ce nom.

— M. Malaussena, François, avocat, ancien syndic, puis maire de Nice, ancien député et président du Conseil général, est mort à Nice, le 15 janvier, à l'âge de 68 ans.

— Il paraît, lit-on dans la *Défense*, que M. Floquet a pris pour secrétaire général de la préfecture de la Seine M. Edgar Monteil.

M. Edgar Monteil est rédacteur de la *République française*.

N'est-ce pas lui qui a publié le *Catéchisme du libre-penseur*, où

l'on nie l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu, le libre arbitre, etc. ?

M. Edgar Monteil n'a-t-il pas été condamné, comme l'affirme le *Mot d'Ordre*, « pour un livre *pornographique* qui a fait quelque bruit ? »

N'est-ce pas M. Edgar Monteil qui, pendant la Commune, fut secrétaire général de Delescluze au ministère de la guerre de l'insurrection, et subit une condamnation à un an de prison pour ce fait ?

N'est-ce pas enfin M. Edgar Monteil qui fut, en 1874, condamné à 2,000 fr. d'amende et 10,000 fr. de dommages intérêts et deux ans de contrainte par corps, à la requête des Frères de la Doctrine chrétienne, pour un livre obscène et calomnieux intitulé : *Histoire d'un Frère ignorantin* ?

Ce sont là des questions intéressantes, car on conçoit que si le nouveau secrétaire général de la préfecture de la Seine a un pareil dossier, sa nomination ne constitue pas le moindre des scandales de ce temps.

— M. Charles Blanc, de l'Académie des Beaux-Arts, et frère aîné de M. Louis Blanc, est mort à Paris le 16 janvier ; ses obsèques, qui ont eu lieu le vendredi suivant, ont été purement civiles, et l'on dit que c'est M. Louis Blanc qui s'est employé à les rendre telles, même avant la mort de son frère. M. Charles Blanc était né le 15 novembre 1813.

— M. Thurot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, est mort le 18 janvier ; il était né le 13 février 1823.

— M. Bosc, député du Gard, est mort le 18 janvier.

Dernière heure. — Les bureaux de la Chambre viennent de nommer la Commission de 33 membres qui doit examiner le projet de révision.

Sont élus : MM. Barodet, Granet, Viette, Ballue, Pelletan, Remoiville, Béret, Bizarelli, Latrade, Tetard, Dautresme, Roger, Chevandier, Clémenceau, Bernard-Lavergne, Frébault, Renault-Morlière, Tony-Révilion ; tous ces commissaires sont défavorables au projet. Le seul membre favorable élu jusqu'ici est M. Garnault. Au moment où nous mettons sous presse, les autres commissaires ne sont pas encore élus.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les spéculateurs audacieux qui mènent, depuis plusieurs mois, le marché, sont en ce moment sous le coup d'une forte émotion. Les valeurs favorites de la spéculation sont soumises

à des secousses extrêmement violentes. Ce sont par des variations de 300 à 500 francs par Bourse que procèdent l'Union générale et le Suez. La Banque de Lyon et de la Loire, que la spéculation lyonnaise, en proie à une passion de jeu déréglée, avait portée à 1700 fr., est tombée à 250 pour remonter à 520 fr. Les colonnes de l'édifice, que construisait la nouvelle école, sont fortement ébranlées, et un souffle de panique circule au travers des larges fissures qui viennent de s'ouvrir dans les murailles de cet édifice fantastique.

Nous ne cessons, depuis bien des mois, de protester de toutes nos forces contre les errements actuels de la spéculation, qui avait tout à fait perdu le sens de la mesure.

C'est aux détenteurs des capitaux de l'épargne que nous nous adressons. Ils ont pu croire, ne voyant pas se réaliser nos prévisions, que la fortune appartenait à ceux qui rompaient avec les anciens errements; que le sage était celui qui délaissait les valeurs à revenus stables pour se porter sur les titres à la mode; que la source de la fortune était dans ces plantureuses différences de Bourse qui, d'une liquidation à l'autre, représentaient l'accumulation de dix années d'intérêts.

Ceux qui ont pu penser et agir ainsi doivent aujourd'hui s'en mordre les doigts, s'ils n'ont pu se retirer en temps utile. Ils voient maintenant qu'ils ont été dupes d'un mirage. La Bourse est mauvaise de toutes façons, et par la situation du marché que nous vous avons fait voir sous toutes les faces et par la politique générale dont nous n'avons pas à parler ici, mais pour laquelle nous sommes, c'est certain, d'accord avec tous nos lecteurs.

On détache le 1^{er} février un coupon semestriel de 1 fr. 25 sur le 5 0/0. Nos Rentes ne peuvent plus baisser beaucoup, à moins de complications qui seront, espérons-le, évitées; il faut donc surveiller le cours des Rentes.

Depuis le 1^{er} janvier, le Crédit foncier délivre des obligations communales 4 0/0 à 480 fr. au lieu de 500 fr. C'est du 4 0/0 net d'impôts; ce taux est supérieur à nos 3 0/0, aux obligations de la Ville de Paris et aux obligations des chemins de fer.

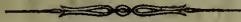
Le mauvais état du marché a fait baisser à 750 les actions de la Banque Romaine; c'est une occasion pour en acheter à ce prix, car des cours plus élevés sont imminents. Le Crédit de France est à 905 fr.

Le Rio-Tinto, sous des réalisations précipitées, a rétrogradé à 760 fr. Les actions des minerais du Rio-Tinto sont à 775 fr. Ces deux sociétés sont similaires et se complètent l'une l'autre. Elles sont appelées à un très grand avenir, les mines du Rio-Tinto étant les plus riches du monde entier.

H. A.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LA QUESTION IRLANDAISE

La situation de l'Irlande est toujours fort grave : la *Land League* (Ligue agraire) reste vivante, malgré l'emprisonnement de plusieurs de ses chefs et particulièrement de M. Parnell, le grand agitateur. A la Ligue des hommes s'est ajoutée la Ligue des femmes, qui persiste malgré les injonctions du gouvernement et l'arrestation de quelques-unes des femmes qui en font partie. Les esprits sont fort excités, il y a des troubles tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, et malheureusement on a à déplorer des assassinats qui déshonorent la cause irlandaise. Sans doute, l'Irlande a bien des griefs à faire valoir, l'Angleterre a bien des crimes à se reprocher : l'Angleterre protestante a été le bourreau de l'Irlande et elle est encore loin de lui avoir rendu justice, l'Irlande a souffert un long martyre de trois siècles et elle a encore beaucoup à souffrir de la haine de ses oppresseurs. Toutes nos sympathies de catholique et d'homme sont pour ce malheureux peuple, et l'on sait que la presse catholique tout entière a toujours pris parti pour la nation martyre contre l'orgueilleuse nation qui s'est enrichie de ses dépouilles et gorgée de son sang.

Mais c'est précisément notre amour pour l'Irlande qui nous fait craindre que sa cause ne soit compromise par des fautes qui donneraient raison à l'Angleterre, et qui refouleraient pour longtemps au fond des âmes généreuses les sentiments de justice et de pitié dont nous avons vu le gouvernement anglais montrer quelques symptômes. Le *Land Act*, par exemple, n'a pas remplacé le fermier irlandais dans une situation aussi satisfaisante qu'on peut le désirer ; en réduisant considérablement la rente ou le prix du fermage,

il n'a pas encore rétabli le taux d'il y a cinquante ans, et il maintient encore des taux écrasants pour ce fermier; mais, si c'est une raison pour faire entendre de nouvelles réclamations, en est-ce une pour pousser le cri de *No Rent!* et pour refuser de payer toute redevance, ce qui est tomber dans le socialisme? est-ce une raison pour continuer d'assassiner les propriétaires? Aussi les évêques se sont-ils élevés contre ce cri, en même temps qu'ils proclamaient d'ailleurs que les Irlandais ont le droit de se plaindre.

Heureusement pour l'Irlande, la voix des évêques et des prêtres a encore une grande puissance sur les esprits, et cette voix a produit un apaisement relatif; mais il en est une autre qui commence à acquérir une trop funeste influence: la voix de la Révolution, qui fait intervenir la force et qui croit plus à la violence qu'à la patience et à la résistance morale et légale. De là est sorti le fénianisme, de là les doctrines professées par quelques-uns des chefs de la *Land League*. Nous n'avons pu qu'être affligé, quand nous avons vu M. Parnell, à Paris, fréquenter les Victor Hugo, les Louis Blanc et les autres chefs de la libre pensée. C'est l'Irlande catholique qui a et qui mérite toutes les sympathies; l'Irlande révolutionnaire verrait s'éloigner d'elle ses meilleurs amis, et ce ne sont pas les autres qui l'arracheraient au joug de l'Angleterre. Le grand O'Connell n'aurait pas fait ce qu'a fait M. Parnell: que cela ouvre les yeux aux Irlandais.

Une Irlandaise catholique nous écrit à ce sujet: « Je suis Irlandaise et catholique; j'ai vécu parmi les Irlandais pendant des années et je connais leur caractère, leurs bonnes et leurs mauvaises qualités. A présent, je vois que les Irlandais ne sont plus reconnaissables, tant ils sont changés depuis que la *Land League* domine parmi eux. — L'Angleterre a fait de très mauvaises choses en Irlande. Elle a été coupable des plus criantes injustices et de cruautés inouïes. Mais comme la persécution vaut mieux que la démoralisation, il me semble que de tous les crimes qu'elle a commis, celui d'avoir permis la domination de cette néfaste et dangereuse association, — qui a pris naissance parmi les

Fénians en Amérique, — est le plus grave. — Pour moi, comme catholique et comme Irlandaise, c'est une grande peine de voir que les catholiques se trompent sur cette question, car il y va de l'honneur de notre sainte religion et de notre mère l'Église. »

Ces paroles sont graves et méritent d'attirer l'attention de la presse religieuse. S'il est pénible d'avoir à blâmer l'Irlande, qui a tant souffert, il serait plus pénible de la voir périr en se livrant à la Révolution. C'est pourquoi il importe à ses véritables amis, aux catholiques, de lui dire la vérité. L'Irlande avait jusqu'ici merveilleusement rempli sa mission : nation martyre, elle était une nation missionnaire, et Dieu la récompensait par une admirable fécondité qui a porté le catholicisme en Angleterre même et aux États-Unis ; la récompense terrestre allait arriver : qu'elle ne compromette pas son magnifique avenir.

La dame irlandaise dont nous venons de reproduire les réflexions, nous communique une lettre de l'illustre poète catholique irlandais, M. Aubrey de Vere, l'auteur d'*Alexander the Great*, des *May Carrols*, de la *Legend of the Saxon Saints*, etc. Nous en traduisons un fragment :

Je me reporte toujours avec reconnaissance au temps que j'ai passé à Rome. Le grand événement que nous y avons vu s'accomplir, et qui irrita tout le monde à cette époque, sera probablement jugé par la postérité comme l'événement le plus mémorable du XIX^e siècle. Les luttes qu'il excita ont cessé en Angleterre ; la persécution allemande a eu ses « dix jours » et a partagé le sort de la persécution napoléonienne. La persécution française aura son tour, et disparaîtra aussi à son heure.

Mais, hélas ! le mal véritable fait à la plus grande, à la seule grande cause qu'il y ait sur la terre, celle de l'Église du Christ, est celui que lui infligent les fautes et les folies de *ses propres enfants*. Celui-là dure plus longtemps, pénètre plus profondément, et, en disparaissant, ne laisse pas derrière lui les mêmes germes de bien que les attaques de l'ennemi. De cette vérité, la plus terrible preuve qui se présente à mon esprit, est celle que me fournit la démoralisation produite en Irlande par la *Ligue agraire*. Depuis trente ans que je suis catholique, je me

suis souvent dit que la remise en vigueur des lois pénales porterait un coup moins terrible au catholicisme en Irlande, que l'éclosion du jacobinisme dans ce pays, quelque prospérité matérielle qu'il pût lui donner en apparence. Or, l'esprit jacobin, évoqué par cette agitation, est tout à fait *opposé* à l'esprit catholique, et s'il n'est pas promptement expulsé, il aura certainement les plus déplorables conséquences. Les gens à courte vue oublient que, si l'Irlande entière ne peut pas devenir protestante avec le temps, les mauvais catholiques, cependant, peuvent passer par le protestantisme et s'arrêter à quelque chose de pire encore, le socialisme. J'ai été vraiment peiné d'apprendre par le journal les *Annales catholiques*, combien certains catholiques français se trompent sur la signification véritable de ce qui se passe ici. Pour le bien apprécier, il faut une connaissance approfondie des principes et des faits. Hors de l'Irlande, les hommes qui comprennent les principes ne jugent les faits que d'après le récit de ceux dont l'intérêt est de les dénaturer complètement. A la suite de ces guides pervers, ils affublent d'une dignité imaginaire des actes qui leur feraient horreur, s'ils les comprenaient mieux. Beaucoup de nos prêtres qui, dans deux provinces sur quatre, se sont laissé tromper dans ces matières, s'aperçoivent maintenant que le mouvement qu'ils ont aidé parfois malgré eux et sous une pression menaçante, était en réalité un mouvement immoral et impie, quant aux moyens qu'il emploie, et tout autre que ce mouvement qui a gagné les catholiques à l'émancipation et au libre échange. Une agitation, quoique momentanément inquiétante, peut honorer un peuple; mais la justification d'actes immoraux et déshonorants, au moyen d'une casuistique et de finasseries d'avocat, inflige au sens moral d'une nation l'injure la plus cruelle, la plus ineffaçable qu'il puisse subir.

Telle est mon opinion; mais je n'ai pas le temps d'en faire un article en réponse à celui des *Annales*. Je l'ai exprimée dans deux lettres adressées aux journaux irlandais, et qu'on a traitées plus tard de pamphlets. Je ne me suis posé ni en défenseur de la propriété, ni en champion de l'ordre politique, mais en défenseur de la foi, de la vertu et de l'honneur de l'Irlande, c'est-à-dire de l'Irlande catholique, laquelle est, après l'Église catholique, le plus cher objet de mes affections.

Nous sommes heureux, pour notre part, d'une communication qui jette une vive lumière sur la situation actuelle de

l'Irlande. Tout en nous défiant de la singulière attitude prise en France par M. Parnell, tout en réprouvant les attentats commis en Irlande contre la propriété et les propriétaires, nous hésitions à condamner en masse une *Ligue* que nous voyions approuvée, — non en tout, mais dans son principe, — par des évêques irlandais ; nos frères d'Irlande sont si malheureux, leurs réclamations sont si bien justifiées et les fautes de l'Angleterre si incontestables, qu'il nous eût été trop pénible de généraliser nos reproches et notre blâme. Nous venons d'entendre deux voix irlandaises ; nous croyons qu'elles méritent toute l'attention de nos lecteurs, et que la presse catholique devra en tenir sérieusement compte.

J. CHANTREL.

LE PAPE ET L'ANGLETERRE

(Suite et fin du discours de Mgr Vaughan. — V. le numéro précédent.)

Les influences morales produites par les richesses, par le savoir et par des motifs d'intérêt personnel sont assurément de grands et importants éléments de gouvernement, et elles sont pleinement reconnues dans notre système. (*Applaudissements.*) Mais ce ne sont pas les seules influences sur lesquelles il faut compter. Celles qui sont produites par la religion sont, à tout prendre, les plus puissantes et les plus immuables. (*Applaudissements.*) Des philosophes et des hommes d'État, aussi grandement séparés l'un de l'autre, qu'Aristote, Platon, Cicéron et saint Thomas, ont été d'accord en ceci que la sanction et les préceptes de la religion doivent former la base et le fondement de tout gouvernement durable. En Angleterre, cette théorie a certainement toujours prévalu et elle prévaut encore aujourd'hui, parce que la constitution de l'Angleterre fut dès son origine imprégnée de l'esprit du christianisme. Or, il est impossible de parler du christianisme sans reconnaître la majestueuse succession des Papes qui ont formé et inspiré la chrétienté. (*Applaudissements.*) Cette succession existe encore aujourd'hui. De tous les pouvoirs moraux et spirituels, le Pape est incontestablement le premier et le plus grand. Il exerce une

autorité directe et immédiate sur la plus vaste communauté chrétienne du monde. Son influence se fait directement sentir sur toutes les parties de l'Église, si éloignées qu'elles soient. Il parle non seulement au moyen des lettres apostoliques, mais encore par l'intermédiaire du clergé le plus nombreux et le plus influent du monde.

Ses Évêques, ses Préfets et ses Vicaires apostoliques le mettent en contact avec chaque catholique. Il est le suprême directeur des âmes, et ses instructions éclairent les consciences. S'il y a donc une force morale dans le monde, elle réside dans le Pape. (*Applaudissements.*) Plus il a été cruellement dépouillé de son pouvoir temporel, plus les millions de ses enfants se soumettent obstinément et affectueusement à son influence. Les hommes peuvent en être ou non satisfaits, mais le fait n'en reste pas moins. La France infidèle, l'Allemagne rationaliste, la Russie schismatique, les trois grandes nations militaires de l'Europe sont obligées de prendre son pouvoir en considération et de le considérer comme un des principaux facteurs dans la somme des forces humaines et morales. Le grand Napoléon avait coutume de dire qu'il traitait avec le Pape comme avec une puissance qui aurait 100,000 hommes derrière elle, tant ce despote militaire avait en estime le pouvoir moral du Souverain-Pontife. Or, je le demande, serait-il sage, serait-il digne d'un homme d'État, de la part d'un gouvernement comme l'Empire britannique, d'ignorer l'existence d'un pouvoir moral tel que celui-là? Pouvons-nous, sans cesser d'être conséquents avec nous-mêmes, nous, dont la solidité réside dans la combinaison des forces morales, refuser d'être en termes ordinaires de rapports amicaux avec le merveilleux pouvoir moral du Pape? (*Applaudissements.*) Qu'on ne vienne pas dire que les relations officielles entre le gouvernement de cet empire et le Pape ne seraient d'aucun avantage pour cette île, et qu'il n'y aurait par conséquent aucune utilité à les rétablir.

Les catholiques de ce pays sont, je l'admets, une insignifiante minorité comparativement à la population protestante. Pourtant même un corps insignifiant peut quelquefois causer du trouble, et les influences morales ne doivent pas être toujours pesées par de simples nombres. Mais laissons cela de côté.

Nier l'importance qu'il y aurait pour cet empire à rétablir les relations officielles avec le Vatican, parce qu'on ne voit pas

qu'il puisse en résulter un avantage immédiat pour cette île, ce serait envisager les intérêts de l'empire à un point de vue étroit et limité. Ce serait établir la monstrueuse et absurde doctrine qu'on ne doit rien faire pour le bien-être de l'empire s'il n'en résulte pas aussitôt un avantage local et direct pour les habitants de cette île. C'est comme si on disait qu'on ne doit prendre aucune mesure d'utilité publique en Angleterre, si on ne peut pas montrer qu'elle est directement favorable à l'industrie du coton et à Manchester. C'est une idée absurde, parce qu'elle est grotesquement égoïste. Mais si on peut croire que l'influence du Chef de l'Église catholique ne pourra jamais devenir d'aucune importance pour la paix et la tranquillité de ce pays, personne n'osera soutenir qu'elle est sans valeur dans les autres parties de l'empire. C'est un fait incontestable que le Pape a un immense pouvoir moral et religieux dans les différents pays de l'empire britannique. Il a 134 évêques, qui sont eux-mêmes des centres subordonnés d'influence morale, répandus sur tout l'empire. L'objet de leur éducation, leur travail et le but final de leur existence comme évêques, consistent à déployer la plus puissante influence morale possible. Je n'ai pas besoin de parler de leur influence en fait. J'ajouterai seulement que toute l'influence qu'ils possèdent en vertu de leur charge leur vient du Pape.

C'est par lui en effet qu'ils sont nommés et désignés ; c'est à lui qu'ils jurent fidélité et obéissance, conformément aux canons ; c'est avec lui qu'ils sont obligés d'avoir de constantes communications sur toutes les matières qui ont trait aux intérêts religieux de leurs troupeaux, et c'est du Saint-Siège qu'ils reçoivent en retour des instructions et des conseils pour la direction de leur conduite. (*Applaudissements.*)

Pour ne pas rester dans les régions de l'abstrait, laissez-moi prendre un ou deux exemples pratiques pour montrer l'avantage que des relations avec le Saint-Siège auraient pour l'empire. Ainsi, il y a le cas de Gibraltar, qui est la clef de la Méditerranée. Une grande partie de la population indigène de cet établissement, que nous avons enlevé à l'Espagne, est espagnole de race et de langue, et catholique en religion. Le choix de l'évêque appelé à gouverner leurs âmes appartient au Saint-Siège, mais le gouvernement est évidemment intéressé à ce que le choix tombe sur un sujet anglais et non point sur un espagnol ou un étranger. Il y a encore l'île de Malte, qui est

notre première station et une forteresse placée entre l'Europe et l'Afrique sur notre route vers l'Orient. Elle est habitée par une population nombreuse et profondément catholique. Il devient donc extrêmement important que l'évêque catholique de Malte ne soit pas un homme capable de pousser à la lutte et à la désaffection contre le gouvernement, et que, dans le cas où cet évêque paraîtrait enclin à en agir ainsi, le gouvernement soit en mesure, par le moyen d'un agent accrédité à Rome, de communiquer directement avec son supérieur, qui est le Pape. Ce ne serait pas non plus un avantage pour l'empire si le Pape venait à nommer aux sièges épiscopaux du Canada des Français connus pour leur hostilité aux intérêts de l'Angleterre, ou des sujets des États-Unis partisans des doctrines avancées de Monroe et très désireux de les propager. Nous avons enfin cent autres intérêts complexes et délicats en Chine, au Japon, dans l'Inde, en Palestine, en Égypte et dans tout l'Orient.

La France, vous le savez, s'est largement servie pendant longtemps de l'influence du Saint-Siège en Orient, et tout récemment encore l'Autriche a retiré un grand profit en Bosnie et en Herzégovine de ses relations officielles et de son entente avec le Vatican. Aucun empire n'a dans tout l'univers des intérêts si divers, si délicats et si compliqués que l'empire britannique. Or, je l'ai montré, nous ne nous appuyons et nous ne comptons que sur l'emploi des forces qui fonctionnent partout pour les protéger.

Ces influences sont actives non seulement dans l'intérieur de notre propre empire, mais sur les bords et sur les frontières des pays circonvoisins. Elles se font souvent sentir en deçà de nos frontières, et ont leur action sur la tranquillité et la sécurité de notre territoire. Nos frontières ne sont pas partout scientifiques. (*Rires et applaudissements.*)

Elles sont souvent exposées et sans protection. Or, parmi les puissantes influences religieuses qui existent partout, dans l'intérieur de l'empire et sur ses bords, il y a l'influence des prêtres, des missionnaires et des évêques de l'Église catholique, et ceux-ci sont tous soumis à l'autorité du Saint-Siège. Il doit donc être évident pour tout homme de bon sens que l'établissement de relations amicales entre le gouvernement de cet empire et le Saint-Siège serait avantageux aux intérêts de l'empire. Tandis que les nations de l'Europe augmentent leurs armements, ne devons-nous pas, nous, au moins renforcer et accroître

nos ressources morales ? Tandis que la Russie, l'Allemagne, la France et l'Italie sont dans un état d'inquiétude, de trouble et d'agitation parce que, dans leur tyrannie, elles ont livré au mépris les volontés du Pape, le gouvernement de cet empire n'agirait-il pas sagement en reconnaissant l'existence de ce pouvoir qu'il ne peut détruire, et qu'il est sûr de rencontrer à tout bout de champ dans les diverses parties de l'empire ? (*Applaudissements.*)

La reconnaissance qu'on lui propose n'est ni un signe d'infériorité, ni une marque d'obéissance ou de soumission. Elle n'implique aucune acceptation de la doctrine catholique. Les deux pouvoirs, le spirituel et le civil, sont et continueront à être indépendants chacun dans sa propre sphère. En accréditant un agent officiel près la Cour du Vatican, le gouvernement ne fera aucun abandon du protestantisme du pays ; il se mettra simplement en mesure de traiter avec le Pape toutes les fois qu'il croira que l'influence morale du chef de l'Église catholique peut être utilisée pour la paix et l'avantage d'une partie quelconque de l'empire (*Applaudissements.*)

C'est à ce point de vue des intérêts de l'empire que le gouvernement de ce pays s'était placé pendant de longues générations, et il avait agi en conséquence jusqu'à ces dix dernières années. Les raisons qui militent en faveur des relations avec le Saint-Siège peuvent être résumées dans ces paroles du savant et vénérable lord Lansdowne : « Lord Palmerston, disait-il à la Chambre des lords, a formellement déclaré dans sa dépêche à lord Normanby, que la souveraineté du Pape est quelque chose de tout à fait spécial, et avec tous les États catholiques romains du monde en relation absolument différente de celle de toute autre autorité ; que comme souverain temporel, le Pape est une puissance de quatrième ou cinquième ordre ; mais que, comme souverain spirituel, non seulement il occupe le premier rang, mais possède une souveraineté sans pareille dans le monde, puisqu'il peut exercer non pas sur un seul pays, mais sur tous les pays de l'Europe, une autorité et une influence auxquelles on ne saurait rien comparer. »

Laissez-moi vous lire un autre passage écrit dans le ton pétillant et brillant d'un chef populaire. Beaucoup d'entre vous en reconnaîtront les paroles : « On dirait presque que ceux qui s'opposent au projet maintenant discuté sont persuadés qu'on a eu en vue quelque soumission inouïe aux prétentions du Pape.

Le fait est cependant que c'est l'état de choses actuel qui a tout le caractère de la nouveauté, car il y a eu pendant de longues années avant la prise de Rome par les Italiens, d'intimes communications entre le gouvernement anglais et le Saint-Siège. Pendant le temps que l'Angleterre et le Hanovre étaient gouvernés par le même souverain, le plénipotentiaire hanovrien à Rome servait de moyen de communication entre ce pays et la Papauté.

« A la mort de Guillaume IV, il fut nécessaire d'introduire un autre système. On nomma donc un agent diplomatique qui fit d'une manière tranquille et sans ostentation tout ce qui était nécessaire pour tenir les deux gouvernements informés de leurs vues respectives sur toutes les questions qui les intéressaient mutuellement. Cet arrangement dura jusqu'en 1870. En définitive, il fonctionna bien, et on comprend difficilement l'émotion qu'a produite l'idée qu'il pourrait être avantageux d'y revenir. Le Pape, quoique dépouillé des États de l'Église, reste toujours un grand pouvoir dans le monde; et si l'on peut prouver que ce pays gagnerait quelque chose en se mettant de nouveau en communication directe avec le Vatican, il faut écarter la barrière qui empêche actuellement les relations diplomatiques. La tentative qu'on fait de placer le Pape sur la même ligne que le Cheik-ul-Islam ou le président de la conférence wesléienne, ne mérite pas de réfutation sérieuse. On peut laisser de côté sans autre remarque ce dernier dignitaire. Pour ce qui est du Cheik-ul-Islam, il suffirait d'observer qu'il n'est pas reconnu comme le chef de l'Église musulmane. Nous ne le connaissons pas, mais nous avons soin de connaître un peu les vues et la politique générale de son maître.

« Croit-on du reste que si le Sultan était dépossédé du Kalifat et si le Shérif de la Mecque était mis à sa place, le gouvernement de l'Inde n'aurait pas soin de prendre les mesures opportunes pour se tenir au courant de la tendance des opinions et de l'état des esprits au quartier général de l'Islam? Le Pape est quelque chose de plus qu'une influence purement spirituelle, et le fait que des millions de sujets de la Reine considèrent comme une obligation sacrée d'être soumis à son autorité, nous semble un motif plus que suffisant pour établir avec lui des relations intimes.

« On a prétendu que le gouvernement italien verrait avec prévention le succès de la mission attribuée à M. Errington.

L'*Opinion* le nie et déclare que le Quirinal considérerait au contraire une telle mesure comme une preuve de respect de la loi des garanties. « *Le véritable obstacle se trouve dans les préjugés anglais, mais c'est là une force qui, nous sommes heureux de le croire, perd rapidement de son énergie.* »

Ce passage est extrait d'un article de fond d'un des principaux organes du grand parti libéral dans ce pays. Ce journal ne saurait être soupçonné d'aucune sympathie à l'égard de l'Église catholique en tant qu'Église. Mais quelque séparés que nous soyons avec le *Manchester Guardian* sur beaucoup de questions purement doctrinales, nous devons admettre qu'il sait envisager à un point de vue large et digne d'un homme d'État les grandes questions impériales, et qu'il ne se montre pas disposé à sacrifier les intérêts de l'empire aux préjugés religieux d'une secte, quelque sérieuse et importante qu'elle soit. (*Applaudissements.*)

J'ai examiné cette question comme Anglais, parce que j'aime mon pays et parce que je crois que notre empire est non seulement le plus grand qui ait jamais existé, mais qu'il est encore, du moins actuellement, le plus raisonnable et le plus bienfaisant pour la race humaine sur la surface du globe. (*Applaudissements.*)

Il a ses péchés et ses crimes à regretter et à expier. Qui n'en a pas? Mais prenez-le dans son ensemble, il n'y a pas d'autre empire qui ait autant de portée et de volonté pour le bien. Il n'y a pas de nation qui par tradition se soutienne moins par la force physique et matérielle et s'appuie davantage sur la force morale. Je désire voir les grandes et larges bases de notre gouvernement et de notre empire s'étendre, se renforcer et se consolider de plus en plus. Je sais combien le Souverain-Pontife est favorablement disposé pour cet empire; je le sais non seulement par ses actes officiels et publics, mais je le sais encore personnellement par les audiences privées auxquelles il a daigné m'admettre. (*Applaudissements.*)

Quoique des relations diplomatiques n'aient pas été établies, je me réjouirais comme Anglais si elles l'étaient, parce que non seulement le Pape a toujours été l'ami et le Père de ceux qui souffrent et sont opprimés, mais il a toujours été encore le principal fondement du principe de l'autorité civile dans le monde et qu'il est un appui assuré pour tous les gouvernements justes. Tandis que les flots du matérialisme et de l'athéisme montent autour du trône des plus puissants monarques, le bras de la

Souveraine qui tient le sceptre de cet empire ne serait certainement pas moins ferme, ni son nom moins honoré par les nations, si son gouvernement, dans l'intérêt de l'empire, rentrait en relations diplomatiques courtoises et indépendantes avec le Pape. (*Longs applaudissements.*)

M. TAINÉ

La *Revue des Deux-Mondes* vient de publier un important article sur le grand ouvrage de M. Taine : *Les Origines de la France contemporaine*.

Notre but n'est pas de présenter des observations sur les idées de telle ou telle personnalité désignée, ni de reprendre, en cet article, tout ce qui nous semblerait devoir y être relevé. Nous n'en nommerons même pas l'auteur. Il appartient évidemment à la classe des admirateurs convaincus de 1789. Ce n'est qu'avec douleur qu'il a vu la main hardie de M. Taine se porter sur sa chère idole ; mais il ne semble pas de ceux qu'on ne puisse convertir. Il appartient de plus à la classe des gens modérés et respectueux de l'opinion d'autrui. Ces gens sont devenus trop rares ; et nous serions mal venus à ne pas accorder à leurs opinions un respect qu'ils accordent à celles des autres ; à critiquer trop verbalement en eux une admiration pour la Révolution qu'ils éprouvent encore, mais qu'ils n'éprouvent plus « sans mélange. »

Nous voulons simplement faire sortir de l'article en question des considérations générales. Ces considérations nous permettront de nous réjouir pour l'avenir de la France, en constatant que la lumière se fait, que les yeux s'ouvrent, que les esprits se désabusent.

Cette assertion de notre part peut sembler exagérée. Ainsi, la *Revue* passe évidemment incrédule à côté de cette grande vérité émise par M. Taine : *L'homme n'est pas naturellement raisonnable ; l'homme n'est pas naturellement bon* : découverte d'autant plus remarquable sous la plume de M. Taine, que le philosophe positiviste est arrivé, par des chemins différents, aux mêmes conclusions que l'Église. Cette coïncidence est, pré-

cisément, le grand motif de méfiance ; elle rend suspecte à beaucoup d'esprits prévenus contre la tradition chrétienne, l'importante vérité observée par Le Play et par Taine. Nous négligeons à dessein ce côté et bien d'autres côtés de l'article publié par la *Revue des Deux-Mondes*. Nous savons que malheureusement la France n'a pas encore rendu justice à ceux qui ont vu la vérité pour elle. Taine et Le Play l'ont vue ; mais pouvons-nous être plus exigeants pour eux que pour de Maistre, Bonald, Blanc de Saint-Bonnet, que pour l'Église enfin, qui l'ont vue avant eux ?

Le point particulier que nous voulons faire ressortir, dans l'article de la *Revue*, touche à l'effet produit par la thèse la plus hardie de M. Taine. Nous voulons parler de sa brillante charge à fond contre les grands principes de 1789. Si l'on parcourait l'importante collection de la *Revue des Deux-Mondes*, que de plaidoyers, que de dithyrambes l'on y trouverait sous toutes les plumes en faveur des *Droits de l'homme* ! Des frontières du camp catholique aux extrêmes limites du camp libre-penseur, c'est, dans la bouche des collaborateurs de la *Revue*, un concert de louanges, un unanime tribut d'admiration continuellement payé aux immortels principes.

Aujourd'hui, ce n'est plus cela ; l'enthousiasme est tombé. Après le brillant réquisitoire de l'éminent académicien, l'on ose encore défendre la célèbre *Déclaration* ; mais on n'a plus la même assurance, et l'on mêle aux phrases de son apologie d'importantes restrictions.

Pour en donner une idée, citons au hasard :

« *Quelque vague et emphatique qu'en soit la rédaction, quelque ambiguë ou contradictoire qu'en paraisse à l'analyse telle ou telle clause, les droits de l'homme, etc.* »

« *En inscrivant au fronton de la société nouvelle leur emphatique déclaration des droits de l'homme, les promoteurs de la Révolution n'ont été ni aussi puérils ni aussi chimériques qu'ils peuvent le paraître. Qu'on rejette tel ou tel article de ces droits de l'homme, qu'on en blâme les vagues définitions métaphysiques.....* »

Enfin, nous lisons plus loin : « *Les droits de l'homme, malgré tous leurs défauts, etc.* »

Nous ne cacherons pas que ces aveux, bons à recueillir, sont comme perdus dans des phrases d'une apologie en règle. Les principes de 1789 restent, et resteront longtemps encore, pour la

Revue des Deux-Mondes, la charte de l'humanité..... le roc sur lequel repose toute notre société moderne. Nous n'en trouvons pas moins les aveux précédents heureux et remarquables. Qui eût osé les faire, il y a quelques années, alors que les droits de l'homme étaient admirés sans réserve ? L'ouvrage de M. Taine a fait naître des réflexions utiles dans les esprits sérieux : c'est un grand résultat.

Deux pages plus loin nous relevons une déclaration plus explicite et plus importante encore. La Révolution, nous dit la *Revue*, a commis une erreur politique funeste ; cette erreur a été « une fausse conception de la souveraineté. »

« Pour elle comme pour les anciens, la liberté consistait à posséder une part de souveraineté. Elle ne se doutait pas que la liberté réelle de l'individu se trouverait ainsi noyée dans la souveraineté idéale de la collectivité ; elle ne prévoyait point que, sous l'étendard de la liberté, elle allait relever un autre despotisme, d'autant plus intolérant et d'autant plus absolu que, étant censé procéder de la volonté générale, il admettrait moins de résistance. »

Que cette déclaration émane des idées personnelles de l'auteur, qu'elle soit le résultat du travail opéré chez lui par les idées de M. Taine, elle ne lui fait pas moins le plus grand honneur.

Nous pourrions citer encore, et les citations seraient concluantes ; mais nous nous bornerons là. Nous avons voulu seulement constater que le malentendu sur la valeur exacte des principes de la Révolution commence à se dissiper. Les principes de 1789 ne résistent plus à une analyse sérieuse et loyalement approfondie. Soumis à l'analyse d'un maître comme M. Taine, il n'en reste pas grand'chose. Ce qui en reste, nous le revendiquons ; c'est l'élément riche en progrès, c'est l'élément *chrétien*, disons le mot que M. Taine n'a pas prononcé. Le grand mouvement de 1789 a été faussé, accaparé, indignement exploité par la Révolution. Mais l'esprit chrétien et l'esprit monarchique ont présidé à sa naissance. Voilà pourquoi nous espérons. Lorsque la France, enfin lassée, aura rejeté le dernier de ses exploiters, elle voudra continuer le mouvement commencé. Elle confiera au roi le soin de le reprendre, au christianisme le soin de le guider.

GASTON DE CARNÉ.

UN REFUGE EN NORMANDIE

A l'occasion de la mort de M. l'abbé Podevin, le *Nouveliste de Rouen* a reproduit un remarquable article adressé l'année dernière à la *Tribune* de New-York par M. Albert Rhodes, consul général des États-Unis à Rouen. Cet article, consacré à l'Œuvre du regretté M. Podevin, fera connaître à nos lecteurs une de ces œuvres qu'inspirent la religion et la charité, et que notre admirable clergé multiplie sur tous les points du territoire, malgré les entraves qu'on lui suscite et l'hostilité dont on le poursuit. Que les libres-penseurs nous montrent donc des œuvres pareilles ; qu'ils nous montrent ce qu'ils font pour ce peuple qu'ils égarent et qu'ils corrompent, ce qu'ils font pour relever les malheureux qui sont tombés et pour rendre utiles à leur pays les victimes de la misère et du vice. Mais il leur est plus facile de persécuter les prêtres que de les imiter. Nous reproduisons l'article de M. Rhodes :

Il existe en France des établissements où l'on apprend aux femmes pauvres les travaux de la campagne et ceux de la ville : ce sont des communautés religieuses, qui ne subissent point le contrôle de l'État, ni des municipalités. Il y en a plusieurs dans le département de la Gironde, créés et dirigés par les Sœurs de la Providence, du Bon-Espoir, de la Sainte-Famille, de la Charité et autres ordre religieux.

La plus importante de ces communautés se trouve dans le département de la Seine-Inférieure, entre Rouen et Darnétal. Elle est divisée en deux parties, l'une est consacrée à l'industrie, l'autre à l'agriculture ; la première comprend les travaux de manufacture se rattachant aux apprêts et au dévidage du coton, et la seconde occupe une surface de près de 400 acres de terre bien cultivée ; le tout représentant un capital d'environ un million de francs.

Les fondateurs de cet établissement sont l'abbé Podevin et la Sœur Marie-Ernestine. L'origine de cette création remonte à 1847 ; elle tient presque du roman. L'abbé Podevin, qui était alors vicaire de Saint-Vivien et aumônier des prisons de Rouen, fut informé par la Sœur Marie-Ernestine, attachée à la

prison en qualité de Sœur, que deux jeunes filles devaient être relaxées le jour même, et qu'elles ne savaient point où aller, n'ayant ni famille ni amis. Ces malheureuses, accablées par la honte de leur prison, priaient le geôlier de leur accorder la faveur de rester ; mais il fallait obéir à l'ordre officiel de leur mise en liberté. En outre, la Sœur Marie-Ernestine apprit qu'un groupe de vieilles femmes les attendaient à leur sortie de la prison pour les entraîner au vice. Pendant la durée de leur peine, elles avaient donné des témoignages de leur repentir et du désir de mener une vie meilleure ; elles craignaient que le moment du départ arrivé, tous ces bons résultats fussent détruits. Cette situation émut la Sœur Marie-Ernestine ; elle demanda par lettre à l'abbé Podevin ce qui pourrait bien être fait pour ces malheureuses.

La réponse fut prompte et tranchante :

« Trouvez une chambre, achetez un morceau de pain, de la paille pour dormir et une chandelle. — Demain, Dieu pourvoira. »

Ce fut le gland qui produisit le chêne, qui a aujourd'hui de si beaux rameaux.

Avec le temps, la chambre devint maison ; on fit l'achat d'un coin de terre, que se mirent à cultiver eux-mêmes l'abbé et la Sœur, en faisant ainsi de l'agriculture pratique.

Le prêtre consacrait à labourer la terre tout le temps de loisir que lui laissaient ses fonctions à la paroisse et à la prison. Comme il en convient lui-même aujourd'hui, M. l'abbé Podevin commit quelques erreurs qui, dans le commencement, prêtèrent à rire aux fermiers voisins ; mais les prix qu'il a obtenus, depuis un certain nombre d'années aux concours agricoles, tant pour les volailles que pour les bestiaux et produits du sol, attestent qu'il est maintenant devenu un véritable agronome.

Instruits ainsi par l'expérience, la Sœur et lui firent profiter de leur savoir les jeunes filles qui leur furent envoyées. La moisson fut belle : des dons charitables furent offerts, des subsides assurés, et l'établissement acquit son importance actuelle, grâce à ses fondateurs qui, depuis quinze ans, y ont résidé sans interruption et se sont entièrement dévoués à l'accomplissement des devoirs que commandait impérieusement la situation.

Le but de l'institution est de régénérer les filles et les jeunes femmes convaincues de crimes ou de forfaits. Aussi l'abbé

Podevin ne reçoit-il que les jeunes filles mineures qui ont passé devant les tribunaux.

Œuvre de l'abbé Podevin.

L'abbé Podevin est d'une taille moyenne et doué d'une forte constitution. Quand il ne parle pas, le besoin d'être occupé se trahit chez lui par un petit sifflement qui ressemble fort à celui d'un groom anglais en train d'étriller son cheval. Il a soixante-neuf ans et ne paraît pas en avoir soixante. Il est enthousiaste, et son enthousiasme est aussi ardent qu'il pouvait l'être dans sa jeunesse. Cette qualité qui, chez certaines gens, vient par accès et n'a pas de portée, est assez commune; tandis que chez l'abbé, elle fait corps, pour ainsi dire, avec une idée pratique, qui le possède depuis trente-deux ans. Sa soutane et sa calotte, quoique propres, portent des traces d'usuré, car sa ferme et sa manufacture ne lui laissent guère le temps de s'occuper des exigences de la toilette.

Son ardeur de missionnaire se complète par une expérience longuement et diversement acquise, qui lui a donné une certaine méfiance, sans toutefois le rendre inaccessible aux appels de la charité. Cet assemblage de sentiments, mélangé de bonhomie normande, le met à la hauteur des exigences de l'acheteur et du vendeur dans une contrée renommée pour sa finesse commerciale. Par sa naissance, par son éducation, il appartient à la race au milieu de laquelle il vit. Outre sa subtilité, il possède la fermeté désirable d'un homme qui n'a que trop souvent affaire à des jeunes femmes turbulentes et vicieuses.

L'exploitation agricole de cette institution est à trois kilomètres de la manufacture et des habitations de l'abbé et des Sœurs, et l'abbé correspond avec celles-ci au moyen d'un fil télégraphique desservi par ses propres élèves. Pour m'en montrer l'efficacité, il le fit fonctionner lui-même :

— Êtes-vous là, sœur Jeanne ?

La réponse, un moment après, arrivait :

— J'y suis, monsieur le supérieur.

— Comment va le cheval malade ?

— Mieux. Il est couché.

— Et les filles ?

— Toutes à l'ouvrage.

— Quoi de neuf ?

— Le chien a brisé sa chaîne et tué un poussin.

— Ah! le vilain! (Exclamation de l'abbé, qui ne la transmet pas par le fil.) C'est le plus mauvais sujet que nous avons. Méchant jusqu'à la moelle!

— A-t-il été remis à la chaîne?

— Oui, monsieur le supérieur.

Après m'avoir démontré la facilité des communications par le télégraphe, l'abbé me conduisit dans une salle renfermant une longue table dont le sommet était occupé par une sœur du Sacré-Cœur, assise, l'aiguille en main, travaillant à finir une chemise commencée, et, sur des bancs, autour de la table, étaient assises les jeunes filles de l'institution, occupées au même travail. Elles portent pendant la semaine l'uniforme de la maison : une robe de calicot bleu pâle, une chemise, un caraco bleu clair, des bas de la même couleur, des sabots, et leurs cheveux sont retenus par un ruban de velours noir.

Visite aux pensionnaires.

Elles se lèvent toutes à notre entrée ; mais sur un signe du supérieur, — l'abbé étant ainsi nommé par chacune de ces filles, — elles reprennent leurs sièges et leur travail autant que peut le leur permettre leur curiosité. La plus âgée de ces filles a seize ans ; elle est sous-maîtresse, vu son habileté en couture (de chemises). C'est une petite grosse, bien portante, posée là comme modèle à la petite troupe qu'elle a sous sa direction. L'abbé, regardant ses formes replètes, et ses joues de la couleur des pommes de Normandie : « Quelle différence, dit-il, entre la pâleur ordinaire des fillettes et ce joli teint des nôtres ! Certainement, ma sœur, vous ne devez pas leur donner assez à manger. »

Cette réflexion amena une explosion de fou rire chez les jeunes élèves. Le rire est contagieux. Le silence pourtant s'étant rétabli, l'abbé me présente à une petite brunette de neuf ans, qui n'est dans la maison que depuis deux ans, et a été condamnée pour avoir volé une robe blanche d'enfant. Elle avait vu des filles aller communier en robe blanche, et elle voulait, elle aussi, se payer ce costume. Elle avait vu chez un marchand de toile du voisinage un vêtement tout blanc, et cette vue l'avait poussée à un entraînement fatal. Elle vola, se para de cette robe blanche, et se promena par les rues comme une reine. Sa joie ne fut pas de longue durée, car la main d'un

agent de police vint tomber sur son épaule. Ainsi que le fait remarquer l'abbé, le mouvement de l'enfant fut naturel, instinctif. — Elle souhaitait une jolie robe, la vit et la prit. — César en petit ! — La justice l'éloigna des parents corrompus.

Une petite blonde de huit à neuf ans ne porte pas l'uniforme et ne montre pas à l'égard des visiteurs la même curiosité que les autres ; assise nonchalamment, elle regarde par une fenêtre ouverte le ciel bleu et une vallée verdoyante où poussent des fleurs, où gazouillent des oiseaux. Elle est entrée depuis trois jours seulement. Elle regrette, atteinte de nostalgie, la demeure qu'occupaient ses parents, brutaux et buveurs. Son cœur parle encore en faveur de ceux qui la battaient sans cause. Son crime fut de voler des œufs, conseillée par sa mère. La privation du logis lui est pénible, bien que ce logis ne fût rien moins que vice, fange et brutalité.

Elle remarque que j'attire sur elle l'attention de l'abbé, et son attitude nonchalante change, et bientôt ses joues se couvrent de larmes. L'abbé est un enjôleur d'enfants ; il s'approche et demande la cause de ce trouble. L'enfant a perdu son aiguille ; mais il est facile de voir que cette aiguille perdue n'est qu'un prétexte et qu'elle pleure, la gamine, la maison absente. L'abbé examine alors son travail de couture et l'assure qu'il est mieux fait qu'il ne le pourrait faire lui-même, raconte une anecdote qui excite un rire général auquel prend part la petite blonde elle-même, malgré ses larmes. Celui qui apaise ainsi la pluie et ramène la clarté du soleil dit que, dans six semaines, la pauvre enfant aura oublié l'antre sombre qu'habitaient son père et sa mère, des ivrognes.

Il me fait ensuite connaître l'histoire d'une autre fille, une voleuse de pain. Toute jeune, avec deux de ses sœurs, elle vole un pain à l'étal d'un boulanger. L'une ouvrit la vitrine, l'autre prit le pain, la troisième le mangea. Ce crime les conduisit toutes trois dans une maison de correction.

Comme je faisais remarquer que c'était une justice bien dure, l'abbé répond :

« Si les enfants avaient eu des parents honnêtes, le tribunal ne les eût pas condamnés à rester, pour un temps relativement long, dans une maison de correction, pour avoir volé du pain. Quand les juges se sont convaincus que des enfants seront pervertis par de misérables parents, ils s'appuient sur le délit pour les écarter de leur mauvais milieu, et placer ces pauvres

créatures dans des maisons où l'on puisse les mener à bien. C'est ainsi qu'une condamnation devient une œuvre de charité. »

Une jeune fille est seule, à part, cousant non loin de la Sœur surveillante. C'est en punition de sa méchanceté; mais elle dit qu'elle ne retombera plus dans ses fautes.

Le chant est pratiqué de temps en temps pour rompre la monotonie du travail, et pendant que nous sommes là, les ouvrières modulent en chœur un air des plus simples. Cet exercice est varié par des lectures tirées d'un livre de prières, faites par la Sœur, et il me vient à l'esprit que ces lectures pourraient avoir encore plus de profit, si l'on choisissait comme lecture de courtes histoires. Il est clair que le chant plaît mieux. A notre départ, tous les enfants se lèvent.

Moyens employés pour réformer les mœurs.

Nous traversons une cour d'une étendue d'un acre environ, et je suis introduit dans un vaste bâtiment bien clair, bien aéré, où deux groupes de filles, de douze à treize ans, cousent; elles se lèvent quand nous entrons, et la Sœur vient au-devant de nous et nous salue. Ces jeunes filles paraissent jouir d'une aussi belle santé que celles que nous venons de quitter, sauf une ou deux exceptions : des victimes de l'hérédité congéniale !

En sortant de ce bâtiment, nous traversons une cour pour entrer dans une plus grande, puis dans l'école, qui, pour le moment est vide, mais où chaque fille passe deux heures par jour à apprendre à lire, à écrire, à calculer, et quelques éléments de géographie.

De là, nous passons à la manufacture, où trois séries de jeunes filles tissent du coton teint : une machine à vapeur, située dans un appartement voisin, fait mouvoir les métiers, alimente le travail. La couleur bleue du coton teint leurs mains et leur figure, ce qui les rend moins agréables que les jeunes filles des autres parties de la maison.

L'abbé m'explique qu'il s'efforce de donner à chaque jeune fille une occupation en rapport avec son intelligence, sa force physique, et particulièrement avec les besoins du pays d'où elle vient. Ainsi, est-elle originaire d'un pays agricole, on l'envoie à la ferme pour lui apprendre l'agriculture ; ainsi des autres. Là, comme dans toutes les parties de l'établissement, celle qui dirige est une Sœur du Sacré-Cœur.

Nous montons un étage dans un bâtiment à côté, où 50 à 60 filles, de douze à vingt ans, piquent, à la machine américaine, des chemises.

Ces machines sont mues par la vapeur, produisant un bruit qui force l'abbé à me crier dans les oreilles ce qu'il a à me dire. Au milieu du bourdonnement et du cliquetis des machines, je lui fais remarquer qu'une des jeunes femmes a certainement dépassé vingt et un ans, et il m'explique que c'est une exception, cette femme ayant, en effet, vingt-huit ans. Il me fit voir ensuite le registre. Elle avait commis des vols et d'autres crimes, et au moment où elle entra dans la maison, c'était la plus grande coupable ; c'est pour cette raison qu'elle fut condamnée par le tribunal à une peine d'une plus longue durée. Car, les six dernières années, sa conduite avait été aussi bonne que celle de toute autre de ses camarades, et des démarches furent faites auprès des autorités compétentes pour abréger sa peine, et tout laisse à penser qu'il en sera fait ainsi.

Nous descendons dans un grand atelier qu'on peut considérer comme le *sommet de l'échelle* du travail de l'endroit. Il renferme trois ou quatre jeunes femmes qui tracent et coupent des chemises ; ce sont les plus habiles de toutes, et le choix qu'on en fait pour cet emploi est leur *bâton de maréchal*. L'une d'elles, une jolie blonde de dix-huit ans, n'est plus pensionnaire régulière, son temps de détention étant expiré : elle travaille là par choix.

(*La fin au prochain numéro.*)

ÉPHÉMÉRIDES DE 1881.

(Suite et fin. — Voir les trois numéros précédents.)

Octobre.

2. Une députation de Romains catholiques remet au Saint-Père deux volumes contenant 26,000 signatures de personnes qui protestent contre les faits du 13 juillet.

6. Commencement des fêtes organisées à Yorktown (États-Unis), pour célébrer le centenaire de la prise de cette ville par les *insurgents*. — Mort de M^{me} Emma Bailly (Claire de Chandeneux), auteur de romans estimés. — Mort, à Bologne, du cardinal Vincent Moretti.

7. Le gouvernement français publie le décret qui convoque les Chambres pour le 28 du mois.

9. Le Pape reçoit les pèlerins venus de la République Argentine — Mgr Soubiranne, évêque de Belley, pose à Bourg la première pierre de l'église du Sacré-Cœur. — Consécration solennelle du diocèse de Cambrai au Sacré-Cœur.

11. La reine d'Angleterre décore de l'ordre de la Jarrettière le roi de Portugal.

12. Réouverture solennelle des cours de l'Université de Louvain ; discours de M. le chanoine Pieraert, recteur magnifique.

13. Arrestation de M. Parnell, l'agitateur irlandais.

14. Une grande tempête ravage les côtes de la Manche et fait de nombreuses victimes.

15. A Boston, mort du P. Felton, le doyen des prêtres d'Amérique, ordonné en 1827.

16. Le Pape reçoit les pèlerins italiens et proteste devant eux contre les menaces dont il est l'objet et contre la position critique faite à la Papauté par le gouvernement italien.

17. Ouverture du Congrès de l'Union des Associations ouvrières, au Mans.

20. Mort de Mgr Henri Fœrster, prince-évêque de Breslau.

21. Clôture du Congrès des œuvres ouvrières.

22. Célébration, au palais de l'Élysée, du mariage de M^{lle} Grévy avec M. Wilson, protestant, sous-secrétaire d'État au ministère des finances. — A Jérusalem, mort de l'évêque protestant John Barclay, à qui doit succéder un évêque protestant-prussien.

24. Un décret présidentiel fixe au 8 janvier l'élection pour le renouvellement d'un tiers du Sénat.

26. Entrée des Français à Kairouan.

27. Entrevue, à Vienne, du roi Humbert et de l'empereur d'Autriche. — Élections en Allemagne pour le Reichstag.

28. Ouverture des Chambres françaises. — Mort de Mgr Frind, évêque de Leitmeritz, en Bohême.

29. Mort du cardinal Prosper Caterini. — Le Sénat français vote le projet de loi qui fait disparaître la séparation des cultes dans les cimetières.

31. Second consistoire préparatoire à la prochaine canonisation.

Novembre.

3. M. Brisson est élu président de la Chambre des députés.

4. Réouverture des cours de l'Institut catholique de Paris.

5. M. Albert Grévy donne sa démission de gouverneur de l'Algérie. — Des messes sont dites en beaucoup d'endroits en expiation des attentats commis l'année précédente par le gouvernement contre les Congrégations religieuses ; de nombreux fidèles y assistent. — A la Chambre, interpellation sur les affaires de Tunisie.

7. Mort de Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam, en Irlande.

8. Continuation de l'interpellation sur les affaires de Tunisie; M. Clémenceau dénonce de honteux tripotages financiers.

9. La Chambre termine l'interpellation par le vote de la résolution de remplir les engagements pris par la France. — Congrès des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille.

10. Démission du ministère Jules Ferry, dit ministère des crocheurs. — M. Grévy charge M. Gambetta de former un nouveau ministère. — Réouverture des cours des Facultés catholiques de Lille.

13. Mort de Mgr Paulinier, archevêque de Besançon. — Clôture du Congrès catholique de Lille.

14. Formation du ministère Gambetta. Président et affaires étrangères: Gambetta; Intérieur, Waldeck-Rousseau; Instruction publique et Cultes, Paul Bert; Finances, Allain-Targé; Guerre, Campenon; Marine, Gougeard; Travaux publics, Raynal; Agriculture, Devès; Commerce et Colonies, Rouvier; Beaux-Arts et Manufactures, Antonin Proust; Justice, Cazot; Postes et Télégraphes, Cochery. — Commencement du procès de Guiteau, l'assassin du président Garfield.

15. Déclaration du gouvernement faite par M. Gambetta.

16. Le général Chanzy, ambassadeur à Constantinople, et M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin, donnent leur démission. — Messe de rentrée des Facultés catholiques de Lyon.

17. Réunion du Reichstag à Berlin; le message impérial affirme la nécessité de combattre le péril social et insiste sur le caractère pacifique de la politique allemande.

18. Consistoire et provision d'églises; préconisation de Mgr Stadler, métropolitain des provinces de Bosnie et d'Herzégovine.

19. M. Magnin, ancien ministre, est nommé gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. Denormandie. — M. de Voisins-Lavernière est élu sénateur inamovible contre M. Herold, préfet de la Seine.

23. Mort de M. Le Faure, député de la gauche et publiciste, qui venait de se distinguer dans la discussion sur les affaires de Tunisie.

24. Mort, à Rome, de Mgr Jacques, des comtes Gallo, patriarche de Constantinople.

26. Nomination de M. Tirman comme gouverneur de l'Algérie, avec des attributions moins étendues que celles de M. Albert Grévy. — Mgr Freppel revendique les droits du clergé dans la Chambre des députés.

27. A Montpellier, clôture de l'assemblée régionale de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. — A Tunis, bénédiction solennelle, par Mgr Lavigerie, de la première pierre de la cathédrale française. — Mort de M. l'abbé Conil, recteur honoraire de l'Institut catholique de Paris.

29. Mort du cardinal Borromeo.

30. Dans le Reichstag, déclarations de M. de Bismark qui donnent l'espoir de la fin prochaine du Kulturkampf. — Mort du savant genevois Jean-Alfred Gauthier.

Décembre.

1. Mort de Mgr Rousselet, évêque de Séez. — La Chambre vote les crédits supplémentaires pour les frais de l'expédition de Tunisie.

2. Réunion dans la salle du Consistoire, au Vatican, des cardinaux, archevêques et évêques, au sujet de la prochaine canonisation.

4. A Fribourg (Suisse), élections qui donnent une très grande majorité aux catholiques dans le grand Conseil du canton.

5. Mort de Mgr Obré, évêque de Zoara *in partibus*, ancien auxiliaire de l'évêque de Beauvais.

8. M. Gambetta est vivement critiqué à la Chambre pour avoir créé deux nouveaux ministères. — Election de MM. Cherbuliez, Pasteur et Sully-Prudhomme à l'Académie française. — Incendie du Ringtheater, à Vienne. — Canonisation de Benoît Joseph-Labre et de trois autres Bienheureux, Jean-Baptiste de Rossi, Laurent de Brindes, et Claire de la Croix.

9. La Chambre approuve le traité de commerce conclu avec l'Italie. — Mort du marquis de Perrochel, sénateur de la droite. — Mort de M. Hubert Delisle, ancien sénateur.

10. Condamnation du *Clairon* par la cour d'assises de la Seine, pour offenses envers le président de la République. — Mort du R. P. de Durat, supérieur général des Trappistes (Sept-Fonts).

12. Discours du Pape aux cardinaux et évêques présents à Rome.

13. Troubles dans la république d'Haïti.

15. Le Sénat discute et vote les crédits supplémentaires pour les deux nouveaux ministères. — Acquiescement par le jury de la Seine de M. Rochefort, poursuivi pour diffamation à l'égard de M. Roustan.

16. Clôture de la session extraordinaire des deux Chambres françaises. — Inondations en Algérie.

17. Un ordre du ministre de la guerre notifie la suppression du service militaire de 40 mois.

18. A Bruxelles, première représentation de l'opéra *d'Hérodiade*. — Mort de l'architecte anglais Georges-Edmond Street.

20. Mort de M. Vautrain, ancien président du Conseil municipal de Paris.

21. Mort chrétienne, à Meudon, de M. Edouard Dulaurier, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Massacre de trois missionnaires dans le Sahara.

22. Ouverture de la session du Conseil supérieur de l'instruction publique. — A Fribourg, fête du quatrième centenaire de l'entrée de

ce canton dans la Confédération suisse. — Lettre du cardinal de Bonnechose sur la question romaine.

24. Le Conseil supérieur de l'enseignement supprime l'enseignement religieux obligatoire dans les lycées et collèges. — Discours du Pape au Sacré-Collège.

25. Mort, à Lille, de Marian Langiévics, l'un des chefs de l'insurrection polonaise de 1863. — Mort, à Paris, du général Berthaut, ancien ministre de la guerre. — Incendie à Cronstadt. — Troubles à Varsovie ; soulèvement contre les Juifs.

27. Mort de M. Sallard, député de Provins, qui est enterré civilement. — Le Conseil municipal de Paris vote la suppression de tous les aumôniers des hôpitaux.

28. Le Conseil supérieur de l'instruction publique confirme la décision du conseil académique de Poitiers suspendant pour six mois de ses fonctions le P. Labrosse, directeur d'une école libre, à Tours.

29. Inauguration du tunnel du mont Saint-Gothard. — M. Wuilleret est élu président du Conseil d'État de Fribourg.

30. Mort de M. l'abbé Thenon, directeur de l'école Bossuet, à Paris. — A Rome, mort du comte Charles Conestabile. — La congrégation de l'Index condamne plusieurs ouvrages.

31. Condamnation, par le tribunal de Montpellier, à 60,000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans 60 journaux, du sieur Jogand, dit Léo Taxil, auteur d'un infâme pamphlet contre le pape Pie IX. — Mort de Mgr Sola, ancien évêque de Nice.

LES PRIÈRES PUBLIQUES

M. de Belcastel a écrit la belle lettre suivante, à propos de la suppression projetée des prières publiques dans la Constitution :

A Monsieur Gambetta, président du conseil des ministres.

Toulouse, le 17 janvier 1882.

Monsieur le président du conseil,

Je n'ai point à défendre une Constitution que je n'ai ni faite ni votée. Lorsqu'elle fut l'œuvre d'une Assemblée qui fonda la République sans y croire, si je me suis fait une loi de conscience d'obtenir qu'on y gravât le nom de Dieu, ce n'est point pour garder cette Constitution fragile et mauvaise contre les

attaques des hommes et les injures du temps, mais pour garder l'honneur religieux de la France par un acte national de foi. En fléchissant le genou devant le Maître souverain de toutes les patries, elle était fidèle à la loi suprême et aux traditions les plus générales comme les plus sacrées de l'univers. D'ailleurs, de même que la prière privée relève l'âme humaine, la prière publique relève et glorifie l'âme des peuples.

Depuis cinq ans, monsieur le président du conseil, vous êtes l'homme le plus responsable des destinées françaises ; de petite ou de grande taille, parvenu de haut ou de bas empire, quelque nom propre que l'outrage ou la flatterie vous donnent, vous êtes toujours du peuple des césars. La République, nécessairement servile quand elle ne croit qu'aux puissances de la terre, force, ruse ou succès, eu frémissant ou en vous acclamant, reconnaît en vous son maître de la journée. Quand vous avez poussé le cri de guerre au cléricanisme, c'est-à-dire au règne de Dieu dans l'ordre social, sur-le-champ, avant même de prendre les rênes du pouvoir, vous fûtes obéi.

Par intérêt ou par peur, par passion semblable ou par rivalité dans la conquête des lauriers du mal, depuis cinq ans on voit des hommes qui travaillent à votre œuvre de sacrilège public.

Par la suppression de l'aumônerie militaire, ils ont effacé le signe de Dieu sur le front de l'armée.

Par l'instruction laïque, ils l'ont effacé dans le programme de l'école.

Ils ont chassé de leur maison de travail, de prière et de charité, les héros de la vie chrétienne qui portent le sublime uniforme de Dieu.

Ils ont expulsé Dieu de trois cents églises, et, en interdisant les processions, ils ont chassé le Christ de la lumière de son soleil.

Ils ont renversé les croix et brisé les crucifix.

Ils ont expulsé Dieu des funérailles, et le premier administrateur de la première cité de France passait hier, mort, comme il avait fait vivant, audacieux défi à la foi de quarante générations chrétiennes et françaises qui dorment dans la terre sacrée, sous l'ombre de la croix.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous réglez et vous gouvernez. Comme don de joyeux avènement et gage sans doute des réformes futures, vous jetez avec un dédain mal joué, au milieu de vos caprices d'enfant gâté de la dictature, le

reniement solennel du nom de Dieu qu'une Assemblée nationale, qui croyait en lui, avait gravé dans le premier article de la loi fondamentale de la République.

Vous rayez d'un trait de plume ce nom que durant soixante siècles, sous tous les cieux et sous toutes les formes de gouvernement, l'humanité a respecté. Vous le rayez, sans oser dire pourquoi, et la tête baissée, car, vous le sentez bien, si vous montriez sans voile votre pensée secrète d'athéisme, à travers et au-dessus des blasphèmes de vos complices, retentirait la grande protestation nationale du sentiment, de la raison, de la croyance et de l'honneur. Prenez garde ! vous pouvez expulser Dieu d'une Constitution qui va mourir, vous ne l'expulseriez jamais du gouvernement du monde. A l'heure même où vous lui donnez son congé, il s'apprête à vous signifier le vôtre ; il compte les semaines de votre pouvoir débile. Vous tomberez comme les autres, plus bas que d'autres, et longtemps après que vous serez tombé, l'Église immortelle, debout sur les cendres des ennemis de Dieu, célébrera des sacrifices réparateurs pour l'apostasie nationale que vous aurez tenté d'accomplir en passant.

Veillez agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de mon dévouement inébranlable à la France et à la vérité.

GABRIEL DE BELCASTEL,

Ancien député à l'Assemblée nationale.

M. PAUL BERT ET LA PRIÈRE

Le *Journal officiel*, depuis huit jours, suffit à peine à publier les circulaires de M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique et des cultes. Ce ministre vivisecteur introduit partout son scalpel ; il coupe, tranche à tort et à travers ; l'enseignement et la religion y passent tour à tour : il est bien capable de tuer l'enseignement ; il tuerait la religion, si la religion n'était pas immortelle. Il faudra bien faire connaître tous les actes de cet étonnant ministre ; pour aujourd'hui, nous reproduirons seulement la circulaire adressée aux recteurs et publiée dans le *Journal officiel* du 25 janvier. M. Paul Bert y révèle un talent qu'on ne lui connaissait pas encore ; c'est

qu'il sait manier le style *pieux* et parler avec une douce onction le langage de la piété. Lisons et édifions-nous :

Paris, 24 janvier 1882.

Monsieur le recteur,

Le décret du 24 décembre 1881, rendu sur l'avis unanime du conseil supérieur de l'instruction publique, a définitivement introduit dans les lycées et collèges le respect et la liberté de conscience, que la Révolution avait proclamée en principe, que la loi du 28 juin 1833 établissait dans l'enseignement primaire, et que les Chambres ont pris soin récemment d'inscrire dans l'acte d'organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles (loi du 21 décembre 1880). Il n'y a pas là une innovation à proprement parler. La réforme dont vous avez à surveiller l'application était depuis longtemps *souhaitée, adoptée en quelque sorte par l'opinion publique*, et l'administration universitaire, par sa circulaire confidentielle du 26 mars 1881, avait déjà pris sur elle de devancer, dans ses prescriptions, le décret du 24 décembre dernier.

Vous veillerez à ce que le vœu des pères de famille soit toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux. A cet effet, les chefs d'établissements d'enseignement secondaire devront tenir un registre spécial, sur lequel, à côté du nom de chaque élève, seront portées, sous la signature du père ou de son représentant autorisé, des réponses aux questions prévues ci-dessous :

1^o M. ... désire-t-il, *oui* ou *non*, que l'élève ... suive :

... L'enseignement religieux ? ... Les exercices religieux ?

2^o Quel enseignement ? ... Quels exercices ? ... (Indiquer le culte.)

Vous appellerez aux chefs d'établissements qu'ils sont responsables de la stricte exécution des volontés des familles.

Je ne crois pas nécessaire, d'ailleurs, de rendre obligatoires, dès aujourd'hui, les inscriptions au registre. Elles ne le deviendront qu'à la rentrée prochaine, c'est-à-dire en octobre 1882. Mais elles pourront, dès maintenant, être accordées aux familles qui les réclameraient et elles devront être exigées, sans exception, pour tous les élèves nouveaux, à partir du 1^{er} février prochain.

Le décret du 24 décembre 1881 ne précise rien en ce qui concerne la prière, qui a toujours été faite jusqu'ici en commun à l'étude du matin et à l'étude du soir. Je connais assez les sentiments de tolérance mutuelle qui règnent dans nos lycées et collèges, pour juger superflue toute modification à l'usage. *Cette prière aura donc lieu comme par le passé*. Car il serait difficile pour la surveillance, et choquant au point de vue de la bonne confraternité qui règne entre nos écoliers, de diviser deux fois par jour chaque étude en plusieurs sections. L'élève chargé de la prière sera seulement choisi parm

ceux qui auront été désignés par leur famille comme devant prendre part aux pratiques religieuses. *Les autres auront assez le respect des croyances d'autrui pour assister en silence à un exercice d'ailleurs assez court, et qui leur permettra de se recueillir eux-mêmes comme ils l'entendront.* Quant à la prière que le professeur devait faire au début et à la fin de chaque classe, elle est tombée presque partout en désuétude et *doit être supprimée.*

Enfin, la préparation à la première communion a pu, dans certains établissements, prendre une extension excessive. Vous ferez comprendre à MM. les aumôniers *que le travail de chaque jour peut se concilier avec la piété la plus haute* et que les retraites ont une portée morale d'autant plus efficace qu'elles seront plus prudemment limitées, moins oisives et mieux remplies.

Dans cet ordre d'idées, monsieur le recteur, je vous prie de me signaler toutes les difficultés graves que pourrait soulever l'application du présent décret, et de trancher vous-même les difficultés de détail qui se présenteraient. Vous vous inspirerez à la fois du double sentiment qui anime mon administration : la ferme volonté de faire respecter les droits de chacun, de ne permettre aucun empiètement nuisible au bien général et à l'intérêt des études; et aussi *une tolérance libérale et sage, le désir de ne heurter aucune croyance ou même aucune susceptibilité sincère et recommandable.* Vous aurez probablement à tempérer l'ardeur des uns, à calmer l'inquiétude des autres. Vous ne céderez à aucun entraînement. Je sais que je puis compter en cette matière délicate sur votre prudence et votre impartialité.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

PAUL BERT.

Que nous sommes loin de ces temps où le ministre buvait à la destruction du phylloxéra cléricale! Mais comme la libre-pensée s'accommode bien de l'hypocrisie, et se montre féconde en tartuferie!

LE B. ALPHONSE DE OROZCO (1)

Le vénérable serviteur de Dieu, Alphonse de Orozco, dont la béatification est célébrée aujourd'hui (15 janvier) dans la salle

(1) Résumé d'après le procès officiel de la S. Congrégation des Rites, et publié par la *Correspondance de Rome.*

supérieure de l'*atrium* de la Basilique Vaticane, est né le 15 octobre 1500, à Oropesa, ville de l'Espagne à une vingtaine de kilomètres de Tolède. Son père et sa mère, très respectables par leurs vertus chrétiennes ainsi que par la noblesse de leur naissance, s'appelaient Fernand de Orozco et Marie de Mena. A l'âge de six ans, notre vénérable fit vœu de se consacrer, sa vie durant, au service de Dieu dans le ministère ecclésiastique. Il apprit à Talavera, qui était à cette époque la résidence du roi, les premiers éléments de littérature, et après avoir couronné ses études littéraires à Tolède, il fut envoyé à l'Université de Salamanque pour y apprendre la philosophie et la théologie.

Tout en s'appliquant à l'étude, il ne négligea pas les œuvres de piété et de religion et la pratique des vertus chrétiennes.

Toujours éloigné du bruit séculier et de la compagnie de ses collègues, il ne paraissait connaître que sa maison, son école et l'église des Pères Augustins, qui était alors sous la direction de saint Thomas de Villanova.

Son frère François, qui était son compagnon d'études à Salamanque, étant entré comme religieux dans le couvent de Saint-Augustin, il voulut le suivre, et pour mieux s'assurer de la volonté divine, il se soumit à toutes sortes de mortifications et de pénitences corporelles.

Éclairé sur ce point, il entra dans l'ordre de Saint-Augustin le jour avant la Pentecôte de 1521. Il avait alors vingt et un ans.

A peine avait-il embrassé la vie religieuse que Dieu voulut l'éprouver par la mort inattendue de son frère bien-aimé. Notre vénérable soutint ce coup si douloureux à son cœur avec une résignation qu'admirèrent tous les moines.

Élevé à la dignité du sacerdoce, il se donna à la prédication de l'Évangile, gagnant à Jésus-Christ un très grand nombre d'âmes. La renommée de sa sagesse, de son zèle apostolique et de ses vertus se répandit aussitôt dans toute l'Espagne, de sorte que l'empereur Charles V le nomma son conseiller et prédicateur de la cour impériale. Le vénérable Alphonse accepta ces charges par obéissance à ses supérieurs ; mais au milieu des vanités de la cour, il n'oublia jamais l'humilité de la Croix, et dans tous les avis donnés au prince, il n'eut devant les yeux et pour guides que la vérité et la justice.

Les travaux du ministère apostolique ne l'empêchèrent pas

d'écrire des livres très savants pour réfuter les erreurs des hérétiques qui commençaient déjà à envahir le sol espagnol. Le désir de propager la foi chrétienne le poussa deux fois aux rivages alors barbares du Mexique, où il se rendit pour convertir les infidèles et pour y chercher le martyre, qui était la plus vive de ses aspirations. Mais Dieu voulait en disposer autrement. Une maladie obligea notre vénérable de revenir en Espagne et de vivre à Madrid, qui fut pendant de longues années témoin de sa vertu, de son zèle pour le salut des âmes, et particulièrement de son admirable charité envers ses semblables, pour lesquels il sacrifiait absolument toutes ses ressources et toutes ses facultés ; ses conseils étaient recherchés et religieusement exécutés par tous, et spécialement par le roi Philippe II, fils de Charles V, qui avait l'habitude de le consulter dans les affaires les plus graves de son vaste royaume.

Bien que vieux et malade, il ne cessa jamais de célébrer chaque jour la messe, de prêcher la parole divine et de visiter les humbles chaumières des pauvres, en y apportant la paix et la consolation, jusqu'à ce que, plein de mérites devant Dieu et devant les hommes, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, son âme vola au ciel le 18 août 1591.

Après sa mort, la renommée de sa sainteté s'accrut toujours, et on recueillit religieusement les mémoires de sa vie à Salamanque, à Tolède et à Madrid. Le Pape Clément XIII déclara le 12 août 1732 que les vertus du vénérable Alphonse de Orozco atteignaient le degré héroïque, et le 22 mai 1874, Pie IX décréta qu'on pouvait sûrement procéder à la béatification.

Parmi les œuvres les plus remarquables écrites par le vénérable Alphonse d'Orozco, nous pouvons citer : un traité sur les douze privilèges de la sainte Vierge, ouvrage empreint d'une haute érudition et d'une piété qui se communique irrésistiblement au lecteur ; la Lutte de l'amour divin, la Gratitude chrétienne, la Vie de Jésus-Christ ; la Suavité de Dieu, brillant des mêmes qualités. Les Sermons du Carême et de l'Avent, l'Exposé du Cantique des cantiques sont remarquables pour l'amour qu'ils inspirent envers l'Église et envers son Chef et pour la réfutation victorieuse des hérésies de Wittemberg.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La béatification du Vénérable Charles de Sezze, moine franciscain italien, a été accomplie à Rome, le dimanche 22 janvier. Les cérémonies ont été les mêmes que le dimanche précédent pour le Bienheureux Alphonse de Orozco.

Par billet de la secrétairerie d'État, le Saint-Père a nommé maître des sacrés palais le R. P. Augustin Bausa, religieux dominicain, professeur de théologie dogmatique au séminaire de Florence.

Par un autre billet de la secrétairerie d'État, Sa Sainteté a nommé M. Antoine Bazzini, *maestro di casa* (intendant) des Palais apostoliques, en remplacement du défunt chevalier Bultrini.

L'*Osservatore romano* rapporte que le Saint-Père, dans une longue audience donnée à Mgr Piavi, des mineurs franciscains, délégué apostolique de Syrie, s'est entretenu des missions orientales, auxquelles Sa Sainteté porte le plus grand intérêt, et des moyens de les développer. Avant le départ de Mgr Piavi, Sa Sainteté l'a nommé parmi les prélats assistants au trône.

Après Mgr Piavi, c'est le R. P. Marin Gustani, abbé général des moines maronites du Liban, qui a été reçu par Sa Sainteté, dont il a reçu des conseils paternels et des félicitations pour l'intelligence et l'énergie avec lesquelles il fait fleurir de plus en plus la discipline.

La fête de la Chaire de saint Pierre à Rome a été célébrée, le 15 janvier, dans la basilique Vaticane, par le cardinal archiprêtre Son Ém. Howard, avec le concours du clergé et du peuple romain. Autrefois, à cette fête qui rappelle la venue de saint Pierre à Rome, de nombreux prélats venaient dans la Ville éternelle pour célébrer la solennité avec le Souverain-Pontife ; l'*Univers* cite à ce propos ces belles paroles que saint Grégoire écrit dans son Sacramentaire : *Vere dignum est te laudare mirabilem in sanctis tuis, in quibus Ecclesie tue fundamenta constituis, quam in patriarchis mundasti, in*

Prophetis præparasti, et in apostolis condidisti, ex quibus Beatum Petrum Apostolorum principem ob confessionem unigeniti Filii tui, per os ejusdem Verbi tui confirmatum in fundamento domus tuæ, mutato nomine, cælestium claustrorum Præsulem, custodemque fecisti, divino ei jure concesso, ut quæ statuisset in terris, servarentur in cælis.

France.

Samedi dernier venait le quatre-vingt-neuvième anniversaire du 21 janvier 1793.

Toute la matinée, malgré le givre et un froid glacial, la chapelle expiatoire a été envahie par la foule recueillie des visiteurs.

Monsieur le comte de Chambord était représenté par M. le marquis de Deux-Brézé.

A neuf heures du matin, est arrivé Mgr le duc de Nemours, accompagné de sa fille, Mme la princesse Blanche d'Orléans.

Peu d'instants après arrivaient M. le comte et Mme la comtesse de Paris, accompagnés de leur suite, ce qui n'a pas eu lieu depuis 1876.

La reine Isabelle de Bourbon, accompagnée de sa maison, est venue à la messe de onze heures.

Un certain nombre de députés et sénateurs, d'anciens députés de l'Assemblée nationale, de généraux et officiers supérieurs, d'anciens ministres, se sont inscrits sur les listes, à côté d'un grand nombre de personnes de distinction.

Depuis des années on n'avait pas vu un aussi grand concours de fidèles.

Dans plusieurs églises de Paris et dans un très grand nombre de paroisses de France a été également célébrée la messe du 21 janvier, avec un grand concours de fidèles qui sentent le besoin d'expié le grand crime national de 1793, et qui reconnaissent que le gouffre creusé par ce crime n'est point encore comblé.

PARIS. — Le 20 janvier, le 40^e anniversaire de l'apparition de la très sainte Vierge dans l'église de Saint-André des Frères à Rome, a été solennellement célébré à Notre-Dame de Sion. Mgr Czacki, nonce apostolique, a présidé la cérémonie de prise d'habit de plusieurs novices, parmi lesquelles se trouvait la sœur de Mgr Spolverini, son ami, chargé d'affaires du Souverain-

Pontife à Munich. Jamais les chants de Sion n'avaient été plus beaux ; tout respirait l'espérance et la paix dans ce sanctuaire lumineux et fleuri d'où se sont élancés déjà tant d'essaims de ferventes missionnaires.

Mgr Théodore Ratisbonne, le patriarche de l'œuvre sionienne, était là, et sa parole si chère à ses enfants s'est fait entendre, toujours éloquente et affectueuse. Il y a quarante ans que, vicaire à Notre-Dame des Victoires, l'abbé Ratisbonne, après avoir lu en chaire, le 30 janvier, le récit de l'apparition et de la merveilleuse conversion qui en résulta, ajouta simplement ces mots :

— Cet Alphonse dont je vous parle... c'est mon frère!

Tout l'auditoire tressaillit et mêla ses larmes et ses actions de grâces à celles de l'heureux frère du miraculé.

Les aveugles volontaires ont beau nier les miracles, dit l'*Univers*, ils ne peuvent anéantir leurs résultats, et malgré tout, les effets subsistent et démontrent l'existence des causes. Le Père Marie-Alphonse à Jérusalem, Mgr Ratisbonne à Paris voient grandir les cèdres et les moissons qu'ils ont semés malgré la tempête. Les harpes de Sion résonnent sur les ruines reconquises du palais de Pilate, dans les montagnes de la Judée comme aux bords de la Seine, du Nil et du Bosphore, en Angleterre et en Moldavie comme en Amérique. Appelées par Mgr Lavigerie, elles préludent déjà sur le rivage où saint Louis expira, dans cette Tunisie où la République française, entraînée par une force invisible, reprend inconsciemment l'œuvre des croisades.

MOULINS. — Le *Mémorial de l'Allier* publie les deux lettres suivantes, qui rectifient une erreur répandue à dessein par le parti révolutionnaire :

Monsieur le président,

Vous ne trouverez pas mauvais que je rectifie, par la voie de la presse, une erreur que l'on m'assure s'être répandue sur une prétendue association de l'œuvre entreprise par la société civile, dont vous êtes le président, et de mon petit séminaire.

Privé brusquement, par la désaffectation d'Iseure, de cet établissement indispensable au recrutement de mon clergé, je n'ai jamais eu d'autre pensée que de consacrer à le reconstituer les indemnités qui me sont dues.

Quand, de votre côté, vous avez pris l'initiative de la fondation

d'un établissement libre d'enseignement secondaire, vous avez usé de votre droit.

Je crois n'avoir point à affirmer mon respect de la liberté et ma confiance dans les bons résultats d'une concurrence qui se traduit en émulation pour le bien et la force des études.

Cependant, pour éviter que l'on puisse abuser d'un faux supposé au détriment des intérêts financiers de mon diocèse, leur défense m'oblige à déclarer que les deux œuvres sont et doivent rester absolument distinctes, tant pour l'origine de leurs ressources que pour leur direction.

Recevez, je vous prie, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

† PIERRE,
Évêque de Moulins.

Monsieur le président de la Société civile de Bellevue.

Moulins, le 19 janvier 1882.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre de Votre Grandeur, en date du 17 janvier.

Le conseil d'administration vous remercie, Monseigneur, de reconnaître si hautement, avec l'indépendance de la société, le droit qu'elle avait de créer, à Moulins, un établissement libre d'instruction secondaire.

Ainsi que vous le dites, Monseigneur, il ne doit y avoir aucune confusion possible entre votre petit séminaire et l'établissement que nous voulons fonder. La volonté de nos actionnaires a été formelle à cet égard.

Je n'ai pas oublié, Monseigneur, ce que me répondit Votre Grandeur, lorsque, dans une pensée de respectueuse déférence, j'allai, pour la première fois, lui parler de notre entreprise. Elle me dit alors qu'elle entendait rester complètement étrangère à cette œuvre, mais qu'elle ne pouvait cependant nous refuser l'encouragement de sa haute approbation.

Nous espérons, Monseigneur, ne pas démentir votre confiance dans les bons résultats que vous attendez d'une libre concurrence, qui se traduira en émulation pour le bien et la force des études.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments de profond respect avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

de Votre Grandeur,

le très dévoué et très obéissant serviteur,

Comte ROBERT DE BOURBON-BUSSET,

*Président du Conseil d'administration de la
Société de Bellevue-Iseure.*

NIMES. — Nous lisons dans la Lettre pastorale écrite par Mgr Besson à l'occasion des prières publiques :

Voilà à quelles conditions nous aurons la paix. C'est pourquoi nous la demandons à Celui qui tient dans sa main les cœurs des hommes, qui éclaire leurs esprits et qui consolide leurs ouvrages. *Da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem.* Cette paix, ce n'est point le monde qui peut nous l'assurer. Le monde, nous ne le savons que trop, élabore de sinistres projets, ne rêve que changements et destructions, se lasse de tout, du bien encore plus que du mal, et recommence perpétuellement la guerre à Dieu et à l'Église, en remuant les bornes que la vraie religion et la bonne politique ont plantées dans l'intérêt du pays. Donnez-nous, Seigneur, la paix des consciences, donnez-nous la paix religieuse. Un pacte solennel, conclu au début de ce siècle, a fixé les rapports de l'Église et de l'État. L'Église en a respecté les conditions ; la France en a goûté les bienfaits. Le Concordat est encore, après quatre-vingts ans, la garantie de la paix publique. Il assure au prêtre le respect dû à son caractère, la liberté de sa mission évangélique, le pain qui est nécessaire à sa subsistance et qui suffit à sa pauvreté, le modeste asile où sa vie se consume, et la jouissance tranquille du temple où il prie pour l'Église et pour la France, pour les vivants et pour les morts. O Dieu ! vous nous êtes témoin que nous ne demandons rien de plus au monde, et que d'ailleurs, pourvu qu'il nous soit donné de sauver les âmes, nous ne redoutons ni les tribulations, ni l'exil, ni la mort.

REIMS. — A son retour de Rome, Mgr Langénieux, archevêque de Reims, a dit qu'il s'est entretenu, non seulement avec le Pape, mais aussi avec Son Ém. le cardinal Bartolini, préfet de la Congrégation des Rites, de la question de la béatification du *Vénéral* de la Salle, fondateur de l'institut des Frères des Écoles chrétiennes. On lui a donné l'assurance que cette cause est du nombre de celles qui sont près d'aboutir.

TROYES. — Mgr Cortet, évêque de Troyes, vient d'être victime d'une abominable calomnie. Un journal républicain qui n'en est plus à son coup d'essai, le *Petit Troyen*, accuse le vénérable prélat de séquestration et de captation d'héritage. Il affirme que l'évêque a fait enfermer l'abbé T*** dans une chambre du séminaire et l'a forcé de faire son testament en faveur d'une congrégation religieuse. C'est faux ! L'abbé est mort subitement chez lui, sans laisser de fortune. Il n'avait que 300 francs par an que les Franciscains lui allouaient comme traitement d'aumônier.

On assure que Mgr Cortet, attaqué dans son honneur, va en référer aux tribunaux. C'est ce que demande l'opinion.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le lundi, 16 janvier, à cinq heures du soir, les membres de la fraction du centre, au Reichstag et à la Chambre des députés prussiens, se sont réunis à l'hôtel de Rome (un nom bien approprié à la circonstance) pour fêter le 70^e anniversaire de leur chef, M. Windthorst, ancien ministre du feu roi de Hanovre.

Vers sept heures, au moment du dessert, on a commencé à porter des toasts.

Le baron de Frankenstein a rappelé les luttes du centre sous la direction de son vaillant chef et lui a souhaité encore de nombreux anniversaires.

Le baron de Schorlemer-Alst a comparé la fraction ultramontaine à l'épouse de M. Windthorst, que la mort seule pourra séparer de lui.

M. Windthorst, se levant pour répondre aux orateurs précédents, a dit qu'il prévoyait encore de longues années de luttes. Il a engagé la fraction à rester unie, *même sur les ruines de l'État*. Il a remercié ensuite l'assistance venue des provinces les plus reculées de l'Allemagne, et il a terminé en donnant à l'assemblée l'assurance que le droit triompherait.

Un autre orateur a déclaré au milieu des applaudissements que, quoique membre du Landtag, il n'était pas Prussien. M. de Bismark, a-t-il ajouté, est d'autant plus redoutable pour l'Église, qu'il prend aujourd'hui le masque de la bienveillance, et je crois que le centre répondra par un vote négatif au nouveau projet politico-religieux du gouvernement.

— La *Gazette de Magdebourg* prétend que M. de Bismark demanderait au Saint-Siège de céder une partie du diocèse de Posen-Gnesen au diocèse de Varmie (Culm), une autre partie au diocèse de Breslau, et de former avec le reste un vaste diocèse de Berlin, en détachant la marche de Brandebourg et la Poméranie du diocèse de Breslau. Mais il est peu probable que le Saint-Siège consente à cette délimitation, qui aurait pour résultat l'anéantissement de l'antique et illustre siège primatial de Pologne.

ANGLETERRE. — *L'Observer* nous apprend qu'un échange de vues a eu lieu entre l'archevêque de Cantorbéry, le cardinal

Manning, le comte Shaftesbury, le doyen de Westminster et les chanoines Liddon et Farrar sur un projet de conférence ou de comité tendant à provoquer partout, en Angleterre, des réunions publiques en vue de recueillir des fonds pour les familles israélites de Russie qui sont sans ressources et de faciliter leur émigration. Un membre de la communauté israélite a promis de se mettre à la tête de la souscription en donnant 10,000 liv. sterl.

On croit que pour faire face aux besoins il faudrait arriver à un million de livres sterling.

— Un fait sans précédent, croyons-nous, s'est passé en Irlande, le vendredi 14 janvier, jour de pénitence pour tous les protestants, suivant une décision prise par les archevêques et évêques de l'Église anglicane irlandaise.

La signification de ce fait a, ce nous semble, une importance historique ; elle se dégage éloquemment des paroles prononcées par un ministre protestant, l'archidiacre de Kildare, en plein temple :

Confessons aujourd'hui qu'aux premiers temps de notre suprématie, *nous nous sommes conduits trop orgueilleusement et trop durement*. Nous nous appuyions plus sur la force physique que sur l'influence puissante et durable de la tolérance, de la douceur et de la bienveillance envers ceux sur lesquels nous avons obtenu la domination. Notre religion avait trop le caractère d'une caste politique. Nous comptions trop sur le bras de la chair. Il régnait dans le pays un amour du plaisir dont nous récoltons depuis quelque temps les fruits amers. Peut-être cette faute, plus que toute autre chose, est-elle la semence qui jetée dans tout le pays, rapporte aujourd'hui la plus grosse récolte de maux.

RUSSIE. — On télégraphie de Berlin au *Morning Post* que le czar a gracié les évêques polonais exilés en Sibérie, à la suite des événements de 1864.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette note que nous adresse un de nos abonnés de Paris :

Chacun doit avoir sur soi sa carte de visite, afin d'être transporté à domicile en cas d'accident.

Mais pour tout catholique, une autre mesure est plus importante, c'est celle d'écrire sur cette carte : « Je veux mourir en catholique romain et demande un prêtre pour m'assister à ma dernière heure. »

(Car on peut perdre l'usage de la parole par l'accident.)

Grâce à cette précaution, on peut espérer qu'une des personnes présentes ira chercher un prêtre.

En tous cas, cette profession de foi ne peut que plaire à Dieu et attirer ses bénédictions sur ceux qui l'écriront.

LES CHAMBRES

Jeudi 19 janvier. — *Sénat.* — Le président annonce la mort de M. Halgan, sénateur de la Vendée. Suite de la vérification des pouvoirs. On décide que le 24 janvier on nommera dans les bureaux la commission des finances et celle destinée à étudier le traité de commerce franco-italien.

Chambre des députés. — Le président annonce la mort de M. Bosc, député du Gard. MM. Sarrien et Héraut, secrétaires, ayant démissionné pour laisser entrer au bureau deux membres de la droite, MM. de la Billiais et Benazet sont élus à leur place. La Chambre valide ensuite MM. Granet et Steeg, et invalide M. Paillard-Ducléré, républicain élu au Mans.

Samedi 21 janvier. — *Chambre des députés.* — Vote de divers projets autorisant plusieurs villes à contracter des emprunts. Vote d'un projet, déjà adopté par le Sénat, autorisant à dispenser temporairement les candidats à l'engagement militaire de l'obligation de savoir lire et écrire.

M. Laroche-Joubert développe le projet de loi dont il est l'auteur et qui a pour but de transformer tout notre système d'impôt. M. Laroche-Joubert trouve qu'un impôt unique sur le capital serait plus équitable ; nous serions plus disposés à l'appeler une utopie, comme l'a fait le rapporteur.

Le projet n'est pas pris en considération, et la séance se termine sur la validation de M. Treille, élu dans la 1^{re} circonscription de Constantine.

Lundi 23 janvier. — *Chambre des députés.* — Dépôt du projet de budget de 1883. Suspension de séance pour donner le temps à la commission des trente-trois de présenter son rapport sur le projet de révision.

A trois heures cinquante, M. Andrieux, rapporteur, monte à la tribune, et lit le rapport suivant :

« Messieurs, conformément à la déclaration qu'il avait faite au Parlement dans la séance du 15 novembre dernier, le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles.

« Ce projet soulevait d'abord la question générale de savoir s'il convient de procéder à une révision au lendemain de ces élections sénatoriales, qui, suivant une opinion qui n'a pas prévalu, semblent avoir écarté désormais toute crainte de dissentiment grave, en assurant au Sénat une importante majorité républicaine.

La souveraineté du Congrès. — « La presque unanimité de vos commissaires, en présence de la manifestation certaine du sentiment public aux dernières élections, s'est prononcée pour le principe de la révision. Deux membres seulement s'y sont déclarés opposés.

« Il s'agissait alors de savoir si la révision, comme la demande le gouvernement, serait irrévocablement limitée à quelques dispositions spéciales, ou si l'Assemblée resterait maîtresse de son ordre du jour.

« Un grand nombre d'entre nous ont pensé que le Congrès des deux Chambres, c'est-à-dire l'Assemblée qui, dans notre système constitutionnel, représente au plus haut degré la souveraineté nationale, ne pouvait, à moins d'un texte formel, être limité dans ses délibérations par des pouvoirs relativement inférieurs.

« Ce texte qui, selon le sentiment de quelques-uns, pourrait être utilement introduit dans nos lois, à l'occasion d'une révision prochaine, il ne faut évidemment pas le chercher dans l'article 8 de la loi du 22 février 1875.

« Nous nous sommes demandé, d'ailleurs, quelle serait la sanction d'une résolution restrictive prise par les deux Chambres séparément.

« Les déclarations que M. le président du conseil a bien voulu nous apporter n'ont pas été de nature à modifier notre opinion, et nous avons cru devoir affirmer d'autant plus énergiquement les droits de l'Assemblée nationale que nous avons été plus émus par l'exposé inattendu d'une doctrine dont le caractère serait grave, si nous ne pouvions espérer que nous nous en sommes exagéré la portée. (Mouvement.)

« Toutefois nous n'avons pas à vous demander un vote sur la question des droits du Congrès.

« Nous sommes en face d'une question de droit constitutionnel, sur laquelle nous pouvons dire notre opinion, mais que le pouvoir constituant, c'est-à-dire le Congrès, nous paraît seul capable de trancher avec compétence.

« Ainsi nous laissons au Congrès, confiants dans sa sagesse, le soin de fixer son ordre du jour. Mais si nous ne croyons pas pouvoir lui imposer des limites, nous avons incontestablement le droit de lui faire connaître nos vues sur l'étendue de nos projets révisionnistes ; il convient aussi de donner certaines garanties morales au Sénat, en lui indiquant quels sont les textes sur lesquels, à notre avis, doit s'engager la discussion ; nous pouvons enfin donner au gouvernement le mandat limité de porter et de défendre

devant le Sénat, puis devant le Congrès, au nom de la majorité de la Chambre des députés, un certain nombre de réformes déterminées sur lesquelles nous nous serons mis d'accord.

« C'est dans cet esprit que nous avons abordé l'examen du projet ministériel.

Les volontés du pays. — « Nous avons été heureux de trouver dans l'exposé des motifs, l'assurance que le gouvernement, respectueux de la volonté nationale, cherchait, avant tout, à réaliser les réformes constitutionnelles demandées par le pays, soit aux élections législatives du 21 août, soit aux élections sénatoriales du 8 janvier.

« Nous avons reconnu que le gouvernement faisait une exacte appréciation de ces deux manifestations électorales en mettant au-dessus de toute contestation non seulement l'existence même de la République, mais encore les principes essentiels de notre droit constitutionnel, c'est-à-dire le pouvoir législatif s'exerçant par deux Assemblées, et le pouvoir exécutif s'exerçant par le président de la République.

« Nous avons fait, en ce qui nous concerne, comme nous y étions conviés, le *cahier des programmes électoraux que le pays a sanctionnés*, et nous disons avec l'exposé des motifs : « Il s'en dégage « lumineusement que le pays ne veut qu'on touche ni à la constitution « du pouvoir exécutif, ni à la division du pouvoir législatif entre deux « Chambres. »

« Nous avons reconnu, avec le gouvernement, que les électeurs ont réclamé une législation nouvelle, relative au mode de nomination des sénateurs des départements et des colonies, une législation nouvelle, relative aux sénateurs inamovibles.

« A vrai dire, sur ces deux points les systèmes développés dans l'exposé des motifs ont donné lieu à de nombreuses critiques ; mais, désireux de chercher ce qui nous rapproche plutôt que ce qui nous divise, nous ne voulons pas insister, dès lors qu'il nous suffit d'être d'accord sur l'indication des textes à réviser.

« La même entente se manifeste sur la nécessité d'édicter de nouvelles dispositions relatives aux attributions budgétaires du Sénat.

« Enfin, nous accordons volontiers au gouvernement que les prières publiques ne sont pas à leur place dans une Constitution.

« Reste la question du principe du scrutin de liste à introduire dans la loi constitutionnelle.

Le scrutin de liste. — « Messieurs, votre commission n'a pas cru devoir se prononcer sur les mérites respectifs du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement.

« Dans la commission, comme dans les diverses fractions de la Chambre, nous eussions été divisés. Mais, à l'unanimité moins une

voix et deux abstentions, votre commission repousse énergiquement l'introduction du scrutin de liste dans la Constitution.

« C'est qu'ici, des volontés particulières se sont substituées à la volonté nationale. (Bruit. — Approbation sur divers bancs de l'extrême-gauche.) On peut réunir les programmes et les mandats. Il n'est venu à la pensée de personne, électeur ou candidat, de faire du scrutin de liste une disposition constitutionnelle, surtout au bout de quelques mois d'existence de la nouvelle Chambre. (Approbation sur divers bancs.)

« Le scrutin de liste dans la Constitution, c'est la condamnation de nos origines et de notre principe; c'est le crédit et l'autorité morale nécessaires à toute Chambre immédiatement compromis (Mouvements divers); c'est la campagne dissolutionniste ouverte et près d'aboutir, malgré les assurances les plus sincères, mais peut-être aussi les moins clairvoyantes. (Bruit.)

« Et, quand on nous parle d'achever quand même notre tâche législative, a-t-on réfléchi à la situation douteuse, peut-être même inextricable, où se trouverait placée la Chambre?

« Mais une considération plus pressante nous interdit d'accepter en ce point les propositions du cabinet. Elle est tirée du but qu'il nous paraît poursuivre.

« Comment s'expliquer que le scrutin de liste soit indispensable dès à présent pour gouverner avec une Chambre à laquelle on paraît garantir près de quatre années d'existence? Quelle est donc la vertu de ce dogme qu'il suffit de définir pour élever aussitôt les intelligences et transformer les députés d'arrondissement? (Rires et bruit.)

« Messieurs, on parle de vous rendre indépendants vis-à-vis de vos électeurs; prenez garde qu'à cette dépendance honorable et légitime une autre ne succède aussitôt. (Interruptions. — Applaudissements sur divers bancs.)

« Nous nous refusons donc à demander que la révision porte sur le paragraphe 2 de l'article premier de la loi du 25 février 1875, ce qui aurait d'ailleurs l'inconvénient de mettre en discussion le suffrage universel. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

« Nous ne croyons pas non plus devoir demander la révision du paragraphe 3 de ce même article. Il est ainsi conçu: « La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale. »

« Puisque nous faisons porter la révision sur ces diverses questions, nous n'apercevons pas l'intérêt du gouvernement à faire réviser un paragraphe qui se borne à décider que ces mêmes matières seront réglées (et elles l'ont été) par une loi séparée.

Projet de résolution. — « Par 17 voix contre 15, nous avons repoussé la proposition de M. Barodet, qui tendait à la révision pure et simple. Nous n'avons prétendu apporter par ce vote aucune

limitation légale aux droits du Congrès ; mais nous avons tenu à placer dans notre délibération des indications précises qui ne permissent pas au gouvernement de se prévaloir de notre confiance pour proposer au Congrès d'autres changements que ceux pour lesquels il aura notre mandat.

« On s'est trop hâté d'affirmer que nos propositions étaient contradictoires. Nous n'avons pas limité les droits du Congrès ; mais nous avons limité le mandat que nous entendons donner au ministère du 14 novembre. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

« Nous avons été également saisis d'un certain nombre d'amendements dus à l'initiative de nos collègues. La Commission a décidé qu'il convenait de les renvoyer au Congrès sans rien préjuger.

« En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre de voter le projet de résolution qui suit :

« Article unique. — Conformément à l'art. 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, la Chambre des députés reconnaît la nécessité de réviser : 1° les art. 4, 7 et 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1874, relative à l'organisation du Sénat ; 2° le paragraphe 3 de l'art. 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, et déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles. »

Après la lecture de ce rapport il ne restait plus qu'à fixer le jour de la discussion. De nombreux impatients voulaient qu'elle eût lieu dès le lendemain ; mais la majorité, d'accord en cela avec M. Gambetta et quelques membres de la Commission, l'a renvoyée au jeudi, 26 janvier.

Mardi 24 janvier. — *Séat.* — Ajournement de la discussion sur l'élection de M. Lepouzé, républicain, élu dans l'Eure.

Première délibération sur le projet de loi relatif à l'emphytéose.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une semaine d'affolement. — Situation financière et politique. — La Commission des trente-trois et M. Gambetta. — Défaite du président du conseil. — Un incident grave. — Affaires de Tunisie. — Inondations en Algérie. — La loi politico-ecclésiastique en Prusse. — La question romaine. — Insurrection en Bosnie et en Crivoscie. — La loi électorale italienne. — Élections grecques. — Question d'Égypte. — La paix entre le Chili et la Bolivie.

26 janvier 1882.

La semaine que nous venons de traverser comptera dans l'histoire de la troisième République : elle a été la semaine de l'affolement politique et des catastrophes financières. Les spé-

culateurs de la Bourse et les agioteurs des coulisses parlementaires ont jeté le désordre sur ces deux marchés, indépendants, semble-t-il, mais qui se tiennent par des liens très étroits. Retrouveront-ils l'un et l'autre le calme nécessaire à leur fonctionnement régulier, reprendront-ils bientôt possession d'eux-mêmes, c'est ce qu'on ne peut encore prévoir, et les plus vives appréhensions sont permises. Les catastrophes financières qui ont marqué ces derniers jours, celles plus graves encore peut-être dont nous sommes menacés, la panique qui règne sur le marché tout entier, ébranlant les valeurs les plus solides et leur faisant perdre en quelques heures tous les bénéfices d'une hausse de plusieurs années, sont autant de graves symptômes d'un bouleversement général et prochain. Plaise à Dieu d'en garder notre malheureuse patrie, si coupable, hélas ! Plaise à Dieu de ne voir dans sa miséricorde que les efforts, les luttes, la charité de ceux qui le servent, et qu'affligent si profondément les impiétés, les blasphèmes publics de nos gouvernants, les débauches d'injures, d'immoralités de toutes sortes qui, avec la tolérance du gouvernement, souillent non seulement les colonnes impies d'une presse éhontée, les pages de brochures, de livres abjects, mais jusqu'aux murs de nos villes, de nos plus humbles villages !

L'horizon est donc bien sombre et les nuages de la politique contribuent puissamment à l'obscurcir encore. Nous avons fait connaître, il y a huit jours, en dernière heure, la composition presque complète de la commission chargée d'examiner le projet de révision de M. Gambetta. Ajoutons seulement que, sur trente-trois membres dont se composait cette commission, un seul était complètement favorable au projet ministériel.

On le voit, la défaite infligée au président du conseil a été complète et plus honteuse qu'on n'aurait pu s'y attendre. Il faut renoncer à peindre l'ahurissement, les colères des amis, la joie triomphante des ennemis. Quelques détails feront mieux comprendre la grandeur de l'échec subi par M. Gambetta. Sur les 438 députés qui ont pris part au scrutin pour la nomination des membres de la commission des 33, *trois cents* ont donné leurs voix aux candidats qui s'étaient déclarés formellement hostiles au projet du gouvernement. Quant aux 138 autres, ils ont réparti leurs suffrages sur divers noms, et à peine sont-ils cinquante, ceux qui ont voté pour les partisans de l'insertion du scrutin de liste dans la Constitution.

Dans cette situation, désespérée pour tout autre, le demi-député de Belleville conserve cependant encore des chances de reprendre ses avantages. Il paraît compter encore sur l'obéissance de cette Chambre, qui vient de lui témoigner une aversion presque universelle. Il faut de deux choses l'une : ou que son ambition et son orgueil l'aveuglent, ou que l'étiage de la dignité soit descendu, parmi la majorité des élus du suffrage universel, à un degré qui rappelle les flatteurs des brutes couronnées de la décadence romaine. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir à cet égard, puisqu'en ce moment même la grande discussion est engagée.

En attendant, nous ne voulons rien préjuger. Les esclaves se sont insurgés et ont semblé vouloir échapper au joug ; jusqu'où pousseront-ils leur audace ? Retomberont-ils sous le bâton qui les gouvernait, ou briseront-ils cet instrument de pouvoir que leurs épaules dociles ont si longtemps et si complaisamment supporté ?

Le fait certain, précis, indéniable, c'est que l'autorité de M. Gambetta a été ouvertement méconnue et hardiment attaquée. Le « grand ministère » n'a pu produire qu'un grand désarroi, et une fois de plus la Révolution applique à ses serviteurs les arrêts de son implacable logique : elle dévore successivement tous ceux qui lui obéissent pour s'élever, comme tous ceux qui la flattent pour la gouverner. C'est toujours la même alternative : ou un maître s'impose qui opprime et écrase, ou les rébellions de la servilité préparent la chute du maître. C'est, sous ses deux aspects, toute l'histoire des régimes révolutionnaires qui ne peuvent organiser que le despotisme ou l'anarchie.

Nous venons de parler de l'origine de la commission des trente-trois, et on a vu plus haut quel avait été le résultat de ses travaux, résultat consigné dans le rapport de M. Andrieux. Pour en finir avec elle, signalons un incident significatif qui a marqué la séance de cette commission, le jour où M. Gambetta, répondant à son appel, est venu y répondre à plusieurs questions posées par les commissaires. C'était le 21 janvier.

La discussion resta calme jusqu'au moment où intervint M. Barodet. Nous empruntons à la *Justice* le récit de l'incident.

M. BARODET. — Mais si le Congrès dont vous avez prétendu limiter les pouvoirs ne reconnaît pas votre droit et passe outre, qu'arrivera-t-il ?

M. GAMBETTA. — Il arrivera que tout ce qui sera fait en dehors des limites posées par les deux Chambres sera illégal.

M. LOUIS LEGRAND. — Et quelle sera la sanction ?

M. GAMBETTA. — La sanction qu'on donne à toutes les mesures révolutionnaires.

M. LOUIS LEGRAND. — Ou une Assemblée est souveraine, ou elle a des limites dans lesquelles elle doit se renfermer. M. Gambetta se croirait-il le droit de proroger ou de dissoudre le Congrès ?

M. GAMBETTA. — Je ne peux pas répondre... (*se ravisant*), ce serait au président de la République à agir.

M. CLÉMENTEAU. — Mais, pour agir, il lui faut des ministres.

M. GAMBETTA. — On trouverait toujours des ministres.

M. LANGLOIS. — C'est l'insurrection organisée.

Le *Constitutionnel* prétend que le président du conseil serait allé jusqu'à dire : « *Le pouvoir exécutif, au nom de la loi, aurait le droit de disperser le Congrès par la force !* » Naturellement, le compte-rendu officiel a adouci l'incident, et naturellement aussi, le *Voltaire* et les autres feuilles officieuses ont insinué que l'on ne devait admettre que la version de la commission. Mais le mot a été dit, et il a tellement troublé et stupéfié les auditeurs que la séance a été suspendue. L'émotion a été vive dans les couloirs, non moins vive dans la presse ; on sentait planer dans l'air une menace de coup d'État.

—

Si les choses vont mal en France, elles continuent à n'aller guère mieux en Tunisie. Taïeb-Bey, frère de Mohammed-el-Sadok, bey de Tunis, a été arrêté le 17 par les ministres de la guerre et de la marine dans son palais, et conduit au Bardo où il est tenu prisonnier dans un appartement, avec tous les égards dus à sa naissance.

Le bey, convaincu des agissements de Taïeb-Bey tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Régence, et de ses efforts pour le détrôner, s'est décidé à le faire enfermer.

C'est du moins ce que disent les feuilles officielles de la République ; mais beaucoup inclinent à voir dans cet acte de rigueur une vengeance de M. Roustan, à la suite de la déposition accablante pour le ministre que le prince a transmise au tribunal et qui n'a pas été étrangère au verdict du jury dans le récent procès Roustan-Rochefort.

D'autre part, la situation de M. Roustan devient de plus en plus difficile, et son maintien à Tunis, après les révélations de

ce procès, nuit beaucoup à la réorganisation nécessaire de la Régence.

De nouvelles inondations viennent de désoler l'Algérie déjà si éprouvée. Cette fois-ci, c'est la province de Constantine qui a souffert du fléau. Les pertes sont considérables.

En Allemagne, la tentative de pacification religieuse avance lentement ; le projet de loi politico-ecclésiastique, présenté par le gouvernement au Landtag prussien, ne rencontre pas un accueil très favorable auprès des divers partis parlementaires. En dehors de ce parti de la Chambre des députés qui accepte toutes les propositions gouvernementales, même sans les discuter, toutes les fractions estiment que le projet actuel est impropre au but que l'on poursuit.

Pour ce qui est spécialement des catholiques, ils admettent que la loi élaborée par le gouvernement contient de notables concessions, particulièrement en ce qui concerne le retour des évêques exilés, la décision du gouvernement de restreindre son droit de *veto* pour les nominations aux cures vacantes au seul point de vue *civil*, et l'amointrissement significatif de l'autorité de la fameuse haute cour ecclésiastique. Mais, malgré cela, ils sont loin d'admettre que le nouveau projet contienne les bases d'une paix complète et durable.

On estime en somme que le gouvernement n'a ni su ni voulu trouver une base opportune pour une complète pacification.

Par conséquent on croit probable que le parti du centre, même s'il acceptait les concessions proposées, en les regardant comme un à compte, ne laissera pas de déclarer qu'il n'est pas satisfait, et de garder son attitude tant que l'on n'aura pas réformé la politique ecclésiastique dans ses points essentiels.

Quant à la question romaine, l'attention s'en détourne un peu en ce moment. Il ne faut pas s'en étonner. C'est le cours naturel des choses. Un premier éclat a vivement surexcité l'opinion publique. Toute la presse amie et ennemie s'est occupée du grand acte de justice dont la chrétienté a besoin. Et toute la chrétienté a renouvelé, par tous les moyens de publicité, ses légitimes revendications. Mais ce n'est pas seulement sous cette forme bruyante et extérieure que la question s'est réveillée. Un travail plus sérieux, quoique moins visible, a commencé. L'Europe est maintenant saisie de l'affaire et le jugement interviendra plus tard.

Il faut s'attendre à ce que la question couve comme le feu sous la cendre, à moins qu'un événement imprévu ne fasse tout à coup jaillir la flamme. Mais aucun incident de ce genre n'est probable. L'Italie est sur ses gardes. Son gouvernement veillera de toutes ses forces à ce que rien ne puisse réveiller l'attention de l'Europe. Il serait même possible que l'habileté italienne allât jusqu'à préparer une légère modification, au moins dans la pratique, du *modus vivendi* actuel, pour ôter tout prétexte flagrant aux puissances étrangères. Cela peut durer ainsi quelques semaines ou quelques mois encore.

Mais ce qui s'est passé à la fin de 1881 permet d'affirmer que la question de liberté du Pape est une de ces questions qui ne trouveront jamais l'Europe indifférente. Il n'y a qu'un pays qui ait montré le dessein de s'en désintéresser. Ce pays, ce gouvernement du moins, c'est celui de la France.

Dans presque tous les autres pays, les organes officiels ont déclaré que la question intéressait tous les États renfermant des sujets catholiques. On a même considéré que la question ne pouvait être regardée comme indifférente au point de vue plus général de l'équilibre européen, de la stabilité sociale, etc., termes un peu vagues, sans doute, mais qui ne sont point sans signification. Ce qui domine tout le reste, c'est ce fait précis et positif : aucune puissance, aucun gouvernement, aucun pays n'a montré la moindre disposition à faire cause commune avec l'Italie contre les revendications de la chrétienté.

Cela suffit pour montrer ce qu'il faut attendre d'un prochain avenir.

Les nouvelles du sud de l'Autriche sont graves. Une insurrection a éclaté dans les provinces de Bosnie et d'Herzégovine, dont la population repousse le service militaire. Les deux villes de Mostar et Séradjewo sont menacées, et des mesures de protection ont dû être prises. Cinq fortes bandes parcourent le pays ; elles sont pourvues de tout ; il ne leur manque que des canons. Les populations slaves des côtes dalmates commencent à s'agiter ; on a constaté dans tous les confins, à Budua, Risano, Cattaro et ailleurs, de l'agitation. Les rencontres sanglantes se multiplient ; les dépêches officielles atténuent les pertes.

A Trébigne, trois gendarmes ont été massacrés. L'attitude de la population du Monténégro devient menaçante ; elle veut l'intervention de la principauté en faveur des insurgés. On

lève, dès maintenant, les réserves des corps envoyés dans le Sud, ce qui veut dire que la mobilisation a commencé en fait.

A ce soulèvement vient se joindre une insurrection des montagnards de Crivoscie.

Voilà donc l'Autriche réduite à une nouvelle expédition dans le Sud-Ouest. Le grand empire catholique est une seconde fois obligé de réduire les provinces récemment occupées ; celui qui lui a jeté cet embarras sur les bras au Congrès de Berlin, savait bien ce qu'il faisait.

Les Chambres italiennes ont adopté définitivement le projet de loi sur la réforme électorale, qui sera soumis à la sanction royale. Reste à savoir si les ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Angleterre, et le ministre résident de Suisse n'auraient pas quelques observations à faire ; car cette loi accorde à tout individu originaire des pays que l'*Italia irredenta* réclame comme siens et que la nouvelle loi qualifie de pays *italica lingua*, le droit électorale, du moment qu'il a un séjour de six mois en Italie. D'après la nouvelle loi, les habitants du Frioul, Triestins, Istriens, Dalmates, les habitants des bouches du Cattaro, ceux des îles de l'Adriatique, les Trentins, les Tessinois, les Savoyards, les Niçards, les Corses et les Maltais pourraient profiter de cette prérogative.

Les élections législatives en Grèce ont été terminées le 8 janvier. La nouvelle Chambre compte 245 membres, dont 210 des anciennes provinces et 35 des nouveaux territoires annexés à la Grèce.

En ce qui touche le résultat des élections prises dans leur ensemble, le gouvernement a, sans contredit, perdu beaucoup de terrain dans les grandes villes, à Athènes, à Patras, à Syra, etc. Aussi arrive-t-il que l'opposition, toute triomphante de sa victoire dans les villes, décrète déjà la condamnation du ministère, tandis que la presse gouvernementale calcule que les élections donnent au ministère une majorité d'une quarantaine de voix. Il est vrai de dire que l'opposition proteste vivement contre cette allégation, car elle prétend avoir la majorité pour elle.

D'après les dépêches du Caire, le dissentiment entre la Chambre des notables et le ministère continue et cause une

grande anxiété. Le parti qui se dit parti national compte sur l'appui des autres puissances européennes pour le soutenir dans son opposition contre la France et l'Angleterre.

D'autre part, une dépêche de Constantinople, publiée par les journaux anglais, dit que, conformément à la décision prise par la Porte de soumettre ses sujets chrétiens à la conscription, les autorités ont envoyé aux gouverneurs des provinces l'ordre de faire procéder au recensement de la population chrétienne de l'empire.

Si ce fait se confirme, on pourra le considérer comme un symptôme extrêmement grave de projets belliqueux de la part de la Turquie.

—
On annonce de Valparaiso que la paix a été signée entre la Bolivie et le Chili.

La Bolivie céderait au Chili tout le territoire bolivien sur le Pacifique et s'engagerait à rompre toutes relations avec le Pérou.

En ce qui concerne le Pérou, une lettre datée de Lima, 16 décembre, dit que les Chiliens occupent maintenant le pays d'une manière complète et en apparence définitive. Les deux anciens présidents, Calderon et Pierola, sont, l'un en prison, l'autre en fuite ; dans les grandes villes, les Chiliens ont dissous les municipalités locales et ont installé des administrateurs de leur choix : ils ont également mis la main sur les postes et les télégraphes.

Montero, qui s'est proclamé président du Pérou, n'a qu'un titre nominal et n'est pas soutenu ; il s'est réfugié dans les montagnes.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

L'Agence Havas a adressé aux journaux de province ce télégramme que rendait nécessaire l'hostilité manifestée par la *Paix* contre les projets de M. Gambetta, mais qui ne sera pas facilement accepté comme véridique :

« Plusieurs journaux s'obstinent, malgré les rectifications faites, à présenter le journal la *Paix* comme le journal officieux de l'Élysée.

« M. le président de la République n'a de rapport d'aucune sorte avec la rédaction d'aucun journal ; il n'en a particulièrement aucun avec la rédaction de la *Paix*. »

— Voici quelques renseignements statistiques sur la production intellectuelle de la France en 1881 :

Le nombre des ouvrages de toutes sortes édités en France et mis dans le commerce s'élève à 18,717, d'après les notes recueillies sur les registres du dépôt légal de l'imprimerie et de la librairie.

Parmi ces 18,717 ouvrages, il y a 18,261 livres ou brochures, 4,677 partitions ou cahiers de musique, et 1,789 gravures, cartes, images diverses ou photographies.

Ces chiffres sont inférieurs de 300 à 400 numéros à ceux de la production intellectuelle des années précédentes, et notamment à l'avant-dernière (1879).

— Le conseil municipal de Paris vient de prendre cette résolution :

Le conseil décide, sur le rapport de M. Hamel, de faire l'acquisition du buste de Saint-Just, l'œuvre de David d'Angers ; ce buste sera placé dans une salle d'honneur à l'Hôtel de ville.

Le buste de Saint-Just, connu d'abord par un obscène roman, puis par d'horribles cruautés, mérite bien, en effet, d'occuper une place d'honneur dans l'hôtel où vont siéger les nouveaux conventionnels.

— Le feu continue de poursuivre les théâtres. Samedi soir, un calorifère surchauffé a mis le feu à l'Opera-House d'Owensburg (États-Unis), quelques instants avant l'heure habituelle d'ouverture des portes pour la représentation. La salle était donc vide ; elle a été entièrement consumée.

Les pertes s'élèvent à 775,000 francs.

— Les journaux de New-York annoncent que la souscription nationale entreprise afin d'assurer le sort de la famille du défunt président Garfield, vient d'être close. Elle a produit un total de 361,892 dollars (plus de 1,800,000 fr.). Cette somme va être affectée à l'acquisition d'obligations 4 0/0 des États-Unis, et ces titres seront remis à M^{me} Garfield par une députation spéciale.

— On annonce la mort de M. Hallez, membre de la Société archéologique, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, décédé

à Tours, le 18 janvier, à l'âge soixante dix-sept ans, muni des sacrements de l'Église. Les obsèques ont eu lieu vendredi en l'église métropolitaine, sa paroisse.

M. Hallez était un artiste d'un remarquable talent. Ses gravures religieuses, connues de tous, sont pleines de poésie et d'inspiration.

— *L'Osservatore romano* annonce, d'après un télégramme des îles Seychelles, la douloureuse nouvelle de la mort du premier vicaire apostolique de ces îles, Mgr Ignace de Villafranca, de l'ordre des capucins, évêque *in partibus* d'Améliopolis.

Il a succombé aux fatigues d'un apostolat qui assurait à sa mission le plus grand succès.

— On assure que le citoyen maire de Bonnétable (Sarthe) a fait jouer la « Marseillaise » dans l'église de la paroisse, à l'occasion des prières publiques pour la rentrée des Chambres.

Scandalisés par cet outrage dans le lieu saint, les fidèles auraient quitté l'église dès les premières notes du chant révolutionnaire.

— L'Autriche a perdu, dans l'espace de vingt-quatre heures, deux de ses plus illustres évêques: Mgr DOBRILA, évêque de Parenzo et Trieste, et Mgr NÆTTIG, évêque de Brunn, qui sont morts tous deux, le samedi 14 janvier.

— Sankofski, condamné à mort pour avoir attenté à la vie du général Tchérévine, a été pendu, à Saint-Petersbourg, dans la cour de la forteresse Saint-Pierre et Saint-Paul.

— Le conseil municipal de Puteaux, où siège M. Roques de Filhol, a pris, dit-on, une délibération qui se résume ainsi :

« Suppression de la croix à la porte du cimetière; le cimetière entièrement laïcisé; l'entrée du cimetière interdite aux ministres de tous les cultes qui voudraient y suivre les enterrements. »

Ça va bien.

— On écrit que M. Spuller, préfet d'Amiens et frère du sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères, est atteint d'une grave affection d'intestins.

— Aujourd'hui, jeudi 26 janvier, à deux heures et demie de l'après-midi, Paris a vu reparaître le soleil, que des brumes épaisses voilaient depuis douze jours: c'est un événement.

— Deux dépêches datées du 25 décembre, venant de Jakohama par la voie de San-Francisco et de New-York, annoncent qu'un tremblement de terre a fait 250 victimes dans la province de Kou-tcheou, en Chine.

VARIÉTÉS

Quelques autographes.

Lundi prochain, 30 janvier, doit avoir lieu, à l'hôtel Drouot, à Paris, la vente d'une curieuse collection d'autographes comprenant des documents sur le procès et l'exécution de Louis XVI.

Voici l'analyse de quelques pièces de ce dossier :

Arrêté de la Commune, sig. *Coulombeau* (griffe) ; 11 déc. 1792.
1 p. in fol.

Les citoyens sont invités à illuminer pendant tout le temps que durera le procès de Louis Capet et de sa famille.

Arrêté de la Commune, pièce aut. sig. de *Méhée* : 26 déc. 1792.
1/2 in-fol.

Les comités des quarante-huit sections veilleront à ce que la ville soit illuminée ce soir.

Arrêté de la Commune, sig. *Coulombeau* ; 13 janv. 1793.
1/2 in-fol.

Le conseil général, sur l'avis de plusieurs sections, « considérant que demain est le jour où la Convention doit prononcer le jugement de Louis Capet ; que tous les mécontents, tous ceux qui regrettent l'ancien régime, pourraient profiter d'un moment de troubles *pour soustraire à la puissance de la loi un grand coupable*, et que, parmi les mesures de sûreté que les circonstances exigent, la fermeture des spectacles est la plus urgente, arrête que les théâtres seront fermés le 14.

L. A. S. de Pache, ministre de la guerre, à Santerre ;
20 janvier 1793 :

La section des amis ayant demandé une pièce de canon pour demain (jour de l'exécution du roi), il lui demande son avis à cet égard.

Arrêté de la Commune, sig. *Coulombeau* (griffe) ; 20 janvier 1793 :

Sur les dénonciations qui lui ont été faites, notamment celle de

l'assassinat du citoyen Saint-Fargeau, le conseil arrête que les sections sont invitées à rester en permanence, à tenir tous les citoyens sous les armes, **à ne permettre demain à qui que ce soit, même aux femmes, de circuler dans les rues.**

Arrêté du département de Paris, envoyé par la Commune aux sections, sig. *Coulombeau* (griffe) ; 20 janvier 1793 :

Mesures de sûreté à prendre demain : Fermeture des barrières ; ordre à tous les citoyens de prendre les armes à 7 heures du matin, aux Comités de sections de rester en permanence. Invite tous les citoyens à ce que les ennemis de l'égalité et de la liberté ne puissent rien tenter.

Lettre circulaire de la société des Jacobins aux sections, sig. *Monestier*, député du Puy-de-Dôme, président ; *Desfieux* (fameux révolutionnaire, décapité comme hébertiste), vice-président ; *Debuscher*, secrétaire ; 20 janv. 1793, — cachet des Jacobins :

Envoi d'une députation de douze membres auprès du Conseil exécutif, du département de la commune et des sections, « pour les inviter à redoubler de surveillance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'exécution des projets des ennemis de la liberté... et d'être en garde contre les nouvelles alarmantes. La Société arrête, en outre, qu'elle sera permanente jusqu'après l'exécution du décret pénal rendu contre le tyran. »

Ces mesures prouvent que la canaille révolutionnaire craignait le soulèvement de l'indignation publique et se rendait cette justice que, sous la forme d'une exécution juridique, elle commettait le plus odieux et le plus lâche des assassinats.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. **Histoire de la littérature française**, depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours, par Frédéric Godefroy ; tome X et dernier de l'ouvrage, tome II des Prosateurs du XIX^e siècle ; in-8 de VIII — 708 pages ; Paris, 1881 ; — Prix des dix volumes, 60 fr.

Exegi monumentum! a pu s'écrier M. Godefroy en terminant ce volume, car son *Histoire de la littérature française* est un véritable monument élevé à la gloire de notre littérature, comme l'a témoigné l'Académie française en la couronnant ; et il est juste de

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de libraire, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

dire que la maison Gaume, qui l'a éditée, mérite une partie de la reconnaissance du public. Nous sommes heureux, pour notre compte, de voir que c'est à une librairie catholique qu'on doit la publication de ce magnifique travail, et nous ne sommes pas moins heureux de voir que c'est aussi une plume catholique qui nous a dotés de l'histoire la plus complète de notre littérature. Il y a là un travail colossal. Il a fallu à M. Godefroy une immense lecture, une patience à toute épreuve, un vrai courage de bénédictin, et un goût bien sûr pour mener à bien une si difficile entreprise. La lecture seule du dernier volume est faite pour effrayer. M. Godefroy connaît tous les écrivains de notre siècle; on sent, à la fermeté de ses jugements, qu'il les a tous lus; rien ne lui échappe dans le roman : roman sentimental, roman de mœurs, roman politique et social, roman historique, roman d'aventures, roman feuilleton; dans le conte et la nouvelle; dans les récits de voyages; dans le théâtre, comédie et vaudeville, drame et mélodrame; dans la critique et l'histoire littéraire, dans la critique d'art, dans l'esthétique, dans les Revues, dans l'érudition, dans les sciences, dans l'économie politique, dans les sciences théologiques; et un dernier chapitre, consacré aux défenseurs de l'Église dans les luttes pour la liberté de l'enseignement et la liberté religieuse, vient couronner

de la façon la plus intéressante cette grande revue du mouvement intellectuel du XIX^e siècle, que l'auteur a fait passer sous les yeux du lecteur. — Nous avons examiné rapidement, à mesure qu'ils ont paru, les volumes de cette grande publication; nous n'avons eu à en dire que du bien, avec quelques réserves qui n'atteignaient pas le fond et qui ne touchaient qu'à quelques lignes, à quelques mots. Nous n'avons non plus que du bien à dire de ce dernier volume, car nous n'avons eu guère à y noter qu'un passage (page 347), où il nous semble que l'auteur est trop indulgent pour les Gueux de la Flandre, au XVI^e siècle, et trop sévère pour l'Espagne. Pour le reste, M. Godefroy se montre un critique juste et impartial; il sait blâmer la doctrine, même quand il admire le style, l'esprit et le talent; et le lecteur attentif trouve en lui un guide sûr pour se conduire au milieu de cette forêt de livres et de pensées. Nous avons recommandé plus d'une fois le grand ouvrage de M. Godefroy; il nous semble qu'il fait partie nécessaire de la bibliothèque de tout professeur de littérature et de tous ceux qui aiment la littérature. C'est un ouvrage qui fait honneur à la France, non seulement parce qu'il fait connaître les richesses de l'esprit français, mais parce qu'il a été composé dans un esprit de justice et avec un goût dont nous ne saurions trop féliciter l'auteur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre dernière revue faisait pressentir ce qui est arrivé, et les événements nous donnent tristement raison. Un jour, un seul jour a suffi pour produire, à la Bourse, des pertes incalculables. A aucune époque, même dans les temps les plus troublés, on n'a assisté à une pareille panique. *Quos vult perdere, Jupiter dementat*, est un vieil axiome latin qu'on peut appliquer à nos spéculateurs du moment; ils semblent en effet avoir été frappés de folie avant d'être perdus.

Toutes les valeurs sont atteintes, celles qui sont demeurées étrangères à la spéculation aussi bien que celles qui ont donné lieu aux extravagances que l'on sait.

Ce n'est pas le moment de philosopher ou de faire comme le magister de la fable ; il faut plutôt rappeler aux banquiers et aux grands établissements de crédit qu'ils ont entre'eux un lien de solidarité et qu'ils ont des devoirs à remplir au moyen d'un accord.

Sursum corda! Avec un peu de confiance, rien n'est perdu, et il faut reconnaître, qu'à part quelques défaillances, le marché de Paris a été à la hauteur des circonstances et que chacun paraît faire tout son devoir.

On dit que, depuis le 31 décembre, il s'est perdu cinq milliards, la rançon de la France ; nous n'avons ni à chicaner, ni à contrôler ces chiffres, aussi énormes que sans doute fantaisistes. En somme, les usines continuent à marcher, les fabriques à produire, le commerce continue à s'occuper de l'échange ou du placement de ses produits ; l'Etat paie ses Rentes ; le service des chemins de fer n'est pas plus suspendu que le paiement de leurs coupons. Nous n'avons pas entendu parler que la Banque de France ne remplace plus ses billets. Qu'y-t-il de changé ? Prenez les cours actuels des valeurs, presque toutes sont plus élevées ou au même cours qu'en 1879 ou au commencement de 1880. Les cinq milliards se sont déplacés, ils ont passé de la poche de Pierre dans celle de Paul ; cet argent n'est pas sorti de France.

On a mis 15 à 18 mois pour monter par échelons, et les liquidations se sont bien passées ; on descend en janvier, en un jour, plus que dans six mois, il y a débâcle et il ne pouvait en être autrement.

La vérité est que nous croyons à la hausse pour le mois de février, après que la liquidation de fin janvier aura déblayé la place. D'abord, les Rentes trop injustement avilies ; puis le Crédit foncier qui va tiercer son capital sans bourse délier ; puis les obligations communales 4 0/0 qu'on peut avoir à 480 fr. au lieu de 500 ; à ce cours c'est du 4 0/0 plein.

La Banque romaine a parfaitement résisté, c'est une création nouvelle qui n'a même pu avoir l'occasion de perdre un centime. Elle s'occupe de créer des banques similaires dans les principales capitales de l'Europe, et déjà elle a de belles affaires en portefeuille ; c'est donc un bon achat aux cours actuels.

Parmi les valeurs industrielles, nous voyons les titres des mines du Rio-Tinto, dont les produits sont en progression continue et dont les dividendes croissent chaque année de 5 à 10 0/0. Si l'on touche 55 à 60 l'an prochain, l'action vaudrait bien 1000 ; on la trouve encore à 700 environ.

Pour les autres valeurs, attendons le mois de février, nous y verrons plus clair.

H. A.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES



LETTRE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A SES VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES
ECCLÉSIASTIQUES DE MILAN, TURIN ET VERCEIL



LÉON XIII, PAPE

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous connaissons votre sagesse, votre vigilance assidue en toutes choses, et aussi votre insigne attachement à ce Siège apostolique, que vous Nous avez manifesté, entre autres circonstances, l'année dernière encore par des lettres très affectueuses et en Notre présence. Et Nous Nous réjouissons vivement aussi que vos travaux épiscopaux produisent, avec la grâce de Dieu, des fruits abondants, ce dont Nous vous félicitons en décernant publiquement, de tout cœur, à chacun de vous de justes éloges. —

Toutefois, vénérables frères, il y a quelque raison pour Nous de n'être pas tout à fait sans souci au sujet de vos provinces. Car chez elles se manifestent çà et là quelques germes de dissensions qui, si elles n'étaient pas réprimées à propos et à temps, pourraient dégénérer en un plus grand mal. Nous voulons donc que votre attention se porte sur ces points et que vous vous efforciez, par votre zèle et votre application, d'écartier les causes de dissentiment pour maintenir la concorde des esprits et des volontés qui, dans

tous les États et en particulier dans l'Église, est le principal et le meilleur lien de solidité.

Et cependant il est à craindre que cette entente des esprits ne soit détruite par les rivalités de partis auxquelles fournit matière un des journaux de la contrée, ainsi que la doctrine d'un personnage célèbre, dont le nom est devenu fameux parmi les philosophes modernes.

Pour ce qui est du premier point, il y a dans vos provinces des journaux dont les rédacteurs observent les principes du vrai et du bien et défendent courageusement les droits sacrés de l'Église, la majesté du Siège apostolique et du Pontife romain. Il faut favoriser particulièrement ceux-là et faire en sorte, par tous les moyens, non seulement que de tels écrivains obtiennent les faveurs et la gratitude des hommes, mais encore qu'il s'en trouve partout un grand nombre comme eux qui soutiennent les assauts quotidiens des méchants et compensent par la défense du bien et de la religion la licence impunie de beaucoup d'autres écrivains. Pour cette raison, Nous avons plus d'une fois approuvé leur intention et Nous les avons vivement exhortés à s'attacher, en écrivant, à défendre la justice et la vérité et à ne se laisser détourner par rien de leur but.

Mais il convient, dans une cause aussi grave et aussi noble, d'employer également un genre grave et noble de défense, au delà duquel il ne faut pas aller. Il est beau pour ceux qui défendent tous les jours, par leurs écrits, la cause catholique, de montrer un amour ferme et sans peur de la vérité; mais il faut aussi ne rien se permettre qui puisse déplaire avec raison à un homme de bien, et ne se départir en aucune manière de la modération qui doit être la compagne de toutes les vertus. En cela, aucun esprit sage n'approuvera ni un style violent à l'excès, ni les insinuations malveillantes, ni quoi que ce soit qui s'écarterait témérairement du respect et de l'indulgence pour les personnes.

En premier lieu, que le caractère des évêques soit sacré pour les écrivains catholiques; comme ils sont placés au degré supérieur de l'autorité, ils ont droit à un honneur en

rapport avec leur dignité et leur charge. Que les particuliers ne se croient pas permis de discuter ce que les évêques ont décidé dans leur autorité; autrement, il s'ensuivrait un grand désordre et une confusion intolérables.

Et même ce respect, auquel il n'est permis à personne de manquer, il est nécessaire qu'il brille chez les rédacteurs catholiques de journaux et qu'il y paraisse comme un exemple. Car les journaux faits pour être propagés au loin tombent chaque jour aux mains du premier venu et ne sont pas de peu d'influence sur les opinions et les mœurs de la multitude.

Sur le second point relatif aux doctrines philosophiques, Nous avons déjà fait savoir sur les pas de quel maître Nous croyons qu'il faut marcher. Nos lettres encycliques du 4 août 1879, adressées à tous les évêques, disent assez que Nous souhaitons et désirons que la jeunesse soit instruite dans la doctrine de saint Thomas, qui a toujours eu le plus d'efficacité pour la bonne formation des esprits, et qui convient particulièrement pour la réfutation des fausses théories qui entraînent déjà tant d'hommes non seulement au péril immense de leur salut, mais aussi au grand préjudice de la société.

L'objet de Nos lettres pouvait facilement mettre d'accord tous les esprits, en excluant toute subtilité excessive d'interprétation et en observant une juste mesure dans les questions sur lesquelles les hommes doctes des deux côtés, par zèle pour la recherche de la vérité, ont l'habitude de discuter, sans dommage pour la foi et la charité.

Mais, comme Nous voyons avec inquiétude que l'ardeur des partis s'est excitée plus que de raison dans la dispute, il est de l'intérêt public d'imposer quelque modération à cette ardeur des esprits. C'est pourquoi, comme ces écrits qui paraissent chaque jour réclament surtout une grande réflexion avec la paix et la tranquillité du jugement, il est à souhaiter que les rédacteurs des journaux s'abstiennent de traiter des questions de ce genre.

D'ailleurs, le Siège apostolique, dont la sollicitude, en raison de sa charge, s'exerce sur les plus graves affaires,

surtout lorsqu'elles se rapportent à la pureté de la doctrine, ne néglige pas de tourner son attention et sa vigilance vers les controverses qui sont renouvelées avec plus de recrudescence, et il s'inspire de cette prudence de conseil en laquelle il est bon que tout catholique se repose. Toutefois, Nous n'entendons nullement porter ainsi le moindre dommage à la société d'hommes religieux dite de *la Charité*. Il est à souhaiter, en effet, que cette société qui, selon son origine, a utilement jusqu'ici employé ses travaux au soulagement du prochain, continue de prospérer et de donner chaque jour des fruits plus abondants.

Et maintenant, vénérables frères, c'est à vous qu'il appartient de travailler à ce que Nos conseils soient suivis et de faire tout ce qui peut affermir la concorde. Cette concorde, en effet, est d'autant plus nécessaire, vous le comprenez bien, que les ennemis qui menacent les institutions catholiques se montrent plus nombreux et plus acharnés : c'est contre eux qu'il est nécessaire d'exercer toutes ses forces en les accroissant par l'union, bien loin de les détruire par la division.

A cet effet, Nous comptons beaucoup sur votre prudence, votre vertu, votre autorité, et à vous tous, vénérables frères, comme à tous les peuples confiés à votre sollicitude, Nous donnons tendrement dans le Seigneur la bénédiction apostolique, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance spéciale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XXV janvier MDCCCLXXXII, quatrième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE BIENHEUREUX CHARLES DE SEZZE

Nous ne saurions mieux faire connaître le Bienheureux Charles de Sezze, béatifié le dimanche 22 janvier, qu'en reproduisant le document qui suit :

LÉON XIII, PAPE

en perpétuelle mémoire du fait.

Dieu, qui peut tout, a souvent choisi, parmi les hommes d'une humble naissance que ne recommandaient ni les richesses, ni le génie, ni aucun des autres avantages d'où viennent l'autorité et le pouvoir dans le monde, ceux qu'il voulait combler des dons admirables de sa grâce. Ce sont ces hommes-là aussi que notre Sauveur Jésus-Christ s'est choisis pour disciples, et il s'est servi d'eux de préférence pour jeter les divins fondements de son Église. Ainsi, de cette manière, a été frappé l'orgueil du monde, qui est le pire ennemi de la vérité et le plus grand obstacle à la propagation de l'Évangile. C'est pourquoi Nous rendons grâces à Dieu de ce que, en ces temps où l'humilité chrétienne est tenue en si grande haine et mépris, il Nous est donné de décerner les honneurs des Bienheureux du ciel, déjà décrétés par Notre prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, au vénérable serviteur de Dieu, Charles de Sezze, modèle accompli de cette humilité.

Il naquit à Sezze le XI des calendes de novembre, l'an 1613, de parents plus distingués par leur piété et l'honnêteté de leurs mœurs que par leur fortune, car ils vivaient du travail des champs. A peine au sortir de l'enfance, le vénérable serviteur de Dieu, à qui on avait donné au baptême le nom de Jean-Charles, fut confié aux soins de sa grand'mère, femme très pieuse, qui avait instamment sollicité de ses parents la charge de l'élever. Formé par elle, comme on pouvait l'attendre de la piété de cette femme, à la religion et aux bonnes mœurs, l'enfant commença, après sa septième année, à fréquenter les écoles. Ses parents, qui avaient observé en lui, dès son plus jeune âge, une excellente nature et une inclination remarquable pour la piété, s'entretenaient dans l'espérance qu'il pourrait un jour, lorsque l'âge le permettrait, entrer dans le sacerdoce. Mais Dieu ayant d'autres vues sur lui, l'enfant fit si peu de progrès dans les études, qu'il parvint à peine à apprendre les premiers éléments des lettres. Sur ces entrefaites, étant tombé gravement malade et après avoir été guéri par un vrai miracle de la bonté de Dieu, il quitta l'école pour s'adonner avec ses frères à la culture des champs. Mais alors l'enfant, comme si la beauté de la campagne et le charme du climat le

portassent davantage à la contemplation et à l'amour de Dieu, se mit à cultiver plus ardemment la piété et à prendre en quelque sorte en dégoût ce qui ne sentait pas le Ciel. De là, des prières plus abondantes, la fréquentation plus assidue des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, la lecture habituelle des vies des bienheureux martyrs du Christ et des saints personnages qui avaient vécu dans la solitude. Cette lecture et la vue des saintes images peintes dans l'église des Frères franciscains, où il avait coutume d'aller, lui inspira d'étonnantes ardeurs pour l'imitation des insignes exemples qu'il avait sous les yeux. Et comme Nous le savons, d'autres adolescents d'une éminente piété, qui communiquaient autour d'eux l'amour de la vertu dont leur cœur était embrasé, ainsi ce vénérable serviteur de Dieu, à leur âge, remplissait déjà la mission d'un prédicateur de la divine parole, en excitant à tous les degrés de la vertu, par le récit des faits de la vie des confesseurs et des martyrs du Christ, les pasteurs et les laboureurs ses compagnons.

Parvenu ainsi à sa dix-septième année, il sentit augmenter en lui, avec plus de véhémence, comme il le raconte lui-même, le désir d'une plus sainte vie et en même temps l'amour de Dieu et la piété envers la divine Vierge-mère. Il recevait donc avec le sentiment d'un amour plus fervent le corps de Jésus-Christ dans la communion ; il méditait plus attentivement sa vie, ses exemples et ses derniers tourments endurés pour notre salut, et il domptait son corps par le jeûne et la flagellation ; en outre, il fit vœu de chasteté perpétuelle en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée, et observa si bien son vœu par la suite que le céleste Époux, qui fait sa nourriture des lis, paraissait dès lors avoir choisi en lui sa demeure. A cela il joignait une telle libéralité pour les pauvres que, autant que sa condition le comportait, non seulement il ne renvoya jamais le mendiant qui lui demandait une obole, mais qu'il allait même au-devant des pauvres et des indigents pour les secourir.

Étant dans sa vingtième année, honoré et aimé de tous ceux qui le connaissaient, à cause de l'aménité de ses mœurs et de sa sainteté, il contracta une grave maladie, et comme aucun art humain ne pouvait l'en tirer, il implora le secours divin et fit vœu, s'il recouvrait la santé, d'embrasser la vie religieuse. Dieu agréa son vœu, et lui, dès qu'il fut guéri, n'eut rien de plus pressé que de se faire admettre dans la famille religieuse

des Frères franciscains, qu'il avait toujours particulièrement aimés. Mais, avant d'y pouvoir parvenir, il lui fallut surmonter de nombreux et difficiles obstacles, tant de la part de ses amis et de ses proches, que de ses parents surtout, dont il était toute l'espérance. Mais après en être venu à bout avec le secours de Dieu, il obtint ce qu'il avait tant désiré, et il s'enrôla à Naziano, dans le couvent des Frères franciscains réformés, le XV des calendes de juin de l'an 1635.

Combien grands furent alors ses progrès dans les vertus chrétiennes, il est inutile de le dire ; car Dieu, qui l'avait appelé, le combla tellement de sa grâce qu'il surpassa de beaucoup tous les autres novices qui étaient avec lui, et faisait l'admiration des Pères eux-mêmes.

Ayant achevé de la sorte son noviciat, et bien qu'il fût jugé d'une intelligence suffisante par quelques gens inexpérimentés, à cause de son esprit que la pratique habituelle de la contemplation divine avait détaché des choses de la terre, il prononça avec une indicible joie les vœux solennels de religion et fut admis au nombre des frères lais, sous le nom de Charles de Sezze. Alors, comprenant qu'il appartenait entièrement à Dieu, il s'appliqua de toutes ses forces à croître tous les jours en vertu pour plaire à ce Dieu de qui il avait reçu un si grand bienfait. Les vœux solennels qu'il avait faits, il les observa si saintement qu'aucun de ses supérieurs n'était plus obéissant, plus ami de la chasteté et de la pauvreté, plus sobre de sommeil et de nourriture, plus diligent à remplir les offices, quels qu'ils fussent, qui leur étaient confiés.

Par là il arrivait que non seulement il jouissait d'une grande estime auprès de tous, mais qu'il était entouré d'une sorte de respect et de déférence ; et ces sentiments s'accroissaient de jour en jour en raison des nombreux miracles qu'on racontait être opérés par lui.

Cependant il parut au serviteur de Dieu que le temps était venu d'accomplir ce que, dès sa première adolescence, il avait vivement désiré, à savoir de se rendre dans les contrées barbares et d'y donner sa vie et son sang pour la foi chrétienne. En effet, une et deux fois déjà son jeune âge l'avait empêché d'exécuter ce désir ; mais alors, ayant eu l'occasion d'un départ de quelques-uns de ses frères pour l'Inde, il put enfin demander de leur être adjoint comme compagnon. Mais voici qu'au milieu de ses préparatifs de départ, il est saisi par une fièvre violente

qui le réduit à toute extrémité. Aussitôt qu'il commença d'aller mieux, il vint à Rome pour chasser la maladie, grâce au changement d'air et à l'application de soins meilleurs.

Ayant donc reconnu que c'était la volonté de Dieu qu'il s'abs tint de ce voyage tant désiré aux Indes, il obéit à Dieu comme il avait coutume, sans aucune amertume de cœur, et mérita ainsi d'être dans la suite plus comblé encore des faveurs de la grâce divine. Ce qu'il y eut de plus admirable en elles, c'est que, bien qu'il fût un homme sans lettres, il excita l'admiration des hommes les plus doctes, par ses expositions des questions de théologie les plus difficiles et par la composition de livres tout remplis de la science chrétienne.

Aussi, non seulement les gens du peuple, mais les plus illustres et nobles personnages, les cardinaux et Clément IX lui-même, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, usaient de ses conseils. Néanmoins, le serviteur de Dieu ne s'enorgueillissait pas; il comprenait qu'il ne devait se rien attribuer à lui à qui manquaient le génie et les études, mais que tous ces dons devaient être rapportés à la grâce de Celui qui cache aux sages et aux prudents de ce monde les mystères de sa divine sagesse, et les révèle aux petits; plus donc il s'élevait dans l'opinion des hommes, et plus il pensait humblement de lui-même. Telle est la vie que mena ce très saint personnage jusqu'à ce que, étant déjà mûr pour le Ciel, il fut atteint par une dernière maladie. Après avoir donné des preuves éclatantes de patience chrétienne, il se reposa avec un grand calme dans le baiser du Seigneur, le VIII des ides de janvier MDCLXX.

Or, sa réputation de sainteté qui s'était répandue de son vivant, s'accrut encore et se répandit bien plus après que le vénérable serviteur de Dieu eut échangé cette vie mortelle contre la vie bienheureuse. C'est pourquoi, sous Clément XIV, Notre prédécesseur, après avoir accompli tout ce qui est nécessaire pour un jugement de cette sorte, on commença dans la congrégation des cardinaux préposés au maintien des rites sacrés, la discussion sur les vertus par lesquelles s'était illustré le vénérable Charles, et avec l'assentiment de cette congrégation, le même Clément XIV, Notre prédécesseur, le lendemain des ides de juin MDCCLXXII, décréta que ses vertus avaient atteint le degré héroïque. Ensuite on traita la question des miracles qu'on rapportait avoir été opérés par Dieu à la demande du vénérable Charles de Sezze; et toutes choses étant pesées

dans un examen très sévère, deux miracles furent tenus pour vrais et établis; alors Notre prédécesseur Pie IX, de bonne mémoire, rendit, aux calendes de septembre MDCCCLXXII, un décret sur la vérité de ces miracles.

Il restait à demander aux cardinaux de ladite congrégation s'ils étaient d'avis qu'on pût procéder sûrement à la dévolution au vénérable Charles de Sezze des honneurs qu'on accorde aux saints : à l'unanimité, dans l'assemblée générale tenue devant le même Pie IX, Notre prédécesseur de bonne mémoire, ils répondirent, le jour des calendes de juin MDCCCLXXV, que cela pouvait se faire sûrement. Cependant, dans une affaire si grave, le Souverain-Pontife différa de donner son assentiment jusqu'à ce qu'il eût demandé, par de ferventes prières, le secours du Père des lumières. L'ayant fait abondamment, il déclara enfin, par un décret solennel, le XI des calendes de décembre de la même année, qu'on pouvait procéder sûrement à la béatification solennelle du vénérable Charles de Sezze. Cela étant, touché que Nous sommes par les prières de tout l'Ordre des frères mineurs de Saint-François de l'observance des réformés, de Notre autorité apostolique et par la force des présentes lettres, Nous permettons que ce vénéré serviteur de Dieu, Charles de Sezze, soit appelé désormais du nom de Bienheureux, et que son corps ou ses reliques, pourvu qu'ils ne soient pas portés dans les processions solennelles, soient proposés publiquement à la vénération des fidèles et que ses portraits soient ornés de rayons. En outre, en vertu de Notre autorité, Nous accordons qu'on fasse son office et qu'on célèbre sa messe chaque année, au commun des confesseurs non pontifes, avec les oraisons propres approuvées par Nous, conformément aux rubriques du missel et du bréviaire romain.

Nous permettons que la récitation de cet office et la célébration de cette messe aient lieu à Sezze et dans son diocèse, ainsi que dans toutes les églises des maisons religieuses de l'Ordre des frères mineurs de Saint-François de l'observance des réformés, par tous les fidèles qui sont tenus de réciter les heures canoniques, et pour ce qui regarde les messes, par tous les prêtres, séculiers ou réguliers, qui se rendront aux églises où on célèbre la fête.

Enfin, Nous accordons que la solennité de la béatification du vénérable Charles de Sezze soit célébrée dans les églises susdites avec l'office et les messes du rite double majeur, ce que

Nous ordonnons de faire le jour qui sera fixé dans la première année après la célébration de cette solennité qui aura lieu, à cause des vicissitudes du temps, dans l'aula supérieure du portique de la basilique vaticane. Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, les décrets publiés sur le non-culte et toutes autres dispositions contraires.

Nous voulons qu'aux exemplaires de ces lettres, même imprimées, pourvu qu'elles soient signées de la main du secrétaire de la susdite congrégation et munis du sceau du préfet, la même foi soit donnée dans les mêmes discussions judiciaires, qu'on donnerait à la signification de Notre volonté, sur le vu de ces lettres.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1^{er} octobre MDCCLXXXI, quatrième année de Notre pontificat.

THÉODULPHE, cardinal MERTEL.

LA LAND LEAGUE

ET LA DOCTRINE CATHOLIQUE

La *Catholic Review* de New-York nous apporte, extrait du *Rochester Democrat*, un fragment de discours de Mgr Mac-Quaid, évêque de Rochester, qui confirme ce que nous avons dit dans notre précédent numéro à propos de la question irlandaise. Le diocèse de Rochester fait partie de la province ecclésiastique de New-York ; là, comme dans le reste des États-Unis, les sympathies sont pour les Irlandais, qui sont en si grand nombre dans la république américaine, mais ces sympathies, qu'explique la communauté de race et de religion, ne sont pas toujours exemptes d'un certain esprit révolutionnaire. C'est pourquoi Mgr Mac-Quaid a cru devoir, prêchant l'un des derniers dimanches de décembre dans sa cathédrale de Saint-Patrice, donner quelques avis au nombreux auditoire qui entourait sa chaire. Nous traduisons :

Avant de prononcer mon instruction ordinaire, je désire

donner quelques avis à mes auditeurs et par eux à tout mon diocèse. Il s'agit d'un sujet délicat, et pour prévenir tout malentendu ou toute citation inexacte, j'ai écrit ce que j'ai à vous dire. Je commence.

Les remarques que je vais faire ne s'adressent qu'à ceux qui ne suivent pas l'autorité de l'Église enseignant en matière de foi et de morale. Nier cette autorité, c'est cesser d'être catholique. A quiconque n'est pas catholique, je n'ai rien à dire.

Premièrement. C'est l'enseignement catholique que « la fin ne justifie pas les moyens. » Une fin peut être excellente, et les moyens proposés pour l'atteindre être mauvais, exécrables. Les ennemis de l'Église lui attribuent cette fausse doctrine ; elle repousse cette calomnie.

Deuxièmement. Les sociétés secrètes, liées par un serment, condamnées par l'Église, ne peuvent devenir permises parce qu'il se trouvera un ou deux prêtres à la conscience trop large qui les proclame licites. Il est même possible qu'on trouve un prêtre qui se fasse l'initiateur des membres de ces sociétés et qui reçoive leur serment. Mais ce prêtre et ceux qui lui ressemblent sont excommuniés. Leurs messes et leurs communions sont sacrilèges. Et parce qu'une société condamnée par l'Église, change le nom sous lequel elle a été *nommément* condamnée, il ne s'ensuit pas que ce simple changement de nom enlève l'excommunication. Il ne s'ensuit pas non plus que l'excommunication n'est pas encourue parce que les évêques et les prêtres gardent le silence.

Troisièmement. De fausses doctrines en désaccord avec les clairs enseignements du Souverain-Pontife ne deviennent pas vraies parce que quelques prêtres les adoptent et les proclament. Les honorables personnes qui montraient tant d'enthousiasme, il y a quelques jours, à Chicago (1), feraient bien maintenant qu'ils sont retournés à leur foyer et à leurs prières, de relire et de méditer sérieusement l'Encyclique du pape Léon XIII *Diuturnum*, qui a été publiée au mois de juin dernier. Il est affligeant de voir que le souvenir de cette Encyclique ne soit pas venu assez à temps à leur esprit pour les empêcher de s'égarer.

Après avoir dit cela comme évêque, afin de décharger ma conscience et de mettre à temps les fidèles en garde contre une confusion d'idées qui aboutit ordinairement à la perte de la foi

(1) Un grand meeting tenu quelques jours auparavant dans cette ville avait acclamé la *Land League*. (*N. des Ann.*)

et à la perte de l'âme, de sorte qu'on ne pourra me blâmer ni dans ce monde ni dans l'autre, je veux maintenant suggérer amicalement quelques considérations à la pensée des personnes qui n'ont pas déjà perdu la solidité de leur jugement.

Premièrement. Il est tout à fait possible que, parmi les amis de l'Irlande dans ce pays, il s'en trouve un grand nombre qui n'appartiennent à aucune Société secrète, et dont l'amour pour le pays de leur naissance ou de leur origine, est aussi chaud, aussi sincère, aussi désintéressé que celui des révolutionnaires les plus extrêmes et les plus enragés, en même temps qu'il est plus raisonnable; il est certainement possible que ces sauvages révolutionnaires n'aient pas le monopole du patriotisme, et qu'ils ne possèdent pas à eux seuls toute l'intelligence, toute l'honnêteté de la race irlandaise. Sans doute ils se regardent comme de grands patriotes, mais ils ne représentent pas toute l'Irlande et tous ses intérêts.

Secondement. Toutes les questions qui ne sont pas des questions de foi ou de morale, admettent la discussion et la liberté d'opinion. Il ne convient pas que des hommes qui ne sont pas plus instruits que d'autres cherchent à l'emporter sur ceux qui n'adoptent ni leurs méthodes ni leurs pratiques en ce qui ne paraît pas acceptable à leur sentiment de justice et de saine politique. Cette prétention fait que beaucoup hésitent et se tiennent à l'écart d'une bonne cause. Ce ton de supériorité dans le langage, — qui ne peut être appelé un argument, — est tout particulièrement désagréable au peuple américain. Dans la lutte pour l'amélioration de la condition sociale et politique du peuple d'Irlande, la sympathie et l'aide des Américains ne sont certes pas à dédaigner. Les politiciens peuvent avoir besoin d'être excités; les citoyens américains, qui savent penser par eux-mêmes, ne peuvent être menés par des braillards.

Troisièmement. Il est dangereux d'exciter des espérances par des violences de langage qui mettent en péril non l'orateur, mais ses victimes. Ce n'est pas de ce côté de l'Atlantique, mais de l'autre, qu'on trouvera les victimes de ce langage, lorsque la bataille s'engagera.

Quatrièmement. Ce qu'il faut consulter tout d'abord dans un grand soulèvement national, c'est le peuple qui y sera le plus intéressé, le peuple dont les biens et la vie sont en jeu, qui sait ce qu'il est possible d'obtenir et qui connaît les meilleurs moyens de succès.

Cinquièmement. Je tiens pour certain que les vingt-huit archevêques et évêques irlandais sont plus au courant des besoins de leur peuple que ne peuvent l'être dans ce pays les amis de l'Irlande; que leur amour pour le bonheur du peuple, leur sincérité et leur désintéressement sont au moins égaux à tout ce qu'on pourrait trouver hors de leur pays; enfin, qu'avec ces indéniables qualités pour se former un jugement parfait sur les questions qui intéressent le peuple, ils méritent qu'on s'en rapporte à leur sagesse dans les terribles circonstances du moment. Où ils conduisent, je veux les suivre; ce qu'ils recommandent, je dois l'accepter et faire mes efforts pour arriver au succès. Ils ne me demanderont pas d'abandonner l'Église catholique, ils ne chercheront pas à me plonger dans les ténèbres de flambeaux éteints et d'organisations où le secret est exigé, — organisations qui sont la malédiction de la société contemporaine.

Sixièmement. Je ne le cède à personne dans mon amour pour le gouvernement du peuple par le peuple, en accord avec cette loi plus haute qui nous vient de la nature et de la révélation. C'est là une forme de gouvernement vers laquelle le peuple irlandais s'avance par des moyens qui ne peuvent être désapprouvés, et dont il ne pourrait être éloigné que par l'imprudence et la folie d'amis sans jugement. L'agitation persistante d'un peuple tout entier, repoussant l'effusion du sang et les sociétés secrètes, soutenu par la généreuse coopération des citoyens américains, à qui l'on ne demande rien qui soit en désaccord avec la loyauté et avec la fidélité qu'ils doivent à leur propre gouvernement, produira un changement radical qui placera les affaires locales de l'Irlande et ses intérêts locaux dans la main qui doit les régir, la main du peuple irlandais.

Je recommande ces observations à toute l'attention de mes amis qui aiment véritablement l'Irlande et ses meilleurs intérêts, mais qui n'entendent pas sacrifier leur religion sous prétexte de la servir.

Mgr Mac-Quaid termina ainsi ;

Ce n'est pas par négligence de mon devoir que j'ai différé si longtemps de vous dire ces choses. Ce n'était pas non plus que je craignisse la responsabilité que j'encourrais en les disant; j'ai différé parce que j'ignorais quelle extension avaient prise les sociétés secrètes parmi les catholiques de ce diocèse. Voici donc le moment de combattre en hommes déterminés; lorsque les

éternelles vérités de Dieu sont attaquées, coûte que coûte, il faut les défendre.

On comprend l'émotion qu'ont dû produire ces graves déclarations de l'évêque de Rochester. Le prélat ne nie pas les griefs de l'Irlande, qu'il aime ; il ne nie pas davantage les torts et les fautes de l'Angleterre, mais il se tient en garde contre les moyens révolutionnaires ; il ne croit pas qu'il soit de l'intérêt des Irlandais de recourir à ces moyens pour se faire rendre justice, parce que, évêque catholique, il ne peut croire qu'il y ait avantage pour une nation à s'écarter de la doctrine catholique et à mépriser les défenses de l'Église, qui condamne les sociétés secrètes. Voilà la question nettement posée. Comme le dit *the Catholic Review*, « la victoire ne peut se déclarer pour l'Irlande se servant d'armes non catholiques, quelles que soient les mains qui bénissent et qui consacrent ces armes. » Or, il est certain que la *Land League* ne repousse pas ces armes ; on l'a vu quand ses chefs n'ont pas craint d'invoquer l'alliance des révolutionnaires et des libres penseurs de France.

Mgr Mac-Quaid, nous ne craignons pas de le dire, a rendu par ses déclarations un grand service à l'Irlande. On sait que les sociétés secrètes d'Europe, qui haïssent l'Irlande et la religion de l'Irlande, travaillent depuis des années à détruire l'union des Irlandais avec leurs prêtres, dans tous les pays où ils portent leur religion et leur foi. C'est donc le devoir des évêques de les prémunir contre le danger et de leur rappeler la doctrine et les principes catholiques. Si l'Irlande abandonnait l'Église et se livrait à la Révolution, elle perdrait les sympathies des hommes religieux, elle fournirait à l'Angleterre le plus spécieux prétexte pour l'écraser ; ce serait sa ruine. Les vrais amis de l'Irlande seront avec l'évêque de Rochester ; les Irlandais vraiment patriotes s'attacheront de plus en plus à l'Église catholique : là est le salut de leur patrie, là est pour eux le solide espoir de voir un jour leurs griefs redressés et s'établir l'autonomie à laquelle ils ont le droit d'aspirer.

UN REFUGE EN NORMANDIE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Économie.

Dans un grand bâtiment se trouvent deux rangées de lits en fer, ayant chacun un matelas de paille. Au pied de chaque lit est attaché un sac blanc renfermant des objets de toilette. Au bout du dortoir, un grand lavabo en zinc. Les solives sont hautes et la construction est percée de fenêtres. Selon ce que me dit l'abbé, tous ces lits se trouvent garnis dix minutes après neuf heures du soir et vides quarante minutes après cinq heures du matin. Chaque fille couche seule : cette séparation étant à la fois convenable pour la santé et pour la morale. Chaque lit est découvert, et la paillasse reste exposée tous les jours à l'air pendant quelques heures, et le soleil vient darder ses rayons à travers chaque fenêtre ouverte.

Dans le jardin où nous entrons, situé derrière la manufacture, nous rencontrons huit ou dix robustes jeunes filles, sarclant et bêchant. Leurs joues sont colorées comme des pêches. Nous nous avançons vers une de celles dont la santé est la plus florissante, et l'abbé lui parlant :

« Levez la tête, mon enfant, et montrez-nous votre pâle figure. »

Elle montre sa figure ronde, rouge, s'épanouissant dans un éclat de rire.

« Il n'y a point là de mauvaise graisse, » ajoute-t-il.

« Je leur donne, continue l'abbé, une bonne soupe avec du pain à discrétion le matin à huit heures. A midi, dîner composé de viande et de légumes et du cidre pour boisson. A quatre heures, collation, et à huit heures du soir, souper. Nourriture saine et simple à des heures fixées, de l'air, du soleil, des heures régulières pour dormir dans des appartements bien aérés, les maintiennent en état de santé. Quand l'une d'elles dépérit à la manufacture, nous l'envoyons sur la côte, à la ferme, où le constant exercice à l'air libre la rétablit presque toujours.

Après, il me montre un de ces grands pains de Normandie faits avec de la fleur de farine et cuits au four, qu'on appelle « pain de ménage. »

— « Ceci, dit l'abbé, en rompant l'énorme pain, c'est la base de la santé et de la force ; avec ceci, vous pouvez faire des femmes ! sentez-le, son parfum vaut la myrrhe et l'encens. »

On m'apprend que les filles de la manufacture travaillent dix heures, dorment huit, vont en classe deux heures, jouent et mangent pendant quatre heures, et que beaucoup préfèrent le travail des champs. Sur les vingt-cinq sœurs du Sacré-Cœur, vingt restent à la manufacture, les autres sont à la ferme.

Excursion à la ferme.

Une des jeunes femmes, accoutumée à ce service, harnache un cheval, l'attelle à une légère carriole et traverse la campagne et jusqu'au point où nous l'attendions, comme un véritable cocher, descend de la voiture et passe les guides à l'abbé. Je me place à côté de lui. Avec le temps nécessaire nous montons à la ferme située au haut de la colline, et nous nous arrêtons pour contempler l'admirable vallée qui s'étend devant nous. La Seine serpente, étincelante des rayons du soleil, et traverse la ville en suivant son cours vers la mer. Des filatures de coton de Saint-Sever, la fumée monte vers le ciel, et la flèche de la cathédrale de Rouen se trouve au niveau avec l'œil. Derrière elle, au milieu du feuillage, paraît le village de Croisset, où Gustave Flaubert, il y a peu de temps, s'endormit du dernier sommeil. Comme l'abbé le remarque, monter à pied la colline est une fatigue pour les jambes ; mais il y a pour la vue une compensation. Il me fait remarquer que la route que nous suivons est un chemin privé, fait par ses pensionnaires en soixante-dix jours. A quelque distance, nous en voyons un groupe, sur le versant d'une charmante colline, coiffées de chapeaux *pittoresques*, occupées à la récolte.

En arrivant dans la cour de la ferme, dont un côté est borné par une grange et des étables, et l'autre par un long bâtiment de deux étages, nous rencontrons sœur Jeanne, que le télégraphe a prévenue de notre arrivée. C'est une forte et belle femme de quarante ans, aux yeux bruns et doux, à la voix agréable. Les bandes de lin d'une blancheur immaculée qui couronnent son front et entourent sa figure, et sa robe noire flottante s'harmonisent d'une façon toute spéciale avec l'expression de son visage et son attitude. Le cheval et la voiture sont confiés aux soins d'une jeune femme au courant de ce service, et la sœur

Jeanne a alors à répondre à un feu roulant de questions relatives aux affaires de la place.

En passant auprès de l'assassin enchaîné d'un pauvre poulet : « Ah ! s'écrie le supérieur, voilà Belzébuth, remuant la queue, le brigand, et faisant l'innocent ! » A quelque distance du chien a été déposé le cadavre en décomposition du poulet, mort probablement depuis une semaine ou plus, afin de dégouter le chien, si possible, par cette pourriture. C'est l'explication de la sœur Jeanne, qui nous fait passer en revue l'intérieur du bâtiment occupé par les cinq sœurs et les filles de la ferme dont chaque partie est entretenue avec une extrême propreté, simple et austère en ce qui concerne le mobilier. Deux crucifix, plusieurs gravures du Christ, de la Vierge et des saints donnent de la vie, en certains endroits, aux murailles grises. Point de tapis, les parquets sont soigneusement cirés, et le dortoir est semblable en tous points, sous ce grand rapport, au reste du bâtiment.

Les femmes de la ferme au travail.

Nous quittons la maison et la sœur pour aller dans le jardin et le verger, qui contiennent quelques statues de saints en plâtre ; de là nous allons dans un champ, qui est labouré par une charmante jeune fille de seize ans.

Elle conduit la charrue d'une main ferme, et guide trois chevaux de front d'une voix forte, brève et sévère, son vocabulaire se résumant dans les paroles suivantes. Pour exciter les animaux et les pousser en avant, elle dit : Hue ! Haïe-dia ! et un singulier son comme gr..r..r., qui indique que la *laboureuse* est de la Basse-Normandie ; pour les arrêter, un simple : Ho ! pour mener à droite : Hue-ho ! et pour conduire à gauche : *Diarque !*

Elle n'a pas le temps de nous regarder, d'ailleurs elle es inclinée de façon à ce que ses yeux soient fixés sur le sillon, qu'elle poursuit jusqu'au bout. Nous la suivons, et, arrivée au terme, elle secoue la charrue avec grâce, et crie avec autorité un *huc-ho !* Puis, pour la première fois, elle salue « M. le supérieur, » qui se déclare satisfait de son ouvrage.

« Quand vous arriverez à tourner, Marie, dit le supérieur, vous laisserez la main à un des chevaux et le mettrez en tête pour labourer tout près de la limite.

— Oui, monsieur le supérieur, hue ! grrr...! » Et elle entame un nouveau sillon. Il est clair qu'elle est fière de son travail. Elle se met en marche en s'appuyant sur un des bras de la charrue, et l'abbé fait cette observation : Un homme ne ferait pas mieux.

Trois jeunes filles répandent du fumier dans un champ et une autre l'éparpille. L'abbé dit à une de celles qui le répandent : « Il vous faut bientôt une nouvelle paire de sabots, Louise. Depuis quelle époque avez-vous ceux-ci ? »

— Onze jours, monsieur le supérieur, mais Anastasie en use une paire toutes les semaines.

Anastasie, paraît-il, est servante d'étables. L'abbé explique que chaque paire de sabots coûte 30 sous, et que c'est là ce qui constitue la plus forte dépense de la maison. Nous passons ensuite à travers un petit bois, et une prairie où 100 vaches environ sont à paître ; et de là nous voyons, à quelque distance, des moissonneuses coupant et mettant en gerbes la moisson, qui, au coucher du soleil, a des reflets d'or. Au bout de quelques minutes, nous nous trouvons au milieu de trente-cinq moissonneuses, en sabots, bas bleus, une basque tombant jusqu'au milieu de la jambe, une robe claire, et un chapeau de paille à larges bords. Leurs cheveux sont retenus en arrière à l'aide d'un ruban noir, et leurs bras nus sont aussi rouges que leurs joues. Quatre d'entre elles poussent l'éclisse, et les autres suivent en éparpillant. L'abbé marque son entrée en scène, en avertissant une des jeunes femmes de ne pas suivre de trop près l'éclisse.

Théorie générale du Refuge.

Le plus bel uniforme ne se porte que le dimanche, il est bleu-clair, avec des bonnets blancs et des cols noirs. Ainsi vêtues, elles se rendent à la chapelle pour la messe du dimanche matin, et écoutent un bon sermon de l'abbé sur la conduite de la vie. Les exercices religieux ne sont pas trop fréquents. L'institution n'est pas une école théorique, ni scientifique, mais bien pratique. Le but est tel, que les filles, en sortant, puissent trouver promptement un emploi en rapport avec les connaissances qu'elles ont acquises. L'abbé explique que, dans les commencemens, l'opinion publique s'était montrée défavorable au travail imposé, et pour arriver à en triompher, quelques années d'expérience, de preuves, sont utiles.

Le Refuge peut être considéré comme une colonie, sous le gouvernement entier de l'abbé, sauf le faible secours qu'il reçoit de l'État : une somme insignifiante de 12 centimes par pensionnaire. La colonie atteint le but principal pour lequel elle a été instituée. Elle fait de personnes coupables des membres utiles à la société ; elle fait plus que se soutenir elle-même, elle augmente continuellement ses bénéfécies. Ainsi que le fait observer l'abbé, il n'y a que deux manières de rendre une colonie productive : l'une, par l'ancien procédé, la règle militaire ; l'autre, par la religion ; la religion embrasse le devoir, la discipline, l'affection et l'industrie. Les colonies philosophiques, comme celles de Charles Fourier, sont destinées à périr.

ALBERT RHODES,
Consul général des États-Unis.

Rouen (France), juillet 1881.

REVUE SCIENTIFIQUE

Audax Iapeti genus. — Voyage en ballon au pôle Nord. — L'isthme de Panama. — Chemin de fer entre la France et l'Angleterre. — Un chemin de fer à travers l'Océan Atlantique. — L'empire universel.

Audax Iapeti genus, jamais cette parole d'Horace n'a été mieux justifiée que de notre temps, et malheureusement cette autre : *Gens humana ruit per vetitum nefas*, ne l'est pas moins. On ne doute plus de rien, on ose tout. Celui-ci s'occupe des moyens d'aller jusqu'au pôle, celui-là prétend traverser l'Océan en chemin de fer ; ici l'on perce des isthmes, là on supprime des bras de mer. Décidément la configuration du globe est à refaire : il faut remédier à tous les défauts, faire de la terre un paradis, et puis... mourir. Nous admirons d'ailleurs tout ce travail, qui prouve que l'homme se sent bien le propriétaire de la terre, et qu'il veut la connaître et qu'il veut l'asservir à sa domination. Chargé, par la parole divine, de la remplir et de la soumettre, il s'emploie de toutes ses forces à accomplir le commandement. Il est vrai qu'il n'a pas toujours conscience de ce qu'il fait, et qu'il rapporte à sa propre gloire et à ses jouis-

sances les hardies entreprises auxquelles il se livre ; mais, qu'importe ? la volonté de Dieu s'exécute, et il se trouvera, en fin de compte, qu'avec ses merveilleuses découvertes et ses étonnants travaux, l'homme aura chanté, lui aussi, l'hymne de la création : *Cæli enarrant gloriam Dei et opera manuum ejus annuntiat firmamentum ; — quam magnificata sunt opera tua, Domine ! Omnia in sapientia fecisti, impleta est terra possessione tua.*

L'un des plus vifs *desiderata* des géographes et des voyageurs est la connaissance du pôle Nord. Tout le monde s'occupe en moment de la *Jeannette*, dont l'équipage n'a pas péri, comme on le craignait. La *Jeannette*, on le sait, allait, comme tant d'autres navires, à la recherche d'un passage vers le pôle à travers les glaces. Le voyageur suédois Nordenskiöld s'est illustré par son exploration des régions polaires, et voici qu'il songe à entreprendre une nouvelle expédition. Mais comme son mandat de membre de la diète suédoise n'expire qu'en 1884, et que, d'ailleurs, les préparatifs de l'expédition exigeront beaucoup de temps, c'est jusqu'à cette époque qu'il différera son départ. On construira un navire, et une partie de l'équipage fera le voyage par terre pour rejoindre le navire dans les mers arctiques. On visitera d'abord les îles de la Nouvelle-Sibérie ; puis on s'avancera vers le Nord aussi loin qu'on le pourra.

En attendant, le pôle sera peut-être visité par des aéronautes. C'est un Anglais, le commandant Cheyne, qui se prépare déjà depuis plus de deux ans à faire le voyage en ballon. Le commandant Cheyne est arrivé dernièrement à Montréal, afin d'intéresser le public canadien à son entreprise.

Tous les calculs sont faits. Les frais s'élèveront à 80,000 dollars (environ 400,000 fr.), dont 40,000 doivent être recueillis dans chaque pays. Un comité a déjà été organisé à Elisabeth (New-Jersey), et l'on se propose d'en former dans les principales villes des États-Unis. Un navire de l'expédition sera appelé le *Grinnell*, du nom du célèbre patron de l'exploration arctique. Le lieutenant Schwatka est disposé à accompagner l'expédition. Les trois ballons, qui coûteront 20,000 dollars, seront confectionnés en Angleterre. New-York sera le point de départ de l'expédition. Le commandant Cheyne a dit dernièrement : « Nous irons à Saint-Patrick's-Bay, où le capitaine Nares a

trouvé un immense gisement de charbon à la surface. Nous construirons une maison sur le charbon. Nous installerons des appareils et fabriquerons du gaz hydrogène pour les ballons. Cet endroit est à 6 milles du point où le navire du capitaine Nares, le *Discovery*, a hiverné en 1875-1876, et à 496 milles du pôle. Quand nous aurons le vent favorable, il nous faudra de dix-huit à vingt-quatre heures pour atteindre le pôle. »

Le commandant Cheyne dit que l'expérience de la *Jeannette* n'est qu'une confirmation du fait qu'il est impossible d'atteindre le pôle au moyen de navires. Dans son opinion, la région polaire est un archipel pris dans un océan de glace solide ne présentant aucune ouverture à la navigation.

Chaque ballon sera pourvu d'un traîneau, d'un canot et de vivres pour cinquante-un jours, et lâchera du fil électrique à mesure qu'il s'éloignera, pour se tenir en communication avec la station principale. Les aréostats seront chargés de manière à ne pas trop s'élever dans l'air, et le commandant Cheyne croit qu'il pourra descendre à 10 milles du pôle. Il ne prévoit d'ailleurs aucune difficulté du froid pendant le voyage en ballon, qui aura lieu au mois de juin de l'année, après le départ de l'expédition. Il dit même que les voyageurs aériens devront ôter leurs paletots pour n'avoir pas trop chaud.

L'expédition sera composée de dix-sept hommes, qui seront rejoints par trois Esquimaux au Groënland. Le gouvernement danois a déjà envoyé l'ordre aux autorités du Groënland de prêter toute l'assistance possible à l'expédition.

On ne peut, certes, que souhaiter le succès de l'expédition du commandant Cheyne. Nous ne croyons pas que le froid puisse être un obstacle, puisqu'il a été déjà reconnu que le pôle du froid, pas plus que le pôle magnétique, ne coïncide pas exactement avec le pôle terrestre, et que celui-ci est incessamment tenu à une température supportable, et peut-être assez élevée, par les courants d'air chaud qui arrivent de l'Équateur par les régions supérieures de l'atmosphère. Mais n'y a-t-il pas à craindre des vents contraires, et surtout ces éternels brouillards que produit nécessairement la rencontre des courants d'air glacial et d'air chaud ?

Depuis que l'isthme de Suez a été si heureusement percé, on ne songe plus qu'à percer les isthmes. On parle de l'isthme de Corinthe ; mais qu'est-ce que c'est que cela en comparaison de

l'isthme de Panama, dont M. Ferdinand de Lesseps prétend bien avoir raison ? Or, il paraît que le percement de ce grand isthme n'est plus une utopie. Les préparatifs sont faits, les machines sont prêtes, les chantiers sont installés, et le *Journal des Débats* nous fait connaître ce programme d'exécution pour la campagne de 1882 :

Ce programme se divise en trois parties principales : 1^o port à Colon, sur l'Atlantique, à créer, avec terre-plein de débarquement, hangars, cales de montage et raccordement avec le chemin de fer traversant l'isthme : 2^o barrage de Gamboa, à commencer pour que les eaux du Chagres, suffisamment arrêtées au moment où les grands travaux de creusement couperont la Cordillère, puissent être déversées et conduites hors de la ligne des chantiers ; 3^o creusement du canal maritime proprement dit, à attaquer vigoureusement sur plusieurs points.

L'emplacement choisi par la Compagnie pour le débouché du canal maritime dans l'Atlantique, a été adopté par la commission supérieure, et c'est là que le port d'accès sera construit, dans une baie protégée d'un côté par la ville de Colon même, de l'autre par un rocher naturel.

Au barrage de Gamboa, les sondages vont permettre de résoudre les diverses questions posées par la commission supérieure, non pas au point de vue de la retenue des eaux qui ne soulève aucune objection, mais au point de vue de leur déversement.

Les crues du Chagres ne se produisant qu'une fois par année, et le soleil de l'Amérique centrale, quand la saison des pluies est passée, ayant d'inextinguibles soifs, il est probable que l'évaporation fera une bonne partie de la besogne ; le reste, utilisé par les agriculteurs qui manquent d'eau, donnera aux propriétés dévenues arrosables grâce à cet immense réservoir, une valeur que les habitans escomptent déjà d'ailleurs.

Le canal maritime, partie importante du programme, sera attaqué sur deux ou trois points, résolument, du côté de Colon et sur les sommets. Des études pratiques ont été faites à Emperador, station quasi-centrale, à Colon pour la confection du terre-plein, et à Panama même où une route de 2 kilomètres a été tracée avec des déblais descendant jusqu'à 4 mètres. Des nègres, des Américains et des Européens ont été employés à ces travaux d'essai, à ces remuements de terre, dont l'un dépasse 16,000 mètres cubes de déblais. Pas un seul cas de fièvre ne s'est déclaré dans les escouades.

Des bandes d'ouvriers déboisent les parties où doit passer le canal maritime ; sur la largeur même du canal, des voies de chemins de fer, système Décauville, sont déjà posées et n'attendent que les locomotives et les wagons pour fonctionner ; enfin le mois de janvier

ne se passera certainement pas sans que l'on ait inauguré solennellement les travaux de creusement du canal maritime.

On perce les isthmes pour raccourcir le chemin d'une mer à l'autre; mais on trouve aussi que les mers sont bien larges, que la navigation maritime, même avec la vapeur, ne va pas aussi vite que les trains terrestres, et c'est la mer elle-même que l'on prétend traverser en chemin de fer.

L'une de ces lignes de fer qu'il serait le plus urgent d'établir, est, sans contredit, une ligne entre la France et l'Angleterre. Puisque les bateaux paraissent trop lents, puisque l'on voudrait éviter des transbordements qui demandent toujours beaucoup de temps et qui sont coûteux, pourquoi ne traverserait-on pas le Pas-de-Calais, si peu large, en chemin de fer? De là une foule de projets plus hardis les uns que les autres. Tel ingénieur propose d'établir un pont gigantesque au-dessus du détroit; tel autre tient pour l'exécution d'un tunnel sous-marin; un troisième demande un tunnel en fer, un gigantesque tube qui reposerait sur le fond même de la mer; il y a même un ingénieur qui estime que le tube pourrait n'être immergé qu'à 12 mètres au-dessous des basses mers. On sait, en effet, que les eaux de la mer sont calmes, même pendant les plus gros temps, à 10 mètres environ au-dessous de la surface. Le tube serait lesté de manière à peser, par mètre courant, quatre tonnes de moins que l'eau déplacée, et serait maintenu en position par des attaches fixées de distance en distance, à des points inébranlables.

Quoi qu'il en soit, on travaille déjà activement au tunnel. Du côté de Douvres, deux puits ont été d'abord creusés, et du fond de l'un d'eux une galerie transversale a été poussée à une distance de 800 mètres sous la mer. Du côté de Calais, à Sangate, des puits ont été également creusés et une galerie poussée sous la mer, marchant à la rencontre de l'autre, dans l'axe géométrique du tunnel. Un jour les deux galeries se rencontreront mathématiquement comme se sont rencontrées les deux sections opposées du tunnel du Saint-Gothard.

Il a été décidé récemment de continuer l'une et l'autre galerie sur une longueur de 800 mètres chacune, de manière à avoir de part et d'autre une longueur totale de 1,600 mètres. A ces points qui seront bientôt atteints, on aura parcouru le dixième de la longueur totale du tunnel, qui doit être de 20 milles terrestres anglais ou de 32 kilomètres.

Ce travail préliminaire sera, dit-on, terminé dans quelques mois. Alors, si le creusement se continue de l'un et de l'autre côté, on calcule que, dans cinq ans, les mineurs anglais et les mineurs français se rencontreront au milieu du tunnel. S'il faut ensuite cinq ans encore pour l'élargissement du tunnel et la pose de la voie ferrée, on peut dire que dans dix ans, une nouvelle merveille sera réalisée dans les travaux publics. Après le tunnel du Mont-Cenis et du Saint-Gothard, après le canal de Suez et le grand chemin de fer du Pacifique, nous aurons le tunnel sous la Manche, vers 1891, et très probablement aussi, à la même époque, le canal de Panama.

Faxit Deus! et puisse la craie que l'on perce ne pas présenter de ces failles ou fissures par où l'eau viendrait engloutir des milliers d'ouvriers et détruire les travaux exécutés!

Mais ce n'est plus assez de traverser la Manche en chemin de fer; l'audacieuse race de Japhet ne sera satisfaite que lorsqu'elle pourra aussi traverser l'océan Atlantique. Oui, il est maintenant question, en Amérique, d'un chemin de fer transatlantique. Un tunnel sous le lit de l'océan serait trop coûteux et trop long; alors, on descendra au fond de l'Atlantique un tube de 5,600 kilomètres de long, de 8 mètres de diamètre, suffisant pour le passage de voies de chemins de fer. Pour résister à l'énorme pression de plus de 800 atmosphères qui règne à ces profondeurs, il faudra donner aux parois de ce tube gigantesque au moins 50 centimètres d'épaisseur.

Le tube sera divisé en tronçons de 50 mètres chacun; le plus difficile sera l'opération de la descente.

Voici le procédé proposé par les auteurs du projet: cinq de ces tronçons, portés sur des pontons solidement amarrés, seraient soudés sur place et leurs deux extrémités hermétiquement closes, de façon cependant que l'on puisse les ouvrir de l'intérieur; ensuite toute cette pièce de 250 mètres de longueur serait descendue au fond de la mer au moyen de chaînes d'acier, de manière à arriver exactement à l'extrémité de la portion déjà posée; des ouvriers, descendus avec elle, s'occuperaient d'effectuer la jonction, et ce travail continuerait jusqu'à ce que l'on eût atteint la côte d'Irlande.

Pendant la pose du tube, des légions d'ouvriers s'occuperaient de poser les rails, les fils de télégraphe, les appareils d'éclairage électrique et de ventilation. M. Edison assure qu'avec une locomotive électrique de sa construction, les trains pourront

effectuer le trajet en cinquante heures d'une côte à l'autre. Le coût de la ligne, en y comprenant le matériel roulant, ne dépasserait pas quatre milliards de francs.

C'est pour rien, et nous n'oserions soutenir que cela ne se fera pas. Nous disions dernièrement que le télégraphe et le téléphone, en supprimant les distances, rendent possible l'établissement d'un empire universel; le percement des isthmes, la suppression des distances maritimes par des chemins de fer, concourent à la même œuvre. Autrefois, la réunion de la plupart des peuples sous la main des Césars romains fut l'un des moyens providentiels de la propagation de l'Évangile; nous aimons à voir dans l'unité matérielle et politique qui se prépare, le moyen providentiel de l'établissement de cet empire universel du Christ, qui ne fera de tous les peuples qu'un seul Troupeau dirigé par un seul Pasteur.

J. CHANTREL.

LA LEÇON FINANCIÈRE (1)

Voilà M. Gambetta par terre et, chose étrange, cet événement, qui paraissait à première vue si gros de conséquences, qui semblait devoir être le prélude de convulsions décisives pour la France, produit moins d'effet dans ce pays et dans le reste de l'Europe que la crise financière, dont l'éclat foudroyant est venu tout bouleverser et tout inquiéter sur le continent.

On dit que cette crise est en voie d'apaisement. Le péril le plus immédiat serait déjà conjuré un peu partout; on assure que les autres le seront de même. Ce résultat n'empêchera pas sans doute nombre de ruines individuelles. Mais cependant le marché lui-même ne s'effondrera pas; si le cataclysme auquel nous assistons doit laisser derrière lui bien des morts et des mourants, bien des malades et des éclopés, il laissera enfin quelques êtres vivants dans le monde financier, et c'est quelque chose. Voilà comment on se console.

Souhaitons que ces espérances se réalisent. Mais souhaitons surtout que les leçons qui se dégagent d'une telle crise soient entendues et comprises. Il y a toujours eu, il y aura toujours de la spéculation. Certains économistes prétendent même

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles*.

qu'elle est nécessaire au crédit public. Soit. Nous ne nous adressons pas d'ailleurs au monde des boursicotiers et des agio-teurs avec la prétention de le convertir, de lui faire brûler ce qu'il a adoré et ne cessera jamais d'adorer. Autre chose nous touche. Ce qui est grave à nos yeux, ce qui est le symptôme d'un état anormal, maladif, périlleux, c'est que la spéculation sorte de ce monde, après tout fort restreint, et gagne le reste de la société; c'est que la tentation funeste, l'amour effréné des gains subits, aléatoires, vienne remplacer dans toutes les classes, dans les plus pauvres comme dans les plus riches, l'habitude de l'épargne assidue ou du travail constant; c'est que cette grande loi du travail imposée à l'humanité dès son origine, soit méconnue de ceux mêmes qui devraient être les derniers à l'oublier. Il y a là un mal économique, et surtout un mal moral beaucoup plus grave que tous les désordres politiques.

Mon Dieu, oui, la spéculation était bien tentante. Tout montait à ce point que la baisse était devenue une chimère, un mythe. Il suffisait d'acheter pour revendre. Et, comme tout le monde s'y mettait, comme on pouvait citer parmi les spéculateurs en vue les noms les plus honorables, les plus justement respectés, la chose paraissait toute simple, toute légitime. Que risquait-on d'ailleurs? Puisque la baisse était devenue un mythe, on risquait seulement de s'enrichir, comme tel banquier, tel ci-devant petit rentier ou tel honnête ouvrier, dont on citait les noms pour avoir fait en peu de jours des fortunes fabuleuses.

Oui, l'on risquait de s'enrichir et, pour un chrétien qui se place comme il le doit au point de vue de sa destinée éternelle, le risque n'est déjà pas si mince. Sans parler du danger très grand qui se révèle à toute âme honnête dans l'âpre métier de la Bourse, dans l'avidité du gain et dans le commerce de certaine espèce de gens, il y a un péril très réel à devenir riche du jour au lendemain. L'homme qu'un travail long et persévérant a fait riche, soit qu'il tienne sa fortune de sa famille, soit qu'il l'ait conquise lui-même, est ordinairement un homme vertueux. Il y a des exceptions; mais c'est la règle générale. L'économie chrétienne vénère la richesse gagnée par le travail, parce qu'elle représente beaucoup de vertu. Un homme élevé de longue main à l'école du travail connaît les dures nécessités de la vie et ses propensions natives: son éducation, s'il est fils de famille, sa propre expérience, s'il est fils de ses œuvres,

l'ont fortifié d'avance contre les terribles tentations que la richesse doit infailliblement lui donner. Mais il n'en est pas de même de celui qui, de la simple aisance ou d'un état voisin de la gêne, passe subitement aux splendeurs de l'opulence. Hier, il n'avait guère besoin de veiller sur ses passions; elles se manifestaient fort peu, parce qu'il n'avait aucun moyen de les satisfaire. Aujourd'hui, tout est changé; il est riche, et ses passions, tout à l'heure comprimées, s'éveillent avec une fougue impétueuse. Y résistera-t-il? Ordinairement, il n'y résiste pas.

Mais si l'on risque à la Bourse de s'enrichir, on risque surtout de s'y ruiner. On sait, à l'heure actuelle, ce que vaut cette confiance aveugle avec laquelle tant de malheureux se précipitaient dans le jeu de la spéculation. Elle a reçu ces jours derniers un terrible démenti, et l'on a compris alors que ce jeu n'était pas si facile, si naïf, que pour y réussir il fallait une habileté dont étaient, à leur grand honneur du reste, complètement dépourvus les honnêtes gens dont nous venons de parler; qu'en tous cas cette fortune brillante avait des retours subits et désastreux. Puisse la leçon n'avoir pas coûté trop cher! Mais si cruelle qu'elle ait été, elle ne l'a pas été trop si elle écarte désormais des parties saines de la société la maladie qui menaçait de l'envahir. Dans la crise qui traverse notre pays, la France et l'Europe entière, tâchons au moins de conserver intactes et pures les forces morales qui sont en quelque sorte la suprême réserve de la société. Nous en avons besoin pour livrer d'autres batailles que celles dont l'argent constitue l'enjeu.

Nous devons, à la suite de cet article, mettre ces lignes du *Courrier de Bruxelles*, que nous venons de reproduire:

L'*Écho du Parlement* (1) devient malin. Dans le but de faire diversion aux ennuis sous lesquels gémit son illustre patron, il prend texte ou plutôt prétexte, des réflexions que nous avons publiées sur l'abus de la spéculation, pour jeter la pierre à une honorable société financière, l'*Union générale*, qui s'est constituée, il y a peu d'années à Paris, sous la direction et le patro-

(1) C'est le journal officieux du ministère belge actuel, qui se compose de francs-maçons (N. des *Ann. cath.*)

nage d'hommes éminents du parti catholique. D'après l'organe de M. Bara, ces hommes seraient des « spéculateurs effrénés » et sur eux devrait tomber la première application de notre article.

Nous dénions formellement et à tous égards la légitimité de cette conclusion.

LORD RIPON ET PAUL BERT (1)

Il y a aux Indes un vice-roi, lord Ripon, qui n'a pas les mêmes idées que M. Paul Bert. Lord Ripon est un ancien franc-maçon converti au catholicisme, et qui jouit en Angleterre d'une telle réputation, que la reine Victoria n'a pas hésité à le nommer vice-roi des Indes. Or, il y a à Calcutta un collège, connu sous le nom de Saint-François-Xavier, qui est dirigé par des jésuites belges, et qui brille par la solidité et par la distinction de l'éducation que les jeunes gens y reçoivent. Le prestige dont il jouit se montre particulièrement dans ce fait que, depuis plusieurs années, les vice-rois s'empressent d'honorer de leur présence la distribution solennelle des prix. C'est ce que faisait le prédécesseur du marquis de Ripon, lord Lytton, qui, tout protestant qu'il était, n'hésitait pas à faire l'éloge du collège dans les termes les plus flatteurs; c'est ce que fait le marquis de Ripon. « A une époque, dit le *Bien public* de Gand, où l'irrégion livre une guerre acharnée à toute instruction chrétienne, où l'impiété et l'erreur se liguent pour bannir Dieu de l'école, il est consolant de voir un grand homme d'État se prononcer ainsi sur une question qui nous est à tous si chère. »

Voici les paroles du vice-roi des Indes; nous n'espérons pas qu'elles touchent M. Paul Bert; ce n'est pas un vivisecteur de chiens qui peut s'élever aux considérations d'un homme d'État aussi sérieux que lord Ripon :

(1) Cet article devait passer dans le numéro précédent; nous le conservons, malgré la chute du fameux vivisecteur; M. Jules Ferry tue moins de chiens, mais tuera-t-il moins d'âmes?

C'est avec une bien vive satisfaction que j'ai reçu l'adresse que viennent de m'offrir les élèves de cet établissement. Vous avouerez-je cependant, Mesdames et Messieurs, mon embarras à la situation anormale où je me trouve? Je n'ai guère l'habitude de monter sur un théâtre et d'aborder une tribune d'un si nouveau genre. D'ailleurs, vous n'ignorez pas le sort fatal réservé aux talents médiocres qui s'avisent de succéder à des acteurs consommés. Je veux bien de mon mieux faire face aux circonstances critiques dans lesquelles je me vois, et j'espère ne pas trop rester au-dessous de mon devoir, parce que j'ai profondément à cœur la grande cause que cet établissement est appelé à servir. J'avais nourri l'espoir de présider cette même solennité l'an dernier à pareil jour; seule une grave maladie a pu m'empêcher d'acquitter les engagements que j'avais pris alors. Je me réjouis de ce qu'il a plu à Dieu de me rendre à même d'accomplir aujourd'hui mes promesses, et j'en suis doublement heureux. D'abord, à cause de la haute vénération que méritent les Révérends Pères, qui, dans ce Collège, poursuivent une œuvre si utile à cette grande ville et à l'Inde tout entière; ensuite, parce que j'ai eu la bonne fortune de voir nos jeunes étudiants déployer ce soir des talents et des aptitudes qui leur présentent les plus beaux succès dans cette arène et ce champ de bataille de la vie où bientôt ils seront appelés à descendre.

Je le répète, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de pouvoir, par ma présence, donner ici un témoignage public de l'intérêt que je porte à cet établissement, et cela parce que je suis intimement convaincu que le bien, le vrai bien moral et intellectuel, se fait ici. Oui, c'est à juste titre que le Collège de Saint-François-Xavier porte le nom de maison d'éducation. De nos jours, trop d'hommes semblent croire que l'éducation se restreint à la seule culture de l'intelligence. Je l'avoue, vu les circonstances, beaucoup d'établissements ne peuvent viser au delà du développement de l'esprit humain, soit dans toutes les branches de nos connaissances, soit au moins dans quelques-unes d'entre elles. Mais n'est-il pas vrai de le dire, une éducation entière et complète ne s'arrête pas à la formation de l'esprit; elle exige, en outre, la formation de la volonté et du cœur. Et tel est le but, nous le savons par d'irrécusables témoignages, tel est le but que poursuit ce Collège qui, ce soir, nous rassemble.

J'ai lu avec bonheur dans le rapport que l'on m'a fait par-

venir, l'état florissant de cet institut; le nombre de ses élèves n'a cessé de croître dans ces dernières années, et la sphère de sa bienfaisante activité s'étend de plus en plus. Puisse-t-il marcher de progrès en progrès dans la voie où il s'est engagé! Puisse-t-il poursuivre son développement salutaire sous l'impulsion active et éclairée des Révérends Pères qui le dirigent!

J'aime en cette solennité à m'adresser aux élèves de ce Collège pour leur dire que si nous interprétons le mot d'éducation dans le vrai sens, nous devons profondément graver dans nos esprits que la formation complète de l'homme ne finit point avec les études littéraires, ni même avec les cours de l'Université. L'éducation, telle que nous l'entendons, ne s'achève pour nous tous qu'avec la vie. Mais il y a une différence entre l'éducation que l'on reçoit ici et celle que vous devez avoir en vue dans la suite de vos jours. Ici vous trouvez de bons maîtres, d'habiles professeurs, une direction saine et sûre. Mais, au sortir de ce Collège, quand la période de vos études sera écoulée, sans que pour cela votre formation soit achevée, vous serez entourés dans le monde de maîtres de tous genres, enseignant le mal et le bien, l'erreur et la vérité; et au sein de ces doctrines contraires, vous vous trouverez loin des guides que vous avez le bonheur de rencontrer ici, et c'est à vous de choisir l'école que vous suivrez.

Oui, dans cette longue éducation de la vie, chaque événement, chaque compagnon, chaque ami est en quelque sorte un maître. Seul à seul avec vous-mêmes, mais avec l'aide du Très-Haut et sa divine assistance, vous serez appelés à faire un choix et à prendre une décision. Vous aurez à vous résoudre à suivre l'étroit sentier qui mène au développement complet de la partie intellectuelle et morale de votre être, je veux dire le sentier de la religion, de la vertu et de l'honneur; ou bien à vous détourner de la voie droite pour prendre la route si large qui mène à la perte et à la destruction de ces grands résultats que déjà on réalise ici pour vous. Ici vous jetez les fondements, mais ce ne sont que des fondements. A vous de nous dire, au milieu des épreuves de la vie, si vous voulez sur ces fondements bâtir le magnifique édifice d'une carrière noble, pure et chrétienne, ou bien laisser ces fondements sans usage, les abandonner dans leur nudité, et les souiller de la boue immonde d'une ignoble existence.

Mes jeunes amis, vous me disiez dans l'adresse que vous

m'avez offerte, que ces prix que je viens de vous distribuer sont le fruit d'un combat livré sur un paisible champ de bataille. J'aime à le croire, vous avez vaillamment lutté, et ces prix ont suscité parmi vous une émulation réelle et des plus honorables. Si, dans vos efforts, la prévision que je remettrais moi-même la récompense a pu vous être un encouragement, je m'en réjouis sincèrement; mais, vous l'avez fort bien remarqué, le premier mobile d'un travail sérieux et de toute entreprise doit être, non pas l'honneur d'un patronage humain ni l'espoir d'une distinction personnelle, mais le désir de plaire à Dieu, la volonté de développer ces talents dont le Très-Haut vous a si largement fait part, pour que vous les consacriez à son service, et que vous remplissiez fidèlement tous vos devoirs envers lui-même et envers vos semblables.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il y a tout lieu d'espérer, dit une correspondance de Rome datée du 24 janvier, que la prochaine arrivée à Rome du plénipotentiaire de Prusse auprès du Saint-Siège, M. de Schloëzer, donnera une impulsion définitive à la conclusion de la paix religieuse avec le Saint-Siège. M. de Schloëzer viendra avec un chancelier et un secrétaire de légation, ce qui est l'indice d'une représentation officielle et stable, en même temps que du désir de consolider par ce moyen les résultats des négociations précédentes. On considère également comme un indice favorable l'attitude passive observée par le prince de Bismark en présence de l'initiative qu'a prise M. Windthorst et tout le centre avec lui pour obtenir la modification du projet de loi sur les pouvoirs discrétionnaires. Relativement à la disposition dans laquelle serait le Souverain-Pontife d'accepter la démission de S. E. le cardinal Ledochowski de l'archevêché de Posen et celle de S. G. Mgr Melchers de l'archevêché de Cologne, je dois donner quelques explications. Cette nouvelle ayant été tour à tour affirmée et démentie, il est certain qu'il en a été question pendant que se trouvait dernièrement à Rome le négociateur M. Busch. Celui-ci aurait voulu, à vrai dire, que le Saint-Siège

acceptât comme *base première* de pacification les démissions susdites. Mais les mérites éminents des personnages appelés à se démettre, la rectitude et la fermeté de leur conduite au milieu des difficultés les plus graves, ne pouvaient permettre au Saint-Siège de faire de leur démission une condition fondamentale imposée par l'autre partie contractante. Il fut convenu alors que les évêques de Limbourg et de Munster, exilés à l'égal des archevêques de Posen et de Cologne, seraient réintégrés dans le libre exercice de leurs fonctions, qu'en même temps d'autres réparations nécessaires seraient accomplies. Sur cette base et dans cette hypothèse, le Saint-Siège a donné sa parole qu'il saurait accomplir, à son tour, un acte conciliant. Il récompenserait les mérites de l'archevêque de Cologne en l'élevant à la pourpre et en l'appelant à résider à Rome, à titre de cardinal de la Curie ; de même il accepterait la démission de l'Em. cardinal Ledochowski de l'archevêché de Posen, parce que ce prince de l'Église se trouve déjà établi à Rome et que d'impérieuses raisons de santé ne lui permettraient pas de reprendre l'exercice de son ministère pastoral. Ainsi, il serait possible d'assigner au siège de Posen et de Cologne de nouveaux titulaires. Mais on voit par là que, loin de faire de cette mesure conciliante la base d'un arrangement, le Saint-Siège ne s'y est engagé que d'une manière hypothétique et sous la forme la plus convenable à sa dignité et à celle des illustres confesseurs de la foi dont il s'agit.

La béatification du Vénérable Umile de Bisignano a été accomplie, dimanche dernier, 29 janvier, avec le même cérémonial que les béatifications du 15 et du 22 janvier.

Le correspondant romain de l'*Univers* nous rapporte ces intéressants détails :

Ce matin, 22 janvier, à huit heures, Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, a consacré en l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur de Jésus, de la place Navone, le premier autel élevé dans la ville de Rome à saint Benoît-Joseph Labre. Entouré des membres de la communauté des missionnaires du Sacré-Cœur, des prêtres, des scolastiques et des petits enfants, l'illustre prélat, ayant accompli l'auguste et sainte cérémonie, a prononcé une de ces improvisations qu'il sème avec tant d'énergie et d'abondance sur les chemins de son exil.

Il a d'abord expliqué le symbolisme de l'autel, commentant les paroles de la liturgie sacrée : l'autel sur lequel fut jugulé le doux Abel, *quod Abel salutaris mysterii in passione præcursor, jugulatus a fratre, novo sanguine imbuït et sacravit* ; — l'autel *quod Abraham fabricavit ; et in quo sacerdos Melchisedech, sacrificii formam triumphalis expressit... super quod Abraham... Isaac filium suum toto corde imposuit ; in quo sacramentum Dominicæ passionis ostentum est, dum offertur Filius, Agnus occiditur.*

Dans la consécration, l'évêque bénit l'eau, les cendres, le vin, — qui signifient la pureté de la foi, l'énergie de la pénitence, la force du sacrifice ; il verse l'huile sainte dont on oint le front des pontifes, des prêtres et des rois ; il allume sur la pierre de l'autel l'encens qui est l'image de la prière et de la flamme montant vers Dieu.

Dans l'antiquité, l'autel, comme au moyen âge, était sacré. Il servait de lieu d'asile, et quiconque le touchait avait la vie sauve.

Et pendant que l'évêque parlait, je ne pouvais m'empêcher de songer aux autels catholiques, aux reliques des saints que le gouvernement italien a vendus à des Juifs, qui en font marché à leur tour.

Puis, l'évêque a dit à ses jeunes auditeurs : « Vous serez prêtres, vous deviendrez des autels vivants, sur lesquels vous vous immolerez vous-mêmes. » Et il leur a retracé les glorieux périls et les sacrifices qui les attendent. « C'est un évêque exilé qui vous dit ces choses : comme lui, vous parcourrez le monde en exilés... Mais non, le prêtre n'est exilé nulle part... » Ici, Mgr Mermillod a eu un de ces mouvements oratoires qui lui sont familiers, parce que sa parole, toujours docile, obéit à sa pensée.

Il a tracé, avec le portrait du nouveau saint, le tableau des désordres du dix-huitième siècle, opposant la pauvreté et l'humilité de Benoît-Joseph Labre aux sarcasmes de Voltaire et du grand Frédéric. Que reste-t-il de Frédéric et de Voltaire ? Un souvenir fâcheux dans l'histoire ; tandis que les générations viendront s'agenouiller au pied de cet autel et mendier les faveurs de ce mendiant glorifié.

Il a raconté un trait tiré de la vie de Benoît-Joseph Labre : Un jour, épuisé de fatigue, le pèlerin était assis au bord de la route : il avait bu de l'eau dans le creux de sa main ; il tenait un morceau de pain noir. Une noce joyeuse vint à passer, et quelques-uns le considérant avec mépris, s'écrièrent : *Le malheureux !* Labre, plein de dignité chrétienne, se lève : « Il n'y a de malheureux que ceux qui vont en enfer. » Et la noce s'en alla en chantant.

« L'Église aussi est au bord de la route, pauvre et dépouillée, et des passants l'insultent et la honnissent. Elle a l'eau, elle a le pain, — l'eau pure de la foi, le pain de la doctrine. On la dit malheureuse ; mais il n'y a de malheureux que ceux qui vont en enfer ! »

Il y a juste cent ans, — c'était en 1782, — Labre venait dans

cette église, alors des Espagnols, et dédiée à saint Jacques. Le recteur, nommé Vidès, l'avait invité à y prier et lui dit un jour ces paroles : « Cherchez le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît. » Mgr Mermillod a développé ces mêmes paroles en les adressant à son auditoire.

Benoît-Joseph Labre, que les journaux représentent comme un hideux et un sale vagabond, avait une figure noble et digne, telle qu'on la voit dans un portrait du temps que possède l'Éme cardinal Bartolini, ou bien sur le frontispice du livre de notre ami et collaborateur M. Aubineau.

Après avoir fait un heureux rapprochement entre saint Benoît-Joseph et la vierge-martyre sainte Agnès, dont l'église regarde, sur la place Navone, l'église des missionnaires du Sacré-Cœur, Mgr Mermillod a cité cet autre trait : « Le pauvre Labre fut surpris un jour, contemplant de loin son confesseur. Dans une sorte d'extase, le front illuminé, il envoyait à ce bon prêtre des sourires et des baisers. »

C'a été la péroraison de son noble discours : « Rendons-nous dignes des sourires et des baisers du saint. Appelons-les par notre humilité, par notre esprit de pauvreté et de mortification. Cherchons enfin le royaume de Dieu, et le reste nous sera donné par surcroît. »

France.

PARIS. — Mettant à exécution une promesse faite au conseil municipal, M. Charles Floquet vient de prendre un arrêté laïcisant les écoles communales du huitième arrondissement.

La même mesure va être prise à l'égard de tous les établissements scolaires de la ville, pouvant être sécularisés sans danger de procès.

C'est le don de joyeux avènement du citoyen Floquet ! N'est-ce pas aussi le signal de son prochain enterrement ?

— La congrégation de Saint-Sulpice et le clergé de Paris viennent de perdre un de leurs plus vénérables membres. M. de Monclar, vicaire de Saint-Sulpice, est mort, le samedi 28 janvier, dans sa quatre-vingt-deuxième année, après avoir rempli, jusqu'aux derniers jours, tous les devoirs de son ministère. Il s'est éteint, comme un patriarche, au milieu de ses confrères attristés et édifiés. Les fidèles de la paroisse de Saint-Sulpice ont montré leur vénération pour lui en faisant toucher au saint prêtre les chapelets, les médailles et d'autres objets qu'ils tiennent à conserver en souvenir de lui. Les larmes qui coulaient pendant la cérémonie funèbre montraient qu'il n'était pas moins aimé que vénéré. Le souvenir de ses vertus, et surtout de sa bonté

et de son affabilité, vivra longtemps dans cette paroisse de Saint-Sulpice, qu'il édifia pendant tant d'années.

ARRAS. — M. le chanoine Portenant, vicaire général d'Arras et supérieur du Grand-Séminaire, est mort le 27 janvier, à l'âge de 79 ans. Il était supérieur du Grand-Séminaire depuis 1854.

MONTAUBAN. — Le sacre de Mgr Fiard a eu lieu, comme nous l'avions annoncé, le 25 janvier. Le prélat consécrateur était Son Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, assisté de Mgr Cotton, évêque de Valence, et de Mgr Vigne, évêque de Digne. D'autres prélats assistaient à la cérémonie : Mgr Forcade, archevêque d'Aix ; Mgr Dubuis, évêque de Galveston ; Mgr Fonteneau, évêque d'Agen ; Mgr Rougerie, évêque de Pamiers ; Mgr Ardin, évêque d'Oran ; enfin, Mgr Besson, évêque de Nîmes, qui a prononcé le sermon d'usage et a, pendant vingt-cinq minutes, tenu son auditoire sous le charme de sa brillante éloquence. Les honneurs militaires ont été rendus au nouvel évêque, qui a été conduit à l'évêché au milieu d'une multitude enthousiaste.

Étranger.

ANGLETERRE. — Les chartreux viennent de devenir propriétaires de l'île d'Herm, située en face et à trois milles de l'île de Guernesey. Le contrat de vente a été signé le samedi 21 janvier devant la cour royale de Guernesey par deux prêtres, mandataires de l'ordre des chartreux, moyennant la somme de 6,500 liv. st., soit 162,500 fr.

Au mois de mars dernier, cette île avait été louée par le propriétaire, M. Considine, à des religieux de l'ordre des trappistes ; mais ces derniers ont quitté, après un séjour de quelques mois, n'ayant pas trouvé le climat favorable à la culture qu'ils se proposaient d'y faire.

ESPAGNE. — Il se prépare un grand pèlerinage pour Rome, sous la direction de MM. Ramon et Candido Nocedal. Le but de ce pèlerinage est d'assurer le Saint-Père du dévouement de l'Espagne catholique et de protester contre l'attentat commis à Rome le 13 juillet 1881. A l'adresse de M. Candido Nocedal annonçant au Pape l'organisation de cette grande manifestation, le Saint-Père a répondu, entre autres choses :

Que si la funeste nuit du 13 juillet infligea une offense à la

dépouille vénérée d'un Pontife glorieux, elle jeta aussi une sinistre lumière sur la condition lamentable qui est faite au Vicaire de Jésus-Christ. Vous l'avez bien compris, cher fils, vous qui avez conçu le noble dessein de provoquer dans toute l'Espagne un grand pèlerinage au tombeau des saints Apôtres, pour amener auprès de Nous, sous la conduite de ses pasteurs, une foule choisie de fils qui prendront part à Nos douleurs et qui Nous réconfortent par leur affection.

Ce pèlerinage, de caractère purement et exclusivement catholique, aura pour objet de visiter les tombeaux des Apôtres et les sanctuaires de la capitale de la catholicité, de réveiller la piété des pèlerins et de témoigner solennellement de la foi et de l'adhésion au Siège apostolique. Un tel dessein, Nous sommes heureux de l'annoncer, Nous sera extrêmement agréable, et il est digne de Nos éloges et de Nos encouragements.

Nous connaissons pleinement la piété, le dévouement, la vénération des Espagnols pour le Vicaire de Jésus-Christ, et Nous avons l'espoir qu'ils répondront avec enthousiasme à Notre appel, et qu'ils réussiront à organiser un pèlerinage qui, par le nombre, par la piété et la ferveur, soit digne de celui qui vint à Rome en 1876 sous les auspices de sainte Thérèse, et qui laissa un cher et durable souvenir.

Toute la presse catholique d'Espagne applaudit au projet de pèlerinage.

Le *Siglo futuro*, qui a pris l'initiative de ce pèlerinage, anime le zèle des catholiques espagnols en leur criant : *En avant, en avant ! A Rome, à Rome !*

« Le Pape nous appelle, écrit le *Correo Catalan* ; qui n'est pas prêt à tous les sacrifices pour suivre sa voix ? Les voies du Seigneur sont souvent impénétrables, et qui pourrait dire quelles conséquences il fait dépendre de cette manifestation catholique ? »

La *Lealtad*, de Valence, annonce avec enthousiasme le pèlerinage, et demande qu'il devienne une protestation magnifique, universelle, d'adhésion au Saint-Siège.

El Beti-Bat, journal du pays basque, ne doute pas que ce pèlerinage ne soit plus solennel encore que les précédents : « Les Espagnols, dit-il, iront avec amour et courage visiter et consoler leur saint Père. »

La *Civilizacion* promet de s'appliquer pour sa part « à faire du pèlerinage proposé une manifestation catholique splendide, capable de procurer la liberté au Souverain-Pontife et d'amener le triomphe de l'Église. »

Les journaux révolutionnaires de Madrid eux-mêmes s'occupent de ce fait important, et le *Libéral* s'exprime en ces termes: « Le ministre de l'intérieur a déclaré que, si le pèlerinage se maintient dans le domaine purement catholique, le gouvernement qui est, lui aussi, purement catholique, verra avec satisfaction un acte qui révèle les sympathies et le respect de l'Espagne pour le Souverain-Pontife. »

Mais le gouvernement n'en est pas moins inquiet, parce que les principaux organisateurs du pèlerinage appartiennent au parti légitimiste. Il devrait pourtant se rassurer, en songeant que Léon XIII ne permettrait pas une manifestation qui serait hostile à un gouvernement avec lequel il entretient des rapports d'amitié.

Missions.

L'*Osservatore Romano* annonce, d'après un télégramme des îles Seychelles, la douloureuse nouvelle de la mort du premier vicaire apostolique de ces îles, Mgr Ignace de Villafranca, de l'ordre des Capucins, évêque *in partibus* d'Améliopolis.

Il a succombé aux fatigues d'un apostolat qui assurait à sa mission le plus grand succès.

LES CHAMBRES

Jeudi, 26 janvier. — *Chambre des députés.* — Discussion du projet de révision déposé par M. Gambetta. M. Dreyfus, opportuniste, ouvre le feu. Il plaide pour la révision limitée, en insistant sur la nécessité de ne pas effrayer le Sénat, par la menace d'une réforme radicale. M. Legrand lui répond, et appuie sur le danger du rétablissement du scrutin de liste, qui aurait pour conséquence forcée de discréditer la Chambre et de la conduire à une dissolution. Vient ensuite M. Lockroy. Adversaire résolu du projet de la commission et du projet du gouvernement, il réclame la révision intégrale de la Constitution et la suppression du Sénat. Après lui, M. Fabre plaide en faveur de la révision limitée. C'est ce député, on peut s'en souvenir, qui avait suggéré à M. Gambetta l'ordre du jour fameux qui amena la chute du ministère Ferry. Après son discours, la discussion générale est close, et l'on met aux voix un amendement de M. Barodet, ainsi conçu :

« Il y a lieu de réviser *intégralement* les lois constitutionnelles des 24 et 25 février et 16 juillet 1875. »

Cet amendement est repoussé par 298 voix contre 173. M. Gambetta monte alors à la tribune pour combattre le projet de la commission, qui est ainsi conçu, et qui n'admet pas de restriction aux droits du Congrès :

« Conformément à l'article 8 de la Constitution du 25 février 1875, la Chambre reconnaît la nécessité de réviser les articles 4, 7 et 8 de la Constitution du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat; le paragraphe 3, article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, et déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles. »

M. Gambetta. — Il me semble que la méthode de discussion préférable est d'étudier et de discuter d'abord le projet de la commission. La Chambre me permettra de juger la partie du vote rendu tout à l'heure sur la révision illimitée.

Vous avez décidé qu'il n'y a pas lieu à révision intégrale illimitée. Une question me paraît donc déjà dégagée du débat. La Chambre admet-elle la souveraineté illimitée du Congrès? M. Lockroy n'avait pas caché le sens et la portée de sa proposition, pas plus que M. Barodet. Ces propositions tendaient au triomphe de la même doctrine que le paragraphe du projet de la commission disant qu'il y a lieu à la révision. On me paraît avoir méconnu ceci dans les raisonnements précédents : c'est que l'assentiment du Sénat nous est nécessaire pour réunir le Congrès.

Dans un pays à peine échappé aux difficultés sociales et politiques de tout ordre, il est subversif de livrer à la discussion des partis très douteux les institutions que nous nous sommes données il y a cinq ans. Il n'est pas admissible que, sous le couvert d'une prétérition, on puisse dire qu'il y a des classes de parias incapables d'apporter ici des projets parlementaires. Le gouvernement sera prisonnier de vos délibérations et ne pourra discuter que les opinions que vous aurez indiquées.

Il est contraire aux précédents de dire que le Congrès a des attributions souveraines. L'Assemblée Constituante fixait et limitait, en 1791, les droits de l'Assemblée de révision; il est bon de mettre sous les yeux de la Chambre et du pays avec quelle prudence on entoure la révision à toutes les époques et dans tous les pays.

Vous nous direz quels motifs vous avez de modifier cet état de choses.

Il y a trois pouvoirs : le Sénat, la Chambre et le Président, qui ont le dépôt de la souveraineté nationale. Le consentement de la Chambre est nécessaire à la création du Congrès; par conséquent la Chambre et le Sénat ne sont pas pouvoirs inférieurs. Ils donnent naissance au Congrès et lui imposent une barrière légale; si elle la dépasse, le Congrès serait révolutionnaire et sa décision deviendrait caduque.

M. Gambetta rappelle ensuite les précédents électoraux, lors du retour de la Chambre à Paris. L'art. 8 met à la révision une condition expresse : que l'accord préalable existe entre les deux Chambres. On caresse dans les rangs de la démocratie l'idée d'une assemblée unique, mais les événements démontrent la nécessité d'une haute Chambre qui sert, en tous cas, à donner aux propositions irréfléchies le temps de la réflexion (Applaudissements). Vous pouvez faire un acte académique et ne tenir aucun compte du passé, mais vous vous expliquerez devant le pays.

L'orateur proteste contre les attaques dont il a été l'objet et repousse des pensées de dictature qui le rendraient la risée du monde. L'orateur a combattu avec la Chambre; c'est avec elle qu'il veut continuer à étudier les aspirations du pays. (Interruption : Et Miribel !) Loin de substituer la volonté d'un homme à la volonté nationale, le projet de scrutin de liste, en élargissant la base électorale, en supprimant les petites entraves locales, qui seraient en opposition directe avec le pouvoir personnel et ferait triompher la volonté du pays, permet les grandes réformes libérales. Le pouvoir personnel a été toujours rétabli par le scrutin d'arrondissement. Il ne s'agit pas de voter actuellement le rétablissement du scrutin de liste, mais le pouvoir a le droit de préparer la réalisation de ses idées.

Le pays fut saisi de la question, les programmes électoraux l'attestent. Il ne faut pas que l'on dise que l'on a pu porter la révision sur certains points, en réservant la législation électorale de la Chambre. En ce cas, le crédit de la Chambre serait atteint par une pareille supposition. On parle de dissolution, c'est une chimère, car elle est impossible d'après la nouvelle loi électorale. Or, c'est à la Chambre actuelle à faire cette loi, c'est sa garantie, et on peut dire que l'existence de l'Assemblée ne court aucun risque. La Chambre est maîtresse et, par son vote, elle peut avoir raison de toutes les dictatures. La personne honorée du président de la République est aussi une garantie contre la dissolution.

L'orateur rappelle alors ses paroles du Neubourg, inexactement citées, et déclare qu'il considéra toujours comme une folie de renvoyer devant le pays des hommes récemment investis de la confiance du pays.

Le scrutin de liste a un intérêt gouvernemental de premier ordre, et le ministère demande la permission de le présenter au Sénat et au Congrès. Les Assemblées issues du scrutin de liste sont affranchies des sollicitations qui gênent les députés d'arrondissement, et les élèvent au-dessus des petits intérêts régionaux. Toutes les réformes sont prêtes : réformes judiciaires, militaires, réformes sur les sociétés financières dans le but de protéger l'épargne. Ces projets seront déposés dès demain, quoi qu'il arrive. Pour les réaliser, il est nécessaire de changer la législation électorale. Quand

vous serez sûrs de rentrer par la porte du scrutin de liste, vous serez dégagés de préoccupations étrangères. Mon passé est connu. Au-dessus de toutes les ambitions, il y a l'avenir de la patrie. (Applaudissements.)

M. Andrieux répond à M. Gambetta. Il repousse le scrutin de liste avec lequel, quelles que fussent les apparentes garanties qu'on offrirait à la Chambre, on peut tenir pour certain que la Chambre serait à la merci du président du conseil. D'ailleurs; le jour où M. Gambetta aurait obtenu d'elle un pareil acte de soumission, il n'y aurait plus de raisons pour en rêver la dispersion. L'orateur ne trouve rien dans les dernières élections qui eût trait à l'introduction du scrutin de liste dans la Constitution. De plus, il ne veut pas d'une place dépendante.

L'orateur ajoute que M. Gambetta ne semble pas s'inspirer directement de l'opinion publique. Ses choix récents indiquent des préoccupations différentes de celles qui animent les Chambres. (Applaudissements.)

Bref, la commission repousse le scrutin de liste. Que la Chambre se prononce, et il n'y aura plus d'équivoque, et le devoir de chacun sera clairement indiqué.

M. Gambetta demande à la commission de supprimer dans son dispositif ces mots: « et déclare qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles, » et en second lieu d'y introduire le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 1875.

Il ajoute que la rédaction actuelle serait la reconnaissance de la compétence illimitée du Congrès qui vient d'être repoussée par un vote. (Bruits divers.)

Dans le cas où cette suppression n'aurait pas lieu, l'orateur demande que le paragraphe final en question soit d'abord mis aux voix.

M. Andrieux, rapporteur, croit, en effet, qu'il n'est pas possible de revenir sur la proposition Barodet. Ce n'est pas ce que propose la commission; elle déclare seulement qu'il ne lui est pas permis de trancher une question constitutionnelle; elle a adopté la forme prévue par la loi constitutionnelle. La Chambre comprendra parfaitement la portée de son vote. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président explique que le gouvernement demande la division sur le projet de la commission. On pourrait même, après le vote sur l'amendement de M. Barodet, considérer la disposition finale de la commission comme définitivement rejetée; mais, pour éviter toute équivoque et pour spécialiser les difficultés, le gouvernement demande la priorité pour cette disposition finale.

La priorité est mise aux voix et prononcée.

La Chambre déclare qu'il y a lieu à la révision des lois constitu-

tionnelles proposée par la commission à la majorité de 282 voix contre 227, sur 509 votants.

M. Gambetta déclare que le gouvernement considère ce vote comme attribuant au Congrès le droit de révision intégrale et que, dans ces conditions, conformément à sa déclaration précédente, le cabinet ne peut plus prendre part à la discussion. (Mouvements divers.)

M. Margaine demande le vote sur le premier paragraphe de la commission. Ce premier paragraphe, qui exclut le scrutin de liste, est adopté.

La proposition du gouvernement, relative au scrutin de liste, est repoussée par 305 voix contre 119. L'ensemble du projet de la commission est adopté par 262 voix contre 91.

La séance est levée à neuf heures.

Vendredi, 27 janvier. — *Sénat.* — Invalidation de l'élection de M. Lepouzé. — Vote d'un projet du Code rural sur les animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales.

Lundi, 30 janvier. — *Chambre des députés.* — Vote de lois d'intérêt local. — Vote d'une nouvelle prorogation des traités de commerce.

Mardi, 31 janvier. — *Sénat.* — M. le comte Rampon préside. Il annonce la démission de M. Léon Say, président du Sénat, nommé ministre des finances.

Puis, M. de Freycinet, président du Conseil dans le nouveau Cabinet, monte à la tribune et lit une déclaration qu'on lira plus loin et qui est vivement applaudie.

Vote de la prorogation des traités de commerce jusqu'au 1^{er} mars ou même jusqu'au 15 mai, s'il en est besoin.

Chambre des députés. — Lecture, par M. de Freycinet, de la déclaration du gouvernement. On applaudit différents passages, surtout lorsque M. de Freycinet déclare qu'il n'y aura ni conversion, ni rachat des chemins de fer, ni révision.

Pour ce dernier point, les applaudissements sont partis principalement de l'extrême-gauche. Brusquement, M. Gambetta s'est alors retourné et a haussé les épaules, puis il a repris son attitude attentive, mais fort peu convenable. La tête dans les mains, il se tenait affaissé sur son pupitre dans une pose peu élégante.

L'accueil général a été assez froid.

Cependant le gouvernement se hâte d'annoncer qu'il compte agir autrement que le ministère précédent. M. Léon Say annonce quelques modifications au budget de 1883, que M. Allain-Targé déposait avec tant de pompe peu de jours avant. Ne voulant pas l'admettre tel qu'il est conçu, il a lu un décret retirant ce projet de budget, qu'il représentera après l'avoir remanié.

On vote ensuite divers projets de loi, puis on décide qu'une proposition de loi sur les enterrements civils, présentée par M. Chevandier,

sera examinée par une commission spéciale. Mgr Freppel s'efforce de faire repousser dès maintenant cette loi que la commission d'initiative a jugée elle-même mauvaise et dangereuse ; mais le rapporteur, tout en déclarant qu'il n'est pas partisan d'un projet qui établirait une sorte de code des inhumations, demande la prise en considération, qui lui est accordée.

Le vote de crédits supplémentaires nécessités par l'occupation de la Tunisie pendant les mois de février et de mars termine la séance. Voilà encore de nouveaux fonds engagés pour cette triste expédition sans qu'on sache exactement, ainsi que le fait remarquer M. Cunéo d'Ornano, quelle est actuellement notre situation de l'autre côté de la Méditerranée. Ce sont ces considérations qui engagent les droites à repousser ces nouveaux crédits.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

Voici le texte de la déclaration, arrêtée en conseil des Ministres et approuvée par le président Grévy, dont M. de Freycinet a donné lecture aux Chambres dans leurs séances du 31 janvier :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Appelés à former un cabinet dans des circonstances difficiles, nous nous présentons à vous, confiants dans votre bienveillance et pleins de déférence pour votre autorité, dans l'accomplissement des devoirs variés que notre charge nous impose.

Une pensée essentielle nous dominera : faire régner la paix dans ce pays, la paix dans les esprits aussi bien que dans l'ordre matériel, la paix au dedans comme au dehors. Nous ne négligerons rien pour y parvenir.

Partout où notre action s'exercera, elle se montrera digne, ferme et conciliante.

A un pays comme la France, il faut la liberté et le progrès ; vous nous aiderez à réaliser l'un et à assurer l'autre.

Nous appliquerons dans l'esprit le plus large et le plus libéral les nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion.

Nous préparons des lois pour organiser la liberté d'association, tout en maintenant intacts les droits essentiels de l'État, ainsi que pour accroître dans une juste mesure les libertés communales et départementales ; dans cette marche incessante vers

l'idéal de la liberté, nous ne marquons pas à l'avance de limite fixe.

L'intelligence et la sagesse des populations rendent chaque jour possibles de nouveaux progrès.

D'importantes réformes réclament notre attention ; il en est une, assurément, des plus considérables, mais que les circonstances nous paraissent commander de différer, nous pensons que les Chambres le reconnaîtront avec nous : c'est la révision de la Constitution.

Fidèles à la pensée d'apaisement qui nous guide, nous croyons meilleur de ne pas poursuivre en ce moment la solution de cette question ; mais nous prenons l'engagement de la soumettre à Parlement en temps utile.

Nous vous ferons remarquer que les modifications à apporter au régime électoral du Sénat ne pourront pas être appliquées avant trois ans, et que la nouvelle loi électorale de la Chambre, si la loi actuelle devait être changée, ne pourrait recevoir d'application que dans quatre années. Il n'y a donc, au point de vue pratique, aucune urgence à statuer. Vous n'avez d'ailleurs pris aucun engagement sur l'ordre dans lequel vous entendez accomplir les réformes promises, et la révision de la Constitution n'en est pas le préliminaire obligé.

Il nous paraît préférable de commencer par celles dont l'effet peut être immédiat. En premier lieu vient la réforme judiciaire attendue depuis si longtemps. Cette réforme doit avoir, selon nous, pour point de départ l'accroissement de la compétence des juges de paix.

Nous vous proposerons ensuite la diminution du chiffre maximum des magistrats dans les divers ordres de juridiction, et même celle du nombre des tribunaux trop peu occupés, de manière à amener comme résultat une modification indispensable dans le personnel judiciaire actuel.

Nous poursuivrons activement la révision de nos institutions militaires, déjà mise à l'étude par nos prédécesseurs. Le problème nous paraît devoir être abordé et résolu à un point de vue d'ensemble. La réduction du service militaire à trois ans ne peut être obtenue qu'à l'aide d'un bon système de recrutement des sous-officiers et d'une solide organisation de troupes spéciales pour nos possessions extérieures.

Nous ne parlons pas de l'instruction publique. Si le développement de l'éducation nationale à tous les degrés est la tâche

première et capitale d'un gouvernement républicain, nous n'avons pour l'accomplir qu'à poursuivre avec la même ardeur l'œuvre commencée il y a trois ans.

Nous espérons, grâce à ces projets, à la ferme volonté que nous avons de les mener à bonne fin, grâce aussi à l'esprit libéral qui inspirera tous nos actes, donner satisfaction aux vœux principaux du pays, affermir la confiance et déterminer un redoublement de travail et d'activité.

Les nations ne vivent pas seulement de politique, elles vivent aussi d'affaires et d'intérêts matériels. Les questions financières ont pris depuis quelque temps une large place dans les préoccupations publiques. La situation n'a rien qui doive nous alarmer, mais elle exige certaines précautions.

Il ne saurait être question en ce moment, pour l'État, ni de conversion, ni de rachat de chemins de fer, ni même d'émission de rente amortissable : nous devons rechercher les moyens de restreindre pour un temps des appels au crédit public, en réclamant pour une plus large part le concours de l'industrie privée.

Tout doit, d'ailleurs, être combiné de manière à ne pas porter atteinte à l'exécution, dans les délais déterminés par des votes annuels, du programme de grands travaux que les Chambres ont promis au pays.

L'expérience a démontré l'insuffisance de la loi de 1867 sur les sociétés commerciales ; il y aura lieu de la modifier pour assurer des garanties plus efficaces à la moralité publique et aux intérêts privés.

Les traités de commerce sont en voie de renouvellement ; le Parlement ne nous refusera pas les facilités nécessaires pour prévenir l'application des tarifs généraux vis-à-vis des nations avec lesquelles des négociations sont engagées. Rien ne sera négligé de notre côté pour que des solutions définitives interviennent à bref délai.

Dans une grande démocratie, l'amélioration incessante de la condition morale, intellectuelle et matérielle des classes laborieuses doit tenir le premier rang dans la sollicitude du législateur. Pour généraliser, parmi les travailleurs des villes et des campagnes, les institutions de prévoyance et d'assistance, il reste aux pouvoirs publics beaucoup à faire.

Nous étudierons de concert avec vous toutes les mesures qui pourront tendre à ce but élevé et civilisateur, sans jamais oublier que la solution des problèmes sociaux réside avant tout dans le

développement de l'initiative individuelle et de l'esprit d'association et dans le progrès indéfini de l'éducation populaire.

Telles sont nos vues, messieurs, sur les principaux problèmes qui nous paraissent s'imposer actuellement à notre examen.

Nous vous les soumettons et nous vous demandons votre confiance, bien convaincus que nous ne pouvons rien sans vous, et qu'au contraire, avec l'accord entier et sincère des Chambres et du gouvernement, tout est possible pour le bien de la France et de la République.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La fin d'un grand ministère. — Le cabinet de Freycinet. — Son avenir, ses promesses. — Élections législatives du 29 janvier. — Deux séances du Parlement allemand. — Autriche. — Turquie. — Irlande.

2 février 1882.

Le grand ministère a vécu, il a duré en tout soixante-treize jours ; bien courte existence, si on se souvient de tout ce qu'on en attendait ; trop longue encore, si l'on considère que pendant ce temps, il n'a fait absolument rien. Toutes les fois qu'il a essayé quelque chose, il a été battu. A-t-on jamais su pourquoi il avait été fait ? Saura-t-on jamais au juste pourquoi il a été défait ? Avant sa naissance on l'appelait le « grand ministère » ; l'histoire, si elle s'occupe de lui, l'appellera le ministère des catastrophes.

Échec à la Bourse qu'il laisse dans un état effroyable qui a déjà entraîné et entraînera encore des ruines sans nombre ; échec à la Chambre, échec à la Cour d'assises, échec partout, tel est le bilan du premier passage de M. Gambetta aux affaires, telle est la triste histoire du ministère du 14 novembre.

Que sera son successeur ? Laissons à l'avenir le soin de répondre à cette question, et bornons-nous à constater pour aujourd'hui que la plupart des hommes du nouveau cabinet ont, dans le passé, donné trop de gages à la révolution, pour qu'il soit permis d'attendre autre chose de leur arrivée aux affaires qu'un court arrêt dans la chute où nous entraînait si rapidement M. Gambetta.

Voici la composition du ministère du 30 janvier, telle qu'elle résulte des décrets publiés par le *Journal officiel* :

M. de Freycinet, sénateur, est nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres, en remplacement de M. Gambetta.

M. Humbert, sénateur, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en remplacement de M. Cazot.

M. René Goblet, député, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Waldeck-Rousseau.

M. le général de division Billot, sénateur, est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Campenon.

M. le vice-amiral Jauréguiberry, sénateur, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. Gougeard.

M. Jules Ferry, député, est nommé ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en remplacement de M. Paul Bert.

M. Varroy, sénateur, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Raynal.

M. Tirard, député, est nommé ministre du commerce, en remplacement de M. Rouvier.

M. Cochery, député, est nommé ministre des postes et des télégraphes.

M. de Mahy, député, est nommé ministre de l'agriculture, en remplacement de M. Devès.

Par d'autres décrets de la même date :

M. Varambon, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes, en remplacement de M. Martin Feuillée.

M. Develle, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Margue.

M. Berlet, député, est nommé sous-secrétaire d'État aux colonies.

M. Rousseau, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, en remplacement de M. Lesguilliers.

Le premier décret est contresigné par M. Léon Gambetta.

Les suivants sont contresignés par M. C. de Freycinet.

Le décret en date du 14 novembre 1881 créant un ministère des arts, est rapporté par un autre décret paru le 31 janvier. L'administration des beaux-arts et les services des bâtiments civils sont rattachés au ministère de l'instruction publique.

L'administration des cultes est détachée du ministère de l'instruction publique et rattachée au ministère de la justice, par décret, et de même l'administration des colonies est détachée du ministère du commerce et rattachée au ministère de la marine.

On le voit, cinq sur onze des nouveaux ministres, ont déjà exercé le ministériat, — pardon du néologisme. Des autres, nous signalerons seulement en passant le général Billot, le héros du siège de Frigolet, plus connu dans les couloirs de la Chambre que sur les champs de bataille. Cela suffit-il pour faire un bon administrateur ? Nous osons en douter.

Ainsi composé, le ministère du 30 janvier vivra-t-il ? Poser la question, dans le cas présent, ce n'est pas la résoudre. Car si les organes de la majorité jonchent de fleurs le chemin par lequel le cabinet de Freycinet se dirige vers le Capitole ministériel, on peut apercevoir dans le cortège qui l'accompagne des gens qui font grise mine et qui songent déjà à la roche Tarpéienne. On trouve, en effet, dans certains groupes de gauche, que la Chambre a été sacrifiée, que quatre de ses membres seulement sont entrés au pouvoir, alors que le Sénat a eu, pour sa part, six portefeuilles, sept avec le ministère de l'agriculture.

Et puis ce cabinet est-il bien homogène ? Il est assez piquant de voir accoupler les noms de M. Léon Say et de Freycinet ; n'est-il pas aussi étonnant d'assister à la réconciliation de M. de Freycinet et de M. J. Ferry ? Depuis le *Gaulois* jusqu'à la *République française*, tout le monde a noté cette particularité, et chacun l'interprète naturellement au mieux de ses idées. On rappelle ainsi, avec à-propos, que M. de Freycinet, quoique protestant, blâma dans son discours de Montauban la persécution des catholiques par le ministère Ferry. On se demande lequel a fait amende honorable ? M. Ferry a-t-il promis de ne plus prendre pour « *criterium* » de gouvernement : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi » ? Ou M. de Freycinet a-t-il renié son discours libéral ?

Un journal modéré, indépendant, le *Constitutionnel*, croit que le cabinet pourra assurer son existence, « à condition de jeter au panier les projets de révision et les projets hostiles au catholicisme. » Il ajoute :

On n'a pas, en effet, tenu un assez grand compte de l'attitude et de la force inattendues des droites dans la mémorable séance de jeudi. Insistons donc sur ce point : depuis dix années, les droites étaient divisées en trois groupes bien distincts ; tous les efforts en vue d'obtenir une union de tous les groupes pour délibérer et pour arrêter en commun les décisions à prendre avaient échoué... Depuis huit jours, l'entente inespérée s'est établie : chaque fraction est représentée à la réunion parlementaire des droites. C'est la coa-

lition des 89 voix des droites avec les radicaux qui a renversé M. Gambetta. Mais demain, la même coalition peut se produire avec les opportunistes contre le ministère Freycinet.

Voilà le danger pour les nouveaux ministres. Sauront-ils le conjurer?

Sans doute, la déclaration du gouvernement qu'on a lue plus haut est pavée de bonnes intentions, mais elle ne sort guère du moule habituel.

Sauf pour la révision, à laquelle le cabinet est décidé à s'opposer, c'est le programme qu'entendait appliquer M. Gambetta. On remarquera même que, pour la magistrature et la réorganisation militaire, ce sont les projets de M. Cazot et du général Campenon que s'approprie M. de Freycinet. Les passages relatifs aux traités de commerce et à la solution des problèmes sociaux rentrent dans la catégorie des pures banalités, et l'on peut regretter qu'en ce qui concerne les projets de M. Léon Say notamment, le ministère ne se montre explicite que pour la négative.

Plusieurs élections ont eu lieu dimanche dernier, 29 janvier, par suite d'invalidations prononcées par la Chambre, ou de décès. En voici les résultats :

A Saint-Flour, M. Amagat, radical, invalidé, est réélu ;

A Loudeac, M. de Janzé républicain est élu, contre M. Boscher-Delangle, conservateur invalidé.

A Dinan, M. Even, républicain, est élu, contre M. l'abbé Dagonne, conservateur invalidé.

A Aubusson, il y a ballottage entre MM. Cornudet, Zezierski, Jourdain et Regnard, tous plus ou moins radicaux.

A Fougères, il y a ballottage entre M. de la Villegontier, conservateur invalidé, et M. Riban, républicain.

A Mamers, M. d'Aillières, conservateur, est en ballottage avec MM. Galpin, Levasseur, Briffaut, républicains.

Ballottage également à Provins entre MM. Lenient, Prevet, Beurdeley et Penancier, tous républicains.

Enfin, à Rochechouart, M. Pouliot, républicain, est élu contre M. Codet, républicain invalidé.

On le voit, les résultats n'ont guère été favorables aux conservateurs ; faut-il s'en étonner quand on songe à quelles manœuvres honteuses ne craignent pas de recourir nos adversaires ?

Le 24 janvier, le Parlement allemand s'est occupé du rescrit de l'empereur d'Allemagne dont on a lu ici le texte. Interpellé sur cet acte du souverain, M. de Bismark a soutenu avec une grande énergie la doctrine constitutionnelle qui lui sert de base. D'après le chancelier, le rescrit n'introduit pas en Prusse un droit nouveau : il affirme et maintient le droit ancien, que quelques-uns voudraient détruire. Cette maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » n'a jamais été vraie en Prusse, où le véritable président du conseil des ministres est le roi lui-même, où le roi seul décide et où les ministres sont tenus d'obéir, tant qu'ils n'ont pas donné leur démission. Il n'y a donc pas en Prusse une politique des ministres ; il n'y a que la politique du roi. Le chancelier a poussé jusqu'à ses dernières conséquences cette théorie constitutionnelle qu'un peu plus tard M. de Treitschke, l'historien, a déclaré, avec lui, être dans la tradition prussienne. Au cours de la discussion, il s'est produit un incident d'une violence extrême. Dans son interpellation, un député progressiste avait reproché vivement aux ministres de se couvrir du nom et de l'autorité du roi. Le prince de Bismark a traduit cette critique en une accusation de lâcheté dirigée contre lui, et sur un mot parti des bancs de l'opposition, il s'est avancé menaçant, puis il s'est arrêté plus menaçant encore !...

Le lendemain, un député, M. Lasker, est revenu sur les appréciations du chancelier ; il a cherché à réfuter point par point le discours du prince de Bismark, et a déploré que le gouvernement, en publiant ce rescrit, eût fait naître dans le pays l'idée qu'il y a divergence entre le roi de Prusse et son peuple.

M. de Puttkamer a défendu le gouvernement ; il s'est expliqué également sur sa propre circulaire aux fonctionnaires, qu'un passage du discours du chancelier paraissait désavouer.

L'intervention de M. Windthorst dans le débat doit être signalée.

L'éminent chef du centre est d'avis que le rescrit était opportun, parce qu'il était nécessaire qu'un bras vigoureux défendit le principe monarchique, qui peut seul sauver la société ; il reproche aux nationaux-libéraux d'avoir écarté dans le temps les fonctionnaires qui ne partageaient pas leurs opinions ; les fonctionnaires consulteront leur conscience et le gouvernement ; la représentation du peuple usera de modération à leur égard ; il est urgent de parler de principes monarchiques parce qu'un parti veut les repousser.

Les bruits qui représentent l'empereur François-Joseph comme décidé à publier à son tour un rescrit définissant les droits parlementaires, analogue à celui de l'empereur Guillaume, prennent à Vienne de plus en plus de consistance. Ce document est, dit-on, tout prêt. Les journaux du libéralisme israélite sont fort agités par ce pressentiment. Ils prennent texte d'une allocution récente, prononcée par l'évêque de Linz à l'occasion du baptême d'une archiduchesse, et où la théorie de l'empereur, vicaire de Dieu dans les choses mondaines, est soutenue, pour crier à la conspiration autoritaire et cléricale.

Certains faits, — entre autres la nouvelle fournée de pairs conservateurs et les paroles sévères du chef de l'État à l'adresse de plusieurs députés du groupe libéral, — ont servi à confirmer cette croyance. Il faut cependant convenir que, pour établir chez lui les principes que son voisin cherche à implanter en Prusse, l'empereur François-Joseph aurait besoin de revenir de plus loin que le maître du prince de Bismark.

L'agitation irlandaise prend un caractère particulier de gravité dans les comtés méridionaux. Le magistrat spécial nommé pour Clare, Limerick et Cork, vient d'informer le gouvernement qu'il existe, dans son district, une conspiration étendue et que de sérieux événements sont à craindre. Les envois de troupes se succèdent plus fréquents et plus nombreux.

On mande de Constantinople que les dispositions manifestées depuis quelques jours au palais et dans les régions officielles indiquent une tendance sensible de rapprochement avec la France. Richid-Bey, l'un des membres de la mission ottomane à Berlin, a rendu visite à M. Tissot, et lui a tenu le langage le plus conciliant.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Le conseil général de la Seine s'est réuni le 30 janvier, sous la présidence de M. Ruben de Couder. Le président a débuté par le speech obligatoire consacré à la mémoire, aux qualités politiques et religieuses et aux convictions de M. Herold. « La mort même, s'écrie-t-il, l'a trouvé prêt, et il nous a donné ce mémorable enseignement d'une conscience honnête qui se suffit à elle-même et

se dégage des formules officielles pour placer son idéal de justice et de vérité dans les régions plus élevées de la libre-pensée. »

S'adressant au nouveau préfet, M. Ruben de Couder exprime l'espoir qu'il continuera les traditions de son prédécesseur et s'efforcera de réagir contre les lois d'exception qui régissent le département de la Seine. *Lois détestables à toute époque et contradictoires avec le principe d'une république forte du dévouement de tous les citoyens.*

Après avoir reçu l'assurance que le conseil ne cessera de le seconder dans toutes les « mesures et les réformes généreuses », M. Floquet se borne à quelques paroles de remerciements en promettant de se conformer toujours, dans ses actes, aux principes démocratiques qui l'ont guidé jusqu'à ce jour dans les assemblées parlementaires.

Préfet digne de son conseil général, et dire qu'il n'est pas sûr de survivre au cabinet qui vient de mourir, et qu'il pourrait bien être forcé de *se dégager des fonctions officielles!*

— Les commissaires de l'Union générale ont adressé aux actionnaires de cette Société une lettre par laquelle ils les convoquent à une Assemblée générale extraordinaire pour le 3 février.

— M. Durriau, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, a été nommé, par décret du 27 janvier, secrétaire général du gouvernement de l'Algérie.

— La Chambre des députés du Portugal a, dans sa séance du 28 janvier, adopté le traité de commerce avec la France par 89 voix contre 7.

— Enfin, après plusieurs mois de débats, le procès de l'assassin du président Garfield, à Washington, s'est terminé le 26 janvier.

M. Porter, représentant le ministère public, a fini son réquisitoire à trois heures. Pendant qu'il parlait, l'accusé l'a interrompu à plusieurs reprises, le qualifiant de menteur et faisant un tel tapage que, par deux fois, M. Porter a été obligé de s'arrêter.

A trois heures le juge Cox, s'adressant au jury, a exposé les articles de la loi sous le coup desquels se trouve l'accusé. Il a résumé et expliqué les témoignages à charge et à décharge.

A quatre heures quarante, le jury s'est retiré pour délibérer. Il est rentré à cinq heures trente-six dans la salle du tribunal.

Le verdict déclare que l'accusé est *coupable* de l'assassinat du président Garfield.

Par conséquent, Guiteau sera condamné à la peine de mort par pendaison. Mais son avocat a déjà trouvé un moyen d'appel, de sorte que le procès devra recommencer à une prochaine session, ce qui remettra l'exécution au mois de juillet prochain.

— L'Académie des sciences vient de prendre l'initiative d'une

souscription pour l'érection d'un monument au marquis Claude de Jouffroy, inventeur de la navigation à vapeur, né à Besançon.

— Un concours du prix de 1,000 fr. avait été ouvert à Rome, par M. le marquis Meneghi, pour récompenser l'auteur du meilleur ouvrage sur la vie et les gloires de saint Joseph. Vingt et un manuscrits ont été envoyés. Le concours a été jugé par l'Académie de la religion catholique, sous la présidence de S. Em. le cardinal Bartolini. Le prix a été décerné à D. Antoine Vitali de Monterondo, chanoine de la basilique des saints Laurent et Damase, à Rome.

— Le baron Jérôme David, qui fut ministre sous l'Empire, est mort le 28 janvier à Langon (Gironde), dans sa cinquante-neuvième année. Il était petit-fils du célèbre peintre Louis David, et avait eu pour parrain l'ex-roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte.

— La seconde Chambre de Hollande a rejeté, par 46 voix contre 32, le traité de commerce conclu avec la France.

— La Saint-Charlemagne a été célébrée, cette année comme les années précédentes, dans tous les lycées et collèges de la République. Il paraît que M. Paul Bert, qui n'aime pas les saints, avait songé à supprimer cette fête; mais, le 28 janvier, c'était lui-même qui était supprimé.

— Une cloche colossale, destinée à la cathédrale de Saint-Paul de Londres, vient d'être fondue à Loughborough, dans le comté de Leicester. Toute en cuivre et en étain, elle ne pèse pas moins de 17 tonnes 1/2, c'est-à-dire 5 tonnes de plus que le bourdon de Notre-Dame de Paris. Sa hauteur est de 8 pieds 10 pouces, et son diamètre de 9 pieds 6 pouces. Elle a coûté 75,000 fr. C'est, d'après les campanologistes, la plus grande cloche d'Angleterre, et aussi une des plus gigantesques qui existent. Les habitants de Londres l'entendront sonner, pour la première fois, le dimanche de Pâques.

— La séance publique annuelle de l'Académie des sciences aura lieu lundi prochain, 6 février, à une heure, dans la grande salle de l'Institut.

— M. Nogent Saint-Laurent, l'un des avocats les plus connus de Paris, vient de mourir; il était né à Orange (Vaucluse), en décembre 1814.

— Le célèbre comédien Gil Pérès, dont le vrai nom était Gil Pérès Jolin, est mort le 30 janvier, à Paris, dans la maison de santé où il était soigné des suites de l'aliénation mentale dont il avait été frappé il y a quelques années. Il était né à Paris en 1827.

— Il est convenu que le *Journal des Débats* est un journal sérieux, et l'on sait que M. John Lemoine est l'un de ses plus importants

rédateurs. Or, le 23 janvier, quand on croyait encore au maintien de M. Gambetta, M. John Lemoine écrivait :

« Les crises ministérielles ne sont pas des remèdes, surtout quand elles n'ont pas de lendemain possible. »

Le 28, quand M. Gambetta est à terre, l'agile John écrit :

« Il n'y avait pas d'autre solution possible : toute autre n'aurait pu être que provisoire et précaire. »

Bien sauté, n'est-ce pas ?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **La India Christiana**, ou *Cartas biblicas contra os livros de Luis Jacolliot*, la Bible dans l'Inde et les Fils de Dieu, par M. R. P. Fr. Pedro Gual, commissaire général des PP. missionnaires et religieux Franciscains au Pérou et à l'Equateur, traduit en portugais par Joaquim Pinto de Campos, Prélat de Sa Sainteté et ancien député du Brésil; bel in-8 de LXIV-360 pages, avec portrait; Paris, 1882, chez Plon et C^{ie}, imprimeurs éditeurs; — prix : 8 francs.

Cet ouvrage, d'un mérite littéraire et historique incontestable, est aussi un vrai trésor de science et d'érudition. — Il se compose de dix-sept lettres ou dissertations, dont seize sont consacrées à la réfutation des deux livres de M. Jacolliot : *la Bible dans l'Inde* et *les Fils de Dieu*. La réfutation en est on ne peut plus complète. L'ancienneté fabuleuse de l'Inde comme berceau du genre humain et source de tous les progrès scientifiques; la prétendue découverte des *Védas*, comme *Écriture* primitive et antérieure au christianisme; l'invention d'un *Jésus-Christna* adoré dans l'Inde 3500 ans avant l'ère chrétienne;

l'existence non moins fantastique d'un prétendu *Code de Manou*, tout cela, comme les autres assertions pseudo-historiques et arbitraires présentées et soutenues dans les deux livres de M. Jacolliot, est victorieusement combattu et réfuté avec un talent et une érudition au-dessus de tout éloge. C'est une justice éclatante et souveraine que ces lettres ont rendue aux vérités éternelles du Pentateuque de Moïse, non seulement reconnues par tous les peuples de la terre anciens et modernes, mais aussi soutenues et démontrées par les savants les plus compétents dans les sciences naturelles, la philosophie de l'histoire, l'astronomie, etc., etc. — La dernière lettre est consacrée à la réfutation des erreurs soutenues dans un discours prononcé par le docteur Martinho Delanto à l'occasion de l'ouverture de l'Université de Lima. — Le traducteur brésilien fait précéder l'ouvrage d'une longue introduction, dans laquelle non seulement il corrobore vigoureusement tous les arguments irréfutables de l'auteur, mais aussi il analyse et réfute lui-même plusieurs autres erreurs modernes contre l'origine

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

général de l'homme. — L'approbation qu'a donnée notre Saint-Père Léon XIII aux doctrines de l'auteur et du traducteur, avant la publication de l'ouvrage, est un témoignage éloquent et précieux qui démontre hautement son importance. Nous ne saurions trop le recommander à ceux de nos abonnés qui lisent le portugais : ils y trouveront un arsenal complet d'armes invincibles contre certains érudits et certains savants de notre temps, qui prétendent trouver dans les découvertes modernes des preuves contre la Bible et contre la religion. Il serait bien à désirer que l'*India christan* fût traduite en français. Originellement écrite en espagnol, et déjà traduite en italien et en portugais, elle mérite de l'être en français, d'autant qu'elle a pour but de réfuter deux ouvrages écrits en notre langue.

6. **Henriette de Bréault**, par Madame Bourdon, in-12 de 316 pages, Paris, 1882, chez Delhomme et Briquet ; — prix : 3 fr.

Cette nouvelle, écrite sous forme de lettres, est digne des autres compositions de Madame Bourdon. Une jeune fille se dévoue à épouser un homme d'une conduite peu réglée, dans l'espoir de le ramener à Dieu et à une conduite plus réglée : tout ce que peut suggérer le dévouement, elle le fait, et si elle ne parvient pas à ramener définitivement son mari, elle peut enfin, par un dernier sacrifice, concevoir la confiance d'avoir sauvé son âme. Bon livre, qu'il ne faudrait peut-être pas confier trop tôt à une jeune fille.

7. **Les fêtes de catéchisme**, petits drames pour les catéchismes de persévérance ; 1^{re} série, catéchismes des filles, par l'abbé Th. Mouchard ; in-18

de 424 pages, Paris, 1880 ; — Prix : 3 fr. 50.

On sait le bien que produisent les catéchismes de persévérance ; il importe donc de les rendre de plus en plus attrayants, afin d'y attirer et d'y retenir la jeunesse. M. Mouchard a pensé qu'un moyen puissant pour atteindre ce but est de transformer les auditeurs en acteurs, et, pour cela, de leur donner à réciter des dialogues, à jouer de petits drames qui contiennent la leçon du catéchisme, et qui aident à la graver profondément dans la mémoire. De là les petits drames qu'il a composés, en choisissant ses sujets parmi les plus beaux faits de l'histoire de l'Eglise et de la France chrétienne. C'est ainsi qu'il donne, dans le volume que nous avons sous les yeux, la *Fuite en Egypte*, la *Victoire de Lépante*, le *Martyre de sainte Agnès*, *Sainte Clotilde*, *Sainte Odile*, *Sainte Elisabeth de Hongrie*, *Sainte Marie-Madeleine*, *Jeanne d'Arc*, *Blanche de Castille*, et *Sainte Germaine Cousin*. « Ces compositions, dit un rapport adressé à Mgr l'évêque d'Orléans, remplissent d'une manière fort heureuse le but que l'auteur s'est proposé d'ajouter à l'intérêt des catéchismes de persévérance, et par là au bien qu'ils produisent. » Mgr l'évêque d'Orléans, au diocèse duquel appartient M. l'abbé Mouchard, et plusieurs de NN. SS. les évêques, Mgr l'archevêque de Bourges, Mgr l'évêque de Blois, Mgr l'évêque de Nantes, Mgr l'évêque de Nancy, ont donné leur approbation aux *Fêtes de catéchisme* : ce sont là des recommandations qui valent mieux que ce que nous pourrions dire.

8. **Les côtes de France**, leurs transformations séculaires, par Jules Richard ; in-18 cavalier, avec vignettes et cartes, de 176 pages ; Paris, 1881 ; — Prix : 1 franc.

La Société bibliographique a commencé la publication, sous la direction de M. Richard Cortambert, d'une collection de petits volumes relatifs à la géographie et aux voyages. Celui dont nous venons de transcrire le titre, renferme, sous une forme modeste, un travail d'érudition vulgarisée des plus remarquables. Ce titre indique suffisamment le sujet traité par M. Jules Girard avec une indiscutable compétence. On sait vaguement dans le public que les divers agents atmosphériques sont incessamment à l'œuvre pour transformer la configuration de notre planète; mais peu de personnes se rendent un compte exact des profondes modifications que le littoral de la France a ainsi subies dans les temps historiques. De nombreuses gravures et des cartes très claires et très soignées, font ressortir ces étonnantes transformations.

—

9. L'Amérique centrale et le canal de Panama, par le vicomte H. de Bizemont; in-18, avec cartes, de 164 pages, Paris, 1881; — prix: 1 franc.

Voici un nouveau volume de

la collection publiée sous la direction de M. Richard Cortambert. Le sujet, plein d'intérêt et d'actualité, a été traité avec autant de compétence que de charme par M. de Bizemont. Il donne d'abord la description géographique des États de Guatemala, San Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica, et des États-Unis de Colombie; et parmi ceux-ci, il s'étend avec plus de détails sur celui de Panama; puis il décrit les populations indigènes, retrace rapidement l'histoire de la découverte et de la conquête, et là, nous rencontrons cette grande et curieuse figure de Vasco Nunez de Balboa dont la Société bibliographique promet de publier bientôt la bibliographie trop peu connue. Enfin, et c'est là ce qui fait en ce moment le grand intérêt de cette publication, nous trouvons le résumé et l'appréciation comparative de tous les projets de percement de l'isthme, et l'étude du projet adopté. Tout en se mettant en garde contre les illusions et les engouements inconsidérés, l'auteur expose les avantages incontestables de cette grandiose entreprise.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Ce qui se passe à la Bourse, depuis huit jours, justifie nos sinistres pressentiments, et cet état ne peut changer qu'après le complet lessivage de la liquidation de fin janvier, c'est-à-dire vers le 5 février.

L'Union générale a suspendu ses paiements, la Banque d'Angleterre a élevé le taux de son escompte à 6 0/0, et la Banque de Belgique ne prête plus sur titres qu'à 9 0/0.

Avons-nous un *Krack* oui ou non? Nous ne pouvons que répondre: oui et non. Oui, sur les valeurs surfaites par la spéculation; non, sur les autres valeurs.

Mais la spéculation ne s'appelle pas la fortune publique, et comme nous le disions il y a huit jours, la fortune nationale n'est pas entamée par ces ouragans et ces tempêtes qui balaient la surface du sol, mais qui ne sauraient pénétrer dans ses entrailles.

C'est donc au point de vue des différences à payer, différences énormes au 15 janvier, et si fantastiques et fabuleuses au 31 du même mois, — sur ce point, nous vous renvoyons aux cours cotés, — qu'on pourrait dire qu'on assiste à un *Krack*.

Tout cela est profondément triste; mais tout cela est-ce la ruine? Nous n'hésitons pas à répondre : non !

En effet, il ne faut pas perdre de vue que depuis dix ans, depuis deux années surtout, le marché de Paris n'a eu qu'un mot d'ordre : Hausse continue. La réaction actuelle nous paraît venir comme un frein opportun et une mesure salutaire. Elle arrive trop vive et trop lourde; mais il la fallait telle pour des gens frappés de folie.

Grâce à elle, nous allons voir enfin les valeurs les plus grandes et les meilleures, ramenées à des cours plus en harmonie avec leur revenu et leur valeur intrinsèque; il n'est pas utile que le Suez, le Nord se capitalisent à 2 ou 2 1/2 0/0 et les autres bonnes valeurs à 3 ou 3 1/2 0/0. La baisse seule peut permettre à ceux qui ne spéculent pas de pouvoir rentrer dans ces valeurs.

Déjà, il y a huit jours, nous avons eu quelque mérite à vous prêcher les achats et à vous engager à profiter des bas cours pour acheter. Nous vous avons exhorté à la confiance; aujourd'hui, nous n'hésitons pas à vous dire :

Achetez de la Rente, des valeurs du Crédit foncier, de la Banque romaine, du Crédit de France, de la Banque de Paris. Si vous préférez les valeurs industrielles, prenez sans hésiter des titres du Rio-Tinto.

Nous ne vous parlons pas des mille combinaisons mises en avant par les banquiers ou les agents de change; nous ne croyons pas au désintéressement des banquiers. On a même parlé d'une intervention gouvernementale. Pourquoi pas une saisie nationale? Nous ne plaignons pas les spéculateurs; ce sont les petits capitalistes, les porteurs sérieux de titres qui sont seuls intéressants et l'on ne songe guère à eux, et cependant, messieurs les gros bonnets de la finance, ne tuez pas *la poule aux œufs d'or!*

H. A.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES



LE BIENHEUREUX UMILE

Nous donnons ici, comme nous l'avons fait pour le B. Charles de Sezze, la notice biographique officielle du B. Humble ou Umile de Bisignano, en reproduisant l'Acte pontifical qui a ordonné la béatification :

LÉON XIII PAPE

En perpétuelle mémoire du fait

En aucun temps l'Église catholique n'a manqué d'hommes remarquables par l'éclat de toutes les vertus, qui montraient en fait qu'elle est vraiment et qu'elle mérite d'être appelée sainte en raison de la sainteté d'un grand nombre de fidèles. Et parce que la mémoire du juste sera éternelle, ces personnages ont obtenu auprès de la postérité une si grande vénération que tous ont pris l'habitude d'implorer leur assistance, comme s'adressant à des amis de Dieu ayant acquis pour l'éternité la souveraine béatitude. Parmi eux, il faut à bon droit compter le vénérable serviteur de Dieu frère Humble de Bisignano, en qui fut vérifiée cette parole de l'Apôtre (1 *Corinth.* 1, 27) : « Ce qui est fou selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les sages ; ce qui est faible selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les forts. »

Né à Bisignano, ville de la Calabre inférieure, le VII des calendes de septembre de l'an MDLXXXII, de parents honorables et pieux, et appelé au baptême Luc-Antoine, il donna dès l'enfance tant de preuves de son amour pour Dieu, qu'on pouvait facilement deviner qu'il arriverait au plus haut degré de vertu. Aussi, pendant que ses parents l'élevaient avec un soin remarquable, les bonnes semences de vertu que la nature avait mises en lui produisirent en peu de temps des fruits tels qu'il n'est donné d'en voir que dans les enfants et les jeunes gens prévenus d'une grâce spéciale de Dieu. Car il obéissait si bien à ses parents

qu'il exécutait sur-le-champ et de bonne grâce n'importe quel ordre ou quel désir d'eux. Cette facilité d'obéir lui fut si familière toute sa vie, qu'il semblait presque ne vouloir autre chose que plaire à ses supérieurs. Et à cet âge qui est par-dessus tout adonné aux jeux et aux récréations, il était si appliqué, autant que son âge le permettait, à la méditation des choses divines et aux exercices de piété, qu'il consacrait tout ce qu'il avait de loisir à la prière. Aussi avait-il l'habitude d'assister tous les jours à la sainte messe, de s'approcher révérencieusement de la sainte table chaque dimanche, et même pendant qu'il gardait les troupeaux aux champs ou vaquait à quelque autre occupation rustique, de méditer les cruels tourments de Jésus-Christ devant une croix de bois qu'il faisait.

Ayant ainsi atteint sa dix-huitième année, il se mit à penser plus sérieusement au genre de vie qu'il embrasserait pour être plus agréable à Dieu, de qui il avait déjà reçu tant de témoignages d'amour, et pour assurer davantage son salut éternel. Il priait donc avec plus de ferveur le Père céleste et la bienheureuse Vierge Marie, pour laquelle il avait toujours eu la dévotion d'un fils, et ses saints patrons, afin d'obtenir en une affaire de cette importance qu'ils lui donnassent la lumière nécessaire pour discerner plus facilement ce qu'il devait faire. Ayant enfin compris que la volonté de Dieu était qu'il embrassât la vie religieuse dans quelque communauté, cet excellent jeune homme mit tous ses soins, en attendant le moment favorable pour exécuter son projet, à se rendre digne de ce bienfait particulier.

Il passa donc les neuf années qui s'écoulèrent, depuis qu'il avait formé ce dessein, comme s'il avait déjà embrassé la vie religieuse, tant il était assidu à la prière, tant l'ardeur de sa charité était vive dans la réception du corps de Jésus-Christ, tant il se montrait zélé à remplir les devoirs de sa condition, tant il était appliqué à maîtriser les mouvements de son âme en châtiant volontairement son corps. Il mérita ainsi d'être orné des dons particuliers de la divine largesse, dont le plus remarquable a été que, quand il méditait sur les choses du ciel ou qu'il priait avec plus de ferveur, il était ravi en extase ; et comme cela lui arrivait très fréquemment, il avait l'air de vivre habituellement comme s'il eût été affranchi de ses sens. Cependant, après cette période de neuf ans, dont nous venons de parler, ce très pur et très saint jeune homme, libre enfin de réaliser son vœu, ayant quitté ses proches et ses parents qu'il avait toujours

chérés, sa maison qu'il avait illustrée par sa vertu, entra au couvent de Depignano des frères franciscains de l'Ordre des Réformés, le jour des calendes de septembre l'an MDCIX, à l'âge de vingt-sept ans, et fut admis parmi les frères lais sous le nom d'Humble.

Son noviciat étant commencé, on ne tarda pas à s'apercevoir de quelle haute vertu était ce jeune homme, et de quel lustre et de quel éclat son entrée avait été pour la pieuse communauté. Car, en peu de temps il surpassa si aisément tous ses confrères, même les plus éminents en vertus, qu'il était un sujet d'exemple non seulement pour les novices, mais même pour les pères avancés en âge. Après avoir achevé son noviciat, il prononça ses vœux religieux en MDCX. A partir de ce temps, il se mit à servir Dieu avec plus d'ardeur encore et à mériter, de plus en plus, par ses œuvres, la grâce divine. Car, non seulement il aimait Dieu au point de n'estimer rien toutes les choses en comparaison de lui, mais il y avait dans son amour une extraordinaire volupté, si bien qu'il paraissait absorbé comme dans un embrassement et au milieu de la plus vive ardeur dans la seule pensée de Dieu.

De cet ardent amour pour Dieu procédait cette insigne charité envers les hommes, qu'il s'efforçait de soulager de toute manière, autant que le permettait sa condition, dans leurs nécessités corporelles et surtout spirituelles. Il acquit aussi une telle gloire de chasteté que, tant qu'il vécut, il parut mener sur la terre la vie du ciel comme délivré de tout contact du corps. Et cela il le devait d'abord à Dieu, l'auteur de tous biens, et à la bienheureuse Vierge Marie Immaculée, mais aussi à son austerité qui était remarquable et qui le portait à user de la nourriture, du sommeil et des autres choses nécessaires à la vie, beaucoup moins que ne le demandait la nécessité elle-même. L'amour de la pauvreté paraissait également inné en lui, car on rapporte qu'il donna dès l'enfance de nombreuses preuves de son mépris de l'argent.

C'est pourquoi il était tenu pour saint et appelé de ce nom par tous ceux qui le connaissaient ; et ses frères, qui habitaient dans d'autres couvents d'Italie, désiraient tous jouir de sa présence et recevoir le secours des exemples de vertu qu'il donnait et de ses conseils. Car le vénérable serviteur de Dieu, bien qu'il ne connût aucunement les lettres, était à ce point éclairé de la lumière céleste, qu'il pouvait, même aux plus savants,

montrer la voie du salut. Bientôt, une si grande vertu ne pouvant se cacher plus longtemps comme en un lieu obscur, il fut appelé à Rome par Notre prédécesseur Grégoire XV, qui avait entendu de lui beaucoup de merveilles. En ayant reçu le plus bienveillant accueil, il arriva ce que tous avaient vu déjà, que la haute opinion qu'on avait de la sainteté du serviteur de Dieu fut affermie par le jugement d'un si grand personnage.

A son tour, Urbain VIII, d'heureuse mémoire, qui avait succédé à Grégoire, ayant vu le serviteur de Dieu en sa présence, et ayant souvent conversé avec lui, porta, Nous le savons, le même jugement sur sa vertu. Comme il retournait de Rome en Calabre, pour remédier à la maladie dont il était affligé depuis longtemps, il était accueilli partout où il s'arrêtait, aux joyeux applaudissements des populations et avec de grands témoignages de respect ; et cela était très pénible au serviteur de Dieu, car ayant un grand amour de l'humilité chrétienne, il se jugeait, à la façon des saints, le dernier de tous les pécheurs.

Telle fut donc sa vie, jusqu'à ce que la maladie invétérée à laquelle nul art n'avait pu remédier, l'eût amené près de sa fin. Or, sa mort fut pleinement d'accord avec une vie si intacte. Car, après avoir supporté longtemps, avec une patience admirable, les tourments des plus vives douleurs, ayant dans ses mains l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié, il exhala son âme le VI des calendes de novembre de l'an MDCXXXVII avec un tel air de joie sur le visage, qu'il parut non pas quitter la vie, mais rompre ses chaînes.

Mais la renommée de sa sainteté, qui s'était déjà répandue, fut bientôt propagée et accrue singulièrement, au loin, par la célébrité des prodiges qu'on rapportait avoir été opérés par Dieu grâce à son intercession. C'est pourquoi on déféra à la congrégation de Nos vénérables frères les cardinaux de la S. E. R. préposés au maintien des saints rites, la cause de la vie et des vertus du vénérable serviteur de Dieu, et toutes choses étant mûrement pesées, Notre prédécesseur Pie VI, d'heureuse mémoire, décréta le IV des nones d'octobre MDCCLXXX, que les vertus qui avaient illustré le serviteur de Dieu avaient atteint le degré héroïque. Ensuite, on commença de traiter la question des miracles par lesquels semblait être confirmée la vertu héroïque du vénérable frère Humble de Bisignano, et, après un examen attentif, comme deux d'entre eux avaient été jugés vrais et établis, Notre prédécesseur de

bonne mémoire Pie IX rendit, le dernier dimanche après la Pentecôte de l'année MDCCLXXV, un décret sur la vérité de ces miracles.

Il ne restait plus après cela qu'à demander aux cardinaux de ladite congrégation s'ils pensaient qu'on pût inscrire le vénérable serviteur de Dieu au rang des bienheureux, et, dans une réunion générale tenue en Notre présence le VIII des ides de mars de l'année dernière, ils répondirent à l'unanimité que cela pouvait se faire sûrement. Toutefois, dans une affaire de si grande importance, nous avons différé de publier Notre sentiment, jusqu'à ce que, par de ferventes prières, Nous eussions imploré l'aide et le secours du Père des lumières. L'ayant fait abondamment, Nous avons enfin, par un décret solennel, proclamé, le VI des calendes d'avril de la même année, qu'on pouvait procéder sûrement à la béatification solennelle du vénérable frère Humble de Bisignano.

Cela étant, touché que Nous sommes par les supplications de tout l'Ordre des frères mineurs de Saint-François, de l'avis et avec l'assentiment des cardinaux de ladite congrégation, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous accordons, par les présentes, que le vénérable serviteur de Dieu, frère Humble de Bisignano, de l'Ordre des frères mineurs de Saint-François réformés, soit appelé à l'avenir du nom de Bienheureux, et que son corps ou ses reliques, pourvu qu'ils ne soient pas portés dans les processions solennelles, soient proposés publiquement à la vénération des fidèles, et que ses portraits soient ornés de rayons.

En outre, en vertu de Notre autorité, Nous accordons qu'on fasse son office et qu'on célèbre sa messe chaque année, au commun des confesseurs non pontifes, avec les oraisons propres approuvées par Nous conformément aux rubriques du missel et du bréviaire romain. Mais nous permettons seulement la récitation de cet office et la célébration de cette messe dans les villes et diocèses de Saint-Marc et de Bisignano, ainsi que dans toutes les églises et maisons religieuses des frères de l'ordre des mineurs de Saint-François de l'Observance des réformés par tous les fidèles qui sont tenus de réciter les heures canoniques, et, pour ce qui regarde les messes, par tous les prêtres séculiers ou réguliers qui se rendront aux églises où se célèbre la fête.

Enfin Nous accordons que la solennité de béatification du vénérable frère Humble de Bisignano soit célébrée dans les églises

susdites avec l'office et les messes du rite double majeur, ce que Nous ordonnons de faire le jour qui sera fixé dans la première année après la célébration de cette solennité, qui aura lieu à cause des vicissitudes du temps, dans l'Aula supérieure du portique de la basilique vaticane. Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, les décrets publiés sur le non-culte et toutes autres dispositions contraires.

Nous voulons qu'aux exemplaires de ces lettres, même imprimées, pourvu qu'elles soient signées de la main du secrétaire de la susdite congrégation et munies du sceau du préfet, la même foi soit donnée, même dans les discussions judiciaires, qu'on attribuerait à la signification de Notre volonté, sur le vu de ces lettres.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le premier octobre MDCCCLXXXI, quatrième année de Notre pontificat.

THÉODULPHE, cardinal MERTEL.

LE PAPE ET L'ANGLETERRE

Une brochure vient de paraître à Londres, qui traite le même sujet que Mgr Vaughan dans le discours dont nous avons donné la traduction. Cette brochure est de Mgr Capel, qui jouit d'une grande autorité, même parmi les protestants anglais. Nous en donnons le résumé :

Mgr Capel commence par rappeler que la population catholique de l'empire britannique s'élève à dix millions d'âmes, et que les vastes États de la reine ne contiennent pas moins de 134 diocèses ou vicariats apostoliques. Puis il expose, — principalement à l'usage des lecteurs protestants, — ce que c'est que le Pape pour les catholiques. Pour eux, le dogme de la supériorité du Souverain Pontife est le pivot sur lequel tourne le système de la foi. Une autre vérité que les catholiques reconnaissent également, c'est que toute-puissance vient de Dieu, et que chacun est tenu de se soumettre à l'autorité supérieure comme étant d'ordre divin. Dans tous les temps, l'Église a enseigné la nécessité de la soumission au pouvoir civil. Toute-

fois, l'obéissance à la loi humaine cesse quand celle-ci est contraire à la loi divine. « C'est pourquoi, en cas de conflit entre les deux pouvoirs, l'individu doit suivre la voix de sa conscience, et, dans les questions douteuses, se tourner vers l'autorité spirituelle, afin que celle-ci décide en dernier ressort si un acte donné est ou n'est pas moralement légitime. » Sous ce rapport, le pouvoir spirituel exerce une action directe sur le pouvoir civil. Dans ces circonstances, le Pape est pour les catholiques l'interprète suprême de la loi morale. Voilà des considérations qu'il ne faut pas perdre de vue quand on pose la question de savoir si la reine d'Angleterre doit entretenir des relations diplomatiques avec le Pape.

En vertu de la Constitution anglaise, les catholiques peuvent pratiquer librement leur religion ; les évêques et les prêtres exercent leur ministère dans toute sa plénitude. N'y a-t-il pas quelque inconséquence de la part du gouvernement à refuser d'entrer en rapports avec le chef d'une Église qui jouit de ces immunités, et cette attitude n'est-elle pas blessante pour les catholiques anglais ?

M^{gr} Capel passe en revue les services que l'Église catholique a rendus à la cause de la civilisation en Angleterre. C'est elle qui a, pour ainsi dire, pétri la nation ; c'est elle qui a été le berceau de toutes ses libertés. Ces pages offrent un vif intérêt et sont éloquentes dans leur concision.

L'auteur répond d'avance aux objections que pourrait élever la susceptibilité jalouse du peuple anglais, en l'assurant que le Pape n'a aucun désir de s'immiscer dans les affaires civiles de la nation. Mais il est nécessaire à l'exercice de son autorité suprême qu'il possède les informations les plus sûres et les plus impartiales touchant à la condition de ses sujets spirituels dans les divers pays du globe, et aussi qu'il soit parfaitement au courant des dispositions de chaque gouvernement civil sous lequel ils vivent.

D'un autre côté, les avantages d'une entente mutuelle sur des questions telles que l'instruction publique, le mariage, etc., sautent aux yeux. Ce n'est pas tout. En dehors et au-dessus des principes généraux, nous nous sommes efforcés d'établir qu'il y a dans la constitution de l'empire britannique, dans les circonstances où il se trouve, des motifs qui devraient faire réfléchir le gouvernement sur les avantages que l'intégrité et la prospérité de l'État pourraient recueillir de ses relations

avec le Souverain-Pontife. Nous ne prétendons pas dire que les évènements justifieront, oui ou non, les prédictions des hommes politiques qui croient que les rivages de la Méditerranée seront le théâtre de la prochaine grande lutte entre les nations ; mais, en tout cas, nul ne contestera qu'il est de la plus haute importance pour l'Angleterre que les évêques et les prêtres catholiques de Gibraltar et de Malte soient fidèlement attachés à la couronne. Si maintenant nous nous tournons vers le Canada, il n'est pas besoin d'une grande pénétration pour se rendre compte des malheurs qui pourraient arriver si le clergé catholique n'était pas inébranlable dans son allégeance. Il y a bien des cas dans lesquels il est permis au chef spirituel, sans rien sacrifier des libertés de l'Église, d'agir de concert avec le pouvoir civil, et, à mérite égal, de nommer aux postes ecclésiastiques les plus importants des hommes dont la fidélité à la couronne est incontestable.

Il ne faut pas perdre de vue non plus la conversion de ces millions de païens dans l'Inde ou ailleurs, que le gouvernement anglais doit avoir à cœur de ramener au christianisme. Est-ce que le Pape ne peut pas l'aider dans cette tâche ?

Puis vient la fameuse objection, si puissante à cause des préjugés anglais : « Mais le Pape est un étranger ! » Avec ce bel argument, Ethelbert n'aurait pas reçu les missionnaires de Grégoire III, et l'Angleterre adorerait encore aujourd'hui Odin et Thor. Est-ce qu'une pareille raison peut encore avoir de la valeur dans un siècle de progrès comme le nôtre ? D'ailleurs, tous les gouvernements anglais ont été obligés de traiter avec le Pape ; ne serait-il pas plus digne de le faire au grand jour et d'établir avec lui des rapports permanents ?

Mais, dit-on encore, reconnaître le pape, ce serait violer la suprématie royale. Distinguons. De par la Constitution, cette suprématie est double : il y a la suprématie temporelle et la suprématie spirituelle. Celle-ci n'est reconnue que par vingt millions de sujets que compte la reine : les mahométans, les bouddhistes, les juifs, les protestants dissidents même la repoussent. Les catholiques ont été dispensés, par l'acte d'émancipation de 1829, de la reconnaître. Quant à la suprématie temporelle, ils s'inclinent devant elle, et, loin de la compromettre, les relations diplomatiques avec le Saint-Siège ne feraient que l'établir plus solidement en conférant au gouvernement de nouveaux titres à la gratitude des catholiques. Mgr Capel rappelle

très habilement que la reine a exercé sa suprématie spirituelle en fondant des évêchés anglicans (Whittaker en compte une dizaine) dans des pays gouvernés par d'autres souverains, sans que ceux-ci aient jugé par là leur autorité atteinte, ou simplement menacée.

On a voulu voir (et mon opinion est que ce n'est pas sans cause) une certaine connexité entre la mission de M. Errington et l'état de l'Irlande. Les tories qui, malheureusement, depuis quelque temps, semblent disposés à sacrifier l'intérêt public à celui de leur parti, ont accusé le gouvernement d'avoir invoqué l'aide du Pape, dans l'espoir que celui-ci consentirait à se faire l'instrument de je ne sais quelles dragonnades spirituelles et aiderait la police à rétablir l'ordre en Irlande. « C'est là, dit Mgr Capel, méconnaître étrangement le Saint-Siège et ses habitudes. Jamais le Souverain-Pontife ne consentira à étouffer les aspirations légitimes d'un peuple. En même temps, le Pape ne refusera point de rappeler ses sujets spirituels au respect de la loi, à l'obéissance envers l'autorité, et de les exhorter à l'oubli des injures et des injustices. C'est ce qu'il a fait en Irlande. »

Ce pays a été longtemps gouverné contrairement à tous les principes que l'Angleterre applique ailleurs. Le *Land Act* était un acte de réparation et le commencement d'une ère nouvelle. Malheureusement, des agitateurs de profession, des aventuriers politiques sont survenus, ont poussé le cri de : « Point de loyer ! » et rallumé l'incendie qui commençait à s'éteindre. Mgr Capel voudrait qu'à la Ligue territoriale on opposât une organisation dont les évêques et les prêtres fourniraient les cadres, laquelle s'interposerait entre les propriétaires et les tenanciers pour sauvegarder tous les intérêts et rétablir la paix. La solution de la question irlandaise est là. Mais, pour mener de bonne foi cette entreprise, l'intervention du Saint-Siège est impérieusement nécessaire. Tant mieux pour le gouvernement s'il l'a compris.

Après avoir invoqué, en faveur du rétablissement des relations diplomatiques avec Rome, des arguments tirés de la vie intérieure de l'empire britannique, Mgr Capel fait appel aux raisons empruntées à sa vie extérieure.

Cet empire, le plus vaste qui ait jamais existé, diffère, par la nature de son gouvernement, de tous ceux de l'ancien monde. En effet, il s'appuie, non sur la puissance militaire, mais sur les forces morales, sur l'obéissance aux lois et sur le respect de

l'autorité. Il diffère aussi de l'ancien empire romain, où l'État était tout, l'individu rien. En Angleterre, chaque homme est un entier, et non une fraction de l'État ; chacun a sa part de droits et aussi de responsabilité.

Or, il n'y a point de royaume plus puissant, plus en harmonie avec l'esprit de l'Angleterre, tel qu'il se manifeste dans sa politique étrangère, que l'Église catholique-romaine. Ici suit une description de l'Église que nous regrettons de ne pouvoir reproduire intégralement, car il y a là trois ou quatre pages vraiment admirables. Le cardinal Newman lui-même n'a rien écrit de plus beau, ni de plus éloquent.

« Les nations civilisées, dit en finissant Mgr Capel, sont menacées par un formidable ennemi dont l'objet est de détruire l'ordre social et de lui en substituer un autre. » Cet ennemi, c'est la révolution. L'auteur nous la montre à l'œuvre sous toutes ses formes : le socialisme, l'internationale, le nihilisme. Puis il ajoute :

« Contre de pareils ennemis, l'État est à peu près impuissant. La force ne saurait chasser ou introduire des idées. Des opérations secrètes d'une étendue immense, avec une puissance motrice dont le centre est aisément déplacé, échappent à la vigilance de la police la mieux organisée.

« L'Église romaine, et elle seule, est capable de lutter contre de pareils ennemis. Son organisation, son enseignement, son empire sur les consciences, le sentiment pratique de la responsabilité individuelle envers Dieu, qu'elle engendre, le caractère sacré dont elle revêt l'autorité, — voilà les armes qui lui donnent la victoire. Les signes du temps font pressentir vaguement que l'Église romaine, avec sa vigueur et sa vitalité divines, sera bientôt la seule armée rangée en bataille devant les forces organisées du matérialisme et du rationalisme. Sans cesse, elle avertit les nations que le divorce entre l'instruction religieuse et l'enseignement séculier, que l'exclusion de la religion des affaires publiques conduit infailliblement à la destruction de l'ordre social.

« Les Souverains-Pontifes, comme gardiens de l'Église de Dieu, ont, avec tout le poids de leur autorité suprême, essayé d'inculquer aux hommes, dans leurs encycliques, des notions fondamentales du plus noble patriotisme. Il est donc de l'intérêt de chaque nation de contracter une alliance loyale avec cette grande force morale répandue dans le monde entier. Des hom-

mes d'État ont essayé de se passer d'elle, ou même de l'écraser ; mais eux-mêmes ou leurs successeurs n'ont pas tardé à reconnaître la folie de leur conduite. Parmi tous les royaumes, l'Angleterre est l'alliée naturelle de l'Église romaine... Ces deux puissances réunies rendraient le plus grand service à l'humanité en établissant le règne de la loi et de l'ordre, et en arrêtant le flot qui monte de la révolution. »

LA QUESTION ROMAINE

Sous ce titre : « Les projets de M. de Bismark, » on lit dans le *Journal de Rome* :

« Prenez garde », nous dit-on, « si M. de Bismark se prête à améliorer la situation du Pape à Rome, c'est dans un but intéressé. » Ce but, d'ailleurs, le grand chancelier l'a déjà fait connaître lorsqu'il se plaignait de ne pouvoir rien contre le Pape privé de son pouvoir temporel. Alors M. de Bismark disait : « Le Pape est intangible, insaisissable. »

« Donc, aujourd'hui la politique allemande n'a d'autre but que de rendre au Pape une situation dans laquelle il soit tangible, saisissable. »

Ce raisonnement peut émaner de personnes très sincèrement dévouées à l'Église ; mais il est de la même nature que celui des personnes qui, lorsque Pie IX n'avait pas encore été dépouillé, lui conseillaient de renoncer lui-même au pouvoir « afin d'être plus libre. »

De même, tout propriétaire n'aurait qu'à renoncer à sa propriété pour n'avoir jamais de discussions avec ses voisins.

Tout cela n'est pas sérieux. Il ne s'agit point seulement de cette puissance de principe divin qui a été donnée à l'Église et qui demeurera en elle jusqu'à la consommation des siècles. Que le Pape se cache dans les catacombes ou qu'on le porte triomphalement au milieu de fêtes somptueuses, qu'il s'assoie sur un trône ou qu'il soit jeté dans une prison, qu'il soit conduit au martyre ou exposé à la vénération des peuples, la puissance divine survit, persiste, est impérissable.

Mais cette puissance doit être employée, et cet emploi consti-

tue une mission, — une mission que le Pape doit remplir, mais surtout une mission dont l'accomplissement libre est nécessaire aux peuples chrétiens.

Pour l'accomplissement libre de cette mission, il faut que le Pape ait une indépendance souveraine, et il l'a trouvée, autant que le comportent les conditions des sociétés humaines, dans la royauté, dans la possession d'un domaine temporel.

Sans doute, cette royauté soumet le Pape aux inconvénients qui peuvent atteindre toute royauté. Sans doute, lors même qu'elle serait consacrée par un pacte solennel auquel adhéreraient tous les peuples du monde, cette royauté ne serait pas encore inébranlable, éternellement soustraite à toute atteinte. La sécurité absolue dans les choses matérielles n'existe pas sur la terre.

Mais il y a une sécurité relative qui peut être fondée sur des bases solides et durables. Rien sous ce rapport n'est comparable à la sécurité qui serait assurée au Pape, à la liberté qui lui serait garantie par la restitution du domaine pontifical, surtout si cette restitution est sanctionnée par toutes les puissances.

Or, il serait puéril de croire que les puissances se concerteraient bénévolement dans le seul but d'être agréables au Pape et de faire acte de justice ou de piété envers l'Église.

Il est évident que, pour agir, les gouvernements consulteront leur propre intérêt. Il ne faut même pas songer, quand il y aurait des gouvernements très pieux, à leur demander un acte de piété pure et désintéressée. Où trouver un Constantin, un Charlemagne capables d'agir avec tant de grandeur ? Cela n'est pas de notre époque.

Mais comme l'intérêt des populations chrétiennes exige que le Pape soit souverainement libre ; comme l'intérêt social de tous les gouvernements trouverait un secours très considérable dans l'influence morale qu'un Pape souverainement libre peut avoir dans le monde ; comme enfin il y a dans l'action du Pape sur les âmes une force merveilleusement puissante, à laquelle nulle autre n'est comparable, il n'y a rien d'étonnant à voir dans un but seulement politique, en dehors de toute sympathie pour l'Église et fort probablement avec la pensée de s'en servir plutôt que de la servir — il n'y a rien d'étonnant, disons-nous, à voir un homme politique s'efforcer, pour ces raisons, et non d'autres, de rétablir l'indépendance souveraine du Pape.

Une page que Donoso Cortès écrivait, en 1848, à propos de la situation du Souverain-Pontife, semble avoir été écrite pour les circonstances actuelles ; nous la reproduisons :

Les collines de Rome ont vu passer tumultueusement la foule des peuples barbares qui, ministres de la colère de Dieu, venaient, avant d'assujétir la terre, respectueux et soumis, saluer la reine des nations. L'implacable Attila, le superbe Alaric, sentirent leurs forces défaillir, leur arrogance tomber, leur férocité s'adoucir, leur colère se dissiper, leur orgueil s'humilier, en présence de la Ville éternelle et de ses saints Pontifes. Allez de l'orient à l'occident, du midi au septentrion : embrassez par le souvenir tous les temps, par les yeux tous les espaces, ni dans toute la prolongation des temps, ni dans toute l'immensité des espaces, vous ne trouverez un seul individu de la race humaine qui n'honore pas la vertu et qui ne respecte pas la gloire. La démagogie seule ne respecte ni la vertu, cette gloire du ciel, ni la gloire, cette vertu des nations : attaquant tous les dogmes religieux, elle s'est mise hors de toute religion ; attaquant toutes les lois divines et humaines, elle s'est mise hors de toute loi ; attaquant simultanément toutes les nations, elle n'a pas de patrie ; attaquant tous les instincts moraux des hommes, elle s'est mise hors du genre humain. La démagogie est une négation absolue : négation du gouvernement dans l'ordre politique, négation de la famille dans l'ordre domestique, négation de la propriété dans l'ordre religieux, négation du bien dans l'ordre moral. La démagogie n'est pas un mal, c'est le mal par excellence ; elle n'est pas une erreur, c'est l'erreur absolue ; elle n'est pas un crime, c'est le crime dans son acception la plus terrible et la plus étendue.

Les démagogues de nos jours, arrivés au paroxysme de leur orgueil, ont renouvelé la guerre des Titans : ils luttent pour escalader le Quirinal, entassent cadavre sur cadavre, comme les Titans luttèrent pour escalader le ciel, entassant mont sur mont, Pélion sur Ossa. Vains efforts, vain orgueil, folie insigne ! Dans ce duel du démagogue contre Dieu, qui craindra pour Dieu... si ce n'est peut-être le démagogue ?

— Peuples, écoutez ; multitudes égarées, prêtez une oreille attentive et tenez-vous sur vos gardes : sachez qu'au train dont marchent les crimes, l'heure de l'expiation est proche. Ni le monde dans sa patience, ni Dieu dans sa miséricorde, ne peuvent supporter plus longtemps d'aussi abominables saturnales.

Dieu n'a pas mis son Vicaire sur un trône pour qu'il tombe au pouvoir de perfides assassins. Le monde catholique ne peut souffrir que le gardien du dogme, le promulgateur de la foi, le pontife saint, auguste et infaillible soit le prisonnier des tourbes romaines. Dieu a promis le port à la barque du pêcheur : ni Dieu, ni le monde ne peuvent souffrir que la démagogie s'élève sur la hauteur sereine de son promontoire. Sans l'Église, il n'y a de possible que le chaos ; sans le pontife, il n'y a pas d'Église ; sans indépendance, il n'y a pas de pontife. Telle que l'ont posée les démagogues de Rome, la question n'est pas une question politique, c'est une question religieuse ; ce n'est pas une question locale, c'est une question européenne ; c'est plus encore, c'est la question humaine. Le monde ne peut tolérer, il ne tolérera pas que la voix du Dieu vivant puisse paraître l'écho des démagogues du Tibre, que ses sentences soient les sentences d'assemblées tumultueuses, s'arrogeant l'indépendance et la souveraineté. Non, cela ne peut être, cela ne sera pas ; à moins que nous ne soyons arrivés à ces terribles jours de l'Apocalypse où un grand empire antichrétien s'étendra du centre aux pôles de la terre, où l'Église du Christ subira d'épouvantables affaiblissements, où le redoutable sacrifice sera, pour la première et dernière fois, suspendu, et où, après des catastrophes inouïes, l'intervention directe de Dieu sera nécessaire pour sauver son Église, pour renverser l'orgueil et terrasser l'impie.

Au point où en sont venues les choses, une solution radicale et prochaine est inévitable. Les sociétés n'en peuvent plus, et il faut que la démagogie succombe ou qu'elle en finisse avec les sociétés humaines ; une réaction ou la mort. Que Dieu, dans sa justice, nous donne la réaction pour nous délivrer de la mort dans sa miséricorde !

LES HOPITAUX LAICISÉS

M. le docteur Armand Desprès, chirurgien de l'hôpital de la Charité à Paris, a adressé la lettre suivante à M. le Directeur de la *Gazette des Hôpitaux*. Le docteur Desprès n'est pas un clérical, son témoignage n'en a que plus de poids dans la question dont il s'occupe ; il est accablant pour M. Quentin et pour tous ces *laïciseurs* qui deviennent de véritables bourreaux.

Paris, 29 janvier 1882.

Mon cher Directeur,

Je viens de recevoir, comme la plupart de nos collègues, sans doute, le rapport de M. Bourneville au conseil municipal sur les dépenses de l'administration de l'Assistance publique pour l'année 1882. Ce rapport est suivi d'un projet de mainmise du conseil municipal sur les hôpitaux. Le conseil désire sans doute obtenir la consécration de son usurpation dans la direction des hôpitaux. Si la communication du document qui nous a été adressé a pour but de provoquer nos observations, cette lettre ne manquera pas d'être opportune. Si c'est un défi à l'opinion du corps médical, il me sera permis, quant à moi, de le relever.

M. le Directeur de l'Assistance publique dans son projet de budget, et la Commission du conseil municipal chargée de donner son avis et non de voter l'emploi de fonds, viennent de rivaliser de générosité à l'égard du personnel des hôpitaux, excepté les malades. Je ne parle pas des religieuses, que M. le Directeur de l'Assistance publique a promis, dit le rapport, d'expulser de l'hôpital de Lourcine en mars ou avril 1882, quoiqu'elles n'aient besoin ni d'augmentation de vin, ni d'augmentation de traitement.

M. le Directeur de l'Assistance publique avait déjà élevé son budget, entres autres dépenses, des sommes suivantes :

Augmentation du traitement des élèves internes, — qui ne la demandaient pas, et destinée sans doute à faire passer le reste.....	28,000 fr.
Suppression du maigre et augmentation du vin et de la nourriture des infirmiers et surveillants laïques.....	219,000 »
Augmentation des gages des infirmiers et surveillants laïques.....	414,000 »
Augmentation du traitement des cuisiniers.....	5,000 »

Les éloges que reçoit de ce chef le Directeur de l'Assistance publique témoignent qu'il a obéi au conseil municipal; mais le rapport ajoute encore quelques propositions d'augmentation : 30,900 fr. pour entretenir, entre autres, un personnel de services d'accouchements à peu près inutile; quelques mille francs pour les écoles d'infirmières laïques et des musées; 5,000 fr. pour éclairer à la lumière Jablochkoff ou Edison un amphithéâtre de la Salpêtrière.

Pour ce qui est du manque de lits dans les hôpitaux et de la situation des malades, il n'est rien demandé de nouveau; le malade dans les hôpitaux, c'est l'accessoire. L'on est, en vérité, stupéfait de voir le budget de l'Assistance publique augmenter de deux millions dans une année, sans qu'il y ait un seul lit de malade créé dans nos hôpitaux.

Il me suffira de dire que, depuis un an, dans mon service à la Charité, j'ai journellement douze à dix-huit malades en supplément, couchant à terre ou sur des lits de sangle. Vos lecteurs, mon cher Directeur, partageront, j'en suis sûr, les légitimes appréhensions du corps médical, qui reste, à ce qu'il paraît, le dernier défenseur des intérêts des malades.

Veillez agréer, etc.

ARMAND DESPRÈS,

Chirurgien de l'hôpital de la Charité.

P. S. — Voici un exemple des tendances actuelles. La suppression d'un aumônier à la Charité laissait libre un étage entier d'un pavillon de la Charité. Croit-on que l'on ait songé à en faire profiter les malades? Point du tout. L'on y a logé un employé, dont le ménage ne réclamait que les trois petites pièces qu'il avait auparavant.

Ah! ce n'est pas la Libre-Pensée qui produit des Vincent de Paul, des Sœurs de charité et des Petites-Sœurs des pauvres!

ORAISON FUNÈBRE DE M. BERT

Nous avons promis de faire connaître à nos lecteurs toutes les imaginations persécutrices de M. Paul Bert, dont le *Journal officiel* pouvait à peine contenir les projets de loi et circulaires qui se succédaient avec autant de rapidité que les chiens dans le laboratoire du savant. La chute du ministre nous a arrêté; mais le fameux vivisecteur ne veut pas qu'on l'oublie; il prétend même revenir au pouvoir, et voyant que personne ne songeait à faire l'éloge de ses actes, — bien au contraire, — il a imaginé d'écrire lui-même son oraison funèbre, sous la forme d'une lettre adressée à M. Castagnary, qui lui envoyait sa démission de Directeur général des cultes. La lettre est curieuse: elle représente M. Bert comme un ministre *grand et libéral*, et, surtout, elle montre tout le mal que voulait faire encore ce grand homme et qu'il espère bien être bientôt à même de faire à la religion et à la France. Nous reproduisons ce curieux document:

Paris, le 27 janvier 1882.

Mon cher conseiller d'État,

Je vous accuse réception de la lettre par laquelle vous me demandez de vous « relever d'une mission désormais sans objet ».

Je vous donne immédiatement toute satisfaction, en vous priant de rester à votre poste pour l'examen des affaires courantes aussi longtemps que moi-même je resterai au mien.

Mais je ne puis me séparer de vous sans vous remercier doublement. D'abord, pour avoir consenti à quitter momentanément les calmes régions où délibère le conseil suprême pour vous mêler aux luttes ardentes et livrer votre nom aux injures des deux camps ennemis ; ensuite et surtout — car il importe de ne pas trop insister sur un acte de courage — pour m'avoir apporté le concours d'une science générale profonde et de connaissances spéciales des plus précieuses en ces délicates matières.

Aussi, après avoir réorganisé des bureaux où régnait un esprit hostile nous avons pu nous mettre utilement à la tâche, et si court qu'ait été notre passage aux affaires, il n'a pas laissé que de produire quelques résultats.

Dans le domaine des cultes non catholiques, nous avons envoyé au conseil d'État un décret qui devra ramener, au sein de l'Église protestante de Paris, une paix troublée depuis vingt ans par les conséquences d'un décret illégal.

Dans les questions bien autrement nombreuses et difficiles que soulèvent les relations avec le clergé catholique, nous avons été fidèles à l'engagement pris par le gouvernement « d'appliquer strictement les lois concordataires. »

Ressaisissant des rênes trop longtemps relâchées, nous avons exigé et obtenu l'obéissance à des prescriptions justifiées par le respect des droits de l'État et cependant presque abandonnées, sans jamais tomber, malgré les sollicitations, les railleries, les menaces, les outrages, dans la taquinerie ridicule ou la persécution odieuse.

Je n'oublierai jamais ce spectacle d'une presse affolée et cynique inventant chaque jour avec force injures, au compte du ministère des cultes, une sottise nouvelle : aujourd'hui, défense de porter en public le costume ecclésiastique ; demain, nomination d'un évêque grotesque, interdiction des prédications de l'Avent, que sais-je ? puis, huit jours après s'exclamant en triomphe, — et toujours l'injure à la bouche, — que nous n'avions pas osé !

Rien de tout cela ne nous a ébranlé, ni même indigné ou surpris, et, sans daigner répondre, nous avons continué notre travail.

Je ne pourrais tenter d'énumérer la série des actes de détail par lesquels nous avons nettement montré aux représentants de l'Église catholique que le ministère des cultes a pour fonction principale de défendre l'État contre leurs empiètements. Il ne s'est guère passé de jour que nous ne leur ayons donné occasion de constater qu'un grand changement s'était opéré et que nous avions *aiguillé* dans une nouvelle direction.

Il en était résulté, comme il arrive toujours quand l'Église voit que le pouvoir civil lui tient tête, une grande accalmie dans ses manifestations, et, malgré les grossières et ineptes injures de ses journaux, une pacification apparente, dont les plus hauts dignitaires de l'Église nous certifiaient la sincérité en nous offrant, pour la rendre définitive, leur actif et tout-puissant concours.

Nous ne nous sommes pas laissé séduire par cette mise en scène, et nous avons placé notre confiance pour l'avenir non dans des dispositions pacifiques variables avec les circonstances, mais dans la législation même.

Revenant au pacte concordataire, nous avons préparé un projet de loi considérable, qui contient deux ordres de dispositions. Les unes dépouillent l'Église catholique de privilèges et d'immunités que lui a successivement accordés la faiblesse des gouvernements, à commencer, dès 1809, par celui du premier Empire (exemption du service militaire ; honneurs extraordinaires ; traitement des chanoines ; bourses de séminaires ; logement des évêques, des séminaires ; imposition d'office sur le budget des communes ; monopole des pompes funèbres, etc.). Les autres ajoutent des sanctions pénales aux prescriptions qu'en outre de l'article 1^{er} du Concordat les Articles organiques ont édictées dans l'intérêt de la « tranquillité publique » (appels d'abus ; attaques dans l'exercice des fonctions contre des particuliers, des fonctionnaires, des administrateurs ; absences non justifiées ; publication non autorisée d'actes émanants de la cour de Rome, etc.).

Ce projet, longuement étudié et mûri, n'a pu être porté au nom du gouvernement devant le Parlement. Je le présenterai en mon nom et le défendrai devant la Chambre. Sans lui, le Concordat continuerait à rester, sur bien des points, lettre morte ; sans lui, l'Église catholique continuerait non seulement à recueillir tous les avantages du pacte sans en subir l'autorité, mais encore elle accroitrait d'une manière indéfinie sa puissance en profitant, pour augmenter ses privilèges, de toutes les oscillations politiques auxquelles elle a jusqu'à ce jour toujours gagné, sans rétrograder jamais.

Les personnes qui pensent qu'en doctrine générale on ne peut concevoir au sein d'un grand État catholique l'Église disposant en toute liberté des forces extraordinaires que lui donnent son organisation, son ancienneté, ses affirmations infaillibles, ses menaces et ses promesses, et jusqu'à je ne sais quelles dispositions héréditaires d'un peuple par elle guidé depuis des siècles, tous les partisans d'une politique concordataire, en un mot, devront voter ce projet de loi parce qu'ils ne peuvent vouloir que le Concordat soit un vain mot.

Ils devront en voter aussi les dispositions principales, ceux qui

aspirent à voir se réaliser la logique conception de la séparation de l'Église et de l'État, parce qu'ils ne peuvent qu'applaudir à des mesures qui diminueront les dangers sur lesquels il est impossible de s'aveugler. Car aux forces immanentes à l'Église que je viens d'énumérer, il semble que l'État ait pris plaisir à ajouter des forces d'ordre séculier, provenant des avantages concédés en honneurs, richesses ou privilèges. Ils considéreront notre projet de loi comme une préparation à la séparation totale.

Quant à moi, je le défendrai avec toute l'énergie que donne une conviction profonde, doublée de ce sentiment qu'en dehors de lui, s'il échoue, il faut en venir fatalement, et alors le plus rapidement possible, à la séparation.

Car il n'est pas possible d'admettre que l'Église continue à accumuler par la complicité de l'État les forces avec lesquelles elle tente de l'asservir. Et j'avoue que cette perspective de la séparation immédiate m'effraye tellement, me montre des inconnus si redoutables, que je sens redoubler mon courage à soutenir un projet de loi qui peut conjurer tous les dangers.

Je devais, au moment de livrer cette œuvre considérable à la discussion publique, vous rendre justice, mon cher conseiller d'État, et vous remercier de votre collaboration. Quelque jour, peut-être, nous reprendrons ensemble et plus librement la tâche si brusquement interrompue.

Nous nous entendrons toujours. Car à une appréciation semblable des droits imprescriptibles de l'État, c'est-à-dire de la société laïque, nous joignons l'un et l'autre un profond respect pour la liberté de conscience, jusque dans ses aberrations les moins justifiables aux yeux de la raison.

Cordialement vôtre.

PAUL BERT.

DANS LES RÉGIONS POLAIRES

La *Jeannette*, qui était partie à la découverte dans les régions polaires il y a plusieurs années, et qu'on avait cru absolument perdue avec les intrépides marins qui la montaient, occupe aujourd'hui l'attention publique, depuis qu'on en a retrouvé des traces et qu'on a vu revenir plusieurs des hommes dont on n'espérait plus entendre jamais parler. Un des survivants de l'équipage vient de donner au *Journal de Genève*, reproduit par le *Journal officiel*, des

détails fort émouvants sur le séjour des marins de la *Jeanette* dans les glaces polaires ; nous reproduisons son récit, qui est d'un grand intérêt géographique :

Le 15 septembre 1880, nous atteignîmes le golfe Cumberland. La température moyenne était de 40° au-dessous de zéro. L'équipage construisit une maison de glace, la meubla de quelques barils, de deux poêles et de six caisses de conserves. C'est là que nous avons grelotté durant quarante mortelles semaines, le visage collé aux poêles rougis, la barbe hérissée de glaçons, rongés par le scorbut, mais toujours fermes et résolus.

On a souvent décrit les paysages polaires :

Des montagnes de glace, des plaines de glace, des îles de glace. Un jour de six mois, une nuit de six mois, une nuit effrayante et silencieuse. Un ciel incolore où flottent, poussées par la bise, des aiguilles pénétrantes de givre ; des amoncellements de rochers sauvages, où nulle herbe ne croît ; des châteaux de cristal en ruines qui s'élèvent et s'effondrent soudain avec d'horribles craquements ; un brouillard épais, qui tantôt descend comme un suaire sur le sol changeant, et tantôt s'évanouit en montrant aux yeux épouvantés de fantastiques abîmes.

Pendant ce jour unique, le soleil fait resplendir la glace d'un éclat aveuglant. Sous ses tièdes rayons, elle se fend et se divise ; les montagnes s'émiettent en mille débris, les plaines craquent et se séparent en îles. Tous ces tronçons se heurtent avec des grincements qu'on ne peut entendre sans effroi. C'est un chaos de bouleversements sans fin, accompagné de bruits sinistres et de détonations inattendues.

Puis la nuit, une nuit éternelle, succède à ce jour énervant. Les ténèbres s'étendent, au milieu desquelles on distingue des fantômes immenses qui, lentement, se meuvent dans l'ombre.

Dans cet isolement profond que toute nuit porte avec elle, l'énergie du voyageur polaire, sa raison même, ont à subir d'étranges assauts.

Le jour, il comprend le choc de deux glaçons et le fracas qui en résulte. Le soleil est là, c'est encore la vie. Mais la nuit, ces mornes déserts lui apparaissent comme ces espaces incréés et chaotiques que Milton a placés entre l'empire de la vie et celui de la mort. Les longs hurlements de la glace qui se soude et crie le remplissent d'épouvante. Des précipices qu'il ne peut mesurer du regard s'ouvrent à ses pieds. Autour de lui, les

escarpements se dressent, les plaines liquides se solidifient, la route du salut se ferme. Et le froid descend toujours.

Au milieu de ces hallucinations, des éblouissements du martyre, dans cette espèce de fantôme de la vie, pendant cette léthargie qui l'étreint et le paralyse, apparaît comme un rêve la fantasmagorie sanglante de l'aurore boréale.

Le ciel noir s'éclaire tout à coup d'une immense lueur. Un arc plus vif s'arrondit sur ce fond de flamme, des rayons en jaillissent, mille gerbes s'en élancent. C'est une lutte de dards bleus, rouges, verts, violets, étincelants, qui s'élèvent, s'abaissent, cherchant à se dépasser, éclatent et se confondent. La vision pâlit.

Mais, dernière féerie, un dais splendide, la couronne, s'épanouit au sommet de toutes ces magnificences. Les rayons blanchissent, les teintes se dégradent, s'évaporent; le phénomène est terminé.

C'est au milieu de ces terres désolées, en face de ces spectacles terrifiants et grandioses, que nous avons passé l'hiver 1880-1881.

D'autres phénomènes, assez fréquents dans les régions polaires, transformaient de temps à autre les tableaux étranges qui se déroulaient sur nos têtes. Tantôt le soleil nous paraissait double, difforme, et tantôt quatre ou huit lunes se levaient à l'horizon.

Des troncs d'arbres fossiles, venus on ne sait d'où, s'enflammaient par le frottement violent des glaces. Des colonnes de fumée s'élevaient aussi dans le brouillard, nous donnant l'illusion d'un campement d'êtres humains. Quelquefois un mirage trompeur nous dévoilait de riantes campagnes, couvertes de bouleaux et de verts gazons. Nos hommes s'élançaient, mais une muraille de banquises était là, et, après elle, c'étaient encore et toujours la plaine glacée, les roches nues et la mer sans bornes, semée d'îles mouvantes, sous le choc prodigieux desquelles notre pauvre navire semblait prêt à s'engloutir.

Bientôt l'hiver sévit dans toute sa rigueur, le thermomètre descendit à 52 degrés. Notre abri s'ensevelit sous quatorze pieds de neige, et des vents impitoyables, chargés de grêlons aigus, nous forcèrent, sous peine de mort, à entretenir jour et nuit de charbon et d'huile de phoque les deux poêles qui conservaient un peu de chaleur à notre sang.

Je m'amusai, un jour, à faire glacer du mercure et à le battre sur une enclume. Notre eau-de-vie, congelée, avait l'aspect

d'un bloc de topaze. La viande, l'huile et le pain se divisaient à coups de hache. Josuah, le maître d'équipage, oublia un soir de mettre son gant droit; une minute après, sa main était gelée. Pour ranimer la circulation, il voulut tremper ses doigts inertes dans de l'eau tiède. Elle se couvrit aussitôt de glaçons, et le docteur dut couper le membre mort de notre infortuné compagnon, qui succomba le lendemain.

Vers le milieu de janvier, une caravane d'Esquimaux vint nous demander quelques poissons secs et de l'eau-de-vie. Nous joignîmes du tabac à ces maigres présents, qui furent acceptés avec des larmes de joie. Le chef de ce clan, vieillard débile, nous conta que le mois précédent, il avait mangé sa femme et ses deux garçons, « n'ayant plus rien autre chose. »

Enfin, le soleil perça les brumes de ce funeste hiver. Le 20 mai, nous essayâmes de respirer au dehors l'air printanier. Des renards bleus rôdaient autour de notre abri et chauffaient leurs pattes contre les tuyaux de nos poêles; nous en abatîmes deux ou trois.

Le thermomètre regagna les hauteurs de 10 degrés et les savants de l'expédition purent reprendre leurs travaux.

Parvenus en traîneau jusqu'au 83° parallèle, ils découvrirent, à 35 milles au nord de l'île Disco, un riche gisement de houille, des argiles pétries de coquilles, et des schistes où abondaient les empreintes fossiles de végétaux inconnus. Plus de six cents espèces de dycotylédones, d'arbrisseaux à fleurs et à fruits, qui devaient former une séduisante parure dans ces régions aux temps préhistoriques, furent recueillies ainsi. De nombreux spécimens de roches et de minéraux complètent ces trésors. Le monde savant nous devra de précieuses découvertes, et si une nouvelle expédition, plus heureuse que nous, atteint le but que nous avons été si près de toucher, d'inappréciables conquêtes élargiront le domaine de la science.

Après seize mois de privations, de fatigues et de dangers dont il est impossible de se faire une idée, nous revînmes sur nos pas, et l'expédition dut aborder aux rives sibériennes, où elle attend le retour des deux canots égarés.

AVIS

Nous lisons dans l'*Univers*, sous la signature de M. Eugène Vuillot :

Les lecteurs de l'*Univers* comprendront que je n'entre dans aucun détail sur le désastre de la Société « L'Union générale », dont j'étais l'un des vingt administrateurs. Le moment de parler viendra pour le Conseil d'administration et pour chacun de ses membres. J'attends ce moment.

La feuille républicaine qui prend le soin de noter que ma signature n'a point paru ces jours-ci dans le journal verra alors que je n'ai rien à cacher. Les amis de l'*Univers* en sont à l'avance bien convaincus, et ils ont raison.

Le dernier mot n'est pas dit sur cette question de l'*Union générale*. S'il y a eu des fautes commises, on sait que la passion politique n'a pas été étrangère à la hâte que l'on a mise à précipiter la catastrophe. Et quoi qu'il en soit, l'honorabilité des hommes qui se trouvaient à la tête de l'*Union* restera intacte, nous en sommes persuadé ; nous en sommes certain pour la plupart d'entre eux, et nous ne voulons pas perdre cette occasion de proclamer que les amis de l'honorable et dévoué rédacteur de l'*Univers* sont parfaitement convaincus qu'il n'a rien à cacher.

Plusieurs de nos Abonnés ont à souffrir des catastrophes qui ont marqué le funeste mois de janvier ; tout en regrettant que tous n'aient pas profité des avis de précaution que nous leur avons donnés, nous n'en sommes pas moins à leur disposition pour veiller du mieux qu'il nous sera possible à la sauvegarde de leurs intérêts. Nous en prenons occasion surtout pour leur recommander plus que jamais la prudence, et la plus grande défiance pour tous les appels de fonds qui sollicitent sans cesse l'épargne catholique, et qui cachent, souvent sous des apparences d'entreprises prospères, des besoins injustifiés. Sans doute, toutes les augmentations de capital ne doivent pas être de prime abord considérées comme les préludes de catastrophes prochaines ; mais il est bon de s'en méfier toujours et de ne s'y engager qu'après avoir pris, par ailleurs et auprès de personnes désintéressées, un conseil impartial. Pour cela

encore, nos lecteurs nous trouveront toujours disposés à leur rendre service, heureux, si par ce moyen nous pouvons leur éviter des pertes et des regrets.

J. CHANTREL.

NÉCROLOGIE

Le 18 janvier est mort M. *Stéphane HALGAN*, sénateur de la Vendée depuis 1879. Sa mort a été des plus chrétiennes et des plus édifiantes. Le malade, dit la *Semaine catholique* de Luçon, a voulu réunir le reste de ses forces pour s'avancer lui-même, dans son appartement, au-devant de son Dieu qui venait le visiter. A la suite de cette cérémonie, il a demandé qu'on télégraphiât à Mgr l'évêque de Luçon pour solliciter sa bénédiction, et, quand il l'eut reçue, il en a témoigné tout son bonheur. Le lendemain, il demanda lui-même à recevoir l'Extrême-Onction et répondit à toutes les prières de la sainte Liturgie. Deux jours après, il s'endormait du sommeil des justes. M. Halgan était né à Nantes en 1828.

Le 20 janvier est mort, au château de Senlisse (Seine-et-Oise), Mgr DE MÉNEVAL, second fils du « secrétaire du portefeuille » de Napoléon, premier consul et empereur.

Mgr de Méneval, né en 1814, et entré dans la diplomatie sous la monarchie de Juillet, y conquiert tous ses grades en Allemagne, jusqu'à la Révolution de 1848, qui le trouva à Carlsruhe. Il devint ensuite second secrétaire à Vienne, puis fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Bade en 1851.

Après un assez court séjour dans cette résidence, le nouveau ministre de France à Carlsruhe fut désigné pour occuper à Munich des fonctions semblables auprès de la cour de Bavière. Il se fit apprécier dans ces divers postes par un jugement droit et sûr, par un esprit judicieux et avisé, enfin par un rare bon sens, qualité qu'il possédait à un haut degré.

Il connaissait à fond les affaires d'Allemagne et eut l'honneur d'écrire, au temps de la guerre d'Italie, des dépêches remarquées signalant, dès cette époque, les tendances belliqueuses

de la Prusse et des autres petits États allemands contre la France.

En 1858, Mgr de Méneval avait eu la douleur de perdre sa femme, dont la mort eut sur sa destinée une influence décisive. Il ne tarda pas, en effet, à se retirer de la vie du monde pour embrasser, en 1860, la carrière ecclésiastique, après avoir été élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Il fut ordonné prêtre à Rome, et le pape Pie IX, qui le tenait en grande estime, le nomma prélat de sa maison. Ne voulant s'éloigner indéfiniment ni de son pays ni de sa famille, il refusa depuis les fonctions d'auditeur de rote qu'on lui offrait d'exercer à Rome.

Depuis vingt-deux ans, Mgr de Méneval vivait dans la retraite, à Paris, domicilié rue de Berri ; il s'y occupait principalement de bonnes œuvres. Il a profité de ses loisirs pour composer plusieurs ouvrages dont voici les titres : *Le Concordat de 1801*, *l'Essai sur l'Allemagne*, *Marie Stuart* et *Catherine de Médicis*. Doué d'une réelle sagacité politique, il s'est intéressé jusqu'à la fin aux affaires intérieures et extérieures de son pays, dont il parlait avec l'autorité de son expérience acquise des affaires et de sa grande indépendance de caractère.

—

Le R. P. LAURAS, de la Compagnie de Jésus, s'est éteint dans les derniers jours de janvier, à Paris, à l'âge de soixante-huit ans.

A Brugelette, à Vannes, à Metz, vingt-cinq générations d'enfants, devenus aujourd'hui des hommes, ont connu et aimé ce religieux aimable et bon qui charmait le cœur des parents aussi bien que celui des enfants ; vingt-cinq générations qui témoignent de l'affection que le P. Lauras savait inspirer pour la famille, pour la patrie et pour l'Église.

Sur les champs de bataille de 1870 un certain nombre de ses élèves ont signé de leur sang l'affirmation de leur dévouement pour la France.

Le brusque passage de l'existence de communauté à l'isolement, du bruit et du mouvement de la jeunesse à la solitude, avait profondément atteint les sources de la vie chez le P. Lauras. Pendant quelques mois, il fut soutenu par la nécessité d'achever son grand travail sur *la Vie et l'Apostolat de Bourdaloue*, l'œuvre de ses dernières années ; son travail accompli,

il a vu venir la mort avec ce calme et cette sérénité que tous ses amis ont connus.

Vient encore de mourir, à Paris, M. Bussy, membre de l'Académie des sciences, section d'agriculture.

M. Bussy, qui appartenait également à l'Académie de médecine depuis 1824, était né à Marseille en 1794. On lui doit plusieurs découvertes importantes, notamment le moyen de liquéfier l'acide sulfureux, le chlore et plusieurs gaz considérés comme fixes.

Le 9 janvier est mort pieusement à Tarbes, dans sa quatre-vingt-troisième année, M. *Hippolyte* DURAND, ancien architecte diocésain d'Aire, de Bayonne et de Tarbes, officier d'académie, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de Pie IX, correspondant du comité des monuments historiques de France et de l'Institut royal des architectes de Londres.

Le monument qui fera passer son nom à la postérité, est la basilique de Notre-Dame de Lourdes. « La Vierge de la Grotte, dit l'*Ère nouvelle de Tarbes*, sera venue à la rencontre du serviteur dévoué qui a aidé à la réalisation de cette parole : « Allez dire aux prêtres qu'on me bâtisse ici une chapelle. » Et Dieu aura récompensé ce catholique convaincu du zèle persévérant avec lequel il a propagé et fait connaître une forme d'architecture trop longtemps méconnue parmi nous. »

La Hollande vient de perdre un de ses plus célèbres peintres. M. BAKKER KORFF, le Meissonnier néerlandais, est mort à Leyde le 28 janvier, à l'âge de 58 ans.

On annonce la mort de *Prosper* SELIGMANN, compositeur de musique et virtuose distingué, décédé subitement à Monte-Carlo.

Né à Paris le 28 juillet 1817, Prosper Seligmann fit ses études au Conservatoire musical et obtint le premier prix de violoncelle en 1836. Élève d'Halévy pour la composition, Seligmann laisse un grand nombre de productions estimées. Il doit sa réputation principalement à son talent de virtuose.

Le 6 février est mort un vaudevilliste bien connu, *Hippolyte* COGNIARD, né le 20 novembre 1807. On lui doit, entre autres

pièces, la *Cocarde tricolore*, le *Naufrage de la Méduse*, et les féeries de la *Biche au bois*, la *Chatte blanche*, le *Pied de mouton*, etc.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Mardi dernier, 7 février, quatrième anniversaire de la mort de Pie IX, un service solennel a été célébré dans la chapelle Sixtine, par ordre de Sa Sainteté, pour le repos de l'âme du Pontife défunt, Il en a été de même dans presque toutes les églises de Rome, par les soins des diverses associations et confréries. C'est une nouvelle protestation contre les scènes odieuses du 13 juillet.

Mgr Lion, archevêque de Damiette *in partibus*, administrateur de Bagdad et délégué apostolique en Mésopotamie, qui est actuellement à Rome, vient d'être nommé par le Saint-Père évêque-assistant au trône pontifical.

Le Saint-Père, lisons-nous dans le *Journal de Rome* du 3 février, a reçu ce matin en audience privée M. l'abbé Kleiser, prêtre de l'Œuvre de Saint-Paul, si avantageusement connue dans divers pays de l'Europe.

M. Kleiser a présenté à Sa Sainteté une adresse des directeurs du grand pèlerinage du 18 août au tombeau du Bienheureux Père Canisius, à Fribourg en Suisse. Cette adresse, qui portait les signatures de S. A. le prince de Lœwenstein, du comte de Loë, président du Canisius-Verein, du comte Scherer-Boccard, du baron Oberkamp, chanoine de Munich, des RR. PP. Ramière et Croibier, de France, exprimait les remerciements des pèlerins pour les bénédictions et les indulgences accordées par le Saint-Père au pèlerinage; elle constatait les heureux résultats produits à Fribourg par l'Œuvre de Saint-Paul, et finissait en exprimant le vœu de voir cette Œuvre admirable se répandre et se propager dans les autres pays et particulièrement en Allemagne. Enfin, l'adresse recommandait cette Œuvre à la paternelle bienveillance de Sa Sainteté. Cette pièce a été accueillie par Léon XIII avec une satisfaction marquée.

En même temps, le Souverain-Pontife a béni l'Œuvre de Saint-Paul, à cause surtout du but qu'elle se propose, qui est la sanctification de la presse par l'esprit de dévouement.

Le Saint-Père a béni en même temps l'Œuvre et les publications qu'elle imprime ; c'est avec une bien vive reconnaissance que la Direction et la Rédaction des *Annales catholiques* reçoivent ce nouvel et puissant encouragement.

M. de Schlœzer, le chargé d'affaires de la Prusse, est arrivé à Rome le 3 février, et a fait aussitôt visite à l'Éme cardinal Jacobini. Il est donc maintenant permis de concevoir l'espoir que les relations entre le Saint-Siège et la cour de Berlin redeviendront bientôt conformes à l'ancienne tradition de la maison de Hohenzollern. On sait qu'avant 1860 la cour de Berlin était en bons termes avec le Vatican, et qu'à part quelques rares conflits, les catholiques prussiens jouissaient d'une ample liberté.

M. de Schlœzer, dit le correspondant romain de l'*Univers*, est en vérité le diplomate qui convient le mieux à la mission délicate dont il est chargé. Il a connu les princes de l'Église, la grande prélature, et il en sait les mœurs polies, loyales, aimables, condescendantes, mais inflexibles quand les principes sont atteints. Il a pu apprécier, comme l'appréciait alors son gouvernement, la politique pontificale, cette politique d'honneur, de justice et de charité ; et dans ses nouveaux rapports avec le Vatican, il tiendra compte, je l'espère, autant de ses connaissances acquises et de la tradition que de la nécessité de l'ordre social européen.

Une consolante conversion vient de s'opérer à Rome dans la personne d'un jeune Anglais qui a abjuré le protestantisme dans la basilique de Saint-Paul, le 25 janvier, fête de la conversion de l'Apôtre. L'abjuration a été reçue par le R^{me} abbé bénédictin Zelli Jacobuzzi, qui a ensuite célébré la messe et donné la première communion à l'heureux converti, en présence de plusieurs Anglais et étrangers de divers pays, ainsi que des religieux bénédictins préposés à la garde de la basilique. Un évêque qui se trouvait assister à la fête de la conversion de saint Paul, a été invité alors à administrer le sacrement de confirmation au nouveau converti qui, en souvenir du jour de sa naissance qui était celui de la fête de saint Lazare, a demandé

à prendre le nom du saint ami de Notre-Seigneur, d'autant plus qu'à pareil jour le jeune Anglais avait senti plus vivement le désir de la conversion. Or, par une heureuse coïncidence, l'évêque qui lui a administré la confirmation et que ni le converti ni les autres personnes présentes n'avaient connu jusque-là, était précisément le successeur de saint Lazare, Mgr Robert, évêque de Marseille, arrivé à Rome quelques jours auparavant.

On annonce la publication prochaine d'une lettre pontificale qui serait adressée aux évêques italiens, les exhortant à faire tous leurs efforts pour conjurer les périls que fait courir à la foi la situation de jour en jour plus grave de la religion en Italie.

On annonce que la Sacrée Congrégation des Rites s'occupe très activement en ce moment de la cause du B. Charles le Bon, comte de Flandre, pour la confirmation et l'approbation Apostolique du culte qui lui a été rendu de temps immémorial. C'est dans la séance du samedi 4 de ce mois, que la question a dû être particulièrement discutée et examinée par la sainte Congrégation.

Afin d'obtenir du Ciel les bénédictions sur cette cause qui intéresse si vivement les populations chrétiennes des Flandres, Mgr l'évêque de Bruges a prescrit des prières dans son église cathédrale, où reposent les restes vénérés du bienheureux martyr.

France.

PARIS. — La *Gazette des Tribunaux* a publié, la semaine dernière le Compte-rendu d'une affaire correctionnelle qui était venue devant la 8^e Chambre de Paris. Il s'agissait d'un prêtre hautement recommandable par ses vertus et son zèle, et qui, depuis plus d'un an, est l'objet d'obsessions sans cesse renaissantes de la part d'une personne qui, furieuse de ne point aboutir à ses fins, n'avait rien imaginé de mieux que de poursuivre M. l'abbé Henry pour dénonciation calomnieuse.

La plaignante a été déboâtée de sa plainte par un jugement dont les considérants, justement sévères, flétrissent sa conduite. Au contraire, vengé d'abord par la plaidoirie de son défenseur, M. Demange, dont l'éloquence a vivement ému l'auditoire, M. l'abbé Henry a été glorifié, aux applaudissements de tout le public qui assistait à l'audience, par le réquisitoire du substitut M. Falcimagne, qui a qualifié la plainte de ridicule et d'odieuse, et par les déclarations très nettes du tribunal.

— Le citoyen Floquet tient décidément à continuer l'œuvre du libre-penseur Herold, de triste mémoire. Cette semaine, les Frères des Écoles chrétiennes ont été expulsés des écoles du 8^e arrondissement, rues du Général-Foy et de Florence, et ont été remplacés par des instituteurs laïques.

— Une grande réunion, à l'occasion de la séance annuelle de l'Institut catholique, a eu lieu lundi soir, rue de Vaugirard. Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, ainsi que plusieurs autres archevêques et évêques fondateurs de l'Institut, ont assisté à cette réunion pendant laquelle on a distribué les prix du concours de la Faculté de Droit.

— Le comité de l'Œuvre du Vœu national adresse aux journaux la note suivante :

Quelques journaux français et étrangers ont annoncé que l'Œuvre du Vœu national avait des fonds engagés dans la Banque de l'Union générale. Ces journaux sont dans une erreur complète ; les fonds de l'œuvre du Sacré-Cœur n'ont jamais été engagés, et ne peuvent l'être, dans aucune spéculation, par la raison bien simple qu'ils doivent être toujours disponibles pour effectuer les paiements à mesure de l'avancement des travaux. Nos souscripteurs doivent être entièrement rassurés sur ce point ; notre encaisse est en lieu de sûreté, et l'on peut compter sur la prudence et la vigilance des membres du comité pour ne jamais exposer à une chance quelconque les fonds qui leur sont confiés.

— On a parlé aussi de pertes considérables qu'auraient subies des congrégations religieuses. La participation de ces congrégations se réduit à quelques dépôts peu importants faits par une ou deux d'entre elles ; aucune congrégation n'avait des actions de la Banque déclarée en faillite.

AIX. — Le dimanche 29 janvier, a eu lieu l'érection de la Primatiale Saint-Trophime d'Arles en Basilique mineure. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque d'Aix a officié pontificalement à la grand'messe et Sa Grandeur Mgr Vigne, évêque de Digne, a officié aux vêpres. M. l'abbé Marbot, vicaire général, a prêché le panégyrique de saint Labre. La vaste Basilique était envahie par une foule immense avant tous les offices. — Les solennités de ce jour ont été vraiment imposantes.

BESANÇON. — La commune d'Ormoy, dans la Haute-Saône, vient de s'honorer par l'attitude religieuse de ses habitants

devant un fait digne de la réprobation de tous les honnêtes gens. Voici ce que raconte le *Courrier de la Haute-Saône* :

Au mois de mai 1881, M. le maire d'Ormoy avait fait prendre par son conseil la délibération suivante, dont nous respectons la formule, si peu respectueuse qu'elle soit pour la grammaire :

« Attendu le principe de la séparation de l'élément religieux et de l'élément civil, il est inconvenant que le pouvoir civil ait l'air d'être sous l'invocation de l'élément religieux et que cette statue (la statue de la Vierge, élevée en 1854 sur la place publique d'Ormoy) sera transportée dans ou près de l'église. »

Cette délibération fut-elle approuvée par le préfet ? C'est probable.

Il y a quelques jours, M. Briot, par deux lettres, invita d'abord le curé d'Ormoy à s'entendre avec lui pour les mesures à prendre et lui notifia ensuite la date de l'exécution. C'était pour le vendredi 20 janvier.

De bonne heure, on voit arriver les gendarmes de Jussey, puis bientôt après ceux de Corre. — M. Briot, fier et cambré, se dirige chez différents ouvriers d'Ormoy et leur fait sommation d'avoir à se rendre sur la place de la maison commune. — Partout il éprouve un refus péremptoire. Si un ouvrier, intimidé par les menaces du maire et de la gendarmerie, consent à le suivre, à peine est-il arrivé sur la place qu'en présence de l'attitude de la foule, des adjurations de ses parents, il s'échappe bien vite et va se cacher.

Quand il est évident qu'aucun ouvrier de la localité ne consentira à faire la besogne, M. Briot songe à employer les ouvriers étrangers en ce moment à Ormoy, pour les travaux du canal ; il va les chercher avec les gendarmes, leur fait sommation de se mettre au travail ; mais là encore il éprouve un refus.

Les gendarmes en ramènent un cependant, escorté par quatre d'entre eux. Ils le conduisent au pied de la statue, il refuse toujours. « Voulez-vous, lui dit-on, nous prêter votre concours pour enlever la Vierge ? »

Réponse énergique : Non !

— Nous allons vous dresser procès verbal.

— Faites, reprend-il ; s'il faut que j'aille en prison, j'irai ; mais je ne me prêle pas à cette besogne.

Et on lui déclare procès-verbal !

Le maire est exaspéré, il est fou de rage, il ne sait plus ce qu'il fait, il a peur ; il ne trouve plus que les gendarmes soient une force suffisante, il fait requérir un garde de Paris qui se trouvait par hasard à Ormoy pour l'enterrement de son père. Il envoie son landau chercher de nouveaux gendarmes à Corre.

Ce déploiement de force n'épouvante pas M. le curé, qui se présente sur la place pour y remplir son devoir. Il demande la parole pour faire entendre sa protestation de prêtre et de pasteur.

— Soit, dit M. Briot, parlez ; mais faites bien attention que si vous vous laissez aller à prononcer une seule parole inconvenante, « je vous fais coffrer. »

Mais un gendarme, après s'être entretenu avec M. Briot, s'avance vers le prêtre et l'apostrophe en ces termes :

— « Au nom de la loi, je vous défends de parler, reculez-vous ! »

— Je cède donc à la force, ajoute M. le curé, mais je proteste au nom des devoirs que m'imposent mes fonctions de pasteur de cette paroisse.

Et il se retire dignement, pendant que la population s'ameute et que les ouvriers se sauvent de plus belle.

L'adjoit se promenait par là d'un air fort penaud et tout confus. Le malheureux, pour se donner une contenance, a la fâcheuse inspiration de s'arrêter devant la fontaine pour s'y laver les mains. Aussitôt cette réflexion se présente à la pensée de tous : Pilate va se laver les mains.

La foule se montrait révoltée, bruyante, courroucée.

Les épithètes les plus vives s'échappaient de toutes les bouches.

Enfin, à trois heures, M. Briot et sa petite armée durent s'avouer vaincus ; et cet homme, bouffi de vanité, qui crève d'orgueil, dut se retirer, honteux, penaud, furieux, entouré des gendarmes.

La foule éclate alors en applaudissements et en rires, surtout lorsqu'elle voit un des agents se retourner menaçant et s'écrier : Au nom de la loi, je « vous somme de ne pas rire ! » sommation ridicule à laquelle répond un immense éclat de rire ; puis, par un mouvement admirable de spontanéité et d'unanimité, toute cette foule, hommes et femmes, jeunes gens, entre dans l'église qu'elle illumine en un instant de centaines de bougies.

Le vénérable curé de la paroisse, vieillard octogénaire, depuis plus de cinquante ans à Ormoï, monte alors en chaire, et, dans des termes émus, remercie ses paroissiens de l'énergie qu'ils viennent de montrer dans la revendication de leur foi.

Pendant ce temps, le triste héros de cette journée courait à Jussey demander des ouvriers et des outils.

Le lendemain samedi, à neuf heures, arrivaient de Jussey des ouvriers, des outils, des matériaux, plus les gendarmes.

La foule, attroupée encore ce jour-là, continue à protester par son attitude contre un acte aussi bête qu'odieux et inutile ; pas un habitant ne consent à prendre part au travail, et M. Briot en personne est obligé de tirer sur les cordes qui enlèvent le bloc de bronze ; enfin, ce sont les gendarmes eux-mêmes, transformés en bêtes de somme, qui traînent la charrette sur laquelle a été déposée la statue.

Au moment où la statue s'ébranle sur son piédestal, la foule implore la Vierge, et M. Briot répond à ses supplications en hurlant

seul, absolument seul : Vive la République ! Une acclamation unanime retentit aussitôt : Vive Marie ! Vive la Vierge ! Vive la patronne de la paroisse !

La statue fut remisee avec les pompes.

TOULOUSE. — On répand à Toulouse, dit la *Semaine catholique* de cette ville, à Toulouse et ailleurs un imprimé de huit pages, intitulé : *Apparition du 8 décembre*. Il ne porte aucun nom d'imprimeur, aucune indication de lieu d'origine, aucune signature et encore moins d'approbation épiscopale. C'est dire que ce factum est, non seulement sans autorité pour les catholiques, mais même sans valeur auprès des personnes sensées.

On y affirme que, en ce moment, il n'y a pas en France plus de vingt-sept âmes assez justes pour arrêter la colère de Dieu. Cette assertion est-elle d'un fou, d'un niais ou d'un ennemi ? Nous ne prendrons pas sur nous d'en décider.

On y recommande la récitation du Rosaire, c'est fort bien ; mais le Rosaire contient des formules de prières et des exposés des mystères qui sont des exhortations éloqu岸tes à la prudence chrétienne, à la charité, à l'obéissance aux règles de l'Église et à ses pasteurs ; or, l'auteur anonyme de la brochure nous paraît avoir oublié passablement l'observation de toutes ces belles vertus. Ce n'est pas ainsi que l'esprit de Dieu a coutume de se révéler.

Étranger.

AUTRICHE. — Voici les principales dispositions du projet de loi sur l'enseignement primaire, dont vient d'être saisie la Chambre des Seigneurs d'Autriche :

Art. 1^{er}. L'école primaire (Volksschule) a la mission de donner aux enfants une éducation religieuse et morale ; de développer leur intelligence, de leur fournir les connaissances nécessaires au développement ultérieur de la vie et de poser la base à une éducation d'hommes capables.

Art. 2. Toute école primaire qui, soit en partie, soit entièrement, est entretenue aux frais de l'État, du pays, du district ou de la commune, est une institution publique et ouverte à chacun, quelle que soit la confession à laquelle il appartient.

Art. 3. Les matières d'enseignement général sont : l'instruction religieuse, l'enseignement de la langue, le calcul, les points essentiels et élémentaires de l'histoire naturelle, la vie organique (Naturleben), la géographie, l'histoire avec la connaissance de l'organisation de l'État, le dessin à main libre, le chant, la gym-

nastique pour les garçons, les travaux d'aiguille pour les filles. Avec l'autorisation de l'administration scolaire du pays, on peut aussi introduire la gymnastique pour les filles.

Art. 4. *L'instruction religieuse est surveillée par la confession respective.* La distribution des matières d'enseignement est faite par les autorités ecclésiastiques. Les maîtres de religion et les autorités ecclésiastiques devront se soumettre aux lois de l'école et aux dispositions des autorités de l'enseignement. Les décisions des autorités ecclésiastiques sur l'instruction religieuse doivent être soumises aux autorités de contrôle de district pour être approuvées par elles.

Les pratiques religieuses qui sont incompatibles avec l'organisation générale de l'école sont défendues. C'est un devoir pour la direction de l'école de prendre part à la surveillance des exercices religieux. Dans les localités où il n'y a point d'ecclésiastiques, le maître peut, avec le consentement des autorités, être tenu à l'obligation de donner l'instruction religieuse aux enfants appartenant à sa confession. Quant aux autres enfants, l'autorité scolaire du pays doit prendre les dispositions nécessaires.

Art. 28. — L'obligation de la fréquentation de l'école commence avec la sixième année accomplie et cesse à la fin de la quatorzième. Après six ans d'école, on peut accorder aux enfants des villes et des campagnes quelques facilités, sur la demande de leurs parents ou de leurs tuteurs. Ces faveurs peuvent consister dans la restriction de l'instruction à une partie de l'année, ou à une demi-journée, ou à certains jours de la semaine. Ces faveurs peuvent être accordées aux enfants de toute une commune, quand les commissions de la commune les demandent après délibération des autorités municipales. »

Telles sont les principales dispositions du projet de loi du ministre des cultes, baron de Conrad. Ce projet a été renvoyé à la commission de l'enseignement.

BELGIQUE. — Tous les ans a lieu, en Belgique, un concours établi par le gouvernement, entre divers établissements d'instruction secondaire, athénées royaux (lycées) et collèges communaux. Plusieurs collèges ecclésiastiques prennent part à ce concours à titre d'établissements subsidiés par les villes. Voici ce que nous apprend la *Gazette de Louvain*, au sujet des résultats constatés :

37 établissements ont pris part au concours général de quatrième latine (1881), à savoir : 10 athénées royaux, 17 collèges communaux laïques, 1 collège communal ecclésiastique (celui de Beeringen) et 9 collèges ecclésiastiques patronnés ; soit, en tout, 27 établissements laïques et 10 collèges dirigés par le clergé. Ce concours a porté sur

les huit branches suivantes : composition française, version latine, version grecque, thème latin, histoire et géographie, mathématiques, exercices sur la langue grecque, version flamande, allemande ou anglaise, à l'exclusion de la langue maternelle de l'élève.

Cette année encore, les collèges ecclésiastiques n'ont pas seulement soutenu avec honneur la concurrence que leur font les établissements laïques, mais ils ont même fait preuve dans leur ensemble d'une incontestable supériorité sur leurs rivaux, et surtout sur les athénées de l'État. En 1879, c'était un collège ecclésiastique subsidié qui venait en tête de la liste, le collège de Poperinghe. En 1880, c'était le collège épiscopal de Courtrai qui tenait la corde, dépassant de 7 points le collège communal le plus favorisé et de 33 points celui des athénées royaux qui avait eu le plus grand succès. Aujourd'hui c'est de nouveau le collège épiscopal de Poperinghe qui bat tous ses rivaux, et de bien loin, car il l'emporte de 34 points sur le collège communal le plus favorisé et de 68 points sur l'athénée royal dont la cote est la plus élevée. Lui seul atteint et dépasse la moitié du maximum des points.

Trois autres établissements du clergé, les collèges de Saint-Trond, de Courtrai et de Thielt, battent également, et de bien loin aussi, tous les athénées royaux et ne se trouvent dépassés que par trois collèges communaux. Parmi les 37 établissements concurrents, la série des 10 premiers comprend la moitié des collèges ecclésiastiques (5 sur 10) et seulement 5 établissements laïques sur 27, et de ces 5 il n'y a qu'un seul athénée royal. D'autre part, la série des 10 derniers comprend 8 établissements laïques, dont 2 athénées, et seulement 2 collèges épiscopaux.

Ces chiffres valent mieux que tous les raisonnements, mais cela n'a pas empêché le gouvernement « libéral » et maçonnique de Belgique d'imposer dernièrement aux villes qui ont soutenu jusqu'à présent des collèges épiscopaux l'obligation de les remplacer par des établissements strictement communaux, ni de transformer bon nombre des collèges communaux en athénées royaux. Il faut, comme dit M. Paul Bert, aller « au plus pressé » et ruiner, autant qu'on le peut, les collèges indépendants qui se permettent d'être supérieurs aux établissements du dieu État.

PRUSSE. — Une correspondance adressée à l'*Univers*, à la date du 31 janvier, nous apporte cette nouvelle :

Les catholiques du diocèse de Breslau ont lieu d'espérer que la question épiscopale sera bientôt réglée chez eux. Certaines indications de la presse et d'autres symptômes nous font croire que le gouvernement, après avoir reçu la liste des candidats du chapitre

pour rayer les personnes *minus gratæ*, a laissé subsister, pour conserver les formes, plusieurs noms ; mais il insinuait en même temps au chapitre assez clairement *qui on devait élire*. Cette nouvelle méthode de traiter l'élection des évêques étant incompatible avec le sens et la lettre de la bulle *De salute animarum*, explique assez pourquoi le chapitre a renoncé pour cette fois à son droit d'élection, se remettant au Saint-Père pour la nomination du prince-évêque. Il est clair par suite que les négociations qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont pu indisposer le gouvernement, tandis qu'au contraire le Saint-Siège aurait droit de se plaindre du gouvernement, qui, en outre, par la nouvelle loi sur les relations entre l'Église et l'État qu'il a proposée aux Chambres, inflige une amère déception aux catholiques.

A la nomination de l'évêque de Breslau ne s'arrêtera pas la sollicitude du Saint-Siège ; une autre question importante sera tranchée en même temps. Depuis l'évêque Gauthier, venu de France en 1148, le diocèse n'a cessé de s'agrandir. Cet évêque avait introduit le rite de l'Église de Lyon dans le diocèse de Breslau et établi dans sa ville épiscopale une école de chant ecclésiastique, qui existe encore. En souvenir de son ancienne patrie, il avait placé les lys de France dans les armes diocésaines, afin que Breslau se souvint toujours de l'antique métropole gauloise d'où lui provenaient tant de bienfaits. Un autre évêque a obtenu de Maximilien II le droit de capitainerie dans la Haute-Silésie, que les évêques exercent encore aujourd'hui dans la partie autrichienne du diocèse. A la suite de la paix de Breslau de 1742, la plus grande partie de la Silésie fut cédée à la Prusse et l'évêché perdit par là une partie de ses droits temporels. En 1811, le roi de Prusse lui enleva le reste ; mais dans la partie autrichienne du diocèse, les anciens droits des princes-évêques sont encore respectés.

Or, sur 950 paroisses et chapellenies du diocèse, 97 sont situées en Autriche. Depuis longtemps la Prusse aurait voulu la séparation, ainsi que dans le diocèse de Prague, dont la juridiction s'étend en Prusse. Mais l'Autriche et le Saint-Siège s'y sont constamment refusés. L'insistance de la Prusse était en proportion des vastes biens du diocèse situés dans la partie autrichienne, que la Prusse demandait naturellement à partager proportionnellement, en réclamant 90 pour 100 de ces biens.

Il paraît que l'on va choisir un nouveau *modus vivendi*. On parle d'investiture d'évêque auxiliaire que le Saint-Siège accorderait au vicaire général de la partie autrichienne. L'évêque

auxiliaire exercerait au nom de l'évêque de Breslau tous les droits épiscopaux sur les 97 paroisses et les 285,800 fidèles de la Silésie autrichienne.

L'empereur d'Autriche aurait déjà donné son consentement, en déclarant que c'était la seule solution possible et équitable de la question. On m'assure que le nonce à Vienne aurait déclaré de son côté, lorsqu'on lui a soumis ce projet, qu'il le soumettrait *magno, permagno cum gaudio* à Sa Sainteté. Il est donc probable que les deux questions seront résolues à la fois par la cour de Rome, à la grande joie des diocésains tant prussiens qu'autrichiens.

Missions.

Les Jésuites. — Les événements de 1880 dispersant les communautés dites non autorisées, ont obligé un grand nombre de religieux à chercher hors de France l'emploi des ressources de savoir, d'expérience, amassées pendant le temps de leur ministère ou de leur formation.

Les Jésuites français, au nombre de soixante, ont gagné les trois missions de la Syrie, de l'Égypte et de l'Arménie. Dans l'espace de quelques mois, pour ne rien dire des travaux anciens déjà connus, ils ont ouvert une maison nouvelle à Alexandrie d'Égypte, une en Syrie dans l'antique ville d'Imète, aujourd'hui Homs. Deux autres, aux deux extrémités sud et nord de la Syrie, sont en préparation.

Mais l'Arménie a été dans ce plan d'évangélisation la plus favorisée, aussi bien est-ce la partie de l'Orient que les Pères ont semblé surtout tenir à délivrer du schisme grégorien.

Sans parler de Constantinople, qui servira de procure aux missionnaires des lointains pays, les Pères ont occupé dans le nord de l'Arménie, Amasia, Marivan et Tokat, au sud ; le centre de leurs opérations est Adana.

Dans ces quatre stations, ils ont aussitôt ouvert des écoles ; les schismatiques, les infidèles eux-mêmes y ont envoyé leurs enfants. Les autorités musulmanes et le clergé séparé se voient obligés de prêter la main à ce mouvement inouï.

Cependant, aux joies qu'ils trouvent dans les travaux et les fatigues inséparables de tout début, se mêle pour les missionnaires un regret immense, celui de ne pouvoir offrir à la jeunesse de tout âge des classes plus vastes et plus nombreuses, des chapelles plus dignes de notre culte aux familles retenues encore dans le schisme et l'infidélité.

Les écoles protestantes, déjà ébranlées et privées, au grand effroi des sectaires, de la meilleure partie des élèves, tomberaient bientôt entièrement et l'œuvre catholique aurait ainsi remporté une victoire nécessaire, gage d'autres succès, difficiles peut-être mais mille fois plus consolants ; nous voulons dire le retour des schismatiques arméniens à la véritable Église de Jésus-Christ.

S'il plaît à Dieu de bénir leurs projets, et aux fidèles de leur venir en aide, le printemps prochain verra les missionnaires s'établir dans ces deux villes fameuses de Sébaste et de Césarée (de Pont) aujourd'hui Sivas et Kaisariyéh.

LES CHAMBRES

Jeudi, 2 février. — *Sénat.* — M. Leroyer, vice-président, est élu, par 168 voix contre 7, sur 233 votants.

Un crédit de 6 millions pour la Tunisie est adopté.

Chambre des députés — M. ANDRIEUX dépose une proposition relative à la liquidation des pertes des agents de change de Lyon. Il demande l'urgence.

M. LÉON SAY, ministre des finances, fait remarquer que l'intervention de l'État est une question très délicate en ces matières. Le gouvernement ne prendra l'initiative d'aucun projet. Son action doit être négative.

La question préalable est adoptée.

M. HUMBERT, ministre de la justice, répondant à une question de M. Salis sur les mesures que le gouvernement compte prendre à l'égard de l'Union générale, dit que la justice s'en était déjà préoccupée. Des mandats d'amener ont été lancés contre le directeur et le président du conseil d'administration de l'Union générale, dont le tribunal de commerce a prononcé la faillite. Quant à l'extension des poursuites aux membres du conseil de surveillance, c'est à la justice qu'il appartient de statuer, et elle le fera avec impartialité. Il y aura lieu d'étudier les réformes à introduire dans la loi de 1867, notamment afin d'empêcher les compagnies de spéculer sur leurs actions.

M. LÉON SAY dit que le parquet de Paris a pris des mesures pour que tous ses créanciers fussent payés sans être sûr que ses débiteurs rempliraient leurs engagements avec la même ponctualité. Il faut tenir compte des efforts des agents de change, quels que soient les torts de quelques-uns.

Samedi 4 février. — *Sénat.* — M. LE ROYER monte au fauteuil et prononce l'allocution suivante :

MM. les sénateurs, en prenant possession du fauteuil, j'ai une obligation à remplir, c'est de vous exprimer ma profonde reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la direction de vos travaux.

Fidèle aux traditions de mes prédécesseurs, avec le concours de tous, j'espère que je ne serai pas indigne du poste auquel vous m'avez appelé. (Applaudissements.)

Les vivacités de langage que quelquefois on s'est permises dans cette enceinte, le président du Sénat les réprimera, mais il maintiendra les droits légitimes de chacun, les droits que tout membre de cette Assemblée tient de ses électeurs. La liberté de la tribune sera complète et ne rencontrera pour limites que les convenances.

Nos premières séances ont été peu occupées, c'est la conséquence de la déchéance des pouvoirs de la Chambre des députés qui ont rendu inutiles bien des travaux parlementaires ; mais je puis vous assurer que bientôt des rapports vous seront soumis sur la procédure et l'instruction criminelle, sur le régime des eaux.

Ces sujets feront l'objet de vos méditations, ils donneront lieu à ces discussions éclatantes, profondes et solides qui sont l'honneur du Sénat. Vous aurez une session laborieuse, car, en dehors des discussions dont je vous ai parlé, vous aurez à examiner les projets que le gouvernement compte vous soumettre.

Si nous ne nous laissons pas aller à la métaphysique politique, nous ne sommes pas sourds à la voix du progrès ; si nous résistons aux entraînements, nous savons entendre la voix du pays. (Applaudissements à gauche.)

Toujours d'accord avec la raison, la sagesse et les progrès incessants, le Sénat sait marcher. Nous marcherons donc, nous doterons le pays de ce qui est pratique, utile.

Avant de m'asseoir, j'ai un devoir à remplir, c'est celui de témoigner à mon éminent prédécesseur la gratitude du Sénat pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions délicates. Mais, messieurs, si nous perdons le président, nous avons une consolation, c'est que nous savons que, comme membre du gouvernement, il pourra employer ses qualités exquises et distinguées et rendre au pays des services de premier ordre. (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

M. le PRÉSIDENT fait part au Sénat de la perte qu'il vient de faire dans la personne de M. La Serve, sénateur de la Réunion.

Il fait l'éloge de M. La Serve au milieu des marques unanimes de sympathie de l'Assemblée.

On tire au sort la députation qui assistera aux obsèques de M. La Serve.

Le Sénat, en conformité des conclusions de son bureau, annule l'élection de M. Farines dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les projets de loi relatifs au code rural. Les art. 2 à 11 sont adoptés.

Lundi 6 février. — *Chambre des députés.* — M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de MM. Cunéo d'Ornano, Roy de Loulay et René Gautier une demande d'interpellation sur le maintien au service d'un grand nombre de soldats de la classe 1876.

M. LE GÉNÉRAL BILLOT dit qu'il confère actuellement à ce sujet avec le général Saussier et le général Forge mol et demande l'ajournement de l'interpellation à quinzaine.

La discussion est remise à quinzaine.

Vient ensuite une interpellation de MM. Granet et Lockroy sur la non exécution de la résolution adoptée par la Chambre le 26 janvier relativement à la révision. Au discours de M. GRANET, M. DE FREYCINET, président du conseil, répond brièvement que, tout en ayant le plus profond respect pour les décisions de la Chambre, il n'appartient pas au gouvernement actuel, qui n'y était pour rien, de demander au Sénat de réviser la Constitution, alors que la révision est incomplètement définie. Pour ne pas mécontenter toutefois la minorité, le président du conseil déclare que, si des « obstacles insurmontables » s'opposent en ce moment à la solution de cette question, le gouvernement se réserve de la faire réussir au moment opportun.

Le ministère connaît les sentiments du pays, il connaît les engagements pris par ses mandataires, il veut donner satisfaction aux uns et aux autres, et il convie la Chambre à lui donner la force nécessaire pour réaliser ses vœux.

M. LOCKROY réplique qu'il est de la dignité de la Chambre et du régime parlementaire de maintenir la révision.

M. GATINEAU, après quelques observations de MM. Jullien et Ballue, présente l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, confiante dans les déclarations du gouvernement et sa ferme volonté de réaliser les réformes réclamées, passe à l'ordre du jour. »

M. DE FREYCINET déclare que le gouvernement accepte cet ordre du jour.

L'ordre du jour mis aux voix est adopté par 287 voix contre 66 sur 353.

Mardi 7 février. — *Chambre des députés.* — M. le PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. Tirard une lettre par laquelle celui-ci lui donne sa démission de vice-président de la Chambre ; une lettre de M. Goblet, qui donne également sa démission de vice-président, et une lettre de M. de Mahy, qui donne sa démission de questeur.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Durand, tendant à modifier la loi du 10 décembre 1874 sur l'hypothèque maritime. Le projet est adopté.

M. PAUL BERT dépose plusieurs projets de loi sur : 1° l'exercice public du culte catholique en France ; 2° la suppression des facultés de théologie catholique ; 3° l'organisation de l'enseignement primaire.

Sur sa demande, la Chambre vote l'urgence pour ce dernier projet.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. Barodet sur les programmes électoraux.

M. NAQUET, rapporteur, dit qu'en présence de la déclaration du cabinet et du vote émis la veille par la Chambre, qui s'est déjugée, cette proposition n'est plus conforme à l'esprit parlementaire. (Protestations : A l'ordre ! A l'ordre !) M. Naquet déclare donner sa démission de rapporteur.

La proposition est renvoyée à la commission.

La Chambre adopte ensuite le projet de loi voté par le Sénat, relatif aux droits des enfants nés en France d'un père étranger, mais naturalisé après leur naissance.

L'élection d'un vice-président et d'un questeur en remplacement de MM. Goblet et de Mahy, démissionnaires, est fixée à samedi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Encore la crise financière. — Le Cabinet Freycinet et sa situation. — Les événements d'Égypte. — La France et l'Angleterre. — Avènement d'Arabi-bey au pouvoir. — Ouverture du Parlement anglais. — Discours de la Reine. — Autriche. — Insurrection de Crivoscie et d'Herzégovine. — L'action de la Russie. — La question romaine. — Une circulaire de M. Mancini. — Les pouvoirs discrétionnaires. — Le pèlerinage espagnol.

9 février 1882.

Ce sont encore les questions financières qui ont absorbé cette semaine l'attention publique, et détourné l'attention des graves événements extérieurs. Au milieu de ces préoccupations, justifiées d'ailleurs par des faits dont aucune autre époque peut-être, en dehors des périodes révolutionnaires, n'avait été témoin jusqu'ici, en présence de ruines accumulées plus encore par les passions politiques que par les fautes de ceux sur lesquels aujourd'hui un certain parti rejette la responsabilité de toutes les catastrophes qui nous écrasent, il ne faut cependant pas se

désintéresser des autres grandes questions pendantes, tant en France même qu'à l'étranger.

Depuis que nous sommes dotés du cabinet Freycinet, une certaine détente s'est produite à l'intérieur : ce n'est pas que, nous catholiques, nous puissions avoir la moindre confiance dans un cabinet où figure le grossier Jules Ferry, mais il faut reconnaître que le départ de M. Gambetta, aujourd'hui en voyage chez ses bons amis d'Italie, et la mise à la porte du vivisecteur Bert, ont causé un certain soulagement. Aussi tout d'abord, même à la Chambre, le cabinet s'est-il trouvé relativement bien accueilli. Le rejet de la motion Lokroy-Granet en a été la preuve.

Cette nouvelle attitude de la gauche, qui par crainte d'un retour de M. Gambetta, n'a pas hésité à se déjuger à dix jours de distance, paraît présager au ministère du 30 janvier quelques semaines de prospérité, ce qu'on pourrait appeler une lune de miel. Combien de temps cela durera-t-il ? C'est ce qu'on ne peut encore préjuger. Car si, d'une part, on peut dire que le ministère Freycinet tiendra parce que la Chambre a une peur affreuse de M. Gambetta et de la dissolution, qui s'imposeraient également à la chute du cabinet actuel ; d'autre part, on peut estimer que le ministère Freycinet ne tiendra pas, parce que, indépendamment de certains germes morbides qu'il renferme dans son sein, il s'est fait trop petit garçon sous tous les rapports. Il s'est trop humilié, trop anéanti. Il s'est spontanément réduit à zéro en promettant tout à la fois de tout supporter et de ne rien faire.

On ne voulait pas d'un cabinet don Quichotte, mais celui-ci a pris pour devise : « Ne marchons pas, mon maître, de peur des entorses ! » C'est le cabinet Sancho, dit très justement un journal.

... Un pot fêlé, en somme ! Après tout, on prétend qu'il n'y a que ceux-là qui durent !

Nous aurions cependant bien besoin d'un peu de stabilité et d'unité en ce moment où la question de l'Égypte menace de s'imposer bientôt à l'attention de toute l'Europe. Les nouvelles les plus graves ne cessent de nous arriver de ce côté, et disent assez à quoi l'on peut s'attendre quand on voit Arabi-Bey, le chef du parti révolutionnaire, dit parti national, renverser le ministère de Chérif-Pacha et le remplacer, puis faire la loi au khédive et à la Chambre et prendre, dans un cabinet créé sur ses indications, une position prépondérante.

Que vont faire maintenant les cabinets de Londres et de Paris ? Voilà, sans doute, une de ces modifications au *statu quo* égyptien qu'entrevoit la note collective adressée par eux au khédive, il y a quelques semaines.

Mais depuis nous avons changé de gouvernants. L'accord subsiste-t-il encore entre les deux puissances ?

Subsiste-t-il en son entier ? L'Angleterre ne songe-t-elle pas déjà à se soustraire aux obligations qu'implique sa signature au bas de cette note ?

Il faut songer que l'action exclusive de la France et de l'Angleterre est très mal vue de la Turquie, d'une part, et, d'autre part, des autres puissances signataires du traité de Berlin. Ainsi, répondant à un article du journal le *Parlement*, qui avait dit qu'une intervention franco-anglaise en Égypte était préférable à une intervention collective des puissances, le *Journal de Saint-Petersbourg* demande si, sur un autre point du problème oriental, on préférerait aussi une action commune de deux puissances autres que la France et l'Angleterre, et agissant de leur propre initiative, à une intervention collective des puissances européennes.

Ces dispositions, peu favorables, compliquent singulièrement la situation. La Turquie prétend avoir seule, en qualité de suzeraine, droit d'intervention directe dans les affaires égyptiennes, et les autres puissances ne veulent pas qu'aucun changement ait lieu dans l'ordre actuel des choses, en dehors d'elles et sans leur assentiment.

En somme, c'est dans les circonstances présentes une très grosse complication que la retraite de Chérif pacha, et nous ne voyons rien de nature à en atténuer la gravité : bien au contraire.

—
- Pour juger un peu de ce que pourront être les dispositions de l'Angleterre dans cette grave affaire, on attendait avec impatience le discours de la reine Victoria à l'ouverture du Parlement anglais qui a eu lieu le 7 février, mais ce discours ne nous a rien appris de bien nouveau. En voici d'ailleurs les principaux passages :

De concert avec le président de la République française, dit la reine, j'ai consacré une soigneuse attention aux affaires d'Égypte, où les arrangements existants m'ont imposé des obligations spéciales.

J'userai de mon influence pour maintenir, dans un sens favorable à une bonne administration du pays et à un sage développement de

ses institutions, les droits déjà établis, soit par les firmans du sultan, soit par différentes conventions internationales.....

Mes négociations avec la France, relativement au nouveau traité de commerce, ne sont pas encore terminées. Je les continuerai, vu que je vous ai communiqué mon désir d'arriver à la conclusion d'un traité favorable à des relations étendues entre les deux pays, à l'amitié intime desquels j'attache une si haute valeur...

La situation de l'Irlande, comparée à celle que je vous exposais au commencement de l'année dernière, montre une certaine amélioration et permet d'espérer que la persévérance que vous avez développée, jusqu'à présent, sera finalement récompensée par les heureux résultats qui sont si vivement désirés.

La justice a été administrée avec une efficacité plus grande et le système d'intimidation mis en œuvre pour empêcher les fermiers de remplir leurs obligations et de profiter des dispositions de la loi votée dans le courant de la dernière session, tend à diminuer de plus en plus.

La Providence, qui dans sa bonté a accordé à cette partie du royaume une récolte abondante, a favorisé mes efforts.

En dehors de l'exécution énergique des prescriptions de la loi commune, je n'ai pas hésité, sous la pression d'une pénible nécessité, à user largement des pouvoirs exceptionnels qui m'ont été confiés, pour la protection de la vie et de la propriété, par deux lois votées pendant la dernière session...

On le voit, la reine ne s'est pas départie d'une prudente réserve, aussi bien à propos de l'Égypte que des traités de commerce, et nous devons attendre patiemment la suite des événements, en constatant toutefois que l'avènement d'Arabibey au pouvoir est un défi à l'Angleterre et à la France et que les conséquences en peuvent être très graves.

—

Les nouvelles d'Autriche-Hongrie ne sont guère plus rassurantes. L'insurrection gagne chaque jour du terrain et des forces considérables doivent être mobilisées et dirigées en Crivoscie. En ce moment les troupes chargées d'opérer contre les Crivosciens et les Herzégoviniens forment trois divisions. Chacune de ces divisions comprend un régiment d'infanterie de trois bataillons, un bataillon de chasseurs et deux batteries de montagne.

D'après une dépêche adressée de Vienne au *Standard*, les musulmans n'ont pas encore pris part à la révolte, bien qu'ils soient on ne peut plus mécontents. Ils attendent sans doute,

avant de se joindre aux bandes déjà en campagne, ou qu'on les oblige à servir dans l'armée, ou que les Autrichiens aient éprouvé une grande défaite.

On s'accorde à dire que les insurgés sont bien commandés. Ils s'efforcent de couper les communications des garnisons autrichiennes les plus considérables, surtout celles qui unissent les deux capitales Mostar et Sérajevo. Ils occupent d'excellentes positions stratégiques, fortifient les défilés des montagnes et élèvent des blockhaus afin d'arrêter la marche des troupes autrichiennes. Ils ne négligent rien non plus dans le but de nuire aux approvisionnements de l'ennemi.

La main de la Russie est d'ailleurs visible dans cette insurrection.

Les lettres qui arrivent d'Herzégovine où il y a maintenant beaucoup de Polonais comme fonctionnaires, en font foi. Elles affirment qu'une quantité de soldats et d'officiers russes y arrivent continuellement sous des travestissements. Ils passent dans la Bulgarie. On dit aussi que des bureaux d'enrôlement des volontaires sont ouverts dans ce dernier pays.

Ne voulût-on pas y ajouter foi, qu'un discours prononcé, il y a quelques jours, par le général russe Skobelev dans un banquet qui a eu lieu à Saint-Petersbourg, pour fêter l'anniversaire de la prise de Seok-Tépé, dans le Turkestan, suffirait à le prouver.

Après avoir convié la jeunesse russe à renoncer aux utopies stériles, pour consacrer toutes ses forces au triomphe de la patrie, le général a signalé la puissance acquise par les Russes en Asie; le général a ajouté que le nom de la Russie a plus de prestige que jamais dans l'extrême-Orient.

Il a parlé à ce propos en termes chaleureux *de la lutte engagée actuellement par les habitants des bords de l'Adriatique pour la défense de leur foi et de leur territoire*, et il a conjuré les diverses branches de la grande famille slave de s'entr'aider et de rester unies.

Ces paroles n'ont pas été perdues, et elles ont vivement impressionné le monde diplomatique.

Au reste, tous ces procédés sont la répétition exacte de ceux dont se servait la Russie à l'origine des dernières complications de l'Orient, lorsqu'elle combattait sous le drapeau de la Serbie. Maintenant, elle combattra sous le drapeau de l'Herzégovine et de la Bosnie. L'Autriche s'en doute bien; aussi expédie-t-elle en Herzégovine non pas quelques régiments, qui suffiraient

pour avoir raison de quelques bandes d'insurgés, mais une armée de 50,000 hommes.

Outre les graves embarras que le gouvernement autrichien a sur les bras du côté du sud-ouest, la propagande schismatique russe lui en crée d'un autre genre dans la province de Galicie, habitée par des populations de nationalité ruthène, c'est-à-dire de race slave. Un village tout entier, travaillé par des émissaires du saint synode, a déclaré vouloir passer au schisme russe, demandant un pasteur de cette confession. D'autres villages sont soupçonnés de songer à suivre cet exemple. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie a les mains liées par la législation, qui consacre la liberté de conscience pour tout l'empire; d'un autre côté, il est fondé à croire que cette propagande-soi-disant religieuse cache une propagande politique des plus dangereuses. Tout fidèle de l'Église russe voit dans le czar le lieutenant de Dieu sur la terre; de là à désirer la nationalité russe il n'y a qu'un pas.

Si une défiance salutaire du chef de l'Église schismatique fait réfléchir le gouvernement de Sa Majesté apostolique sur les avantages d'une plus étroite union avec le Pape, la question romaine aura fait un pas nouveau.

Cette grave question continue à préoccuper les hommes d'État italiens.

M. Mancini, ministre des affaires étrangères en Italie, a adressé dernièrement une note diplomatique à son ambassadeur à Berlin pour essayer de parer aux réclamations du prince de Bismark.

Dans cette note, il affirme audacieusement que « si le Pape venait à quitter le Vatican pour se réfugier à l'étranger, il confesserait par là même que le Chef de l'Église peut vivre sans domaine temporel. »

Autant voudrait dire qu'un souverain chassé de ses États par la Révolution renonce à tout espoir d'y entrer, ou qu'un proscrit obligé de fuir la persécution consent par cela même au sacrifice de sa liberté.

Nous doutons que cet étrange raisonnement ait chance de convaincre la cour d'Allemagne. L'empereur actuel, prince royal en 1848, a été obligé de fuir devant l'émeute, et nous voudrions bien savoir ce qu'il pensera de la théorie de M. Man-

cini, d'après laquelle il aurait dû renoncer à tous ses droits au trône.

Il faut une singulière maladresse pour écrire une pareille ineptie dans un document adressé à Berlin, et pour réveiller chez l'empereur Guillaume de tels souvenirs. Il est à croire que celui-ci goûtera peu l'argumentation de M. Mancini.

Au point de vue politique, la *Riforma* démontre que cette note « ne révèle ni la position meilleure dans laquelle se trouverait l'Italie, ni l'espérance de voir cette position s'améliorer ; » et elle ajoute que l'Italie, sur cette question, n'a rien à espérer de M. de Bismark, dont les plans sont arrêtés et qui n'entend pas les changer à la demande de M. Mancini.

S'il faut en croire d'autres informations, adressées de Berlin à la *Riforma*, il semble que ce n'est pas à l'Italie à poser des conditions, mais à l'Allemagne.

Cette feuille annonce « qu'une sorte de mise en demeure doit être adressée au Quirinal pour l'obliger à se prononcer sur la question de l'alliance allemande. »

Ainsi l'Italie devrait donc dire si, oui ou non, elle entend marcher d'accord avec l'Allemagne, et, dans ce cas, accepter les propositions de M. de Bismark relatives au Pape ?

Nous ne savons trop si les renseignements de la *Riforma* sont fondés ; mais, en somme, nous savons que l'Italie n'est pas de taille à résister à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, et qu'elle sera bien obligée de subir les injonctions venues de Berlin.

—

Une réunion importante vient d'avoir lieu à Mansion-House (Londres), sous la présidence du lord-maire, pour protester contre les outrages qu'on fait subir aux israélites en Russie.

Parmi les assistants, on remarquait le baron de Rothschild, le cardinal Manning, lord Shaftesbury, plusieurs membres du Parlement, des évêques, de hauts dignitaires du clergé anglican.

Lecture a été faite de plusieurs lettres d'adhésion, notamment de celle de l'archevêque anglican de Cantorbéry, du duc de Westminster et d'autres personnages connus.

Le meeting a adopté une résolution déclarant que la persécution et les outrages subis par les israélites en Russie pendant quelques mois, constituent une offense déplorable à la civilisation, et exprimant l'avis que les lois russes relatives aux israélites contribuent à dégrader ceux-ci aux yeux des popula-

tions chrétiennes et à les exposer, par conséquent, aux explosions d'une ignorance fanatique.

Le texte de la résolution a été envoyé à M. Gladstone et à lord Granville.

—

Un symptôme qu'il faut noter en Allemagne, c'est la baisse des *pouvoirs discrétionnaires* si hautement réclamés il y a quelques semaines par toute la presse au service du prince de Bismark, baisse qui survient avant même que cette consécration du pouvoir personnel sur le terrain religieux n'ait été obtenue de la Chambre. D'après le *Reichsbote*, organe du pasteur Stoecker, homme politique fort en vue et prédicateur de la cour, « le premier devoir du gouvernement est d'assurer à toute religion son autonomie, son indépendance, sa liberté d'action dans toutes les manifestations de son esprit. »

« Les ruines accumulées du *Kulturkampf* nous donnent cet enseignement : on a cru frapper l'Église catholique et neutraliser son action ; on a détruit l'influence du protestantisme. Les masses sont devenues la proie du socialisme et de la démocratie. Il faut revenir en arrière. Il faut guérir, en inscrivant dans la nouvelle législation la liberté et l'indépendance de l'Église catholique. »

—

Les libéraux espagnols sont furieux de la réussite du pèlerinage à Rome, qu'ils ont vainement essayé d'empêcher, puis de faire interdire. Dans leur colère ils parlent d'organiser des manifestations en l'honneur de l'Italie. Ce serait un manque de convenance, le prince Amédée ayant occupé un instant le trône de Madrid, et le roi Alphonse n'ayant pu rentrer en Espagne que par suite de l'abdication de ce prince.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Par décrets de M. Jules Grévy, contresignés par M. Jules Ferry, et insérés à l'*Officiel*, M. Duvaux député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et M. Paul Mantz est nommé Directeur général des Beaux-Arts.

M. Duvaux ne contrariera pas M. Jules Ferry dans ses actes anticléricaux.

— M. Decrais, ministre de France à Bruxelles, est nommé Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères en remplacement de M. Weiss, dont la démission a été acceptée.

On assure que, comme conséquence de ce choix, M. Lefèvre de Béhaine, ministre à La Haye, sera appelé à la légation de Bruxelles, et M. de Montebello, ministre à Munich, à la légation de La Haye.

— Voici le texte de la lettre que M. de Freycinet, président du conseil, ministre des affaires étrangères, a adressée à tous les représentants des puissances étrangères à Paris :

« Paris, le 31 janvier 1882.

« Monsieur,

« Je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence que M. le président de la République ayant bien voulu me confier, pour la seconde fois, la présidence du conseil et le département des Affaires étrangères, j'ai pris aujourd'hui même la direction de ce ministère.

« Je me félicite des rapports que ces hautes fonctions m'appellent à remplir de nouveau avec Votre Excellence, et j'espère que vous voudrez bien me prêter votre concours pour resserrer les bonnes relations qui existent entre la France et le gouvernement que vous représentez.

« Je saisis avec empressement cette occasion pour vous offrir les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

« C. DE FREYCINET. »

Cela ne dit pas grand'chose ; mais, au moins, c'est pacifique.

— Le *Français* nous fait connaître ainsi la part de la franc-maçonnerie dans le nouveau ministère :

En voyant s'éloigner du nouveau ministère les FF. : Gambetta, Cazot, Allain-Targé, Rouvier, Antonin Proust, — pour ne mentionner que ceux dont nous avons sous la main les états de service, — la franc-maçonnerie pourrait s'émouvoir ; mais une consolation lui est réservée. Parmi les ministres nouveaux, elle salue les FF. : Jules Ferry, membre de la L. : *Alsace-Lorraine* ; Tirard, ancien Vénérable de la L. : *l'école mutuelle* ; de Mahy, Orateur de la L. : *les Trinitaires* ; Humbert, peut-être d'autres encore dont nous ne connaissons pas l'initiation. Il y a quelques jours, le 26 janvier, le Vén. : de la L. : la *Sincérité*, Or. : de Saintes, rappelait, dans la fête solsticiale de sa L. : que, si l'instruction échappe « aux influences délétères de la secte ensoutanée » (*sic*), c'est-à-dire si elle devient anti-religieuse, nous en sommes « redevables surtout aux vaillants efforts du F. : Ferry ». Déjà, en 1879, le Vén. : de la L. : la *Parfaite Sincérité*, de Marseille, déclarait que le « F. : Ferry poursuivait une œuvre essentiellement maçonnique ». Le F. : Ferry et ses FF. : du ministère vont continuer à « poursuivre cette œuvre ».

— L'Académie des sciences a tenu, le 6 février, sa séance publique annuelle, où elle a décerné un assez grand nombre de récompenses aux savants qui se sont distingués par leurs travaux. Nous aurons à revenir sur cette séance.

— Un journal — républicain — s'est amusé à faire de la statistique ministérielle républicaine, et voici les chiffres instructifs auxquels il est arrivé :

— La République opportuniste a consommé, pendant les *cent trente-six mois* de son existence, *14 cabinets*, comprenant *171 ministres*, ce qui donne à chaque cabinet une durée moyenne de *315 jours*.

Particularités : M. Léon Say a été *sept fois ministre*.

MM. de Cissey, Decazes, Teisserenc de Bort, ont été *six fois ministres*.

MM. de Fourtou et Waddington l'ont été *cinq fois*.

MM. Dufaure et Fourichon l'ont été *quatre fois*.

11 ministres l'ont été *trois fois*.

22 ministres l'ont été *deux fois*.

Les ministres vont vite en République.

— Le département de l'Oise a un préfet qui tient à devenir illustre. Voici une lettre qu'il écrivait au maire de Plainville, le 21 décembre dernier :

« Monsieur le maire,

« J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, j'ai délégué M. l'abbé Sterlin (Louis-Irénée), pour faire partie de la commission chargée de procéder à la révision des listes électorales de votre commune.

« Le préfet de l'Oise,

« JABOUILLE. »

Jabouille ou Gribouille, ce serait bien clérical ; mais on sait que le malheureux abbé Sterlin est un prêtre défroqué et apostat, qui s'est d'abord engagé dans le vieux catholicisme suisse, et qui, n'ayant pas réussi là-bas, est revenu dans l'Oise troubler son ancienne paroisse. C'était donc pour M. Jabouille un excellent citoyen digne en tout à procéder à la révision des listes électorales de son commune. Spirituel préfet ! Pauvre Sterlin, dont les années de séminaire devaient faire mieux espérer !

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le gouverneur général civil de l'Algérie qui avait cru devoir donner sa démission après la chute de M. Gambetta, a été invité à continuer ses fonctions. M. Tirman a aussitôt retiré sa démission. »

Parbleu !

— La requête tendant à obtenir un nouveau procès pour Guiteau a été rejetée; l'assassin de Garfield sera exécuté le 30 juin.

— Pas mal avisés, les Chinois! Les autorités chinoises à Sang-Hai viennent de lancer un édit qui enjoint aux médecins de n'exercer leur métier que pour le bien-être de leurs patients et de ne pas exiger d'honoraires trop élevés.

L'édit rappelle que les médecins ont la mauvaise habitude de ne pas visiter leurs patients avant une heure de l'après-midi; quelques-uns même fument de l'opium et boivent du thé jusqu'à des heures avancées de la nuit; ce sont là des abus que l'autorité ne pourra plus tolérer désormais. Il porte que les médecins devront visiter leurs patients à toute heure du jour et de la nuit et même plusieurs fois par jour si c'est nécessaire; il leur recommande de penser plus à leurs malades qu'à leurs propres honoraires.

Il porte, en conséquence, à la connaissance du public et de tous les malades qu'un médecin qui ne se rendra pas immédiatement à l'invitation d'un malade auprès duquel il aura été mandé, n'aura plus droit qu'à la moitié de ses honoraires.

L'édit, en terminant, déclare sacrilèges les médecins qui retarderaient leur visite et lèseraient ainsi les intérêts qui leur sont confiés.

— Voici une autre idée chinoise :

Le *North China Herald* publie une proclamation du vice-roi de Canton aux habitants de cette ville. Cette proclamation a été lancée sur la recommandation du ministre de la guerre de Chine. Elle interdit sévèrement à tout sujet chinois qui n'est pas militaire d'entrer au temple du dieu de la guerre (Guan-tsi), de l'adorer et de lui faire des sacrifices.

La proclamation dit que ce dieu est essentiellement un dieu de l'État, qui ne s'occupe que des affaires militaires, des canons et des soldats, et qui ne tient nullement aux prières et aux sacrifices des bourgeois. Les images de ce dieu ont été confisquées dans toutes les boutiques, et on a défendu aux peintres de représenter ses traits. Quant aux images de ce dieu, nécessitées pour l'armée, ce sera désormais le ministère de la guerre qui en fera la fourniture.

VARIÉTÉ

Garibaldi.

La correspondance romaine de l'*Univers*, datée du 26 janvier, donne ces intéressants détails sur le fameux héros :

Garibaldi s'éteint à Naples (1). Aujourd'hui, à l'ouverture de la

(1) Les dernières nouvelles portent que Garibaldi est entré en convalescence.

séance de la Chambre, le député San Donato a annoncé qu'il avait reçu des nouvelles alarmantes sur la santé du général. On a décidé de publier un bulletin quotidien. Quel que soit le mal que ce héros ait fait à l'Église, ou plutôt à cause de ce mal même, il faut désirer qu'il puisse se repentir. Certes, son esprit est dans une nuit épaisse; son entourage croit avoir intérêt à le laisser mourir comme un chien. Mais Dieu est tout-puissant. En retour d'un regret sincère, il peut effacer les lettres sacrilèges et les blasphèmes dont Garibaldi n'a cessé de parsemer son abominable vie.

Je me souviens d'un doux et humble Frère franciscain, fra Gaetano, qui était quêteur du couvent de San Pietro in Montorio, où Garibaldi avait établi son quartier général en 1849. Fra Gaetano m'a souvent raconté que Garibaldi, l'attendant au retour de la quête, lui demandait :

— Qu'as-tu rapporté aujourd'hui ?

— Eh ! mon général, peu de chose.

Et le Frère tirait de son panier quelques provisions.

— Eh bien ! prépare cela, nous le mangerons ensemble.

Le pauvre Frère, qui était seul au couvent, et Garibaldi se mettaient à table ; il n'y avait point de nappe, et les fourchettes étaient de fer.

Avant de manger, fra Gaetano récitait le *Benedicite*.

— Allons, mon général, un signe de croix pour faire mieux passer cette soupe aux choux.

Et Garibaldi se signait.

Notez que les triumvirs de la République romaine envoyaient chaque jour un dîner complet au défenseur de la porte Saint-Pancrace. Mais il n'y voulait point toucher..... *par prudence*. Avait-il peur des Jésuites ou des cléricaux ? Aujourd'hui on dirait cela. En 1849, on n'y songeait pas.

— Un jour, — me racontait fra Gaetano, — ses soldats m'insultèrent. Pour l'honneur de mon saint habit, je m'en plaignis au général. Aussitôt, il les réunit sur la place, entre dans une colère terrible, blasphème comme un païen, menace de brûler la cervelle à quiconque me manquera de respect. « Ce Frère est mon ami, » dit-il ; il n'y a pas un seul homme parmi vous qui le vaille. Il « remplit son devoir. Malheur à celui qui oserait le mépriser ou l'insulter ! » C'est drôle, ajoutait fra Gaetano, ces garibaldiens me saluaient, s'empressaient autour de moi. Tel voulait soigner mon âne, tel demandait à bêcher mon jardin. Le croiriez-vous ? Plusieurs tentaient de me baiser la main, et, moi, je leur donnais des médailles de la Madone, des scapulaires : « Mettez-moi ça, mes enfants : vous serez mieux à l'abri des balles. » Le croiriez-vous encore ! J'en rencontrais parfois à genoux dans l'église. Ah ! par exemple, ils se cachaient. Que vous dirai-je ? J'ai eu beaucoup de peine à faire

entrer dans la tête de trois ou quatre de ces enragés que je n'étais point prêtre, que je n'avais point le pouvoir de les absoudre : ils voulaient se confesser par force.

J'ai su depuis que les insultes les plus grossières jetées à Pie IX et autres prêtres et signées par Garibaldi étaient de l'invention d'un sien secrétaire.

Il a à sa charge le mot : *Rome ou la mort*. Or, il y a deux sortes de mort : la mort qui ouvre les portes de l'abîme et la mort qui introduit dans la vie éternelle. Puisse le malheureux héros mourir de cette seconde mort !

Il nous arrive aussi ce soir de fâcheuses nouvelles sur le compte d'un autre homme beaucoup plus coupable, selon moi, que Garibaldi ; je veux parler de M. Sella. Depuis quelque temps, il est malade. Une dépêche dit qu'il serait devenu fou.

Garibaldi avait pris les devants pour venir à Rome, mais sans M. Sella, la Révolution n'y aurait pas entraîné Victor-Emmanuel. On sait que le roi refusait de signer l'ordre à Cadorna de forcer à coups de canon les portes de la ville sainte. Il venait d'ailleurs d'écrire à Pie IX, dans ce sens. M. Sella lui dit : « Eh bien, nous irons sans vous. » Et il signa, et il remit à M. Ponsa di San Martino une autre lettre pour Pie IX, dans laquelle il démentait la première, — ce qui remplit de dégoût l'âme loyale du Pape. Si je ne me trompe, M. d'Ideville a raconté ces choses, et aussi la scène de violence de Victor-Emmanuel à M. Sella.

Entré à Rome, tantôt député, tantôt ministre, toujours haï par les hommes du parti gauche vers lesquels il a fait, en ces derniers temps, de basses démarches, M. Sella a eu son mot : *Roma è fatale*. Déjà de nombreux sectaires ont expérimenté la justesse et la profondeur de ce mot : Rome leur a été fatale, comme elle l'a été à Victor-Emmanuel, — comme elle le sera à bien d'autres.

Je dois dire pourtant une chose à la décharge de M. Sella : au milieu des agitations politiques, et bien qu'en proie aux fureurs de l'ambition, il a gardé dans son âme l'amour et le respect de ses enfants ; il les a fait élever chrétiennement. « Il a un prêtre dans sa maison, » me disait un de ses amis. Tant il est vrai que l'homme, quoi qu'il fasse pour se perdre, ne peut absolument effacer en lui les vestiges de la foi chrétienne et la vertu du baptême !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

10. **Esprit et vertus du V. Jean-Baptiste de la Salle**, par le chanoine Blain, ouvrage publié à Rouen en 1733, nouvelle édition contenant le décret sur l'héroïcité des ver-

tus, avec une introduction par l'abbé Auguste Carion ; in-12 de xxxvi-768 pages. Paris, 1882, à la Procure générale des Frères, rue Oudinot, 27 ; — prix : 3 fr. 50.

La vie des saints ne doit pas

s'écrire comme celle des grands hommes ordinaires. Pour ceux-ci, c'est surtout la vie extérieure qui attire l'attention, et il y a bien des grands hommes qui occupent l'histoire, dont la stature serait bien diminuée, si l'on entrait dans l'étude de leur vie intime. C'est d'eux que l'on peut dire avec le poète :

Le masque tombe, l'homme reste,
Et le héros s'évanouit.

Il n'en est pas ainsi des saints, dont la grandeur devient d'autant plus éclatante, que l'on pénètre davantage dans l'intimité de leur vie et dans l'étude de leurs vertus. Les histoires des saints se composent donc, pour être complètes, de deux parties : le récit des faits qui les concernent, et ce qu'on appelle l'étude de leur esprit et de leurs vertus. Nous avons d'excellents livres où se trouve racontée la vie du Vénéral de la Salle, et les auteurs de ces livres n'ont pas négligé de s'occuper aussi de l'esprit qui inspirait les actes du Vénéral et des vertus qui lui donnaient la force de les accomplir. Mais les dernières histoires de l'admirable fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes se sont plus particulièrement préoccupées des actes extérieurs de cette belle vie, sans insister autant qu'on peut le faire sur cet esprit qui en était l'inspiration, le guide et le principe : *Spiritus intus alit*. Ce travail était fait, nous le disons avec bonheur : il avait été fait, quelques années seulement après la mort du Vénéral, dès 1733, par un chanoine, Jean-Baptiste Blain, qui avait vécu avec le V. de la Salle et qui avait même été chargé de le remplacer à Saint-Yon pendant son absence. Ce travail a tant de mérite, d'ailleurs, qu'il a été, devant la congrégation des Rites, jugé suffisamment revêtu du double caractère d'authenticité et d'exactitude, pour peser d'un grand poids dans la déci-

sion solennelle qui a constaté l'héroïcité des vertus du Vénéral de la Salle. C'est ce travail que M. l'abbé Carion vient d'éditer de nouveau, et avec un soin qui lui donne une valeur plus considérable encore. Il serait inutile de le recommander à l'attention des Frères des Ecoles chrétiennes, qui ont su si bien conserver l'esprit de leur Fondateur et qui ne peuvent qu'être avides de s'en pénétrer de plus en plus ; mais nous n'hésitons pas à le recommander à l'attention du clergé, puisque le Vénéral de la Salle a été l'un des modèles les plus accomplis de la vie sacerdotale, et nous dirons aussi à l'attention des laïques catholiques qui verront où se trouve la source de ce dévouement qui a rendu les Frères si populaires parmi les honnêtes gens, et qui leur attire la haine de tous les ennemis de la religion.

11. **Réflexions sur la Révolution française**, par Edouard Burke, Extraits de la traduction française de 1791, avec préface et notes par René Bazin, professeur à la faculté catholique d'Angers ; in-18 de xxvi-154 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu ; prix : 60 cent., franco, 70 cent.

Joseph de Maistre dit que la Révolution a noirci tous les jours des montagnes de papier sans pouvoir enfanter un ouvrage digne de trouver place dans une bibliothèque, tandis que la haine de cette même Révolution a dicté à des écrivains distingués en France et dans les pays étrangers, des écrits du plus grand mérite. Parmi ceux-ci, il en est peu de plus saisissants que les *Réflexions* de Burke. Ecrites au début même de la Révolution, elles en prévoient les déplorables conséquences, elles en signalent tous les dangers. Le choix sagace du jeune professeur de la faculté d'Angers s'est attaché aux morceaux les plus frappants par ce

sens prophétique ou les plus applicables aux circonstances actuelles. La biographie de Burke et l'étude de ses œuvres et de son talent sont tracés de main de maître par M. René Bazin dans sa préface, et la lecture en est des plus attachantes. « Les *Réflexions* de Burke, dit M. Bazin à la fin de sa préface, sont la condamnation politique de la Révolution. Sous ce rapport on ne saurait contester ni la haute valeur de ce livre, ni les services qu'il peut rendre. Les hommes éminents qui dirigent la Société bibliographique l'ont jugé digne d'une réédition partielle, ils ont eu raison : quelques fragments de cette pierre bénie, lancée de nouveau par la fronde, peuvent encore atteindre et blesser l'ennemi. »

—

12. **La Commune, le Département, l'Etat**, notions élémentaires de droit public et d'économie politique, par F. Pegat, avocat ; in-12 de 250 pages, Paris, 1882, chez Putois-Cretté ; — prix : 1 fr. 75.

Ce petit livre n'est pas un recueil d'historiettes ou d'anecdotes plus ou moins intéressantes, visant à préconiser tel ou tel régime politique. Donner aux enfants, sous une forme simple et familière, des notions précises sur l'organisation de la France, les mettre à même de comprendre comment s'administre et se

gouverne notre pays, leur enseigner les premiers éléments de l'économie politique, leur apprendre enfin les devoirs des citoyens et les préparer à s'en acquitter plus tard avec discernement, telle est la tâche entreprise par M. Pegat, sous le patronage et la direction de M. Alix, l'éminent professeur de droit administratif à l'Institut catholique de Paris. Son livre répond à toutes les questions du programme prescrit par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1881. Aussi mérite-t-il de prendre place dans toutes les écoles où les maîtres estiment que le cours d'instruction civique ne peut avoir de bons résultats qu'à la condition de faire entrer dans l'esprit des enfants des idées justes, des connaissances vraiment utiles et pratiques. Ce n'est du reste pas seulement aux enfants des écoles que le livre de M. Pegat peut être utile ; une foule de gens, sortis des collèges ou des lycées, et munis de diplômes, feront sagement de le lire et de l'étudier. « J'incline même à penser, écrit très justement à l'auteur un professeur de droit administratif, qu'il pourra apprendre quelque chose à plus d'un de ceux qui briguent les fonctions administratives ou qui aspirent à représenter leurs concitoyens et à gérer les affaires du pays dans les Conseils des départements et dans les assemblées législatives. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation est terminée et, grâce au concours donné par la haute banque à la compagnie des agents de change, ceux-ci n'ont pas sombré et ils ont pu payer pour ceux de leurs clients qui ont oublié de passer à la caisse. Combien perdent-ils ? Ils se garderont bien de l'avouer.

L'Union générale est en faillite, son Président et son Directeur sont arrêtés. On parle de graves infractions à la loi de juillet 1867, sur les sociétés. Dans ce cas, tous les administrateurs seraient solidairement responsables et leur grande fortune compromise. Nous répétons tous ces on-dit, sans nous porter garant de quoi que ce soit. La justice est saisie, laissons-lui accomplir son œuvre. Si nous parlons ici de l'Union générale, c'est qu'il faut bien dire un mot du fait financier le plus important pour le moment. Notons aussi en passant la mise en faillite de quinze agents de change de Lyon.

Nous avons également un nouveau ministre des finances, M. Léon Say, qui passe pour jouer le rôle de *persona grata* auprès de la haute banque. Le programme du ministère contient déjà une phrase formelle : — ni conversion, ni rachat des Chemins de fer, ni émission de Rente amortissable.

Ces trois promesses sont d'autant plus faciles à formuler et à tenir qu'il est matériellement impossible d'agir autrement, en ce moment.

Nous n'avons pas grand mérite à vous rappeler nos précédents conseils ; ils ont plus que jamais d'actualité : « Achetez de la Rente ! »

Notre pensée très franche, est qu'en raison des bas cours actuels, les opérations du comptant vont reprendre une nouvelle vigueur. Déjà, il se signale par des achats assez nombreux ; mais son action est lente et forcément limitée ; il lui faudra du temps pour remplacer l'œuvre naguère encore active de la spéculation.

Dans la situation actuelle, nous pensons donc que le moment est venu de profiter des bas cours pour sortir les économies *du bas de laine*. Nous estimons qu'il n'y a aucune témérité à acheter soit des rentes, soit des actions de certains chemins de fer, soit même quelques titres d'institutions de crédit dont le *Krach* n'a fait que démontrer la force de résistance et de solidité.

Les actions de l'Est et du Midi nous semblent les plus favorables. Un peu plus loin, celles du Crédit foncier qui vont beaucoup remonter, nous vous dirons pourquoi avant un mois ; les actions de la Banque Romaine, du Crédit de France, de la Banque de Paris. Sur ces titres, il faut voir une plus-value respectable.

Comme valeur industrielle, nous donnerions notre préférence aux titres des deux sociétés du Rio-Tinto.

Il ne faut pas attendre la reprise, très indiquée désormais ; il faut la devancer.

H. A.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

Directeur : J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

SOMMAIRE

	Pages.
Le B. Umile. — Notice biographique; bref de Léon XIII.	289
Le Pape et l'Angleterre. — Brochure de Mgr Capel.	294
La question romaine. — <i>Journal de Rome.</i> — Citation de Donoso Cortès.	299
Les hôpitaux laïcisés. — Lettre du D ^r Desprès.	302
Oraison funèbre de M. Bert. — Lettre à M. Castagnary.	304
Dans les régions polaires. — Récit d'un marin.	307
Avis — Note de M. Eugène Veuillot. — L'Union générale.	311
Nécrologie. — Mgr de Méneval, le P. Lauras, M. Durand, etc.	312
Nouvelles religieuses. — Anniversaire de la mort de Pie IX. — Œuvre de Saint-Paul. — Les fonds du Vœu national. — Les habitants d'Ormoy. — Belgique, Prusse, etc. — Missions.	315
Les Chambres.	326
Chronique de la semaine. — Encore la crise financière. — Le cabinet Freycinet et sa situation. — Evénements d'Egypte. — Ouverture du Parlement anglais. — Insurrection de Crivoscie et d'Herzégovine. — L'action russe. — La question romaine. — Une circulaire de M. Mancini. — Allemagne. — Espagne.	329
Petite chronique.	336
Variétés. — Garibaldi.	339
Bulletin bibliographique.	341
Revue économique et financière.	343

PRIX D'ABONNEMENT :

FRANCE et ALGÉRIE : Un an, 15 fr. ; — Six mois, 8 fr. ; — Trois mois, 4 fr. 50.
EDITION PAPIER FORT : Un an, 18 francs.
Le Numéro, 35 centimes ; *franco*, 40 centimes

On peut s'abonner :

- A PARIS, au bureau des *Annales*, rue de Vaugirard, 371, et chez MM. Delhomme et Briguet, rue de l'Abbaye, 13, et Putois-Cretté, rue de Rennes, 90.
A FRIBOURG, à l'Imprimerie Catholique, Grand'Rue, 10.
A BRUXELLES, chez M. Quarré, rue des Paroissiens, 12.

Tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction doit être adressé *franco* à M. CHANTREL, rue de Vaugirard, 371, à Paris.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de mettre en application un nouveau tarif (Grande Vitesse), pour la délivrance de cartes d'abonnement nominatives et personnelles, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes *sur tout son réseau*, donnant droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

La durée de ces abonnements est de 3 mois, de 6 mois ou d'une année.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue, ainsi, par exemple :

<i>Entre Paris et Rouen. — 136 kil.</i>	<i>1^{re} classe.</i>	<i>2^e classe.</i>	<i>3^e classe.</i>
Pour 3 mois	392 fr.	295 fr.	216 fr.
Pour 6 mois	588 »	442 »	324 »
Pour 1 an	882 »	662 »	485 »
<i>Entre Paris et le Havre. — 228 kil.</i>	<i>1^{re} classe.</i>	<i>2^e classe.</i>	<i>3^e classe.</i>
Pour 3 mois	507 fr.	380 fr.	279 fr.
Pour 6 mois	760 »	570 »	418 »
Pour 1 an	1,139 »	855 »	627 »
<i>Entre Paris et le Mans. — 211 kil.</i>	<i>1^{re} classe.</i>	<i>2^e classe.</i>	<i>3^e classe.</i>
Pour 3 mois	495 fr.	372 fr.	272 fr.
Pour 6 mois	742 »	557 »	408 »
Pour 1 an	1,113 »	835 »	612 »
<i>Sur tout le réseau.</i>	<i>1^{re} classe.</i>	<i>2^e classe.</i>	<i>3^e classe.</i>
Pour 3 mois	1,060 fr.	800 fr.	585 fr.
Pour 6 mois	1,600 »	1,200 »	880 »
Pour 1 an	2,400 »	1,800 »	1,320 »

Consulter, pour plus de détails, l'affiche spéciale apposée dans les gares du réseau.

AVIS TRÈS IMPORTANT

On nous demande très fréquemment des collections des *Annales*. Pour en faciliter autant que possible l'achat à nos nouveaux abonnés de cette année et des années précédentes, voici à quelles conditions avantageuses nous pouvons les fournir :

Année 1881.....	9 francs.
Année 1880.....	12 francs.
Année 1879.....	12 francs.
Année 1878.....	12 francs.
Année 1877.....	12 francs.
Année 1876.....	12 francs.

Nota. — L'année 1879, dont il ne reste qu'un très petit nombre d'exemplaires, ne sera fournie qu'autant que les demandeurs prendront en même temps les années 1876, 1877, 1878.

Les six années réunies seront cédées pour 65 francs au lieu de 96 francs.

L'administration accorde les plus grandes facilités de paiement.

Remboursement des Billets de la Loterie

La Maison D. BACLE, fabrique des Machines à Coudre *La Célèbre Silencieuse* et seule propriétaire de la *Pedale Magique* brevetée et médaillée, dans un but de propagande, s'engage à recevoir comme espèces un nombre déterminé de numéros non gagnants de la Loterie Algérienne jusqu'au 28 février *inclusivement*.

La Liste indiquant les conditions de cet avantage exceptionnel jointe au Catalogue illustré est expédiée gratis sur demande.

S'adresser uniquement Maison D. BACLE, 46, rue du Bac, PARIS

Comme la lumière électrique remplacera le gaz,

LE DATTE-CAFÉ

remplacera le café ordinaire, généralement falsifié et dangereux pour la santé.

Déjà, des millions d'Anglais ne prennent que le **DATTE-CAFÉ**. 2 fr. 20 le demi-kilo, 14, rue Halévy, et chez tous les épiciers de France.

On expédie franco une boîte permettant de faire 50 tasses, contre l'envoi de 1 fr. 40 en timbres-poste.

MAGNIFIQUE CHEMIN DE CROIX OLÉOGRAPHIQUE

de la Société pontificale.

Ce Chemin de Croix, œuvre de Pacelli, le plus joli de tous les chemins de croix en oléographie, par le fini du dessin, la richesse et la douceur du coloris, mesure 50 centimètres de haut sur 38 de large, sans marges. Il est très apprécié.

Prix des 14 stations *franco* 70 francs au lieu de 140 fr.

Pour tous renseignements et achats, s'adresser à l'administration des *Annales catholiques*, correspondant de la Société pour la France.

Recommandé particulièrement pour le mois de Saint-Joseph.

SAINT JOSEPH ET L'ENFANT JÉSUS

Tableau oléographique de 53 cent. sur 46, sans marges. Reproduction du beau tableau de Ciaranfi, cette oléographie vraiment remarquable a mérité une médaille d'or à l'exposition de Rome.

Frango 10 francs au lieu de 20 fr.

S'adresser à M. Chantrel, 371, rue de Vaugirard.

PRIMES

L'administration des *Annales* continue à fournir à ses abonnés, au prix unique de **seize francs franco** en gare la plus rapprochée, chacun des objets suivant, vendus partout dans le commerce 25, 30 et 35 francs :

1° Vingt-quatre vues variées stéréoscopiques de la Terre-Sainte (Syrie et Palestine).

2° Alphabet stéréoscopique composé de 25 lettres coloriées et transparentes.

3° Magnifique stéréoscope de la plus grande puissance, en thuya.

4° Revolver nickelé, percussion centrale, calibre 7.

5° Longue-vue trois tirages, développement 0,60 cent. environ, portée 12 kilomètres.

6° Jumelles touriste avec étui et courroie.

7° Baromètre anéroïde, mouvement visible, surmonté d'un thermomètre. Meuble chêne sculpté.

8° Baromètre bijou, objet de fantaisie avec pied, monture artistique, nickelé et bronze doré.

9° Réveille-matin, monté, sujet doré ou imitation bronze.

Toute demande de prime doit être accompagnée de l'indication bien exacte de la gare de destination, et d'autant de fois seize francs que le demandeur désire de primes.

L'administration ne pouvant obtenir les grands avantages dont elle fait profiter ses abonnés que par un paiement rigoureusement comptant, toute demande non accompagnée du prix des objets demandés sera considérée comme nulle et non avenue.

En vente au bureau des ANNALES CATHOLIQUES

371, RUE DE VAUGIRARD, PARIS

Les Sanctuaires illustres de la sainte Vierge, splendide volume dont il ne reste plus que quelques exemplaires ; grand in-8° de 274 pages, en caractères elzéviriens, orné de 52 belles gravures sur acier, représentant autant de Sanctuaires élevés en l'honneur de Marie. — Prix *franco* : 10 francs.

Nouveau cours de Géographie, par M. J. Chantrel ; 2 vol. in-12 de 750 et 350 pages. — Prix *franco* : 6 francs.

Le plus complet, le plus récent de tous les cours de géographie classique, cet ouvrage est le seul actuellement existant qui, avec la géographie politique et physique, s'occupe de la géographie ecclésiastique de chaque pays.

Histoire contemporaine de 1879 à 1878, par le même : 1 vol. in-12 de VIII-776 pages. — Prix *franco* : 4 fr. 50.

Ce livre, qui a eu l'honneur d'être attaqué par M. J. Ferry dans les Chambres, présente les faits et juge les doctrines au point de vue chrétien et catholique, en dehors de toute préoccupation de parti politique. Son immense succès, quatorze éditions déjà, montre combien il est apprécié.

BONNE NOUVELLE

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que l'*Office de la Presse catholique* vient de mettre en vente deux nouveaux tableaux oléographiques d'un très haut intérêt.

L'un des tableaux représente une partie du lac de Tibériade, sur les bords duquel l'on voit Capharnaüm, où Notre-Seigneur se plaisait à multiplier ses bienfaits et ses miracles ; l'autre représente la vallée de Nazareth. La ville célèbre se trouve au pied d'une colline, on remarque sur la droite une large construction à la masse imposante : c'est là que fut la demeure de Jésus, occupée aujourd'hui par le grand couvent des religieux de Saint-François. Au-dessus de l'horizon, on voit un sommet arrondi qui domine majestueusement les collines : c'est la cime du Thabor. La maison garantit la parfaite exactitude des deux précieux tableaux que les lecteurs des *Annales* voudront tous posséder.

Ils sont envoyés par la poste, soigneusement emballés et roulés autour d'un cylindre en bois. Prix des deux pendants, franco, pour toute l'union postale : 3 fr. 50. Le format est de 35 centimètres de haut sur 50 de large, sans marges. On peut demander jusqu'à quatre tableaux ; l'expédition a lieu par retour du courrier. Adresser les demandes à *MM. de Mouxy et Chatron, directeurs, 59, rue Bonaparte, Paris.*

DICTIONNAIRE CLASSIQUE

DE LA

LANGUE FRANÇAISE

LE PLUS EXACT ET LE PLUS COMPLET

de

TOUS LES OUVRAGES DE CE GENRE

et le seul

où l'on trouve la solution de toutes les difficultés grammaticales et généralement de toutes les difficultés inhérentes à la langue française.

suivi d'un

Dictionnaire géographique, historique, biographique
et mythologique

PAR H. BESCHERELLE JEUNE.

Un très fort volume grand in-8° raisin, à deux colonnes, de 1,224 pages, imprimé en caractères neufs et renfermant la matière de 8 volumes in-8° ordinaires.

Prix broché : 11 fr. ; — relié, demi-toile ; 12 fr. 50 ; — relié, demi-basane : 12 fr. 80.

Adresser *franco* les demandes à la librairie de l'*Office de la Presse catholique*, rue Bonaparte, 59, Paris.

LA COMMISSION

L'administration du journal, dans le but de faciliter aux abonnés le moyen de continuer leurs achats par l'entremise du Comptoir de commission, a pris les dispositions nécessaires pour assurer l'expédition de tous articles et de toutes marchandises aux mêmes conditions que par le passé; c'est-à-dire, avec un rabais qui varie de 30 à 50 pour cent, selon les articles, sur les prix généralement connus.

Indépendamment des différents produits de l'industrie parisienne indiqués dans les nomenclatures du Comptoir de commission, nous signalerons, parmi les occasions avantageuses qui ne manquent jamais de se produire dans le commerce, celles qui nous paraîtront le plus susceptibles de les intéresser :

C'est ainsi que le Comptoir est en mesure d'offrir à MM. les ecclésiastiques une **AFFAIRE EXCEPTIONNELLE EN MÉRINOS** pour soutanes, plèerines, douillettes, etc.

Les avantages que présente cette affaire, s'établissent par l'**EXAMEN DES ÉCHANTILLONS** et la **COMPARAISON DES PRIX** avec ceux des maisons spéciales les plus autorisées.

Une série d'échantillons sera adressée immédiatement par retour du courrier, franco à domicile, sur toute demande affranchie.

Toutes demandes de marchandises ou de renseignements devront être adressées *au bureau du Journal*.

AVIS A MM. LES ECCLÉSIASTIQUES

Collection inédite, en cours d'exécution, des Vues de la Terre-Sainte (Syrie, Palestine).

257 Sujets parus, photographies stéréoscopiques et cartes-albums.

Prix pour les abonnés des *Annales catholiques* :

7 fr. 50 la douzaine franco à domicile.

(Voir plus loin la nomenclature).

PORTRAIT AUTHENTIQUE DE SAINT BENOIT-JOSEPH LABRE

ÉDITÉ A L'OCCASION DES
FÊTES DE LA CANONISATION

Depuis longtemps nous étions surpris de ne rencontrer en France aucun bon portrait de l'admirable *Saint d'Amettes*, cet austère pèlerin qui étonna son siècle et que Dieu nous rappelle fort à propos en ces jours où la possession des biens terrestres semble devenir la principale occupation des hommes, oublieux de leur destinée dernière, et le but où tendent tous leurs efforts.

L'auteur de la *Vie populaire de saint Benoît-Joseph Labre*, éditée par l'Œuvre de Saint-Paul, 51, rue de Lille, Paris, désireux de faire connaître de plus en plus cet homme extraordinaire, qu'il suffit d'étudier un peu pour faire tomber entièrement la fâcheuse idée laissée dans bien des esprits par les expressions malheureuses au moyen desquelles certains auteurs paraissent avoir pris à tâche de caractériser le noble, humble et gracieux pénitent, dont la vie fut un acte continu d'abnégation de soi-même et d'union à Dieu — a été assez heureux pour rencontrer un *tableau du temps* (suivant le jugement des peintres connaisseurs qui l'ont vu), et un *artiste chrétien* qui s'est fait un plaisir d'employer son talent hors ligne à reproduire cette suave peinture.

La lithographie rend parfaitement tous les traits de cette noble et aimable figure. L'artiste a aimé son modèle, dans lequel il a vu celui que de son vivant il suffisait de suivre un peu pour reconnaître, sous ses haillons sordides, une âme exceptionnellement élevée ; il a mis tout son talent à reproduire exactement ce beau tableau, certainement peint *ad vivum*. Puisque l'*art photographique* n'a pas pu nous laisser les traits de l'homme de Dieu avec cette vérité qui lui est propre, il est heureux que l'on ait retrouvé une *magnifique peinture* où (si l'imagination de l'artiste a pu avoir quelque part, elle n'a pas du moins altéré la réalité) on retrouve tous les traits qui caractérisent saint BENOIT-JOSEPH LABRE, le pèlerin infatigable que Dieu a placé dans le siècle de l'impiété et d'un naturalisme abject pour nous apprendre que le bonheur n'est pas dans la pratique des maximes du monde, mais dans l'exacte observation des lois du saint Évangile.

Cette magnifique lithographie est mise en vente, au profit de la postulation, en deux formats : 1° épreuves d'artiste sur grand format, à 2 fr. 50, franco 2 fr. prise à Paris ; 2° épreuves de propagande, papier plus ordinaire et format plus petit, à 1 fr. 50 franco, 1 fr. à Paris.

Adresser les demandes à M. Colomb, rue Vaugirard, 104, ou à la *Maison Letaille*, rue Garancière, 15, à Paris.

Pendant quelques jours encore, on peut voir le *tableau* dans l'atelier de M. A. Sirouy, *artiste peintre et lithographe*, rue d'Assas, 68.

On vend en outre au profit de la postulation :

1° *La vie de saint Benoît-Joseph Labre*, par un prêtre mariste. *Édition populaire*, 50 cent. franco ; *Édition illustrée* de 4 portraits et de 2 dessins, 90 cent. franco.

2° *Prières et Paroles* du Saint ; *Maximes et Sentences*. 2 francs 50 cent ; 20 francs le mille.

3° *Voyage au pays natal de saint Benoît-Joseph Labre*, intéressante brochure, ornée de deux portraits. Elle fait parfaitement connaître Annettes et les lieux du Pas-de-Calais, témoins des vertus du saint. Prix : 30 cent. franco ; 25 francs le cent.

4° *Diverses images du Saint*, chez M. Boner, rue Bonaparte, 59 bis.

5° Des *Statuts du Saint* (les plus authentiques) ; chez M. Pillet, rue de Sèvres, 14.

6° Des *médailles* (véritables effigies du saint), chez M. Coltat, rue Vavin, 42.

Sous-presse : *Les panégyriques de saint Benoît-Joseph Labre*.

On peut aussi adresser ses demandes à l'*Imprimerie de l'Œuvre de Saint-Paul*, à Paris, rue de Lille, 51.

Vient de paraître

LE NOUVEAU CATALOGUE POUR 1882

DE L'OFFICE DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Il donne une liste de bons journaux avec prix et adresses, brochures de propagande, images tracts, la plus belle et la plus complète collection des tableaux des grands maîtres reproduits artistement par la peinture oléographique, la gravure et la lithographie, chemins de croix, cachets de 1^{re} communion, canons d'autel, sujets religieux, paysages, marines, sujets de genre, épisodes militaires, scènes d'intérieur, natures mortes. Images depuis 2 fr. 50 le cent, etc.

Les personnes qui n'auraient pas reçu ce catalogue à la date du 1^{er} février, sont priées de le réclamer à MM. de Mouxy et Chatron, rue Bonaparte, 59, Paris.

SAINT JOSEPH

Le plus grand tableau qui ait été fait jusqu'à présent en oléographie, vient d'être mis en vente dans les magasins de l'Office de la Presse catholique, et sa beauté lui assure un grand et succès.

Un superbe tableau, qui mesure sans marges 1 mètre 30 centimètres de haut sur 0 mètre 90 de large, représente saint Joseph (ayant de trente-cinq à quarante ans) en pied ; il porte à une main une branche de lis et donne l'autre à l'Enfant Jésus, également en pied.

Le prix a pu être établi de façon à mettre ce tableau à la portée du budget des églises les plus pauvres :

24 francs, non encadré, et envoyé *franco* à la gare la plus rapprochée dans toute la France.

Pour l'étranger, envois *franco* par la poste pour le prix de 26 francs. Adresser les demandes à MM. de Mouxy et Chatron, 59, rue Bonaparte, Paris.

SOIRÉES DU VILLAGE ET DU CHATEAU

— Revue bi-mensuelle souvent illustrée. —
Littérature, — Sciences, — Agriculture, — Nouvelles, — Économie domestique, — Hygiène, etc.

PRIX DE L'ABONNEMENT réduit pour nos Lecteurs : FRANCE, Un An 3 fr. — ÉTRANGER, 5 fr.

L'éloge de ce Journal n'est plus à faire, son succès toujours grandissant est dû à l'excellent esprit de sa rédaction, sachant allier au sérieux des articles de fond cette rédaction essentiellement parisienne si favorablement accueillie du public.

Son prix modique et les primes aussi belles que variées dont les *Soirées du Village* font bénéficier, toute l'année, leurs abonnés, ajoutent à leur attrait. On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste ou en adressant le montant en mandat ou timbres, à M. le Directeur, 59, rue Bonaparte, PARIS

ANNALES CATHOLIQUES



LA QUESTION ROMAINE

Le mardi, 24 janvier dernier, a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Birmingham la vingt-huitième réunion annuelle des catholiques anglais, sous la présidence du cardinal Manning. Son Éminence, qui a été applaudie avec enthousiasme, a rappelé que, depuis quinze ans, elle n'avait pas eu le plaisir de présider cette fête annuelle ; puis, voulant dire quelques mots sur les principaux événements qui se sont succédé depuis cette époque, le cardinal Manning s'est exprimé en ces termes :

Le premier est un événement d'une importance sans égale, un événement à nul autre semblable et dont aucun autre n'approchait. Cet événement, c'est l'usurpation de Rome. La Providence de Dieu, à laquelle les hommes du XIX^e siècle affectent de ne pas croire, donna la ville de Rome au vicaire de Jésus-Christ. Pendant trois cents ans, les papes gardèrent Rome dans la souffrance et le martyre et personne ne put les en déposséder. Ils y restèrent, ils plantèrent leur pied là où s'éleva la croix de saint Pierre, et aucune puissance ne put les en éloigner. Tout autour de cette ferme et majestueuse figure du pontife romain se forma peu à peu une véritable souveraineté, un pouvoir et une principauté sur la ville de Rome, devant laquelle le premier empereur chrétien se retira, comme une loi impériale le déclara, parce qu'un sentiment instinctif lui disait qu'il ne pouvait y avoir d'autorité suprême à côté de celle qui était au-dessus de tous les pouvoirs suprêmes du monde. Il laissa donc la ville à la garde du pontife qui régnait sur elle, et après plusieurs siècles de confirmation graduelle, la papauté eut, vers l'an 300, une véritable et propre souveraineté, qui ne cessa jamais jusqu'au jour où l'usurpation, franchissant les portes de Rome et laissant à la personne du pape, qu'elle dépouillait de son pouvoir, le nom et le titre de souverain, a pris possession de ce qui ne lui appar-

tenait ni ne pourra jamais lui appartenir. Il ne pourrait y avoir sur la terre d'usurpation égale à celle-là, et depuis ce jour le Saint-Père, d'abord celui qui est mort et puis celui qui lui a succédé, a été vraiment et dans tous les sens du mot, prisonnier.

Quel est maintenant le second grand événement qui a eu lieu ? Toute la face de l'Europe a été changée. C'est un fait bien connu dans l'histoire que Rome n'a jamais été usurpée sans que toute l'Europe n'ait été jetée dans le trouble, et l'Europe n'a jamais pu retrouver la paix et la tranquillité tant que Rome n'a pas été restituée à son légitime souverain. Sans vouloir entrer dans des détails qui seraient trop longs, il est cependant bon de citer un ou deux faits. J'ai surveillé attentivement la Révolution depuis 1848.

J'étais à Rome cette année-là, et j'ai vu ses commencements. Je l'ai surveillée à mesure qu'elle s'élevait, comme une forte vague, qui s'étendait continuellement et s'approchait de plus en plus des murs de Rome. Il s'agit de la question de l'unité italienne, d'une question politique, d'une question des choses de ce monde, dans laquelle je ne veux pas entrer. Pour mon compte, les Italiens pouvaient arranger leurs propres affaires comme ils l'entendaient, tant qu'ils ne commettaient pas de sacrilège. Mais juste au moment où leur unité politique semblait sur le point de s'accomplir, ils y mêlèrent la plus brûlante, la plus ardente et la plus insoluble de toutes les questions, la question romaine. Ils admirent au milieu d'eux une cause de désolation et de destruction qui finira très certainement par produire de graves malheurs pour leur monarchie. Il ne pourra jamais y avoir de tranquillité pour l'Italie tant qu'elle ne se sera pas réconciliée avec Rome ; il ne pourra jamais y avoir de paix et d'unité pour l'Italie, tant que la question romaine n'aura pas été résolue. Cette question a pris maintenant un aspect qu'elle n'avait jamais eu à aucune autre époque de l'histoire.

Dans les temps passés, Rome a été usurpée maintes fois, mais les usurpations étaient le fait d'un seul envahisseur, tandis que toutes les autres nations et tous les autres princes étaient prêts à entourer et à protéger le Saint-Siège. Maintenant, que voit-on, au contraire ? Toute l'Europe et chaque tête couronnée et chaque gouvernement se sont unis et ont consenti à l'usurpation, et par cette union et ce consentement ont apporté partout le trouble dans leurs propres demeures. Ils ne peuvent

pas mettre ordre à leurs propres affaires, parce que la question romaine n'a pas été résolue, et cette question ne fait que grandir tous les jours et acquérir de l'importance. On a cru qu'elle était morte et enterrée depuis longtemps, mais elle ne l'était pas... Ainsi en Allemagne, l'usurpation de Rome était à peine consommée que le grand homme d'État, qui tenait dans ses mains le pouvoir, a eu la malencontreuse et inimaginable idée de rendre impossible la solide unité des peuples allemands en introduisant la persécution contre l'Église catholique et en la dirigeant tout spécialement contre l'homme qui était hors d'Allemagne, le Pape. Depuis ce jour, l'histoire de l'Allemagne n'a été qu'un terrible conflit.

Vous n'ignorez pas quelle est la situation de la France depuis qu'elle a abandonné le Vicaire de Jésus-Christ. La France catholique, qui avait pour tradition d'être la gardienne de tout ce qui était sacré dans la foi sur la terre, est devenue une ruine et une confusion, divisée et subdivisée par des partis hostiles. Elle est devenue une république contre laquelle on ne saurait employer d'expressions assez indignées en la voyant devenir de plus en plus rouge tous les jours et en songeant que dans le programme placé l'autre jour devant les Chambres se trouvait un article qui supprimait les prières publiques.

On peut donc dire que l'Europe a eu bien peu de paix depuis cette date fatale, et quiconque a non seulement la lumière de la foi, mais le simple discernement de la raison et du sens commun, doit reconnaître que pour que l'Europe recouvre la paix et la tranquillité, il faut que le grand tort fait au Pape soit auparavant résolu et réparé.

Il y a maintenant un troisième et dernier point à considérer. Je crois qu'il n'y a jamais eu de notre temps une époque où l'esprit et la puissance de la révolution fussent aussi grands que maintenant. Si je commençais par parler de la Russie, peut-être m'objecterait-on qu'elle n'est pas l'Europe. Mais elle n'en est pas moins en contact avec l'Europe et il y a là le noyau d'une révolution qui menace d'être le fléau de toute l'Europe. Elle a déjà pénétré dans le socialisme de l'Allemagne et dans l'esprit révolutionnaire de l'ouest ; or, ce sont là des courants sans cesse en activité et je crains bien qu'il ne se prépare une grande crise et une grande catastrophe pour tous les gouvernements civils. Ceux-ci sont poussés en partie par la jalousie et en partie par les inspirations des pouvoirs révolutionnaires et anti-

chrétiens à combattre l'Église catholique, sa foi et sa religion, dans leurs royaumes et partout où elle existe. Je dirai, en me servant des paroles que j'ai entendues de la bouche même de Pie IX : que c'est une politique et une nécessité pour la révolution antichrétienne et antisociale de faire naître des querelles et des dissensions entre chaque pouvoir civil et le suprême pouvoir spirituel sur la terre, parce qu'elle sait fort bien qu'aussi longtemps qu'ils sont unis, ils sont inébranlables, mais que dès qu'ils sont divisés, l'un peut être persécuté et l'autre détruit. Je le répète, il n'y a pas eu d'époque, du moins durant notre vie, où le progrès de l'esprit révolutionnaire fût plus grandissant. En 1848, il y eut un soulèvement simultané de cet esprit, mais il fut partout réprimé. Depuis il a pénétré dans les cabinets même qui gouvernent les nations ; il s'est même assis sur les trônes et a acquis un ascendant qu'il n'avait pas alors.

Ne croyez pas toutefois que j'éprouve la moindre crainte pour l'Église catholique ou pour le Saint-Siège. J'ai pris la peine, il y a quelques années, de compter combien de Papes ont été bannis de Rome ou n'y ont jamais mis le pied. Eh bien ! ne soyez pas étonnés d'entendre qu'il y en a eu quarante-six. J'ai trouvé aussi que Rome a été saccagée et détruite au moins sept fois, et il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle le fût une huitième fois. J'ai cherché aussi combien de fois Rome a été usurpée, mais je n'ai pas pu le trouver. Le nombre des usurpations, à chaque période de l'histoire, qu'elles aient été partielles et momentanées, ou plus ou moins longues, a été si grand qu'il échappe à tout calcul. La loi de l'existence du Saint-Siège a été d'être toujours assailli, et il y a des époques où le Pape a dû voir le monde dans un état bien plus sombre que celui où nous le voyons maintenant. C'est pourquoi Léon XIII, en considérant l'état de trouble et de désordre où se trouve l'Europe, ne peut que s'écrier : « Mon lot est comme celui de ceux qui m'ont précédé. Ils ont vu des temps plus sombres que ceux que je vois, et j'ai confiance que je verrai des temps plus clairs que ceux qu'ils ont jamais vus eux-mêmes. »

Il y a dans le monde deux grandes autorités : l'une civile et politique, l'autre spirituelle. Dieu les a faites toutes deux et les a créées pour qu'il y eût entre elles union, amitié, concorde et coopération. Ni l'Église ni les pontifes ne se sont jamais retirés d'eux-mêmes de l'union et de la concorde avec les pou-

voirs civils, parce que c'eût été contraire à l'esprit de foi et à la charité qui les animent. Ce sont les pouvoirs civils eux-mêmes, les ministres de la couronne, les favoris, les Pombal et ceux qui ont régné en Autriche, en France, en Portugal et en Espagne, au siècle dernier, et ceux qui, dans ce siècle, ont violé les droits de l'Église, la liberté des chrétiens et des prêtres catholiques, ce sont ceux-là, dis-je, qui ont brisé les liens de la concorde et de l'amitié. Depuis que Léon XIII est monté sur le trône pontifical, il n'a cessé d'implorer les pouvoirs civils du monde de vouloir, par égard pour eux-mêmes et pour la paix du monde, revenir encore une fois à l'observation des lois de la justice, et j'ai la ferme confiance que Sa Sainteté aura la triomphante satisfaction de voir les relations d'amitié rétablies entre le Saint-Siège et tous les États...

LA FRANCE CATHOLIQUE

On a envoyé de Sfax (Tunisie) à l'*Univers* une correspondance très intéressante, qui montre bien quelle influence donne à la France le catholicisme, et qui nous indique où notre pays retrouvera sa grandeur et sa puissance, lorsque seront passés les malheureux jours que nous traversons. Voici cette correspondance, qui restera l'une des plus belles et des plus émouvantes pages de l'histoire ecclésiastique de la France :

Sfax, 30 janvier 1882.

Nous venons d'avoir, dans cette ville, la visite pastorale de Mgr Lavigerie, nouvel administrateur apostolique de la Tunisie. Cette visite fera époque parmi nous, à cause des circonstances vraiment exceptionnelles qui l'ont accompagnée et qui ont été pour la religion l'occasion de véritables triomphes.

Arrivé sur la *Saône*, navire de l'État, avec lequel il venait de visiter successivement toutes les villes du littoral sud de la Tunisie, le vénérable prélat a été accueilli, sur le port, par toute la population catholique, qui s'était portée à sa rencontre en habits de fête. Un grand nombre de Maltais, qui composent presque exclusivement la colonie européenne, dont le chiffre s'élève à environ douze cents personnes, s'avançaient avec des

drapeaux. Les honneurs militaires étaient rendus par le régiment de ligne qui tient garnison à Sfax ; le canon tonnait, et tous les habitants, même les musulmans et les juifs, accouraient de toutes parts pour voir le prélat. Celui-ci, revêtu de ses habits pontificaux et accompagné du clergé, s'est rendu processionnellement à l'église paroissiale, beaucoup trop étroite pour recevoir la foule des fidèles.

Comme partout, Mgr Lavigerie a parlé successivement en italien et en français. Il a rappelé à la population ses récentes épreuves et la part qu'il avait voulu y prendre. Après la ruine du quartier européen, notre administrateur apostolique avait, en effet, envoyé au Père curé de la paroisse d'abondantes aumônes pour être distribuées aux pauvres. L'église ayant été l'un des premiers bâtiments atteints par les bombes lors de l'attaque dirigée par la flotte française contre la ville, et se trouvant hors d'état de servir aux réunions des fidèles, il avait en outre donné au curé une somme de dix mille francs pour sa réparation immédiate. C'était pour ces motifs que la population l'accueillait aujourd'hui avec tant de démonstrations de reconnaissance et de joie. Dans son allocution, le prélat annonça de nouveaux bienfaits aux catholiques, et particulièrement la création d'une école chrétienne, dirigée par des Frères français pour les garçons, école qui manque complètement à Sfax. De plus, il chargea le Père curé de distribuer, à l'occasion de sa visite, de nouveaux secours, tant aux familles chrétiennes qu'aux familles musulmanes et israélites.

Lorsqu'il sortit de l'église, tous les fidèles se précipitèrent sur lui pour embrasser ses mains, ses vêtements, le pressant jusqu'à l'étouffer et empêchant sa marche, le comblant de bénédictions et de serments.

Mais cette scène se reproduit partout où se présente, en Tunisie, le vénérable prélat. Ce qui a été particulier à Sfax et qui a revêtu un caractère vraiment extraordinaire, c'est la démonstration qui a eu lieu de la part de la population musulmane.

A peine Monseigneur était-il rentré au presbytère, que la place sur laquelle l'église est bâtie se trouva remplie de musulmans, ayant à leur tête les principaux de la ville et demandant à voir à leur tour l'archevêque, pour lui adresser leurs prières. Il était impossible de recevoir une pareille foule dans la maison du Père curé. Monseigneur fit demander quel était le motif précis de la démarche faite auprès de lui, et quelle prière on voulait

lui adresser. Les chefs firent réponse qu'ils venaient le supplier d'intercéder pour eux auprès du gouvernement français et du gouvernement du bey, parce qu'ils étaient perdus sans ressource si on ne les prenait point en pitié.

Pour expliquer ce langage, il faut savoir qu'après la prise de Sfax, une indemnité de guerre de dix millions de piastres (six millions de francs) avait été imposée à la population musulmane, comme peine de sa révolte; les principaux chefs de famille avaient été arrêtés comme otages et enfermés à la Casbah. Or, l'échéance dernière pour le paiement tombait le surlendemain, et tous ces pauvres gens (ils sont à Sfax 2.500) s'attendaient à voir exécuter ou tout au moins déporter les otages, en même temps qu'à se voir eux-mêmes chassés de leurs demeures, qui devenaient la propriété du Beylick. Dans une telle extrémité, l'arrivée d'un évêque, et d'un évêque français, leur semblait une occasion providentielle, et c'est pour cela qu'ils se portaient tous vers lui.

Sur ces explications, Mgr Lavigerie consentit sans peine à les recevoir, mais dans l'impossibilité de leur parler ailleurs, il leur fit proposer d'entrer dans l'église. Ils s'y précipitèrent aussitôt et la remplirent en s'y tenant avec le plus grand respect et l'attitude du désespoir. L'archevêque n'avait pas encore quitté ses habits pontificaux. C'est ainsi qu'il vint au milieu d'eux et que, du haut de l'autel, sur les marches duquel il était monté, il se montra prêt à les écouter.

C'était une scène qui rappelait vraiment les histoires des jours anciens, alors que les évêques étaient appelés par la confiance des peuples à devenir partout les protecteurs des faibles et des malheureux. Cette foule confuse parlait, répondait, poussait des cris; les protestations, les prières se mêlaient. L'évêque répondait, consolait, encourageait.

Toutefois Monseigneur ne voulut pas manquer cette occasion d'adresser aux musulmans de Sfax des représentations et des conseils. Il leur rappela combien grande avait été leur faute envers le bey, leur souverain; il leur dit que ce n'était pas la première fois que Sfax se révoltait contre lui; il ajouta que, sans doute, son obligation comme évêque était de prêcher la miséricorde, mais que cette miséricorde, il ne pouvait la demander que pour le repentir. — Vous repentez-vous? leur dit-il.

— Oui, oui, nous nous repentons; nous reconnaissons que

nous avons mal fait, que nous avons agi comme des insensés. Le bey est notre maître, la France est forte, et nous sommes faibles.

— Mais cependant, reprit Monseigneur, en ce moment l'ancien chef de votre révolte, Ali-ben-Khalifa, se vante que vous lui promettez de vous révolter encore une fois, au printemps ; il l'écrit dans le monde entier.

— Il ment ! c'est un menteur ! Nous ne voulons pas nous révolter. C'est nous qui avons été ses victimes.

— Eh bien, alors, ajouta l'évêque, promettez-moi, jurez-moi que vous ne vous révolterez plus jamais contre le bey, qui est votre souverain légitime, ni contre la France, qui est son alliée et sa protectrice.

— Nous le jurons ! nous en faisons serment ! Dieu le voit ! répondent les Arabes.

— A cette condition, je veux bien vous entendre et intercéder pour vous. Dites-moi maintenant ce que vous voulez !

— Nous voulons du temps pour nous acquitter envers le bey, parce que, dans ce moment, il nous est impossible de trouver de l'argent, et dans quelque temps nous pouvons en avoir. Nous avons des terres, des maisons ; nous voulons tout hypothéquer pour nous procurer le nécessaire. Mais nous ne pouvons faire tout cela en un jour et après-demain on doit déporter les otages et prendre leurs biens.

L'archevêque, reprenant alors la parole, les tranquillisa, leur dit que déjà il s'était intéressé à eux, qu'il avait obtenu de leur gouvernement et du représentant de la France qu'on augmenterait le délai qui leur avait été primitivement accordé, mais à la condition qu'ils payeraient tout et qu'ils commenceraient à s'acquitter de suite.

— Nous ferons tout. Que Dieu te bénisse ! Que Dieu augmente tes joies ! Tu es notre père, notre sauveur !

Monseigneur les congédia ensuite, en leur disant qu'il appelait lui-même sur eux et sur leur ville toutes les bénédictions du Ciel.

La promesse a été tenue, et les délais demandés par les Sfaxiens leur ont été, en effet, accordés.

Le soir, une portion de la ville s'est spontanément illuminée en l'honneur du prélat qui, étant descendu sur la place, a été acclamé par la population.

Les juifs eux-mêmes, nombreux à Sfax, avaient voulu

venir le remercier de ce qu'il faisait pour leurs pauvres. Les anciens, ayant à leur tête leurs trois rabbins, s'étaient présentés au presbytère pour offrir leurs hommages et leurs remerciements à l'archevêque.

Le corps consulaire tout entier fit la même démarche.

Le lendemain, au moment du départ, les mêmes témoignages de respect se reproduisirent. Le gouverneur musulman de la ville avait envoyé sa voiture pour reconduire Monseigneur jusqu'au rivage. La population maltaise entoura le carrosse, détela les chevaux, et les hommes les plus vigoureux traînèrent eux-mêmes la voiture, comme en triomphe, au milieu de cris mille fois répétés : « Vive Monseigneur ! Vive l'archevêque ! Vive la religion ! Vive l'Église ! »

C'est ainsi que le prélat retourna au bateau de l'État, qui l'avait amené. Un moment après lui, y arrivait une députation de catholiques maltais, pour remercier le commandant de la *Saône* de leur avoir conduit, pour la première fois, leur nouvel évêque, et pour lui offrir des confitures et des gâteaux du pays. Le commandant, ému, les remercia par quelques mots auxquels ils répondirent par le cri unanime de : Vive la France !

Pauvre France ! comme elle ferme les yeux à la lumière ! Comme elle oublie ce qui a fait sa gloire et sa puissance dans le monde entier, et ce qui pourrait les lui rendre encore !

LES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES AUX ÉTATS-UNIS

Au lendemain des violences exercées contre les religieux français, et à la veille de nouveaux attentats dont la menace est suspendue sur leurs têtes, ce n'est pas sans une amère tristesse, mêlée d'une profonde humiliation, que l'on jette les yeux sur la situation légale des congrégations à l'étranger. Le rapprochement est cruel pour notre patriotisme, mais il est instructif.

Aussi croyons-nous utile d'analyser une étude sur les associations religieuses aux États-Unis, récemment publiée dans le *Bulletin de la Société de Législation comparée*, et reproduite par notre excellent confrère le *Monde*. Le terme de comparaison est d'autant mieux choisi qu'il s'agit d'une République dont nos maîtres du jour, à l'époque où le jacobinisme s'affublait hypocritement d'un masque libéral, célébraient les mérites et

proposaient l'exemple à notre imitation. Il était de mode alors de réclamer « la liberté comme en Amérique. » Ce cri de ralliement de l'opposition sous l'Empire, nous devons à notre tour, en présence d'excès mille fois plus tyranniques, le reprendre et nous l'approprier.

Car les droits de réunion et d'association sont franchement reconnus, aux États-Unis, et loyalement pratiqués : « Ils sont, écrit M. F. R. Dareste, l'auteur de l'article que nous citons, considérés comme deux droits indiscutables ; l'association est envisagée comme un des moyens de développement les plus parfaits de l'activité humaine, et il ne viendrait à l'esprit d'aucun jurisconsulte américain de soumettre un droit aussi primordial à l'autorisation arbitraire du pouvoir gouvernemental. » Protestants ou catholiques, tous jouissent de la faculté de s'associer librement ; la loi ne s'occupe, ni pour les sanctionner, ni pour les prohiber, des vœux religieux ou monastiques que des citoyens majeurs contractent devant Dieu seul et devant leur conscience.

Mais ces associations seront-elles nanties de la personnalité morale, c'est-à-dire du droit d'acquérir et de posséder ? C'est uniquement ici qu'apparaît le législateur civil ; et son intervention dans cet ordre d'intérêts purement séculiers n'a rien que de légitime.

Pour être investi de la personnalité morale, il faut que l'association devienne une corporation (*body corporate*). — De là distinction entre les sociétés *incorporées* et *non incorporées*, distinction élevée, en Amérique, à la hauteur d'un principe de droit public et qui se retrouve dans toutes les législations particulières des divers États.

Est-elle non incorporée, l'association religieuse ne peut rien posséder par elle-même ; mais elle n'en est pas moins licite ; les bâtiments et les biens qu'un particulier quelconque, sociétaire ou non, met à sa disposition, sont garantis et protégés, au même titre que toutes les autres propriétés privées, par la puissance publique. Le commissaire de police américain a pour mission de prévenir les attentats que son collègue français a pour consigne de commettre.

Si l'association entend se contenter de cette existence précaire qui est celle des sociétés sans personnalité civile, sa volonté est respectée : « L'incorporation est une situation

privilegiée que l'État offre aux associations dans des conditions déterminées, mais qui ne leur est jamais imposée. »

Si, au contraire, l'association veut parvenir à la personnalité civile, la préoccupation constante du législateur est de lui en faciliter les voies et moyens. Chez nous, l'État dit aux congrégations qui désirent se faire autoriser : « Formez une demande, et je verrai s'il me convient d'y donner suite. » Mais en Amérique la loi détermine d'avance les conditions dont l'accomplissement procurera, *de plein droit*, le bénéfice de l'incorporation.

Ces conditions, qui ne sont pas identiques dans tous les États de l'Union, sont partout d'une simplicité élémentaire. Prenons pour exemple l'État de New-York.

La législation de cet État prévoit, d'une part, « les associations religieuses dont l'objet est l'exercice direct du culte au profit de tous les fidèles. » Pour les associations *catholiques* de cette espèce, il suffit, depuis l'acte du 25 mars 1863, que l'archevêque ou évêque, son vicaire général, le desservant de l'église et deux laïques, élus par les membres qui précèdent, se forment en conseil et qu'ils signent un certificat, en double original, indiquant le nom sous lequel eux et leurs successeurs seront désignés comme corporation. Puis ce certificat est enregistré par le secrétaire d'État et par le clerc du comté, et, cette formalité accomplie, la société est incorporée.

D'autre part, la sollicitude du législateur s'est portée sur une catégorie différente d'associations, qui très souvent présentent un caractère religieux, telles que les sociétés formées « dans un but de bienfaisance, de charité, de propagande religieuse, ou en vue de créer et entretenir une institution d'éducation, un lieu de service religieux, une cure, rectorat, évêché ou autre résidence du ministre d'un culte ou d'une congrégation. » — Aux termes de deux actes législatifs de 1848 et de 1870, cinq personnes quelconques, ou un plus grand nombre, peuvent s'associer à ces fins « en signant un certificat dûment homologué et en le faisant enregistrer à la fois par le secrétaire d'État et par le clerc du comté.... Avant d'être enregistré, ce certificat doit être revêtu au dos de l'approbation écrite d'un des conseillers de la Cour suprême du district. » Cela fait, la société jouit immédiatement de tous les avantages attachés à l'incorporation.

Il est vrai qu'à New-York, comme dans la plupart des autres États, la loi limite l'accroissement des propriétés immobilisées entre les mains des corporations; ici, le *maximum* est fixé

à 60,000 fr. ; plus loin à 250,000 fr. ; ailleurs, à un million. — Mais cette limitation ne constitue pas une entrave. Que nos députés votent une loi interdisant aux congrégations de posséder, *par département*, pour une somme supérieure à cent ou même cinquante mille francs, et nous ne croyons pas que les ordres religieux songeront à se plaindre.

Ajoutons enfin, pour compléter ce résumé, que les sociétés religieuses régulièrement incorporées, notamment celles qui se consacrent à l'instruction publique et à la bienfaisance, sont presque partout exemptées d'impôts. Qu'en pense M. Brisson ?

Au surplus, « tout ce qui touche à l'organisation spirituelle de ces sociétés, à leur dépendance hiérarchique vis-à-vis de tel ou tel culte, est laissé à la libre et complète initiative des autorités ecclésiastiques canoniquement compétentes ; en d'autres termes, l'État s'abstient de la façon la plus absolue d'intervenir dans la vie religieuse de ces sociétés. »

Voilà quel est le régime légal des associations et congrégations catholiques dans un pays protestant, où la forme républicaine du gouvernement n'a pas encore détruit le sens et le respect de la liberté. N'avions-nous pas lieu de dire que la comparaison est douloureuse pour notre patriotisme ?

ÉPHÉMÉRIDES DE JANVIER 1882

1. Mort de Ferdinand Herold, préfet de la Seine depuis le 25 janvier 1879 ; il a des funérailles civiles d'un caractère scandaleux.

2. Mort de M. Bouruet Aubertot, chef de la maison du Gagne-Petit, fervent catholique et homme d'œuvres. — Ouverture de la session des Cortès à Lisbonne. — Circulaire de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur aux préfets, les avertissant que la nouvelle loi sur la presse ne permet plus de s'opposer à l'importation en France des livres étrangers, « quel que soit le caractère licencieux et obscène que présentent les livres et les estampes importés. »

3. Mort à Reigate (Angleterre) du romancier William Harrison Ainsworth. — Mort à Paris, du sculpteur François-Michel Pascal. — Mort de M. Ernest-Auguste Tarnier, doyen de la Faculté catholique des sciences d'Angers.

4. Mort de John-William Draper, chimiste et physiologiste américain, d'origine anglaise.

5. Rentrée à l'École de 30 élèves qui avaient été expulsés de Saint-Cyr pour avoir assisté à une messe à l'occasion de la saint

Henri. — Circulaire de M. Paul Bert aux préfets sur « la présence illégale d'auxiliaires non autorisés dans les écoles publiques congréganistes. »

6. Décret qui nomme M. Floquet préfet de la Seine.

7. Mort du général Jules-Henri Bataille. — Publication d'un rescrit de l'empereur d'Allemagne qui revendique ses droits de souverain ; il ne veut pas seulement *régner*, mais aussi *gouverner*.

8. En France, élections pour le renouvellement d'un tiers du Sénat. — Troubles au Père-Lachaise à l'occasion d'une manifestation en l'honneur de Blanqui ; arrestation de Louise Michel. — M. Floquet, nouveau préfet de la Seine, expose ses idées de librepenseur dans un banquet. — Mort de M. Dumarest, préfet du Gard, l'un des crocheteurs de 1880. — Note collective de la France et de l'Angleterre au sujet de l'Égypte.

9. Démonstration au Panthéon de Rome à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel. — Mort de M. Hippolyte Durand, architecte de la basilique de Lourdes. — Voyage du roi et de la reine d'Espagne à Lisbonne.

10. Ouverture des Chambres françaises. — Séance antépréparatoire de la congrégation des Rites, à Rome, pour la béatification du V. Balduino.

11. Circulaire de M. Paul Bert aux évêques pour les prières publiques.

12. Le Reichstag allemand adopte une proposition de M. Windthorst tendant à abroger une loi d'exception du 4 mai.

13. Mort de M. Louis Lacroix, ancien professeur à la Sorbonne. — On reçoit la nouvelle de l'assassinat de trois Pères de la mission algérienne près de Ghadamès.

14. Ouverture du Landtag (parlement) prussien. — Élection de M. Brisson comme président de la Chambre des députés. — M. Gambetta lit son projet de révision de la Constitution. — A l'église Saint-Augustin, de Paris, service anniversaire de la mort de Napoléon III. — Mort de M. de Longperrier, membre de l'Institut.

15. Mort de M. l'abbé Podevin, fondateur de l'important refuge de Darnétal, près de Rouen. — Béatification, à Rome, du Vénérable Alphonse de Orozco. — Prières publiques en France pour la rentrée des Chambres. — Mort de François Malaussena, ancien député. — Le Saint-Père encourage par un Bref à M. Necedal le pèlerinage espagnol à Rome projeté.

16. Le gouvernement prussien dépose au Landtag un projet de loi relatif au règlement de la question religieuse ; ce projet tend à remettre cette question au pouvoir discrétionnaire du gouvernement. — M. Léon Say est élu président du Sénat français. — Mort de Charles Blanc, de l'Institut, frère de Louis Blanc ; il est enterré civilement. — Fête donnée à M. Windthorst, à l'occasion de son 70^e anniver-

saire. — Mort du R. P. Le Vasseur, supérieur de la congrégation du Saint-Esprit.

17. Arrestation de Taïed-Bey, frère de Mahommed-el-Sadok, bey de Tunis. — M. Gaudry, professeur au Muséum, est nommé membre de l'Académie des sciences.

18. Mort de M. Thurot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Mort de M. Bosc, député du Gard. — Mort, à Tours, de M. Hallez, connu par la beauté de ses gravures religieuses. — Mort chrétienne de M. Halgan, sénateur de la Vendée.

19. Ouverture du parlement suédois.

20. Quarantième anniversaire de l'apparition de la sainte Vierge dans l'église de Saint-André delle Fratte, à Rome, et de la conversion de Théodore de Ratisbonne. — Mort de Mgr de Méneval.

21. Quatre-vingt-neuvième anniversaire de la mort du roi Louis XVI; service funèbre à la chapelle expiatoire. — Circulaire de M. Paul Bert aux préfets, contenant des instructions au sujet de la construction et de l'entretien des églises et presbytères.

22. A Rome, béatification du V. Charles de Sezze.

23. M. Andrieux lit son rapport sur le projet de révision de la Constitution. — Mort du P. Luras, jésuite.

24. Circulaire de M. Paul Bert aux recteurs, qui supprime la prière dans les lycées et collèges.

25. Sacre de Mgr Trégaro, évêque de Séez. — Sacre de Mgr Fiard, évêque de Montauban. — Lettre de S. S. Léon XIII aux archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Milan, Turin et Verceil. — Guiteau, l'assassin de Garfield, est déclaré coupable par le Jury.

26. Le projet de révision de la Constitution est rejeté par la Chambre des députés.

27. Le ministère Gambetta donne sa démission. — Lettre de M. Paul Bert à M. Castagnary.

28. Mort de M. l'abbé de Monclar, de la congrégation de Saint-Sulpice. — Mort du baron Jérôme David, ancien ministre de l'Empire.

29. A Rome, béatification du V. Umile de Bisignano.

30. Constitution du nouveau ministère français: Présidence et affaires étrangères, M. de Freycinet; Justice et cultes, M. Humbert; Intérieur, M. Goblet; Guerre, le général Billot; Marine et colonies, le vice-amiral Jauréguiberry; Instruction publique et beaux-arts, M. Jules Ferry; Travaux publics, M. Varroy; Commerce, M. Tirard; Postes et télégraphes, M. Cochery; Agriculture et commerce, M. de Mahy.

31. Déclaration du nouveau ministère français lue aux Chambres.

LA POLICE DES CULTES

M. Paul Bert a juré de ne pas laisser reposer la presse et d'occuper les Chambres, comme s'il était toujours ministre. Nous avons vu sa lettre à son ami Castagnary ; nous avons maintenant son projet de loi *sur* ou plutôt *contre* l'exercice du culte catholique. Il tient à nous faire savoir ce que nous devons attendre du ministère Gambetta, et ce qui nous menace, peut-être, dans un prochain avenir. Nous ne pourrions donner ici son interminable exposé des motifs, que nous analyserons avec le *Bien public* de Gand, et nous donnerons le projet tout entier. Quelque ridicule, absurde et tyrannique que tout cela soit, par le temps qui court, cela est possible, et en tout cas, il importe de savoir tout ce qui se trouve de libéralisme au fond de l'esprit des libres-penseurs et des révolutionnaires.

Le projet de loi avait été, on le sait, approuvé en conseil et faisait partie de l'ensemble des projets que le « grand ministère » devait soumettre aux Chambres. M. Paul Bert, pour le moment du moins, n'est pas d'avis qu'il faille supprimer le Concordat. C'est le Concordat à la main qu'il présente son projet, c'est en se fondant sur une disposition du Concordat qu'il prétend en légitimer toutes les dispositions. Le Concordat, il est vrai, garantit le libre exercice du culte, mais il pose également l'obligation de se conformer aux « règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique ». Cela suffit. M. Paul Bert voit dans cette simple restriction une clause qui permet à l'État de prendre contre l'Église telle mesure qu'il lui plaira. C'est ce qu'il explique ainsi dans son exposé des motifs :

Le texte ne dit pas : les règlements de police nécessaires à la tranquillité publique ; il dit : les règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires. L'Église n'est point admise à discuter l'usage que l'État peut et pourra faire de son droit ; l'État est souverain juge, unique appréciateur des mesures que réclame l'ordre public. C'est à lui de les prescrire, c'est à l'Église de les observer.

M. Paul Bert cherche à appuyer sa thèse sur des exemples

qu'il emprunte à « l'ancienne monarchie française » ; il mentionne les établissements de saint Louis, la Pragmatique de Charles VII, le Concordat de François I^{er}, les ordonnances de Louis XIV, et, se demandant comment, dans la pratique, se traduit « le droit de police » contre l'Église, il ajoute :

Il faut bien le reconnaître : quand on examine les articles organiques édictés pour la mise en œuvre du Concordat, et dont on a dit qu'ils étaient le résumé des règlements faits par les anciens rois de France sur l'exercice public du culte, on est très surpris de les trouver dépourvus de sanction. Sans doute, ces articles établissent des formalités, réglementent des points de détail. L'autorisation gouvernementale, notamment, y joue un rôle considérable ; on l'exige pour la publication des bulles, la tenue des synodes, les absences des évêques, la fixation des tarifs. Mais, par une contradiction ou par un oubli singulier, rien n'assure l'obéissance à ces prescriptions légales ; aucune pénalité n'est attachée à leur violation.

Cette absence de sanction pénale, dans une législation qui date cependant du premier Empire, n'embarrasse guère M. Paul Bert. Bonaparte, dit-il, ne se souciait point de savoir s'il y était autorisé par les lois avant d'emprisonner ou d'exiler les hommes dont il redoutait l'opposition ; et l'ancien ministre de la « police » des cultes s'étend longuement sur les procédés autoritaires du « grand homme » à l'égard de l'Église. Il rappelle le nombre des prêtres et des évêques qui furent, sur un simple billet de l'empereur, arrêtés, emprisonnés ou conduits à la frontière. Il semble regretter, tant il se complaît dans cette énumération, qu'il ne lui soit plus permis à l'heure actuelle d'en user ainsi. Il dit avec amertume :

Aujourd'hui, tout est bien changé. L'arbitraire et la violence sont condamnés comme système répressif. Ils répugnent à nos mœurs autant qu'à nos institutions.

Quant à l'Église, elle n'est plus l'humble servante dont l'Empire exploitait la reconnaissance. Considérablement accrue en personnel et en richesse, elle est devenue la rivale, l'antagoniste de l'État ; elle lutte pour le dominer, ou tout au moins pour partager avec lui les attributs de la puissance publique.

Comment s'est opérée cette redoutable et périlleuse transformation ?

Le cardinal Consalvi raconte dans ses mémoires que si, en 1801, la diplomatie de la cour romaine s'est contentée du seul rétablissement du catholicisme en France, sans aucune des prérogatives

dont il avait joui autrefois et qu'il possédait encore dans les autres États catholiques, c'est qu'elle avait la certitude d'obtenir tout le reste par la suite des temps, « une fois que la tempête révolutionnaire serait calmée. »

Les événements n'ont que trop prouvé combien cette vue d'avenir était juste.

L'Église n'eut qu'à demander ; elle obtint tout ce qu'elle voulut des gouvernements monarchiques.

C'est grâce à ces concessions continuelles que le « parti clérical » s'est constitué, qu'il a mis la main sur l'enseignement et est devenu à ce point puissant et redoutable qu'il a pu faire le 16 Mai.

Heureusement, les élections du 14 octobre 1877 vinrent et changèrent la face des choses. Ce jour-là, dans le resplendissement du triomphe national, on put voir, spectacle singulier, d'un côté la nation républicaine debout et victorieuse, de l'autre l'Église avec les débris des partis monarchiques en déroute !

La République ne doit plus courir de si grands périls. C'est pour la mettre à l'abri de semblables tentatives que le projet a été élaboré. Ce projet, explique M. Paul Bert, est composé de deux ordres de dispositions :

Les unes ramènent l'Église catholique aux conditions qui ont été reconnues comme suffisantes pour sa liberté par son chef infailible. Elles suppriment tous les avantages que lui a successivement concédés la faiblesse des gouvernements. L'attribution des bâtiments appartenant à l'État, aux départements, aux communes, à des sociétés ecclésiastiques non spécifiées dans la loi organique, est rapportée. Le traitement des chanoines, les bourses des séminaires disparaissent. Les charges non concordataires imposées au budget des communes sont supprimées. Le monopole des pompes funèbres, si blessant pour la liberté de conscience, n'existe plus.

Les autres ont pour objet, en attachant une sanction pénale à la violation d'un certain nombre de prescriptions concordataires, de ramener l'Église à l'observation des conditions qui ont présidé à son établissement.

Voici d'ailleurs, telle que la définit M. Paul Bert, l'économie de la proposition :

Le système répressif organisé par la proposition de loi qui vous est soumise peut être ramené à trois points :

1° Il maintient la procédure d'abus, qui reste, comme par le passé, à la disposition du gouvernement pour empêcher les usur-

pations ou excès de pouvoir, et des particuliers pour avoir justice de ces procédés vexatoires et injurieux que vise l'article 6 de la loi concordataire, et qui sont souvent plus graves dans leurs conséquences que des délits caractérisés.

2° Il attache une sanction pénale à un certain nombre de dispositions organiques qui en étaient dépourvues. La publication non autorisée des actes de la cour de Rome et des décrets des conciles généraux, la non-résidence des titulaires ecclésiastiques, les inculpations de personnes dans les sermons et instructions, les annonces au prône faites sans permission de l'autorité civile, les prédications en vue d'influencer le vote des électeurs, l'ouverture d'un lieu de culte non autorisé deviennent des délits passibles de l'amende ou même de la prison. Dans le système des articles de 1801, ces faits constituaient, pour la majeure partie, des actes blâmables rentrant dans la catégorie des contraventions aux lois et règlements de la République, et comme tels pouvaient être poursuivis comme d'abus ; le présent projet de loi les fait passer dans la classe des délits passibles des peines de droit commun et rentrant dans la juridiction des tribunaux ordinaires.

En ce qui concerne les contraventions propres à compromettre l'état civil des personnes (Code pénal, art. 199-200), les critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un discours pastoral (Code pénal, art. 201-203) ; les critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un écrit pastoral (Code pénal 204-206), la correspondance des ministres du culte avec des cours ou puissances étrangères (Code pénal, 207-208), les réunions illicites (Code pénal, 291-294), tous ces délits tombent sous le coup de la loi pénale ordinaire ; nous n'avions pas à nous en préoccuper.

3° Enfin, sur la double base de la déclaration d'abus et de la condamnation pénale, le projet de loi fonde le pouvoir disciplinaire du ministre.

M. Paul Bert conclut en ces termes :

Vous voyez que notre proposition ne touche en rien au domaine spirituel de l'Église. L'État se déclare hautement incompétent en ces matières. Il ne veut en approcher ni de près ni de loin.

Vous ne trouverez dans nos propositions aucune disposition tendant, comme le voudraient certains publicistes, à faire prévaloir un enseignement sur un autre, à assurer à la faiblesse une protection contre la force, à opérer telle ou telle réforme depuis longtemps réclamée dans l'Église. Ce sont là des questions intérieures, qui peuvent solliciter le zèle des évêques, mais l'État entend y demeurer absolument étranger. Il restera sur le terrain de la police extérieure des cultes.

Voici maintenant le texte même du projet :

CHAPITRE PREMIER

Des ministres du culte.

Art. 1^{er}. — Le recours pour abus, institué par l'art. 6 (1) de la loi organique du Concordat, ne s'applique qu'aux ecclésiastiques nommés ou agréés par le gouvernement. Il est restreint aux cas qui, n'étant ni contraventions, ni délits, ni crimes, échappent à l'appréciation des tribunaux ordinaires.

Il est porté par la partie intéressée devant le conseil d'État, qui statue, après instruction du ministre des cultes. A défaut de plainte particulière, il pourra être exercé d'office par les préfets. Le recours au conseil d'État ne fait pas obstacle à ce que les parties poursuivent devant les tribunaux ordinaires les réparations civiles auxquelles elles prétendraient avoir droit.

Le recours institué par l'article 7 (2) de la même loi, en cas d'atteinte portée à la liberté garantie aux ministres du culte, est personnel à l'ecclésiastique qui se prétend atteint dans sa liberté; nul n'est admis à l'invoquer ni à l'exercer à sa place.

Art. 2. — Tout ecclésiastique qui aura encouru une déclaration d'abus pourra, par mesure disciplinaire, être privé par arrêté du ministre des cultes, de tout ou partie de son traitement pendant une durée qui ne dépassera pas un an.

En ce qui concerne les desservants et vicaires, contre lesquels le recours pour abus ne peut être exercé, leur déplacement devra être demandé à l'évêque. Après deux demandes restées infructueuses, l'indemnité qui leur est allouée sur les fonds de l'État sera suspendue, sur l'avis du préfet, par décision du ministre des cultes.

Art. 3. — L'ecclésiastique condamné à des peines de droit commun pour faits commis dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques pourra être privé de traitement par arrêté ministériel pendant une durée qui ne dépassera pas une année.

(1) Ainsi conçu : « Il y aura recours au conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des Supérieurs et d'autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injure, ou en scandale public. »

(2) Ainsi conçu : « Il y aura pareillement recours au conseil d'Etat s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et les règlements garantissent à ses ministres. »

En cas de récidive, les avantages concédés par l'article 72 (1) de la loi organique du Concordat pourront lui être retirés.

Art. 4. — Toute infraction aux articles 1^{er} (2), modifié par le décret (3) du 28 février 1810, 3 (4), 20 (5) de la loi organique du Concordat, sera punie d'une amende de 500 à 1,000 francs.

Celles à l'article 29 (6), d'une amende de 100 à 300 fr.

Art. 5. — En cas de contravention aux articles 52 et 53 (7) de la loi organique du Concordat, le contrevenant sera passible d'une amende de 100 à 500 francs, sans préjudice des autres peines qui pourraient être prononcées en conformité des articles 201 et suivants du Code pénal.

Le prédicateur, autorisé par l'évêque suivant les prescriptions de l'article 50 (8) de la loi susdite, sera tenu aux mêmes obligations et soumis, en cas d'infractions, aux mêmes pénalités que les curés et les desservants.

Art. 6. — Tout ecclésiastique qui, par des prédications dans son église ou par tout autre moyen tiré de ses fonctions, aura cherché à

(1) Ainsi conçu : « Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin. »

(2) Ainsi conçu : « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision ni autres expéditions de la cour de Rome, ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement. »

(3) Ce décret excepte les brefs de la pénitencerie, qui n'ont pas besoin de l'autorisation.

(4) Ainsi conçu : « Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. »

(5) Ainsi conçu : « Les évêques seront tenus de résider dans leur diocèse; ils ne pourront en sortir qu'avec l'autorisation du premier consul. »

(6) Ainsi conçu : « Les curés seront tenus de résider dans leur paroisse. »

(7) Ainsi conçu : « Article 52. — Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat. »

« Art. 53. — Ils ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le gouvernement. »

(8) Ainsi conçu : « Les prédications solennelles appelées *Sermons*, et celles connues sous le nom de *Stations* de l'Avent et du Carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque. »

influencer le vote des électeurs, ou à les déterminer à s'abstenir de voter, sera passible des peines portées aux articles 39 et 40 du décret du 2 février 1852.

CHAPITRE II

Des établissements ecclésiastiques.

Art. 7. — Les établissements ecclésiastiques actuellement existants sont maintenus, sauf les restrictions ci-après, et avec la réserve que la capacité civile dont ils jouissent sera strictement limitée à leurs attributions spéciales, et qu'ils seront astreints aux règles générales de la comptabilité publique.

Un règlement d'administration publique, rendu en conseil d'État, les autorités diocésaines entendues, déterminera l'application de ces règles à chaque établissement ecclésiastique.

Art. 8. — Les bourses actuellement accordées par l'État dans les grands séminaires seront supprimées par voie d'extinction dans un délai de trois ans.

Art. 9. — Les écoles secondaires ecclésiastiques seront réduites, conformément à l'ordonnance du 5 octobre 1814, à un établissement par département.

L'évêque choisira l'école qu'il doit conserver.

La fermeture des autres devra avoir lieu dans le laps d'un an à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 10. — Le traitement volontairement concédé aux chanoines par l'État en vertu des lois de finances sera supprimé, par voie d'extinction.

Art. 11. — Les cures et succursales, ainsi que les vicariats rétribués par l'État, actuellement vacants depuis deux années consécutives, ou qui le deviendront, seront supprimés par décret rendu en conseil d'État, après constatation de cette vacance.

Les modifications à apporter aux circonscriptions paroissiales par suite de ces suppressions auront lieu sur des plans arrêtés de concert entre l'évêque et le préfet, et soumis au gouvernement, conformément à l'art. 61 de la loi organique du Concordat.

CHAPITRE III

Immeubles affectés au culte.

Art. 12. — Tout lieu de culte dont les propriétaires ne pourraient pas justifier d'un titre légal ou de l'autorisation prévue par l'article 44 de la loi organique du Concordat et l'art. 8 du décret du 22 décembre 1812, sera fermé à la diligence des procureurs près les cours et tribunaux, et des autres officiers de police.

Les contrevenants, en cas d'ouverture ou de réouverture, tomberont sous le coup de l'art. 294 du Code pénal.

Art. 13. — Est abrogée toute disposition législative ou autre affectant ou obligeant d'affecter, en dehors des prescriptions de la loi organique du Concordat, soit à des services du culte, soit à des établissements ecclésiastiques et religieux, des immeubles appartenant à l'État, aux départements ou aux communes.

Les décrets rendus en conseil d'État prononceront par espèce les désaffectations totales ou partielles.

Les départements et les communes rentreront immédiatement en possession des immeubles qui leur appartiennent.

Quant aux immeubles domaniaux, ils seront mis à la disposition du ministre de l'instruction publique pour être convertis en établissements d'enseignement, ou aliénés, et dans ce cas le produit sera versé dans les caisses des écoles, collèges et lycées.

Art. 14. — L'ordonnance du 3 mars 1825 (1) est rapportée dans toutes ses dispositions.

Toute partie superflue d'un presbytère pourra être distraite par un décret rendu en conseil d'État, sous la seule condition que les bâtiments restants seront convenables. Les jardins existants ne pourront être réduits à une étendue inférieure à six ares.

Dans les communes où le presbytère aura été légué, acheté ou construit postérieurement à la loi du 18 germinal an X, la municipalité, mise en demeure de suppléer à l'insuffisance des ressources

(1) *Ordonnance du 3 mars 1825.*

Art. 1^{er}. — A l'avenir, aucune distraction de parties superflues d'un presbytère pour un autre service ne pourra avoir lieu sans notre autorisation spéciale, notre conseil d'État entendu. Toute demande à cet effet sera revêtue de l'avis de l'évêque et du préfet, et accompagnée d'un plan qui figurera le logement à laisser au curé ou desservant et la distribution à faire pour isoler ce logement. Toutefois, il n'est point dérogé aux emplois et dispositions régulièrement faits jusqu'à ce jour.

Art. 2. — Les curés ou leurs vicaires, ainsi que les desservants autorisés par leur évêque à biner dans les succursales vacantes, ont droit à la jouissance des presbytères et dépendances de ces succursales tant qu'ils exercent régulièrement ce double service; ils ne peuvent en louer tout ou partie qu'avec l'autorisation de l'évêque.

Art. 3. — Dans les communes qui ne sont ni paroisses ni succursales, et dans les succursales où le binage n'a pas lieu, les presbytères et dépendances peuvent être amodés, mais sous la condition expresse de rendre les presbytères des succursales, s'il est nommé un desservant, ou si l'évêque autorise un curé, vicaire ou desservant voisin à y exercer le binage.

Art. 4. — Le produit de cette location appartient à la fabrique, si le presbytère et ses dépendances lui ont été remis en exécution de la loi du 8 avril 1802, de l'arrêté du gouvernement du 26 juillet 1803, des décrets des 30 mai et 31 juillet 1806; si elle en a fait l'acquisition sur ses propres ressources, ou s'ils lui ont été échus par legs ou donations. Le produit appartient à la commune quand le presbytère et ses dépendances ont été acquis ou construits de ses deniers, ou quand il lui en a été fait legs ou donation.

de la fabrique, aura toujours le choix ou de fournir son presbytère, ou de payer une indemnité de logement.

Art. 15. — Toutes les difficultés relatives à l'affectation des propriétés communales consacrées au culte, églises et presbytères, sont du ressort de l'administration. Les questions de propriété seules sont de la compétence de la juridiction ordinaire.

Les cloches ont le caractère d'immeubles par destination et subissent la même règle.

Les clefs de l'église restent entre les mains du desservant tant que la cure ou succursale est occupée. Elles peuvent toujours être requises par la municipalité pour tous les services civils consacrés par l'usage.

En cas de vacance, ces clefs sont déposées chez le maire.

CHAPITRE IV

Fabriques, Pompes funébres.

Art. 16. — Les conseils de fabrique sont révocables, en tout ou en partie, pour défaut de présentation de budget et de reddition de comptes, ou pour toute autre cause grave. La révocation est prononcée par le ministre des cultes, sur la demande des évêques, après avis du préfet, et sur la demande des préfets, après avis de l'évêque. Les membres révoqués ne pourront être ni réélus ni nommés de nouveau avant un délai de trois ans.

Art. 17. — Les charges pouvant être imposées d'office aux communes, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, sont seulement :

1° L'indemnité de logement aux curés et desservants, lorsqu'il n'existe pas de presbytère.

2° Les travaux d'entretien, de réparation et de reconstruction des églises et presbytères.

Néanmoins, pour toutes les autres dépenses du culte, les communes auront toujours la faculté de venir au secours de la fabrique, mais seulement sur leurs ressources disponibles.

Art. 18. — Les fabriques ne jouiront d'aucun produit provenant des lieux d'inhumation, et ne seront tenues à aucune dépense les concernant. Les articles 23 (1) du décret de prairial an XII et 36 (2) du décret du 30 décembre 1809, sont abrogés en celles de leurs stipulations qui seraient contraires aux dispositions du présent article.

(1) Décret du 23 prairial an XII, art. 23 :

« L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit (fourniture de voitures, tentures, etc.) sera consacré à l'entretien des lieux d'inhumation. »

(2) Décret du 30 décembre 1809, art. 36 :

« Les revenus de chaque fabrique se forment : 4° du produit spontané des terrains servant de cimetières. »

Art. 19. — Le monopole des pompes funèbres, attribué aux fabriques et consistoires par l'article 22 (1) du décret du 23 prairial an XII, et l'article 7 (2) du décret du 18 mai 1806, est aboli.

Le droit pour les fabriques et consistoires de fournir les tentures et ornements nécessaires à la pompe des funérailles est strictement limité au service intérieur de l'église.

Les fournitures nécessaires au service extérieur, c'est-à-dire au transport des corps et à la pompe des convois, seront faites par les communes, qui auront toujours le droit de les donner à l'entreprise par voie d'adjudication. Le produit qui en résultera sera inscrit au budget des communes.

CHAPITRE V

Dons et legs.

Art 20. — La loi du 2 janvier 1817 (3) est abrogée. En conséquence, les fondations ayant pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne pourront plus consister qu'en rentes sur l'État

(1) Décret du 23 prairial an XII, art. 22 :

« Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence ou la pompe des funérailles. Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affirmer ce droit, après l'approbation des autorités civiles, sous la surveillance desquelles ils sont placés. »

(2) Décret du 18 mai 1806, art. 7 :

« Les fabriques feront par elles-mêmes ou feront faire par entreprise aux enchères toutes les fournitures nécessaires au service des morts dans l'intérieur de l'église et toutes celles qui sont relatives à la pompe des convois, sans préjudice des droits des entrepreneurs qui ont des marchés existants. Elles dresseront à cet effet des tarifs et des tableaux gradués par classe. Ils seront communiqués aux conseils municipaux et aux préfets, pour y donner leur avis et seront soumis par notre ministre des cultes, pour chaque ville, à notre approbation. Notre ministre de l'intérieur nous transmettra pareillement, à cet égard, les avis des conseils municipaux et des préfets. »

(3) Loi du 10 janvier 1817 :

Article 1^{er}. — Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter, avec l'autorisation du roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui lui seront donnés par acte de dernière volonté.

Art. 2. — Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra également, avec l'autorisation du roi, acquérir des biens immeubles ou des rentes.

Art. 3. — Les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique seront possédés à perpétuité par ledit établissement et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le roi.

français, conformément aux prescriptions des articles 73 (1) et 74 (2) de la loi organique du Concordat.

Art. 21. — Les dons et legs faits au profit des établissements ecclésiastiques seront acceptés par les trésoriers de ces établissements.

L'art. 3 (3) de l'ordonnance du 2 avril 1817 est rapporté en ce qu'il a de contraire à la présente disposition.

Tout notaire qui aura passé un acte en infraction aux prescriptions de l'article 2 (4) de l'ordonnance du 14 janvier 1831 sera passible d'une amende de 1,000 à 10,000 francs et, en cas de récidive, de la révocation.

Art. 22. — Indépendamment des abrogations contenues dans la présente loi sont, en outre, abrogées toutes les dispositions contraires des :

Décret du 23 prairial an XII. — Décret du 18 mai 1806. — Décret du 30 septembre 1807. — Décret du 30 décembre 1809. — Décret du 28 février 1810. — Décret du 22 décembre 1812. — Décret du 6 novembre 1813. — Ordonnance du 5 octobre 1814. — Loi du 2 janvier 1817. — Ordonnance du 2 avril 1817. — Ordonnance du 12 janvier 1825. — Ordonnance du 2 mars 1825. — Ordonnance du 14 janvier 1821.

Le projet de M. Paul Bert, nous devons le dire, n'est approuvé que par les journaux inféodés à M. Gambetta.

(1) Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'État ; elles seront acceptées par l'évêque diocésain et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

(2) Les immeubles autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques ni possédés par les ministres des cultes à raison de leurs fonctions.

(3) *Ordonnance du 2 avril 1817, article 3.*

« L'acceptation desdits legs ou dons, ainsi autorisée, sera faite : par les évêques, lorsque les dons ou legs auront pour objet leur évêché, leur cathédrale ou leur séminaire ; par les doyens des chapitres, lorsque les dispositions sont faites au profit des chapitres ; par le curé ou desservant lorsqu'il s'agit de legs ou dons faits à la cure ou succursale, ou pour la subsistance des ecclésiastiques employés à la desservir ; par les trésoriers des fabriques, lorsque les donataires ou testateurs auront disposé en faveur des fabriques ou pour l'entretien des églises et le service divin. »

(4) *Ordonnance du 14 janvier 1851, article 2.*

« Aucun notaire ne pourra passer acte de vente, d'acquisition, d'échange, de cession ou transport de constitution de rente, de transaction au nom desdits établissements, s'il n'est justifié de l'ordonnance royale portant autorisation de l'acte, et qui devra y être entièrement insérée. »

Nous n'avons pas besoin de remarquer que la presse religieuse tout entière s'élève contre cet assassinat projeté du culte catholique en France, La presse intransigeante n'est pas moins hostile; voici un passage de la *Justice*, de M. Clémenceau, qui le prouve :

Ce qu'on peut reprocher à l'ancien ministre des cultes, dit la *Justice*, ce n'est pas d'avoir manqué à la promesse qu'il avait faite de donner des sanctions pénales aux condamnations platoniques édictées dans certains cas par le Concordat contre les prêtres. Le projet de loi, qui se compose de trente articles, ne parle guère que d'amendes, de suspensions de traitement, de mois de prison, etc., indispensables, semble-t-il, pour établir une bonne harmonie entre les pouvoirs spirituel et temporel.

M. Paul Bert, et l'école politique à laquelle il appartient, affirmaient cependant que ces deux pouvoirs étaient faits pour vivre ensemble. J'y consens, mais à la condition qu'on m'explique comment cette union étroite autant que nécessaire de l'État et de l'Église doit inévitablement se traduire par une multitude de peines plus ou moins sévères infligées à l'Église par l'État.

Il faut, en vérité, que les représentants de l'Église soient des fonctionnaires d'une nature singulièrement redoutable pour la République, pour qu'on éprouve le besoin de les soumettre à une législation spéciale aussi draconienne. Je ne connais pas de fonctionnaires, si compromettants qu'on les suppose pour le gouvernement dont ils dépendent, vis-à-vis desquels on soit contraint de recourir à des répressions aussi exceptionnelles.

Aujourd'hui on croirait que l'idéal des républicains de la nuance de M. Paul Bert consiste à exercer le plus de poursuites judiciaires possibles contre les prêtres, et à soumettre aux obligations les plus ridiculement vexatoires tout le personnel ecclésiastique.

C'est ainsi que, toujours préoccupé d'assurer des relations courtoises et pacifiques entre les représentants de l'Église et ceux de l'État, M. Paul Bert propose de frapper de peines variant entre 500 et 1,000 fr. d'amende et un emprisonnement d'un mois à deux ans, ou même le bannissement et la déportation, tout curé qui se sera absenté pendant plus de quinze jours de sa paroisse sans l'autorisation du préfet, tout ministre du culte qui aura reçu, imprimé, publié ou mis à exécution « sans

l'autorisation préalable du gouvernement, » des bulles, brevets, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sous son autorité, excepté les indults de la pénitencerie en ce qui concerne le for intérieur... »

Nous ne consentirons jamais à nous associer à une pareille politique. Nous sommes trop partisans de la liberté individuelle et du droit commun pour tous les citoyens, pour jamais donner notre approbation à une politique aussi absurdement persécutrice.

Si, — comme nous en sommes profondément convaincus, — le temporel et le spirituel, l'État et l'Église ne peuvent vivre ensemble en bonne harmonie, qu'ils se séparent ! Mais que le gouvernement ait recours, pour réprimer l'Église, à des procédés dont il se servira demain avec tout autant de raison contre un quelconque de ses adversaires ou de ses ennemis, nous ne pouvons l'admettre.

Le Journal des Débats n'approuve pas davantage ; citons ce passage qui est en même temps un bel hommage rendu au clergé français :

Nous ne voulons pas rechercher si la dotation du clergé a été une mesure compensatrice de la confiscation des biens du clergé : il nous suffit de savoir que l'établissement de cette dotation a été une mesure équitable et son augmentation une mesure nécessaire.

Il y a dans d'autres États catholiques des prêtres, et en grand nombre, qui savent allier l'élévation du caractère à la science et à la charité ; mais dans aucun pays de l'Europe on ne trouverait un clergé qui, pris en masse, soit comparable au clergé français. Par la dignité de leur vie, nos prêtres, dans une situation plus que modeste, savent forcer le respect et commander l'affection. Il est devenu banal de célébrer le dévouement, l'abnégation, toutes les vertus qui font de la vie d'un curé de campagne comme un sacrifice de tous les jours.

Qui donc pourrait regretter de voir consacrer quelques millions à la légitime rétribution de tant de curés et de desservants qui ne font pas de politique, qui ne prêchent ni contre la République, ni pour la Monarchie, qui se consacrent exclusivement à leur mission, qui n'ont ni préparé, ni désiré le 16 mai, et qui auraient été bien en peine de contribuer à la hausse ou à la baisse de l'Union générale ?

Le premier consul, en augmentant la dotation de ce clergé-là, a fait œuvre politique ; les gouvernements qui ont ajouté à cette dotation encore trop modeste ont été bien inspirés, et la République, nous le répétons, si elle n'abolit pas le Concordat, sera forcée de faire comme les gouvernements qui l'ont précédée, comme elle a déjà fait elle-même.

Quelle préoccupation vraiment, pour des hommes d'État et des législateurs, que la suppression du traitement de quelques douzaines de chanoines, que l'expropriation d'un certain nombre d'immeubles affectés au culte, la distraction des parties superflues des presbytères et la réduction à 6 ares des jardins de curés ! Et l'on décore une proposition semblable qui descend à ces détails, du nom de proposition concernant l'exercice du culte catholique ! Et l'on se figure que l'on va arrêter avec ce kulturkampf d'un nouveau genre les empiètements du cléricisme ! Les Chambres discuteront sérieusement, comme elle le mérite, la grosse question des relations de l'Église et de l'État ; il s'y trouvera quelques orateurs pour soutenir que l'État est assez fort pour abandonner les garanties que lui assure le Concordat, mais personne ne voudra qu'elles se donnent le ridicule de démembrer le presbytère et de sectionner le pauvre jardin du curé. Ce n'est pas le curé que ce ridicule tuera.

Admirez, pour terminer, le patriotisme de nos libres penseurs et de nos francs-maçons. La France se relève à peine d'une guerre qui lui a fait perdre deux belles provinces et cinq milliards ; elle est en proie à de terribles désastres financiers ; son agriculture est en souffrance ; elle est entourée d'ennemis jaloux et défiants, elle a besoin de refaire son armée, de protéger son commerce, d'achever son outillage industriel, de perfectionner sa marine ; elle a, en un mot, besoin de calme et de concorde, et c'est le moment que choisissent ces patriotes pour susciter des querelles religieuses, pour contrister les meilleurs citoyens et pour exciter les mauvaises passions ! Voilà le patriotisme des hommes qui ne croient pas en Dieu.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 5 février, N. S. P. le Pape a reçu, dans la salle du Trône, une nombreuse députation des jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre, ayant à leur tête le nouveau président du Cercle M. Rossi De Gasperis. LL. EEm. le cardinal Oreglia da Santo-Stefano, protecteur du Cercle, ainsi que les cardinaux Sacconi, Hohenlohe, Chigi, Bartolini, Ledochowski et Sbarretti étaient présents à l'audience. Les sentiments dévoués de ces jeunes gens, leur attachement filial au Vicaire de Jésus-Christ, leur zèle pour les plus belles œuvres de charité chrétienne ont été exprimés dans une adresse dont le président a donné lecture et à laquelle le Souverain-Pontife a répondu par le discours suivant :

Nous voyons, avec la plus vive satisfaction, les jeunes gens du Cercle Saint-Pierre que la favorable occasion du renouvellement des charges amène aujourd'hui en Notre présence. Avec une égale satisfaction, Nous accueillons les sentiments et les protestations par lesquelles le Cercle de Saint-Pierre Nous exprime son respect et son dévouement illimités envers Notre personne et envers ce Siège apostolique. La jeunesse a toujours été pour Nous l'objet des soins les plus tendres et les plus empressés ; mais, aujourd'hui, elle réclame plus spécialement l'affectueuse sollicitude de Notre cœur, et parce que Nous la voyons plus particulièrement circonvenue et assiégée, et parce que c'est sur elle que se fondent en grande partie les espérances de l'avenir. Tout le monde sait, en effet, que les ennemis du nom chrétien profitent de l'inexpérience de la jeunesse pour en flatter les passions et pour abuser des belles qualités qui la distinguent. Ils se sont efforcés d'abord d'en énerver l'esprit par la corruption des mœurs et de répandre dans les jeunes cœurs la semence funeste de l'incrédulité et de l'indifférence religieuse. Ils ne se bornent pas, d'ailleurs, à l'étreindre dans leurs filets ; mais ils se proposent aussi de se servir de

la jeunesse comme d'un instrument docile dans la guerre acharnée qu'ils dirigent contre la religion et contre ses saintes institutions. C'a été par conséquent une sage et sainte pensée de réunir les jeunes gens dans une société où ils pourraient trouver le secours voulu pour conjurer les périls qui les menacent et en même temps que l'occasion de donner leur concours à la défense des intérêts religieux. Cette société, déjà bénie par Notre glorieux prédécesseur et par Nous-même, encouragée par les Pasteurs spirituels, a porté les fruits précieux qu'on en attendait. Votre Cercle, en particulier, fortifié par le patronage de l'invincible Prince des Apôtres, dont il a même voulu porter le nom, a entrepris beaucoup d'œuvres utiles qui l'ont rendu bien méritant de la cause de la religion. Nous aimons à rappeler avec une véritable satisfaction l'assistance qu'il a prêtée avec tant de zèle aux catholiques italiens et étrangers, à l'occasion de leurs divers pèlerinages. Nous rappelons aussi l'œuvre des cuisines économiques au moyen desquelles, pendant les années de plus grande misère, le Cercle de Saint-Pierre est venu en aide à la classe pauvre. Nous rappelous, enfin, l'institution des dortoirs publics où l'on fournit un asile sûr à ceux qui n'ont point de toit pour s'abriter, les délivrant ainsi des périls, les instruisant et leur facilitant l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens. Par ces souvenirs, Nous avons l'intention de rendre publiquement au Cercle de Saint-Pierre des éloges mérités.

Mais, en même temps, c'est aussi Notre intention de vous animer et de vous exciter, bien chers jeunes gens, à persévérer dans les œuvres entreprises, à ne laisser jamais refroidir dans vos cœurs l'ardeur de votre zèle et à l'enflammer chaque jour davantage, ainsi que l'exigent les nécessités urgentes de notre époque. Vous connaissez bien, chers jeunes gens, les attaques que l'on dirige tous les jours et de mille manières contre la religion. Vous connaissez notre situation et les sauvages desseins de nos ennemis. Eh bien ! que cela vous suffise pour ranimer votre courage, pour affermir votre constance et pour vous grouper tous étroitement dans une sainte et parfaite union.

La bonne jeunesse romaine, Nous en sommes certain, ne faillira pas à ses devoirs, même dans les moments les plus difficiles ; mais pour cela il est nécessaire que votre Cercle conserve intact et plein de vigueur l'esprit qui l'animait au moment de sa fondation. Il est nécessaire que vous vous teniez prêts aux sacrifices que la défense de la cause catholique pourra un jour exiger de vous. Il est nécessaire d'unir vos efforts à ceux des autres sociétés catholiques, qui, bien que par des voies différentes visent à un même et très noble but. Et afin que ces désirs reçoivent leur plein accomplissement, pour votre bien et pour celui de tous, Nous implorons de Dieu l'abondance des célestes faveurs. De ces grâces ainsi que de la spéciale affection que Nous vous portons, ayez un gage dans la bénédiction apostolique que du fond du cœur, Nous accordons à vous, Monsieur le Cardinal, en votre qualité de protecteur du Cercle, et à vous tous, très chers jeunes gens, ainsi qu'à vos familles.

Le Congrès universel de la franc-maçonnerie, lisons-nous dans la *Correspondance de Rome*, se réunira à Rome, cette année, — nous ignorons encore en quel jour, en quel mois, — et les représentants de toutes les puissances maçonniques du monde y viendront, quel que soit leur rite.

Il y a là un fait qui suffit à démontrer moralement la nécessité de résoudre la question romaine. Le gouvernement subalpin doit sentir lui-même cette nécessité parce qu'en tolérant ou en favorisant la réunion de ce congrès au centre de la chrétienté, il est bien plus exposé que le Pape aux conséquences de cette vaste et satanique conjuration. Si la Maçonnerie a juré de détruire l'Église catholique, elle a juré aussi de jeter bas tous les pouvoirs à base monarchique. Ceux-ci n'ont point pour eux les promesses divines qui assurent à l'Église et au pontificat l'immortalité.

Dans la Bulle d'excommunication que lança du Quirinal le pape Pie VII, le 10 juin 1809, quand Rome fut envahie par l'armée de Bonaparte, il traitait des maux qu'endurait alors l'Église, et parmi ces maux, il signalait l'introduction de la Maçonnerie au sein de la Cité sainte.

De jeunes hommes inexpérimentés, disait-il, et d'autres citoyens,

ont été invités, inscrits, enrôlés à des réunions secrètes très-sévèrement prohibées par les lois civiles et ecclésiastiques sous peine de l'excommunication prononcée par nos prédécesseurs Clément XII et Benoît XIV.

Quelle sera la situation de Léon XIII à Rome en face de l'assemblée universelle de ces conjurés que les Papes ont flétrie et condamnée ? L'Europe conservatrice permettra-t-elle que la capitale du monde soit le foyer d'où le plus vaste incendie pourra se répandre sur tous les États ? C'est au gouvernement à aviser, — à aviser à temps. Il a déjà encouru assez de responsabilités pour ne se charger point de responsabilités nouvelles.

Quant aux catholiques, ils pourront s'affliger sans doute de ce grand outrage fait à leur Père et à la ville de Rome, mais, loin d'en tirer un motif de désespérer, ils y verront au contraire un moyen de hâter la solution de la question romaine. En attendant ils s'uniront à l'Église qui prie le Seigneur : *ne tradas bestiis animas confitentes tibi*.

La Congrégation des Trappistes de l'ancienne réforme de Rancé vient de nommer vicaire général le R. P. Dom Jérôme Glénat, en remplacement du regretté Père Jean de Durat, auquel il avait déjà succédé comme abbé de Sept-Fonts.

Le Père Dom Jérôme, procureur général à Rome, pour sa Congrégation, avait été auparavant prieur de la Trappe de Chambarand, dont il a élevé les premières constructions et défriché les premiers terrains.

Dom Jérôme est docteur en théologie et en droit canonique.

France.

La direction des cultes vient de dresser, selon l'usage, un état du clergé en France.

On compte actuellement en France : archevêques ou évêques, 91 ; vicaires généraux titulaires (c'est-à-dire payés par l'État), 190 ; chanoines titulaires, 762 ; ecclésiastiques attachés aux secrétariats et ne remplissant pas d'autres fonctions, 127 ; supérieurs, directeurs et professeurs des petits séminaires, 3,134.

Dans le service paroissial, il y a actuellement : 3,421 curés ; 29,639 desservants ; 10,617 vicaires de paroisse ou desservants de chapelles annexes ; 4,803 prêtres habitués et 2,681 aumôniers, soit, comme total général, environ 56,100 prêtres.

A la fin de l'année dernière, le nombre des cures vacantes était de 28 ; celui des succursales vacantes de 15,001 ; les vicariats rétribués par l'État vacants étaient au nombre de 1,395.

Enfin, il résulte des demandes faites par les évêques que 3,870 prêtres seraient encore nécessaires pour assurer le service du culte catholique.

A la même date que nous indiquons plus haut, on comptait, après la rentrée des classes, 5,791 séminaristes n'ayant pas encore reçu les ordres majeurs et 2,156 élèves ayant reçu le sous-diaconat.

Les ordinations de l'année dernière ont fourni 1,592 prêtres, 1,387 diacres et 1,270 sous-diacres.

La moyenne de la mortalité parmi le clergé dépasse 2,000 par an.

PARIS. — Le directeur général de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires, M. l'abbé Chevojon, publie dans les *Annales* de janvier la statistique générale de l'année 1881. Cette statistique de chaque année doit avoir, pour les associés, le plus vif intérêt. Ils peuvent ainsi constater que l'Archiconfrérie ne languit pas, mais qu'elle a toujours la même sève et la même fécondité. Par là, ils sont animés à s'unir plus étroitement encore dans une foi ferme, active et généreuse, dans une prière sans défaillance, aux pieds de Celle qui nous donnera sûrement la victoire.

Les recommandations, venues de tous pays, des extrémités du monde catholique, se sont encore élevées au-dessus de celles de l'année dernière, qui étaient déjà exceptionnelles : elles sont arrivées au chiffre de 1,626,588, c'est-à-dire près de deux cent mille en plus !

Dans ces recommandations, il y a 44,084 actions de grâce, témoignant de la puissance toujours la même, et des miséricordes toujours maternelles du Cœur Immaculé de Marie, qu'on n'a jamais invoqué en vain.

Nous avons vu s'élever également le nombre des nouveaux associés dans une proportion considérable : 5,956 ont été inscrits sur nos registres.

109 paroisses ont encore été agrégées à l'Archiconfrérie par des curés désireux de ramener à Dieu les âmes qui leur sont confiées.

8,592 messes ont été célébrées dans notre sanctuaire.

Nous avons reçu la visite de 3,117 prêtres étrangers, et de 33 archevêques et évêques.

Les communions ont été de 135,000.

Ont été offerts, comme témoignages de reconnaissance pour

diverses grâces obtenues, 309 cœurs, 31 décorations, croix et médailles militaires ; 8 garnitures et nappes d'autel ; 2 ornements ; 2 statuettes en onyx et bronze dorés sainte Agnès et sainte Cécile, et divers autres objets, chapelets, bagues, bracelets, etc.

Les plaques de marbre, *ex-voto*, ont dépassé également celles des autres années, et jamais même le chiffre n'est monté si haut. Nous en avons reçu 625, c'est-à-dire près de deux par jour.

En face de si magnifiques résultats, comment ne pas bénir, comment ne pas aimer davantage encore tous les jours Notre-Dame des Victoires? Comment ne pas tout attendre, tout espérer de son saint et immaculé Cœur? Qu'il soit en tout, et à jamais, notre joie, notre force et notre salut!

— Comme les années précédentes, le carême sera prêché à Notre-Dame par le R. P. Monsabré: le sujet des conférences sera : « Le gouvernement de Jésus-Christ. »

— Le montant des souscriptions pour l'Institut catholique de Paris s'élevait, au 7 février, à 3,847,500 fr. 65 cent.

— Il y a quelques mois, un nommé Blain publiait dans une feuille parisienne, le *Petit Républicain*, un ignoble roman pornographique, intitulé les *Passions honteuses*. Non seulement le journal qui faisait paraître cette ignominie fut crié et offert aux passants sur la voie publique, mais encore on tira à 200,000 exemplaires une feuille spéciale, contenant les premiers chapitres du roman, et on la distribua gratuitement, à titre de réclame.

Des plaintes nombreuses furent adressées au parquet par des pères de famille indignés, et la police se décida à faire une rafle des vendeurs de la feuille immonde.

Blain, le gérant du *Petit Républicain*, et les distributeurs du libelle furent condamnés en police correctionnelle à des peines variant de quelques jours à plusieurs mois de prison.

Restait à statuer sur le plus coupable de la bande, c'est-à-dire le directeur-administrateur de la feuille pornographique, un M. Albertini de la Banda, d'origine péruvienne. Mais ce dernier déclina la compétence des tribunaux correctionnels, et, se fondant sur la nouvelle loi qui défère au jury la connaissance de la plupart des délits de presse, il demanda à être renvoyé en cour d'assises.

Cet éditeur de pornographie, qui prétend n'avoir jamais lu le roman qu'il publiait, comptait évidemment sur l'indulgence du jury. Il a eu tort. Le 10 février, sur un vigoureux réquisitoire

de M. l'avocat général Maillard, Albertini a été reconnu coupable, et la cour d'assises lui a infligé six mois de prison.

AIX. — Mgr Forcade, attentif à tout ce qui peut rehausser la majesté du culte, a obtenu du Souverain-Pontife, pour sa basilique métropolitaine d'Aix, la création d'un nouvel ordre de chanoines, sous le nom de *Mansionnaires*, qui seront au nombre de douze. Ils porteront le camail noir, avec boutons et doublure violets, auront le droit d'officier dans le chœur, prendront rang immédiatement après les chanoines honoraires, mais n'auront pas le droit de porter la *cappa magna*.

AUTUN. — Mgr Perraud, dit la *Patrie*, a déjà commencé, personnellement et par son frère, M. l'abbé Perraud, ses démarches auprès des membres de l'Académie française. Mgr Perraud, qui avait retiré sa candidature aux dernières élections académiques par des motifs de convenance, se présente officiellement aujourd'hui pour le fauteuil laissé vacant par la mort de M. Charles Blanc. Mgr Perraud n'a pas, jusqu'à présent, de concurrent sérieux, la grande majorité des académiciens se félicitant de l'excellent choix que l'Académie ferait en nommant un dignitaire de l'Église aussi éminent que l'évêque d'Autun, ce qui serait une sorte de protestation tacite contre l'enterrement de M. Charles Blanc.

— On lit dans la *Semaine d'Autun* :

Dans une commune de notre département, quelques propriétaires du pays ont trouvé un moyen pratique de lutter contre le travail du dimanche qui tend malheureusement à se répandre de plus en plus dans la classe agricole, au grand préjudice de sa foi religieuse et de ses intérêts bien entendus. Ils ont inséré dans leurs baux une clause qui défend aux fermiers de se livrer aux travaux des champs le dimanche, à moins d'urgence, et sous la sanction d'une indemnité pécuniaire. On pourrait croire que les fermiers ont repoussé cette clause. Il n'en a rien été. Non seulement ils l'ont acceptée sans peine, mais plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'ils y souscrivaient avec plaisir, afin de donner un jour de repos par semaine à leurs enfants, à leurs domestiques et à leurs bestiaux. S'ils ne se l'étaient pas imposée eux-mêmes, c'était, ont-ils dit, que tout le monde travaillait autour d'eux. Maintenant l'usage est établi et paraît s'étendre sans difficulté.

— On écrit à l'*Univers* :

Le juif Hendlé, préfet de Saône-et-Loire, vient de se signaler par un nouvel exploit. Dans une circulaire adressée aux institutrices il

leur ordonne de fermer les portes de l'école aux enfants qui arriveront trop tard pour avoir *assisté au catéchisme*.

Tout ce qu'il reste de maîtres chrétiens est indigné. Les vagabonds, la canaille qui fait l'école buissonnière, seront admis à toute heure, mais les enfants qui ont l'audace de fréquenter les catéchismes seront traités avec la dernière rigueur et repoussés comme des pestiférés. C'est à n'y pas croire. Il faut que nos maîtres aient perdu toute retenue et toute pudeur.

L'horrible régime qui rend possibles de telles infamies durera-t-il longtemps ? *A tali peste libera nos, Domine.*

NANTES. — Par une Lettre circulaire en date du 2 février, Mgr l'évêque de Nantes a ordonné un triduum solennel en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre.

TARBES. — Le dernier numéro des *Annales de N. D. de Lourdes* contient un long compte-rendu des faits de 1881.

Quatre-vingt-dix-sept trains et dix-huit autres processions ont amené soixante-dix-sept mille pèlerins. En *dix jours*, le guichet de la gare de Lourdes a, dit-on, réalisé près de 100,000 francs de recette. C'était, il est vrai, pendant la grande saison des pèlerinages ; mais c'était en dehors des pèlerinages organisés ; même pendant l'hiver, celui qui voudrait compter les visiteurs serait étonné.

Il y a toujours des pèlerins éloignés qui ne trouvent pas le chemin de fer assez méritoire. Les *Annales* ont mentionné l'arrivée tout apostolique de trois hommes du diocèse d'Agen ; elles ont parlé d'un vigoureux vieillard venu à pied du fond de la Bretagne. Le 16 décembre dernier, un pèlerin de la Bohême, province du Nord de l'empire d'Autriche, est arrivé à pied de son lointain pays. Après avoir fait à pied le pèlerinage de Jérusalem, il était en train de faire aussi à pied le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne). Il s'est arrêté quatre jours à Lourdes.

La guérison de plusieurs corps malades ne vaut pas la conversion d'une seule âme. C'est pour guérir les âmes que la Vierge Immaculée redresse les corps. Un témoin, bien placé pour voir et pour entendre, a essayé de se rendre compte des conversions opérées par le *pèlerinage des malades*, en 1881. Les renseignements lui ont donné le chiffre de *six cents* retours à Dieu publiquement manifestés. Après cela, que l'on considère l'effet convertissant des pèlerinages, avant le départ, sur leur passage, et enfin au retour dans leur pays, et l'on commencera

à se faire une idée du grand nombre de pécheurs que Lourdes ramène à Dieu chaque année.

Étranger.

CANADA. — Nous lisons dans l'excellente petite revue canadienne, le *Bulletin de l'Union-Allet*, rédigé par d'anciens zouaves pontificaux :

Le tribunal ecclésiastique chargé par Mgr l'archevêque (de Québec) du procès de béatification et canonisation de Mgr Montmorency-Laval, premier évêque de Québec (1660) et fondateur du séminaire de Québec, s'occupe actuellement de préparer les pièces nécessaires.

M. le grand-vicaire Legaré, M. le grand-vicaire Hamel, les Révérends MM. Bruchési, Bonneau, Fecteau sont réunis à Montréal, pour procéder à l'introduction du procès de canonisation.

On sait que le Canada français possède déjà deux Vénérables, la Vénérable Mère de l'Incarnation et la Vénérable Mère Bourgeois.

ESPAGNE. — On fait toujours courir les bruits les plus absurdes sur le grand pèlerinage espagnol qui se prépare. Cela m'amène à constater, dit un correspondant de Rome : 1° Que le nonce apostolique à Madrid, Mgr Bianchi, n'a pas envoyé de circulaire pour favoriser, dans l'organisation du pèlerinage, tel parti politique plutôt que tel autre ; 2° que, par conséquent, ni le gouvernement espagnol n'a eu à faire parvenir des plaintes au Vatican, ni le Saint-Siège n'a songé à rappeler de ce chef le nonce apostolique ; 3° que Mgr Bianchi s'est tout simplement adressé par lettre-circulaire aux évêques espagnols pour les inviter à prendre sous leur direction collective une manifestation qui, de sa nature et conformément aux désirs du Souverain-Pontife, doit être exclusivement religieuse ; 4° que si bon nombre de catholiques appartenant, par ailleurs, au parti carliste, prennent part avec d'autres catholiques de différents partis à ce pèlerinage national, cela veut dire simplement qu'il y a d'excellents catholiques parmi les carlistes, sans qu'il en résulte que le pèlerinage ait à arborer un drapeau politique, puisqu'il s'agit de venir rendre hommage au Vicaire de Jésus-Christ, au Père de tous les catholiques.

PRUSSE. — Pendant l'année 1881, les Sœurs de Charité qui habitent la Prusse ont soigné 13,761 malades, dont 6,876 étaient catholiques et 6,885 non catholiques. Parmi ces derniers, on compte 6,366 évangéliques, 471 juifs, 7 grècs, 42 dissidents et

l'anglican. Le soin de ces malades a porté dans toutes les maisons de la Congrégation 94,598 journées d'assistance et 38,372 veilles nocturnes.

Les Sœurs ont distribué aux pauvres et aux malades 227,392 rations.

SUISSE. — Au mois de mai 1880, le Conseil fédéral avait demandé au gouvernement du Valais s'il était vrai que des dominicains français affiliés aux jésuites (*des dominicains affiliés aux jésuites!*), se fussent établis dans un hôtel de Sierre. Le gouvernement répondit que ces dominicains étaient de passage et qu'ils n'étaient nullement affiliés aux jésuites. Dans le courant de janvier 1882, le conseil fédéral a demandé de nouveau au même gouvernement si la nouvelle donnée par les journaux d'un établissement dans le Valais d'Ordres religieux étrangers était fondée. Cette fois encore la réponse a été négative.

Le conseil fédéral a adressé alors une troisième lettre au gouvernement du Valais.

Il constate que l'établissement des dominicains à Sierre dure depuis deux ans, et que, d'après les dernières communications, deux autres communautés, l'une des Liguoriens français, l'autre de Missionnaires français de Notre-Dame de la Salette, se sont établies sur le territoire valaisan.

S'appuyant sur les dispositions de l'article 52 de la constitution, le Conseil fédéral réclame une prompt réponse du gouvernement du Valais. Il termine sa lettre en rappelant à celui-ci qu'il est de son devoir, aussi bien que de celui du Conseil fédéral, de veiller à l'exécution des dispositions constitutionnelles.

Or, jusqu'ici, dit-il, le gouvernement du Valais n'a fait que rendre plus difficile la mission du Conseil fédéral.

Toujours libéraux, ces gouvernements libéraux !

LES CHAMBRES

Jeudi 9 février. — *Sénat.* — M. Peyrat est élu vice-président du Sénat, en remplacement de M. Le Royer, par 153 voix contre 3, sur 191 votants : il y a eu trente-cinq bulletins blancs ; la droite s'est abstenue.

M. BATBIE soutient ensuite la prise en considération de sa proposition sur la garantie des droits des citoyens, mais ce projet libéral est repoussé par 157 voix contre 101, après des discours pour, de M. LABOULAYE, et contre, de MM. NINARD et HUMBERT, ministre de la justice.

Samedi 11 février. — *Sénat.* — Il est procédé au tirage au sort des bureaux. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au code rural titre V du bail emphytéotique et titre VI des animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales.

Le Sénat adopte avec quelques modifications plusieurs articles du bail emphytéotique.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Chambre des députés. — MM. Fallières et Boysset sont proclamés vice-présidents pour la session de 1882. M. Nadaud est élu questeur.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Barodet, ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'opérer le dépouillement des professions de foi et des programmes électoraux de 1881.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. MIR, rapporteur, BARODET et GATINEAU, la prise en considération est adoptée par 381 voix contre 69.

Lundi, 13 février. — *Chambre des députés.* — Discussion relative au projet de chemin de Souk-Arrahs à Sidi-el-Hemessse et à la convention y relative avec la Compagnie de Bône-Guelma.

Après une vive discussion, sur la demande de M. VARROY, ministre des travaux publics, le projet est renvoyé à la commission.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La campagne gambettiste et le nouveau ministère. — M. Gambetta en voyage. — Défilé des projets du grand ministère. — Élections législatives. — Une expulsion. — L'Angleterre et la France en Égypte. — Le départ du Pape. — Insurrection de Crivoscie : l'Autriche, l'Italie et la Russie. — Le Kulturkampf. — Bavière. — L'Irlande devant le Parlement anglais.

16 février 1882.

Pendant que le nouveau ministère essaye ses premiers pas et s'occupe à remettre en place tout ce que ses prédécesseurs avaient bouleversé, M. Gambetta voyage en Italie, visite

Gênes, patrie de ses aïeux, passe à Florence, séjourne à Rome et laisse à sa presse fidèle le soin de mener la campagne contre le cabinet Freycinet. Le plan stratégique, dont le maître a certainement tracé les grandes lignes, commence à se dessiner. Il consiste surtout à en appeler à l'opinion du pays contre les décisions de la Chambre et la politique des ministres. Cette opinion est censée s'exprimer par un certain nombre de journaux à la dévotion du dictateur manqué, par les adresses qui lui sont envoyées, et par quelques autres moyens qui font de M. Gambetta le grand « récepteur » des aspirations de la démocratie française. Il est beau de voir le peu de cas que les organes du maître d'hier font de la Chambre issue du suffrage universel. La puissance souveraine de ce suffrage est en train de prendre place, avec la liberté et la religion, parmi les « vieilles guitares », et de céder le pas à l'opinion. — A l'opinion gambettiste, bien entendu ; les autres ne comptent pas.

Malgré cet essai d'agitation, dont M. Gambetta, s'il ne veut pas perdre absolument toute popularité, reconnaîtra l'inutilité, pour le moment du moins, la politique intérieure chôme quelque peu et, n'étaient les projets d'un radicalisme échevelé que publient sans cesse les journaux et qui seront soumis à la discussion de la Chambre au premier jour, on dirait que la République française jouit d'une sorte de gouvernement, tandis que, hélas ! elle ne fait qu'une petite halte sur le chemin qui conduit à la pire anarchie ou au despotisme.

L'explosion des projets et des interpellations, et, par suite, des querelles entre frères ennemis, n'est donc que partie un peu remise, et nous ne les verrons que trop tôt éclater, sans qu'un frein puissant puisse en arrêter les déplorables effets. Ce ne sont pas M. de Freycinet et ses collaborateurs, en admettant même qu'aucune des divergences signalées entre le président du Conseil et M. Léon Say n'existe, qui seront assez forts, et surtout assez dégagés de la passion anti-catholique et bêtement libérale, pour être ce frein salutaire. Le premier acte du cabinet, sa première initiative en fait de projet de loi n'est-elle pas une malheureuse concession aux idées révolutionnaires ? Elle consiste, en effet, à attribuer aux conseils municipaux des grandes villes le droit d'élire eux-mêmes leurs maires et adjoints. Il est vrai que le gouvernement leur donnait déjà des magistrats municipaux selon leur cœur ; mais cette mesure de décentralisation imprudente, imitée de la première révolution, promet

de meilleurs jours encore au radicalisme de Lyon, Marseille, Bordeaux, etc. De plus, en refusant cette faveur à Paris, le gouvernement fait lever un lièvre qui ne tardera guère à lui créer de graves embarras.

C'est là l'espoir de M. Gambetta.

Depuis qu'il a dû céder sa place à d'autres, l'astucieux Gênois tient à nous montrer de quels trésors étaient bourrés les portefeuilles de ses commis. C'est tout un plan de persécution contre le catholicisme que déroulent sous nos yeux les ex-grands ministres. Chacun avait son projet prêt, et si l'ouragan n'était venu disperser cette troupe guerrière, elle livrerait en ce moment sa bataille rangée. Mais ce qu'ils n'ont pu faire comme état-major, ils prétendent le faire comme vulgaires troupiers. M. Paul Bert vient de lancer son projet de loi contre le clergé et la liberté des cultes ; M. Waldeck-Rousseau tire sur la liberté d'association ; un autre doit présenter un projet de loi pour astreindre les séminaristes au service militaire.

C'est à la Chambre des députés de décider si elle veut appuyer l'entreprise des ministres qu'elle a renvoyés il y a quelques jours. On peut tout craindre d'elle ; cependant les critiques des journaux qui en représentent les diverses fractions semblent présager un accueil assez peu sympathique à la plupart des dispositions du projet de M. Paul Bert, notamment.

Quoi qu'il en soit, n'est-il pas curieux d'assister à ce défilé de projets ? Ne nous avait-on pas dit qu'avant d'être admis à les connaître, il fallait que le scrutin de liste fût préalablement voté et inscrit dans la Constitution ?

A cette condition seulement il devait être donné à la France d'assister au dégonflement des portefeuilles. Et voici que la débâcle arrive, bien que le scrutin de liste ne soit pas voté le moins du monde. C'est une vraie comédie. Mais il faut bien devancer les projets du ministère actuel, et lui couper l'herbe sous le pied. C'est en un mot la politique de la poudre aux yeux. Le grand ministère, comme certain barbier facétieux, promettait toujours de raser gratis demain, c'est-à-dire après l'adoption du scrutin de liste. Depuis qu'il a dû céder la place à d'autres, il rase gratis aujourd'hui, sur l'heure, à la minute ; mais son rasoir ne coupe pas, c'est le *Siècle* qui l'avoue.

Il y a donc peu de chance pour que les projets Paul Bert deviennent loi, mais il y a lieu de craindre que la majorité de la

Chambre n'arrive à en faire, à l'aide de certains amendements et M. Ferry aidant, une loi acceptable pour des consciences de crocheteurs, et une machine de guerre redoutable pour mener plus rapidement la déchristianisation de la France.

Trois élections de ballottages ont eu lieu dimanche. A Mamers, M. d'Aillières, candidat monarchiste, a été élu, malgré les peu loyales manœuvres de son concurrent républicain, le citoyen Levasseur Saint-Albin.

A Provins, M. Lenient, un universitaire centre gauche, a battu le citoyen Prevet.

A Aubusson, M. Cornudet, républicain plus que modéré, a battu M. Jezierski, dont l'unique titre aux voix des électeurs de la Creuse était d'appartenir, comme le député défunt M. Le Faure, à la rédaction du *Télégraphe*.

Un arrêté d'expulsion du territoire français vient d'être pris par le gouvernement contre un nommé Pierre Lavroff, de nationalité russe, qui, avec Vera Zassoulitch, organisait en France une section de la « Société de la Croix-Rouge de la volonté du peuple », qui s'est constituée en Russie pour venir en aide aux victimes de la lutte entamée entre les nihilistes et le gouvernement russe.

M. Pierre Lavroff et Vera Zassoulitch avaient été délégués par le comité central de cette Société pour organiser des sections à l'étranger. Ils se proposaient de recueillir les souscriptions par la voie des journaux sympathiques à leur cause, et de convoquer de temps en temps dans les principaux centres, où s'exerce l'activité de la Société, des réunions de tous ses membres résidant à l'étranger.

M. Pierre Lavroff ayant son domicile à Paris, son expulsion du territoire français a été décidée et lui a été signifiée par un commissaire aux délégations judiciaires.

Inutile de dire quelles protestations la presse radicale formule contre cette expulsion. Elle n'avait pourtant pas assez d'éloges autrefois pour le gouvernement quand il faisait conduire à la frontière la prétendant don Carlos, qui, lui, ne conspirait contre personne.

L'Angleterre et la France ont adressé une note collective aux autres puissances pour expliquer leur attitude en Égypte.

L'envoi de cette note, qui est conçue en termes très amicaux, a été décidée en conseil des ministres anglais, samedi dernier. La note exprime le désir des cabinets de Londres et de Paris de s'entretenir avec les autres puissances au sujet de l'Égypte, sur la base du maintien du *statu quo* et du respect des engagements internationaux. Cette démarche, qui était attendue, dissipe tous les nuages qu'avait pu soulever entre les puissances l'incident égyptien, et l'on considère une entente comme d'autant plus certaine que la note a été précédée, au moyen de communications officieuses, d'un échange de vues qui n'a fait que confirmer les dispositions conciliantes dont toutes les puissances sont animées.

Puisse cette espérance se réaliser !

On se préoccupe de nouveau davantage de la question de départ du Pape et la presse allemande parle de démarches qu'auraient faites auprès de Sa Sainteté les empereurs d'Allemagne et d'Autriche pour l'engager à accepter telle ou telle résidence, — comme Strasbourg ou Salzbourg.

Que la situation du Pape s'aggrave de jour en jour, que les événements puissent rendre un départ inévitable, c'est ce que tout le monde voit. Mais à cette heure même, tout le monde ignore le dessein de Léon XIII, si tant est qu'il ait fait choix d'une résidence.

En niant le caractère international de la question romaine, M. Mancini ne fait que hâter les revendications diplomatiques. Il y a plus : les agissements de l'Italie dans les Balkans, agissements dont l'existence est certaine, irritent les cours de Berlin et de Vienne, de telle sorte que l'éventualité d'une guerre prochaine s'impose forcément à l'opinion. Les préparatifs militaires du gouvernement trahissent la résolution de la monarchie subalpine de jouer la couronne sur un champ de bataille, tandis que la secte se flatte de compléter par le même moyen les destinées de l'Italie.

C'est surtout à Riciotti Garibaldi qu'on attribue une intervention active en faveur des insurgés de l'Herzégovine, à tel point qu'un bruit s'était répandu, — bruit fort peu croyable, — d'après lequel ils lui réservaient la présidence de leur future République.

La situation en Crivoscie se modifie lentement, et l'issue de

la lutte serait prochaine, si une foule de difficultés de l'extérieur ne venaient entraver la répression autrichienne. — D'un côté c'est l'Italie qui fomenté la révolte, comme nous venons de le dire; de l'autre c'est la Russie dont les tendances panslavistes se réveillent plus violentes que jamais depuis le discours du général Skobelef. Dans ces conditions, la situation de l'Autriche est difficile et d'autant plus critique qu'à l'intérieur les ennemis du cabinet Taafe profitent de tous les incidents pour attaquer et essayer de renverser le ministère conservateur.

—

La commission de la loi ecclésiastique du Landtag prussien a tenu samedi une séance intéressante, pendant laquelle le ministre des cultes a été amené à faire des déclarations très explicites sur la question de la révision des lois de mai. M. Windthorst lui a demandé si la révision faisait l'objet des négociations en cours avec le Vatican, et si le gouvernement se proposait plus tard d'abroger la législation de mai. M. de Gossler a donné à entendre qu'en effet M. de Schloezer avait pour mission de s'accorder avec le Saint-Siège à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il maintenait le point de vue qu'il a exposé dans la discussion générale à la Chambre, à savoir qu'en déterminant les limites des pouvoirs de l'Église et de l'État, *le gouvernement ne voulait pas exclure une entente avec le Saint-Siège.*

Sur le second point, M. de Gossler a déclaré que pour le moment le gouvernement, en fait de modifications aux lois de mai, s'en tenait à l'article quatre de son projet lequel, on le sait, attribue au ministre des cultes le droit d'agréer les nominations ecclésiastiques et substitue le ministre au tribunal ecclésiastique pour la connaissance des recours contre ses décisions en cette matière. Il n'ira pas plus loin, et, pour les autres parties de la législation ecclésiastique, se bornera à en faire une application plus ou moins modérée selon les circonstances. *Mais cela n'exclut pas, a ajouté le ministre, une révision dans un avenir plus ou moins prochain.*

Si le Vatican peut attendre, comme le disait il y a quelques jours la *Germania*, les déclarations du ministre n'auront rien que de satisfaisant pour le parti catholique. Et cette satisfaction, M. Windthorst en a donné l'expression immédiatement, en constatant qu'il se bornait à désirer la révision dans le cadre du projet de loi dont la Diète prussienne est saisie, mais qu'il n'en continuerait pas moins ses efforts pour en arriver à une

révision organique de cette législation qui a fait tant de mal à l'Église. En somme, le terrain est maintenant tout préparé pour un accord.

Notons en passant, dans le discours du ministre Gossler, quelques détails statistiques sur les applications des lois de mai qu'il est intéressant de relever.

Le ministre a dit qu'au mois de juillet 1881, lorsque le projet de loi fut présenté et voté une première fois, 3 diocèses seulement sur 12 étaient pourvus d'un titulaire; aujourd'hui le nombre des diocèses pourvus est de 8; il est vrai que trois d'entre eux ne le sont que provisoirement, mais la lutte étant considérablement apaisée de fait, on peut espérer que les nominations provisoires pourront être rendues définitives. Dans 5 diocèses frappés par application des lois de mai, le traitement a été rendu aux ecclésiastiques auxquels il avait été retiré. Sur 4,613 paroisses, il n'en reste plus que 133 qui soient entièrement privées de service religieux.

Les congrégations religieuses tolérées et à qui la loi de juillet 1880 accordait la faculté de fonder de nouveaux établissements, en ont fondé depuis sept, et le nombre de leurs membres s'est augmenté de 700.

La question du monopole du tabac a donné lieu à de très vifs débats au Landtag bavarois. Non seulement on est irrité de ce que la Prusse centralisatrice veut mettre la main sur la principale industrie du Palatinat, mais on regarde encore cette question comme politique, et l'on croit qu'elle portera un coup fatal au reste d'autonomie qu'a conservé la Bavière.

Les députés Bonn et Kopp, l'un de Ratisbonne, l'autre du Palatinat, ont très violemment attaqué, à cette occasion, le ministère « qui mine l'indépendance de la Bavière et ses droits monarchiques, qui porte en terre la souveraineté du pays. » M. Schels, prêtre catholique, n'a pas hésité à dire que les ministres bavarois trahissaient la Bavière; il voit dans le monopole du tabac un « clou de plus au cercueil de la dynastie de Wittelsbach. »

Le Parlement anglais vient à peine de s'ouvrir que la lutte est engagée sur plusieurs terrains entre les deux partis qui se disputent le pouvoir.

La question de l'autonomie législative de l'Irlande y vient, une fois encore, de passionner les esprits. La discussion a commencé sur l'initiative de M. J. Smyth, député de Tipperary, qui, parmi les députés irlandais siégeant à Westminster, a toujours gardé une situation honorable. Fidèle au vieux drapeau d'O'Connell et à son cri de ralliement, M. Smyth n'a jamais cessé de revendiquer le *Rappel de l'Union*, c'est-à-dire l'abrogation de la loi néfaste et odieuse qui en 1800 dépouilla l'Irlande de son Parlement, de ses privilèges et franchises au profit du Parlement Impérial.

Il est bien entendu qu'en demandant le *Rappel*, M. Smyth ne demande pas autre chose que le retour pur et simple au régime d'avant l'union, amélioré pourtant par l'émancipation des catholiques irlandais, lesquels pourraient aujourd'hui prendre part à l'administration et au gouvernement de leur pays. Le *home rule* (mot à mot *gouvernement autonome*), demande la même chose en d'autres termes, puisque, l'union abolie, il faudrait bien que l'Irlande eût son Parlement et son administration propres.

M. Gladstone a répondu lui-même à M. Smyth et lui a demandé de retirer sa motion, laquelle, venant au beau milieu de la discussion de l'adresse, tombait à un moment défavorable. M. Smyth consentait à retirer sa motion; mais les autres députés d'Irlande s'y sont opposés, et il a bien fallu que la discussion suivit son cours. Tout aussitôt plusieurs d'entre eux, et notamment MM. Mac Carthy et Sexton, ont exposé que le premier besoin de l'Irlande, que la réforme qui était au fond de toutes ses aspirations, de toutes ses agitations, c'était le *home rule*, l'autonomie législative.

Les orateurs irlandais ont une fois de plus, dans cette salle célèbre, où ont été proposées et votées contre leur pays les lois les plus odieuses, affirmé que l'Irlande ne demandait pas la séparation sociale et politique, mais la séparation législative. Il faut ajouter que, pour la première fois, les députés d'Irlande n'ont pas vu une motion et des arguments de cette nature repoussés par un refus brutal et net.

M. Gladstone a assuré aux députés irlandais qu'il n'était point en principe opposé à l'idée d'accorder à l'Irlande une très grande part d'autonomie législative; mais qu'avant d'aborder cette question il fallait d'abord que les représentants d'Irlande se missent d'accord pour formuler un programme réalisable.

Cela fait, on verrait à concilier les revendications de l'Irlande avec le maintien de la constitution britannique et l'autorité souveraine du Parlement anglais.

Ce n'est pas promettre beaucoup, et les députés irlandais ne se font guère d'illusions probablement sur les généreuses intentions de M. Gladstone, qui, au temps de sa campagne électorale en Midlothian, s'était montré tout aussi encourageant sur la question irlandaise. Mais la perspective lointaine de bienveillance que M. Gladstone a laissé entrevoir à l'Irlande, a suffi pour mettre en fureur les orateurs et les journaux du parti tory.

Le *Standard*, l'organe officiel des torys, pousse un véritable cri de colère et déclare que l'homme capable d'admettre en un pareil moment de telles revendications, n'est pas capable de gouverner un grand royaume. C'est peut-être la première fois, dit entre autres choses le *Standard*, qu'un ministre responsable tient un pareil langage à l'Irlande; c'est certainement la première fois qu'une telle chose arrive à un premier ministre de S. M. britannique.

Quand il s'agit des droits de l'Irlande, les Anglais voient rouge !

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Les *Cahiers électoraux de 1881*, recueil récemment publié chez Martin, rue Martel, donnent le tableau suivant des opinions formulées par les députés républicains sur les diverses questions à l'ordre du jour au moment des élections :

PROJETS	Pour	Contre	Indéterminé.
Réforme de la magistrature.....	364	23	80
Révision de la Constitution.....	342	82	43
Divorce.....	283	98	86
Instruction gratuite, obligatoire et laïque...	275	8	184
Service militaire réduit à 3 ans.....	270	73	124
Syndicats professionnels.....	235	19	213
Séparation de l'Eglise et de l'Etat (sous réserve).....	227	126	114
Scrutin de liste.....	210	92	165
Loi sur les employés de chemins de fer....	185	74	208
Dénonciation du Concordat.....	143	109	215
Limitation des heures de travail.....	122	135	210
Suppression du Sénat.....	79	105	285

On voit qu'il n'y a de majorité certaine, en fait de questions politiques, que pour la réforme de la magistrature, la révision de la Constitution et le service de trois ans.

— Le fameux Bradlaugh, le député athée qui refuse de prêter le serment exigé pour être admis à la Chambre des communes d'Angleterre, vient d'être encore une fois évincé, malgré les efforts de M. Gladstone pour le faire admettre moyennant une affirmation. La Chambre des communes, par 286 voix contre 228, a déclaré M. Bradlaugh « indigne » de prêter le serment constitutionnel. L'athéisme n'est pas encore admis comme légal par nos voisins; ils sont si arriérés, ces Anglais!

— Un événement : la pluie est tombée, à Paris, dans la nuit du samedi à dimanche, pendant une demi-heure; il n'avait pas plu depuis le 20 décembre 1881, c'est-à-dire pendant cinquante-trois jours.

Il n'y a pas que la région parisienne qui soit ainsi privée d'eau. Le Rhin, par exemple, a atteint, à Strasbourg, une baisse inusitée dans ce siècle. De toutes parts la baisse attire l'attention. On écrit du lac de Constance que le niveau de l'eau va atteindre, s'il ne l'a déjà fait, celui de 1805, le plus bas que l'on connaisse. Ce phénomène offre aux archéologues du cru d'incalculables surprises. Ils viennent en effet de découvrir dans le lac, à l'abaissement des eaux, des constructions lacustres, ainsi qu'une foule d'objets du plus haut intérêt. A Mannheim, le Rhin est descendu à 3 mètres 18 au-dessous du niveau moyen.

— Le mercredi, 8 février, a eu lieu l'enterrement civil de M. Alexandre Robinet de la Serve, sénateur de la Réunion. Plusieurs discours ont été prononcés, dont l'un par M. de Mahy, député de la Réunion et ministre de l'agriculture. Deux escadrons de cavalerie faisaient escorte. *Putrescat in pace!*

— M. Flourens vient d'être réintégré dans ses fonctions de directeur général des cultes; son discours à M. Paul Bert a montré à M. Jules Ferry qu'il était digne d'être le collaborateur du nouveau ministre : les catholiques ne se fieront pas à ce bloc enfariné.

— M. de Freycinet a été, comme on le sait, élu sénateur par quatre collègues. Le président du conseil optera, dit-on, pour le département de la Seine. Déjà plusieurs candidats se mettent sur les rangs pour briguer les sièges que l'option de M. de Freycinet laissera vacants dans l'Ariège, le Tarn-et-Garonne et l'Inde. A Pondichéry, c'est M. About qui solliciterait la succession de M. de Freycinet. Le directeur du *XIX^e Siècle* n'aurait donc pas en vain combattu le « grand ministère ». Un fauteuil sénatorial le récompenserait de cette campagne. Mais ce pauvre About viendra-t-il à bout d'être quelque chose!

— La reine d'Angleterre, en sa qualité d'impératrice des Indes, a nommé membre de l'ordre de l'empire un jésuite, le R. P. Lafon, ancien recteur du Collège de Saint-François-Xavier, à Calcutta.

— On annonce que le prince Napoléon est en ce moment gravement malade. Le fils aîné du prince, le prince Victor, aurait reçu l'avis de quitter Heildelberg, où il poursuit ses études, pour venir voir son père.

— On parle d'établir un chemin de fer de Bagdad à Constantinople, et de relier cette ligne à l'Europe par un pont sur le Bosphore ; les Anglais s'occupent toujours de la route des Indes.

— On vient définitivement de constater que le nombre des victimes de la catastrophe du Ring-Theater de Vienne s'élève à 383. On a pu établir l'identité de 166 cadavres.

— La Revue géographique l'*Exploration* nous fait connaître un nouveau et singulier moyen de se procurer de l'eau dans les déserts américains. C'est un savant naturaliste qui a dernièrement révélé ce moyen à l'Académie des sciences de San-Francisco. Ce savant a présenté à ses confrères une tortue de terre capturée dans un comté de Californie. Cette tortue atteint d'assez fortes proportions, et habite les régions arides de la Californie et de l'Arizona. En la disséquant, on trouve qu'elle porte de chaque côté une membrane, attachée à la partie inférieure de sa carapace, et que cette membrane contient environ une pinte d'eau claire. On croit que l'eau ainsi conservée provient des sécrétions du cactus géant, qui renferme beaucoup d'eau. Or, c'est dans les parties du pays où il n'y a pas d'eau et où la seule plante est le cactus, que séjourne cette singulière tortue. Un voyageur manquant d'eau et souffrant de la soif n'a qu'à en tuer une pour se désaltérer : c'est ce que font les Mexicains, qui bénissent la tortue porteuse d'eau.

Nous avons la soupe à la tortue, voilà l'eau à tortue.

— M. Gambetta n'est pas heureux ; voici que les abrutis l'abandonnent ; on lit sur les murs de Paris :

A partir du prochain numéro

Le Journal des Abrutis

Change d'opinion

IL LACHE GAMBETTA

NÉCROLOGIE

Le 8 février, est mort à Paris M. *Joseph* DECAISNE, de l'Académie des sciences et professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Joseph Decaisne, né à Bruxelles, le 9 mars 1807, est l'exemple de ce que peut le travail persévérant uni à l'intelligence. Il entra au Muséum comme garçon jardinier à l'âge de dix-huit ans; il prenait sur ses nuits le temps nécessaire à son instruction; bientôt remarqué par M. Adrien de Jussieu, il devint chef des semis, puis aide naturaliste attaché à la chaire de botanique rurale; il occupait encore cette modeste position quand ses importants travaux lui ouvrirent, en 1847, les portes de l'Académie des sciences; enfin, en 1851, il remplaça au Muséum M. de Mirbel, dans la chaire de culture.

On doit à J. Decaisne l'introduction en France de plusieurs plantes importantes, et notamment de la ramie et de l'igname; ses travaux sur la variabilité dans l'espèce du poirier sont restés justement célèbres. Outre le *Jardin fruitier du Muséum*, ouvrage considérable qui l'occupa pendant plusieurs années, M. Decaisne laisse un *Traité d'horticulture* en collaboration avec M. Naudin, et un *Traité de botanique* en collaboration avec Le Maout.

M. OMER-CHARLET, peintre de batailles et de tableaux religieux, vient de mourir.

Depuis 1871, il s'était retiré dans l'île d'Oléron. Conseiller général de la Charente-Inférieure, il votait toujours avec le parti bonapartiste. Il avait cessé d'exposer aux Salons depuis plusieurs années.

On cite de lui le *Martyre de saint Sébastien* et le *Roi saint Louis*, placés à la cathédrale de la Rochelle.

Le clergé belge a perdu, le 8 février, l'un de ses membres les plus distingués dans la personne de M. le chanoine *Ferdinand* VANDE PUTTE, curé-doyen de Saint-Martin, à Courtrai, et chanoine honoraire de Bordeaux. M. Vande Putte était né à Rumbeke, le 18 mars 1807. Après avoir été professeur pendant plusieurs années et avoir pris part comme militaire à la Révolution de 1830, il entra dans l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre en 1835. Il se consacra pendant de longues années à l'en-

seignement. Nommé doyen à Courtrai, en 1866, il se montra zélé pour les œuvres, et combattit avec une grande vigueur cette *loi de malheur* qui tend à enlever l'enfance et la jeunesse à l'influence religieuse.

Le *Courrier de Courtrai* énumère ainsi les travaux de l'actif et savant chanoine : « Fondateur, avec M. le chanoine Carton, de l'*Émulation*, dont il fut longtemps et jusqu'à la fin de sa vie vice-président, M. Vande Putte a fait de nombreux travaux pour cette société : chroniques, cartulaires, articles dans les *Annales*, etc., etc. Il était membre de la commission royale des monuments, membre correspondant de la Société des beaux-arts de Gand, de la Morinie, de la Picardie, de la Zélande, de la *Societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii ævi*, de Berlin. Au milieu de ses multiples occupations, il trouvait encore le temps de publier de nombreux opuscules. Nous avons de lui la *Bibliotheek der Zondagescholen en Congregatien*, et dans les almanachs du diocèse, l'histoire des anciennes abbayes de Flandre, ainsi qu'une chronique de l'histoire religieuse de notre province. Viennent ensuite un grand nombre d'autres ouvrages : Histoire du diocèse de Bruges, in-folio, avec les portraits des évêques. — Histoire de Boesinghe. — Biographie de M. le chanoine Carton. — Histoire de Dixmude. — Histoire de la chapelle des Comtes de Flandre à Courtrai. — Le mausolée de la famille de Gros, à Saint-Jacques, à Bruges. — Histoire de la Potterie, à Bruges. — Chronique de Van Ermelghem, publiée par les bibliophiles de Gand. — *'t Leven van Pastor Grimminck*. — Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. — *Gueusianismus Flandriæ Occidentalis*. — Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe, à Courtrai, etc.

Ajoutons encore que M. Vande Putte a été, avec MM. Carton, Delepierre et Meersseman, le principal collaborateur à l'ouvrage des : « *Hommes remarquables de la Flandre Occidentale* » (4 vol.), et qu'il a publié avec M. Carton le *Cartulaire d'Hemeledale* et avec M. D. Vandecasteele le *Cartulaire des Dunes*. »

M. Francis-Marie-Jacques DE MONJARET DE KERJÉGU, sénateur du Finistère, est mort le 14 février, à Paris, suivant ainsi de près dans la tombe ses deux frères, l'amiral de Kerjégu, sénateur des Côtes-du-Nord, et Louis de Kerjégu, député

tous deux morts en 1880. Il était né à Mencontour, le 1^{er} mars 1809. Élu représentant du Finistère à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, il prit place dans les rangs de la droite royaliste. Il était sénateur depuis le 30 janvier 1876. Il s'était surtout occupé de la marine marchande et de l'établissement de lignes transatlantiques.

Un poète qui a eu son moment de célébrité, méritée du reste, et que beaucoup croyaient mort depuis longtemps lorsqu'il fut élu à l'Académie française, le 29 avril 1869, M. *Henri-Auguste* BARBIER, vient de mourir à Nice, le 14 février. Barbier était né à Paris, le 28 avril 1805. Il venait d'achever ses études de droit, lorsque vint la Révolution de juillet 1830, qui lui inspira ses *Iambes*, satire qui lui fit sa réputation, comme la *Curée*, autre satire dans laquelle il flagellait les solliciteurs qui se pressaient autour du nouveau pouvoir.

Nous ne saurions mieux faire, pour orner la tombe qui vient de s'ouvrir, que d'y placer ces vers du satirique, qui croyait en Dieu ; il s'adresse ainsi à l'athée dans son poème intitulé : *Désolation* :

Ainsi donc jette bas toute sainte pensée,
 Comme un épais manteau dont l'épaule est blessée ;
 Comme un mauvais bâton dont tu n'as plus besoin,
 Au premier carrefour jette-la dans un coin ;
 Puis, abaisse la tête et rentre dans la foule.
 Là, sans but, au hasard, comme une eau qui s'écoule,
 Loin, bien loin des sentiers battus par ton aïeul,
 Dans ce monde galeux passe et marche tout seul ;
 Ne presse aucune main, aucun front sur ta route ;
 Le cœur vide et l'œil sec, si tu peux, fais-la toute,
 Et quand viendra le jour où, comme un homme las,
 Tout d'un coup, malgré toi, s'arrêteront tes pas ;
 Quand le froid de la mort, dénouant ta cervelle,
 Dans le creux de tes os fera geler la moelle,
 Alors, pour'en finir, si par hasard tes yeux
 Se relèvent encore sur la voûte des cieux,
 Souviens-toi, moribond, que là-haut tout est vide :
 Va dans le champ voisin, prends une pierre aride,
 Pose-la sous ta tête, et, sans penser à rien,
 Tourne-toi sur le flanc et crève comme un chien.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

13. **Fribourg, la Suisse et le Sonderbund** (1846-1861), par Pierre Esseiva; grand in-8 de 522 pages, Fribourg, 1882, à l'Imprimerie de Saint-Paul, rue de Lille, 51, Paris; — prix: 5 francs 75, *franco*.

C'est de la Suisse qu'est partie la Révolution de 1848, dont l'ébranlement se fait sentir jusqu'à nos jours. Les gouvernements, aveuglés sur la nature et le danger du mouvement radical qui poussa les cantons catholiques à former cette alliance séparée qu'on désigna sous le nom de *Sonderbund*, laissèrent écraser la souveraineté cantonale et sacrificèrent le droit à la force. Ce n'était qu'un essai de la Révolution, qui s'abattait bientôt sur la France et qui mit toute l'Europe en combustion. Les catastrophes succédèrent aux catastrophes, à Berlin, à Vienne, en Hongrie, en Piémont, à Rome, et si le second Empire sembla un moment avoir éteint l'incendie, on reconnut plus tard que le feu couvait toujours: l'incendie a repris toute sa force, nous ne savons pas encore quelle part sera faite au feu, avant qu'on puisse s'en rendre maître. — Les principes professés par le radicalisme suisse sont les principes révolutionnaires; sous prétexte de liberté et de libéralisme, il ne tendait qu'à confisquer la liberté catholique, et, pour arriver à ce but, qu'à supprimer la souveraineté des cantons catholiques, moins nombreux et matériellement moins forts. Les catholiques luttèrent avec courage; mais,

laissés à eux-mêmes et trahis, tandis que tout le libéralisme européen encourageait leurs ennemis, ils succombèrent, et avec eux le droit. — L'étude de cette lutte est pleine de leçons: M. Pierre Esseiva, qui en été témoin, rend un véritable service à son pays et à la cause de la conservation sociale, en en écrivant l'histoire, histoire trop peu connue, parce que le radicalisme victorieux s'est attaché à la couvrir de ténèbres, et qu'elle s'est trouvée en partie oubliée à cause des grands événements qui ont suivi. Il importe de voir, sur un théâtre restreint, comment ont agi ces radicaux, dont les nôtres ne sont que les successeurs; mieux connus, ils sont moins dangereux, et M. Esseiva a parfaitement fait de soulever le voile qui couvre tant d'énormités et de montrer à nu ce que recèle de tyrannies et d'ignominies ce prétendu règne de la liberté que les radicaux proclament si pompeusement. — Dans l'histoire du *Sonderbund*, le canton de Fribourg occupe une place prépondérante; c'est que Fribourg était le plus important des cantons catholiques, et M. Esseiva prend soin de nous dire qu'il a d'autant plus volontiers développé ce qui regarde ce canton, qu'il en est lui-même citoyen et qu'il désire surtout éclairer ses concitoyens. Nos lecteurs savent que Fribourg a secoué le joug radical, et qu'il est maintenant un Etat régi d'après les principes chrétiens; M. Esseiva aura le mérite et la gloire d'affermir sa patrie dans la ligne qu'elle suit

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

si heureusement aujourd'hui. Du reste, en dehors de l'utilité que peut avoir son livre pour la Suisse, nous devons dire qu'il a fait une œuvre remarquable comme écrivain et comme historien: *Fribourg, la Suisse et le Sonderbund* est un livre qui a sa place marquée dans la bibliothèque de tout homme qui s'occupe sérieusement d'histoire et de politique.

14. **Sermons du R. P. Weninger**, missionnaire de la Compagnie de Jésus, docteur en théologie, traduits avec l'autorisation de l'auteur par l'abbé Bélet; 1^{re} partie, Sermons pour tous les dimanches de l'année, 2 vol. in-12 de iv-478 et 464 pages; Paris, 1882, chez Delhomme et Biguet; — prix: 7 francs.

« Mon dessein, dit le P. Weninger, est de publier un recueil de sermons qui paraîtra en trois parties, dont la première comprend un cycle de sermons pour tous les dimanches de l'année ecclésiastique, trois sermons pour chaque dimanche. » Les autres parties se composeront également de deux volumes: la deuxième comprendra les Sermons pour toutes les fêtes de l'année; la troisième, les Conférences sur tous les états de la vie. C'est, on le voit, un vaste recueil qui peut être de la plus grande utilité pour les ecclésiastiques, et que les laïques ne peuvent que lire avec profit. L'auteur, sur le déclin de l'âge, offre ainsi au clergé tous les fruits d'une longue carrière réservée au ministère de la parole, surtout aux Etats-Unis. C'est dire assez que son œuvre offre toute la maturité désirable et témoigne d'une existence féconde en expériences de toute nature. Ceux de nos lecteurs qui sont familiers avec ces sortes d'ouvrages, reconnaîtront qu'il y a là un travail original. Une des qualités des *Sermons* du P. Weninger, c'est qu'ils sont courts, qualité qu'on ne saurait trop apprécier de notre temps, où les

esprits se fatiguent vite, et saint François de Sales disait déjà de son temps: « Rien ne nuit plus au succès d'un sermon que sa longueur. » Les sermons du P. Weninger ne dépassent pas cinq à six pages et ne demandent qu'une dizaine de minutes d'attention; mais ils sont remplis de pensées et exempts de toute superfétation oratoire, et ils sont éminemment pratiques, le missionnaire qui les a écrits n'ayant jamais recherché dans ses sermons que la gloire de Dieu et le salut des âmes. — Nous félicitons les éditeurs d'avoir entrepris une publication qui sera d'une grande utilité en France, et le traducteur, qui a fait ses preuves, et qui a fait très heureusement passer dans notre langue les instructions du vénérable missionnaire.

15. **La Lyre chrétienne**, ou paraphrase, sous forme de prières, des psaumes les plus usités, par l'auteur de *Allons au Ciel*; in-32 de xxiv-488 pages; Paris, 1881, chez J. Gervais, prix: 4 francs.

Ce charmant petit volume, approuvé par NN. SS. les évêques de Saint-Brieuc, de Coutances, de Verdun, du Puy, de Bayonne, de Laval et de Versailles, est en tout digne de ceux qu'a déjà publiés l'auteur de *Allons au ciel* et des *Enseignements de la divine Sagesse*. C'est un commentaire priant des Psaumes, et parfaitement propre à nourrir la piété. « Les Psaumes, écrit Mgr de Saint-Brieuc, les Psaumes, qui sont la plus merveilleuse source de poésie, offrent aussi à la méditation un trésor d'utiles et saintes pensées, répondant à tous les besoins de la vie pratique. On a remarqué avec raison que le Roi-Prophète, qui avait connu toutes les joies et toutes les douleurs humaines, même les fragilités du cœur et ses chutes, a aussi des paroles de vie pour tous les états de l'âme. Le décourage-

tristesses, le vide, l'ingratitude des amis humains, tout ce qui froisse le cœur et agite l'esprit, trouve dans les Psaumes espoir, force, lumière, consolation. C'est ce qu'a parfaitement compris et commenté l'auteur : la *Lyre chrétienne* est digne de tous les éloges, de ces éloges que donne la conscience du lecteur et qui ne sont pas un compliment banal. Voilà un bon livre que personne ne méditera sans fruit ; il est écrit d'un style ferme, clair, net ; la pensée est toujours juste, élevée, chrétienne ; c'est ainsi qu'on fait le bien. » Que pouvons-nous ajouter à cette appréciation si élogieuse et si justement méritée ?

—

16. **Méditations sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ**, pour le saint temps du carême, par Mme L. Egée ; in-32 de x-162 pages, Paris, 1882, à la librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, rue

de Lille, 51 ; — prix : 50 cent., cartonné 80 cent.

L'auteur de ce petit livre, Mme L. Egée, fait connaître dans une courte préface, les raisons qui l'ont déterminée à écrire ces Méditations dans une forme tout à fait nouvelle, qui sera goûtée, nous le pensons, par un grand nombre d'âmes : par celles qui n'ont pas encore l'habitude de la méditation, ou qui sont ordinairement distraites, et par des âmes d'oraison auxquelles elle laissera le champ libre, en ne leur offrant que des sujets à méditer, et non des méditations toutes faites, comme cela arrive trop souvent. Mgr l'évêque d'Ancecy et Mgr l'évêque de Soissons ont bien voulu approuver, dans les termes les plus flatteurs, ces pages destinées à ranimer la dévotion au grand mystère de la Passion, et nous faisons des vœux sincères pour que le succès de ce premier volume engage l'auteur à continuer l'apostolat dans lequel elle débute aujourd'hui.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Si fort et si solide que soit un marché financier aussi important que le nôtre. Il ne peut se remettre cependant en quelques jours de l'émotion qui avait failli le perdre. Il lui faudra des semaines et peut-être des mois de calme pour atteindre ce résultat. A l'excessive confiance du public succède un sentiment de défiance des plus défavorables à la reprise des affaires. Aussi fait-on circuler mille bruits fâcheux. Hier, c'était la défense de faire des opérations à terme ; aujourd'hui, c'est l'arrestation d'une haute personnalité de la finance ; demain, ce sera la réduction à zéro des sommes considérables confiées en dépôt dans tel ou tel établissement de crédit. Tout cela n'indique pas de la confiance, on prend peur là-dessus et l'on vend. Cet état de choses est véritablement déplorable.

On peut dire aussi que la faute en est à la spéculation qui, dans son contentement de s'être tirée de Charybde, se prenait à oublier l'existence de Scylla. La spéculation s'était empressée de faire exécuter de nouveaux sauts en avant à ses valeurs

favorites. En deux séances, le Suez réalisait une progression de 400 fr ; les actions de nos grandes lignes étaient lancées en avant avec la vitesse d'un train express. Nos rentes suivaient l'impulsion.

Fort heureusement, le comptant a montré moins de docilité qu'on ne lui en supposait; ses achats ont cessé; il s'est mis en travers d'un marché n'ayant rien appris et ayant tout oublié.

Si les portefeuilles avaient absorbé du Suez à 1,900, ils le rendaient à 2,300. A 1,670 et 1,680, le Lyon était couramment demandé ; à 1,700 et au-dessus, il était offert par grosses quantités. Il en a été de même de nos Rentes.

Les grandes hardiesses de la spéculation ne sont plus de mise à l'heure présente. Il faut absolument laisser au comptant le soin de dégager les positions encore trop chargées.

Si l'on veut assurer la solidité du mouvement de reprise, que tout le monde entrevoit, il faut le faire porter uniquement sur les valeurs dont les cours ne sont pas en rapport avec l'importance des revenus qu'elles distribuent.

En se conformant à ces sages préceptes, le marché de Paris pourra enfin doubler sans encombre le cap de notre dernière liquidation. Et l'on pourra dire que ce cap aura été pour ses finances ce qu'était autrefois le promontoire de l'Afrique austral pour les navigateurs.

Avant de l'avoir franchi, on l'appelait le Cap des tempêtes ; maintenant qu'il a été heureusement dépassé, on ne le désigne plus que sous le nom de Cap de Bonne Espérance !

Vous pouvez mettre dans vos portefeuilles les titres que nous vous indiquons la semaine dernière ; ils sont de tout repos pour le présent et ne peuvent que gagner beaucoup à la reprise ; ce sont : la Rente 5 0/0, les actions du Crédit foncier, les obligations communales 4 0/0 à 480 fr., amortissables à 500 fr., la Banque romaine, la Banque de Paris, le Crédit de France et pour les valeurs industrielles, en première ligne, les actions du Rio-Tinto.

On tient l'Union générale à 325 fr., or, comme il n'y a que 125 fr. de versés, il reste dû 375 ; le vendeur donne donc et son titre et *cinquante francs*. On dit que c'est pour éviter d'être forcé de verser plus tard les 375 fr. si le syndic les demande. C'est une erreur juridique ; nous vous la signalons : Tout souscripteur primitif est responsable de tous les versements, sauf son recours sur les propriétaires ; ne vendez donc pas à perte avec l'idée de n'être plus inquiété.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LE PAPE ET L'ITALIE

A l'entrée même de la sainte Quarantaine, au moment où l'Épiscopat catholique tout entier élève la voix pour rappeler les enseignements de l'Église et inviter les fidèles à rentrer en eux-mêmes et à pratiquer plus particulièrement les œuvres de la pénitence, du zèle et de la charité, la voix du Pasteur suprême se fait entendre dans une nouvelle Encyclique dont le retentissement sera considérable. Déjà les gouvernements, la presse, l'opinion publique s'émeuvent. Le Pape n'écrit officiellement qu'aux évêques de l'Italie, mais les paroles qu'il leur adresse doivent être entendues de tous. Dans les circonstances actuelles, toute parole qui vient du Vatican a une gravité qui rend tout le monde attentif : si quelques-uns cherchent à atténuer l'importance de cette parole qui les trouble, les esprits sérieux la méditent, et les catholiques doivent la recueillir avec respect, avec dévouement, avec la volonté d'y conformer leurs pensées et leurs actes. Nous reproduisons le grave document qui nous vient de Rome, document sur lequel nous aurons sans doute à revenir plus d'une fois.

J. CHANTREL.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A SES VÉNÉRABLES FRÈRES

LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ET LES AUTRES ORDINAIRES
D'ITALIE (1).

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Bien que l'autorité et l'étendue du devoir apostolique Nous fassent entourer toute la république chrétienne et chacune de ses provinces de tout l'amour et de toute la vigilance qui est en Notre pouvoir, l'Italie, à l'heure présente, attire particulièrement Nos sollicitudes et Nos pensées. Ces pensées et ces sollicitudes portent plus haut que les choses humaines ; car c'est le salut éternel des âmes qui Nous occupe et Nous rend anxieux, c'est cet intérêt qui s'impose à Notre zèle et le doit tout entier concentrer à mesure que Nous le voyons exposé à de plus grands périls. Ces périls, si jamais ils furent menaçants en Italie, c'est surtout aujourd'hui, alors que la condition même de l'État civil est un fléau pour la religion. Nous en sommes d'autant plus affecté qu'une intime alliance Nous unit à l'Italie, où Dieu a placé la demeure de son Vicaire, le magistère de la vérité et le centre de l'unité catholique. Déjà d'autres fois Nous avons averti les peuples de prendre garde, et les individus de comprendre quels devoirs leur incombent en de si funestes circonstances. Néanmoins, les maux s'aggravent, et Nous voulons, Vénérables Frères, les signaler à votre plus diligente attention, afin qu'ayant observé la pente des choses publiques, vous fortifiez avec plus de vigilance l'esprit des peuples et l'entouriez de tous les secours, de peur que le plus précieux trésor, la foi catholique, ne leur soit arraché.

Une secte pernicieuse, dont les auteurs et les chefs ne cachent ni ne déguisent leurs desseins, a pris position depuis

(1) Nous prenons la traduction du Journal de Rome, avec les quelques corrections que *l'Univers* y a introduites. L'Encyclique commence par les mots : *Etsi Nos*.

longtemps en Italie ; après avoir déclaré la guerre à Jésus-Christ, elle s'efforce de dépouiller le peuple des institutions chrétiennes. Jusqu'ou déjà sont allées ses audaces, il Nous est d'autant moins nécessaire de le dire, Vénérables Frères, que les graves atteintes et les ruines que les mœurs et la religion ont à déplorer s'étalent sous vos yeux.

Au milieu des peuples de l'Italie, toujours si constamment fidèles à la foi de leurs pères, la liberté de l'Église est de toute part atteinte ; chaque jour, on redouble d'efforts pour effacer des institutions publiques cette forme, cette empreinte chrétienne qui a été toujours et à bon droit le sceau des gloires de l'Italie. Les maisons religieuses supprimées, les biens de l'Église confisqués, des unions conjugales formées en dehors des lois et des rites catholiques, le rôle de l'autorité religieuse effacé dans l'éducation de la jeunesse : elle est sans fin et sans mesure, cette cruelle et déplorable guerre déclarée au Siège apostolique, cette guerre pour laquelle l'Église est sous le poids d'inexprimables souffrances, et le Pontife romain se trouve réduit aux plus extrêmes angoisses. Car, dépouillé du principat civil, il lui a fallu tomber sous l'empire et à la merci d'un pouvoir étranger.

Mais Rome, la plus auguste des cités chrétiennes, est une place ouverte à tous les ennemis de l'Église ; de profanes nouveautés la souillent ; çà et là, des temples et des écoles y sont consacrés à l'hérésie. On dit même qu'elle va recevoir, cette année, les députés et les chefs de la secte la plus acharnée contre le catholicisme, qui s'y sont donné rendez-vous pour une solennelle assemblée. Les raisons qui ont déterminé le choix de ce théâtre ne sont point un mystère : ils veulent, par cette outrageante provocation, assouvir la haine qu'ils nourrissent contre l'Église, et approcher au plus près leurs torches incendiaires du Pontificat romain en l'attaquant dans son siège même.

L'Église, sans aucun doute, enfin victorieuse, déjouera les menées impies des hommes ; il est pourtant acquis et d'expérience que leurs complots ne tendent à rien moins qu'à renverser tout le corps de l'Église avec son Chef, et, s'il était possible, à éteindre la religion.

Rêver de tels projets, pour de prétendus amis de l'honneur italien, paraît chose incroyable ; car la ruine de la foi catholique tarirait, pour l'Italie, la source des biens les plus précieux.

Si, en effet, la religion chrétienne a créé pour tous les peuples les meilleures garanties de la prospérité, la sainteté des droits et la tutelle de la justice ; si, par son influence, elle a partout dompté les passions aveugles et téméraires, elle, la compagne et la protectrice de toute honnêteté, de toute noblesse, de toute grandeur ; si partout elle a rappelé à une paix durable et à la parfaite harmonie toutes les classes et les divers membres de la société, l'Italie a reçu de ses bienfaits une plus riche part que toute autre nation.

C'est, en vérité, le crime et la honte d'un trop grand nombre d'oser dénoncer l'Église comme nuisible au salut et à la prospérité de la chose publique, et de regarder le Pontificat romain comme l'ennemi de la grandeur du nom italien. Mais les monuments du passé ont facilement raison de semblables injures et d'aussi absurdes calomnies. C'est à l'Église et aux Pontifes romains que l'Italie doit surtout d'avoir propagé sa gloire chez tous les peuples, de n'avoir point succombé aux agressions répétées des Barbares, d'avoir opposé des armes victorieuses à la féroce invasion des Turcs, d'avoir conservé longtemps en bien des choses une mesure légitime de juste liberté, d'avoir enrichi ses cités de nombreux et immortels monuments de la science et des arts. Ce n'est certes pas la dernière gloire des Pontifes romains d'avoir conservé unies dans une commune foi les provinces de l'Italie, différentes de mœurs et de génie, et de les avoir délivrées des plus funestes discordes. Plusieurs fois, dans des temps troublés et calamiteux, la chose publique allait courir les derniers risques, si le Pontificat romain ne l'eût préservée par sa puissance salutaire.

Son influence ne sera pas moins utile dans l'avenir, si la malice des hommes ne vient en intercepter la vertu ou étouffer la liberté. Cette force bienfaisante, qui est propre aux institutions catholiques, parce qu'elle en découle comme naturellement, est immuable et perpétuelle. De même que pour le salut des âmes, la religion catholique embrasse toutes les contrées sans limites de temps et d'espace, ainsi partout et toujours dans les choses civiles elle se présente et se répand pour les vrais intérêts de l'humanité.

A tant de biens perdus succèdent des maux suprêmes ; car les ennemis de la sagesse chrétienne, quelles que soient leurs prétentions contraires, conduisent la société à sa ruine. Rien de plus efficace que leurs doctrines pour allumer dans les âmes

des flammes violentes et attiser les passions les plus pernicieuses. Dans le domaine de la science, ils répudient les célestes lumières de la foi ; or, une fois ce flambeau éteint, l'esprit humain est d'ordinaire entraîné dans l'erreur, ne voit plus le vrai, et vient aisément sombrer dans les bas-fonds d'un abject et honteux matérialisme. — En matière de mœurs, ils rejettent dédaigneusement l'éternelle et immuable raison, et méprisent Dieu, souverain législateur et suprême vengeur ; or, ces fondements arrachés, il ne reste plus aux lois de sanction suffisante ; la règle de la vie ne relève que de la volonté et de l'arbitre de l'homme. Dans la société, la liberté sans mesure, qu'ils prônent et poursuivent, engendre la licence, et la licence se fait suivre de près par le renversement de l'ordre, le plus funeste fléau de la chose publique. De fait, on n'a pas vu de société plus hideuse et plus misérable que celles où de pareils hommes et de pareilles doctrines ont pu prévaloir un moment. Si de récents exemples n'en faisaient foi, on se refuserait à croire que des hommes, dans l'emportement d'une audace furieuse et criminelle, aient pu se précipiter dans de pareils excès, et, en retenant comme par dérision le nom de liberté, se livrer à des saturnales de meurtres et d'incendies.

Si l'Italie n'a point encore éprouvé de pareilles terreurs, Nous le devons attribuer d'abord à une singulière protection de Dieu, mais reconnaître ensuite, pour expliquer cette préservation, que les peuples de l'Italie, fidèles pour l'immense majorité à la religion catholique, n'ont pu être dominés par le vice des doctrines honteuses que Nous avons dénoncées. Que si les remparts élevés par la religion viennent à crouler, l'Italie tombera elle aussi dans ces mêmes abîmes, dont les plus grandes et les plus florissantes nations ont été quelquefois victimes. Les mêmes doctrines doivent entraîner les mêmes conséquences, et puisque les germes sont infectés du même poison, il est impossible qu'ils ne produisent pas les mêmes fruits.

Bien plus, l'Italie payerait peut-être plus cher son apostasie, parce que chez elle l'ingratitude mettrait le comble à la perfidie et à l'impiété. Ce n'est pas par hasard, ou par un caprice de la volonté humaine, qu'il a été, dès l'origine, donné à l'Italie d'être associée au salut conquis par Jésus-Christ, de posséder dans son sein la chaire de Pierre et de joir, pendant un long cours de siècles, des bienfaits incomparables et divins dont la religion catholique est la source naturelle. Elle devrait donc grande-

ment redouter pour elle-même ce que l'apôtre Paul annonçait avec menace à des peuples ingrats :

« La terre qui, abreuvée des fréquentes eaux du ciel, donne des fruits utiles à ceux qui la cultivent, reçoit la bénédiction de Dieu; celle, au contraire, qui ne porte que des ronces et des épines, celle-là est réprouvée, et proche de la malédiction qui se consume dans le feu (1). »

Que Dieu écarte un si épouvantable malheur ! Que tous donnent une attention sérieuse aux périls qui en partie Nous affligent, et en partie Nous menacent du côté de ceux qui, servant les intérêts des sectes, et non pas l'intérêt public, ont voué à l'Église une guerre à mort.

Certes, s'ils étaient sages, s'ils portaient à leur patrie un véritable amour, loin de tenir l'Église en défiance et de s'efforcer, sous l'empire d'injurieux soupçons, de lui ravir sa liberté nécessaire, mieux inspirés ils s'emploieraient de tout leur pouvoir à la défendre, à la protéger et pourvoiraient d'abord à remettre le Pontife romain en possession de ses droits.

En effet, plus la lutte engagée contre le Siège apostolique nuit à l'Église, plus elle est funeste à la cause de l'Italie. Là-dessus, d'ailleurs, Nous avons déjà publié notre pensée en ces termes :

« Dites que la chose publique en Italie ne saurait prospérer, ni prendre une consistance assurée et tranquille, si l'on ne pourvoit à la dignité du Siège romain et à la liberté du Pontife suprême, ainsi que tous les droits le réclament. »

C'est pourquoi, comme Nous n'avons rien plus à cœur que le salut des intérêts chrétiens, et comme Nous sommes ému du péril où se trouvent à l'heure présente les peuples d'Italie, Nous vous exhortons, Vénérables Frères, plus ardemment que jamais à unir aux Nôtres vos soins et votre amour pour trouver le remède à tant de maux.

Et d'abord, efforcez-vous de faire comprendre à vos peuples de quel prix est pour eux la foi catholique et combien chèrement il la faut défendre. Mais, comme les ennemis et les assaillants du nom catholique usent de mille pratiques et de mille feintes pour séduire plus aisément ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, il importe souverainement de démasquer, de traduire au grand jour leurs secrets conseils, afin qu'après avoir ouvert les yeux sur leurs desseins, les catholiques sentent se réveiller l'ardeur

(1) Hebr. VI, 7-8.

de leurs âmes, et se décident à défendre ouvertement et intrépidement l'Église, le Pontife romain, c'est-à-dire leur salut.

Jusqu'à présent, soit par inexpérience du nouvel état de choses, soit faute de s'être suffisamment rendu compte de l'étendue du péril, le courage de plusieurs, dont on pouvait beaucoup attendre, n'a pas paru se déployer avec toute l'activité et toute la vigueur que demandait le soutien d'une si grande cause.

Mais, maintenant que nous avons appris par expérience en en quels temps nous sommes, rien ne serait plus funeste que de supporter avec une lâche inertie la malice des méchants qui jamais ne se lasse, et de leur laisser le champ libre pour persécuter l'Église jusqu'à pleine satisfaction de leur haine.

Plus prudents que les fils de la lumière, ils ont déjà beaucoup osé; inférieurs en nombre, plus puissants par la ruse et la richesse, ils ont eu vite fait d'allumer au milieu de nous un vaste incendie de malheurs. Que tous les amis du nom catholique comprennent donc enfin qu'il est temps d'oser quelques efforts et de s'arracher à tout prix à une languissante insouciance, car on n'est pas plus promptement opprimé qu'en dormant dans une lâche sécurité. Qu'ils voient comment le noble courage de leurs ancêtres n'a connu aucune crainte ni aucun repos; comment, par leurs infatigables travaux et au prix de leur sang, la foi catholique a grandi dans le monde.

Pour vous, Vénérables Frères, réveillez les endormis, stimulez les hésitants; par vos exemples et votre autorité, formez-les tous à remplir avec constance et courage les devoirs qui sont l'action de la vie chrétienne. Afin d'entretenir et développer ce courage ressuscité, il faut pourvoir à faire fleurir, croître en nombre, en harmonie et en fécondité les *associations*, dont la fin principale doit être de conserver et d'exciter le zèle de la foi chrétienne et des autres vertus. Telles sont les associations de jeunes gens, d'ouvriers; tels les comités organisés par les catholiques avec réunions périodiques; telles les institutions destinées à soulager l'indigence, à protéger la sanctification des jours de fête, à instruire les enfants du peuple, et plusieurs autres du même genre. Et comme il est d'intérêt suprême, pour la question chrétienne, que le Pontife romain soit et paraisse bien, dans le gouvernement de l'Église, libre de tout péril, de toute vexation, de toute entrave, il faut pour procurer ce résultat, employer l'action, les pétitions, mettre tout en œuvre, autant que possible, dans les limites de la loi, et ne se

donner nul repos qu'on ne Nous ait rendu en réalité et point en apparence cette liberté à laquelle non seulement le bien de l'Église, mais la prospérité de l'Italie et la paix des nations chrétiennes se rattachent par des liens nécessaires.

Il importe ensuite souverainement de publier et de répandre partout de bons écrits. — Ceux qu'une haine mortelle sépare de l'Église savent combattre avec la plume et s'en faire une arme redoutable pour le mal. De là, ce déluge de mauvais livres; de là, ces journaux de désordre et d'iniquité dont les lois sont impuissantes à refréner les excès, et la pudeur à contenir les tristes débordements. Tout ce que ces dernières années ont vu de troubles et de séditions, ils entreprennent de le justifier: ils dissimulent ou ils corrompent la vérité; ils poursuivent avec hostilité l'Église et le Pontife suprême de malédictions quotidiennes et d'accusations calomnieuses; et il n'est pas d'opinions si absurdes et si nuisibles qu'ils ne s'efforcent de propager. Ce mal immense gagne tous les jours du terrain; il faut en arrêter la violence. Vous devez, par de graves et sévères avertissements, amener les fidèles à se tenir sur leurs gardes et à mettre une religieuse prudence dans le choix de leurs lectures. De plus, aux écrits il faut opposer les écrits; que cet instrument si puissant pour la ruine devienne puissant pour le salut des hommes, et que le remède découle de la source même du poison. Dans ce but, il est à désirer qu'au moins dans chaque province on crée quelque organe d'enseignement pour instruire publiquement le peuple des graves devoirs qui incombent à tous les chrétiens à l'égard de l'Église, et cela par le moyen de publications fréquentes, et, s'il est possible, quotidiennes.

Que l'on y mette surtout en lumière les mérites que la religion catholique s'est acquis auprès de tous les peuples; que l'on montre combien son influence est heureuse et salutaire pour les intérêts privés et publics; que l'on établisse combien il importe de replacer promptement l'Église dans la société au poste d'honneur que réclament sa divine grandeur et l'intérêt des nations. Pour cela, il est nécessaire que ceux qui se dévoueront à écrire, observent plusieurs points: que tous aient le même but devant les yeux; qu'ils déterminent avec une sage précision les mesures opportunes et qu'ils les exécutent; qu'ils ne passent sous silence rien de ce qui peut être utile ou avantageux à connaître; dans un langage grave et modéré, qu'ils

reprennent les erreurs et les vices, sans aigreur dans le reproche, avec indulgence pour les personnes; puis, qu'ils usent d'une manière de dire claire et facile, à la portée de tout le monde.

Quant à tous ceux qui vraiment et de tout cœur veulent voir fleurir la religion et la société, défendues par le génie et par la presse, que ceux-là protègent de leurs libéralités la fécondité de la presse et du génie, chacun proportionnant ses largesses à sa fortune. Les soldats de la presse ont un absolu besoin de ces secours, sans lesquels leurs travaux n'auraient pas de fruits, ou n'auraient que des fruits incertains ou chétifs. Dans cette œuvre, si quelques vexations attendent Nos fils dévoués, s'il leur faut soutenir le combat, qu'ils osent descendre dans l'arène; un chrétien ne saurait souffrir pour une plus juste cause que pour préserver la religion d'être déchirée par les méchants. Car si l'Église a engendré et élevé des fils, ce n'est pas pour qu'aux heures difficiles elle ne pût en attendre aucun secours, mais bien pour qu'à son repos et à d'égoïstes intérêts chacun préférât le salut des âmes et l'intégrité de la cause chrétienne.

Mais vos sollicitudes principales, Vénérables Frères, doivent avoir pour objet de former de dignes ministres de Dieu. Si les évêques doivent mettre tous leurs soins et leur zèle à former la jeunesse, ils les doivent multiplier en faveur des clercs qui grandissent pour l'espoir de l'Église, et seront un jour associés aux plus saints ministères.

De graves raisons, qui sont de tous les temps, demandent que les prêtres soient ornés de grandes et fortes vertus; toutefois, les temps où nous vivons exigent plus encore. En effet, la défense de la foi catholique, qui revient surtout aux prêtres et qui est aujourd'hui si nécessaire, réclame une doctrine qui ne soit point vulgaire ni médiocre, mais éminente et variée; une doctrine qui n'embrasse pas seulement la science sacrée, mais aussi la science philosophique; riche enfin de toutes les découvertes physiques et historiques. Il faut déraciner les multiples erreurs de ceux qui s'attachent à saper chacun des fondements de la sagesse chrétienne. Souvent il faut lutter avec des adversaires très préparés, opiniâtres dans la controverse, qui empruntent perfidement des armes à toutes les branches de la science. De même aujourd'hui, vu la profondeur et l'étendue de la corruption qui règne, les prêtres ont besoin d'un surcroît particulier de constance et de vertu. Ils ne peuvent éviter le

commerce des hommes ; les devoirs de leur charge les mettent en relations intimes avec les peuples, et cela au milieu des villes où il n'est presque pas de passion qui ne puisse se donner libre carrière jusqu'en ses excès les plus effrénés. D'où il suit que la vertu du clergé doit avoir, en ce temps, une trempe assez forte pour rester elle-même inébranlable, pour vaincre les séductions du plaisir et dominer, sans en recevoir aucune atteinte, la contagion des exemples. De plus, les lois que l'on a portées au détriment de l'Église ont çà et là diminué les vocations cléricales ; de sorte que les élus de la grâce divine pour les ordres sacrés doivent doubler leur tâche et compenser le petit nombre par l'excellence du dévouement, du zèle et de la piété. Ils n'y sauraient suffire, s'ils n'acquièrent une âme résolue, mortifiée, incorruptible, ardente de charité, prête à porter avec joie toutes les souffrances pour le salut éternel des hommes.

Or, une pareille tâche demande une longue et diligente préparation ; de si grandes choses ne s'improvisent pas. Ceux-là auront un sacerdoce saint et fécond qui s'y seront exercés dès leur jeunesse, à qui la discipline aura fait faire de tels progrès que les vertus dont Nous avons parlé paraîtront en eux moins une conquête qu'une seconde nature.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, les séminaires réclament à juste titre la meilleure part de votre cœur, de votre zèle et de votre vigilance. Quant aux mœurs et à la vertu, votre sagesse n'ignore pas de quels préceptes et de quels enseignements la jeunesse des clercs veut être entourée. Pour les hautes sciences, Nos lettres encycliques *Æterni Patris* en ont tracé la voie et la meilleure méthode. Mais comme un grand nombre d'esprits distingués ont réalisé plusieurs inventions sages et utiles, qu'il conviendrait d'autant moins d'ignorer que les impies ont coutume de se saisir avidement de tous les progrès que chaque jour apporte pour s'en faire des armes nouvelles et les tourner contre les vérités révélées, donnez, Vénérables Frères, tous vos soins à ce que la jeunesse cléricale, non seulement s'applique plus que par le passé à l'étude des sciences naturelles, mais soit aussi pleinement instruite dans les matières qui touchent à l'interprétation ou à l'autorité des Écritures sacrées. Nous n'ignorons pas, certainement, que bien des choses doivent concourir à la perfection de bonnes études, dont pourtant les séminaires d'Italiè, par suite de lois fâcheuses, sont privés en tout.

ou en partie. Aussi, pour sauvegarder cet intérêt, faut-il aujourd'hui que, par leur sagesse et leur munificence, Nos fidèles s'étudient à bien mériter de la religion catholique.

La pieuse générosité de Nos ancêtres avait admirablement pourvu à tous ces besoins. L'Église, à force de prudence et d'économie, avait pu se dispenser de recommander à la charité de ses enfants la tutelle et l'entretien des choses sacrées. Mais son patrimoine légitime et sacro-saint, que les injures des siècles passés avaient épargné, la tempête de nos jours l'a dissipé. C'est pourquoi les circonstances présentes invitent les amis du nom catholique à continuer les libéralités de leurs ancêtres. La France, la Belgique, d'autres nations encore, dans une cause à peu près semblable, Nous offrent d'illustres exemples de générosité, auxquels la postérité payera le même tribut d'admiration que les contemporains. Nous ne doutons pas que les peuples d'Italie, émus par la considération des mêmes nécessités, ne se montrent, dans la mesure de leurs ressources, dignes de leurs pères, émules des exemples de leurs frères.

Nous fondons, Vénérables Frères, dans les œuvres que Nous venons de signaler, les meilleures espérances de consolation et de salut. Toutefois, en tous conseils, en ceux surtout qui ont pour objet le salut public, les forces humaines ont besoin d'être soutenues par le secours du Dieu tout-puissant, qui tient dans sa main les volontés des individus comme le cours et la fortune des empires. Il faut donc l'invoquer par d'ardentes prières, le supplier de jeter les yeux sur cette terre d'Italie, enrichie par lui de bienfaits déjà si nombreux, d'y garder toujours le bien suprême, la foi catholique après avoir dissipé toutes les menaces de périls. Pour la même fin, il faut implorer l'Immaculée Vierge Marie, l'auguste Mère de Dieu, aide et protectrice des bons conseils, avec son très saint époux, Joseph, gardien et patron des nations catholiques.

Dans le même sentiment, conjurons les grands apôtres Pierre et Paul de conserver intacts, au milieu des peuples d'Italie, les fruits de leurs travaux, et de transmettre saint et sans tache, à la dernière postérité, le nom catholique dans lequel ils engendrèrent nos pères au prix de leur sang.

Confiant en ces célestes patronages, Nous vous accordons de grand cœur, dans le Seigneur, Vénérables Frères, à vous et aux peuples confiés à votre garde, la bénédiction apostolique

comme gage des bénédictions divines et témoignage de Notre particulière bienveillance.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le XV février de l'année MDCCCLXXXII, quatrième année de Notre pontificat,

LEON XIII, PAPE.

LA PRESSE CATHOLIQUE

Le *Journal de Rome* commente dans les termes suivants la Lettre écrite par Léon XIII aux archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Milan, Turin et Verceil (V. les *Annales catholiques* du 4 février). On vient de voir, par l'Encyclique adressée à tous les évêques d'Italie, que le Pape insiste sur les conseils donnés à la presse religieuse.

Par sa lettre aux archevêques de Milan, de Turin et de Verceil, Léon XIII a donné à la presse catholique une marque nouvelle d'intérêt. Sa Sainteté attache le plus grand prix à la diffusion de la presse utile.

La presse est une arme puissante, mais délicate à manier. Comme toutes les armes, hélas ! elle se prête trop aisément à la violence et sert plus souvent au mal qu'au bien. Elle blesse parfois ceux-là mêmes qui l'emploient.

A la manière des Apôtres et des premiers évêques, le Saint-Père distribue partout où il en est besoin les conseils pratiques et les sages admonitions.

Car Léon XIII n'est étranger à aucune des nécessités de notre siècle. Loin de répudier les découvertes et les applications du génie moderne, il les veut sanctifier et consacrer à la défense des éternels principes religieux et sociaux, sur lesquels toute société humaine se dissout. Il est donc naturel qu'un Pape si éclairé ait porté sa sollicitude sur la presse. Comment, en effet, résister, si on n'oppose pas aux adversaires des moyens de défense analogue à leurs moyens d'attaque ? Quelle figure ferait dans un combat moderne une légion romaine, et à quoi serviraient les boucliers et les casques de l'antiquité contre notre artillerie ?

Mais, s'il est vrai que l'Église a besoin d'être pourvue de

moyens de défense appropriés aux dangers qui la menacent, il ne s'ensuit pas que ces polémistes doivent imiter en tout la tactique de leurs ennemis. Rien d'étonnant si les apôtres de la Révolution appellent à leur aide l'injure, la calomnie, la violence. Ce sont là leurs armes naturelles. Elles ne sauraient être les nôtres.

Pour l'écrivain catholique, les seules armes permises sont celles qu'il puise dans l'arsenal de la Foi, de la Science et de la saine Philosophie. Aux haines qui assaillent l'Église, il répondra victorieusement, non par une haine égale, mais par la charité. voilà l'arme chrétienne vraiment invincible. Voilà l'auxiliaire de nos plus précieuses conquêtes. C'est encore par la charité que notre glorieux Pape est sur le point de réconcilier au Saint-Siège tant d'États qui lui étaient hostiles. C'est en guérissant les plaies faites par la Révolution, et non en ouvrant de nouvelles blessures que l'Église reprendra sa légitime influence au sein de la civilisation moderne.

Nous sommes des médecins plutôt que des guerriers. S'il nous faut aller au combat pour notre défense, allons-y en chrétiens.

La presse catholique doit laisser à la presse révolutionnaire la violence et la perfidie ; messagère de charité et de vérité, elle porte la bonne parole et non l'insulte, la réconciliation et non la guerre.

C'est en notre siècle seulement que la presse périodique a conquis la puissance formidable qu'elle exerce sur la conduite des gouvernements et sur la marche des sociétés. Propagée par le journal, l'idée a décuplé sa force d'expansion. Le journal quotidien ressemble à une machine infatigable dont les coups perpétuels violentent les âmes pour les façonner à la vérité ou à l'erreur.

Cette énorme diffusion de la presse est-elle un bien ou un mal ? Il paraît que jusqu'ici la révolution impie a su en faire usage pour séduire les esprits abandonnés à eux-mêmes. L'attrait du mal est grand ; et lorsqu'on a rejeté l'autorité légitime, on ne veut écouter d'autres conseils que ceux qui flattent les passions et stimulent les convoitises. Au fléau des mauvais livres l'autorité de l'Église oppose les censures de sa Congrégation d'examen, qui dénonce aux catholiques l'erreur contre la foi ou la droite raison. Mais comment remédier au mal apporté par les journaux, ces feuilles volantes qui s'échappent chaque jour par millions, pénètrent partout, tombent dans toutes

les mains, s'offrent d'eux-mêmes à tous les regards ? On met en quarantaine un navire qui apporte la peste : on ne peut se défendre contre la multitude des germes malfaisants dont l'air est le véhicule. On circonscrit l'action néfaste d'un livre : on fait difficilement sa part à la propagation de la mauvaise presse.

Les gouvernements sont trop souvent contraints de lâcher la bride et de s'accommoder tant bien que mal, plutôt mal que bien, de cette fausse et menteuse liberté qu'on appelle la liberté d'indifférence. Si les souverains ne peuvent, avec les moyens dont ils disposent, repousser l'assaut des journaux qui sapent leurs trônes, comment la Papauté, dépourvue de toute force matérielle, pourrait-elle défendre la religion et la société ? Rome même n'est-elle pas inondée de publications contraires à la morale et à la religion ? Quel remède pour la mauvaise presse, sinon la bonne presse ?

Sans doute, il vaudrait mieux prévenir et arrêter l'erreur. Quand on ne le peut pas, il faut la refouler à coups de vérités.

La diffusion de la bonne presse est donc un devoir strict pour les catholiques. C'est le plus cher désir du Souverain-Pontife.

Les conseils du Saint-Père s'adressent à la presse qui défend la vérité religieuse, à cette presse dont l'objet unique ou principal est l'intérêt universel de l'Église.

Sans doute, il n'est pas défendu aux catholiques de combattre dans les divers pays pour la cause des partis politiques dont les principes n'ont rien qui répugne à la doctrine chrétienne. Sans méconnaître le lien qui unit certains intérêts politiques aux intérêts religieux, le Saint-Siège ne peut intervenir dans les querelles de parti. Gardien des vérités sociales, des lois fondamentales sur lesquelles repose la société en tous temps et dans tous les pays, le Saint-Siège admet toutes les formes de gouvernement, et il étend sa protection spirituelle sur tous les États, quelle que soit leur constitution. Le Vicaire de Jésus-Christ, pas plus que son divin Maître, n'a mission d'obliger les hommes à se plier à tel ou tel régime politique. Il bénit avec un même amour les catholiques et les hommes de bonne volonté, qu'ils servent les royautes, les empires ou les républiques. Il ne fait aucune distinction entre les enfants qui peuplent ce vaste domaine sur lequel le Christ lui a donné l'autorité spirituelle.

Mais si, dans quelque pays que ce soit, les catholiques sont tenus de rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, si la rébellion violente contre l'autorité légitime leur

est interdite, ils sont libres dans leurs préférences politiques et dans leurs discussions. C'est affaire aux partis de lutter par les moyens qui leur semblent les meilleurs, pourvu qu'ils n'offensent aucune loi divine.

Mais ce qui est interdit aux catholiques mêlés aux partis, c'est de commettre l'Église dans leurs querelles politiques, c'est de jeter les intérêts éternels dans la mêlée des intérêts humains.

C'est pourquoi les conseils donnés par le Saint-Père, par l'intermédiaire des évêques de la province de Milan, à la presse de leur région, s'appliquent à la presse catholique du monde entier.

Il faut que les journalistes qui ont l'insigne honneur de se dévouer à la cause de l'Église, qui se donnent tout entiers à la défense des droits du Saint-Siège, qui préfèrent à la polémique pour les partis humains la polémique pour les intérêts éternels et divins, il faut que ces journalistes soient bien pénétrés de la mission spéciale qui leur est confiée.

Leur mission est dirigée contre l'erreur, l'ignorance, la mauvaise foi et la violence révolutionnaire. Elle ne s'exerce ni sur le gouvernement de l'Église, ni sur les doctrines qui émanent de son infaillible autorité.

La presse catholique n'a plus de raison d'être si elle devient contentieuse à l'égard des pasteurs, ou si elle dépense sa polémique dans des débats de théologie pure.

Les journalistes catholiques sont de simples fidèles ; ils dépendent à ce titre de l'autorité épiscopale et n'ont aucun droit de contrôle sur leurs chefs spirituels.

Pour les discussions de théologie et de doctrine, l'Église a des chaires du haut desquelles elle distribue à tous l'enseignement orthodoxe.

La presse catholique manque à sa mission, si elle l'excède. Alors elle ne se distingue plus de la presse révolutionnaire, qui s'arroge le droit de critiquer sur toute autorité légitime.

Éclairer les populations catholiques sur les droits du Saint-Siège ; revendiquer la liberté de l'Église pour son Chef et pour ses membres contre la tyrannie révolutionnaire et athée ; opposer les principes de l'État chrétien aux principes du paganisme renaissant ; affirmer la vérité contre l'erreur ; montrer aux puissants qu'ils sont faibles sans l'aide de Dieu, aux faibles qu'ils sont forts par la protection de l'Église ; établir le droit

en face de la violence ; aider à l'action bienfaisante de la Papauté dans ses rapports avec les États ; réfuter les mensonges et les calomnies ; dissiper les préjugés de l'ignorance ; souffler l'esprit chrétien à travers la société moderne ; rapporter à Dieu les progrès de la science et du génie contemporains, n'est-ce pas là un champ assez vaste ouvert au talent des polémistes catholiques ?

Ah ! réunis autour du Saint-Siège, dociles à ses enseignements, animés par sa parole et réconfortés par sa bénédiction, serviteurs de la cause éternelle, exempts du doute qui déchire en notre temps les plus fermes esprits, assurés de la vérité qui ne trompe ni ne change, les journalistes catholiques sont forts, et ils n'ont rien à craindre dans leurs saints combats.

Léon XIII leur a multiplié les encouragements, les conseils et les preuves d'amour. Confiants en la sagesse d'un Chef qui a déjà tant fait pour le relèvement de l'Église, ils mettent leur honneur à le servir dans ses desseins et à bien interpréter sa parole.

Nous aimons à nous rendre ce témoignage devant nos lecteurs, que les *Annales catholiques* suivent les sages conseils que le *Journal de Rome* rappelle ici.

LE BON SENS DES ITALIENS

DANS LA QUESTION PAPALE

L'une des dernières livraisons de la *Civiltà cattolica* contient un article remarquable que nous résumons ainsi, avec l'*Unità cattolica* de Turin :

L'article de la *Civiltà* démontre :

1° Que la question papale s'identifie nécessairement avec le droit et l'intérêt le plus vital de l'Église catholique, qui consiste dans la liberté de son chef dans l'exercice du ministère suprême que Dieu lui a confié.

2° Que la question papale « s'identifie encore nécessairement avec les droits et les intérêts de la conscience de tous les peuples et de tous les individus professant la foi catholique et en communion avec le chef de l'Église. »

3° Que la question papale « est donc *politique*, c'est vrai; mais principalement et essentiellement *religieuse*. »

4° Que la question papale « est conséquemment, par droit et par intérêt, non seulement *nationale* et *italienne*, mais *internationale* et *catholique*. »

5° Que la question papale « peut et doit justement être considérée encore comme question politique intérieure de chacun des États qui ont presque tous ou en grand nombre leurs sujets de religion catholique. »

De là, il conclut :

1° Que « la solution de la question papale ne peut être entreprise par un seul État qui aurait toute utilité à le faire en sa faveur, mais doit appartenir à celui qui y a le premier droit et intérêt, — et c'est le pontife et l'Église, — et à celui qui a l'obligation de protéger les droits de la conscience des peuples, et ce sont les États possédant des sujets catholiques. »

2° Qu'une « solution quelconque de la question papale sera toujours sans base *juridique* et sans *stabilité* quand elle sera donnée par le gouvernement italien contre l'*assentiment* et aux *dépens* du pontife et de l'Église et contre les *droits* des autres États *coïntéressés* à son indépendance. »

3° Il s'ensuit que le pontife « est rigoureusement tenu de défendre sa liberté spirituelle *par tous les moyens* que Dieu dépose dans ses mains; et les peuples et les États coïntéressés à cette liberté sont en plein *droit* de la lui maintenir par ces mêmes moyens, sans exclure les extrêmes. »

Passant aux faits, l'article de la *Civiltà cattolica* rappelle :

1° Que la révolution d'Italie pour résoudre la question papale, après avoir en 1859 et 1860, contre tout droit naturel et positif, dépouillé le pontife romain des cinq sixièmes de ses États, l'a dépossédé encore de Rome en 1870, sans même un prétexte plausible, par le seul droit de la force, et l'a réduit à vivre renfermé dans le Vatican.

2° Que le pape Pie IX, dépouillé de la souveraineté politique de Rome, voulant rester dans son Vatican, ne tarda pas à se proclamer en face de Dieu et des hommes *prisonnier morale-*ment de la révolution, et à réclamer par les plus graves protestations, se déclarant offensé, atteint et lié dans la liberté de son ministère pontifical. Après lui, le pape Léon XIII a continué à se déclarer tel, ne cessant de répéter que sa condition est de se

trouver plus au pouvoir de ses ennemis qu'au sien propre, et de tenir pour *intolérable* cette position très dure du Saint-Siège.

3° Qu'en échange de la souveraineté historique, indépendante et *royale* dont elle a dépossédé le Pape avec si peu de droit qu'on vient de le dire, la révolution a concédé au Pape une souveraineté *personnelle* avec une série de *privilèges* qui doivent tenir lieu de *garanties* à sa liberté de chef de l'Église et à rassurer tous les peuples et les gouvernements intéressés à cette liberté ; privilèges toutefois que les papes Pie IX et Léon XIII se sont empressés de repousser dédaigneusement comme dérisoires et qu'aucun gouvernement n'a reconnu pour valides dans aucun traité politique international.

4° Qu'au moment même où le gouvernement donnait ces *garanties* au Pape pour gouverner librement l'Église, il lui enlevait déjà un bon nombre de moyens efficaces pour le bien faire, par l'abolition des ordres religieux, la *sécularisation* des couvents, la transformation des instituts pieux, la conversion des biens ecclésiastiques et le bouleversement, aussi complet que possible, de tout l'organisme extérieur de l'Église de Rome. Et si le Pape a voulu élever la voix pour réclamer contre tant d'injures, le gouvernement lui a répondu par des injures pires encore, livrant sa majesté personnelle elle-même en proie à la haine du journalisme le plus éhonté.

5° Que, quoique, en vertu de la loi des *garanties*, le Pape ait été déclaré souverain et *inviolable*, autant que le roi, néanmoins, pendant ces années dernières, la personne sacrée du pontife a été celle entre toutes qu'on a pu librement et impunément offenser par toute espèce d'opprobres, dans la presse et les discours publics, non seulement dans les assemblées populaires, mais aussi dans le Parlement lui-même. Si bien que si, au lieu d'une loi exceptionnelle de faveur, le gouvernement en avait fait une de haine, c'est-à-dire qui abandonnât nommément la personne du Pape aux outrages et aux vilénies de la canaille haute et basse du royaume italien, les incriminations et les diffamations n'auraient été ni plus grandes ni pires qu'elles n'ont été et ne sont encore sous la loi des *garanties*.

6° Que, pendant tout ce temps, on a vu le monde catholique protester sans cesse de mille manières contre l'état de violence auquel a réduit le chef de l'Église ce gouvernement qui a prétendu résoudre la question papale en conquérant Rome. Et ces protestations ont augmenté avec les années en nombre et en

poinds, pour passer toute mesure après les scélératesses de la nuit du 13 juillet dernier. Jusqu'ici, pourtant, elles étaient restées presque inefficaces, attendu que les gouvernements les plus intéressés à la liberté du pontife pour différentes raisons ne pouvaient ou ne voulaient pas encore prendre en main cette cause. Cependant, l'agitation est augmentée et remue profondément les États, car la question papale se trouve impliquée avec toute la politique européenne. Il semble désormais impossible que les gouvernements retardent encore de beaucoup en simulant, dissimulant et temporisant, dans l'attente d'événements que tous reconnaissent très prochains et que personne ne peut prévoir.

Enfin, on résout les objections qu'on oppose aux propositions sus-énoncées et on conclut en affirmant que « la vraie Italie doit à son tour publier hautement ce qu'elle pense, croit et veut, c'est-à-dire qu'à la disjonctive factieuse, il faut franchement substituer la conjonctive nationale; que la question soit résolue *avec nous et par nous*. Périssent la faction, si cela lui plaît; mais que la nation se sauve, elle veut être sauvée. »

« On nous demandera, écrit la *Civiltà cattolica*, les choses étant posées en ces termes, qu'y a-t-il à faire? » Et elle rapporte les paroles de Léon XIII aux catholiques italiens le 16 octobre 1881; « elles enseignent ce qui est à faire, ou, si l'on veut, le *programme* catholique, disons même national, des Italiens. Il se réduit à trois idées d'*union*, d'*action* et de *dévouement* : union des esprits, action de tous, dévouement à la papauté. »

Après avoir rejeté les idées et les opinions particulières, conclut la *Civiltà cattolica*, il faut s'accorder uniformément en ceci : que la cause du Pape est la cause non moins religieuse que civile de l'Italie, et que pour la sûreté et l'indépendance de l'une, la liberté de l'autre est requise. La chose est d'une telle évidence qu'elle éblouirait un aveugle. Quiconque donc a une étincelle de patriotisme italien dans le cœur, doit secouer les vaines craintes et se ranger autour du drapeau sur lequel on écrira : « Liberté du Pape », drapeau le plus vraiment italien qu'on puisse imaginer, et sous lequel devraient s'enrôler ceux-là mêmes qui portent affection aux institutions monarchiques et aux intérêts dynastiques, s'ils voulaient bien comprendre que le Pape prisonnier à Rome équivaut non seulement à l'intervention toujours menaçante aux portes de l'Italie, mais à la démagogie toujours audacieuse près des degrés du trône.

A l'union sur ce point doit faire suite l'action légitime, mais surtout concordante, vive, franche, universelle. Qu'on emploie tous les moyens permis à d'honnêtes citoyens, surtout celui de la parole écrite ou parlée. Que la cause de la liberté de la papauté, indivisible avec le salut de l'Italie, se défende, s'éclaire se commente par les livres, les opuscules, les journaux, les discours privés et les réunions publiques. Qu'au besoin on recoure aux pétitions, aux adresses, aux protestations ; qu'on recueille par milliers, par centaines de milliers, par millions les signatures. En un mot, gardant respect à la loi, qu'on fasse retentir bien haut le droit de chaque Italien de vouloir honoré, indépendant le chef de la religion que le statut promulgue être la religion de l'Italie légale.

LA QUESTION IRLANDAISE

Nous avons analysé, dans notre numéro du 11 février (page 294), la brochure de Mgr Capel sur la question du rétablissement des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Grande-Bretagne. Dans cette brochure, Mgr Capel ne pouvait manquer de s'occuper de la question irlandaise : il l'a fait en des termes qui montrent bien les sympathies du clergé catholique anglais pour la catholique Irlande, et ce que gagnerait la cause de ce pays s'il se séparait résolument de ceux qui veulent le pousser dans les voies révolutionnaires. Nous citons, à cause de son importance, le passage de la brochure qui se rapporte à la question irlandaise.

L'agitation s'est étendue au loin ; elle est jusqu'à un certain point fomentée par des influences étrangères, et on voit malheureusement y participer des hommes qui semblent n'hésiter devant aucun crime. Il n'est pas probable qu'elle se calme d'elle-même : ce ne serait pas, d'ailleurs, une manière satisfaisante de terminer l'agitation. L'autorité doit être respectée et la loi obéie. Pourquoi ne pas essayer une fois pour toutes de diriger le mouvement entre les mains de chefs responsables et dignes de la confiance du peuple ? Pourquoi ne pas rechercher

le secours du clergé catholique romain ? Pourquoi ne pas l'inviter à insister par ses encouragements sur la formation dans chaque diocèse ou même dans chaque paroisse, d'un comité dirigé par le curé, président et délégué de l'évêque ? Il serait le gardien des intérêts des deux partis, des tenanciers et des landlords. De cette manière le peuple serait guidé par des sages et fidèles conseillers ; une puissante organisation morale serait créée ; une barrière sérieuse serait opposée aux meneurs pervers, aux aventuriers politiques ; et un essai sincère pourrait être fait du Land-Act. Une pareille ligne de conduite permettrait bientôt la mise en liberté des suspects et mettrait fin à la coercition et à l'occupation militaire.

En général, l'ingérence du clergé dans les affaires politiques doit être déplorée et désapprouvée. Toutefois les prêtres comme les autres doivent avoir du patriotisme. Et lorsqu'ils ont subi des dommages politiques avec leur peuple et qu'ils ont été poussés malgré eux dans la position de *leaders* politiques, comme c'est le cas en Irlande, alors il est louable pour eux de prendre en corps une partie active dans la crise dont on souffre.

Ignorer et négliger une influence aussi considérable pour la pacification de l'Irlande, uniquement parce que c'est une influence catholique, serait continuer la politique désastreuse que l'Angleterre poursuit, depuis trois siècles, à l'égard de l'île-sœur. Le catholicisme et le clergé catholique sont les trésors les plus chers à tout cœur irlandais ; et déjà tous les efforts ont été mis en œuvre pour séparer le prêtre du peuple et pour détruire leur foi. En général, le clergé sort du peuple et jamais, comme dans d'autres contrées, il n'a pris parti pour un gouvernement oppresseur. Il a été, au contraire, depuis des siècles l'organe constant des griefs du peuple et le champion de ses libertés méconnues. Aussi le peuple lui est-il attaché par des liens indissolubles d'amour, de respect et d'obéissance. La vivacité de la foi, qui porte les Irlandais à sacrifier tout ce qu'ils ont, est connue dans le monde entier.

Depuis le commencement de ce siècle, ils ont malgré leur pauvreté dépensé 121,721,500 francs pour l'érection d'églises, d'écoles, de couvents et de séminaires ; et cela outre l'entretien journalier de l'Église catholique en Irlande et la part active que leur zèle les porte à prendre à la propagation de la foi en d'autres contrées. Depuis 1858 ils ont donné 3,728,100 francs à la Société de la Propagation de la foi, et ils ont envoyé plus

de mille prêtres évangéliser les différents pays du monde. Les fils et les filles de l'Irlande ont fondé la plupart des missions catholiques dans les grandes villes de l'Angleterre. L'obole de l'Irlandais surtout a bâti et entretenu leurs églises et leurs écoles, et plus d'un tiers des prêtres qui évangélisent l'Angleterre est de race irlandaise. Le principal travail de l'éducation primaire catholique dans la Grande-Bretagne est fait par un corps de maîtres et de maîtresses, dont les deux tiers des premiers et la moitié des secondes sont Irlandais. Des sacrifices et des faits de ce genre prouvent la valeur du trésor céleste de foi catholique dans le cœur de la nation irlandaise.

On eût pu s'attendre à ce qu'une sage politique eût essayé de tirer profit d'une telle puissance morale; qu'elle eût respecté les convictions sacrées d'un tel peuple, et tenté de resserrer plus vivement encore les liens qui l'unissent à ses prêtres; qu'elle eût, enfin, donné à ces mêmes prêtres les secours les plus étendus pour trouver le meilleur enseignement possible, non-seulement dans la patrie, comme à Maynooth, mais aussi dans les pays catholiques à l'étranger. Dans les questions qui concernent les intérêts vitaux du peuple, des hommes prudents auraient dû, quand ils légiféraient pour le peuple, chercher la lumière dans la science, l'expérience et la légitime influence de ces prêtres. Mais par une singulière contradiction, le gouvernement anglais a plutôt essayé de détruire l'esprit catholique et de diviser le clergé et le peuple. Cela s'est vu, d'une manière frappante, durant la dernière moitié de ce siècle dans sa façon de faire touchant la question de l'enseignement. La nation irlandaise a toujours cultivé l'amour de la science; dans le temps même des plus dures épreuves le flambeau des connaissances humaines n'a jamais été éteint.

Lorsque le *Relief Act* octroya la liberté des cultes, il était tout naturel d'accorder à cette soif insatiable de science le moyen de se satisfaire. Le gouvernement a présenté un système d'enseignement anticatholique et athée. Mais la nation dont les enfants avaient maintes fois durant la famine de 1848 refusé en face de la mort le pain séducteur, offert au prix de leurs convictions religieuses, préférant la mort à la perte de la foi, n'était pas la nation qui accepterait l'enseignement sans Dieu. Le peuple réunit ses faibles ressources, choisit en Angleterre et ailleurs aussi bien qu'en Irlande même des savants distingués, dépensa deux millions de francs et fonda une Université catholique.

Ce fut en vain que les évêques et le peuple demandèrent au gouvernement l'octroi de la collation des grades et des subsides pour l'Université. On accorda ces bienfaits aux catholiques du Canada et de Malte, et on les refusa à la catholique Irlande ! Mieux eût valu employer l'argent recueilli en Irlande par les officiers du fisc, à la fondation de ce foyer de science, don bienfaisant pour la majorité de la nation, institution permanente de paix, d'ordre et de tranquillité pour tout le pays, que de le dépenser à cette heure à la déplorable nécessité de l'entretien de toute une armée pour réprimer l'insubordination et le désordre.

Dieu, Église, Patrie, voilà le cri de la nation irlandaise. Nul peuple n'a plus aimé sa foi, nul peuple n'est plus attaché à sa patrie que ne l'est le peuple irlandais au sol de l'Émeraude des mers. Mais une main de fer lui a rivé des chaînes, a arrêté le développement de ses ressources, et empêché ses propres enfants de la garder en héritage.

Rien d'étonnant qu'un peuple ainsi martyrisé se soulève et tâche de secouer le joug étranger. Les Anglais et les Écosais ne feraient-ils pas de même ? Rien d'étonnant qu'au souvenir de pareilles cruautés, de semblables injustices perpétrées pendant tant de siècles, l'agitation fasse retentir le cri de « pas de redevances, » qui détruit malheureusement l'effet bienfaisant du cri de « redevances justes » inscrit en tête du Land Act. Ce cri retentit partout et surexcite un peuple vif et sensible dans l'espoir de se débarrasser une fois pour toutes du landlordisme, et de se délivrer d'un gouvernement qui, dans sa pensée, fait cause commune avec la tyrannie sous laquelle il a gémi.

Que l'Irlande soit gouvernée en pays dont la grande majorité est catholique ; que tout d'abord on laisse croître le nombre des *peasant proprietors* ; que la classe ouvrière soit mieux payée et mieux logée ; que des encouragements de toute espèce soient donnés au développement des manufactures et des ressources nationales ; que la royauté prenne une part active à la vie publique en Irlande ; que les landlords traitent en toute justice avec leurs tenanciers ; que l'autonomie soit accordée dans la mesure que comportent les intérêts impériaux ; et l'Irlande sera fidèle, heureuse, prospère. L'énergie et l'économie se développeront rapidement au sein du peuple ; la désaffection et le mécontentement disparaîtront. La honte de l'Angleterre sera effacée ; et le flot de l'émigration irlandaise qui

emporte avec lui une haine mortelle contre l'Angleterre et le désir de la vengeance, se répandra à l'intérieur du pays en fruits de gratitude, de reconnaissance et de bénédiction.

S'il a paru au gouvernement que l'Irlande est une nation catholique avec un caractère et des aspirations nationales et qui doit être gouvernée suivant ses convictions catholiques, il faut le féliciter de s'être courageusement tourné vers Rome, vers la source même de l'autorité spirituelle. C'est l'aurore de la gloire de l'Irlande et de la paix durable de l'Angleterre avec l'île-sœur.

Aucune preuve plus palpable et plus péremptoire ne peut être donnée de la volonté d'inaugurer une nouvelle politique en Irlande, que le rétablissement complet des relations diplomatiques avec Rome. Celui des deux grands partis politiques qui accomplira ce vœu, aura acquis un titre spécial à la reconnaissance des catholiques de l'empire britannique tout entier. Et si les souffrances de l'Irlande sont la cause de l'ouverture des communications avec le Souverain-Pontife, l'Irlande aura donné aux catholiques anglais le plus grand des bienfaits, le complément de l'Acte d'Émancipation catholique qu'ils auront obtenu, grâce aux griefs de l'Irlande.

LA VRAIE BANQUE CATHOLIQUE

Dans une des dernières séances du Parlement français, un député n'a pas craint de donner le titre de *Banque catholique* à un établissement financier dont la chute récente a répandu sa renommée plus encore que n'avait fait une fortune inouïe.

Une partie de la presse a essayé d'envenimer les maux causés par la crise de Bourse, elle a excité contre les victimes l'ardeur des passions anti-religieuses, essayant d'envelopper les catholiques, et l'Église même, dans la défaveur qui s'attache aux vaincus de la lutte financière.

Vaine et puérile tentative !

Comme les israélites ou les indifférents, les catholiques peuvent fonder des Banques : aucun d'eux n'a le droit d'invoquer au profit de son entreprise l'autorité ni la protection de l'Église. Si, dans une pensée louable quelques hommes tentent d'appli-

quer au progrès de la cause civilisatrice les ressources de leur crédit, il n'en est pas un qui ait le droit de prétendre à une faveur spéciale ou à un privilège provenant du Saint-Siège.

L'Église, qui n'est étrangère à aucun progrès véritable, et qui a imprimé sa marque sur toutes les inventions du génie humain, n'a jamais pris aucune part au développement des spéculations qui occupent une si grande place dans la vie contemporaine.

Le patrimoine du Saint-Siège suffisait autrefois au fonctionnement des services généraux de la catholicité; aujourd'hui, c'est la catholicité elle-même qui y apporte la contribution volontaire de la foi et du dévouement.

Les œuvres de charité, les établissements d'instruction fondés par le clergé ont produit et produisent encore des œuvres plus fécondes et plus solides que celles que provoquent l'association des capitaux.

Malgré des spoliations iniques, les soldats de Dieu n'ont jamais manqué, et l'Église a continué sans interruption à distribuer à tous ses bienfaits et sa protection.

Ce n'est pas que le Saint-Siège se désintéresse des œuvres humaines. C'est lui qui envoie aux confins du monde habité les missionnaires chargés d'enseigner les peuples barbares. C'est par lui que furent instituées les Congrégations qui défrichent les terres incultes, perpétuent le trésor des lettres et des sciences. C'est lui qui en tous les siècles fut l'initiateur des véritables progrès. Fidèle à sa mission qui est, suivant la parole du maître, l'enseignement, *ite et docete*, l'Église a réellement civilisé le monde. Mais l'Église ne s'attache qu'aux œuvres exemptes de déception et de hasard, à celles dont les bénéfices ne trompent pas, et dont les bienfaits sont indiscutables.

Faut-il mettre en regard les œuvres de l'Église et celles qui ont pris naissance en dehors d'elle ou dont elle s'est désintéressée?

Il n'est certes pas encore établi que les inventions de Law, avec les perfectionnements que notre siècle vient d'y apporter, aient procuré aux hommes aucun bien-être durable.

En facilitant la circulation des richesses, la création des valeurs fiduciaires et mobilières les a rendues plus fragiles et plus instables.

Il peut être vrai que le système ait appelé un plus grand nombre d'hommes à la possession d'un bien-être relatif. Mais

si les besoins se sont accrus avec les ressources, il resterait à calculer si l'accroissement des besoins n'a pas dépassé l'accroissement des ressources.

Richesse et pauvreté sont des termes relatifs. On peut conserver une société où la circulation rapide et universelle des valeurs ferait beaucoup de riches, et où l'intempérance des besoins ferait une infinité de misérables. N'est-ce pas là un progrès illusoire ?

Ajoutez à cela le brusque changement des fortunes, la fragilité des situations acquises, la richesse ou la pauvreté résultant non plus du travail, mais de la chance du pire, et devenant par cela même également imméritées : l'envie et la haine répondant à l'orgueil et au dédain ; la charité tarie dans sa source au milieu de la fièvre de spéculations : aucun lendemain assuré ni pour les citoyens ni pour l'État dans ce perpétuel changement des conditions. Sont-ce là des bienfaits pour lesquels l'humanité doit de la reconnaissance aux modernes économistes ? N'est-ce pas au contraire l'acheminement vers la démoralisation universelle et la dissolution sociale ?

Les disciples de Law ont semé des richesses imaginaires et des ruines certaines.

Ah ! l'Église s'est vouée à des spéculations différentes !

Les humbles filles de saint Vincent de Paul, les instituteurs qui se dévouent à l'éducation et à l'enseignement sous la règle de saint Dominique et de saint Ignace, les incomparables servantes des pauvres qui mendient pour les mendiants et vivent de leurs restes, tous ces religieux qui ont renoncé à eux-mêmes pour se donner à leurs frères. Ah ! ceux-là n'ont jamais failli à leurs engagements. Jamais ils n'ont frustré les malades, les pauvres et les ignorants. Jamais ils n'ont fait banqueroute à la charité. Quel admirable dividende les œuvres chrétiennes partagent chaque année à l'humanité !

Allons ! économistes, statisticiens, mettez-vous à l'ouvrage, et comptez à un centime près quel capital représente la charité chrétienne dans le monde entier ! Supputez la valeur du travail produit par les Ordres qui cultivent la terre, par ceux qui se livrent à l'étude dans le silence du monastère, du secours apporté aux misères humaines par les Ordres charitables ; comptez, comptez encore et vous trouverez peut-être que les inventions de l'esprit chrétien ont été plus fécondes pour l'humanité que les inventions de la science moderne. A coup sûr,

elles ont été moins nuisibles que celles de l'économie prétendue scientifique. L'Église qui travaille ainsi, et produit de si beaux revenus au monde, n'a que faire de se mêler aux spéculations de jeu et aux agitations des Bourses. Les institutions de ses Saints ou de ses Papes ne sont pas exposées aux banqueroutes.

LA « RECOMMENCEUSE ÉTERNELLE » (1).

Dans son commentaire de l'édit qu'il avait préparé pour « régler » l'exercice du culte catholique, M. Paul Bert a dit : « L'Église n'en est pas à une défaite près : c'est la recommenceuse éternelle. » Ni attique ni français, le mot est vrai du moins. Oui, l'Église recommence éternellement non pas cette sorte de conspiration politique à laquelle M. Paul Bert la prétend vouée, mais l'œuvre de foi et de charité à laquelle elle s'est consacrée. Et pourquoi ne se fatigue-t-elle pas dans ce travail, qui se renouvelle avec chaque génération, ennemie ou amie ?

Pourquoi ne se décourage-t-elle pas, quelles que soient les guerres qui dépouillent ses Papes, les proscriptions qui exilent ses prêtres, les fureurs qui massacrent ses missionnaires, les tempêtes d'impiété et d'intolérance qui ruinent ses cathédrales, les haines qui déchirent ses livres, les ordonnances qui ferment ses écoles ? M. Paul Bert aurait d'abord dû se le demander, et de même il aurait dû interroger l'histoire ou le cœur humain, pour savoir par quel prodige de bonne volonté ces mêmes peuples dont les tribuns, les dictateurs ou les princes ont tant de fois frappé l'Église des coups les plus terribles, ont autant de fois aidé l'Église à recommencer sa tâche et ses victoires. Il aurait fallu que M. Paul Bert, non content de constater le fait en considérant les causes et en pénétrant les raisons. On n'est qu'à ce prix seulement sinon un savant qui a l'audace et la superbe d'un sectaire, du moins un philosophe ou un homme d'État capable d'énoncer des maximes sérieuses et apte à proposer des lois efficaces.

Eh bien ! que M. Paul Bert ne s'obstine point à l'ignorer, à le méconnaître : si l'Église, au milieu de vicissitudes qui parais-

(1) Extrait du *Français*.

saient faites pour bouleverser le ciel avec la terre, demeure « la recommenceuse éternelle », c'est qu'éternellement elle a au-dessus d'elle le même Dieu, devant elle le même devoir, en elle la même discipline, autour d'elle les mêmes nécessités et les mêmes aspirations. Elle est la plus libre association qui ait jamais uni des intelligences, et voilà pourquoi elle trouve sans cesse des volontés pour la servir de siècle en siècle. Elle est la force la plus noble et la plus pure qui ait jamais exercé la domination souveraine des idées sur les faits, et voilà pourquoi elle attire sans cesse à elle les esprits des méditatifs et des saints.

Elle est la plus grande puissance spirituelle et morale qui ait jamais offert au monde non seulement un idéal, mais une règle et un secours. Elle apporte à l'humanité la paix dans le doute, le pardon dans la faute, le soulagement dans la misère. Elle satisfait dans l'âme du plus humble des hommes ou du plus magnifique, du plus illettré ou du plus érudit, à ce profond besoin de croire, de prier, d'espérer, dont la source, au cœur humain, est intarissable comme l'éternité. Et voilà pourquoi, après les pires époques de luttes et de désastres, les peuples soit las de leurs méfaits et dégoûtés de leurs excès, soit attristés et alarmés de leurs maux, reviennent toujours lui confier la part divine de leurs destinées et laissent avec joie renaître les enseignements et les services de la « recommenceuse éternelle. »

Qu'au-dessus de ces causes, cachées et pourtant aperçues derrière le voile mobile des événements, il en plane une invisible, n'en parlons pas. Libre au matérialiste qui ne sait lire la vérité qu'aux entrailles des chiens et des crocodiles, libre à M. Paul Bert de la nier ! Quelles qu'elles soient à ses yeux, ces causes existent néanmoins, et elles subsisteront jusqu'au jour où M. Paul Bert et ses disciples auront créé, à l'usage de ce monde, une religion à la fois plus céleste et plus humaine ; pour le nier, il faudrait que M. Bert niât sans vergogne tous les témoignages de l'histoire. Les royaumes changent leurs dynasties, leurs lois, leurs drapeaux, leurs frontières ; les républiques périclitent ; tout se succède dans les États, sous des formes nouvelles ; tout se remplace chez les peuples, avec des essais nouveaux. Seule l'Église a une vie qui se perpétue toujours la même à travers toutes les phases, une Constitution qui reste immuable parmi toutes nos révolutions. Rien, non rien n'a pu modifier un seul de ces dogmes, une seule de ces traditions

sacrées, qui sont l'inspiration de « la recommenceuse éternelle » et qui entretiennent sa patience. C'est là, dans l'histoire, une vérité suffisamment matérielle pour que M. Paul Bert ne la conteste pas. Et faut-il lui rappeler à quels genres de martyre odieux ou de persécution puérile, à quelles tyrannies calamiteuses l'Église a invinciblement survécu depuis dix-huit siècles ?

Il n'est besoin, ce semble, que d'attester les annales de ce siècle même. Il n'y a pas cent ans, au temps des encyclopédistes et des jacobins, l'Église disparaissait un moment sous la guillotine, au bruit de leurs éclats de rire ; et pourtant elle s'est relevée plus forte sous le sang qui l'avait couverte, plus respectée après les moqueries qui l'avaient insultée. Hier encore, en Allemagne, elle a souffert, elle a résisté et elle a triomphé, « la recommenceuse éternelle ». La main de fer qui avait fait fléchir, à Sadowa, à Sedan, deux grands empires l'un après l'autre, n'a pu briser l'Église ; et aujourd'hui M. de Bismark envoie au Vatican un ambassadeur, pour rétablir en Allemagne cette paix religieuse que M. Paul Bert est si jaloux de troubler en France !

Cette constance heureuse de « la recommenceuse éternelle, » M. Paul Bert s'en irrite bien gratuitement pour sa République. S'en peut-il plaindre pour la France, pour la gloire de notre patrie ? Mieux que M. Gambetta forme, sous son souffle, aucun grand ministre, l'Église forme, depuis quatorze siècles, des grands hommes qui, par leur génie et par leurs chefs-d'œuvre, par leurs vertus et par leurs bienfaits, sont l'honneur radieux de la France devant le monde. La « recommenceuse éternelle », M. Guizot l'enseignerait à M. Paul Bert, a été pour la France l'ouvrière principale de sa civilisation : pendant plus de huit cents ans, c'est elle qui sauvait derrière ses autels, au fond de ses monastères et dans ses écoles, les arts et les lettres, tous les trésors de l'esprit humain ; c'est elle qui refaisait alors pour l'instruction de la France et de l'Europe tout ce que détruisait la barbarie des invasions.

En cela non plus, rien n'a pas pu décourager ni fatiguer « la recommenceuse éternelle ». D'âge en âge, elle enfante, elle anime, elle soutient un serviteur de Dieu, de la France ou de l'humanité, qui, en élevant son nom jusqu'au ciel, y élève également celui de notre pays : un jour, c'est Gerbert, saint Bernard, Gerson, saint François de Sales, Bossuet, ou c'est Grégoire de Tours, Amyot, le cardinal de Bérulle, Mabillon,

Montfaucon, Huet, ou c'est Bourdaloue, Fénelon, Nicole, Malebranche, Massillon, Lacordaire ; un autre jour, c'est Suger, le cardinal d'Amboise, d'Ossat, Richelieu ; un autre jour encore, c'était Pierre de Nolasque, saint Vincent de Paul. J.-B. de la Salle, l'abbé de l'Épée, la sœur Rosalie. Eh bien ! que M. Paul Bert nous dise si, devant les nations qui nous disputent le premier rang dans les œuvres du beau et du bien, il répudie tout ce que, par son éducation et avec sa persévérance féconde, « la recommenceuse éternelle » a fait ainsi pour la grandeur et pour l'immortalité de la France.

Oh ! nous ne demandons pas à M. Paul Bert de reconnaître avec nous la puissance à laquelle l'Église doit la supériorité qu'elle a dans le temps, dans la durée. Entre lui et nous, il ne peut y avoir de langage commun que celui de l'histoire et de la politique. Mais quoi ! quand l'histoire rend à Paul Bert de tels témoignages, est-ce que sa politique refusera d'y être attentive et d'en comprendre la leçon ? Dans la nature, il respecte, il craint même les forces immenses et permanentes qu'il y voit agir et dont il ignore pourtant la loi secrète.

Et, dans le monde intellectuel et moral, il ne saura pas respecter, dût-il ne pas la craindre, cette force prodigieuse qu'il est obligé de saluer d'un mot si étrangement expressif ? Ce mot même, en vérité, le condamne, lui et la loi qu'il a préparée. Car M. Paul Bert a certes peu de logique, peu de clairvoyance, et peut-être paraîtra-t-il avoir peu de sincérité, s'il pense et s'il annonce qu'il pourrait, avec cette loi, ce que ses maîtres n'ont pu, en 1793, ni avec la Constitution civile du clergé, ni avec les arrêts de leurs tribunaux révolutionnaires, pour anéantir « la recommenceuse éternelle. »

NÉCROLOGIE

Le Très Révérend Père *Jean-Louis* PEYDESSUS, supérieur général des missionnaires de l'Immaculée-Conception, vient de mourir à Notre-Dame de Garaison, dans la soixante-seizième année de son âge.

Il fut supérieur des missionnaires pendant trente-deux ans. C'est lui qui fonda la congrégation des religieuses de l'Immaculée-Conception de Lourdes. L'apostolat du R. P. Peydessus

et de ses missionnaires s'exerça surtout dans les sanctuaires de la sainte Vierge.

L'antique sanctuaire de Garaison, relevé de ses ruines par les missionnaires, fut le signal de la restauration de tous les sanctuaires du pays. Le P. Peydessus eut la joie de voir, le 24 mai 1866, Mgr Laurence installer solennellement ses missionnaires à Notre-Dame de Lourdes.

Le R. P. Peydessus avait demandé les funérailles les plus pauvres; la vénération publique en a fait un triomphe. Une foule considérable et 120 prêtres sont accourus dans la solitude de Garaison, pour s'unir aux larmes et aux prières des missionnaires.

—

Les funérailles d'Auguste Barbier, mort à Nice, ont eu lieu lundi dernier, 20 février, à l'église Saint-Germain des Prés de Paris, où l'on avait ramené ses dépouilles mortelles. La mort du célèbre satirique a été chrétienne. Un correspondant du *Journal des Débats*, qui envoie les détails suivants sur cette mort, confirme cette bonne nouvelle, que nous savions d'ailleurs : « Je l'avais vu, dit le correspondant, lundi matin 13 janvier, la veille de sa mort, que je ne croyais pas si prochaine. Il était extrêmement changé, mais il avait gardé toute sa présence d'esprit. Il jugeait son état avec une lucidité parfaite et une admirable sérénité : « Je suis en règle et en paix avec tout le monde, me dit-il, avec Dieu, avec les hommes, avec moi-même. « Je vous laisse avec Lacaussade le soin de ma mémoire et de mes « manuscrits. Vous publierez ce qui vous paraîtra convenable « Je l'ai, du reste, indiqué par écrit dans mon testament. Vous « allez voir Laprade ; dites-lui que je l'ai aimé jusqu'au dernier « moment, et que je lui ai écrit une lettre d'adieu..., une lettre « ajouta-t-il, qu'il ne faudrait lui remettre qu'au moment « opportun. » (M. de Laprade est en ce moment assez sérieusement malade à Nice).

—

On annonce la mort de M. WALDECK-ROUSSEAU, ancien représentant du peuple, décédé à Nantes.

Né à Rennes en 1812, il se fit inscrire au barreau de Nantes et fit partie, sous le règne de Louis-Philippe, de la Société des Droits de l'homme. Après la révolution de février, il fut élu représentant par 86,329 voix. Il soutint la politique de Cavaignac et, après le Dix-Décembre, combattit le prince Napoléon.

Il réclama la liberté de la presse et des clubs et combattit l'expédition de Rome.

M. Waldeck-Rousseau ne fut pas réélu à l'Assemblée législative et reprit sa place au barreau de Nantes.

M. Waldeck-Rousseau était le père de M. Waldeck-Rousseau, député d'Ille-et-Vilaine, ministre de l'intérieur dans le cabinet Gambetta.

C'était un de ces républicains, devenus si rares aujourd'hui, qui sont catholiques.

L'*Univers* a appris par une lettre de La Rochelle la mort de M. l'abbé RICHARD, chanoine honoraire de La Rochelle et d'Alger, célèbre hydro-géologue.

M. l'abbé Richard vient de succomber à Monza, près Milan, à la suite d'une bronchite contractée dans ses récentes excursions. Il n'était âgé que de 57 ans, et sa santé pouvait permettre de compter encore sur une longue continuation de ses éminents services dans la découverte des sources. Au reste, son secret ne mourra pas avec lui, puisqu'il a été confié, sous pli cacheté, à l'Académie des Sciences, pour être publié après sa mort.

La Société française de géographie vient d'être informée par M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, de la mort de M. COURTIN, qui avait entrepris, avec M. Villeroi d'Augis, la reconnaissance de la Rivière-Noire, affluent de droite du Song-Koï, fleuve du Tong-King.

Le 25 novembre dernier, M. Villeroi d'Augis écrivait à M. de Kergaradec, consul de France à Hanoï, qu'au passage d'un rapide, les trois amarres à l'aide desquelles soixante coolies remontaient la jonque de transport s'étaient rompues d'un même coup sous le choc d'une lame énorme. La jonque, alors, redescendant le courant avec une effrayante rapidité, avait été se briser contre un banc de cailloux et de roches.

Personne cependant n'avait péri, mais l'équipage, exténué, était en proie aux plus vives souffrances. M. Villeroi d'Augis avait envoyé chercher des pirogues à quelques jours du point du naufrage. Il s'était lui-même porté, pour y acheter des provisions, vers le fort chinois occupé par des pavillons noirs dont le chef l'avait bien accueilli et lui avait accordé ce qu'il demandait. A ce moment-là, M. Courtin était atteint d'une

méningite, suite des fièvres du pays. Il est mort le 8 décembre dernier, et M. Villeroi d'Augis est revenu à Hanoï le 25 décembre.

Les journaux italiens annoncent la mort à Venise du peintre François HAYEZ, né dans cette ville en 1792. Élève des Académies de Venise et de Rome, il se fit remarquer comme coloriste. L'Italie le compte même comme l'un des chefs de son école coloriste et le considère comme l'un de ses meilleurs peintres d'histoire. Hayez peignait encore il y a deux ans ; il a produit plus de 250 toiles, sans compter ses nombreux portraits, fresques, etc. Il a encore donné à l'Exposition de 1867 : le *Portrait du comte de Cavour*, la *Bataille de Magenta*, et *Adélaïde de Bourgogne*.

M. le marquis DE ROYS, trésorier de l'Œuvre de Saint-François de Sales, vient de mourir dans sa quatre-vingt-troisième année. C'était un homme de zèle, de foi et de charité, que regretteront longtemps tous ceux qui l'ont connu.

Il vient de s'éteindre en Touraine, où il s'était retiré depuis peu, un homme dont la science profonde et le génie créateur ont exercé une influence décisive sur toute une branche de la chimie industrielle. *Louis-Claude-Adolphe* MOTARD créa, en 1830, en collaboration avec son ami, M. de Milly, la bougie de l'Étoile à Paris. Il fonda en 1838 une usine semblable à Berlin, et cet établissement tient encore aujourd'hui la première place dans l'industrie stéarique de l'Allemagne.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 20 février, fête anniversaire de l'élection du Pape, Sa Sainteté a reçu les hommages de la cour pontificale, des gardes-nobles, de la garde suisse et d'une foule de personnages de distinction.

Le pèlerinage belge, arrivé la veille, assistait le matin à la messe du cardinal Howard dans la basilique vaticane. Les membres ont reçu la sainte communion des mains du cardinal.

La veille au soir, le cardinal Hohenlohe avait donné un banquet en l'honneur de l'envoyé prussien pour les affaires ecclésiastiques, M. de Schloezer. Plusieurs prélats y assistaient.

Les douloureux événements qui se sont produits dans la nuit du 13 juillet dernier, au milieu de la capitale du monde catholique, lorsqu'on transportait à sa dernière demeure la dépouille mortelle de l'illustre Pie IX, ont attristé les cœurs de tous les catholiques et particulièrement de notre magnanime Père Léon XIII. Pour adoucir en quelque manière cette souffrance que ressent toujours le Souverain-Pontife, la direction du journal romain *Letture Popolari* a résolu de rendre un nouvel hommage d'amour et de piété filiale au Père commun des fidèles, et faisant appel au concours de toutes les volontés, il se propose d'offrir au Saint-Père une croix papale avec sa chaîne.

Dans ce but, la direction du journal a ouvert une souscription, et pour faire aboutir le projet d'offrande, elle n'hésite pas à s'adresser à tous les catholiques et à leur demander de donner une obole en témoignage d'amour pour le Saint-Père.

La croix sera en or, enrichie de pierres précieuses sur la face antérieure. Au revers elle portera une inscription qui mentionnera les circonstances dans lesquelles l'objet a été offert au Souverain-Pontife. La chaîne de suspension sera également en or.

La croix sera du prix de la somme à laquelle les offrandes se seront élevées. Si la souscription ne monte pas à 2,500 francs, le montant en sera déposé aux pieds du Saint-Père pour le denier de Saint-Pierre.

Le nom des souscripteurs avec l'indication de leurs offrandes seront inscrits dans un album qui sera présenté au Saint-Père en même temps que la croix.

Dans la séance que la Congrégation des Rites a tenue le 4 février au Vatican, il a été résolu de confirmer le culte rendu de temps immémorial au serviteur de Dieu Charles XIII, surnommé le Bon, qui fut comte de Flandre, au commencement du douzième siècle, et qui, depuis sa mort, survenue l'an 1127, est honoré en Flandre, surtout dans le diocèse de Bruges, sous le titre de Bienheureux. A la demande qui lui a été posée à cet effet, sur la base de la sentence favorable déjà rendue par l'é-

vêque de Bruges, la Congrégation des Rites a répondu affirmativement, sauf à demander la sanction pontificale : *Sententiam esse confirmandam, si SSmo placuerit.*

La cause avait pour cardinal *ponant* ou relateur l'E^m Monaco La Valetta, qui a présenté tous les documents à l'appui, afin d'établir l'antiquité du culte rendu en Flandre au B. Charles le Bon.

Il résulte de ces documents que les vertus du B. Charles étaient si éclatantes et si universellement connues de son vivant, qu'on lui offrit la couronne d'Allemagne et de Jérusalem. Il la refusa, non seulement à cause du mépris que lui inspiraient les grandeurs terrestres, mais parce qu'ainsi l'exigeait le bien de la Flandre.

Il s'agissait, en effet, de réprimer l'audace d'un groupe de factieux qui jetaient partout le trouble et la désolation. Rien ne put ébranler le courage héroïque du comte Charles : ni les menaces de ses ennemis ; ni les voies de fait auxquelles ils se livraient, brûlant ses propriétés, tuant ses plus fidèles serviteurs, conspirant pour le faire périr lui-même, et cela par esprit de haine contre la religion qu'il favorisait de tout son pouvoir. Enfin, il mérita de mourir martyr de la justice. Le 2 mars de l'an 1127, pendant qu'il se rendait de bon matin sur la tombe de son aïeul, le saint roi Canut, pour y réciter, selon sa coutume, les psaumes de la pénitence, il succomba sous le poignard des sicaires, et son sang, pieusement recueilli par le peuple, devint le premier objet du culte qui, depuis lors, n'a pas cessé de lui être rendu.

On sait que le programme tracé aux catholiques d'Italie est, entre autres choses, de n'être *ni électeurs ni élus* (*nè elettori, nè eletti*). Cependant, comme une loi vient d'être votée, qui augmente considérablement le nombre des électeurs, et que les Chambres italiennes ont admis le scrutin de liste, on conseille aux catholiques de se faire inscrire sur les listes électorales. Cela a fait dire que le Pape permettait désormais aux catholiques de prendre part aux élections. Une circulaire de M. le duc Salviati aux comités de l'œuvre des Congrès catholiques en Italie, explique clairement la situation :

Bologne, 15 février.

Monsieur le président,

Il est du plus grand intérêt que les catholiques se fassent inscrire sur les listes électorales politiques, ouvertes maintenant à un très

grand nombre de citoyens italiens par la nouvelle loi récemment promulguée. En cela, il ne s'agit nullement de sortir de cette abstention que, par obéissance à qui peut l'imposer, nous avons pratiquée jusqu'ici. Il est toujours utile de se placer dans les voies légales pour faire valoir sa propre action à un moment donné ; et de plus, durant l'abstention, c'est seulement par l'inscription de tous les catholiques que cette abstention peut être constatée dans toute son importance numérique.

Il est donc vivement recommandé de s'employer à ce que, dans les villes comme dans les compagnes, les catholiques se fassent inscrire. Votre comité et les comités paroissiaux qui en dépendent travailleront à procurer l'inscription de tous ceux qu'ils pourront, en les prévenant de profiter pour cela du court délai qui est accordé après la notification de la junta municipale, les difficultés pour se faire inscrire devenant plus grandes, passé ce délai.

L'article 100 de la loi électorale exigeant que la demande de ceux qui n'ont pas de titres pour prouver leur degré d'instruction soit légalisée par les notaires, on fera en sorte que quelqu'un d'entre eux s'offre à le faire gratuitement et on aura soin d'en donner avis par la voie de la presse, en ajoutant toutes les indications qui peuvent faciliter la chose.

Nous joignons ci-dessous un résumé des prescriptions légales relatives à l'inscription ; il sera bon toutefois que ceux qui voudront travailler à procurer les inscriptions étudient la loi dans son entier.

Il sera agréable au comité général d'être informé le plus tôt possible de ce qui aura été fait dans le sens indiqué. En attendant, je profite de cette nouvelle occasion pour vous réitérer l'assurance de toute ma considération.

Pour le comité général,

DUC SCIPION SALVIATI, *président.*

AVOCAT J.-B. CASONI, *secrétaire.*

France.

NN. SS. les Évêques, selon, l'usage, ont tous publié leurs Instructions pastorales et Mandements pour le saint temps du Carême. Il y a là un magnifique enseignement qu'on ne saurait trop méditer. Dans l'impossibilité où nous serions de reproduire ces belles instructions, nous nous efforcerons d'en faire connaître au moins les plus importantes, sans renoncer à parler de quelques-unes qui nous viennent de l'étranger et qui ne sont pas moins intéressantes. L'abondance des matières nous empêche de commencer cette revue dans le présent numéro.

PARIS. — Des malfaiteurs malheureusement encore inconnus, ont tenté, dans la nuit de samedi à dimanche, d'incendier la Chapelle expiatoire, ce monument, que, en 1871, de courageux citoyens avaient réussi à faire respecter par les bandits de la Commune.

Le matin, le concierge de ce monument entra dans la chapelle quand il aperçut une épaisse fumée à l'intérieur et sentit une forte odeur de roussi. Pendant la nuit, le feu avait été mis dans la nef, mais s'était éteint faute d'aliments, avant l'arrivée du concierge.

Si l'on ne connaît pas la main criminelle, on connaît l'homme qui l'a sans doute fait agir : l'incendiaire de la Chapelle expiatoire n'a-t-il pas fait que mettre en pratique le projet de loi d'un député qui en demande la destruction ?

ANNECY. — La guerre déclarée par le gouvernement des Bert et des Ferry au clergé s'accroît. Des radicaux de Lullin (canton de Boège) avaient demandé le changement du curé et du vicaire. L'administration, qui ne demande qu'à complaire aux radicaux, transmet leur demande, en l'appuyant, à Mgr l'évêque. L'enquête ordonnée par l'autorité ecclésiastique ayant démontré que les honorables ecclésiastiques de Lullin remplissaient les devoirs de leur ministère à la satisfaction de leurs paroissiens, lesquels désiraient les conserver, et que la demande de départ formulée contre eux était le fait de rancunes privées inavouables, Mgr l'évêque rejeta cette demande et maintint à leur poste le curé et le vicaire de Lullin.

Le gouvernement, pour se venger de cette décision de Mgr Isoard, a suspendu le paiement des mandats de traitement des deux prêtres.

LYON. — Une conférence à l'Institut catholique, lisons-nous dans l'*Écho de Fourvière*, avait lieu, le 10 février, sur ce sujet : *De l'usage des prophéties modernes.*

M. l'abbé Jaugéy, professeur à l'école supérieure de théologie, a exposé avec une remarquable précision, à son nombreux auditoire, la doctrine de l'Église au sujet des prophéties en général. La théologie enseigne que Dieu fait parfois connaître aux âmes d'élite les événements futurs. C'est pourquoi saint Paul a dit : « Ne méprisez pas les prophéties. Examinez le tout et conservez ce qu'il y a de meilleur. »

Le don de prophétie n'a pas disparu de l'Église.

Si de nouvelles prophéties étaient approuvées et proposées par l'Église comme contenant la parole de Dieu, non seulement on pourrait mais on devrait y croire.

Lorsque l'autorité ecclésiastique permet l'impression de certaines prophéties, en disant qu'elles ne contiennent rien de contraire à la foi et aux mœurs, on peut les recevoir comme livres approuvés. Mais les fidèles ne doivent y chercher que des sujets d'édification et nullement une règle infaillible de conduite touchant les événements futurs.

Si l'autorité ecclésiastique condamne certaines prophéties nouvelles, on doit se soumettre à cette décision et en éviter la lecture.

Après avoir posé ces principes, M. l'abbé Jaugey est venu à l'examen des plus célèbres prophéties modernes qui, en dehors de toute approbation ou désapprobation ecclésiastique, ont prétendu, dans notre siècle, dévoiler quelques points des destinées futures de l'Église et de la France. Le savant conférencier les a combattues sans exception et sans réserve.

Étranger.

ESPAGNE. — L'affaire du pèlerinage espagnol à Rome est devenue fort grave. Favorisé par S. Em. le cardinal Moreno, archevêque de Tolède, et par quarante évêques, il était désapprouvé par d'autres prélats, en tête desquels se trouvait le cardinal Paya, archevêque de Saint-Jacques de Compostelle. La raison de cette divergence était que, promu par MM. Nocedal, le père et le fils, M. Candido Nocedal et M. Ramon Nocedal, qui sont les chefs reconnus du parti légitimiste en Espagne, les uns avaient pleine confiance dans la pureté des intentions de ces deux hommes éminents, tandis que les autres craignaient, comme le gouvernement, qu'il n'y eût là une occasion de faire une manifestation politique dans laquelle le Saint-Père se trouverait compromis. La sagesse du Pape, et, disons-le à leur honneur, la soumission filiale des promoteurs du pèlerinage, ont écarté tout péril et ôté tout prétexte de récrimination aux ennemis de l'Église et au gouvernement de Madrid. Voici la noble et vraiment chrétienne déclaration qu'a publiée, le 17 février, le *Siglo futuro*, journal de MM. Nocedal :

En présence des nouvelles reçues officiellement au ministère d'État et propagées avec une indiscrétion manifeste par toutes les

feuilles libérales, le comité central du pèlerinage a tenu aujourd'hui une réunion.

Dans cette réunion, ayant appris, de façon à n'en pouvoir douter, que réellement Sa Sainteté, pour des motifs de très haute prudence, a relevé les signataires de la mission qu'elle leur avait donnée, le Comité central, toujours attentif à la voix du Pape, a pris, entre autres résolutions, les suivantes :

1° Le comité central sera dissous.

2° En même temps seront dissous tous les comités organisés en vertu de la mission dont Sa Sainteté avait daigné charger les signataires.

Avant de se dissoudre, le comité central, en son nom et au nom desdits comités et de toute l'Espagne catholique et traditionnelle, adresse un témoignage public de profonde gratitude à notre illustre et très aimé prélat l'éminentissime cardinal Moreno, archevêque de Tolède, primat d'Espagne, et aux quarante vénérables prélats qui ont daigné bénir et patronner nos travaux.

À la voix du Pape, les comités organisateurs s'étaient constitués avec une incroyable rapidité, et l'Espagne entière, l'Espagne catholique et traditionnelle, avait répondu par une acclamation unanime et avec un indicible enthousiasme, qui avait rempli de crainte les ennemis de l'Église et avait retenti dans toute l'Europe.

À la voix du Pape, et à sa voix seulement, ces comités aujourd'hui se dissolvent ; mais l'ardeur et l'enthousiasme de l'Espagne catholique et traditionnelle ne s'éteignent ni ne s'apaisent pour cela ; elle est toujours disposée, si le Pape vient à l'appeler, à lui envoyer ses fils par milliers et à donner pour lui ses biens, sa vie, tout son sang.

Vive Léon XIII ! ce fut le cri des comités au moment de se constituer ; vive Léon XIII ! ce fut le cri unanime par lequel l'Espagne catholique et traditionnelle répondit à notre appel béni par le Pape.

Au moment de se dissoudre, les comités et avec eux toute l'Espagne catholique et traditionnelle répètent avec une nouvelle ardeur et un nouvel enthousiasme :

Vive Léon XIII !

Vive le Pontife-Roi !

Vive l'Église catholique !

CANDIDO NOCEDAL, RAMON NOCEDAL.

Tout commentaire serait inutile : l'Espagne catholique s'est affirmée d'une manière éclatante ; l'Espagne révolutionnaire et libérale n'aura pas l'occasion de faire retomber sur la religion une manifestation à laquelle elle voulait attribuer un caractère politique.

ÉTATS-UNIS.— Mgr Dubuis, évêque de Galveston, a obtenu

du Saint-Père d'être déchargé du gouvernement de son diocèse, et M. Louis Gallagher a été nommé administrateur de Glaveston.

Mgr Claude-Marie Dubuis avait succédé à Mgr Odin en 1862 ; il avait quitté Lyon, dont il est originaire, en 1846. Comme missionnaire et comme évêque, il a contribué en grande partie au progrès de la religion dans l'immense État du Texas.

-- Mgr Northopp, nommé vicaire apostolique de la Caroline du Nord, a été sacré à Baltimore le 8 janvier 1882.

SUÈDE. — Le *Journal de Stockholm* (Stockholms Dagblad), dans son numéro du 3 janvier 1882, contient un extrait de lettre d'un pasteur protestant, qui donne sa démission comme membre du clergé luthérien en Suède, par suite de sa conversion au catholicisme. Cette pièce est d'autant plus remarquable, que le courageux converti y exprime sa conviction avec une droiture et une sincérité vraiment chrétienne et catholique. Il y peint en même temps la division qui règne dans l'Église d'État, et la haine que se portent mutuellement les différentes sectes protestantes ; nous traduisons textuellement et faisons en même temps observer que la feuille en question est un organe protestant :

Dans un écrit, dit le *Stockholms Dagblad*, adressé au Chapitre de la cathédrale de Sund, le vice-pasteur de Christianopel, Axel Yohan Hellgrist, s'est démis de ses fonctions de prêtre, attendu « qu'il a intime conviction que le *christianisme primitif et apostolique* se trouve uniquement dans l'Église catholique, et qu'il n'existe en aucune façon dans l'Église d'État suédoise. »

Il dit entre autres dans sa lettre :

« Tous ceux qui s'intéressent à l'état de l'Église protestante en Suède, savent que sa situation est des plus déplorables. Le clergé de l'Église d'État est divisé en cinq parties différentes, se condamnant les unes les autres. Les anciens orthodoxes accusent les waldenstrœmiens d'avoir rejeté le fond même du christianisme, et les wallenstrœmiens considèrent les anciens orthodoxes comme professant des monstruosité ; les piétistes accusent les scartuaniens de manquer de toute vie spirituelle, et les scartuaniens regardent les piétistes comme des inconvertis, puisque leur conversion manque des degrés et des stages voulus.

Les nouveaux luthériens, par dégoût pour ce désordre, ont résolu d'y remédier en rejetant les deux prétendus principes fondamentaux du protestantisme ; mais par cela même leur position est extrêmement oblique et chancelante ; dans l'éminent Chapitre même, il règne une guerre constante entre les nouveaux luthériens, les vieux orthodoxes et les piétistes. Pour ma part, je ne comprends vraiment

pas comment, au milieu de ce trouble, je pourrais avec mes vœux rester prêtre dans l'Église d'État et rester honnête homme. Que ceux-là seuls continuent à remplir dans l'Église protestante les fonctions de la prêtrise, qui ayant des facultés intellectuelles plus faibles que les miennes, ne saisissent pas la fausseté de ces doctrines, ou bien encore ceux qui ne sont pas assez sévères sur le point de la sincérité.

En même temps je considère la prétendue réformation comme totalement manquée, car elle naquit de la sensualité et se distingue par l'ignorance et une volonté corrompue. J'ai une très mauvaise opinion de Luther en particulier ; en parcourant ses correspondances privées, j'ai appris à connaître ses colères sans frein et son orgueil sans bornes, et l'un et l'autre l'ont rendu, sans le moindre doute, un très grand pécheur devant Dieu. Cet homme me paraît également dégoûtant par le cynisme de la corruption dans lequel il se vautrait constamment, et par ses hallucinations qui prouvent que ce lion rugissant était, par intervalles, très malade dans son âme. Cette idolâtrie officielle chez nous pour Luther, doit être considérée comme une preuve d'une grande naïveté, ou comme une supercherie démagogique.

L'entreprise de Luther n'eût jamais eu de succès s'il ne s'y était mêlé des intérêts politiques, qui prirent bientôt le dessus sur les intérêts religieux. Ma conversion au catholicisme sera vivement critiquée par beaucoup, mais surtout par les ignorants et par un public rempli d'incroyables préjugés ; les gens instruits se borneront, pour le moins, à me reprocher un manque de patriotisme ; quant à moi, je considère qu'en matière religieuse on ne peut avoir d'autres motifs d'action que des motifs religieux.

On peut bien, dans les jours de la jeunesse, s'attacher peut-être à une religion qui paraît moins gênante ou plus favorable à l'État, ou parce qu'elle est à la mode parmi notre entourage ; mais il n'en est plus ainsi quand on a le cœur oppressé de chagrins, et que l'on porte avec soi les souvenirs les plus pénibles des vanités de cette vie. Moi-même, comme prêtre, j'ai été un témoignage vivant, près des moribonds, de l'impuissance de la religion protestante pour élever et fortifier les âmes au moment où elles ont le plus besoin de consolations et de force. Ne tirerais-je donc aucun profit de ces enseignements et de tant d'autres ? Refuserais-je donc d'être fidèle aux devoirs que la conscience m'impose en marchant devant Dieu sans reproche, comme c'est le devoir de tout homme, alors même que cela entraînerait quelques sacrifices temporels ?

Missions.

M. Eugène Biffi, préfet apostolique de la Birmanie orientale, a été nommé par le Pape évêque de Carthagène dans les États-

Unis de Colombie. Mgr Biffi appartient à la Société des Missions-Etrangères de Milan.

— Le bruit avait couru que le missionnaire belge, le R. P. Depelchin, de la Compagnie de Jésus, venait d'être tué dans la mission du Zambéze (Afrique centrale). Nous avons été heureux de voir les journaux belges, qui paraissent bien informés, démentir cette douloureuse nouvelle.

LES CHAMBRES

Jeudi 16 février. — *Sénat.* — M. LE PRÉSIDENT annonce au Sénat la mort de M. de Kerjégu, sénateur du Finistère, et fait en quelques mots l'éloge du défunt.

M. CLAUDE des (Vosges) dépose un rapport supplémentaire sur la durée de la journée de travail dans les usines et manufactures. Il en donne lecture.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie.

Le projet est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

Chambre des députés. — M. LE PRÉSIDENT annonce à la Chambre la mort de M. Lepouzé, député de l'Eure.

Les élections de MM. Amagat, Arène et Chavoix sont validées.

M. DELAFOSSE demande à interpellier le cabinet sur sa politique en Orient, notamment sur sa conduite dans les affaires d'Egypte.

La discussion de cette interpellation est renvoyée à la prochaine séance.

M. HUMBERT, ministre de la justice, dépose un projet de loi sur la réforme judiciaire.

M. FERRY, ministre de l'instruction publique et des cultes, dépose un projet de loi restituant aux recteurs le droit de nomination des instituteurs.

La Chambre adopte le projet de loi relatif au chemin de fer de Soukharras.

La Chambre s'ajourne à Jeudi, 23 février.

Samedi 18 février. — *Sénat.* — Suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au Code rural. (Titres V et VI relatifs au bail emphytéotique et aux animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales.)

M. DE GAVARDIE critique vivement le projet, dont l'ensemble est néanmoins adopté.

Le Sénat s'ajourne au 23 février.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les travaux des Chambres. — Questions et interpellations. — Les Jésuites rentrent. — Discours du général Skobeleff. — Anarchie au Pérou. — Un descendant de Mahomet. — La question d'Orient.

23 février 1882.

Les Chambres, qui viennent de se reposer pour fêter le carnaval, vont reprendre aujourd'hui leurs *travaux*, — puisque c'est ainsi qu'on appelle les stériles discussions auxquelles elles se livrent, quand elles se réunissent. Si la séance de la Chambre, que nous connaissons trop tard pour la résumer dans ce numéro, répond au programme du jour, elle sera, certes, bien remplie de paroles, sinon d'actes : *verba et voces, prætereaque nihil*.

Il y aura d'abord la question de M. Clovis Hugues à M. de Freycinet sur l'expulsion du nihiliste Lawroff, méchamment empêché de travailler en France contre le czar de Russie.

Il y aura ensuite une question de M. Ténot sur la réorganisation administrative et financière de la Tunisie, où les choses ne paraissent pas aller encore sur des roulettes.

Il y aura encore une interpellation de M. Roy de Loulay, à propos du maintien sous les drapeaux en Tunisie de cette infortunée classe de 1876, qui a si heureusement fourni au gouvernement, pendant la crise électorale, l'occasion de se contredire sans vergogne à deux jours de distance.

Il y aura enfin une interpellation de M. Delafosse sur la question d'Orient et les affaires d'Égypte, et, sans doute, *quædam alia*.

Et, quand on aura questionné, répondu, interpellé et discuté pendant trois ou quatre heures, les choses resteront comme devant. Le ministère, qui n'est pas brave, se défendra assez mal, mais il n'en aura pas moins pour lui la majorité, par la raison que cette majorité ne veut pas de la dissolution, et que la dissolution apparaît comme la conséquence fatale de la chute du ministère.

—

Cette obstination de la Chambre à maintenir un cabinet qui a le grand tort de remplacer celui de M. Gambetta, exaspéré, on le conçoit, les opportunistes. De là, tous les projets de loi que

présentent les membres de l'ex-grand ministère, mais qui ont l'avantage, pour leurs successeurs, d'effrayer de plus en plus l'opinion publique et de faire regarder, par comparaison, M. de Freycinet et ses collègues comme des hommes admirablement modérés et supérieurement raisonnables.

De guerre lasse, les opportunistes ont imaginé un nouvel engin. Connaissant la bravoure de M. de Freycinet et les dispositions des autres membres du cabinet, voici qu'ils se remettent à jouer du Jésuite; l'air leur a si bien réussi en 1880, qu'ils ne sauraient douter du succès. *Les Jésuites rentrent!* voilà le mot d'ordre trouvé, et la presse opportuniste le répète sur toute la ligne, et l'on crie que, depuis l'arrivée aux affaires de M. de Freycinet, tous les religieux expulsés rentrent chez eux et relèvent la tête.

C'est absolument faux, aussi faux qu'in vraisemblable : les jésuites rentrant sous le ministère de M. de Freycinet, qui a signé les décrets du 29 mars, et de M. Jules Ferry, l'auteur de l'article 7, rejeté, il est vrai, par le Sénat, mais remplacé par le crochetage des couvents et par la fermeture des établissements libres que dirigeaient les religieux! Mais on le crie, et ceux qui ont cru que les décrets du 29 mars n'étaient que l'application des *lois existantes* croient que c'est arrivé.

Sur quoi M. de Freycinet prend peur. Au lieu de hausser les épaules, il fait démentir le bruit par l'*Agence Havas*; mais il ne croit pas que cela suffise, et son ministre de l'intérieur, M. Goblet, — un faiseur de tours, — écrit aux préfets de faire une enquête sur le bruit qui court de la reconstitution des congrégations dissoutes. Les préfets se mettent en quête; l'envie ne leur manque pas, — car ce sont encore les préfets de M. Gambetta, — de trouver quelque part même un simple commencement de reconstitution; mais rien; en fait de commencement, il n'y a, en beaucoup d'endroits, que la vente de ces maisons suspectes où se trameraient de noirs complots contre la République; en dehors de cela, rien, rien absolument.

Plus de cinquante préfets ont déjà répondu, et tous ont répondu dans le même sens. Nommons les préfets de ces départements : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aube, Alpes-Maritimes, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuze, Drôme, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loire, Lot-et-Garonne, Lozère, Morbihan, Nord, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées Pyrénées-Orientales,

Sarthe, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges.

On nous dit que le ministre de l'intérieur se réserve de faire connaître l'ensemble des réponses qui lui auront été faites par tous les préfets des départements où ont eu lieu les expulsions des congréganistes. Il aura beau jeu contre les opportunistes ; mais nous n'oserions jurer pour cela que M. de Freycinet fasse haute justice des niaisés accusations de ses adversaires, et nous osons affirmer que les journaux qui mentent sciemment continueront de mentir et d'inventer avec la même impudence.

La politique active a un peu chômé pendant ces jours de banquets et de bals ; le ciel politique n'en est pas plus serein pour cela.

Le général Skobelev, qui avait déjà prononcé en Russie un discours fort belliqueux et hostile à l'Autriche et à l'Allemagne, a récidivé à Paris, où il se trouve en ce moment, en accentuant encore davantage l'hostilité de la race slave contre la race germanique. Le général Skobelev, on le sait, n'a pas de caractère officiel, mais on sait aussi qu'il n'est pas mal vu du Czar, qui vient encore de donner le nom de *Général Skobelev* à l'un des vaisseaux actuellement en construction sur la mer Caspienne, et l'un des collaborateurs du *Voltaire* assure que le général vient encore de lui faire cette déclaration : « Ma franchise dût-elle avoir pour moi de fâcheuses conséquences, je dirai toujours toute ma pensée. Oui, j'ai dit que l'ennemi, c'était l'Allemagne — et je le répète. Oui, je pense que le salut est dans l'union des Slaves, — remarquez que je dis bien des Slaves — avec la France. Il faut y arriver. Il faut en revenir à l'équilibre européen, non plus comme l'avait compris M. Thiers, puisque, tel qu'il existait, il a été rompu. Il faut le rétablir. L'Allemagne est la grande absorbante — nous le savons, — et vous-même, vous surtout, hélas ! vous le savez trop. La question d'Orient est grosse, capitale. C'est par elle que cet équilibre, dont je parlais, doit être rétabli — ou il n'y aura qu'une puissance : l'Allemagne. Je l'ai dit, et je le répète, j'ai confiance dans le dénouement que j'appelle de tous mes vœux. J'ai confiance, surtout si on comprend cette vérité : que l'union doit être faite entre la France et les Slaves. C'est pour nous le moyen de reconquérir notre indépendance. C'est pour vous, celui de reprendre la situation que vous avez perdue.

Voilà, très loyalement, ce que je pense, me dit en terminant le général. Vous pouvez le dire, et cependant il ne faudrait pas faire trop de bruit autour de moi, dans l'intérêt même de la grande cause dont je poursuivrai toujours l'accomplissement. »

Il faut avouer qu'il y a là des paroles peu propres à entretenir l'amitié entre la Russie et l'Allemagne, et, qu'en cherchant à compromettre la France avec la Russie, le général Skobelev sème de dangereux germes de divisions. L'insurrection qui règne toujours en Herzégovine et en Crivoscie serait-elle l'allumette destinée à commencer l'incendie ?

—

La paix a bien du mal à se rétablir entre le Chili et le Pérou. En attendant, le malheureux Pérou est en proie à toutes les horreurs de la guerre et de l'anarchie. Les derniers partisans de l'ancien président Pierola, réfugiés dans l'intérieur du pays, s'y livrent à de véritables brigandages. Une dépêche annonçait dernièrement qu'une bande armée a saccagé Pisco et a massacré les étrangers qui étaient établis dans cette ville et qui avaient essayé de la défendre contre les pillards. Des lettres de Buenos-Ayres, datées du 24 janvier, apportent des détails sur ces faits. Un chef de bande appelé Mas, et qui se donnait le titre de colonel, est entré, à la tête de 600 hommes, dans la ville de Pisco. Mille tonneaux de vin ont été distribués aux soldats ; après quoi ceux-ci ont mis le feu aux maisons et ont massacré les habitants. Les étrangers, au nombre de 400 environ, ont voulu s'opposer aux dépredations et aux crimes de ces maraudeurs ; mais ils ont été repoussés, anéantis ; 300 d'entre eux ont péri. Le nombre des victimes est supérieur à 1,000. Le bruit court que le consul français est parmi les morts et que le colonel Mas a été, après cet exploit, tué par les troupes de Garcia Calderon.

N'est-il pas temps que l'ordre se rétablisse ?

—

L'anarchie règne aussi en Arabie. La secousse donnée au monde musulman par notre expédition de Tunis et par l'action que l'Angleterre et la Prusse veulent exercer en Egypte, se fait sentir au loin. La Porte a excité le fanatisme musulman, elle a fait appel aux instincts d'indépendance de la race arabe, et ce fanatisme, ces instincts se tournent aujourd'hui contre elle. Sous prétexte de revendiquer Tunis qui ne lui appartenait pas et de rétablir son influence en Egypte, le sultan a déchaîné des pas-

sions politiques et religieuses qui se sont fait sentir dans ses États héréditaires. Tandis que les vaisseaux ottomans transportaient chaque jour de nouveaux bataillons dans le vilayet de Tripoli, où la domination turque ne courait aucun danger, une insurrection formidable éclatait à l'autre extrémité de l'empire.

Les Arabes de l'Yémen, dit le *Parlement*, poussés à la révolte par des prédications fanatiques, ont réclamé, les armes à la main, leur droit d'aînesse dans la grande famille de l'Islam. On sait que la province dont les habitants viennent de se soulever, est située sur le littoral de la mer Rouge, au sud-ouest de l'Arabie. Des communications sont extrêmement difficiles entre Constantinople et cette partie des États du sultan. Il ne faut pas moins de deux mois aux troupes envoyées de la Turquie d'Europe pour se rendre sur le territoire où a éclaté la révolte. Nous n'avons encore aucun renseignement bien précis sur les opérations militaires entreprises par les rebelles. Deux faits seulement paraissent hors de doute, c'est que les Arabes de l'Yémen veulent reconstituer, au profit de leur race, l'unité de l'Islamisme, et qu'ils refusent de reconnaître comme calife le représentant de la dynastie d'Othman. Ils ont découvert à Bombay un descendant de Mahomet, dont la généalogie paraît reposer sur des titres indiscutables, et ils répandent parmi les pèlerins de la Mecque d'anciennes prophéties qui annoncent que, dans l'année 1298 de l'hégire, correspondant à l'année 1882 de notre ère, l'héritier légitime du califat sera remis en possession de tous ses droits.

Ce n'est un mystère pour personne que le chérif Nudjeddin, dont la famille réside depuis longtemps dans l'Inde britannique, est sinon un agent, tout au moins un protégé de l'Angleterre, et on s'accorde en général, à Constantinople, à considérer cet héritier du Prophète comme un redoutable instrument dont le cabinet de Londres peut se servir pour fomenter des troubles en Arabie. Il convient d'ajouter que l'iman de Mascara, dont les États sont voisins de l'Yémen, peut rendre aux insurgés les plus sérieux services, et que ce souverain est complètement inféodé à la politique de la Grande-Bretagne. Aussi ne serait-il pas impossible que, pour avoir voulu encourager les aspirations du parti national d'Égypte, le sultan se vît exposé à voir la race arabe, soutenue par de puissants alliés, revendiquer, pour un héritier légitime de Mahomet, le califat usurpé depuis tant de siècles par la famille des Osmanlis.

L'insurrection des tribus du sud de l'Arabie n'est pas, du reste le seul danger qui menace en ce moment la sécurité d'Abd-ul-Hamid. Tandis que les ministres de la Porte se préoccupent avant tout de rétablir le prestige de l'Islam dans le nord de l'Afrique, la propagande panslaviste fait chaque jour de nouveaux progrès. Depuis le soulèvement de l'Herzégovine, l'agitation a gagné la Bulgarie, la Roumélie orientale et elle s'étend aujourd'hui aux provinces restées sous la domination directe du sultan.

Dans ces conditions, il est permis d'espérer que les hommes d'État ottomans ne tarderont pas à s'apercevoir que ce n'est ni sur les frontières de la Tripolitaine, ni dans la vallée du Nil qu'ils ont des intérêts vitaux à défendre, mais qu'ils doivent prendre sans délai des mesures diplomatiques et militaires qui leur permettront de comprimer l'insurrection de l'Yémen, et de prévenir les troubles qui pourraient éclater à quelques lieues de Constantinople.

Cette redoutable question d'Orient est donc toujours vivante; elle n'a pas cessé de menacer, non seulement l'Europe, mais tout l'ancien monde d'une effroyable conflagration. La politique des Papes, qui avait tant fait pour refouler l'islamisme et pour l'écraser, n'était donc pas si mauvaise. Si on les avait écoutés, si le protestantisme n'était pas venu diviser et affaiblir l'Europe, il y a longtemps que la question d'Orient n'existerait plus. Et si, aujourd'hui, on écoutait encore cette voix du Vatican qui, suivant les besoins et les nécessités du temps, ne fait plus appel aux armes, mais à une pacifique solution de la question; si les puissances, mieux éclairées sur leurs véritables intérêts, protégeaient hautement la propagande catholique des missionnaires des écoles d'Orient, et le retour des schismatiques à l'unité, les plus insolubles difficultés ne s'éclairciraiient-elles pas, et la civilisation chrétienne ne ferait-elle pas d'immenses progrès? Mais, au lieu de travailler avec Dieu, on travaille contre lui; c'est par de terribles catastrophes que Dieu se rappellera à la pensée et à l'obéissance des hommes.

J. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Par décret du 16 février, M. le vice-amiral Jaurès, sénateur et ambassadeur en Espagne, est nommé ambassadeur de la République française près de l'empereur de Russie, en remplacement de M. de Chaudordy.

— Par un autre décret M. le vicomte de Bresson est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du prince de Serbie.

— Par décret du 17 février 1882, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division Vuillemot (Achille-Ernest), commandant la 24^e division d'infanterie (12^e corps d'armée), a été nommé chef d'état-major général du ministre de la guerre, en remplacement de M. le général de division de Miribel, appelé à d'autres fonctions.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 17 février 1882, M. le général de division de Miribel a été nommé membre du comité consultatif de l'artillerie.

— La nomination de M. le marquis de Noailles à l'ambassade de Constantinople et celle de M. Tissot à l'ambassade de Londres sont aujourd'hui certaines, mais on assure que les décrets paraîtront seulement dans la première quinzaine de mars au *Journal officiel*, M. Challemel-Lacour ne devant pas quitter avant cette époque l'ambassade de Londres.

— Danton vient de trouver un nouvel admirateur. On sait que plusieurs citoyens ont formé le projet d'ériger une statue à ce promoteur des massacres de septembre. Or, le 7 février 1882, un décret signé : JULES GRÉVY, *Président de la République*, a autorisé une souscription publique pour l'érection de cette statue. On ne dit pas pour quelle somme M. Grévy s'est inscrit.

— MM. Feder et Bontoux, l'un directeur, l'autre président du conseil d'administration de l'*Union générale*, ont été mis en liberté sous une caution de 50,000 francs.

— M. Gambetta est rentré à Paris le 16 février.

— A Falk, l'ancien et trop fameux ministre de l'instruction publique et des cultes en Prusse, et l'un des plus ardents promoteurs du Kulturkampf, vient de quitter la scène parlementaire : il est pourvu de la place de premier président de la cour de Hannes, en Westphalie, qui rapporte 20,000 francs, auxquels s'ajoutent 15,000 fr. de pension comme ancien ministre.

— Une nouvelle assez imprévue fait sensation en Russie. Le czar se dispose, dit-on, à appeler les trois plus grands écrivains russes,

MM. Katkoff, Tourguenieff et Ostrowski, au conseil privé de l'empire. Dans cet État tout militaire, c'est là une véritable révolution de gouvernement. On assure cependant que les décrets sont signés.

— Nous apprenons la mort de Mgr Foulquier, ancien évêque de Mende, chanoine du chapitre de Saint-Denis; — du général Law de Launiston; — et du graveur allemand Frédéric Weber.

— M. Lepouzé, qui venait d'être invalidé comme secrétaire, et qui n'avait pas encore donné sa démission de député de la première circonscription d'Evreux, est mort il y a quelques jours. Il était franc-maçon et républicain, mais, malgré les frères et amis, la famille a tenu à ce que son enterrement fût religieux.

— Par décret du 18 février 1882, rendu en exécution de la loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation générale de l'armée et sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division Février (Victor-Louis-François), commandant la 25^e division d'infanterie, est nommé au commandement du 15^e corps d'armée, à Marseille, en remplacement de M. le général Billot, nommé ministre de la guerre.

— Par un second décret, à la même date, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, le conseil des ministres entendu, M. le général de division Wolff (Charles-Joseph-François), commandant le 7^e corps d'armée à Besançon, depuis le 11 février 1879, est maintenu dans ses fonctions.

— Par un troisième décret, rendu à la même date, sur la proposition du ministre de la guerre, sont mis en position de disponibilité les généraux dont les noms suivent, savoir :

MM. Lefebvre (Adolphe-Ernest-Félix), commandant le 1^{er} corps d'armée.

Borel (Jean-Louis), commandant le 3^e corps d'armée.

Cornat (Augustin-Victor-Cassiodore), commandant le 4^e corps d'armée.

De Gallifet (Gaston-Alexandre-Auguste), commandant le 9^e corps d'armée.

Schmitz (Isidore-Pierre), commandant le 12^e corps d'armée.

— M. le général de division Philippe-Marie-Henry Roussel de Courcy, commandant du 6^e corps d'armée, est nommé au commandement du 1^{er} corps d'armée.

M. le général de division Augustin-Victor-Cassiodore Cornat, disponible, est nommé au commandement du 3^e corps d'armée.

M. le général de division Sigismond-Guillaume de Berckheim est nommé au commandement du 4^e corps d'armée.

M. le général de division Isidore-Pierre Schmitz est nommé au commandement du 9^e corps d'armée.

M. le général de division Gaston-Alexandre-Auguste de Galliffet, disponible, est nommé au commandement du 12^e corps d'armée.

M. le général de division Antoine-Eugène-Alfred Chanzy est nommé au commandement du 6^e corps d'armée.

— *L'Exploration*, que dirige si habilement M. Tournafond, nous apprend qu'il existe, depuis le 19 janvier, une ville de plus dans le monde. C'est la ville de Port-Tewfik, qui s'élève à l'entrée du canal maritime de Suez, et qui a été ainsi nommée ce jour-là en l'honneur du khédivé d'Égypte, par M. Ferdinand de Lesseps, posant la première pierre d'une école destinée aux enfants déjà nombreux de cette jeune colonie.

— M. Alexandre Dumas fils éprouve en ce moment quelques ennuis. Le peintre Jacquet lui avait vendu pour 12,000 francs un de ses tableaux, dont il avait refusé 20,000 francs, parce qu'il voulait que ce tableau figurât dans la collection du célèbre écrivain. Or, il paraît que M. Alexandre Dumas fils a cédé plus tard ce tableau pour 25,000 fr. Irrité du procédé, M. Jacquet a composé un nouveau tableau, intitulé : *Le marchand Juif de Bagdad*, dans lequel il est facile de reconnaître M. Dumas sous le marchand; et ce tableau figure à l'Exposition des aquarellistes en ce moment ouverte. Là-dessus, un gendre de M. Dumas, M. Lippmann, qui est Juif, se venge à coups de canne sur le malheureux tableau, que l'intervention des personnes présentes l'a seule empêché de détruire. De là, procès. M. Jacquet assigne M. Lippmann; celui-ci demande que le tableau injurieux disparaisse de l'Exposition. C'est curieux.

— Encore une idée de Chinois, pas si mauvaise. Afin de faire apprécier l'utilité du télégraphe, cette invention des Barbares, le gouvernement de Pékin vient de décréter que tout Chinois pourra envoyer gratuitement des dépêches pendant un mois.

VARIÉTÉS

Le tombeau de Pie IX.

A l'occasion de l'anniversaire de la mort de Pie IX, l'*Unità* de Turin a commenté cette parole de Mgr Mermillod : « Dans les âmes catholiques, il y a un pressentiment que la glorieuse tombe de Pie IX sera comme le portique de l'ordre social chrétien. Le grand pontife à qui l'univers entier a rendu un hommage de douleur pleine d'espérance, nous semble être Moïse qui dirige

le peuple de Dieu à travers les souffrances de la lutte; et ses prières nous ont obtenu Josué, qui nous conduira à la terre promise des triomphes évangéliques. »

Les prédictions du grand évêque, dit l'*Unità*, se sont vérifiées le 13 juillet dernier, lorsque catholiques et révolutionnaires reconnurent à la fois la grandeur et la puissance de cette humble tombe où une multitude de cent mille personnes accompagnait les restes de Pie IX. D'autre part, nous lisons dans le *Monde* :

L'humilité de Pie IX, comme celle des serviteurs de Dieu, a été trompée. Son *sépulcre*, en dépit de son testament, est *glorieux*. C'est l'objet de la visite empressée de tout pèlerin venant à Rome. Les couronnes sont suspendues à la paroi qui l'encadre; et à l'*Orate pro eo*, Priez pour lui, dernier adieu à ses fils, que le Père a fait graver sur son sarcophage, les graphites, les inscriptions cursives, au crayon ou à la pointe de fer, des visiteurs illustres, ou des pauvres gens ne cessent de répondre, sous des formes naïves et émues, comme autrefois sur les tombes souterraines des martyrs : « Priez pour nous ! »

Le diacre Laurent ayant, selon la prédiction de son pape Sixte II, orné par le martyre la nouvelle Jérusalem, la Rome éternelle, d'un éclat sans rival, Constantin posa sur son tombeau une basilique égale en dimension à celle même qu'il posait sur le tombeau de saint Paul. Intact à sa place, ce tombeau fut l'autel de la basilique. Plus tard il s'ouvrit, et le proto-martyr Étienne vint de Jérusalem y dormir. La basilique devint insuffisante au concours du peuple. Une grande basilique y fut adossée, abside à abside, le tombeau par une communication servant en commun de sacré foyer. Puis on fit tomber les absides; la basilique de Constantin, d'un niveau inférieur, reçut dans sa nef centrale un plancher de marbre, pour devenir la Confession et le chœur superposé de la seconde basilique; et le douzième siècle y étala à profusion toutes les magnificences du marbre et de l'or. Mais sept siècles ne purent passer, au sein de la campagne romaine, sur ce vaste et précieux monument, sans en effacer les splendeurs. Pie IX les a fait revivre. La basilique constantinienne, ensevelie en partie dans le sol, en est sortie pure et brillante; la seconde basilique a été peinte tout entière, y compris la toiture intérieure : la double épopée de saint Étienne et de saint Laurent s'est développée en magnifiques tableaux sur les parois de la nef. La statue de bronze de saint Laurent s'est élevée devant la façade sur une colonne

rappelant les colonnes Trajane ou Antonine. La basilique constantinienne, chœur de la basilique actuelle, allait recevoir ses peintures et son plafond d'or, quand la révolution est venue tarir les largesses pieuses de la grande âme de Pie IX. Il a cru cependant, non sans raison, pouvoir se faire représenter sur la façade de la basilique, à la suite des martyrs, tenant l'image de la basilique à la main et implorant le ciel avec cet *ex-voto* ; et dans son testament il a marqué la place de sa dépouille mortelle près du tombeau de saint Laurent.

A l'entrée de ce tombeau, en regard de l'ancienne porte de la basilique constantinienne, est dressée, dans une armoire aux portes dorées, une table de marbre blanc, offrant des traces de feu et de sang, où la tradition dit que fut déposé le corps de saint Laurent, sorti des charbons du gril après son dernier soupir. C'est sous ce monument que Pie IX a fixé sa sépulture, dans cet article de son testament :

« Mon corps devenu cadavre sera enseveli dans l'église de Saint-Laurent-hors-les-murs, précisément sous le petit arc situé sous ce qu'on appelle la *Graticola*, c'est-à-dire la pierre où on reconnaît encore aujourd'hui les taches produites par le martyr de l'illustre lévite. La dépense du monument ne doit pas dépasser quatre cents écus. »

Outre sa dévotion à saint Laurent et sa liaison si particulière avec la basilique, Pie IX avait deux autres raisons de vouloir reposer en ce lieu. Grégoire XVI, son prédécesseur, ayant à créer un nouveau et principal cimetière de Rome et ne pouvant, faute d'espace, choisir pour cela les abords du tombeau de saint Pierre au Vatican, ni, vu la distance et les inondations du Tibre, ceux du tombeau de saint Paul sur la voie d'Ostie, s'était arrêté à l'*Agro Verano* du martyr par excellence, saint Laurent. Il fallait aux défunts un intercesseur, le plus puissant possible auprès de Dieu. C'est Pie IX qui a réalisé la pensée de Grégoire XVI ; et le cimetière de Rome est vraiment l'œuvre de son pontificat. Comment ne pas songer dès lors à y reposer, et, pasteur, à être uni à son troupeau, jusque dans la mort ? En outre, la garde de la basilique de saint Laurent et du cimetière adjacent est confiée aux Capucins, Pie IX étant tertiaire de saint François, sa tombe allait être ainsi au milieu de ses frères en même temps qu'au milieu de ses fils. Voilà comment s'explique pleinement l'article de son testament relatif à sa sépulture.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

17. **Sermones et opuscula concionatoria divi Thomæ Aquinatis**, a J.-B. Raulx canonico ; tomus IV, complectens opusculo moralia et sacramentaria ; in-12 de 506 pages, librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, Paris et Bar-le-Duc, 1881. — Prix du vol. 3 fr., des quatre volumes, 12 francs ; en deux volumes in-8°, même prix.

La publication entreprise par M. l'abbé Raulx est aujourd'hui terminée ; nous n'hésitons pas à dire qu'elle sera de la plus grande utilité pour le clergé, qui y trouvera d'excellents sujets de méditation et d'études et le canevas de sermons instructifs et solides. Le quatrième volume complète très heureusement les trois premiers : il renferme une Exposition très claire du Décalogue, un Traité des Mœurs divines, une Exposition des plus intéressantes du Pater et tout un ouvrage sur l'Eucharistie, qui ferait l'objet d'un excellent livre à méditer pendant le mois de juin ; signalons enfin des Notes utiles pour les prédicateurs sur les prophètes Isaïe et Jérémie. Nous ne pouvons que recommander vivement les *Sermones et opuscula*, que recommande d'ailleurs plus que suffisamment le nom de saint Thomas d'Aquin, dont M. l'abbé Raulx a si heureusement extrait son utile édition.

18. **Notice sur la vie et les vertus de M. l'abbé Jeunot**, aumônier du monastère de Sainte-Claire de Romans, par l'abbé Cyprien Perrossier,

prêtre du diocèse de Valence ; in-12 de XII-294 pages, Montbéliard, 1874, chez Hoffmann. Prix : 2 francs.

Les hommes qui attaquent aujourd'hui le clergé français s'étonnent cependant de sa vitalité et des faibles résultats qu'obtiennent leurs calomnies et leurs outrages. C'est qu'ils ne voient que quelques personnalités et qu'ils ignorent quelle force de résistance peut présenter un corps si nombreux, dont les membres, pour la plupart, cultivent les plus admirables vertus. Ce qui fait la force du clergé catholique, ce n'est pas tant le talent, l'éloquence, le génie même de tant de prêtres illustres, et justement distingués : ce sont ces vertus modestement pratiquées, ce zèle pour le salut des âmes, cette charité inépuisable, cette patience, ce dévouement de tous les instants, et, avec tout cela, cette obéissance à l'autorité, cet attachement au Saint-Siège, qui en font une armée parfaitement disciplinée et invincible. En traçant l'histoire d'un de ces humbles prêtres dont la vie, comme il le dit, n'a point brillé parmi les hommes par la supériorité du talent ni par l'éclat des dignités temporelles, qui n'a recommandé son nom à l'attention de la postérité ni par la culture des lettres ni par les triomphes de l'éloquence, dont la vie s'est écoulée sans bruit et sans éclat, comme un paisible ruisseau répandant la fraîcheur et l'abondance sur ses rives solitaires et silencieuses, M. l'abbé Perrossier nous a révélé

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

une fois de plus le secret de la puissance morale du clergé français en particulier, et, en général, du clergé catholique. M. l'abbé Jeunot n'a été que l'aumônier du monastère d'une petite ville. Né le 16 février 1812, mort le 22 mai 189, il n'a pas fourni une longue vie sacerdotale, et pourtant, lorsqu'il est entré dans son éternité, c'est toute une ville qui s'est émue, pleine de vénération pour le saint prêtre et

pleine de confiance dans la puissance de son intercession auprès de Dieu. L'auteur a raconté avec charme cette vie si modeste et si remplie; on le suit avec plaisir et l'on s'intéresse comme lui à son humble héros. Son livre rafraîchit l'âme; nous ne doutons pas qu'il ait été accueilli avec faveur par le clergé de Valence, et nous le croyons digne de se répandre hors du diocèse dont l'abbé Jeunot fut l'édification.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le résultat satisfaisant de la liquidation de quinzaine n'a surpris que ceux qui ne sont pas au courant de la situation exacte de la place. En effet, en liquidation de fin janvier on avait établi comme d'usage, les cours de compensation et il s'agissait pour la liquidation du 15 février de se rapprocher autant que possible desdits cours. Fin janvier, les acheteurs avaient à payer des différences énormes. Ont-ils payé? Cela ne nous regarde pas, nous savons seulement que les agents de change ont payé pour eux, sans réglemens ultérieurs entre eux. Beaucoup de positions d'acheteurs ont dû être conservées faute de trouver la contre-partie des vendeurs. Ces positions se liquideront petit à petit; mais il faut pour cela, l'occasion d'abord, la possibilité ensuite.

Les affaires à termes sont donc des plus restreintes, on ne fait guère que celles qui ont pour but d'alléger les positions.

La haute banque, paraîtrait-il, aiderait de toutes ses forces l'état du marché; les reports ont été presque pour rien, on a vu même reparaître du déport sur quelques valeurs.

Pour nous, qui sommes depuis de longues années dans les affaires financières, nous ne craignons pas de dire que cette transformation apparente du marché nous démontre, au contraire, que le péril serait plus grand que nous ne le supposions d'abord, et que nous sommes en présence d'un de ces expédients extrêmes dont on se sert dans des cas désespérés.

Il est évident pour nous que le bon marché des reports à la dernière liquidation, est absolument artificiel et ne résulte nullement des conditions d'équilibre entre l'office et la demande. C'est un sacrifice fait par la haute banque pour donner le change au public et à la province, sacrifice dont l'importance ne se justifie que par une nécessité impérieuse. Or cette abnégation, et ce dévouement de la haute banque nous semblent bien plus inquiétants que ne le serait le témoignage de son égoïsme habituel.

Nous souhaitons vivement d'ailleurs que la haute banque at-

teigne le but qu'elle se propose, c'est-à-dire d'empêcher la baisse de faire de nouveaux progrès.

En partant de ce principe, votre conduite est toute indiquée; nous vous l'avons déjà tracée : Profitez des cours actuels pour employer l'argent dont vous pouvez disposer; gardez-vous de perdre la tête, de prendre peur et de vendre vos titres; ils reverront des cours meilleurs.

Les rentes françaises sont appelées, croyons-nous, à une sensible plus-value. Le Crédit foncier va monter un des premiers. N'oubliez pas qu'il donne des obligations communales 4 0/0 à 480 francs, remboursables à 500. C'est du 4 0/0 net et une prime de remboursement de 20 francs; d'un moment à l'autre, cet avantage peut être retiré et ce placement est le plus avantageux des valeurs similaires. La Banque romaine, en dehors de la crise, continue à nouer des relations sur les principales places de l'Europe; instruite par le malheur des autres, elle arrive à point pour prendre leur place; ses cours actuels sont des plus favorables aux achats.

Le Rio-Tinto est en reprise, pouvait-il en être autrement? Ses produits augmentent à la fois en extraction, en débouchés et en prix de vente. On parle d'un dividende de 35 fr. pour 1881 et 50 fr. pour 1882. Aux cours comparatifs du Suez, le Rio-Tinto vaudrait 1,500 fr.; on peut l'avoir à 630 fr. H. A.

L'Administration des douanes vient de publier la statistique relative à nos échanges extérieurs pendant le mois de janvier des années 1881 et 1882. Le tableau suivant en résume les résultats généraux :

Importations	1882	1881
Objets d'alimentation.....	121.026.000	126.293.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie.....	143.518.000	152.602.000
Objets fabriqués.....	61.821.000	32.216.000
Autres marchandises.....	16.274.000	13.596.000
Total.....	342.639.000	324.707.000
Exportations		
Objets d'alimentation.....	45.954.000	41.826.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie.....	42.759.000	32.371.000
Objets fabriqués.....	91.037.000	70.430.000
Autres marchandises.....	11.505.000	9.531.000
Total.....	191.255.000	154.158.000

Résultat général : 151 millions de numéraires sortis de France; ce n'est pas brillant.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES CONSEILS DU PAPE

Lorsque le Souverain-Pontife, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, élève la voix pour faire entendre les enseignements de l'Église, tous doivent écouter avec respect et recueillement et dans un esprit de prompt et fidèle obéissance. Dans sa dernière Encyclique aux évêques d'Italie, Léon XIII, sans doute, s'occupe plus particulièrement des intérêts de la Péninsule et de la situation des catholiques soumis en ce pays à la domination de la Révolution. Mais l'Encyclique proclame en même temps des principes généraux et formule des conseils qui s'appliquent à tous les pays.

Nous n'avons pas ici à rappeler ce que le Pape dit plus directement à l'Épiscopat italien : il a parlé, les saints et vénérables évêques redoubleront de zèle et se sentiront animés d'un nouveau courage pour travailler à l'œuvre de salut à laquelle il les invite. L'Épiscopat n'est pas seul l'objet des avis qui viennent de si haut : Léon XIII trace aussi, même aux laïques, les devoirs qu'ils ont à remplir dans les circonstances présentes.

Signalant, d'un côté, « ce déluge de mauvais livres, » de l'autre, « ces journaux de désordre et d'iniquité dont les lois sont impuissantes à refréner les excès, et la pudeur à contenir les tristes débordement, » le Saint-Père montre ce qu'il y a à faire. « Aux écrits, dit-il, il faut opposer « les écrits. Que cet instrument si puissant pour la ruine « devienne puissant pour le salut des hommes, et que le « remède découle de la source même du poison. Dans ce « but, il est à désirer qu'au moins dans chaque province « on crée quelque organe d'enseignement pour instruire

« publiquement le peuple des graves devoirs qui incombent
 « à tous les chrétiens à l'égard de l'Église, et cela par le
 « moyen de publications fréquentes, et, s'il est possible,
 « quotidiennes. »

Le Saint-Père alors trace ce magnifique programme aux écrivains, à qui il donne en même temps les plus graves et les plus utiles conseils : « Que l'on mette surtout en lumière,
 « dans ces publications, les mérites que la religion catho-
 « lique s'est acquis auprès de tous les peuples ; que l'on
 « montre combien son influence est heureuse et salutaire
 « pour les intérêts privés et publics ; que l'on établisse
 « combien il importe de replacer promptement l'Église dans
 « la société au poste d'honneur que réclame sa divine gran-
 « deur et l'intérêt des nations. »

Pour remplir ce programme, que doivent faire les écrivains ? « Pour cela, continue le Saint-Père, il est néces-
 « saire que ceux qui se dévoueront à écrire, observent
 « plusieurs points : que tous aient le même but devant les
 « yeux ; qu'ils déterminent avec une sage précision les
 « mesures opportunes et qu'ils les exécutent ; qu'ils ne
 « passent sous silence rien de ce qui peut être utile ou
 « avantageux à connaître ; dans un langage grave et mo-
 « déré, qu'ils reprennent les erreurs et les vices, sans
 « aigreur dans le reproche, avec indulgence pour les per-
 « sonnes ; puis, qu'ils usent d'une manière de dire claire et
 « facile, à la portée de tout le monde. »

Écrivains, nous connaissons notre devoir, que Léon XIII nous rappelle avec tant de force et une si haute autorité, et, pour notre part, nous ferons nos efforts pour l'accomplir. Mais nous ne sommes pas les seuls à avoir des devoirs. Aux écrivains, il faut des lecteurs ; aux publications, il faut des ressources. C'est ce que dit le Saint-Père, dont les paroles doivent être sérieusement méditées : « Quant
 « à tous ceux, continue-t-il, qui vraiment et de tout cœur
 « veulent voir fleurir la religion et la société, défendues par
 « le génie et par la presse, que ceux-là protègent de leurs
 « libéralités la fécondité de la presse et du génie, chacun
 « proportionnant ses largesses à sa fortune. Les soldats

« de la presse ont un absolu besoin de ces secours, sans
« lesquels leurs travaux n'auraient pas de fruits, ou n'au-
« raient que des fruits incertains ou chétifs. Dans cette
« œuvre, si quelques vexations attendent nos Fils dévoués,
« s'il leur faut soutenir le combat, qu'ils osent descendre
« dans l'arène. Un chrétien ne saurait souffrir pour une
« plus juste cause que pour préserver la religion d'être
« déchirée par les méchants. Car si l'Église a engendré et
« élevé des fils, ce n'est pas pour qu'aux heures difficiles
« elle ne pût en attendre aucun secours, mais bien pour
« qu'à son repos et à d'égoïstes intérêts chacun préférât
« le salut des âmes et l'intégrité de la cause chrétienne. »

Donc tous, selon nos moyens, notre vocation, notre fortune, nos talents, travaillons à ce salut des âmes et à cette intégrité de la cause chrétienne.

Et ici, nos lecteurs nous permettront de le leur dire : le Saint-Père n'exhorte pas seulement les écrivains à combattre, c'est à tous qu'il recommande de proportionner envers la presse leurs largesses à leur fortune, et il déclare que « les soldats de la presse ont un absolu besoin de ces secours. » Allons-nous donc faire un appel à nos abonnés, ouvrir une souscription ? Grâce à Dieu et au zèle de propagande de nos lecteurs, nous n'en sommes pas réduits à cette nécessité. Les *Annales catholiques* se sont toujours suffi à elles-mêmes, parce qu'elles ont toujours trouvé les ressources dont elles avaient besoin dans le nombre de leurs abonnés et dans le dévouement désintéressé de ceux qui y collaborent. Tout en disant hautement, avec le Saint-Père, que l'argent consacré à soutenir la bonne presse et les bons écrits est des mieux employés et qu'il y a là une aumône intellectuelle et morale bien plus méritoire encore que l'aumône matérielle, si précieuse pourtant aux yeux de Dieu, — nous ne voulons nous servir des paroles du vicaire de Jésus-Christ que pour nous exciter nous-mêmes à plus d'efforts et pour demander à nos dévoués souscripteurs de nous rester fidèles et de ne pas cesser de travailler à la diffusion de plus en plus grande des *Annales catholiques*. De nombreux adhérents nouveaux nous sont

venus dans ces derniers temps, de plus nombreux bientôt vont faire partie de notre petite armée : avec ce redoublement de forces, nous pouvons espérer de faire plus de bien encore que par le passé.

Certes, c'est au clergé surtout qu'il appartient de ramener le monde à Jésus-Christ : écrivains de la presse, nous ne pouvons être que ses humbles auxiliaires, mais puisque le Pape le dit, il nous est bien permis de ne pas nous regarder comme tout à fait inutiles. Le prêtre a la prière, c'est une force incomparable, mais s'il a aussi le confessionnal, ce n'est que pour ceux qui veulent bien user; s'il a la chaire, ce n'est non plus que pour des auditeurs bénévoles. Et pendant qu'il prie, qu'il prêche, qu'il confesse, c'est tous les jours, c'est à toute heure, c'est par milliers et par millions que les mauvais livres, les mauvaises brochures, que les mauvais journaux répandent partout et portent partout la calomnie, le mensonge et la corruption. Pour un prêtre qui parle, il y a mille journaux qui paraissent; pour une voix qui proclame la vérité et qui rappelle le devoir, il y en a mille, il y en a cent mille qui ne s'adressent qu'aux mauvaises passions et qui se répandent dans les lieux où le prêtre ne peut pas pénétrer. Où le prêtre n'a point accès, la porte est ouverte au livre, au journal. Opposons donc le bien au mal, et, comme le dit le Saint-Père, *aux écrits opposons les écrits.*

J. CHANTREL.

QUATRE ANNÉES DE PONTIFICAT

L'*Unità cattolica* de Turin, a fait, à l'occasion de l'anniversaire de l'élévation de Léon XIII au souverain Pontificat, ce magnifique exposé des travaux du Pape :

I. *Son action sociale.* — A peine élu, Léon XIII, considérant la grandeur des périls qui menacent l'Europe, s'adresse aux empereurs de Russie et d'Allemagne (février 1878).

Sa première Encyclique (21 avril) a pour but de prouver que l'Église est nécessaire à la société; il exhorte les catholiques de tout pays à

persévérer dans la foi, dans la défense des droits de Jésus-Christ et de sa doctrine.

Il proteste contre le centenaire de Voltaire, et, dans les honneurs rendus au patriarche de l'impiété, il montre comment la société va à sa ruine.

Lors des attentats de Hœdel et de Nobiling contre l'empereur d'Allemagne, il élève une protestation éloquente, et propose au chancelier impérial des négociations en vue de terminer la guerre du *Kulturkampf*.

Il secoue la torpeur des bons, les excite à l'action, le premier de nos besoins (septembre 1878).

Péniblement affecté par l'attentat de Passanante contre le roi Humbert, il exprime ses sentiments de doléance, réclame un frein à une liberté qui dégénère en licence par suite du manque de religion (novembre 1878).

Tandis que la femme est l'objet de toutes les séductions de l'impiété, il rappelle, dans une allocution à Rome, la mission véritable de la femme (12 décembre).

« Notre siècle, dit-il aux cardinaux (23 décembre), ne peut se soustraire à ses malheurs qu'en retournant au Christ. »

Puis, l'Encyclique sur le socialisme (23 décembre 1878), son discours aux journalistes catholiques (22 février 1879), son zèle pour les écoles catholiques de Rome (25 mars), ses exhortations aux prédicateurs, et ses plaintes au sujet des « États qui se constituent sans Dieu, » son Encyclique sur le mariage (10 février 1879), et ses protestations contre le divorce (24 décembre 1880). Le 29 juin 1881, il publie une encyclique sur les origines du pouvoir et sur les conditions de son exercice dans tout état chrétien.

II. *Son action religieuse.* — Pas de morale sans religion ; pas ou presque pas de religion en dehors du catholicisme.

A ce point de vue, en travaillant à la diffusion du catholicisme, Léon XIII a travaillé au développement de l'ordre dans le monde.

Il a rétabli la hiérarchie catholique en Écosse (28 mars 1878) ; il s'est déclaré disposé à soutenir toute lutte pour la défense de l'Église et du Pontificat (28 avril 1878) ; il a invité les évêques à accroître leur zèle en proportion de la grandeur des besoins.

Il ouvre le trésor des indulgences divines en octroyant un Jubilé universel (15 février 1879).

Il rappelle au bercail les égarés par l'accueil bienveillant qu'il réserve à Mgr Kupélian, patriarche schismatique (18 avril).

Il adresse des Brefs aux évêques d'Allemagne (28 août), des louanges aux Congrès catholiques d'Italie (18 septembre).

Il rend gloire à la Vierge Immaculée (30 novembre).

Il écrit à Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, que la mission du

pontificat romain est de réconcilier toutes choses avec JÉSUS-CHRIST (28 février 1880).

Cette pensée est le noble but de tous ses actes.

La part qu'il prend aux fêtes du Mont-Cassin a pour but de réconcilier les riches avec les pauvres, également fils du Père qui est dans les Cieux (avril 1880).

Sa lettre au cardinal Dechamps (2 avril) vise à empêcher la corruption du peuple par un enseignement séparé de la religion.

Sa lettre au cardinal Borroméo (31 mai) tend à la propagation de l'enseignement catholique, qui peut seul sauvegarder l'ordre moral.

En combattant les francs-maçons de la Belgique, il combat l'immoralité, fille du mensonge (juin et août 1880).

Il glorifie les saints Cyrille et Méthode ; il montre qu'ils sont les véritables Rédempteurs de leur nation (30 septembre).

En écrivant à l'archevêque de Paris en faveur des Ordres religieux (22 octobre), il montre que l'Église peut seule donner véritablement la liberté, l'égalité et la fraternité.

Il proteste cinq fois contre la violation des droits temporels de la sainte Église : Le 21 avril 1878, par l'Encyclique *Inscrutabili*, — le 27 août, par une lettre au cardinal Nina ; — le 22 février 1878, dans son discours aux représentants de la presse catholique : — le 25 octobre 1880, dans un discours aux employés civils du gouvernement pontifical ; — le 23 décembre, en s'adressant au Sacré-Collège ; — le 23 décembre 1881 devant le Sacré-Collège. Le 19 mars il promulgue son encyclique sur le jubilé extraordinaire. Le 8 décembre 1881 ont lieu les fêtes de la canonisation.

III. *Son action scientifique.* — Léon XIII s'est toujours montré et se montre encore le protecteur de la vraie philosophie. Il n'a pas tardé à en indiquer les sources les meilleures par un discours aux élèves de l'Université grégorienne, 23 juin 1878.

En poursuivant l'étude de saint Thomas d'Aquin il s'est montré à la fois grand Pape, grand philosophe et grand Italien. Le renversement de la philosophie mauvaise par la philosophie de saint Thomas est devenu son *Delenda Carthago*. Cent fois il en a fait la recommandation expresse : dans l'intimité, aux professeurs et élèves de son Université (27 novembre 1878) ; solennellement par son Encyclique *Aeterni Patris* (4 août 1879) ; l'ouverture d'une Académie de saint Thomas ; une nouvelle édition de ses œuvres (15 octobre).

Manuscrits et livres anciens sont l'objet de sa sollicitude : il réorganise la Bibliothèque du Vatican (9 septembre 1878) ; il reçoit en audience solennelle les savants (7 mars 1880) ; il assiste aux disputes philosophiques et théologiques au Vatican (juin et juillet 1880) ; il proclame saint Thomas patron des Études, des Académies et des Lycées (4 août 1880).

A tous ces actes vient de s'ajouter la Lettre encyclique de

Léon XIII aux évêques d'Italie, Lettre dans laquelle il indique les moyens d'action à l'aide desquels, légalement, sans conflit avec l'autorité civile, la religion peut reconquérir ce qu'elle a perdu uniquement par la faiblesse ou par la lassitude de ses serviteurs, — et il aborde le plus puissant moyen d'action des temps présents : la presse, enjoignant au clergé et aux fidèles de publier et de répandre partout une presse salubre, et de l'opposer aux envahissements de la presse sacrilège, accomplis sans résistance, parce que jusqu'ici on a dédaigné d'y répondre.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

PARIS. — Dans son mandement de Carême, Son Em. le cardinal Guibert traite de l'exercice de la charité envers les malades. Le Prélat s'élève énergiquement contre la laïcisation des hôpitaux, cette œuvre éminemment maçonnique qui est à l'ordre du jour partout où la secte a en mains le pouvoir. Après avoir énuméré, dans un rapide et vivant tableau, les services immenses rendus à l'humanité par l'Église catholique sur le terrain de la charité, l'éminent archevêque de Paris continue en ces termes :

Et pourtant, nous le disons avec douleur, ces vérités si manifestes sont méconnues aujourd'hui. Il se forme parmi nous une école impie qui voudrait rompre avec le passé, séparer la bienfaisance de la religion, réduire l'assistance au soin des corps et, à côté de l'école *sans Dieu*, montrer au monde étonné cette autre nouveauté non moins désolante : l'hôpital *sans Dieu*.

La tentative du reste ne serait pas absolument nouvelle ; elle a été faite à la fin du siècle dernier. Après dix années d'expérience, les hommes d'État qui prirent la direction des grands services publics ne trouvèrent partout que des ruines, et rappelèrent la religion pour les aider à relever ces tristes débris.

Voici comment s'exprimait l'un d'entre eux dans un discours adressé aux représentants de la nation : « La piété avait fondé tous nos établissements de bienfaisance, et elle les soutenait. « Qu'avons-nous fait quand, après la dévastation générale, nous avons voulu rétablir nos hospices ? Nous avons rappelé ces vierges chrétiennes, connues sous le nom de Sœurs de Charité, « qui se sont si généreusement consacrées au service de l'uma-

« nité malheureuse, infirme et souffrante. Ce n'est ni l'amour-
 « propre, ni la gloire, qui peuvent encourager des vertus et des
 « actions trop dégoûtantes et trop pénibles pour être payées par
 « des applaudissements humains. Il faut élever ses regards au-
 « dessus des hommes ; et l'on ne peut trouver de motifs d'encou-
 « ragement et de zèle que dans cette piété qui anime la bien-
 « faisance, qui est étrangère aux vanités du monde et qui fait
 « goûter dans la carrière du bien public des consolations que la
 « raison seule ne pourrait nous donner. Lorsqu'on est témoin de
 « certaines vertus, il semble qu'on voit luire un rayon céleste sur
 « la terre. Eh quoi ! nous aurions la prétention de conserver ces
 « vertus, en tarissant la source qui les produit toutes ! Ne nous y
 « trompons pas : il n'y a que la religion qui puisse ainsi combler
 « l'espace immense qui existe entre Dieu et les hommes. »

Les principes exprimés dans ce noble langage étaient conformes au bon sens, à notre droit public et à la vérité religieuse. Aussi reçurent-ils sans retard leur application. En même temps que les églises paroissiales étaient rendues aux fidèles, les aumôniers et les sœurs hospitalières rentraient dans les hôpitaux ; et nul n'avait songé, depuis quatre-vingts ans, à changer un état de choses aussi raisonnable et aussi nécessaire.

L'hôpital en effet forme une sorte de paroisse d'un genre à part, dont les membres, parce qu'ils sont impuissants à se déplacer, doivent trouver à leur portée les secours religieux qu'ils ne peuvent plus aller chercher au dehors. Quand le nombre des malades devient un peu considérable, il faut que l'aumônier réside au milieu d'eux ; l'idée de faire appeler un prêtre de paroisse pour chaque malade qui le demande, dans un hôpital qui compte plusieurs centaines de lits, dénote ou une grande inexpérience, ou un dessein caché de supprimer le ministère pastoral.

Ce prêtre, qui viendra du dehors, a déjà d'autres fonctions à remplir qui absorbent toute son existence : arrivera-t-il toujours à temps ? Souvent, et à l'hôpital plus souvent qu'ailleurs, la mort se hâte, et le secours doit être immédiat. Il ne le sera pas, si celui qui le donne n'est pas affranchi de tout autre soin, s'il n'est pas toujours présent au lieu même où son ministère doit s'exercer.

Ce prêtre ne viendra du dehors que si on l'appelle. Voilà donc supprimé d'un seul coup ce ministère de consolation que l'aumônier d'hôpital remplissait dans sa visite quotidienne auprès de tous ceux qui voulaient bien l'accueillir ! Et qui ne voit pourtant que c'était là son véritable rôle ? Sans doute l'efficacité des secours religieux réside principalement dans les sacrements ; mais si la réception des sacrements n'est pas préparée par un ensemble de dispositions morales, elle se réduit à une cérémonie extérieure et ne produit pas tous les fruits qu'on en doit attendre.

Ce prêtre enfin ne sera appelé que si le malade en exprime formellement le désir. Il faudra pour cela qu'il se rende compte à lui-même de la gravité de son état, ce qui arrive rarement même aux meilleurs chrétiens ; il faudra qu'il n'ait aucune répugnance à prendre pour confidents de ses pieux désirs des employés indifférents, peut-être opposés aux pratiques religieuses. Enfin, il faudra qu'il surmonte toutes ces difficultés avec un courage, une présence d'esprit, une vigueur de volonté bien rares chez un homme accablé par la maladie, et cela sans qu'aucune parole amie soit venue lui rappeler la foi de son enfance et réveiller dans son âme les espérances de l'immortalité ! En vérité, mettre à un tel prix l'accomplissement des devoirs religieux, c'est le rendre impossible.

Ceux qui forment de tels projets invoquent, pour les justifier, le respect de la liberté des consciences. A les entendre, il semblerait que cette liberté fût méconnue dans l'état de choses qu'ils veulent détruire ; la présence d'un aumônier dans l'hôpital, sa visite dans les salles, ses entretiens avec les malades seraient autant de faits d'oppression sous lesquels gémirait la conscience d'un grand nombre. Est-il besoin de réfuter de pareilles allégations ? Les actes religieux sont avant tout des actes sincères, et l'Église qui offre son ministère, est la première intéressée à ne le point imposer ; car elle veut des chrétiens et non des hypocrites. Mais, de bonne foi, qui peut soutenir qu'une visite charitable soit un attentat à la liberté ? Nos prêtres n'ignorent pas la réserve délicate qu'il convient de garder avec les âmes. Fidèles aux conseils que nous leur donnons, ils s'interdisent toute insistance indiscreète, et le nombre trop grand, hélas ! des malades qui échappent à leur sollicitude montre bien que la liberté n'est pas menacée de ce côté. Elle le serait, et gravement, dans le sens opposé, si le malade, refoulant au fond de son cœur un désir qu'il n'ose exprimer, se voyait condamné à mourir sans consolation et sans pardon parce qu'on aurait placé hors de sa portée le secours et l'invitation qu'il attendait.

Notre cœur est rempli d'angoisse, N. T. C. F., quand nous voyons dans une société chrétienne comme la nôtre se former des associations au grand jour, pour combattre même auprès des mourants l'influence de la religion, et obtenir d'eux des promesses qui éloigneront de leur tombe la bénédiction du prêtre et le signe protecteur de la croix. Où sont donc les ennemis de la liberté ? sont-ils parmi les catholiques, les prêtres, les évêques, qui s'efforcent d'arrêter par la persuasion l'envahissement de l'athéisme chez les individus et dans la société, ou parmi ceux qui, renouvelant des tentatives condamnées par l'histoire, se font les apôtres du père des fanatismes, le fanatisme de l'impiété ? C'est encore un homme d'État du commencement de

ce siècle qui flétrissait en termes éloquentes *l'intolérance des athées et des déistes, qui avait pesé sur la France pendant dix ans* (1).

Nous avons voulu, N. T. C. F., décharger notre conscience, en vous rappelant les enseignements de l'Église touchant les soins dus aux malades. C'est à vous de méditer, pendant la sainte quarantaine, ces graves et sages enseignements et d'en tirer les conséquences pratiques.

Vous vous souviendrez d'abord des obligations que vous avez à remplir à l'égard de vos parents, de vos amis, de vos serviteurs, quand la maladie vient les visiter. Vous leur prodiguerez vos soins et vos consolations, et vous saurez pourvoir avec discrétion et fermeté à leurs intérêts éternels.

Vous penserez aussi aux malades pauvres, et vous n'aurez pas de peine à trouver dans les inspirations de votre charité le moyen de leur venir en aide. Il existe dans presque toutes les paroisses de Paris des associations pour la visite des pauvres malades à domicile. Il y a, en outre, une association plus générale qui envoie de charitables messagères aux quartiers les moins favorisés ; il existe enfin une œuvre établie pour la visite des malades dans les hôpitaux. Ceux et celles d'entre vous qui pourront donner à ces différentes œuvres leur concours personnel, aimeront à se rappeler les promesses faites par le Sauveur aux chrétiens qui le visitent dans la personne des membres souffrants : *J'étais infirme, et vous m'avez visité*. Ceux qui ne pourront accomplir par eux-mêmes ces actes de miséricorde seront heureux de les encourager de leurs libéralités ; ils n'oublieront pas que l'aumône est la compagne naturelle de la pénitence, dont elle supplée l'insuffisance, et l'auxiliaire de la prière, qu'elle rend plus efficace auprès de Dieu.

C'est par ces entreprises charitables, N. T. C. F., que nous chercherons à nous consoler des tristesses qui nous environnent. Les enfants de Dieu n'ont pas le droit de se décourager ; car il n'est pas d'époque si malheureuse qui ne leur laisse le pouvoir de faire le bien. Souvent même les jours les plus difficiles sont ceux qui fournissent au dévouement le plus d'occasions de s'exercer : c'est ainsi que le mérite des vrais fidèles s'accroît dans la mesure des contradictions qu'on leur suscite. Entrez donc résolument dans la carrière de la pénitence et de la charité ; vous triompherez du mal par la patience et des méchants par vos bienfaits.

—

AGEN. — Mgr Fonteneau traite de la *Foi*, et établit que croire est un besoin de notre nature, un devoir et une gloire.

(1) Rapport de Siméon au Tribunat sur le projet de loi relatif au Concordat.

AIRE. — Situation actuelle de l'Église et devoirs qui en résultent pour les fidèles.

AIX. — L'instruction religieuse.

ALBI. — Amour et reconnaissance dus à l'Église.

ANGERS. — De l'indifférence à remplir les devoirs de la religion.

ANGOULÊME. — De la guerre faite au clergé par la voix de la presse et du respect dû au sacerdoce.

La guerre faite au clergé est-elle juste ? demande Mgr Sebaux. Et il répond :

Non, elle ne l'est pas, N. T. C. F. Elle ne l'est pas dans ses procédés. Jamais l'équité n'approuvera les moyens qu'elle emploie.

Elle ne l'est pas au point de vue de la vérité. Nous avons cent fois repoussé les préjugés dont on nous accuse. Les faits articulés contre le prêtre sont presque toujours controuvés ou exagérés. Admettre ces faits sans contrôle, les publier par passion, en dissimuler les redressements, n'est-ce pas se rendre complice de la calomnie ?

Elle ne l'est pas davantage dans ses déductions. Qu'il y ait eu, qu'il y ait encore çà et là quelques faiblesses parmi nous, on a le droit de les condamner avec gravité et tristesse, et nous sommes les premiers à le faire ; mais il n'est pas tolérable qu'on en conclue au discrédit du clergé tout entier et de l'Église elle-même : du clergé, malgré son dévouement et sa vertu ; de l'Église, malgré la sainteté de son enseignement et de sa discipline.

A ces conditions, bientôt les corps les plus respectables de l'État, les institutions nécessaires à toute société organisée, magistrature, armée, administration, bientôt les familles elles-mêmes seraient, pour quelques écarts individuels, abandonnés à une impitoyable censure et livrés au mépris. Tout esprit droit proteste contre cette iniquité.

Il y a donc, dans cette guerre, injustice à l'égard du clergé en général et, en particulier, à l'égard des prêtres mis en cause sans qu'ils aient rien fait pour le mériter ; injustice vis-à-vis de l'Église outragée dans ses ministres et atteinte dans sa mission divine ; injustice envers les peuples et les âmes ; car ils ont besoin du prêtre et de son ministère : les peuples, pour leur sécurité et leur vrai bonheur ; les âmes, pour leur éternel salut. Or, c'est blesser leur droit, c'est faire leur malheur que de leur inspirer à l'égard du clergé éloignement et défiance, et de les priver par là des secours qu'ils doivent en recevoir.

Mgr Sebaux ajoute :

Quelles que soient des opinions personnelles dont on ne peut con-

tester à personne le droit, le prêtre, redevable envers tous, sait se faire tout à tous, par la raison bien simple que son ministère est placé au-dessus des discussions humaines. Est-il un fidèle à qui il refuse ses services, qu'il repousse de l'Église, du tribunal de la pénitence ou de la sainte table, qu'il ne visite et ne console dans la maladie ? Vous le voyez à l'œuvre, vigilant, affectueux et dévoué. Nous ne lui en faisons pas un mérite, c'est son devoir ; mais encore est-il juste et nécessaire de le reconnaître.

Nous disons plus. Le prêtre est citoyen ; à ce titre, il possède les droits que la loi assure à tout citoyen ; mais souvent il n'en use pas, afin de ne point compromettre son ministère dans les compétitions humaines. Il ne lutte que si les droits de l'Église sont menacés ou méconnus, c'est alors sa mission ; si les âmes sont en péril, il doit les sauver. Et même alors, si son cœur est enflammé des ardeurs du zèle et sa conscience pressée par le sentiment du devoir, il n'oublie pas la charité de J.-C. ; apôtre de la vérité et de la justice, il ne l'est pas moins de l'amour et de la paix.

Encore une fois, pourquoi donc la guerre ?

La réponse est facile à faire, et Notre-Seigneur l'a faite quand il a prédit que les siens seraient haïs à cause de son nom. Or, s'il en est qui pèchent par ignorance dans cette sorte de conspiration contre le prêtre, on n'en peut dire autant « des promoteurs de cette lutte sacrilège et des détracteurs obstinés du clergé ». Mgr l'évêque d'Angoulême les flétrit énergiquement.

ANNECY. — Mgr Isoard parle des saints, à propos des dernières canonisations, et énumère les diverses persécutions qu'ils ont eu à subir et auxquelles les fidèles de nos jours peuvent encore être en butte : contradictions, railleries, fausses accusations, persécution violente.

ARRAS. — L'instruction pastorale de Mgr Lequette est consacrée à saint Benoît-Joseph Labre, qui appartient à son diocèse. Cette instruction expose admirablement les raisons d'ordre providentiel qui ont amené l'Église à proposer de notre temps saint Benoît Labre comme un grand exemple de mortification.

Dans sa vie terrestre, dit Mgr Lequette, quelles humiliations, quel voile jeté sur ses héroïques vertus, et après sa mort quels triomphes décernés à sa mémoire !

Ah ! c'est bien à lui, N. T. C. F., que l'on peut appliquer ces paroles de nos saints Livres : *De stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus populi sui*. Oui, c'est de la poussière, de

la boue où il aimait à se perdre que Dieu l'a tiré pour le placer parmi les princes de son peuple. Quels sont ces princes de son peuple ? Les saints qui, par l'héroïsme de leurs vertus, la générosité de leurs sacrifices, occupent les rangs les plus distingués dans la maison de Dieu. Benoît-Joseph, après une vie toute immolée à la mortification, à la pénitence, a présenté les titres les plus magnifiques à ce rang élevé où brillent les saints, soit par la gloire qui les couronne au ciel, soit par les honneurs que leur rend l'Église militante.

Le monde a aussi ses puissants et ses princes qu'il entoure de ses hommages. Mais à la mort, que devient cette gloire décernée à ses héros ? Quelque bruit se fera encore autour de leurs restes mortels quand ils seront déposés dans le sépulcre ; mais bientôt se réalise pour eux cette parole de nos saints Livres : *Leur souvenir s'est évanoui avec le bruit qui l'accompagnait*. Quelques mois se sont à peine écoulés, et déjà le silence s'est fait pour eux. N'est-ce pas ce que nous constatons chaque jour à l'égard de ceux qui passent sur la scène si agitée du monde actuel ? Mais la mémoire des saints va grandissant de plus en plus ; la mort ne saurait y apporter aucune atteinte, comme le proclament encore nos saints Livres. Concluons donc, N. T. C. F., que la vraie grandeur de l'homme e'est la sainteté, et que le travail auquel il doit se livrer avant tout est celui qui a pour but la réalisation de cette sainteté. Voilà ce qu'a compris saint Benoît-Joseph, en consacrant tous les instants de sa vie à ce noble travail, dont il recueille les précieux fruits dans la gloire qui l'entoure dans les splendeurs du céleste séjour.

Mgr l'évêque d'Arras poursuit en énumérant les principaux caractères de la sainteté, pour les montrer rayonnants dans l'humble et grande vie du saint mendiant.

Et d'abord « *l'esprit d'opposition au monde*, à ses maximes, à ses lois, d'éloignement de ses dangereux et trop souvent coupables plaisirs. »

Docile à l'attrait divin qui le poursuit, il a résolu de quitter pour toujours sa famille, sa patrie, de vivre partout étranger sur cette terre pour ne point éloigner son âme des saintes aspirations qui la portent sans cesse vers les régions supérieures de la foi. Avant de quitter la France, il adresse une dernière lettre à ses parents pour demander avec leur bénédiction le pardon des chagrins qu'il avait pu leur causer. Il leur recommande de s'occuper par-dessus tout de leur salut éternel, et de l'éducation chrétienne de ses frères et sœurs.

Il a donc brisé tous les liens de la chair et du sang. Seul, inconnu, sans provisions, exposé à toutes les intempéries, aux mille incommodités inséparables des voyages, il va dans des contrées lointaines,

sans autre guide que le mouvement intérieur qui le pousse à une perfection jusque-là sans exemple. Comme l'a si bien dit notre vénéré prédécesseur au moment de la béatification de cet élu du Seigneur : « Le chez soi, ce bien que nul autre ne remplace, où l'on ne dépend de personne, où l'on sent que l'on s'appartient, où l'on se repose tout entier, où l'on jouit pleinement du droit souverain de sa liberté paternelle, le chez soi, Benoît Labre, depuis sa sortie de la maison personnelle, ne l'a jamais connu pendant plus de treize ans. Il fut l'imitateur parfait de Celui qui a dit de lui-même : « Les renards ont leurs tanières, les oiseaux du ciel ont leurs nids, et le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête. » Cette vie de renoncement au monde et à ses jouissances, il la continuera jusqu'à son dernier soupir, et c'est sous un toit étranger qu'il laissera sa dépouille mortelle.

Un second élément de la sainteté, c'est la *mortification* :

Sous ce rapport encore, N. T. C. F., quelles sublimes leçons nous donne notre saint Benoît-Joseph ! Nous avons contemplé cet ange terrestre dans son isolement du monde et de ses jouissances. Quelle est sa vie ? Elle se présente consacrée aux rigueurs de la mortification la plus continue, la plus universelle qui puisse se concevoir. Ah ! comme il a bien réalisé cette parole de l'Apôtre : *Je châtie mon corps et le réduis en servitude*. Oui, ce corps, il le traite sans cesse comme un ennemi. Le matin, il ne sait s'il aura le soir un toit pour l'abriter. Quelle que soit la rigueur des saisons, c'est sur la terre nue ou sur une pierre froide qu'il laissera reposer pour un court sommeil ses membres épuisés de jeûnes et à peine vêtus. C'est le plus souvent dans les rebuts grossiers abandonnés en pâture aux animaux qu'il ira chercher de quoi soutenir la vie dont ce corps a besoin pour être un instrument de pénitence ; et cette mortification, il l'étendra à tous ses sens, à toutes ses facultés.

Mortification de la vue. Pèlerin continuel, il se trouvait tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Que d'objets variés devaient à chaque instant frapper ses regards ! Il se privera de la jouissance bien légitime de voir, d'examiner les beautés, les édifices, les monuments des villes qu'il traverse, exclusivement occupé dans l'intimité de son âme de la beauté suprême qui absorbe toutes ses pensées.

Mortification de la langue. Il n'interrompait le silence, dont il s'était fait une loi, que par un motif d'édification, et toujours en peu de mots. Plus il s'entretenait avec Dieu, moins il parlait aux hommes. Cette solitude habituelle qu'il savait conserver dans le tumulte des villes, favorisait cette profonde obscurité où il cherchait sans cesse à s'ensevelir. Mais à son grand regret, trop souvent le parfum de sa sainteté le trahissait, et il devenait, malgré lui, l'objet d'attentions, d'égards, qui affligeaient son humilité.

Mortification de l'amour-propre. Combien s'estimait-il heureux, lorsque sa réputation parfois était attaquée ! Les injures, les affronts, les calomnies, les mauvais traitements ne purent jamais lui arracher une parole pour sa défense, ou le moindre signe de ressentiment ; il faisait ses délices de passer aux yeux de la multitude pour un vagabond, un insensé, un esprit bizarre, un homme méprisable à tous égards. Le temps ne nous permettrait pas d'entrer dans tous les détails d'une vie qui n'a été qu'une immolation incessante de la nature, une vive image de Jésus-Christ crucifié ! Oh ! qu'il a bien été du nombre de ceux dont l'Apôtre disait : *Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses concupiscences.*

Par contre, que voyons-nous de nos jours et combien n'est-il pas nécessaire de considérer l'exemple de saint Benoît pour s'opposer au débordement du sensualisme ?

Oh ! que de causes favorisent cette réhabilitation de la chair et des sens ! D'une part la licence sans frein d'une presse inondant nos campagnes comme nos villes de feuilletons, de romans, de productions immondes, offrant à toutes les passions un aliment, dont elles ne se repaissent que trop avidement ; d'autre part, la funeste propagande de doctrines matérialistes qui, sous le nom trompeur de la science, ne voient plus dans l'homme qu'un corps plus délicatement organisé, dont l'unique fin serait de jouir, comme l'animal, des biens de ce monde extérieur, et comme lui d'être enfoui dans le sein de la terre, après une existence plus ou moins prolongée. Que dirons-nous encore de ces théâtres, de ces réunions de plaisir, sous quelque forme qu'elles se produisent, où sans cesse de nouveaux appâts viennent stimuler cette concupiscence dont parlent nos saints Livres ? Et que sera-ce s'ils viennent à prévaloir, ces systèmes d'éducation présentés à l'enfance, à l'adolescence, à la jeunesse, d'où les enseignements de la loi chrétienne seront si tristement éliminés ? Les maximes d'une morale purement civique seront-elles un frein suffisant contre les bouillantes ardeurs des passions naissantes et les entraînements où elles peuvent conduire ?

Un troisième élément de sainteté, c'est *l'esprit de prière* :

Représentons-nous, N. T. C. F., le serviteur de Dieu s'acheminant vers les lieux de pèlerinage où le porte sa dévotion. Seul, dans des routes écartées, le plus souvent inconnues pour lui, il s'entretient avec Dieu, dans la méditation de ses perfections infinies, heureux de se soustraire au commerce des créatures pour converser plus librement avec le Créateur. Qu'il était beau de le voir dans ces sanctuaires vénérés, immobile, absorbé dans le ravissement de la contemplation, insensible à tout ce qui se passe autour de lui ! Qu'il était beau de voir celui que le peuple de Rome appelait *le pauvre*

des Quarante-Heures, se porter partout où le Dieu de l'Eucharistie était exposé aux adorations des fidèles ! Son bonheur est de passer des journées entières, prosterné devant le tabernacle, tendrement attaché au Dieu Sauveur que sa vive foi contemple avec tant d'amour, trahissant à l'extérieur l'ardeur du feu qui le consume. Que de fois n'a-t-il pas été surpris, tandis qu'il priait en quelque coin obscur d'une église, dans un état manifeste de ravissement !

En vain dans son humilité cherche-t-il à dérober à la pieuse curiosité qui l'observe les opérations de l'Esprit-Saint dans son âme ; malgré ses efforts, les précautions qu'il prend, elles se révèlent au dehors. Les pauvres, étonnés de sa manière de prier, se font signe les uns aux autres, disant : « Voilà Benoît qui tombe en extase. » Plus d'une fois, comme le constatent les historiens de sa vie, on a vu ce corps si maltraité, si épuisé de veilles et de jeûnes, élevé de terre, et montrant à ceux qui en étaient témoins qu'il n'était plus un poids pour cette âme qui savait si bien le maîtriser. Aussi c'est dans l'exercice même de la prière qu'il terminera sa céleste vie. Une défaillance le surprend, pendant qu'il était en adoration dans l'église de Sainte-Marie-des-Monts, et de là transporté dans une maison voisine, il y rendra le dernier soupir.

Mgr Lequette termine en invitant les fidèles à se pénétrer dans la pratique de la vie de ces exemples admirables. Il indique ensuite les triduumms qui auront lieu dans tout le diocèse et le grand pèlerinage qui se fera au lieu de naissance de Benoît Labre dans le courant du mois de juillet.

(La suite au prochain numéro.)

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Le R. P. Monsabré, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, a repris, dimanche dernier, dans la chaire de Notre-Dame, le cours de ses conférences, en présence d'un magnifique auditoire qui ne se lasse pas d'entendre cette éloquente et vigoureuse parole. L'immense assemblée était présidée par Son Éminence le cardinal Guibert, qui avait à sa droite Mgr Robert, évêque de Marseille, et à sa gauche Mgr Briey, évêque de Rosée *in partibus*, coadjuteur de Meaux.

Nous suivrons, comme nous l'avons fait les années précédentes, ces conférences, en en présentant à nos lecteurs une analyse aussi fidèle que possible.

LE GOUVERNEMENT DE JÉSUS-CHRIST

Premier dimanche de carême. — Première conférence.

De l'autorité de l'Église.

L'Église est la société visible des enfants de la Rédemption, société fondée par le Christ et munie des caractères qui décèlent sa divine origine ; comme il est impossible de contempler l'univers sans y reconnaître l'action féconde et toute-puissante d'une cause supérieure, il est impossible de contempler l'Église sans y reconnaître l'action féconde et toute-puissante du Christ ; et de même que l'ordre et les splendeurs du monde physique nous révèlent l'infinie perfection de son auteur, de même l'ordre et les splendeurs du monde spirituel créé par le Sauveur, nous révèlent sa divinité ; — telles ont été les conclusions des conférences de l'année dernière.

Mais il ne suffit pas de créer un monde, il faut le gouverner, et le Christ a dû pourvoir par une admirable organisation à l'ordonnance de son ouvrage, au fonctionnement régulier de ses saintes énergies, au perfectionnement de la vie surnaturelle qu'il lui a communiquée, à la fusion visible et latente de ses éléments. « Nous verrons successivement, dit le P. Monsabré, comment le Christ invisible prolonge son action dans son Église par l'autorité qu'il y a constituée, comment cette autorité gouverne les âmes, comment elle est armée pour sa défense, comment elle doit vivre au milieu des sociétés humaines et les soumettre à sa haute influence, comment, enfin, s'établissent, entre l'Église visible et l'Église invisible, les mystérieux courants de la grâce et de la communication des mérites. »

Dans sa première conférence, le P. Monsabré recherche comment l'autorité de l'Église est constituée, et quelles sont ses prérogatives.

I. Constitution de l'autorité.

Toute société a besoin d'une autorité, c'est une vérité de bon sens ; aucune société qui veut vivre et bien vivre ne peut échapper à la nécessité d'être régie par un pouvoir qui est l'auteur de son unité, de ses accroissements et de sa perfection. Jésus-Christ, qui a créé une société vivante, à laquelle il a promis des jours éternels, a donc dû pour elle constituer une autorité, et lui-même nous a révélé la forme qu'elle doit avoir,

lorsqu'il a appelé son Église un royaume. Il est donc le roi naturel de cette société, et comme il lui a promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles, il a dû pourvoir à ce que, lui caché, la société extérieure et visible qu'il appelle son royaume, eût une représentation extérieure et visible de son autorité sainte, un sacrement vivant de son éternelle royauté. C'est, en effet, ce qu'il a fait, en disant à ses *apôtres* : « Toute puissance
« m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. — Comme mon
« Père m'a envoyé, je vous envoie. — Allez donc, enseignez
« les nations, leur apprenant à garder les commandements que
« je vous ai donnés. — Tout ce que vous délierez sur la terre,
« sera délié dans le ciel, tout ce que vous lierez sur la terre
« sera lié dans le ciel. — Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous
« méprise, me méprise. »

Mais les apôtres ont disparu, et cette parole du Christ demeure : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » Comment s'accomplit-elle ? Les apôtres ont reçu de Jésus-Christ le droit et le pouvoir de transmettre l'autorité qu'il leur avait communiquée ; leurs mains fécondes et bénies, imposées sur la tête d'une nouvelle génération, ont créé l'*épiscopat*. « Vous ne me verrez bientôt plus, dit saint Paul
« aux évêques, vous tous parmi lesquels j'ai passé prêchant le
« royaume de Dieu... Prenez garde à vous et à tout le troupeau
« sur lequel l'Esprit-Saint vous a établis évêques pour régir
« l'Église de Dieu que le Christ a payée de son sang. » Les apôtres peuvent donc mourir, ils ont des successeurs.

Mais, jusqu'ici, nous n'avons qu'une espèce d'aristocratie dans l'Église. Or, le Christ est *roi* et l'autorité dans son royaume doit se manifester sous la forme monarchique. Il y a pourvu. Avant d'être investis du pouvoir divin de gouverner la société chrétienne, les apôtres avaient un maître désigné. Jésus-Christ avait dit à Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je
« bâtirai mon Église et les puissances de l'enfer ne prévaudront
« pas contre elle. — Pais mes agneaux, pais mes brebis. » C'est à Pierre qu'il avait fait les premières promesses de vie indéfectible, à lui qu'il avait remis les clefs du ciel ; à lui, avant tous les autres, le pouvoir de lier et de délier ; à lui, par-dessus tous les autres, le droit de gouverner : *Pasce agnos, pasce oves*. « Ce que le Christ donne à ses apôtres, dit l'illustre conférencier, Pierre le reçoit avant eux, pour qu'il soit bien connu de tous qu'il est le premier représentant, le sacrement suprême

de l'autorité divine et qu'aucun acte de gouvernement ne se peut faire que sous sa dépendance. Les apôtres sont chefs, il est le roi... Qui lui succédera dans sa chaire, lui succédera dans la plénitude de ses droits, de ses pouvoirs, de ses prérogatives. » Et le conférencier résume ainsi ce qu'il vient de dire :

Au sommet, le *Pontife suprême*, en qui se concentrent tous les pouvoirs d'ordre et de gouvernement, le maître immédiat des pasteurs, dont il détermine la divine juridiction, et de toutes les âmes qu'il confie à leurs soins. Près de lui, et sous sa dépendance, les *évêques*, investis par l'Esprit de Dieu de la plénitude du sacerdoce et du droit de participer par définitions, jugements et décrets, au gouvernement universel du troupeau de Jésus-Christ. Plus bas, les *prêtres*, auxiliaires sacrés de ces grands pouvoirs, délégués près de toutes les fractions du peuple chrétien, pour les pénétrer des divines influences qui font son unité ; plus bas encore, les *diacres*, ministres des choses saintes et assistants du sacerdoce ; plus bas, enfin, ceux qui se préparent par de mystérieuses ascensions aux fonctions sacerdotales. Voilà la divine hiérarchie qui préside aux destinées de l'Église !

L'Église est une monarchie ; Jésus-Christ, caché dans les splendeurs des cieux, apparaît à nos yeux de chair en la personne du monarque spirituel qui exerce dans l'Église la suprême autorité. Cette suprême autorité est-elle *absolue* ? demande ici le conférencier. Sans doute, puisqu'elle vient directement de Dieu, qu'elle est l'expression formelle de la volonté du Christ, et que le Pontife suprême n'est soumis à personne et que tout dépend, dans le gouvernement des âmes, de ses souveraines décisions.

Mais, remarque le P. Monsabré, autour de cette autortté absolue, quels admirables *tempéraments* ! La loi naturelle, plus clairement connue que partout ailleurs et plus fortement imprimée dans les consciences, l'assistance de l'Esprit-Saint, l'Écriture dont il faut respecter le texte sacré, la tradition dont il faut suivre les enseignements, des institutions divines auxquelles on ne peut rien changer, une aristocratie vénérable dont on ne peut écarter la coopération et qu'on ne peut réduire au simple rôle de mandataire, car l'Évêque a reçu de l'Esprit de Dieu non seulement le droit de faire entendre la voix de ses conseils, mais le droit de délibérer, de juger, de prononcer, de définir, de légiférer, de régir pour son compte et en son propre nom la partie du troupeau assignée à sa juridiction. Avec cela point d'hérédité, c'est-à-dire nul souci de préparer par l'intrigue ou par des coups de force les destinées d'une dynastie ; mais la porte

toute grande ouverte à la roture comme à la noblesse pour arriver même à la dignité suprême; les pâtres, les fils de paysans et d'ouvriers, les plus obscurs enfants du peuple en un mot, pouvant succéder aux fils des princes; le fils du savetier Pantaléon, dont l'échoppe est aujourd'hui une église française, Urbain IV, succédant au comte de Segni et de Marsi, Alexandre VI; le paysan Nicolas Boccasini, Benoît XI, au descendant des Gaetani, Boniface VIII; l'obscur hollandais Florent, Adrien IV, à l'illustre Médicis, Léon X; le porcher Peretti, Sixte V, à Grégoire XIII, de la famille des Buoncompagni. Ces contrastes sont fréquents dans l'histoire de la sainte monarchie. Considérant, d'un côté, l'éminente dignité des Évêques; de l'autre, la facilité toujours croissante avec laquelle les enfants du peuple accèdent à cette dignité, Bellarmin a pu dire: « Le gouvernement de l'Église est une monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie. »

Qu'est-ce donc que doit et peut faire cette autorité de l'Église, constituée par Dieu lui-même sous la forme monarchique?

Voici le principe: dans toute société parfaite, l'autorité légitimement constituée a le droit et le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la société pour atteindre sa fin. Or, il est évident que la première nécessité qui s'impose à la société chrétienne est de connaître sa fin et les moyens de l'atteindre; d'où l'indéniable existence du droit d'*enseignement*, de cette puissance auguste qu'on appelle le *magistère intellectuel*: « Allez, dit le Christ à ses apôtres, enseignez les nations, leur apprenant à garder ce que je vous ai confié. — Qui croira sera sauvé. — Celui qui connaît et garde mes commandements m'aime, et je l'aimerai et me manifesterai à lui. »

Unis dans la même vérité et la même loi divine, nous avons besoin encore d'être assistés et dirigés; d'où la nécessité d'une *puissance législative* édictant les lois organiques qui régulent le culte divin, la prière, les fêtes, les rites sacrés, l'administration et la réception des sacrements, les actes pénitentiaires de la communauté chrétienne, les élections canoniques, la tenue des assemblées, les vœux et les genres de vie par lesquels les âmes d'élite tendent à une plus grande perfection: *Quodcumque ligaveritis super terram erit ligatum et in cœlo*, voilà la source de cette puissance législative.

Comme il y a dans notre nature déchue des énergies rebelles à la vérité et au devoir, il faut aussi que l'autorité qui commande dans l'Église ait une magistrature armée, une *force*

judiciaire à laquelle tout le monde puisse recourir et contre laquelle personne ne puisse appeler. *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*

Enfin, comme le pouvoir de légiférer se complète par le pouvoir de juger, le pouvoir de juger se complète par la *force répressive et coercitive*. Il n'est aucun gouvernement qui ne revendique le droit de faire respecter ses lois en usant contre les révoltés d'une légitime contrainte ; l'Église, préposée au gouvernement d'une société parfaite, ne peut être désarmée de ce droit. « Vous le voyez, dit le P. Monsabré en concluant, semblables à ces montagnes qui s'appuient l'une sur l'autre des plus hautes pics aux contreforts, tous les pouvoirs de l'Église s'enchaînent, se commandant, se soutiennent. »

II. *Prérogatives de l'autorité.*

Il y a deux choses qu'ambitionnent les gouvernements humains : être à l'abri des accidents qui compromettent leur existence ; être assurés de ne point se tromper et de toujours inspirer une confiance absolue dans l'exercice de leur pouvoir ; en deux mots, l'*immutabilité* dans l'existence, et l'*infaillibilité* dans l'exercice du pouvoir. Mais ce sont là deux prérogatives que Dieu a réservées à sa sainte monarchie.

L'Église a l'*immutabilité* : elle est aujourd'hui ce qu'elle était au lendemain des grands événements dont elle est issue, au jour où le Christ, près de partir pour les cieux, lui commanda de fonctionner : c'est la même foi, ce sont les mêmes sacrements, c'est la même hiérarchie. « Le protestantisme, dit le Père, n'y veut voir qu'une institution humaine ; mais je lui défends bien de citer la date de cette institution et de trouver dans l'histoire un seul jour de la démocratie pure, par laquelle il prétend nous ramener à l'état primitif du christianisme. »

Le Révérend Père insiste davantage sur l'*infaillibilité* de de l'Église. Après avoir remarqué qu'on se fait une très fausse idée de l'infaillibilité, il s'écrie :

Non, l'infaillibilité n'est pas une révélation continue de Dieu ajoutant au symbole primitif de la société chrétienne des dogmes inconnus. Jésus-Christ a dit à ses apôtres tout ce qu'il avait à dire, et l'Église n'a pas d'autre fonction que d'enseigner sa doctrine, et d'écouter la respiration de la foi et de la vie chrétienne dans le monde pour constater et définir ce qui a toujours été cru et pratiqué, et s'assurer qu'il ne s'y mêle aucune erreur. — Non, l'infaillibilité n'est point attachée à la manière de voir de tout homme

d'Église, mais à l'autorité qui préside, au nom de Jésus-Christ, au gouvernement général de la société chrétienne. — Non, l'infaillibilité ne s'applique pas à toute espèce d'objet, mais uniquement à ce qui intéresse la foi et les mœurs. — Non, l'infaillibilité n'est pas un privilège oppressif, mais un privilège protecteur de l'esprit humain.

Par conséquent, les adversaires de l'Église se trompent et trompent leur monde. La vérité, la voici : l'infaillibilité est le privilège que possède l'Église, en vertu d'une perpétuelle assistance de Dieu, de ne point se tromper dans l'exercice du suprême pouvoir qu'elle exerce sur toute la société chrétienne pour la conduire à sa fin. C'est-à-dire que, lorsque l'Église enseigne, il ne peut y avoir dans sa doctrine aucune erreur contraire à la foi et aux mœurs ; que lorsque l'Église légifère, elle ne peut édicter aucune loi qui offense la foi et les mœurs ; que lorsque l'Église juge, ses jugements sont toujours conformes à la foi et aux mœurs, et qu'elle ne peut se tromper lorsqu'elle prononce que telle doctrine est erronée, qu'elle est contenue dans tel livre, ou enseignée par tel hérésiarque, que telle vie sainte mérite le culte de l'humanité chrétienne ; enfin, que lorsque l'Église use de son pouvoir répressif et coercitif, elle ne peut châtier que des crimes qui outragent la foi et les mœurs.

Cette infailibilité, l'Église l'a toujours professée. « Il a paru bon à l'Esprit-Saint et à Nous », disent les apôtres réunis en concile. Les docteurs des premiers siècles disent à leur tour : « Où est l'Église, là est l'Esprit de Dieu, et l'Esprit de Dieu est la vérité. » N'est-ce pas déjà, d'ailleurs, quelque chose d'étonnant que cette affirmation d'infaillibilité qui ne se trouve que dans l'Église ? Cette affirmation est unique au monde, et le P. Monsabré en fait ainsi ressortir la puissance :

Ah ! croyez-le bien, ce n'est pas chose aisée que de se dire infail-
libile. A supposer qu'on ait aujourd'hui cette audace, il faudra bien y renoncer demain, quand on se verra obligé de modifier son enseignement. Rien de plus facile que de confondre l'affirmation dix-huit fois séculaire de l'Église et de la couvrir d'un immense ridicule. Il n'y a qu'à constater la variation de sa doctrine. Mais, voyez-donc, si nous essayons cette constatation, voici que se présente à nous un fait non moins étrange que l'affirmation de l'Église : c'est l'immutabilité de ce qu'elle enseigne au nom de son infailibilité. Ce qu'elle a dit au commencement, elle l'a toujours dit. Pendant qu'autour d'elle, l'esprit philosophique tourne dans un cercle fatal de systèmes contradictoires, pendant que les sectes religieuses modifient leur *credo*, elle reste fidèle à la doctrine traditionnelle qu'elle a reçue des apôtres. Ses dogmes s'éclaircissent,

sa législation se perfectionne, mais aucun mouvement progressif ne modifie les vérités essentielles qu'elle a toujours enseignées, ni les règles fondamentales de sa vie religieuse. Cependant l'Église n'est pas une seule personne, dont l'obstination orgueilleuse pourrait expliquer l'immobilité; c'est une longue suite de générations, un mélange de races que les temps, les milieux, les circonstances, les événements différencient à l'infini, et que sollicite au changement toute une armée de forces ennemies de l'immutabilité : les tracasseries des pouvoirs jaloux, les défections de l'hérésie, la mobilité de l'esprit humain, si variable dans ses vues, interprétations et appréciations, les évolutions de la science, les exigences de la critique, le besoin du progrès manifesté par les travaux des théologiens et les opinions d'écoles. En résumé (je vous prie d'être attentifs à cette conclusion), *la conduite historique de l'Église dans l'exercice de son pouvoir est la solennelle confirmation de l'affirmation de son privilège.*

L'infailibilité de l'Église nous est nécessaire, puisque c'est une nécessité pour nous de croire pour être sauvés, et voilà pourquoi Jésus-Christ l'a donnée à son Église. Cependant le protestantisme se présente, qui prétend n'avoir besoin que de l'Évangile et des Écritures. Le P. Monsabré renverse en quelques mots cette prétention :

Le protestantisme, dit-il, ne veut s'en rapporter qu'à la parole de Dieu, et voilà qu'il n'est plus absolument certain de la posséder du moment qu'il refuse à l'Église l'infailibilité.

Admettons, cependant, qu'en dehors de l'autorité de l'Église, nous sommes absolument certains de posséder dans l'Évangile et dans les écrits apostoliques la pure parole de Dieu; encore faudrait-il en comprendre le véritable sens. Est-ce à moi? est-ce à vous? est-ce à chaque chrétien que cette faculté est dévolue? Alors, on accorde à tout le monde l'infailibilité qu'on refuse à l'autorité solennellement constituée par le Christ. Pour justifier cette infailibilité, il faudra donc que tout le monde tombe d'accord sur le même sens des mêmes textes. Eh bien, non. Leurs interprétations se multiplient. Luther donne la sienne; autre est celle de Carlostadt, autre celle d'Écolampade, autre celle de Mélancton, autre celle de Bucer, autre celle de Zwingle, autre celle de Calvin, autre celle des anabaptistes, autre celle des sociniens, autre celle des arminiens, autre celle des anglicans, autre celle des presbytériens, autre celle des quakers, autre celle des mille sectes engendrées par le protestantisme. Serait-ce pour aboutir à ce résultat que le Christ nous aurait donné sa parole? Ouvrier malhabile, en voulant construire un édifice, il n'aurait fait qu'une œuvre tumultuaire où s'entassent les débris informes, les tessons inutiles de la vérité mutilée et défigurée! Cela n'est pas

admissible. Déjà saint Vincent de Lérins, se mettant en face des variations de l'hérésie, avait conclu à la nécessité d'une règle unique de l'interprétation des saints Livres. Il était réservé au protestantisme de nous faire comprendre mieux que jamais la nécessité de cette règle, qui ne peut être qu'une autorité exempte d'erreur, inspirant à tous une confiance absolue, et, par là, coupant court à toutes les interprétations privées, préservant l'esprit humain des fluctuations d'enfant dont parle l'Apôtre, produisant enfin cette belle unité sans laquelle l'Église de Jésus-Christ serait une création indigne de sa sagesse et de sa puissance infinies.

Il est donc démontré que l'infaillibilité conférée à l'église est nécessaire à la société chrétienne ; allant plus loin, l'éloquent Dominicain affirme que *toute société humaine est intéressée à l'infaillible pouvoir de la sainte monarchie.*

Les fils de l'homme, dit-il avec le Psalmiste, ont une funeste tendance à diminuer la vérité. Rien n'échappe aux folles entreprises de la raison, toujours armée de sophismes, même contre les principes fondamentaux sur lesquels repose, non pas la perfection chrétienne, mais la plus vulgaire moralité, l'ordre élémentaire, sans lequel toute société honorable est impossible. L'existence de Dieu, l'origine de l'homme, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, la distinction radicale du bien et du mal, la vie future, est-ce que tout cela n'a pas été battu en brèche par les plus monstrueuses négations ? Trop docile aux instincts de la nature déçue, l'homme se laisse facilement entraîner à l'erreur qui lui promet l'exemption de toute contrainte. Il n'y a pas à douter que, totalement abandonné à lui-même, il n'abaisse ses mœurs au niveau de la barbarie qui, en pleine civilisation, a déshonoré les âges païens. Si cette barbarie ne parvient pas à triompher de nos civilisations modernes, malgré les effets de la sophistique, croyez bien, Messieurs, que cela tient, non pas à notre meilleure nature, l'homme païen vit en nous, mais à la puissance privilégiée de ce magistère incorruptible qui, par la confiance absolue qu'il inspire aux fils de la Rédemption, affermit toutes les vérités naturelles sur lesquelles repose l'ordre de la foi et les rend plus impénétrables aux coups de l'erreur. Faites disparaître l'Église, de telle sorte qu'il n'y ait plus dans nos sociétés modernes aucune pénétration, même lointaine, de sa divine autorité, je vous promets une barbarie plus basse et plus honteuse que celle du paganisme antique, car ceux qui ont reçu de meilleurs dons sont voués à la pire des corruptions : *Corruptio optimi pessima.*

Dans sa conférence de dimanche prochain, le R. P. Monsabré traitera du *Chef de l'Église.*

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le mercredi des Cendres, 22 février, le Saint-Père a adressé le discours suivant aux prédicateurs de la station du carême et au collège des curés de Rome (1) :

C'est toujours pour Nous une douce satisfaction, à l'approche du saint temps de carême, de voir devant Nous le collège des curés et les prédicateurs de la divine parole dans cette auguste cité, et de pouvoir, à cette occasion, leur adresser quelque avis salutaire.

Pour vous exciter, cette année, à remplir avec un soin empressé la très noble mission qui vous est confiée, Nous croyons qu'il suffit de mettre sous vos yeux et de vous rappeler, bien que vous les connaissiez pleinement, les conditions déplorables de la chose publique, conditions qui empirent de jour en jour partout, et malheureusement aussi dans cette ville de Rome.

L'incrédulité et la corruption, premières sources de tout désordre civil et moral, ne dérivent plus seulement, aujourd'hui, de l'ignorance et de l'assouvissement des passions, mais notez-le bien, très chers fils, elles sont plutôt le fruit de cette guerre implacable et féroce que les sectes ont déclarée à Jésus-Christ et à son Église, dans le but impie de l'anéantir et de la détruire, si c'était possible. Aujourd'hui, en effet, c'est par un dessein prémédité, avec une résolution ferme et arrêtée, et par toutes sortes de moyens que l'on attaque les vérités de la foi, que l'on propage les plus criminelles doctrines et que l'on fomente les plus vils appétits. La presse, la science, l'histoire, la politique, les associations et mêmes les inventions les plus belles de l'esprit humain se changent, dans la main des impies, en instruments de corruption. On exagère de parti pris les droits de l'homme pour abattre tout principe d'autorité ; on vilipende et l'on insulte tout sentiment de religion et de

(1) Traduction du *Journal de Rome*.

vertu; on ouvre libre carrière au dérèglement et au vice. — Quoi d'étonnant si tous les bons, justement effrayés par l'excès de tant de maux et par les très graves périls auxquels la jeunesse surtout est exposée, croient que c'est désormais de la miséricorde et de la puissance de Dieu que l'on peut seulement espérer et attendre le remède efficace contre une aussi grande perversion d'idées et de choses?

Et, réellement, cette nécessité d'un secours surhumain et tout spécial paraît évidente aux yeux de tous. Mais Nous ne devons pas présumer que cette aide nous vienne du Ciel d'une manière tout à fait prodigieuse. La divine Providence, qui saura faire surmonter victorieusement à l'Église les dures épreuves qu'elle endure maintenant, se sert le plus souvent des voies ordinaires et des moyens préétablis. C'est pourquoi plus les périls sont grands; plus les maux sont graves et plus la nécessité presse, plus aussi le devoir nous oblige et nous contraint à employer ces moyens pour obtenir de Dieu le secours désiré.

Maintenant, pour ramener à la vertu, à la religion, aux pratiques de la vie chrétienne les esprits dévoyés par la corruption et par le vice, il y a de très puissants moyens dans le zèle éclairé, généreux, actif des pasteurs des âmes et dans la prédication de la parole divine. — Ce fut toujours grâce à la vertu de cette parole et à l'œuvre active des ministres de la religion que les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur furent dissipées dans le monde, que les cœurs se soumièrent à la pénitence et que les épreuves les plus difficiles purent être surmontées. — C'est donc à vous, dignes curés, à employer tout votre soin afin que le peuple de Rome, au milieu des pressantes nécessités où il se trouve, ne reste point la victime de ceux qui tendent des embûches à sa foi et cherchent à l'aliéner et à le détacher du Pontife et de l'Église. C'est à vous, ô prédicateurs sacrés de l'Évangile, à répandre copieusement et dignement la divine parole dans Notre ville de Rome, à l'adapter aux besoins présents, à l'animer du souffle de la charité de Jésus-Christ, pour que forte et suave en même temps, elle pénètre les esprits et les cœurs et les fasse se tourner vers Dieu.

Malheureusement, en des temps d'une aussi grande indifférence et d'une aussi grande incrédulité, il semblera peut-être que cette parole divine est semée inutilement, parce que ceux qui devraient la recueillir et la faire fructifier pour leur salut ne s'en préoccupent pas. Mais, en vérité, Nous vous le disons, et Jésus-Christ lui-même nous l'enseigne, cette semence divine n'est jamais répandue en vain, et si une partie tombe sans fruit sur les pierres et le long de la route, si une autre est étouffée par les épines, une partie du moins tombe sur la bonne terre, où elle produit trente, soixante, cent pour un.

Donc, animés d'un saint zèle, allez, mes bien chers fils, remplir votre mission, chacun selon votre part. Accomplissez-la avec tout votre zèle dans ce temps propice, dans ces jours de salut. N'épargnez ni le travail ni le sacrifice qu'exige de vous le salut des âmes. Et, pour que le Ciel féconde votre labeur, seconde vos efforts et vous donne enfin la joie d'une abondante moisson, à vous, aux fidèles qui vous sont confiés et à tous ceux qui viendront vous écouter, Nous accordons dans l'effusion de Notre cœur la bénédiction apostolique.

—

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que, dans la séance du 4 février de la Congrégation des Rites, il avait été résolu de confirmer le culte rendu de temps immémorial au comte de Flandre, Charles le Bon. Dans la même séance, une autre cause portant le titre de Poitiers : *Pictaviensem*, et ayant pour cardinal ponant l'Eme Bilio, concernait l'observance des décrets d'Urbain VIII *De non cultu* relativement au Vénéral André-Hubert Fournet, fondateur des Filles de la Croix, désignées vulgairement sous le nom de Sœurs de Saint-André. La question posée à cet effet à la Sacrée-Congrégation était conçue comme il suit :

An sententia judicium delegatorum ab Emo et Rmo Domino Cardinali Episcopo Pictaviensi super cultu non exhibito ven. servo Dei Andreæ Huberto Fournet, sacerdoti fundatori congregationis Filiarum Crucis, vulgo Sororum Sancti Andreæ, seu super partitione decretis sa. me. Urbani Pape VIII, sit confirmanda in casu et ad effectum de quo agitur ?

Les EEmes Pères et consultants des Rites ont répondu affirmativement.

La même réponse a été donnée, quant à l'observance des décrets d'Urbain VIII, relativement à la Vénérable Marguerite Bourgeois, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame, au Canada. Cette cause portait le titre de Montréal : *Marianopolitanam*, et avait pour cardinal ponant l'Eme Oreglia da Santo Stefano.

Enfin, dans la même séance, ont été posées trois questions concernant l'approbatiou de la messe et de l'Office pour la fête de trois Bienheureux de l'Ordre de Saint-François, savoir : les BB. Egidius de Lorenziana, Barthélemy Pucci-Franceschi et Jean d'Alverna. Le culte qui leur était rendu de temps immémorial ayant été déjà confirmé précédemment, la Congrégation des Rites a répondu que, quant à l'approbation de la messe et de l'office, elle s'en remettait, pour chacune de ces causes, à la décision du cardinal ponant et du promoteur de la foi.

—
Nous lisons dans le *Tablet* de Londres :

On rapporte qu'en conséquence de l'importance croissante des affaires catholiques dans les États-Unis, une Congrégation spéciale de la Propagande sera créée par Léon XIII, comme l'a été par Pie IX une Congrégation spéciale pour les affaires d'Orient. En effet, les affaires ecclésiastiques pour l'Amérique deviennent de plus en plus nombreuses et demandent un personnel plus considérable. On pense qu'il y aura à la tête de la nouvelle Congrégation, comme préfet, un cardinal américain, avec un Monsignor américain comme secrétaire. Si le cardinal Mac-Closkey ne peut être appelé à Rome pour y résider, il y a le docteur Corrigan, archevêque coadjuteur de New-York, et le docteur Elder, archevêque coadjuteur de Cincinnati, tous deux bien connus à Rome, qui pourraient recevoir la pourpre, et dont les avis sur les matières américaines seraient d'un grand poids aux États-Unis. Mgr Hostlot, recteur du collège Nord-Américain de Rome, et Mgr Chatard, son prédécesseur, seraient sans doute appelés à prendre part aux délibérations de la nouvelle Congrégation.

—
L'*Osservatore*, de Rome, a publié cette note le jour de l'anniversaire de l'élection de S. S. Léon XIII :

Son Éminence le cardinal secrétaire d'État vient d'annoncer à Sa

Grandeur Monseigneur Mermillod, évêque d'Hébron et vicaire apostolique de Genève, que, par décret de Sa Sainteté Léon XIII, il vient d'être nommé Consultant de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

En l'honorant de ce grand témoignage de Sa confiance, le Souverain-Pontife a voulu utiliser son exil et son séjour à Rome, auprès du Vatican.

La Voce della Verità publie la même nouvelle, et ajoute :

Qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles et sincères félicitations à l'illustre et courageux évêque.

La Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires est un conseil de cardinaux et de prélats qui ont à examiner toutes les questions des rapports de l'Église et de l'État ; c'est elle qui, dans ce moment, s'occupe des affaires religieuses de l'Allemagne, de la Russie, etc.

On ne peut que se réjouir de la haute confiance donnée par le Saint-Père à Mgr Mermillod.

Le dimanche 26 février, le Pape a reçu en audience les pèlerins belges, au nombre de près de cent.

A l'Adresse qui lui a été lue, Sa Sainteté a répondu par le discours suivant en langue française :

Mes très chers Fils,

C'est avec une douce consolation que Nous revoyons aujourd'hui devant Nous ces pieux catholiques belges pour qui Notre cœur nourrit une particulière sympathie et affection. Oui, le peuple belge a des droits nombreux à Notre haute bienveillance. A toute époque, il a souffert beaucoup pour le maintien de sa foi ; il a surmonté de graves difficultés ; il a enduré souvent de cruelles épreuves pour demeurer fidèle à la religion et à l'Église. Cette même fidélité inébranlable est la vôtre, mes très chers fils, et vous en donnez tous les jours d'éclatants témoignages qui réjouissent tous les hommes de bien.

Vous avez compris que la religion est le lien social par excellence, non seulement entre les hommes et Dieu, mais entre les hommes eux-mêmes. Vous êtes persuadés, et avec raison, que rester fidèle à l'Église et travailler pour lui conserver sa légitime influence, c'est servir la patrie

elle-même, c'est en doubler les forces, c'est en procurer le bonheur.

De là, vos luttes et vos combats pacifiques dans la question des écoles et de l'éducation de la jeunesse ; de là aussi, cette multiplicité d'œuvres de charité, fruits de la fécondité de vos sentiments religieux. Nous avons eu l'occasion de constater Nous-même cette fécondité et d'étudier à fond vos œuvres alors que nous représentions le Saint-Siège dans votre royaume. Et cette vue a produit, dès lors, en Nous, ces liens d'affection que rien jamais ne rompra. Les catholiques belges, à cette époque, Nous donnèrent des preuves si nombreuses et si indiscutables de leur attachement, que les années écoulées depuis n'ont pu en effacer le souvenir de Notre mémoire. Cependant, ces intimes relations qui Nous attachent à votre chère patrie, redoublent la douleur que Nous ont causée les derniers événements qui se sont passés en Belgique, et Nous font sentir plus vivement ce qu'il y a de pénible au point de vue religieux, dans votre situation présente.

Pour vous, mes chers fils, vous savez quels sont vos devoirs en ces tristes jours où les intérêts de la religion sont en jeu. — Vous remplirez, Nous en sommes sûr, ces devoirs avec prudence, mais aussi avec courage et générosité. Vous saurez vous montrer encore une fois à la hauteur des circonstances. Vous prouverez de plus en plus combien vous êtes animés de l'esprit des vrais enfants de l'Église, de l'esprit d'obéissance, d'abnégation, de sacrifice. Dans vos luttes pour sauvegarder les intérêts de la religion, vous aimerez à tenir vos regards fixés vers ce Siège Apostolique et vers vos dignes Évêques établis gardiens de la foi ; et ils sauront vous diriger par leur zèle et leur sagesse et conjurer les périls, ou du moins en atténuer les conséquences. C'est dans cette concorde et cette union que réside, chers fils, surtout aux époques de tourmente et de trouble, l'espoir de la réussite et des succès sérieux et durables.

Daigne le Dieu de charité resserrer, consolider à jamais cette union si féconde ! Daigne le Dieu de miséricorde, qui veille sur toutes les nations, étendre sa main toute-puis-

sante sur la vôtre, très chers fils, la protéger et lui rendre des jours prospères et glorieux. En attendant, comme présage de ces dons célestes, afin de vous donner un nouveau témoignage de Notre particulière affection et bienveillance, Nous vous bénissons de tout cœur, vous ici présents, vos parents, vos familles et tous les catholiques de votre pays dont vous êtes en ce moment autour de Nous les représentants et les interprètes.

France.

Le *Comité général de souscription* pour la défense de la Liberté religieuse, fait ce nouvel appel « à tous ceux que préoccupe si justement la défense de la Liberté religieuse et des droits sacrés de l'Enseignement chrétien. »

Les souscriptions reçues jusqu'à ce jour nous ont permis :

1^o De donner aux religieux expulsés de leurs couvents, des secours matériels et l'appui moral de jurisconsultes éminents ;

2^o D'éclairer les populations par de nombreuses conférences, par une propagande active ;

3^o De soutenir, dans la limite du possible, tout ce qui peut contribuer, dans le présent, à combattre l'erreur, dans l'avenir, à former des générations dignes de la patrie.

Mais les coups dirigés contre les catholiques redoublent, la persécution persévère et s'étend ; l'Église de France tout entière est atteinte ou menacée dans ses intérêts les plus chers.

Avec ces détresses nouvelles, les devoirs des catholiques grandissent.

Ils le savent, aussi se montreront-ils plus jaloux que jamais de répondre au nouvel appel du Comité et de contribuer, chacun par une souscription si modeste qu'elle soit, à cette œuvre de Foi et de Liberté.

Le Comité est ainsi composé : Président, M. de *La Rochefoucauld duc de Bisaccia*, député ; vice-président, M. *Drouin*, ancien député ; secrétaire, M. le baron de *Mackau*, député ; autres membres, MM. *Anisson*, *Duperron*, ancien député ; *Aubry*, banquier ; *Bartholoni*, conseiller municipal ; *Chesnelong*, sénateur ; *Depeyre*, ancien ministre ; *Desmont*, ancien notaire ; *du Douët*, ancien député ; *Ernoul*, ancien ministre ; *Keller*, ancien député ; *Kolb-Bernard*, sénateur ; comte *Albert de Mun*, député ; *Ferdinand Riant*, conseiller municipal ; baron de

Ravignan, sénateur; *Georges Rodrigues*; *de Soland*, député; *Villiers*, député (1).

— L'enquête faite par les préfets, sur la demande du gouvernement, dans le but de savoir si des congrégations expulsées avaient repris possession de leurs anciens couvents, est aujourd'hui complètement terminée.

Il résulte de l'ensemble des rapports parvenus au ministère de l'intérieur qu'aucune tentative de ce genre ne s'est produite. Dans un petit nombre de départements, on a pu signaler des visites fréquentes faites aux couvents dont ils avaient été expulsés par d'anciens religieux. Mais il convient d'ajouter que ces faits se sont passés sous le précédent ministère, avec son autorisation. On sentait déjà dans les régions officielles que le temps des violences est passé.

PARIS. — Avant-hier, mardi, 28 février, ont eu lieu à l'église Sainte-Clotilde les obsèques du R. P. Charles Cahier, de la Compagnie de Jésus, si connu dans le monde savant par la publication de la *Monographie des vitraux de Bourges* et des *Caractéristiques des saints*.

AVIGNON. — On écrit de cette ville :

La petite presse républicaine de la région, dans le but de servir à la tourbe famélique de ses béats lecteurs un plat appétissant de leur goût, racontait hier que les Jésuites d'Avignon qui, depuis le jour de leur expulsion avaient pris le costume des prêtres séculiers, osaient se promener sans rabat dans les rues de cette ville. Les Jésuites d'Avignon n'ont jamais cessé, pas plus avant leur expulsion qu'après leur expulsion, de porter le costume des prêtres séculiers, par la raison toute simple que leurs constitutions leur assignent le costume des prêtres séculiers du pays où ils vivent. Quant aux prêtres qui parcourent la ville d'Avignon *sans rabat*, ce sont des ecclésiastiques du diocèse de Nîmes où, depuis une dizaine d'années, le port du rabat a été généralement abandonné. Il y a une quinzaine de paroisses de ce diocèse qui touchent la commune d'Avignon; quoi de plus naturel que leurs prêtres viennent à chaque instant dans cette ville pour leurs affaires personnelles.

Mais la presse *sang de bœuf* et la presse *rose tendre* n'y regardent pas de si près : un filet ou une fausse côte de jésuite, c'est si bon pour un libre-penseur à avoir sous la dent ! La vérité est que les Jésuites d'Avignon, les Dominicains de Carpentras, les Cisterciens

(1) Nous nous chargeons de remettre au Comité les souscriptions qui seraient envoyées aux *Annales catholiques*.

de Sènanque, les Oblats de N.-D. des Lumières, les Frères de Saint-Pierre-ès-Liens de la Bastide des Jourdaans, les Pères de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Arles, les Prémontrés de Saint-Michel-de-Frigolet et les Bénédictins de Saint-Pierre-du-Canon sont toujours bel et bien dispersés et logés chez des amis dont la charité ne se laisse intimider et refroidir ni par les menaces du gouvernement, ni par les récriminations de la libre-pensée, ni par les sacrifices de l'amitié.

BESANÇON. — La cour d'assises de Besançon vient de rendre un arrêt à l'occasion duquel se sont produites des révélations de la plus haute gravité.

Un respectable religieux avait été arrêté dans le courant de l'été dernier au milieu d'un attroupement provoqué par les clameurs d'une femme de mauvaise vie. L'accusation était ridicule, les témoins indignes de confiance. L'arrestation n'en a pas moins été maintenue pendant huit mois; elle vient d'aboutir à un acquittement prononcé par le jury du Doubs.

Pour éviter ce résultat on avait essayé d'obtenir de la Cour de Besançon une condamnation illégale. Chose triste à dire! on y était parvenu. Les magistrats de cette Cour, sortant de leur compétence, refusant d'entendre aucun témoin, avaient au mois de septembre dernier condamné le prévenu.

Avant d'aller à l'audience, l'avocat avait reçu par une communication secrète le texte de l'arrêt préparé d'avance.

De telles violations de toutes les règles judiciaires amenèrent heureusement la cassation d'un pareil arrêt.

Aux débats publics de la Cour d'assises, l'innocence de l'accusé a été établie avec une évidence telle que le verdict d'acquittement a été prononcé à l'unanimité.

Si le malheureux prêtre ainsi calomnié, transféré pendant l'instruction de prison en prison, en butte aux injustices les plus révoltantes, s'était découragé, il serait resté sous le coup d'une flétrissure qu'une Cour d'appel n'avait pas craint de lui infliger sans avoir entendu un seul des témoins de la cause.

La loge maçonnique de Besançon avait pris, dès le début, cette affaire en mains. Il n'a pas dépendu d'elle que l'iniquité fût consommée jusqu'au bout.

CAHORS. — M. l'abbé Garrigues, curé de Divillac, était traduit, il y a quelques jours, devant les assises du Lot, sous l'inculpation d'attentat à la pudeur,

Il a été démontré à l'audience que cette accusation était le

résultat d'un complot odieux tramé par les ennemis du curé de Divillac ; sur la plaidoirie de M^e A. de Carnières, du barreau de Paris, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

CAMBRAI. — Le jour du Mardi-Gras, à Roubaix, deux individus masqués ont parcouru le quartier de l'Hôtel-Dieu. L'un vêtu en violet, portant la mitre et la croix, figurait un évêque. Son acolyte, par son costume, simulait grotesquement un prêtre ; il tenait à la main un seau plein de bière dans lequel son compagnon trempait un petit balai de chiendent pour asperger les passants.

« Ici, conclut le *Journal de Roubaix*, comme partout en France, l'autorité tremble devant la canaille qui, à Roubaix, se croit maîtresse de la rue, depuis qu'elle a réussi à en chasser Dieu. »

NANCY. — Le jour du Mardi-Gras, dit la *Gazette de l'Est*, quelques misérables, grotesquement affublés de costumes religieux, ont simulé une procession catholique, aux applaudissements de tous les vauriens de la ville.

La *Gazette de l'Est* admire avec raison les étranges subtilités du droit administratif interprété par M. Vollant, maire de Nancy.

Son arrêté municipal interdit les processions qui ont pour objet d'honorer Dieu, mais il autorise, paraît-il, les productions de ces mêmes cérémonies quand leur but est d'outrager Dieu !

Étranger.

ALLEMAGNE. — M. le chanoine Hoeting, vicaire capitulaire d'Osnabruck, a été nommé évêque de cette ville par bref pontifical en date du 22 février. Maintenant tous les évêchés vacants en Prusse sont occupés.

— Une correspondance adressée de Berlin au *Monde*, donne ces intéressants détails sur la nomination de Mgr Robert Herzog au siège de Breslau :

L'histoire de cette nomination épiscopale ressemble beaucoup à celle de la nomination de l'archevêque Paulus Melchers à Cologne en 1865. A cette époque le chapitre et le gouvernement ne pouvaient s'entendre sur le choix d'un candidat, tandis qu'ils se renvoyaient tour à tour la liste, le délai de trois mois, pendant lequel le chapitre a le droit canonique de nomination, s'était écoulé. Le droit revenait donc au Saint-Siège, et le Saint-Siège nommait un candidat placé

sur la liste du chapitre et non rayé par le gouvernement : ce candidat n'était autre que l'évêque d'Osnabruck, le docteur Paulus Melchers. Pour éviter tout embarras, le chapitre de Breslau, à qui le gouvernement avait renvoyé sa liste, jugée probablement trop accentuée, a remis l'affaire entre les mains du Saint-Père, et le Pape a choisi un candidat qui, comme le docteur Melchers, était inscrit sur la liste du Chapitre, et n'avait point été rayé par le gouvernement. Ainsi l'affaire a reçu une prompt solution, et le diocèse de deux millions d'âmes qui s'étend des Carpathes autrichiennes à la mer Baltique prussienne aura de nouveau un pasteur après une vacance relativement courte.

Le choix fait pour le siège de Breslau est aussi bon que ceux faits pour Trèves et Fulda. Aucune personnalité n'était mieux indiquée pour revêtir cette dignité dans la situation actuelle de l'Église que le docteur Herzog. Résolu et inflexible dans les questions de principes, il est sage et conciliant dans ses rapports avec le monde et l'autorité séculière. Il est dans sa soixantième année, et il n'en est pas moins d'une fraîcheur d'esprit et d'une vigueur corporelle également heureuses. Quand il vint, il y a douze ans, de Silésie à Berlin pour être prévôt de l'église de Sainte-Hedwige, il donna peu de jours après son arrivée, sous les yeux du gouvernement et à la Cour, une preuve de son caractère viril et de la pureté de sa foi. Le clergé de Berlin, et le prévôt Herzog en tête, furent les premiers qui protestèrent dans les journaux contre le mot arrogant de Döllinger : « Ils sont des milliers dans le clergé et des centaines de milliers parmi les catholiques qui pensent comme moi... » Les journaux « vieux-catholiques » dénoncèrent immédiatement pour ce fait le jeune prier à la vindicte de M. de Bismark, mais en vain. M. de Bismark, qui n'oublie pas facilement, a prouvé, en ne faisant aucune objection à la nomination du docteur Herzog, que le « vieux-catholicisme » n'est plus rien pour lui ; cette circonstance même que le docteur Herzog a été privé de son traitement tant que la loi qui suspend le traitement des ecclésiastiques n'a pas été retirée pour le diocèse de Breslau, n'a pas semblé au gouvernement un vice rédhibitoire.

MM. de Puttkammer et de Gossler avec lesquels son ministère l'a mis plus d'une fois en relations personnelles, ont tout de suite reconnu la valeur de l'homme, et nous supposons que M. de Gossler a fait un rapport très favorable au chancelier sur le docteur Herzog. Le futur évêque est aussi *persona grata* à la cour, il y a été régulièrement invité, et l'empereur, l'impératrice, ainsi que le prince et la princesse héritière ont maintes fois assisté à des cérémonies religieuses qu'il accomplissait dans des maisons princières. L'activité pastorale du docteur Herzog ne se pourrait définir en quelques mots. Il a mis des secours matériels importants au service de la presse catholique. Ses fonctions de délégué épiscopal pour Berlin et

des provinces de Brandbourg et de Poméranie étaient en partie abandonnées après la *déposition* du prince-évêque. Il les a reprises quand l'État a reconnu le vicaire-capitulaire Gleich, et il les transmettra à un successeur, aussitôt qu'il aura pris possession du siège de Breslau.

ANGLETERRE. — La Société protectrice des animaux, de Londres, ayant, sous le patronage de la reine d'Angleterre, envoyé aux évêques catholiques d'Irlande une circulaire où elle demandait à ces évêques de s'interposer auprès de leurs diocésains pour arrêter les actes de brutalité dont on avait à se plaindre, Mgr Croke, archevêque de Cashel, a répondu par cette lettre à M. Brady, l'un des secrétaires du Comité :

19 février 1882.

Mon cher monsieur,

En réponse à votre estimée communication datée d'hier, et où il est question de certains outrages commis au détriment d'animaux muets et sans défense, outrages qui malheureusement ont eu lieu dernièrement de temps à autre en divers districts de ce pays, je demande la permission de vous dire :

1° Que personne ne déplore plus profondément que moi les outrages de ce genre.

2° Que cependant je les crois grandement et sciemment exagérés eu égard à leur chiffre et à leur nature.

3° Qu'en réalité ils ne sont pas et n'ont nullement été ces temps derniers au delà de la moyenne des outrages de ce genre commis les années passées ; qu'ils sont en tous cas plus rares, et en règle général de nature infiniment moins sauvage et révoltante en Irlande qu'ils ne l'ont été proportionnellement en Angleterre pour la même période de temps.

4° Que dans mon opinion la protestation suspecte (parce qu'elle est systématique) que j'entends maintenant a pour cause non point des raisons de sympathie et d'humanité, mais l'intention de discréditer autant que possible le mouvement et l'organisation de la *Land league*, que quelques-uns désignent avec persistance comme la réelle cause de ces outrages.

5° Que Sa Très Gracieuse Majesté qui, avec bon droit et convenance, et avec l'instinct vraiment royal qui lui appartient, exprime son horreur des outrages commis contre des animaux muets et sans défense, eût pu, si elle l'avait trouvé bon, avec une convenance égale, exprimer un sentiment de cette nature à l'égard d'une grande partie de ses sujets irlandais, lesquels sans être, grâce à Dieu, *muets*, sont certainement des êtres *sans défense* et maltraités, étant à l'ordinaire blessés, battus et jetés dehors sans miséricorde, et poussés sur

la grande route à cause de l'impossibilité où ils se trouvent de satisfaire aux demandes de maîtres rudes et exigeants.

6° Qu'un appel collectif tel que celui dont vous parlez de la part des évêques et du clergé d'Irlande, s'il est fait comme vous le demandez, tendrait à donner créance à la fausse accusation lancée avec tant de persistance, à savoir que des outrages brutaux contre des animaux inoffensifs sont d'une façon extraordinaire et alarmante communément commis chez nous, et que tout le clergé a été jusqu'ici sans élever la voix pour les flétrir.

7° Que pour ces raisons et pour d'autres, je ne peux prendre part à « l'appel » au peuple irlandais que vous recommandez si instamment ; que, pour mon compte, je me suis, par parole et par écrit, élevé contre les outrages de toute nature, et que, tout dernièrement encore, j'ai pu le faire très hautement dans une lettre que j'adressais au clergé de Cashel, comme vous pouvez le voir par cet extrait imprimé que j'ajoute à cette lettre.

Suit l'extrait de la lettre pastorale, ainsi conçu :

« Ces outrages de toute sorte doivent être énergiquement flétris par le clergé tous les dimanches, comme étant des offenses contre Dieu et un déshonneur pour le pays, outre qu'ils font tort à notre caractère national comme à la cause nationale. »

J'ai l'honneur d'être, mon cher monsieur, votre très fidèle serviteur.

T. W. CROKE,

Archevêque de Cashel.

ESPAGNE. — Son Em. le cardinal Jacobini a adressé la lettre suivante au cardinal Moreno, archevêque de Tolède :

Rome 13 février 1882.

Éminentissime et Révérendissime et très affectionné seigneur,

L'enthousiasme général avec lequel fut acceptée l'idée mise en avant par MM. Candido et Ramon Nocedal d'un pèlerinage national de l'Espagne catholique, donnait l'espoir fondé qu'une telle manifestation de foi et d'adhésion au Siège apostolique serait souverainement éclatante et nombreuse.

Mais, d'une part, le concours même d'un nombre extraordinaire de pèlerins à Rome suscite dans les circonstances actuelles des préoccupations et des craintes. D'autre part, les dissensions qui ont surgi dans quelques diocèses au sujet de la formation des comités organisateurs et de l'époque du pèlerinage pourraient faire croire qu'il n'a pas cette plénitude d'unanimité et de concorde qui constitue la force et la splendeur de ces manifestations religieuses de la grande famille catholique.

Aussi, en vue de ces considérations, Sa Sainteté, après avoir loué le zèle déployé par les promoteurs et organisateurs de cette œuvre catholique, et manifesté toute sa reconnaissance à tous ceux qui ont cherché à y coopérer, a daigné me faire connaître que les difficultés dont il s'agit pourraient être écartées en substituant au pèlerinage national des pèlerinages régionaux, organisés sous la direction des évêques de chaque région, qui viendraient à Rome successivement pour y conduire leurs diocésains. De cette manière tout motif de dissension cessera, et ceux qui étaient prêts à s'unir au grand pèlerinage auront l'occasion de donner au Saint-Père cette preuve d'affection et d'amour filial.

Votre Éminence voudra bien donner connaissance aux évêques et aux promoteurs du pèlerinage de ces idées et propositions de Sa Sainteté, comme aussi Elle voudra bien s'entendre avec les évêques respectifs, pour déterminer les diocèses qui feront partie du premier pèlerinage régional et l'ordre dans lequel les autres suivront.

Dans l'assurance que Votre Éminence mettra le plus grand soin à correspondre aux désirs de Sa Sainteté, j'ai l'honneur de me dire à nouveau, avec les sentiments du plus profond respect et en baisant humblement votre main.

Votre très affectueux et très dévoué serviteur.

L. cardinal JACOBINI.

SUISSE. — Avec le 17 février dernier a commencé la dixième année de l'exil de Sa Grandeur Mgr Merinllo. Le *Courrier de Genève* a paru, à cette occasion, encadré de deuil, et a terminé par les réflexions suivantes un article consacré à flétrir cet acte d'iniquité libérale, qui est une violation permanente de trois articles de la Constitution fédérale :

Si, au lieu des pillards qui occupent le gouvernement et ses abords, écrit la feuille catholique de Genève, notre pays possédait un véritable homme d'État, soucieux de l'honneur national et de la prospérité publique, nous verrions bientôt tomber les injustices qui nous oppriment, à commencer par le décret d'exil...

Cette heure de la justice sonnera-t-elle bientôt à Genève? Nous l'espérons. Mais, comme le disait M. Windthorst au Parlement prussien, « si les catholiques ont su attendre dix ans avant qu'on reconnût le tort qui leur a été fait, ils sauront attendre encore dix ans jusqu'à ce que la connaissance de l'injustice ait produit des actes. » — Rien ne nous lassera; rien ne nous détachera de notre évêque; il est à la peine avec nous; il travaille sans trêve pour nous sur la terre de l'exil; *il sera aussi, tôt ou tard, au triomphe avec nous, dans la liberté de son ministère apostolique à Genève.*

LES CHAMBRES

Judi 23 février. — *Sénat.* — Discussion du projet sur la durée des heures de travail dans les usines et manufactures. La Chambre des députés a voulu que le travail des femmes et mineurs de dix-huit ans soit réduit à onze heures.

La commission du Sénat repousse le projet, parce que, d'après elle, 1° il viole la liberté du travail, 2° il est contraire aux intérêts de l'ouvrier dont il réduit le salaire, 3° il nuit aux patrons qu'il met en infériorité dans leur position vis-à-vis de la concurrence étrangère, etc.

M. TESTELIN défend le projet.

M. FRESNEAU lui répond. Il rappelle qu'en 1848 il a voté la loi des douze heures; mais elle n'offrait pas de dangers en elle-même, et c'était une satisfaction platonique qu'on accordait à des passions vivement excitées. Comment M. Testelin, M. Tolain, n'ont-ils pas vu la contradiction où ils tombent, quand ils disent qu'il faut voter la loi des onze heures, oubliant les critiques qui démontrent que la loi des douze heures n'était pas applicable et n'a pas été appliquée?

Vous voulez, dites-vous, le bien des ouvriers. Commencez donc par leur rendre le repos du dimanche que vous leur avez enlevé! Vous n'avez pas respecté la famille religieuse, respectez au moins la famille industrielle!

Les révolutionnaires, ce sont ceux qui divisent le patron et l'ouvrier. La tradition française, c'est l'État recevant de ceux-ci les statuts médités, conçus en commun, c'est ensuite l'État les soumettant au Parlement. Le remède, c'est la constitution libre de syndicats professionnels libellant ensemble les éléments de la législation industrielle.

Après une longue harangue de M. OUDET en faveur des droits de l'État sur cette matière, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Chambre des députés. — Question de M. TÉNOT sur l'organisation de la Tunisie. L'orateur désire savoir ce que compte faire à cet égard le nouveau ministère.

M. DE FREYCINET assure M. Ténot, qu'il s'est préoccupé de la question et qu'il règlera au plus vite notre protectorat, en le faisant le plus bienveillant possible. Mais tout dépend de la question financière, assez difficile à résoudre et qu'il importe de régler avant toutes les autres. Il promet d'ailleurs à la Chambre de l'aviser de toutes les mesures qui seront prises dès qu'il y aura une solution.

M. TIRARD annonce alors la rupture des négociations pour le traité de commerce franco-anglais. Pour sortir de difficulté, le gouvernement demande que, par une loi, le traitement de la nation la plus

favorisée soit accordé à l'Angleterre. Est-ce bien avantageux pour nous ? Il est plus que permis d'en douter.

M. CLOVIS HUGUES se plaint ensuite de l'expulsion du nihiliste Lawrof qui, selon l'orateur, n'avait donné lieu à aucune plainte contre lui.

M. DE FREYCINET n'est pas de cet avis. Il a dû appliquer à Lawrof la loi de sûreté générale de 1819. Mais comme cette loi lui paraît trop arbitraire, il ajoute que le gouvernement se propose de la modifier prochainement dans un sens libéral.

Vient ensuite une question de M. CUNÉO D'ORNANO qui demande pourquoi les hommes de la classe 1876 actuellement en Afrique n'ont pas été renvoyés dans leurs foyers, et si on compte les garder longtemps encore ?

Le général BILLOT répond qu'on a maintenu la classe 1876 dans les troupes d'Algérie, parce qu'il était impossible de les priver d'un aussi grand nombre d'hommes ; mais il promet que leur rapatriement et leur licenciement vont avoir lieu dans le plus bref délai.

Vient enfin une interpellation de M. Delafosse relative aux complications extérieures qui pourraient se produire par suite de ce que l'on a appelé l'incident égyptien, et de se prémunir contre ses conséquences possibles.

M. DELAFOSSE s'attache, en effet, aux derniers événements survenus en Égypte, et il semble craindre que M. de Freycinet qui, en 1880, lors de son premier passage aux affaires, se montra peu l'ami de la Turquie, ne soit disposé maintenant encore à s'en remettre à un congrès européen qui, selon lui, ne serait pas favorable à la France.

Puis il rappelle le dernier incident survenu l'automne dernier, c'est-à-dire la révolution survenue en Égypte et qui a eu pour résultat l'entrée aux affaires de ce que l'on a appelé le parti militaire.

La Porte a protesté dans une note dont M. Delafosse donne lecture.

M. DELAFOSSE. Eh bien, il était facile, je crois, de ne pas s'exposer à ces remontrances ; en se souvenant mieux des droits du sultan, le gouvernement français se serait épargné certaines humiliations que nous avons tous ressenties, lorsque nous avons lu que la Porte, après avoir reçu les explications du gouvernement français, s'en était déclarée satisfaite.

C'est la première fois que la Porte décerne à la France un tel brevet de satisfaction, et j'espère que pareil accident ne se renouvelera pas. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La Porte avait saisi également de sa protestation les quatre autres grandes puissances : la Russie, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, qui avaient répondu qu'elles l'approuvaient et que, si des difficultés surgissaient en Égypte, le règlement en appartenait à l'Europe et non à la

France et à l'Angleterre exclusivement ; en sorte que la France s'est trouvée éventuellement dépossédée de son influence en Égypte. Et voilà ce qu'on gagne à faire de la politique incorrecte ou précipitée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette note avait une sanction, l'intervention active, la coopération armée de la France et de l'Angleterre.

Il est certain que les deux puissances étaient liées pour régler d'un commun accord les difficultés qu'on pouvait prévoir en Égypte. Dans quelles conditions ? Je l'ignore. Mais il y avait des engagements pris ; c'est le secret du ministère précédent ou du ministère actuel. (Mouvements divers.)

M. GAMBETTA. Demandez la publication des pièces.

M. DELAFOSSE. On l'a refusée en Angleterre, et je suis convaincu que le Gouvernement français m'opposerait un pareil refus. Mais j'imagine que les deux cabinets, l'ancien et le nouveau, ont le devoir de faire connaître ici la politique qu'ils ont suivie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'ancien ministère n'étant plus responsable, c'est le ministère actuel que j'interpelle ; je lui demande jusqu'à quel point la France a été engagée à la suite de ces négociations. (Mouvements divers.)

Ma question est tout actuelle, sous un régime républicain, synonyme de contrôle et de liberté, et je m'étonne que tous les gouvernements qui se succèdent mettent leur zèle à mesurer la lumière et à cacher la vérité au Parlement, qui est leur juge et leur maître. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Delafosse demande enfin au président du conseil ce qu'il compte faire, et il se déclare, quant à lui, plutôt partisan d'une intervention turque que d'une intervention européenne, en admettant qu'il soit nécessaire d'intervenir.

En réponse à ce discours, M. DE FREYCINET promet que tous ses efforts tendront à maintenir très haute en Égypte l'influence française. Notre agent en Égypte, affirme-t-il, n'a pas d'autres instructions que de maintenir notre prépondérance en gardant l'attitude la plus conciliante, et il espère qu'aucune intervention ne sera nécessaire. Nous ferons, ajoute-t-il en terminant, tout ce qui sera compatible avec notre dignité, pour que la paix ne soit pas troublée.

Enfin, après un long discours de M. CHARMES, l'interpellation est close, sans vote d'ordre du jour, et la séance levée.

Vendredi 24 février. — *Sénat.* — Suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la durée des heures de travail dans les usines et manufactures. Après plusieurs discours de MM. TOLAIN, FERAY, SCHEURER-KESTNER et LENOEL, auxquels répond M. CLAUDE, rapporteur, la discussion générale est close, puis la discussion s'engage sur l'article 1^{er}, qui finalement est rejeté. Le projet de loi tout entier a le même sort.

Samedi 23 février. — *Chambre des députés.* — Après le vote de deux lois d'intérêt local, M. PRADON monte à la tribune et pose une question sur la rentrée des congréganistes. Il voudrait savoir quelle sera la politique du cabinet à cet égard ; si M. Jules Ferry est repent, ou si M. de Freycinet est converti ; si, par suite, on maintiendra les décrets ou si on tolérera l'envahissement des congréganistes.

M. GOBLET se refuse à répondre sur les tendances du cabinet. Mais il montre par la lecture de dépêches des préfets, que des rentrées partielles ont été en effet signalées, sous l'ancien cabinet, qui n'a pas avisé. Lui, au contraire, il a donné des ordres pour le maintien de la situation de 1880.

M. PRADON répond qu'il faut en conclure que M. de Freycinet s'est converti. Celui-ci proteste, et l'incident est clos.

M. RIBOT dépose ensuite et lit le rapport relatif au régime commercial à établir entre la France et l'Angleterre.

M. ROUVIER, tout en déclarant qu'il votera le projet, fait des réserves. Il étudiera, lorsque le gouvernement présentera à la Chambre les documents sur les traités, si l'échec subi et qu'il n'impute pas aux négociateurs, ne provient pas plutôt de l'extension cherchée des droits spécifiques. Il exprime l'espoir que les négociations seront reprises dans le délai le plus bref possible.

M. TIRARD répond qu'il ne peut s'engager en rien. Le projet est voté dans son ensemble, et la Chambre s'ajourne à mardi.

Lundi 27 février. — *Sénat.* — Le Sénat s'occupe du projet de traité provisoire de commerce à conclure avec l'Angleterre. L'urgence est déclarée et le projet envoyé à la commission chargée d'examiner le traité franco-italien.

Au nom de cette commission et après une des suspensions de séance, M. TEISSERENC DE BORT, rapporteur, explique au Sénat que l'on continuera pour les produits anglais l'application du tarif conventionnel jusqu'au 15 mai. A partir du 15 mai, ce pays jouira du traitement de la nation la plus favorisée ; la France restera libre d'agir à sa guise et ne se lie pas les mains.

Après quoi on vote la discussion immédiate, et les deux articles du projets sont adoptés sans la moindre observation.

Mardi 28 février. — *Sénat.* — Interpellation de M. de Gavardie sur le refus de serment de certains jurés.

M. DE GAVARDIE rappelle tout d'abord les faits. Des jurés français viennent de donner un spectacle douloureux : ils ont refusé de prêter le serment accoutumé devant la cour d'assises de Paris, devant la cour d'assises d'Aix.

La question a deux aspects : le côté juridique et le côté philosophique. Au point de vue juridique, les art. 387, 397, 398 du code d'instruction criminelle sont formels ; le législateur a voulu que la

peine ne cessât d'être appliquée que quand le juré se trouve dans l'impossibilité morale ou matérielle de remplir son devoir.

Les libres-penseurs invoquent la liberté de conscience. Il va donc y avoir une liberté de conscience révolutionnaire et une liberté de conscience conservatrice. Si je ne prends pas à témoin une puissance supérieure, quelle garantie aura l'accusé, s'il n'y a que l'homme en présence du prévenu, l'homme qui n'a pas ce contrepois, ce lest divin, ce témoin invisible ? « Prêter serment, écrit M. Littré dans son dictionnaire, c'est prendre la divinité à témoin de l'affirmation d'un fait. »

L'orateur termine en demandant à M. le garde des sceaux ce qu'il entend faire, quelles instructions il a adressées à ses substitués.

M. HUMBERT répond.

Aux yeux de M. le ministre, la question est d'autant plus délicate qu'elle touche à la fois au domaine juridique et au droit public. Il faut éviter de faire du tapage à ce sujet, afin de ne pas fournir aux radicaux, aux faux sceptiques, une occasion de facile martyre et de popularité.

M. le garde des sceaux n'appartient pas à l'école des *non-jureurs*, mais il comprend certains scrupules. Il rappelle que la cour de cassation a permis à un quaker, aux israélites, de prêter serment suivant leur conscience et leur rite.

Quant aux faits actuels, les cours d'assises de Paris et d'Aix ont déclaré ces jurés indignes de siéger, mais elles n'ont pas prononcé l'amende. Les délais d'appel sont expirés ; la cour de cassation ne peut plus être saisie ; pour l'avenir le ministre a confiance dans la sagesse de la magistrature, et il demande que le Sénat passe à l'ordre du jour.

Réplique de M. DE GAVARDIE, qui trouve que les conclusions du garde des sceaux ne s'accordent pas avec les prémisses, que le vrai moyen de résoudre la question ne consisté pas à les nier. Il regrette que celui-ci n'ait pas adressé des instructions aux membres du parquet, et rappelle ce qui s'est passé en Angleterre au sujet de M. Bradlaugh.

Et c'est tout.

M. DE TRÉVENEUC appelle alors l'attention du ministre de la marine sur le sort des vieux marins inscrits avant 1880 pour une pension de retraite. Il demande qu'on les assimile aux anciens soldats.

MM. JAURÉGUIBERRY et SAY lui répondent et montrent l'impossibilité de cette assimilation ; sur quoi les vieux marins sont sacrifiés.

Chambre des députés. — Ajournement de l'unique loi à l'ordre du jour. Vingt-cinq minutes de séance.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élections sénatoriales et législatives. — La politique intérieure en France. — Travaux (?) de la Chambre des députés. — Nouveaux points noirs en Afrique. — Symptômes menaçants à l'extérieur. — Situation de la Russie. — Encore le général Skobeleff. — Toujours l'incident Bradlaugh. — La loi politico-ecclésiastique en Prusse. — Une lettre du roi de Bavière.

2 mars 1882.

Un certain nombre d'élections sénatoriales et législatives ont eu lieu dimanche. On en verra plus loin les résultats. Trois faits principaux semblent s'en dégager : d'une part, le nombre des votants qui va toujours en diminuant ; d'autre part, la multiplicité des ballottages entre républicains, qui n'implique pas précisément l'union des frères et amis ; enfin une sorte de retour aux idées modérées, car la plupart des candidats élus aussi bien que ceux qui sont en tête des ballottages, ne sont ni des radicaux, ni même des opportunistes.

L'échec de M. Sigismond Lacroix dans la 2^e circonscription de Béziers est d'autant plus sensible aux autonomistes, qu'il était moins attendu. M. Sigismond Lacroix a recueilli 4,447 voix contre 6,150 obtenues par son concurrent M. Michel Vernière, dont les opinions sont celles de l'Union républicaine. Ces 4,447 suffrages ne semblent pas pouvoir s'augmenter de dimanche en huit, car ils sont le *non plus ultra* du socialisme biterrois plus ou moins nuancé d'autonomie communale ; tandis qu'il paraît généralement que M. Michel Vernière bénéficiera des voix de son concurrent M. J. Chauvet, qui abdiquera en sa faveur.

Le succès de M. Haentjens, dans la deuxième circonscription de la Sarthe, est accueilli avec satisfaction par tous les conservateurs de la Chambre, qui auraient regretté d'être privés de l'expérience et des lumières d'un collègue qui s'est toujours fait remarquer par son indépendance et son aptitude dans les questions financières.

L'élection de M. Godefroy Cavaignac dans la première circonscription de Saint-Calais, par 10,015 voix sur 11,097 votants, est, avant tout, un hommage rendu à la mémoire du chef du pouvoir exécutif de la République de 1848, car, en dehors du souvenir de son père, le nouveau député n'avait d'autre titre

à la recommandation des électeurs que son refus de se laisser couronner par le prince impérial à une distribution de prix, il y a une quinzaine d'années. M. Godefroy Cavaignac est d'ailleurs fort riche par sa mère, la fille du banquier Odier, ce qui ne nuit jamais, même à un républicain. Quant à l'élection de M. Léon Renault par 8,000 voix, elle est véritablement foudroyante, et on ne pouvait guère s'y attendre.

—

En dehors de ces élections, la politique intérieure a offert cette semaine bien peu d'intérêt. La Chambre des députés continue à siéger le moins possible, et si l'on en excepte la séance du 23 février, où sont venues en discussion les diverses questions dont il a été parlé ici même, il y a huit jours, questions qui n'ont d'ailleurs amené aucun résultat, il faut reconnaître que nos honorables s'y entendent à merveille pour toucher sans grand'peine leur rémunératrice indemnité. On dirait vraiment que le mot d'ordre est donné partout, et que ce mot d'ordre, auquel refusent à peine d'obéir les intransigeants, est : *Ne bougeons pas*. Mais pourra-t-il en être longtemps ainsi ? Voici que de nouveaux points noirs apparaissent à l'horizon africain.

A peine la promesse du rapatriement prochain d'une partie de nos troupes d'occupation a-t-elle acquis sur les lèvres du ministre de la guerre une importance officielle, que la prévision de nouveaux troubles en Tunisie menace de reculer indéfiniment cette heureuse échéance désirée par tant de milliers de familles françaises.

La nomination de M. Cambon au poste épineux de ministre de France à Tunis, en remplacement de M. Roustan, est vivement critiquée par la grande majorité de la presse. Rien n'a prouvé jusqu'à ce jour que cet obscur préfet, crocheteur émérite peut-être mais administrateur médiocre, possède au degré désirable des qualités de diplomate. Les journaux ministériels disent sérieusement, à la décharge du gouvernement, que le frère de M. Cambon a été préfet de Constantine !

Et pendant ce temps, on écrit de Tripoli à l'officieuse *Agence Havas* que l'envoi des troupes turques en Tripolitaine continue.

Il ne se passe guère de semaines qu'un vaisseau turc n'en débarque. Actuellement, l'effectif présent en Tripolitaine s'élève à 16,000 hommes. Les autorités musulmanes font des efforts inouïs pour faire enrôler les Arabes du désert. Elles annoncent

partout l'arrivée prochaine de 7 à 8,000 soldats du Sultan. La colonie européenne est unanime à manifester son inquiétude en présence de ce déploiement de forces dans un pays où il n'y en a nul besoin.

La guerre de Tunisie n'est donc pas encore terminée, au contraire !

À l'étranger, les symptômes menaçants ne manquent pas non plus, et l'émotion causée par les déclarations du général Skobelev est loin d'être calmée. On ne comprend pas bien les velléités belliqueuses de la Russie en ce moment, quand elle n'a aucun grief apparent contre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ; mais enfin, nous sommes bien obligés de reconnaître que les faits font pressentir un conflit. L'empereur actuel n'en veut sans doute pas plus que son père ne voulait la guerre en 1877. Quelle est donc la force mystérieuse de ce mouvement panslaviste qui agite la Russie et entraîne même son souverain ? Il y a là quelque chose qui nous échappe et qui ressemble à un soulèvement national ou plutôt révolutionnaire, car des menées politiques se cachent sous cette surexcitation factice du sentiment patriotique de la race slave.

Ce conflit est trop insensé pour ne pas dissimuler un complot et un bouleversement général de la Russie. Le *Standard* publie dans son numéro du 20 une correspondance de Berlin qui indique des prévisions sinistres. On se prépare en Allemagne à toutes les éventualités, comme si on attendait une conflagration prochaine. Voici le principal passage de cette correspondance :

Une guerre trouverait l'Autriche et l'Allemagne préparées. Le résultat d'une simple campagne serait bien différent de celui qui est prévu avec tant de confiance par le général Skobelev. Ce serait le démembrement de l'empire russe et, selon toute probabilité, la restauration du royaume de Pologne, avec le roi de Saxe à la tête, deviendrait un fait accompli.

Dans l'intervalle, le général Albedyll, chef du cabinet militaire de l'empereur Guillaume, lit journellement à ce dernier les articles les plus importants de la presse allemande et étrangère sur le mouvement panslaviste, et la géographie de la Pologne russe fait l'objet des études les plus attentives de la part des officiers prussiens et autrichiens, qui sentent que l'invasion de ce pays peut devenir à tout instant une terrible réalité.

Nous devons rapprocher de ces renseignements les correspondances du *Times*, disant qu'à Vienne personne ne doute plus de

l'action d'agitateurs étrangers dans l'insurrection de l'Herzégovine, et des complots qui s'organisent en Serbie et en Bulgarie et dans toute la région des Balkans.

On ne saurait donc se dissimuler qu'il se prépare des événements graves dans l'est de l'Europe, événements qui font oublier les affaires de l'Égypte, mais qui se lient intimement à toutes les questions orientales. On peut n'en pas démêler encore tous les fils embrouillés, ni la direction, mais on ne saurait en contester la portée considérable.

Autre symptôme non moins grave : Une dépêche de Saint-Petersbourg nous apporte une nouvelle qui, rapprochée du récent discours du général Skobelev, aurait une importance extrême si elle se trouve confirmée. On sait que deux personnages représentent auprès du czar les deux grands courants de la politique moscovite : le général Ignatiev est le champion de la politique slave, et M. de Giers celui de la politique allemande. Lorsque Alexandre III a appelé le général Ignatiev au pouvoir, une rupture avec l'Autriche était imminente. Il a fallu, pour calmer les susceptibilités du cabinet de Vienne, placer M. de Giers aux affaires étrangères. Or, d'après la dépêche à laquelle nous faisons allusion, ce ministre viendrait de donner sa démission dans des circonstances particulièrement significatives.

M. de Giers voulait qu'on n'accordât aucun secours, même indirect, aux Slaves qui se sont insurgés contre l'Autriche. M. Ignatiev combattait cette manière de voir avec une telle vivacité, que le czar dut lever la séance du conseil.

Mais à peine Alexandre III fut-il sorti du salon pour rentrer dans ses appartements, que le général Ignatiev, en présence des autres ministres, accabla M. de Giers d'invectives, l'accusant d'être à la solde de l'Allemagne et de trahir la cause russe.

A la suite de cette altercation, M. de Giers a offert directement au czar sa démission comme directeur des affaires étrangères. Alexandre III a accepté cette démission, tout en invitant M. de Giers à conserver la direction de son ressort jusqu'à la nomination d'un successeur suffisant.

Quel sera ce successeur ? Quelle politique représentera-t-il ? Là est la question.

On peut bien en effet rappeler, comme on l'a fait, le général Skobelev et le blâmer, en apparence du moins ; qu'importe, si les idées qu'il émet sont celles d'un parti puissant et d'une politique prépondérante en Russie ?

L'incident Bradlaugh, cet incident toujours ancien et toujours nouveau, vient de se reproduire encore à la Chambre des communes. Toutefois l'athée a voulu y mettre un peu de variété ; pour le coup, « l'honorable membre » s'est livré à une petite parodie blasphématoire ; il a profané la Bible en prononçant dessus la formule du serment constitutionnel. Comme d'habitude, il a été mis à la porte ; la Chambre a déclaré son siège vacant et peu s'en est fallu que, du chef de la susdite profanation, il ne fût déclaré « inéligible. » Ce sera pour la prochaine occasion.

La Chambre anglaise est donc restée fidèle à ses principes hautement proclamés ; une fois de plus elle a repoussé l'athée avec mépris, avec dégoût, et elle s'apprête à lui infliger une dernière flétrissure qui la délivrera pour toujours de ses impertinentes obsessions. C'est de quoi nous la félicitons ; mais aussi c'est de quoi nos feuilles libérales la blâment avec fureur en traitant ses membres de « fanatiques. »

Nos feuilles libérales ne s'en cachent pas, elles tiennent pour l'athée ; elles trouvent sa conduite vraiment belle ; elles disent que M. Bradlaugh est un martyr de la liberté de conscience et qu'il fait le plus grand honneur à la civilisation moderne. Encore un peu, elles organiseraient une croisade à l'envers pour porter secours à ce Mahomet de la libre-pensée !

Le gouvernement anglais vient de communiquer aux Chambres un document qui résume, en chiffres, les suites données jusqu'à présent à la réforme agraire irlandaise. Il en résulte que la commission agraire a déjà statué sur 1,313 cas de fermiers plaidant en faveur d'une réduction de loyers et qui afferment, ensemble, 17,340 hectares de terrains. La somme totale de loyers payés pour ces 17,340 hectares était de 37,441 l. st. (936,025 francs). La commission agraire l'a réduite à 29,086 livres (727,150 fr.), c'est-à-dire, d'un peu plus d'un quart. Ce n'est là, bien entendu, que la proportion moyenne, car, dans bien des cas dont il s'agit, les loyers n'ont subi qu'une réduction de 10 ou de 15 p. c., tandis que dans d'autres la diminution a atteint 30, 35 et jusqu'à 40 p. c. Fait significatif, c'est dans le comté de Leinster, l'un des plus troublés par l'agitation agraire, que les concessions faites aux fermiers ont été le plus sensibles. Il en résulte que la population fermière de ce comté était l'une des plus lourdement grevées par les propriétaires. On sait qu'une

des dispositions du *Land act* autorise le gouvernement à avancer des fonds aux fermiers reconnus solvables pour racheter, quand ils en font la demande, les terres qu'ils cultivent. Jusqu'à présent les fermiers n'ont guère usé de cette disposition. La commission n'a eu à statuer que sur 31 cas de ce genre, et la totalité d'avances qu'elle a accordées ne dépasse guère 700,000 fr.

La commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi politico-ecclésiastique allemand a terminé son travail. Voici le texte de ce projet tel qu'il a été adopté en première lecture par la commission :

Art. 1^{er} a. — Dans les cas où, en vertu de l'article 24 de la loi du 12 mai 1873 et de l'article 12 de la loi du 22 avril 1875, un ecclésiastique est révoqué de ses fonctions, les suites légales de cet acte se borneront à l'incapacité d'exercer les fonctions du ministère sacré et aux conséquences énumérées dans l'article 2, §§ 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1880, sans préjudice de la nomination d'un nouveau titulaire, qui aura eu lieu entre temps.

Art. 2. — Lorsque le roi aura gracié un évêque révoqué de ses fonctions par un jugement du tribunal ecclésiastique, en vertu des articles 24 et suivants de la loi du 12 mai 1873, la sanction royale ne sera pas nécessaire dans le cas où cet évêque serait placé de nouveau à la tête d'un diocèse.

Art. 3. — L'examen scientifique, auquel devait se soumettre, en vertu des articles 4 et 8 de la loi du 12 mai 1873, tout candidat en théologie avant sa nomination à une cure, est aboli. Le ministre des cultes est autorisé à dispenser les ecclésiastiques des autres prescriptions de l'article 4, ainsi que de celle de l'article 11 de la susdite loi, et à accorder à des prêtres étrangers l'exercice des fonctions ecclésiastiques et l'accomplissement des actes religieux dont il est question dans l'article 10. Les principes qui guideront le ministère à cet égard seront établis par lui et approuvés par le roi.

Art. 3 a. — Est supprimé à l'avenir l'exercice de l'attribution accordée, en vertu des articles 13 et suivants de la loi du 20 mai 1874 et des articles 4 et suivants de la loi du 21 mai 1874 (*Bulletin des lois*, p. 139), aux personnes ayant le droit de présentation et aux communes de procéder à la nomination d'un nouveau titulaire à un emploi vacant ou de nommer un suppléant.

Le ministre des cultes a repoussé chacun de ces trois articles sous la forme que leur a donnée la commission. La question est maintenant de savoir s'il finira par les accepter tels quels, ou s'il les repoussera encore lors de la discussion en seconde lecture; ou bien, ce qui paraît moins probable, s'il obtiendra

des catholiques une nouvelle rédaction plus conforme à la sienne.

Le roi de Bavière vient d'adresser à M. de Lutz, ce ministre athée qui a contre lui la majorité de la Chambre bavaroise, une lettre dans laquelle il lui exprime son entière confiance et approuve pleinement sa conduite. C'est là un blâme indirect que Louis II donne à la majorité catholique de la Chambre des députés. Mais cette Chambre est l'expression des sentiments de la grande majorité du peuple bavarois. On dirait que ce roi fantasque prend à tâche de se rendre impopulaire, d'ôter au peuple bavarois son attachement séculaire pour son souverain.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Deux élections sénatoriales ont eu lieu dimanche dernier : dans l'Eure, le général *Lecoïnte*, gouverneur de Paris, a été élu ; dans les Pyrénées-Orientales, l'élu est M. *Farine*, dont la précédente élection avait été invalidée. Notons que, dans sa circulaire électorale, le général Lecoïnte s'est recommandé du nom de son grand-oncle, le girondin Buzot, qui périt, comme les autres, victime des jacobins, après avoir lâchement sanctionné tous leurs crimes.

— 13 élections législatives ont aussi eu lieu dimanche dernier. En voici le résultat : M. *Cadet*, opportuniste, est élu dans le 11^e arrondissement de Paris ; M. *Léon Renault*, aussi opportuniste, est élu dans l'arrondissement de Grasse ; M. *Émile Garet*, républicain, est élu dans la 1^{re} circonscription de Pau ; M. *Henry Rey*, républicain, dans l'arrondissement d'Oloron ; dans la Sarthe sont élus, pour la 1^{re} circonscription du Mans, M. *Leporché*, républicain ; pour la 2^e circonscription, M. *Haentjens*, conservateur bonapartiste ; pour l'arrondissement de Saint-Calais, M. *Godefroy Cavaignac*, fils du général, républicain ; M. *Carette*, républicain, est élu dans la 1^{re} circonscription d'Abbeville, et M. *Gaillard*, radical, dans l'arrondissement d'Orange. Le scrutin n'a pas donné de résultat dans les arrondissements d'Uzès, de Béziers (2^e circonscription), de Saint-Omer (1^{re} circonscription), de Villefranche (1^{re} circonscription), et de Péronne (2^e circonscription) ; cinq élections à recommencer.

— Le *Journal officiel* du 1^{er} mars a publié un mouvement administratif assez considérable. Sont nommés préfets : MM. *Jules Cambon*, dans le Nord ; *Massicault*, dans la Somme ; *Fresne*, dans la Haute-

Vienne ; *Galtié*, dans l'Hérault ; *Maréchal-Lebrun*, dans le Tarn ; *Cavé-Esgaris*, dans les Landes ; *Levaillant*, dans la Haute-Savoie ; *Drouin*, dans la Nièvre ; *de Lamer*, dans les Hautes-Pyrénées ; *Allain-Targé*, dans la Haute-Loire ; *Reboul*, dans l'Indre ; *Robert de Massy*, dans l'Orne ; *Proudhon*, dans la Meuse ; *Marc-Dufraisse*, dans le Morbihan. La plupart de ces nominations ne sont que des permutations.

Suivent, dans le *Journal officiel*, les nominations de 8 secrétaires généraux de préfecture, 33 sous-préfets et 21 conseillers de préfecture.

— M. de Freycinet, élu sénateur dans quatre circonscriptions : Seine, Tarn-et-Garonne, Ariège, Indre, vient de déclarer qu'il opte pour la Seine.

— Il a été question de M. de Marcère pour remplacer M. Desprez comme ambassadeur auprès du Vatican.

L'attitude de M. de Marcère dans la question du divorce rend la chose impossible. Le Saint-Siège, pressenti, a fait, dit-on, savoir qu'il ne lui serait pas agréable d'avoir à traiter les affaires de l'Église avec un personnage qui foule aux pieds ses traditions et fait publiquement cause commune avec ses adversaires.

— M. Cambon, préfet de 1^{re} classe à Lille, est nommé ministre plénipotentiaire à Tunis en remplacement de M. Roustan, nommé ministre plénipotentiaire à Washington en remplacement de M. Outrey, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Voilà donc les Italiens débarrassés de M. Roustan ; mais en aimeront-ils mieux la France ?

— Le 26 février, on a enterré civilement, au cimetière de Levallois-Perret, la citoyenne Marie Ferré, sœur de Théophile Ferré, le membre de la Commune fusillé à Satory. Il y avait là la fine fleur des communards. La citoyenne Louise Michel a prononcé sur la tombe l'oraison funèbre qu'elle a terminée par le cri de *Vive la Révolution !* Et l'assistance a répondu : *Vive la Commune ! Vive la Révolution !*

— La *laïcisation* va toujours son train. On assure que l'éditeur d'un ouvrage adopté par beaucoup d'écoles primaires, *Simon de Nantua*, aurait été prévenu qu'il devait éliminer le nom de « Dieu » de cette publication classique, s'il voulait en voir autoriser encore la lecture dans les classes. La censure serait décidée à refuser désormais l'estampille à tout livre où figurerait le nom de Dieu. Nous voilà bien décidément à l'ère d'imbécillité dont parlait M. Thiers, alors qu'il n'était pas républicain.

— Est-ce que la *République française*, l'organe officiel de M. Gambetta, se convertirait ? Voici comment elle jugeait ces jours-ci ces *ignorantins* que l'on chasse de toutes les écoles com-

munales de Paris : « L'enseignement primaire, même l'enseignement primaire supérieur, n'ont jamais inspiré d'inquiétudes très sérieuses aux Frères de la doctrine chrétienne, qui n'y ont pas toujours mal réussi. Ils ont à Paris des écoles d'enseignement primaire supérieur qui sont florissantes. Ils s'appliquent à donner à cet enseignement un tour pratique et empirique qui plaît aux familles et qui n'est point déplacé dans cet ordre d'idées. »

Quelle que soit la mauvaise grâce de l'avou, il est formel et précieux.

— On écrit de Milan, le 24 février, que l'*Hérodiade* de M. Massenet a obtenu un succès éclatant sur le théâtre de cette ville et que l'auteur a été acclamé. Cela ne prouve pas en faveur du goût des Milanais et surtout de leur sens religieux.

— M. Victor Hugo, né le 26 février 1802, a eu quatre-vingts ans le 26 février 1882; la fête de l'octogénaire ayant été célébrée l'année dernière par anticipation, l'anniversaire a passé cette année inaperçu. *Sic transit gloria mundi.*

— Elles vont bien nos *victimes*. On sait que la Chambre a résolu de faire une pension aux *victimes* du 2 décembre. On estimait le nombre de ces intéressants personnages à sept ou huit mille. Mais, depuis le vote de la pension, ils se sont multipliés prodigieusement et les réclamations s'élèvent déjà au chiffre respectable de 23,000. Les préfets chargés de vérifier la légitimité de ces réclamations en acceptent 19,500, et les six millions votés devenant insuffisants, devront être portés à quinze ou dix-huit.

Les *victimes* du 2 décembre nous paraissent peu désintéressées; être victime va devenir une spéculation.

— Le duc de Norfolk (Angleterre) vient de donner aux Prémontrés de Frigolet un vaste établissement entouré de terres considérables. Ils vont s'y rendre. M. le ministre de la guerre, général Billot, qui s'est illustré par le siège de Frigolet, va donc être débarrassé de ses terribles ennemis.

— Notre système solaire vient de s'enrichir de deux nouvelles planètes, découvertes à l'Observatoire de Vienne par M. Palisa : ce sont les 221^e et 222^e du groupe de petites planètes qui gravitent entre Mars et Jupiter, et dont la première, on le sait, a été découverte le premier jour de ce siècle. Nous ignorons encore le nom de baptême des deux nouvelles venues.

— La mort récente du général comte Alfred de Grammont, le glorieux mutilé de Reichshofen, rappelle un beau mot qu'il faut citer.

Le brave général était fort pieux. Dans ces derniers temps, on crut devoir lui ôter le commandement de sa brigade, à Tours, parce

qu'il avait l'habitude de se rendre tous les dimanches en uniforme à la cathédrale pour y entendre la messe.

Un individu, parlant de M. de Grammont à un officier, lui dit à ce propos :

— Bah ! votre général, pour un peu il servirait la messe.

— S'il le pouvait, je n'en doute pas, répondit l'officier, mais il ne le pourrait.

— Ah ! et pourquoi ?

— Parce que, pour servir la messe, il faut avoir ses deux bras, et qu'il en a perdu un au service de la France.

L'individu resta coi.

— Suivant un nouveau et lugubre prophète, nous approchons de la fin du monde.

Un journal anglais reproduit une prophétie d'un certain M. Proctor, astronome, aux termes de laquelle la terre sera brûlée en 1897 par une comète qui nous a déjà visités en 1688, 1843 et 1880, en s'approchant chaque jour davantage de la terre. Ce M. Proctor dit qu'il arrivera à la terre ce qui est arrivé en 1866 à une étoile fixe de la couronne du Nord, qui a été en quelque sorte incendiée, et qui a émis, pendant quelques jours, une lumière plusieurs centaines de fois plus grande qu'à l'ordinaire.

Plus que quinze ans à vivre ! Préparons-nous.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

19. **Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ** et Compassion de la très sainte Vierge dans l'œuvre de la Rédemption des hommes, par l'abbé Debeney ; petit in-18 de xvi-308 pages, Ars, 1877, chez l'auteur à Ars (Ain) ; — prix : 1 fr. 25 franco, et le 13^e pour 12.

La Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Compassion de la Bienheureuse Vierge Marie, voilà, en quelque sorte, dit l'auteur, tout le christianisme. Les saints

de tout âge et de toute condition ont puisé dans la méditation de ces mystères les grandes vertus qui en ont fait des héros et les bien-faiteurs de l'humanité. N'est-ce pas cette méditation qui inspirait M. Vianney, le Vénérable curé d'Ars, près du glorieux tombeau duquel M. l'abbé Debeney a écrit son utile et pieux ouvrage ? Aussi Mgr Mermillod a-t-il écrit à l'auteur, après l'approbation de Mgr l'évêque de Belley : « J'unis volontiers mon approbation à

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

celle de votre pieux évêque. Vos pages, écrites avec doctrine et piété, feront mieux connaître es mystères douloureux de notre Rédemption, et aideront les fidèles jaloux de développer en eux l'amour de notre Sauveur et l'imitation des vertus de sa Mère Immaculée. » Nous ne pouvons que recommander cet ouvrage, à l'entrée du carême. L'auteur, nous l'en félicitons, a eu la bonne pensée d'ajouter aux méditations l'exercice du Chemin de la Croix, en donnant trois méthodes pratiques pour le faire avec lui, et divers exercices de piété en l'honneur de Notre-Dame des Sept-Douleurs; ces exercices sont comme le résumé et la mise en pratique des chapitres qui composent l'ouvrage.

—

20. **Les Saints de la Suisse française**, par l'abbé J. Genoud, curé d'Yverdon; 2 vol. in-12 de xxxii-316 et 382 pages, Paris, Bar-le-Duc, Fribourg, 1882, aux librairies de l'Œuvre de Saint-Paul; — prix: 5 fr. les deux vol. *franco*.

Les Saints dont la vie est racontée dans ces deux volumes, sont: saint Maurice et la légion Thébaine; saint Théodore, premier évêque connu du Valais; les Martyrs de Nyon; saint Romain, premier religieux de Romain-Môtier; saint Séverin, abbé de Saint-Maurice; saint Sigismond, roi et martyr; quelques abbés d'Againe; saint Maire, évêque d'Avenches et de Lausanne; saint Imier et saint Ursanne, ermites dans le Jura bernois; saint Amé, moine de Saint-Maurice; saint Prothais, évêque de Lausanne; saint Vandrille, religieux à Saint-Ursanne et à Romain-Môtier; saint Germain et saint Randoald, martyrs dans le Jura bernois; sainte Adélaïde, impératrice; saint Odilon, abbé de Payerne; saint Bernard de Menthon; saint Udalric, prieur de Payerne; saint Guérin, évêque de Sion; saint

Amédée, évêque de Lausanne; sainte Colette, clarisse à Vevey et à Orbe; la bienheureuse Louise de Savoie, clarisse à Orbe; enfin, le bienheureux Pierre Canisius. Cette simple nomenclature indique quel est l'intérêt de l'ouvrage de M. l'abbé Genoud. Les lettres approbatives des cinq évêques de la Suisse, de Mgr l'évêque d'Anecy et de Mgr Guérin, camérier secret du Pape, montrent l'estime qu'en font les autorités les plus compétentes. « Vous avez, écrit Mgr Lachat à l'auteur, fait un travail qui sera goûté et hautement apprécié; il sera lu avec bonheur et grand profit par les chrétiens qui savent unir dans leur amour Dieu et ses saints, l'Eglise et la patrie, la vérité et la vertu. » M. l'abbé Genoud fait ainsi lui-même ressortir la leçon qui sort de l'ensemble de son travail: « Les deux volumes que nous publions suffiront pour prouver que les Saints ont contribué largement à la grandeur morale et à la prospérité matérielle de la Suisse française. Les évêques et les moines nous ont apporté, avec les précieuses semences du christianisme, les bienfaits de la civilisation, les lumières de leur vaste intelligence et même le secret de rendre le sol plus fertile et nos contrées plus hospitalières. Ils ont adouci les mœurs du peuple en même temps qu'ils lui ont appris à mieux défricher les forêts, à mieux cultiver les coteaux et à mieux construire les maisons. » Ce que dit ici l'auteur des *Saints de la Suisse française* est ce qui s'est fait partout, et, à ce titre, son ouvrage a un véritable intérêt pour tous les pays chrétiens.

—

21. **D'Alger à Zauzibar** (Etudes et souvenirs d'Afrique), par le P. Charmetant, missionnaire apostolique; in-18 de 176 pages, avec cartes, Paris, 1881; — prix: 1 fr., *franco*, 1 fr. 15.
La jolie collection des *Voyages*

et découvertes si heureusement dirigée par M. Richard Cortambert comptait déjà trois volumes dont nous rappelons ici les titres : *l'Asie centrale à vol d'oiseau*, par M. J. B. Paquier ; les *Côtes de France*, par M. Jules Girard ; *l'Amérique centrale et le Canal de Panama*, par le vicomte H. de Bizemont. Le nouveau volume dont elle vient de s'enrichir est relatif à l'Afrique et sera suivi de plusieurs travaux intéressants groupés sous le même titre général d'*Etudes et souvenirs d'Afrique*. Le P. Charmetant, dans ce premier volume, se rend d'Alger à Zanzibar par la mer Rouge. Nous signalerons particulièrement à nos lecteurs la description d'Aden et une étude très remarquée sur la colonie française d'Obock. Enfin, arrivé au terme de son voyage, l'auteur nous décrit Zanzibar, ses habitants, son intelligent souverain Saïd-Bargache ; il y a là des aperçus très neufs sur les progrès de la civilisation dans cette partie de l'Afrique.

—

22. La Lyre et l'Autel, par l'abbé Fr.-J.-L. Salmon, de plusieurs académies ; in-12 de 160 pages ; Paris, 1881, chez C. Blériot ; — prix : 2 fr. 50.

Dans son Introduction, après avoir parlé des différentes sortes de poésies, particulièrement de celle qui colore le vice, embellit le péché et jette un brillant manteau sur les souillures et les turpitudes du cœur humain, M. l'abbé Salmon dit excellemment : « N'est-il pas une autre poésie ? Oui, certes, il en est une autre. Il est une poésie qui croit à la source de la lumière, aspire à s'y élever et conçoit, à l'occasion des beautés passagères d'ici-bas, une Beauté éternelle, dont toute la beauté de la terre n'est qu'un pâle reflet. » C'est cette

poésie que l'auteur cultive, c'est l'heureuse alliance de la lyre et de l'autel qui l'inspire, et c'est toujours vers les célestes hauteurs que le poète cherche à élever l'âme de ceux qui lisent les simples et charmantes petites pièces de son recueil. M. l'abbé Salmon se plaît à enchâsser ses pensées dans les quatorze vers du sonnet ; il le fait avec bonheur, et il n'est pas moins heureux quand ses chants prennent les développements de l'ode. En deux mots : bonne œuvre qui se vend au profit d'une bonne œuvre.

—

23. Le Conseil d'Etat, le Tribunal des conflits et les Conseils académiques, par le marquis de Ségur, ancien conseiller d'Etat ; in-12 de 74 pages, Paris, 1881, chez Maurice Tardieu ; — prix : 60 cent., franco, 70 cent.

Voici une substantielle brochure que recommande suffisamment le nom de l'auteur. En quelques pages rapides, M. le marquis de Ségur expose les avantages et la nécessité même de la juridiction administrative, son fonctionnement normal et la raison d'être du tribunal des conflits. Mais en même temps il recherche à quelles conditions et moyennant quelles réformes ces institutions utiles en elles-mêmes peuvent être maintenues. Puis, dans une seconde partie, l'auteur examine les juridictions exceptionnelles et spéciales des conseils académiques et du Conseil de l'instruction publique, il conteste l'utilité et la compétence doctrinale et scientifique de ces tribunaux d'exception sous le régime de la liberté de l'enseignement, il critique leurs récentes décisions, en un travail emprunt d'une grande modération, mais plein de science et de force.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse de Paris a repris un peu de calme, et, depuis quelques jours, c'est un mouvement de hausse qui se fait sentir, principalement sur les fonds d'Etat. La hausse a même pris, sur certaines valeurs, des proportions qui paraissent exagérées. Il y a là un danger contre lequel il importe de se prémunir et contre lequel nous ne saurions trop mettre nos lecteurs en garde. Le mouvement de hausse, dit un de nos confrères financiers, est trop ostensible pour être sérieux; après ce qui vient de se passer, il faut agir avec beaucoup de réserve et de précaution, et ne pas se laisser aller trop facilement à l'enthousiasme.

Le bon marché des reports a été la cause de la reprise que nous signalons : sur les Rentes, en particulier, ils ont été modérés, 20 centimes sur le 3 0/0, 34 à 35 centimes sur le 5 0/0. Depuis longtemps la Bourse n'avait assisté à pareille fête.

Voici quelques-uns des cours cotés le 1^{er} mars : 3 0/0, 83; amortissable, 83.50; 5 0/0, 116.10. Les fonds d'Etat étrangers sont également en hausse, mais dans de moindres proportions. La plus grande prudence est toujours de mise de ce côté.

Comme nos rentes, les sociétés de crédit montent pour la plupart. Notons l'action du Crédit Foncier, très ferme à 1,505. La demande est toujours active sur les obligations Communales 4 0/0 de cette grande institution de crédit.

La même faveur doit être signalée sur la Banque romaine, qui se cote de 605 à 610 francs au comptant.

Les chemins de fer français sont en reprise sensible : Lyon 1685, Nord 2090, Midi 1265, Est 750, Ouest 830, Orléans 1325. Les chemins étrangers varient peu, sans beaucoup d'affaires.

En valeurs industrielles, le Suez a repris sa marche ascensionnelle et monte rapidement, trop rapidement peut-être.

Le Rio-Tinto s'avance plus lentement, mais aussi plus sûrement. On le cote de 630 à 635 francs.

H. A.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

AU VATICAN

Le 2 mars, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, qui a eu lieu le 3 mars 1878, le Saint-Père a reçu en audience, dans la salle du Trône, le Sacré-Collège des Cardinaux et les différents collèges de la prélature. Le cardinal di Pietro, cardinal-doyen, a lu l'adresse suivante :

Très-Saint Père,

Nous allons célébrer dans quelques heures la commémoration universelle du jour très heureux où fut placée sur votre tête cette tiare qui, suivant l'expression d'Innocent III, est le triple et splendide insigne de l'honneur, de la majesté, de la juridiction. Mais lorsqu'elle vous fut imposée, on vit la couronne du souverain pontificat s'unir pour vous à l'honneur de la puissance et à la gloire de la souffrance comme dit saint Léon : *Honor potestatis et gloria passionis*. Et de même que toute l'Église catholique se réjouit de l'honneur de cette puissance que Dieu vous a accordée, de même aussi c'est une occasion de fête pour le Sacré-Collège des cardinaux, au nom duquel je suis heureux de vous adresser aujourd'hui la parole.

Honneur de pouvoir, qui se reflète non seulement sur la personne qui l'a obtenu parce qu'elle en a été digne, puisque, selon la parole de saint Jean Chrysostome, c'est une bien grande chose que de présider à l'Église, pour le gouvernement de laquelle il faut beaucoup de sagesse et de force : *Magnum quiddam magnum est Ecclesie praelatio et quæ multa indiget sapientia et fortitudine* ; mais, honneur qui se reflète aussi sur cette Rome, où vous résidez et d'où, au grand avantage de la cité, vous l'exercez sur tout le monde obéissant à vos ordres et accourant ici des contrées les plus lointaines, animé de sentiments religieux pour vous vénérer en qualité de Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Mais, hélas ! il semble que Dieu ne veut pas le pouvoir pontifical séparé de la souffrance : *Gloria Passionis*. En effet, en commençant aux premiers temps de l'Église, en remontant à son divin Chef et Maître et aux apôtres choisis par lui, en examinant la série continue des Pontifes, l'histoire ecclésiastique en main, on voit que ces Pon-

tives, ouvriers infatigables de la vigne du Seigneur, doivent répéter les paroles que leur approprie saint Grégoire : *Manus nostræ distilaverunt myrrham.*

Ce n'est certes pas en un jour de grande allégresse comme celui-ci que nous devons faire allusion à tant de choses tristes et pénibles qui, n'importe où vous tourniez votre regard et votre pensée, sont de nature à affliger votre cœur paternel, mais qui, supportées par vous avec force d'âme et courage, et adoucies ou corrigées, selon le possible, avec prudence, accroissent encore de la sorte la splendeur de votre couronne. Qu'il nous soit permis, au contraire, de rappeler, pour votre consolation, comment au milieu de l'extrême tristesse des temps actuels, la protection céleste apparaît toujours plus visible sur l'Église et sur vous. Sur l'Église, parce que l'épiscopat tout entier cherche de plus en plus à serrer ses rangs pour la défense du Saint-Siège, parce que, en tout lieu, les fidèles qui s'affligent de votre situation difficile et pénible cherchent en même temps à l'adoucir par leur amour croissant et par leur dévouement envers votre personne sacrée et ne cessent d'alléger vos besoins au moyen de leurs secours et spécialement des prières continuelles qu'ils adressent au Très-Haut pour votre conservation ; de sorte qu'on songe presque à cette époque glorieuse où l'Église, affligée de la prison de Pierre, vit ses prières à Dieu couronnées par la sortie prodigieuse et inopinée de l'Apôtre.

Et la protection que le Ciel accorde à votre personne n'est pas moins visible. De fait, tous les bons sont d'accord pour répéter que Léon XIII réunit en lui l'ensemble des dons qui, selon l'Apôtre des gentils, sont accordés par le Seigneur, mais répartis entre plusieurs comme il plaît à sa grâce divine, savoir : d'employer une volonté ferme pour l'accomplissement du sacré ministère et pour que la saine doctrine soit enseignée partout ; de montrer une bienveillance de père dans l'admonestation ; de ressentir un contentement profond lorsque l'indigence peut être promptement secourue ; de savoir présider à tout avec zèle et capacité ; de mettre une digue au mal en procurant sans cesse le bien : *Ministrare in ministrando, docere in doctrina, exhortari in exhortando, tribuere in simplicitate, præesse in sollicitudine, misereri in hilaritate, esse odientem malum, adherentem bono.* C'est pourquoi nous devons dire que si en vous abondent les déplaisirs, comme vous les souffrez pour Jésus-Christ et par sa grâce, en vous aussi abondent les consolations divines : *Sicut abundant passionem per Christum, abundat consolatio vestra.*

A ces consolations si variées, daignez, Très-Saint Père, unir aujourd'hui celle de l'offrande que le Sacré-Collège des cardinaux vous renouvelle par mon entremise, savoir : sa volonté de partager toujours avec vous les joies, les douleurs, les fatigues du ministère apostolique, tandis que ce Sacré-Collège conservera inaltérable l'attache-

ment à votre personne sacrée. En vous présentant ses félicitations sincères pour les avantages procurés à la religion et à l'Église par votre pontificat, le Sacré-Collège se réjouit, et il se rappelle avec bonheur que par ses votes vous êtes assis sur la Chaire de Pierre. Daignez maintenant, dans la sublimité de votre pouvoir apostolique, lui accorder votre bénédiction.

Le Saint-Père, en répondant aux Cardinaux, a parlé en même temps au monde catholique tout entier, et il n'importe pas moins aux gouvernements même non catholiques de méditer les paroles si graves et si opportunes du Souverain-Pontife. Voici la réponse de Léon XIII (1) :

En recevant d'un cœur reconnaissant les sentiments affectueusement dévoués que le Sacré-Collège Nous renouvelle au retour de l'anniversaire de Notre couronnement, non seulement Nous aimons à lui exprimer Notre gratitude, mais Nous avons aussi souverainement à cœur de lui exprimer Notre pleine satisfaction pour le concours de lumières qu'il Nous prête assidûment dans le difficile gouvernement de l'Église. Et ce n'est pas merveille si dans ce gouvernement les amertumes et les douleurs se mêlent aux joies, car, ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le Cardinal, telle est l'économie et tel est le dessein de la Providence divine dans la conduite de l'Église.

Il n'est pas étonnant non plus que, même dans un jour si joyeux, on rappelle la dure condition de l'Église et de Notre personne, car cette situation Nous préoccupe continuellement par-dessus toutes choses et sollicite Nos soins les plus pressants. Une série de faits bien connus du Sacré-Collège a réclamé sur elle, dans l'année qui vient de finir, l'attention du monde chrétien tout entier et, des contrées les plus lointaines, des voix nombreuses et autorisées se sont élevées en faveur de Notre cause.

Aujourd'hui Nous voyons qu'on s'applique à étouffer de nouveau ces protestations; par divers artifices on cherche à calmer les appréhensions des catholiques inquiets du sort réservé au Souverain-Pontife. Mais les faits ont ouverte-

(1) Nous reproduisons la traduction de l'*Univers*.

ment montré combien ces craintes sont justes et fondées, et ce serait une vaine illusion de croire qu'on peut, avec de pareils expédients, écarter les très graves difficultés qui, dans l'état présent des choses, produisent de toutes parts des nécessités intrinsèques au détriment de Notre liberté et de Notre indépendance. Une controverse de ce genre, ainsi qu'on veut l'appeler aujourd'hui, controverse où sont engagés les intérêts les plus vitaux de l'Église, la dignité du Siège apostolique, la liberté du Souverain-Pontife, la paix et la liberté non seulement d'une nation, mais du monde catholique tout entier, assurément ne s'apaise pas grâce au temps et moins encore par le silence ; tant qu'on en laissera subsister la cause, il est inévitable qu'elle se réveille tôt ou tard plus vivè que jamais.

En effet, d'une part, on n'amènera jamais le Souverain Pontife à accepter une condition si humiliante qui, malgré ses protestations, le place sous la domination d'un pouvoir étranger et aux mains de la révolution ; car, cette révolution, après l'avoir violemment dépouillé de la plus efficace garantie de son indépendance et privé de ses plus puissants auxiliaires pour le gouvernement de l'Église, permet que tous les jours il soit insulté et offensé de mille manières, dans sa personne, dans sa dignité, dans les actes les plus vénérables du ministère apostolique.

D'autre part, c'est une folie de penser que les catholiques du monde entier veuillent souffrir tranquillement que leur Chef et Maître suprême reste longtemps dans une condition si indigne de sa très haute dignité et si pénible pour leurs cœurs de fils. En outre, au spectacle des passions populaires qui croissent chaque jour, Nous le voyons, et prévalent de plus en plus, au détriment non seulement de la religion, mais de la société civile, le temps viendra peut-être où les ennemis eux-mêmes reconnaîtront et invoqueront la vertu puissante et bienfaisante dont le pontificat romain est enrichi, même pour la défense de l'ordre public et pour le salut des peuples.

Par conséquent, on peut être certain que tous les efforts et tous les artifices ne parviendront pas à tenir toujours

assoupi un conflit que tant de motifs concourent à réveiller à tout moment. Ils parviendront seulement à maintenir plus longtemps un état de choses violent, ennemi du bien public, rempli de difficultés et de périls, et que tout homme de vrai sens politique aurait tout intérêt à faire disparaître au plus tôt. Car si, en durant, il doit être fâcheux et préjudiciable pour l'Église, il ne sera certainement pas profitable au peuple italien, pas plus qu'il n'apportera honneur et sécurité à ceux qui, pour seconder les desseins des sectes, s'obstinent à regarder le souverain Pontificat comme ennemi, et, conséquemment, à vouloir qu'il soit sujet, humilié et opprimé.

Pour ce qui est de Nous, Nous ne savons quelles grandes difficultés Nous pouvons avoir à affronter pour accomplir jusqu'au bout les devoirs de la charge très grave que Nous portons. Mais confiant en Dieu, et fort de son très puissant secours, Nous continuerons, plein de courage, à marcher dans l'âpre chemin où Nous sommes certain d'avoir toujours avec Nous et pour Nous le fidèle concours et la consolante assistance du Sacré-Collège.

En attendant, il est doux à Notre cœur, en ce jour de joie, d'appeler en abondance sur le Sacré-Collège les meilleurs dons du Ciel; et Nous voulons lui en donner comme gage la bénédiction apostolique qu'à tous et à chacun de ses membres Nous accordons de toute l'effusion de Notre cœur comme une preuve de Notre bienveillance toute spéciale.

MARTYRS ET MIRACLES

Le *Contemporain* vient de publier, dans ses numéros de février et de mars, deux articles très remarquables et très intéressants de M. le comte F. de Champagny, de l'Académie française. L'illustre écrivain catholique, frappé de ce fait étrange, que dans un siècle où l'on ne parle que de tolérance et de liberté religieuse, on voit partout ou presque partout des persécutions ou au moins des tracasseries reli-

gieuses, ou plutôt antireligieuses, dirigées principalement, on pourrait dire exclusivement contre le catholicisme, s'est mis à examiner la religion qui a ce singulier privilège, et a remarqué qu'elle a aussi cet extraordinaire privilège d'avoir toujours des martyrs et des miracles, même dans ce dix-neuvième siècle, qui ne devrait plus connaître la persécution et qui ne croit plus au surnaturel.

De martyrs, c'est toute une armée que compte le catholicisme. M. de Champagny la passe en revue en Europe, en Chine, au Japon, au Tonking, dans la Corée, en Turquie, et dans cette Afrique, qui semble ne s'ouvrir à la prédication évangélique que pour enrichir de nouveaux noms le glorieux catalogue des morts pour la foi de Jésus-Christ. La France, hélas ! fournit son contingent, et un contingent considérable à cette armée de martyrs. Il est inutile de rappeler les sanglantes exécutions des dernières années du dix-huitième siècle ; mais ici M. de Champagny s'écrie :

Quoi donc ! mais hier encore n'avons-nous pas eu nos martyrs ? Pendant les quelques jours qu'elle a régné, la soi-disant Commune de Paris qu'à cette heure on n'amnistie pas seulement, mais que l'on exalte et que l'on couronne, en attendant qu'elle règne de nouveau, n'a-t-elle pas, elle aussi, immolé des victimes, non pas à Jupiter et à Diane, comme ses prédécesseurs Dèce et Julien, non pas même à la Constitution civile, comme Danton et Robespierre, mais à sa déesse la libre-pensée, ou, pour parler français, à l'athéisme ? Comptez d'abord à son actif un archevêque, Mgr Darboy ; à côté de lui, un des prêtres les plus vénérés et les plus éloquents de la capitale, M. Deguerry ; puis l'abbé Allard et deux jésuites, le P. du Coudray et le P. Clerc (car les Jésuites ne sauraient manquer à un tel rendez-vous ; Dieu les aime trop et l'athéisme les déteste trop, pour qu'il y ait une liste de martyrs sans un nom de Jésuite). Puis, deux jours après, une cinquantaine de victimes, dont trois jésuites, le P. Olivaint, le P. Caubert et le P. de Bengy ; quatre picpuciens, les PP. Radigue, Rouchouze, Tuffier et Tardieu ; deux prêtres séculiers, l'abbé Sabatier et l'abbé Planchat, celui-ci si admirable dans le patronage des classes ouvrières ; un séminariste, Paul Seigneret, cette jeune âme si ambitieuse du martyre. Ailleurs, Mgr Surat était assassiné au moment où la porte de

la prison venait de s'ouvrir pour lui. Et, vers le même temps, le frère Néomède, emprisonné par les ennemis de la foi, traîné par eux à leurs barricades, y périssait atteint par la balle qui devait les frapper. Enfin, qui ne se rappelle ce qui se passait à la barrière d'Italie, en même temps que l'archevêque de Paris était fusillé à la Roquette? Le meurtre de cinq dominicains, les PP. Captier, Bourard, Cotrault, Chataigneret, Delhorme; de huit professeurs, employés ou serviteurs de leur collège d'Arcueil, MM. Gauquelin, Voland, Petit, Gros, Marce, Cathala, Dintroz, Cheminal; je tiens à écrire tous ces noms, que l'Église pourra inscrire un jour dans son martyrologe. Le règne de la Commune pendant ces six semaines a donné au moins trente martyrs à la ville de Paris. Non, la Révolution française n'a rien à envier aux Néron et aux Dioclétien; elle a toujours pratiqué à leur façon la liberté, l'égalité et surtout la fraternité.

M. de Champagny continue sa revue, et après s'être un peu étendu sur la persécution russe, si violente et si longue, il conclut par cette remarque si juste: « En Asie, en Europe, en Turquie, en Russie, en France, ce sont toujours des catholiques, prêtres, missionnaires ou simples fidèles, qui ont souffert; en ce siècle dit de tolérance, il n'y a de martyrs que dans le catholicisme, mais il y en a toujours dans le catholicisme; lui seul attire sur lui les glaives païens ou athées, seul il est jugé digne du martyre... Si le catholicisme est par-dessus tout jugé digne, ici du martyre, là au moins de la persécution et de la haine; si seul il attire sur lui le glaive des bourreaux, idolâtres, mahométans, révolutionnaires, athées; s'il est partout et par-dessus tout poursuivi par les colères de l'irrégion, c'est que le catholicisme est partout, par-dessus tout et aux yeux de tous, quoi qu'ils disent, la vérité et la religion.

Le miracle ne prouve pas moins victorieusement que le catholicisme est la vérité et la religion.

On nie en masse tous les miracles; cela est plus facile que de les discuter un à un. Croire en un Dieu créateur, c'est croire au miracle, car la création est le plus grand de tous. Les plus grands génies ont cru au miracle, puisqu'ils ont cru à la Bible; Voltaire lui-même, qui a nié bien des

miracles, n'a pas nié en principe le miracle. D'ailleurs, comme le dit excellemment M. de Champagny, « indépendamment de tout raisonnement abstrait, il faut bien qu'on en convienne, si un seul miracle est prouvé, la possibilité du miracle est prouvée ; or, il y en a, non pas un seulement, mais des milliers de prouvés, et, j'ose dire, prouvés quand il n'y aurait pas d'autres arguments, par cela seul que l'on ne veut pas y regarder, par cela seul que les incrédules, dès qu'on leur parle d'un miracle, ricanent, haussent les épaules, mais ne veulent pas examiner, ne veulent pas lire, ne veulent pas entendre, ne veulent pas regarder. »

Les miracles abondent. Il y a d'abord le miracle de la création, il y a les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament, il y a les miracles de tous les siècles, et, sous ce rapport, on peut dire que le XIX^e siècle est favorisé entre tous. M. de Champagny passe en revue les plus frappants.

Et d'abord l'apparition de la croix de Migné, en décembre 1826, dont le savant illustre Jacques-Dominique Cassini, a dit : « Nous le déclarons dans toute la sincérité de notre âme, une croix a été vue à Migné ; cette croix est miraculeuse ; » et le savant M. Boisgiraud, protestant : « Quand on parviendrait, ce qui me paraît au moins bien difficile, à donner une explication naturelle, les circonstances particulières qui ont accompagné cette apparition n'en constituerait pas moins à mes yeux un miracle. »

C'est ensuite, en 1830, l'apparition, à Paris, de la sainte Vierge à une humble sœur de la Charité, Catherine Labouré, apparition après laquelle a été frappée, et répandue à des millions et des millions d'exemplaires, cette médaille si justement appelée *miraculeuse*, à cause des merveilles accomplies par son contact.

Parmi ces miracles opérés par la médaille, — dit M. de Champagny dont on nous saura gré de reproduire le récit, — il en est un qui est si connu, que j'ai à peine besoin de le rappeler. En 1842, un Juif se rencontre à Rome avec un ami chrétien. Ils causent religion ; le Juif se moque du chrétien, et, ce qui eût semblé un acte d'étourderie et d'imprudance, le chrétien offre au Juif la médaille de Marie ; celui-ci l'accepte en riant, et, je

dirais volontiers, à titre de plaisanterie. Et peu de jours après, ce Juif, se promenant en spectateur indifférent dans une église, se sent tout à coup saisi d'un trouble inexprimable (c'est lui qui le raconte); il lève les yeux : tout l'édifice a disparu à ses regards; une seule chapelle a pour ainsi dire concentré toute la lumière, et, au milieu de ce rayonnement, il a vu debout sur l'autel, grande, brillante, pleine de majesté et de douceur, la Vierge Marie, telle qu'elle est sur la médaille. Une force irrésistible le pousse vers elle; la Vierge, de sa main, lui fait signe de s'agenouiller. Il s'agenouille et elle semble lui dire : c'est bien. Elle ne lui parle pas, mais il a tout compris. Et ce Juif enragé, qui se moquait si imperturbablement de son ami chrétien, qui était allé jusqu'à la rupture et à la haine envers un frère à lui devenu chrétien, ce Juif se fait chrétien. J'ai à peine besoin de dire les noms; tout le monde les connaît, tout le monde sait que c'est le Juif M. Ratisbonne qui a été converti par la médaille miraculeuse, grâce au zèle de M. de Bussière, lui-même protestant converti, et grâce à la prière de M. de la Ferronnays mourant. Ces noms-là, on le voit, ne sont pas les premiers venus. Et ce sont eux-mêmes, c'est M. Ratisbonne devenu chrétien, c'est M. de Bussière, l'auteur de la conversion, qui nous la racontent.

Notre siècle a aussi ses thaumaturges : c'est M. Vianney, le vénérable curé d'Ars; c'est M. Dupont, connu sous le nom de *saint homme de Tours*, et dont l'huile, brûlée devant la Sainte-Face, a opéré tant de guérisons et tant de conversions.

Comment M. de Champagny oublierait-il les trois grandes apparitions de la sainte Vierge, qui ont fait tant de bruit et qui ont amené la création de trois pèlerinages, fréquentés chaque année par des milliers de pèlerins, renommés par de si nombreuses merveilles? Il suffit de citer l'apparition de la Salette, en 1846, l'année de l'exaltation de Pie IX au souverain Pontificat; celle de Lourdes, en 1858, et celle de Pontmain, en janvier 1871, à la suite des désastres de la France. Et il n'y a point qu'à signaler les miracles accomplis dans les nouveaux sanctuaires, ou par l'eau de Notre-Dame de Lourdes; il y a des conversions plus miraculeuses encore.

Enfin le XIX^e siècle a aussi ses extatiques, comme Catherine Emmerich, comme Marie de Mœrl, comme Louise Lateau, qui, tout près de nous, en Belgique, renouvelle la merveille des stigmates.

M. de Champagny termine sa revue en rappelant les guérisons opérées par l'intercession de nos martyrs de la Commune, par l'intercession du bien-aimé Pie IX, et les grâces obtenues par la prière à Notre-Dame des Victoires, dont l'Archiconfrérie s'est étendue dans le monde entier.

Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles ?

peut-on dire avec le poète. Devant les témoignages accumulés par l'illustre académicien, l'incrédulité perd toute excuse, la bonne foi doit se rendre, et conclure avec lui :

Répétons donc ce que nous disions en commençant. Une seule religion, en notre siècle, a fait des miracles. Une seule religion, en notre siècle, compte des martyrs. Une seule religion, en notre siècle, est, à des degrés divers et sous des formes diverses, persécutée presque partout, et le plus souvent persécutée, non pour le compte d'une autre religion, mais pour le compte et sous l'inspiration et au profit de l'irrégion et de l'athéisme. Comment cette religion-là ne serait-elle pas la vraie religion ?

Non, les athées et les soi-disant libres-penseurs ne nous détesteraient pas ainsi de préférence à tous autres, s'ils ne savaient pas que, plus que tous autres, nous sommes essentiellement la religion.

Choisissez donc, dirons-nous à notre siècle. D'un côté, voici cette soi-disant libre-pensée qui, par son expression la plus complète et la plus puissante, arrive à nier non seulement Dieu et la religion, mais aussi, et par une conséquence nécessaire et logique, la morale, le mariage, la famille, la propriété, en un mot toute espèce de devoir, et par suite toute espèce de droit, toute espèce d'ordre social, toute espèce de liberté.

Et, d'un autre côté, voyez cette vieille Église catholique, mourante, dit-on, de vieillesse, et qui, elle, persiste à défendre la cause de Dieu, de la morale, de la famille, de la propriété, de l'ordre social, de la liberté humaine ; qui n'est pas, si vous voulez, seule à les défendre, mais qui les défend en première ligne d'une manière plus décidée, plus absolue, plus constante que personne, et qui, à cause de cela, est plus attaquée, plus

honnée, plus persécutée que nulle autre Église, nulle secte, nulle société ! Entre elle et la soi-disant libre-pensée révolutionnaire, qui arrive aujourd'hui plus ouvertement que jamais à nier Dieu, la morale, la famille, la propriété, l'ordre social, tout devoir, et par suite tout droit et toute liberté, elle qui s'appelle bien de son vrai nom, lorsqu'elle s'appelle nihilisme. Entre cette Église de Dieu d'un côté, et cette Église de Satan de l'autre, choisissez.

Le choix est fait pour tous les esprits honnêtes, pour tous les esprits de bonne foi, et c'est ainsi que les persécutions préparent de nouveaux triomphes à l'Église de Jésus-Christ. L'un des chefs de la libre-pensée a dit : le cléricanisme, voilà l'ennemi. Le cléricanisme, c'est le catholicisme ; en le désignant comme l'ennemi, le chef révolutionnaire a déclaré que le catholicisme est le plus redoutable adversaire de la Révolution, et, par conséquent, que les sociétés qui veulent se sauver doivent se ranger du côté du catholicisme.

J. CHANTREL.

LE DERNIER AVEU

DE M. RENAN (1)

Dans un des derniers numéros de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Renan nous livre son secret. Or, ce secret est d'une telle importance qu'il constitue une véritable révélation. Il porte un monde dans ses flancs, le monde de l'incrédulité. Il dit dans quelles conditions ce monde peut vivre. Il montre l'incrédulité à nu. Il la montre tout entière dans un accès de franchise invraisemblable. Il la livre : il la trahit.

Ordinairement, très ordinairement, depuis le commencement du monde, quand un homme parlait, c'était avec l'espérance, ou tout au moins avec le désir d'être écouté et de persuader les auditeurs.

M. Renan nous avoue qu'il éprouve le sentiment contraire. Il parle avec l'espérance, avec le désir de ne pas persuader les multitudes. S'il craignait de les persuader, la voix lui manquerait.

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles*.

Il s'agit d'une étude sur le livre de l'*Ecclesiaste*.

Cette étude est longue, très froide, et je craindrais de fatiguer le lecteur si je la réfutais en détail. Mais tout à coup, vers les dernières pages, elle ouvre devant nous une perspective inattendue, inouïe, invraisemblable, mille fois plus instructive et plus importante que les volumes accumulés depuis vingt ans par la plume trop féconde de ce trop fécond philosophe.

C'est ici qu'il faut citer. La chose que je vais livrer à vos méditations ne doit pas être analysée vaguement. Il faut la montrer telle qu'elle est, dans sa beauté native.

L'auteur du livre de l'*Ecclesiaste* paraît inconséquent à M. Renan. Car la conséquence de ses prémisses devrait être l'impiété. Mais cette inconséquence lui paraît avoir quelque chose de *touchant*. Écoutez un peu :

« Aux deux ou trois endroits, dit M. Renan, où l'on croirait qu'il va s'enfoncer dans le pur matérialisme, il se relève tout à coup par un accent élevé. Cette façon de philosopher est peut-être la vraie. »

Voilà ce dont vous ne vous doutiez pas ! La vraie façon de philosopher, c'est de faire croire d'abord qu'on va s'enfoncer dans le pur matérialisme, et de se relever tout à coup par un accent élevé. Cette inconséquence paraît touchante à M. Renan. Comment trouvez-vous cette façon de philosopher *qui est peut-être la vraie* ?

J'admire tout dans cette phrase aimable ; tout me charme jusqu'à ce : *Peut-être*. La douce modestie de M. Renan l'a engagé à écrire ce délicieux : *Peut-être*.

Il aurait pu nous affirmer que l'inconséquence était la vraie façon de philosopher. Mais il nous ménage ; il s'incline vers notre faiblesse ; il nous prépare doucement à la révélation qu'il va faire. Il nous donne des *Peut-être*, comme on donne des dragées aux enfants.

M. Renan continue :

« On ne fera jamais taire, dit-il, les objections du matérialisme. Il n'y a pas d'exemple qu'une pensée, un sentiment se soient produits sans cerveau ou avec un cerveau en décomposition. D'un autre côté, l'homme n'arrivera point à se persuader que sa destinée soit semblable à celle de l'animal. Même quand cela sera démontré, on ne le croira pas. C'est ce qui doit nous rassurer à penser librement. »

Examinons ces lignes précieuses avec l'attention qu'elles méritent.

« Il n'y a pas d'exemple, dit M. Renan, qu'une pensée ou un sentiment se soient produits sans cerveau... »

C'est absolument comme s'il disait : « Il n'y a pas d'exemple qu'un homme ait existé sans corps. »

M. de la Palisse lui-même en conviendrait. Il y a de purs esprits qui pensent sans le secours de la matière : ce sont les anges. Quant à l'homme, il a évidemment besoin du corps, non seulement pour accomplir les actes humains, mais même et d'abord pour être un homme. Cela ne prouve en aucune façon l'absence de l'âme. Cela prouve la coexistence de l'âme et du corps. Pour faire un homme, le corps est nécessaire, mais il n'est pas suffisant. Il faut le corps, et il faut l'âme.

Mais ce n'est pas tout. Admirez, je vous en prie, ce croisement et cet entre-croisement de contradictions accumulées ! M. Renan déclare qu'on ne fera pas taire les objections du matérialisme. D'un autre côté, l'homme n'arrivera point à se persuader que sa destinée soit semblable à celle de l'animal. *Même quand cela sera démontré, dit-il, on ne le croira pas.*

Ainsi cela sera démontré un jour ! Il sera donc démontré un jour que la destinée de l'homme est semblable à celle de l'animal !

Voilà donc ce que l'avenir nous réserve ! Voilà la démonstration qu'il nous promet ! Mais consolons-nous. Même quand cette destinée identique de l'homme et de l'animal sera démontrée, on n'y croira pas.

C'est, dit M. Renan, *c'est ce qui doit nous rassurer à penser librement.*

Autant de mots, autant de pierres précieuses. La phrase de M. Renan équivaut à celle-ci :

Nous pouvons penser librement, puisque les hommes, heureusement pour eux et pour nous, n'ont pas confiance en nos pensées.

Il ne faut pas que le fond nous fasse oublier la forme. Examinons un peu ce style :

C'est ce qui doit nous *rassurer*, dit M. Renan, *à penser librement.*

Illustre académicien, quelle langue parlez-vous ? vous voulez dire :

C'est ce qui doit nous donner l'audace de penser librement.

Mais ces mots : *c'est ce qui doit nous rassurer à penser* n'appartiennent pas à la langue française que vous avez l'intention de parler. Je suis obligé de deviner votre pensée, comme celle d'un paysan breton, et votre devoir, ô mon Académicien ! serait de me la servir admirablement encadrée.

Gustave Planche a bien fait de mourir avant l'article de M. Renan, lui qui veillait, jaloux comme un tigre, sur le style de la *Revue des Deux-Mondes*. Ah ! s'il y avait lu cette phrase, il se fut écrié : J'ai vécu un jour de trop !

Quant à Théophile Gautier, s'il avait lu ce même article, il eût pu y trouver un reflet de sa pensée telle que je l'indiquais l'autre jour :

« Rien ne sert à rien, et d'abord il n'y a rien. Cependant tout arrive ; mais cela est bien indifférent. »

Cependant M. Renan prend de temps en temps les choses au sérieux. Si l'inconséquence est touchante, comme il a l'air de le croire aujourd'hui, ses livres et ses articles doivent faire couler bien des larmes !

Je continue à citer :

« Les croyances nécessaires, dit M. Renan, sont au-dessus de toute atteinte.

« L'humanité ne nous écouterait que dans la mesure où nos systèmes conviendraient à ses devoirs et à ses instincts. »

Écoutez bien ! voici l'aveu qui commence. Voici la révélation de M. Renan, qui ouvre son cœur ; il s'encourage lui-même à parler, puisque les croyances nécessaires sont au-dessus de toute atteinte. Mais alors votre parole, monsieur, si elle était écoutée, ébranlerait donc les croyances nécessaires ! Et les croyances nécessaires sont nécessairement des croyances vraies ; car l'homme ne vit que de vérité.

Je continue à citer : cela devient palpitant, cela devient dramatique :

« LES PLUS VICTIMÉS, dit M. Renan, LE LENDEMAIN DU JOUR OU ON NE CROIRAIT PLUS EN DIEU, SERAIENT LES ATHÉES. »

Jamais pareille confession n'est sortie d'une bouche humaine. Ainsi c'est à l'abri de la Foi, et protégés par elle, que les incroyants se permettent de l'attaquer ! Nous nous en doutions un peu ; mais j'en aime l'aveu dans la bouche de M. Renan. Ils seraient victimés si la croyance qu'ils attaquent n'était pas là, malgré eux, pour les défendre. Ils seraient victimés si la Foi

contre laquelle ils se brisent, ne demeurait pas là, invincible à leurs coups, pour protéger ceux qui la frappent ! Je voudrais faire retentir cet aveu par toute la terre. Je voudrais le signaler au genre humain.

Citons, citons encore.

« On ne philosophe jamais plus librement, dit M. Renan, que quand on sait que la philosophie ne tire pas à conséquence. »

C'est à ne pas en croire ses yeux et ses oreilles. Comment ! pour parler librement sur les sujets les plus graves qui soient, vous avez besoin de croire que vos paroles ne tirent pas à conséquence ! Quelle opinion avez-vous donc de vos propres paroles, puisque vous n'oseriez plus les prononcer librement, si elles devaient tirer à conséquence ! Quel aveu ! quel aveu !

Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à M. Renan, qui, ayant de semblables aveux à faire, veut bien nous prendre pour confidents ! Il nous prend pour confidents et il ne nous demande pas le secret. Il nous permet de répéter cette confession invraisemblable, nous pouvons en faire usage sans indiscretion. Aussi je continue à citer :

« Sonnez, cloches, s'écrie M. Renan, bien à votre aise. Plus vous sonnerez, plus je me permettrai de dire que votre gazouillement ne signifie rien de distinct. Si je craignais de vous faire taire, oh ! c'est alors que je deviendrais timide et discret. »

Ainsi, vous l'entendez ! Il parle à condition qu'on ne le croie pas, ou du moins qu'on ne le croie pas trop ! Il a besoin que les cloches sonnent. Il s'enhardit, parce qu'elles sonnent malgré ses discours ! M. Renan a confiance dans la force invincible des choses qu'il attaque ! Il se sent protégé par elles ; et de cet abri tranquille qui lui est fait par elles, il se donne le plaisir de les attaquer, sans courir le danger de les vaincre !

M. Renan deviendrait timide et discret, s'il craignait que ses auditeurs devinssent semblables à lui.

Ainsi parle la négation. Elle aurait peur de son triomphe. Voulez-vous savoir comment parle l'affirmation ? Au xvii^e chapitre des Actes des Apôtres, le roi Agrippa, terrassé par l'éloquence de l'accusé, saint Paul, se laisse aller à lui dire :

« Tu me persuaderais presque de me faire chrétien moi-même ! »

« — Et presque et tout à fait, répond saint Paul avec la voix du tonnerre !

« Ah ! oui, je le désire, ah ! oui, je le demande ! Et non seule-

ment toi, Agrippa, mais vous tous qui m'entendez, devenez tous semblables à moi, ces chaînes exceptées. »

Un tel accusé qui souhaite à ses accusateurs de devenir semblable à lui (sauf les chaînes dont ils ont chargé ses mains) me paraît un des plus grands spectacles que l'éloquence ait jusqu'ici montrés aux hommes.

C'était le même saint Paul qui a connu le désir étrange de se faire anathème pour ses frères.

Après le langage de la négation, après ses timidités et ses craintes, j'ai cru utile, frappant et dramatique de montrer comment l'affirmation parle.

Et je voudrais que le monde entier lût cet article, afin de voir et de comparer.

ERNEST HELLO.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(Suite. — Voir le numéro précédent).

AUTUN. — Mgr Perraud traite des droits et des devoirs des parents. S'adressant directement aux parents, il leur dit :

Des erreurs formidables, complices intéressées des mauvaises passions, assiègent en ce moment l'enceinte sacrée du foyer domestique, en attendant que, par la loi du divorce, elles aient pu ruiner la première et la plus nécessaire des autorités, qui est celle du père et de la mère sur leurs enfants. Pour réussir dans ce funeste dessein, il n'y a sophisme ou intimidation dont elles ne soient prêtes à faire usage. Par le sophisme, elles comptent faire prendre le change aux parents et leur enlever, sans qu'ils s'en doutent, leurs droits les plus légitimes; par l'intimidation, déguisée sous des apparences de légalité, elles veulent les détourner de leurs devoirs les plus certains.

Il y a là un péril auquel personne ne saurait demeurer indifférent. Tandis que, sur ces questions d'un intérêt vital, les publicistes dissertent, les moralistes argumentent, les politiques font ou défont des lois, vos évêques ne peuvent pas être seuls à prier, à parler, à combattre au milieu du silence et de la neutralité du peuple chrétien.

Que vous laissiez les hommes pourvus d'une compétence professionnelle agiter et résoudre, sans votre concours, tel ou tel problème spécial d'administration, de science militaire, d'art, de commerce ou d'industrie; que, pour régler législativement ces importantes matières, vous vous reposiez entièrement sur les mandataires chargés

par vous de vous représenter dans nos assemblées délibérantes : une telle conduite n'a rien que de raisonnable et on la comprend.

Mais quand il s'agit de fixer vos droits et vos devoirs à l'égard de vos enfants, de mettre la main sur leur éducation, de préjuger et de déterminer presque fatalement leur avenir, vous ne pouvez plus vous décharger sur des tiers de la responsabilité directe qui vous incombe et nulle délégation n'est plus admissible ; vous n'êtes pas libres de vous désintéresser des conflits soulevés à cet égard par de téméraires novateurs. D'ailleurs, Dieu lui-même s'étant fait, dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, le législateur des lois que la paternité vous confère et des devoirs dont elle vous charge, nul homme au monde, fût-il doué du plus grand génie, nulle puissance, de quelque mandat qu'elle prétende s'autoriser, ne saurait, sans une usurpation sacrilège, se substituer à vous et administrer à votre place ce monde intime et sacré de la famille sur lequel vous avez tant de pouvoirs, d'où résultent pour vous tant d'obligations.

C'est donc à vous, pères et mères, que nous adressons spécialement aujourd'hui cette instruction pastorale. Elle nous est inspirée par un sentiment très vif des périls auxquels se trouve exposée à cette heure notre société française, si vous ne reprenez une conscience très nette de ce que vous pouvez et de ce que vous devez, et si vous n'êtes décidés à lutter avec une souveraine énergie contre tous ceux qui veulent vous désarmer de vos *droits* en vous faisant abdiquer vos *devoirs*.

Les *droits* des parents ont pour fondement nécessaire l'ordre même de la nature, et par conséquent, la Sagesse, la Puissance, la Bonté de l'auteur de cet ordre. Chez les anciens, les uns exagéraient ce droit, comme les Romains qui donnaient aux parents droit de vie et de mort sur leurs enfants ; les autres l'annihilaient en le transférant à l'État, et c'est là que tendent aujourd'hui ceux qui répètent avec Danton : « Les enfants appartiennent à la République avant d'être à leurs parents. »

Ce mot sinistre de Danton, dit Mgr Perraud, répété il y a peu de mois dans une de nos assemblées, par un des dépositaires des pouvoirs publics, donne la clef des systèmes d'éducation qui tendent à prévaloir de nos jours en France. Ils ne peuvent arriver à leurs fins qu'en substituant l'action de l'État à l'autorité sacrée et aux droits imprescriptibles des parents.

Il nous paraît superflu, N. T. C. F., de nous arrêter à discuter longuement ces erreurs. Nous croyons utile toutefois de vous mettre en garde contre elles... Pères et mères de famille, veillez et ne vous laissez pas surprendre. Défiez-vous des sophismes à l'aide desquels on cherche à vous tromper et à désarmer votre vigilance. Tenez

pour suspects les avantages prétendus au nom desquels on veut vous persuader de vous dessaisir de vos droits pour les transférer à cette puissance anonyme et irresponsable qui s'appelle l'État. Sachez-le : il y a des droits qu'on ne peut pas abdiquer, parce qu'ils correspondent à des obligations formelles, à des devoirs dont personne ne peut nous dispenser. L'État n'a pas mission de tout faire... Nous reconnaissons qu'il peut légitimement exercer un contrôle sur l'état général de l'instruction d'un pays, en vue de combattre et de réduire l'ignorance qui est un mal social. Mais, en aucun cas, les hautes attributions de l'État, dont il ne peut faire usage que pour contribuer au bien public, ne sauraient prévaloir contre les droits antérieurs et supérieurs qui reposent sur la nature des choses et sur l'ordre essentiel établi par Dieu lui-même. Par conséquent, l'État n'a pas qualité pour se charger des responsabilités dont les parents sont directement investis. Ce n'est pas à l'État que Dieu a confié les âmes de vos enfants ; c'est à vous et à vous seuls ; car c'est vous seuls qu'il a délégués et comme associés à sa puissance créatrice pour donner naissance à de nouvelles générations, et c'est à vous aussi qu'il en demandera compte ; et si l'on vient vous dire, quand ce serait au nom de l'État : Transférez-nous vos droits sur ces enfants qui sont l'os de vos os et la chair de votre chair, et qui ont reçu par vous leur âme vivante et immortelle, nous les élèverons pour rien ; — oh ! ne consentez jamais à cet infâme marché ! Ne vous dépouillez pas de vos droits ! N'abdiquez pas vos droits ! Ne vendez pas vos droits !

En effet, ces droits, dont l'origine est si haute, sont en même temps des *devoirs* impérieux et sacrés. Mgr Perraud le prouve avec une grande vigueur.

C'est assurément, dit-il, une grande dignité devant la raison, et une plus grande devant la foi, d'avoir à transmettre, de la part de Dieu, le don de la vie physique et de coopérer ainsi d'une façon directe à l'action de la Puissance qui crée et de la Providence qui conserve les êtres. Toutefois, cette fonction de la paternité et de la maternité apparaît plus auguste encore si l'on considère son action sur les âmes et sur l'avenir moral et surnaturel des générations appelées à l'existence par cette délégation de la toute-puissance et de la fécondité divines. A vrai dire, et cette réflexion très juste est de saint Jean Chrysostome, l'enfantement en lui-même ne distinguerait en rien l'espèce humaine des races animales, appelées, elles aussi, à se reproduire par des lois semblables. Ce qui constitue donc essentiellement l'éminente dignité de la paternité et de la maternité chrétiennes, c'est le ministère d'éducation dont elles sont investies, ministère qui constitue tout à la fois le plus glorieux de leurs droits et le plus sérieux de leurs devoirs.

Mgr l'évêque d'Autun montre alors que la vraie mission éducatrice commence pour la mère aussitôt qu'elle a conscience du grand événement qui se prépare pour elle et par elle ; il plaint « ces femmes frivoles, esclaves du monde et de ses vains plaisirs, qui ne savent pas prendre au sérieux l'honneur auquel Dieu les appelle de préparer un homme pour la patrie, un saint pour le ciel ; » et il s'élève avec indignation contre ces « époux qui auront fait du saint état du mariage une sorte de conspiration permanente contre la transmission de la vie, et repoussé de leur foyer domestique la bénédiction de la fécondité, sacrifiée par eux aux plus honteux calculs. »

Montrant ensuite que les obligations des parents deviennent plus nombreuses et non moins impérieuses quand le petit être a enfin vu le jour, Mgr Perraud rappelle qu'il ne faut point différer, comme on le fait trop souvent, le baptême des nouveau-nés, et il en vient à énumérer les principales règles de la bonne éducation des enfants : environner ces enfants de bons et saints exemples ; éloigner d'eux la contagion du mal, contagion qui s'étend souvent à plusieurs générations et qui finit par atteindre de terribles proportions. Mgr Perraud insiste ici sur un point auquel il importe de s'arrêter :

Nous le répétons avec insistance : par mauvaise éducation, il ne faut pas seulement entendre celle qui, de propos délibéré, entourerait d'influences dangereuses et d'exemples criminels les années décisives de la première enfance et de la jeunesse. S'il se rencontre dans le monde des parents assez pervers pour faire du foyer domestique une école de débauche et de crime, de tels monstres ne sont encore qu'une exception dans les classes même les plus déshéritées de la société.

Mais des parents qui, par insouciance et par faiblesse, ne se mettent pas en peine de surveiller et de réprimer les premières manifestations des instincts mauvais, dangereux ou équivoques dans les âmes confiées par la Providence à leur sollicitude ; mais des parents qui, ne négligeant rien pour assurer l'avenir temporel de leurs enfants, négligent tout lorsqu'il s'agit de leur avenir éternel ; mais des parents qui, ne pouvant s'occuper eux-mêmes et directement du ministère sacré de l'éducation, le remettent à des étrangers, sans exiger d'eux aucune garantie sérieuse, et sans contrôler scrupuleusement l'action des instituteurs ou institutrices sur les enfants qu'ils leur abandonnent encore plus qu'ils ne les leur confient : ici, disons-le, ce ne sont plus de rares exceptions, et, tout au contraire, on peut se demander avec effroi s'il y a, de nos jours, beaucoup de familles qui

soient sans reproche dans l'accomplissement des devoirs sacrés qu'impose aux parents la bonne éducation de leurs enfants.

Mgr Perraud signale encore un défaut qui n'est que trop fréquent :

La faiblesse dans le gouvernement de la famille, dit-il, devient une sorte de mal contagieux qui gagne de proche en proche et détend presque partout le ressort nécessaire de l'autorité. Il semble que les parents n'aient plus conscience de leurs droits ou qu'ils redoutent d'en faire usage. Le pouvoir paternel abdique devant les caprices ou les révoltes d'une jeunesse affolée d'indépendance. Des châtimens, on n'ose plus en parler, bien que la Bible déclare en de nombreux passages qu'ils sont une partie nécessaires de l'œuvre de l'éducation ; mais des réprimandes sérieuses, suivies d'une sanction qui en grave le souvenir dans des natures légères et imposent le respect de la règle à l'insouciance du jeune âge ; mais des avertissemens proportionnés aux défauts qu'il s'agit de combattre, aux écueils qu'il faut faire éviter, à l'inexpérience ou aux entraînemens contre lesquels les enfans et les jeunes gens ont besoin d'être mis en garde : en combien de familles ces devoirs pénibles, mais indispensables, sont-ils accomplis d'une façon soutenue, vraiment consciencieuse, et ont-ils leur place marquée dans un système d'éducation où la sévérité n'exclut pas la tendresse, à la condition que la bonté ne dégénère pas en une désastreuse abdication de l'autorité ?

Enfin, Mgr Perraud montre qu'au devoir pour les parents d'élever leurs enfans avec une fermeté sage et consciencieuse, s'ajoute l'obligation non moins impérieuse de ne pas sacrifier le principal à l'accessoire dans la grande œuvre de l'éducation, et plus encore, de ne pas créer d'avance dans ces jeunes âmes de formidables préventions contre l'austérité de la morale évangélique, en leur donnant des idées, des habitudes, des goûts qui soient en opposition formelle avec les enseignemens et les pratiques de la religion. Il faut donc que les biens essentiels et éternels occupent la première place dans les préoccupations de la jeunesse et qu'on ne les sacrifie pas aux biens matériels, aux commodités de la vie ; il faut choisir avec le plus grand soin les maîtres auxquels on confie l'éducation de ses enfans, quoique des lois récentes aient rendu ce choix bien difficile pour les familles françaises.

Veillez donc, s'écrie Mgr Perraud, veillez, parents chrétiens, et veillez d'autant plus que de plus redoutables périls menacent le présent et l'avenir de vos enfans.

Sachez précisément ce qu'on leur enseigne, et plus encore peut-être ce qu'on ne leur enseignera pas, dans ces écoles d'où l'on veut impitoyablement bannir toute immixtion des pensées religieuses dans les matières de l'enseignement. Faites-vous indiquer par des hommes compétents l'exacte portée des lois nouvelles, pour n'être pas exposés par ignorance à laisser périmer ceux de vos droits qu'elles ont encore laissés debout ; sachez précisément ce que vous pouvez, puis ayez le courage de le vouloir et d'agir en conséquence. Suppléez surtout par une sérieuse éducation domestique à cette immense lacune de l'enseignement religieux qui constitue la plus grande victoire des adversaires du christianisme sur ses défenseurs.

Redoublez de vigilance pour vous assurer que vos enfants fréquentent avec assiduité le catéchisme paroissial ; et afin d'empêcher le silence systématique et légal du maître à l'égard de la religion, d'incliner ces jeunes âmes à l'indifférence ou au mépris en ce qui touche à vos plus chères croyances et aux habitudes traditionnelles de votre foyer, faites-vous une obligation de rappeler vous-mêmes à vos enfants les devoirs essentiels du chrétien. Prémunissez-les par vos paroles et par vos exemples contre cette neutralité funeste qui ne tarderait pas à dégénérer en négation formelle ou en hostilité positive. En un mot, N. T. C. F., ne négligez rien pour que des lois, inspirées par la haine des idées religieuses, n'engendrent pas comme nécessairement des habitudes d'impiété, d'où résulteraient la perte éternelle de vos enfants et la ruine de notre chère France.

En effet, ce n'est pas seulement pour votre bonheur et pour celui de vos familles, pour la paix de vos foyers et pour le salut de vos enfants que nous vous adressons ces conseils et que nous vous rappelons les graves obligations attachées à la paternité. Il s'agit aussi du bien moral, du progrès et de la prospérité de la patrie. Rien au monde ne saurait nous en désintéresser. Or, si c'est par l'éducation que les peuples grandissent et que les sociétés prospèrent, c'est par elle aussi que les uns et les autres se corrompent, s'acheminent vers la décadence et penchent vers leur ruine.

C'est donc en vérité le sort de la France que vous tenez entre vos mains, suivant que vous exercerez ou que vous abdiquerez vos droits, que vous accomplirez ou que vous déserterez vos devoirs. L'enfant est l'avenir du foyer ; le foyer est le germe vivant de la cité ; les cités multipliées forment l'Etat. D'où saint Augustin conclut, et nous avec lui (*De Civ. Dei*, L. xix, c. xvi) : que la paix et la prospérité publique dépendent des principes sur lesquels repose la paix des familles ; inséparable elle-même de la bonne éducation donnée par les parents aux générations qui naissent et grandissent pour être aujourd'hui le présent, demain l'avenir du pays.

Mgr l'évêque d'Autun a fait suivre son instruction pastorale

d'une Lettre à MM. les curés de son diocèse, contenant des avis pratiques relativement aux catéchismes et à la confession des enfants qui fréquentent les écoles publiques.

(*La suite au prochain numéro.*)

RÉVUE DES SCIENCES

Inventions. — Le microphone sourcier. — Idée américaine à l'usage des fumeurs. — Le téléphone au fond des mers. — Un navire sous-marin. — Un sujet scabreux, mais éminemment utile. — La vidangeuse automatique. — L'hygiène et l'agriculture. — Travail des anaérobies.

Quand l'esprit humain reçoit une secousse, à l'occasion, par exemple, d'une découverte extraordinaire ou d'une exposition scientifique, il est quelque temps à retrouver son calme habituel ; les imaginations travaillent et s'échauffent, et il sort de cette surexcitation mentale des idées plus ou moins originales, les unes se rapprochant de la folie, les autres qui mènent à des applications pratiques et utiles. C'est ce que nous voyons à la suite de la découverte du téléphone et de l'exposition d'électricité de l'année dernière.

Voici d'abord que le microphone, fils du téléphone, va remplacer l'antique baguette de coudrier dont se servaient jadis les sorciers, ou sourciers, qui s'apercevaient qu'ils passaient au-dessus d'une nappe d'eau, lorsque la baguette éprouvait un certain frémissement dans leurs mains. Que ce frémissement s'explique plus ou moins scientifiquement par des courants électriques, ou que les sorciers eussent autre chose que la baguette pour découvrir les sources, le fait de leurs découvertes ne paraît pas contestable. Mais nous avons mieux que cela, mieux que l'instinct divinatoire des sorciers, ou les trépидations de la baguette de coudrier ; nous avons le microphone, qui nous permet de percevoir les plus légers bruits, ceux mêmes qui sont imperceptibles aux oreilles les plus délicates. Le microphone se charge de signaler l'existence des eaux souterraines ; il va faire du premier venu un abbé Paramelle et un abbé Richard, ce savant hydrogéologue dont la science déplore la perte toute récente.

L'idée d'un propriétaire du Tyrol nous donne cette espérance. L'ingénieur Tyrolien s'est avisé de placer au pied de quelques collines des microphones reliés avec des téléphones. Puis la nuit, quand tout était calme, il a collé son oreille aux appareils, et il a, en divers endroits, perçu distinctement le bruit souterrain de l'eau. Inutile d'insister sur l'intérêt que présente cette découverte, si elle se confirme : ceux qui ont dépensé des sommes considérables à creuser des puits pour ne trouver au fond que du sable sec, apprécieront l'idée du propriétaire tyrolien.

Mais qui appréciera l'idée d'un pauvre diable d'inventeur qui vient, aux États-Unis, de prendre un brevet pour un système nouveau, destiné à révolutionner le monde des fumeurs, et qu'il a nommé le *télépipe*? Le système, d'ailleurs, est très simple. Il consiste en un vaste réservoir central à plusieurs compartiments, dans lequel brûlent tous les tabacs connus, et qui, au moyen d'une série de fils électriques, se trouve en communication avec les maisons des abonnés au télépipe. Chacun de ceux-ci a chez lui un appareil à sonnerie, muni d'un tuyau terminé par un bout d'ambre. Il sonne une ou plusieurs fois, selon le tabac qu'il désire fumer, décroche le bout d'ambre et aspire l'arome de son tabac favori dès que la communication est établie. Quand il a assez fumé, il replace le bout d'ambre sur son crochet, et sonne pour faire cesser la communication, comme pour le téléphone. Une société financière, nous dit un journal des bords de l'Ohio, vient d'acheter le brevet et se propose d'établir le télépipe dans toutes les villes des États-Unis.

Voilà, certes, un délicieux canard à servir aux fumeurs ; mais qui sait ? on a vu tant de choses extraordinaires. Le télépipe ferait fortune en Turquie, où les fumeurs se livrent assis ou couchés à leur dégustation ; si cette mode prenait en France, on serait au moins débarrassé, dans les rues, de ces bouffées de fumée et de ces étincelles de tabac qui ne réjouissent ni le nez ni les yeux.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons plus utile l'application suivante du téléphone.

On vient d'expérimenter à Toulon un nouveau système de scaphandre (1), qui permet d'utiliser diverses découvertes faites

(1) On sait que le scaphandre est un appareil à l'aide duquel un plongeur peut travailler sous l'eau, même à de grandes profondeurs : le mot scaphandre signifie *homme bateau*.

dans ces derniers temps. Une des glaces du casque qui garantit la figure est remplacée par une plaque de cuivre dans laquelle est enchâssé un téléphone, de sorte que le scaphandrier, plongé sous les flots, n'a qu'à retourner légèrement la tête pour recevoir des instructions de l'extérieur ou pour rapporter ce qu'il éprouve.

Autrefois, lorsque les plongeurs visitaient un navire sombré, on était forcé de les ramener hors de l'eau, manœuvre toujours difficile et dangereuse, pour qu'ils rendissent compte de leur inspection, et l'on devait leur donner des instructions longues et détaillées qu'il fallait confier à leur mémoire et à leur intelligence. Aujourd'hui, un ingénieur en personne, ou même le capitaine du bord, peut diriger les investigations du scaphandrier ; c'est une véritable conversation qui peut s'établir de la surface au fond de la mer.

Ajoutons que le plongeur, en cas de danger ou d'indisposition, n'avait qu'une cloche d'alarme, expression unique de toutes ses impressions et de tous ses besoins. Avec le téléphone, tout malentendu disparaît, tout danger est signalé, tout appel de secours est bien compris. Le scaphandrier ne se contente plus de voir, de marcher, de respirer au fond de la mer ; aujourd'hui il entend et il parle.

Ces expériences ont donné les meilleurs résultats : tous les scaphandres recevront cette modification, et on adaptera sans doute à quelques-uns d'entre eux un microphone pour développer et renforcer la voix.

Non moins utile que la précédente est l'invention, que nous fait connaître le *Monde de la science et de l'industrie*, et qui est due à un jeune ingénieur romain, M. Trajan Theodoresco. Cet ingénieur a réussi à construire un vaisseau sous-marin qui met dans l'ombre tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour dans ce genre. Ce bateau, lorsqu'il ne dépasse pas certaines dimensions, peut naviguer douze heures à cent pieds sous l'eau sans remonter à la surface. L'inventeur dit qu'il peut même aller à trois cents pieds sous l'eau. La manœuvre à la surface de l'eau est analogue à celle d'un bateau à vapeur ordinaire. La vitesse n'est pas aussi grande que celle de certains vapeurs, mais pourtant supérieure à celle des voiliers. L'immersion est effectuée par des hélices, la propulsion a lieu par le même mode. Une fois sous l'eau, suffisamment de lumière est fournie

pour voir les obstacles à quarante mètres en avant et le mouvement est réglé de façon à les éviter.

La provision d'air pour l'équipage peut durer une douzaine d'heures. On peut la renouveler sans remonter à la surface au moyen de tubes télescopiques qui viennent affleurer à l'air. La propulsion et l'immersion sont arrangées pour ne causer aucun bruit. Si tous ces avantages se confirment par la pratique, le nouveau bateau sera le plus formidable engin de guerre sous-marin. Mais il peut aussi être employé à des usages plus profitables. Dans le canal *Matchin* près de Braïla (Roumanie), il y a, depuis le mois de mai 1877, coulé à fond, le bateau *Lutfi-Djelit*, qui avait à bord la caisse de la flottille turque sur le Danube, caisse contenant plusieurs millions de piastres. Il serait possible de repêcher cette somme au moyen du nouveau bateau sous-marin. Et si l'expérience réussit, le système serait applicable à beaucoup d'autres navires dans la même position.

Mais voici une invention qui surpasse en utilité toutes les autres. Seulement, il est assez difficile de l'expliquer. Disons tout de suite qu'elle rendra inutiles certaines opérations par lesquelles notre ancien ministre de l'intérieur, M. Constans, a acquis une désagréable célébrité. La science, comme le feu, purifie tout. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, par trop de délicatesse, se priver d'une très hygiénique invention. Nos lecteurs nous pardonneront, s'ils nous trouvent un peu trop osé. Au reste, nous nous réfugierons derrière le savant chanoine Moigno, l'habile rédacteur des *Mondes*, qui nous a révélé la chose.

Il s'agit d'une invention de M. Mouras, qui l'a expérimentée pendant vingt ans, avant de se hasarder à la rendre publique.

« Je puis enfin aujourd'hui, dit M. Moigno, exposer en liberté, et dans tous ses détails, la plus simple, la plus belle, la plus grande peut-être des inventions des temps modernes. En parlant ainsi, je n'exagère rien, je reste plutôt au dessous de la vérité. »

Qu'est-ce qui peut exciter un pareil enthousiasme chez un savant qui connaît et qui a exposé tant de merveilles de la science ?

M. Moigno nous dit d'abord que l'invention de M. Mouras n'a pas un grand intérêt, — pour l'homme sauvage ou à demi-sauvage, qui vit en plein air dans de vastes plaines ou d'immenses forêts, — ni pour l'homme des champs, des hameaux ou des

villages; — mais que, déjà, elle présente de grands avantages dans les villes, et qu'elle devient d'une véritable nécessité dans les villes populeuses, et surtout dans ces immenses agglomérations où s'entassent, comme à Paris, des centaines de mille et des millions d'êtres humains.

Nous aurions beau nous servir de toutes les circonlocutions imaginables et tourner éternellement autour du pot, il faut s'exécuter, exécutons-nous avec M. Moigno :

« Dans les grandes villes, nous dit le savant, les déjections humaines deviennent une tyrannie, un véritable fléau. Elles encombrant et infectent les foyers domestiques; elles vicient et empoisonnent l'atmosphère des rues; elles rendent indispensables des industries odieuses et nauséabondes. Ce n'est pas assez encore : les déjections humaines, toutes dégoûtantes qu'elles soient, sont une richesse qu'il faut utiliser, bon gré mal gré, si l'on ne veut rendre trop dispendieuse la production des denrées alimentaires. Elles sont, en effet, formées des éléments constitutifs des organismes vivants, des principes nutritifs des plantes empruntés au sol, cédés par lui, mais qu'il faut absolument lui restituer, sous peine de le condamner bientôt à la stérilité. Et parce qu'il faut au contraire les utiliser sagement, industriellement, économiquement, force est de faire de ces matières immondes des dépôts ou dépotoirs immenses et homicides; de creuser, pour les amener aux lieux de transformation et d'utilisation, des canaux gigantesques; de créer des usines d'engrais humains, lesquelles, à leur tour, empoisonnent l'atmosphère des campagnes aux environs des villes, et, dans certaines conditions de vents et de température, compromettent la salubrité publique, au point de créer de véritables paniques, et d'ameuter presque les populations, comme cela est arrivé aux jours des chaleurs excessives de l'été de l'année dernière. »

Le lecteur comprend maintenant. Le savant directeur des *Mondes* poursuit :

« Il y a longtemps, bien longtemps que la gravité du mal causé par la multiplication excessive des fosses est profondément senti. Il y a longtemps, trop longtemps, que le problème de l'utilisation hygiénique et économique des déjections urbaines est à l'étude, en France, en Angleterre et en Allemagne; qu'il est plus activement étudié et poursuivi dans les grandes capitales de l'Europe, Paris, Londres, Berlin, etc.... A Paris surtout, l'administration municipale a fait appel, depuis plu-

sieurs années déjà, aux savants, aux inventeurs, aux ingénieurs, etc. Venus de toutes parts, les mémoires, les appareils, les machines, les procédés, les projets, les plans, etc., encombrant tellement aujourd'hui les bâtiments, cependant si vastes, de l'hôtel de ville, qu'on y trouverait à peine place pour un concurrent nouveau. Et, le croirait-on, la question est si hérissée de difficultés insurmontables, que sa solution n'est pas plus avancée que le premier jour ; elle n'a pas encore fait un pas. »

Ce pas, M. Mouras l'a fait : il a inventé la *vidangeuse automatique*, qui va faire tomber l'ancienne industrie de M. Constans, et rendre inutile cette nombreuse armée dont les soldats travaillent pourtant la nuit, et dont une grève de quelques jours seulement prendrait les proportions d'une effroyable calamité publique.

Voici les avantages, énumérés par M. Moigno, de la vidangeuse automatique :

1° Elle est hermétiquement fermée, et par la plus inviolable des fermetures, la fermeture hydraulique, c'est-à-dire que son contenu est hors de tout contact avec l'atmosphère ambiante ; 2° par là même elle est absolument inodore, et rend toute infection impossible ; 3° par une opération mystérieuse, et qui révèle un principe tout nouveau, elle transforme tout ce qu'elle reçoit, déjections solides et liquides, dans un temps assez court et sans aucune addition d'ingrédients chimiques, en un liquide homogène, à peine trouble, qui tient tout en suspension, à l'état de filaments à peine visibles, sans rien laisser déposer, ni contre les parois du tuyau d'évacuation, ni au fond du canal-égout ; 4° elle se vide elle-même, automatiquement et incessamment, c'est-à-dire que chaque volume de déjection nouvelle introduit par le tuyau de chute, fait sortir immédiatement un volume égal de déjections anciennes élaborées et fluidifiées ; 5° le liquide de sortie, auquel rien ne manque des éléments organiques et inorganiques des déjections, à peine odorant, peut être reçu sur place dans un tonneau d'arrosage pour servir aux irrigations domestiques des jardins ou des potagers, ou s'écouler de lui-même dans le branchement d'abord, dans l'égout de la rue ensuite, puis dans le grand égout collecteur, et enfin dans les canaux d'irrigation des prairies, des champs, des forêts, etc., etc.

Les avantages sont immenses, on le voit, et l'appareil est fort simple : une fosse ordinaire et deux tuyaux. La fosse est com-

plètement remplie d'eau, une fois pour toutes; le tuyau de descente plonge de quelques centimètres dans cette eau; un tuyau recourbé en siphon plonge dans le liquide par son extrémité supérieure et aboutit par l'autre où l'on veut, dans l'égout ou dans un réservoir. La fosse étant hermétiquement close de toutes parts, tout volume qui pénètre par le tuyau de descente chasse un volume égal par le siphon d'évacuation. Pour assurer la liquéfaction et détruire toute odeur, il suffit que la fosse soit complètement à l'abri du contact de l'air.

Hygiène pour les villes, utilisation sans inconvénient des matières pour l'agriculture, que d'avantages ! Et n'avons-nous pas eu raison d'insister sur l'invention de M. Mouras, malgré la difficulté du sujet.

La vidangeuse automatique est si simple, qu'on se demande comment elle peut produire les résultats dont il vient d'être question. Il y a là un travail mystérieux dont l'inventeur lui-même ne se rend pas compte : il constate le fait, et c'est beaucoup, mais il ignore la cause. M. Moigno penche à croire que la liquéfaction qui s'opère est due à la production d'un sulfhydrate d'ammoniaque. Ne faut-il pas attribuer le phénomène aux *anaérobies* de M. Pasteur, à ces ferments infiniment petits que l'oxygène tue, comme l'indique leur nom, et dont l'action est si puissante quand elle s'exerce hors de la présence de l'air ? Les expériences qui se poursuivent actuellement dans les laboratoires donneront sans doute la solution de la question ; en attendant, profitons des effets, qui sont parfaitement établis : ce serait perdre de gaieté de cœur une source de santé et de richesse agricole, que de négliger l'invention de M. Mouras.

Et maintenant, nous sommes sûrs du pardon que nous sollicitons de nos lecteurs en abordant ce sujet.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A l'occasion du double anniversaire de son élection et de son couronnement, le Souverain-Pontife a voulu accomplir un nouvel acte de bienfaisance, et par l'intermédiaire de son aumônier secret, Mgr Sanminiatielli, il a fait distribuer cent

cinquante lits neufs et complets à autant de familles pauvres. D'autres secours ont été distribués de même pour une somme totale de 10,000 francs.

La congrégation des rites et quelques représentants du vicariat ont examiné, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Pie IX, la question de savoir s'il était opportun de poser des couronnes sur les tombeaux dans les églises.

Après une courte discussion, il a été reconnu que l'usage des couronnes est tout à fait moderne et non conforme à l'esprit de l'Église.

Le Vatican a donc fait savoir au chapitre de Saint-Laurent qu'on pouvait laisser sur place les couronnes qui ornent le tombeau de Pie IX, mais que toutes celles qui viendront désormais, seront déposées dans la sacristie.

France.

On sait qu'étant ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Paul Bert avait prescrit aux établissements d'enseignement secondaire, collèges et lycées, de demander aux pères de famille s'ils voulaient qu'on donnât à leurs enfants l'instruction religieuse.

Le prétexte, c'était de protéger la liberté de conscience ; le but, c'était de former dans chaque lycée ou collège un petit groupe de parents et d'élèves athées.

Connait-on le résultat de cette mesure ? C'est *Paris-Journal* qui nous l'apprend.

L'Académie de Paris comprend neuf départements : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Oise. C'est de toutes les Académies de France celle dont la population est la plus nombreuse et l'esprit soi-disant le plus libre-penseur. Ses établissements d'enseignement secondaire comprennent environ la moitié des élèves de tout le pays.

Eh bien ! combien pensez-vous qu'il y ait de pères de famille dans ce ressort académique qui aient demandé qu'on ne donnât pas à leurs enfants l'instruction religieuse ?

HUIT. Vous avez bien lu : HUIT ! !

Y compris les boursiers, les fonctionnaires, les députés, les sénateurs, les ministres.

Il faut avoir l'esprit pervers et borné de M. Paul Bert pour

avoir provoqué un pareil plébiscite ; car de tous les plébiscites qui ont jamais eu lieu, nous ne croyons pas qu'il y en ait eu de plus unanime, de plus écrasant.

Et les autres académies ? Pourquoi ne publie-t-on pas les statistiques ?

PARIS. — Dans la nuit de mardi à mercredi 1^{er} mars, un vol sacrilège et des plus odieux a été commis. Des malfaiteurs ont pénétré dans l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales, qui a été littéralement mise au pillage. Les tabernacles ont été fracturés, les saintes hosties profanées et jetées à terre ; de nombreux objets ont été enlevés, entre autres un saint ciboire en or, garni d'émeraudes, de la valeur de 2,000 francs, des burettes en argent, etc... On parle même d'une somme de 20,000 francs.

La réconciliation de l'église a été faite le dimanche matin suivant par Mgr Richard, coadjuteur de Paris, assisté de plusieurs membres du clergé, au milieu du concours de plus d'un millier de fidèles.

— Le lundi 6 février, dit le *Pèlerin*, les laïques ont fait leur entrée dans les belles écoles de la paroisse Saint-Augustin. Les encriers étaient pleins. Ils ouvrirent bien large la porte, attendant pour compter combien des trois cent cinquante élèves des Frères viendraient.

L'horloge sonna : « Elle avance, dit-on, car aucun élève « n'arrive. » On attend. Les maîtres se regardaient et regardaient les trois cent cinquante places inoccupées. A midi on sonna la fin des classes. « Que s'est-il passé à l'école ce matin ? » demanda le maître-chef. On lui répondit : « Il s'est passé quatre « heures d'attente. » On avait dit cependant que le besoin de cette école se faisait vivement sentir.

Les trois cent cinquante enfants attendent chez leurs parents que les Frères puissent ouvrir leur école libre.

CAMBRAI. — La municipalité républicaine de Lille vient de réduire à 2,900 francs la subvention de 27,600 francs qu'elle allouait dans son budget annuel au culte catholique. C'est la ruine pour les fabriques des paroisses les plus peuplées. Par où l'on peut voir que le mot : *Paix aux curés, guerre aux moines*, a fait son temps. Il ne nous déplaît pas que ceux-là s'en aperçoivent, qui ont eu la naïveté de croire que les républicains se borneraient à persécuter les religieux.

REIMS. — Nous apprenons, dit le *Bulletin religieux*, que l'Académie de Reims et la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, voulant s'associer au projet de glorifier saint Urbain II, ce fils illustre de la Champagne, viennent de voter : l'une, cinq cents francs, et l'autre, cinquante francs, pour contribuer à l'érection de sa statue sur la plate-forme du château de Châtillon.

La Société d'Agriculture de Châlons, après avoir adopté à l'unanimité la proposition de participer à l'érection du monument, a exprimé le regret que, ses ressources étant plus limitées encore que d'ordinaire, le chiffre de sa souscription ne pût être plus considérable.

Avant le vote, M. l'abbé Lucot, chanoine-archiprêtre de Saint-Étienne à Châlons, a rappelé à quel point le saint Pape a bien mérité de l'Église, de la France et de la Champagne. M. l'abbé Lucot a particulièrement insisté sur un point qui devait toucher la Société devant laquelle il parlait, c'est-à-dire la sollicitude vraiment efficace avec laquelle il a protégé les laboureurs et leurs travaux, en faisant reconnaître en France la trêve de Dieu dans divers conciles, notamment au célèbre concile de Clermont.

TARBES. — Nous rappelons l'attention de nos lecteurs sur la note suivante :

L'administration de l'œuvre de la Grotte de Lourdes a déjà flétri l'abus fait par la spéculation du nom si populaire de Notre-Dame de Lourdes. Elle est encore obligée de dénoncer la vente de l'eau de la Grotte qui a lieu, en plusieurs villes, dans des magasins d'objets de piété et de librairie.

On nous signale, de plusieurs pays, des escrocs qui se disent les envoyés des missionnaires de Notre-Dame de Lourdes.

Henri Busquet, un des premiers miraculés de Notre-Dame de Lourdes, ne quitte jamais sa patrie, la ville de Nay, où il vit en bon chrétien. Cependant la Belgique est parcourue par un prétendu *Henri Busquet*, qui offre de l'eau de Lourdes, vend un chapelet particulier, inscrit dans une confrérie, demande des messes et des offrandes pour le sanctuaire de la grotte.

A Nantes, deux hommes qui paraissent être du Midi, vendent des pierres du rocher et d'autres prétendues reliques de Notre-Dame de Lourdes, et distribuent un imprimé portant un sceau supposé des missionnaires.

Dans la Louisiane, trois Français et une femme vendent à des

prix très élevés divers objets de piété et présentent des papiers portant de fausses *signatures* de missionnaires de Lourdes.

A New-York, un jeune homme se donne pour le propre *frère* de Bernadette Soubirous.

Ailleurs, de faux *pèlerins* de Lourdes vont demander l'hospitalité dans les presbytères.

Nous prions les amis de Notre-Dame de Lourdes de s'employer, autant qu'ils le pourront, à empêcher ces abus déplorables.

TROYES. — Le conseil municipal de Troyes a voté l'enlèvement des croix placées aux carrefours des environs de la ville. Une protestation contre cet acte de vandalisme républicain se couvre de signatures.

Étranger.

HONGRIE. — L'épiscopat hongrois a pris la résolution de créer une école normale pour les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement moyen catholique. En tête de la souscription ouverte à cet effet figure le nom du cardinal Haynald, qui donne 100,000 fl. (250,000.) ; puis celui de l'évêque de Szathmár, Mgr Schlauer, qui destine 20,000 florins à cet objet. Les autres évêques contribueront également à couvrir les frais de fondation du nouvel établissement. Concurrément avec cette école normale, il sera créé une commission d'examen particulière, composée de catholiques pour les normalistes qui veulent se consacrer à l'enseignement dans les écoles moyennes catholiques.

La résolution des évêques de Hongrie va exciter une grande joie parmi les populations catholiques. Jusqu'ici, en effet, les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement secondaire catholique se voyaient obligés de faire leurs études dans les écoles normales neutres, tombées souvent complètement entre les mains du libéralisme, comme à Buda-Pesth, où les chaires de pédagogie, de psychologie, de littérature hongroise et allemande, de littérature française, d'histoire, et de géographie *sont occupées par des juifs*.

C'est également devant des commissions neutres composées souvent d'ennemis déclarés du catholicisme, que les futurs éducateurs de la jeunesse catholique devaient passer leur examen.

Les associations pédagogiques catholiques ont souvent réclamé contre cette situation ; elles ont même fondé dans la capitale de la Hongrie un journal destiné à défendre leur cause, ce qui a

fait pousser à la presse libérale de tout l'empire de hauts cris sur les progrès de la « réaction cléricale » chez les Magyares.

PAYS-BAS. — Une pétition en faveur de l'observation du repos dominical vient d'être adressée au gouvernement par un nombre considérable d'habitants de Groningue. Les pétitionnaires, ayant à leur tête M. Hofstede de Groot, demandent que des mesures soient prises pour pouvoir fermer les dimanches et jours de fête les bureaux des postes, ainsi que pour suspendre les trains de chemins de fer. Les pétitionnaires estiment que six jours de la semaine sont suffisants pour vaquer sérieusement aux affaires.

SUISSE. — On écrit au *Français* :

Les catholiques de Genève ne se laissent pas abattre par la persécution. Pour subvenir aux besoins de leurs prêtres dépouillés de leurs traitements et de leurs églises, ils ont fondé une *œuvre du clergé* alimentée par les cotisations volontaires des fidèles. Cette œuvre a tenu récemment sa réunion annuelle dans l'église du Sacré-Cœur. L'assemblée, formée presque entièrement d'hommes, a été plus nombreuse que jamais. Un curé du canton de Neuchâtel, M. Vuichard, a prononcé le discours, M. le docteur Dufresne a présenté le rapport. Il en résulte que, loin de diminuer, les ressources de l'œuvre ont été plus abondantes cette année que les précédentes.

Il a été recueilli dans le cours de l'année la somme de 53,474 francs. C'est peu, assurément, surtout si l'on compare cette modique somme à celle trois ou quatre fois plus élevée que touche la poignée de prêtres apostats qui se parent du nom de curés vieux-catholiques. Ce n'en est pas moins assez pour l'entretien des quarante-cinq prêtres fidèles qui composent le clergé de Genève, tandis que leurs rivaux officiels, avec tout leur or, en sont réduits à mourir d'ennui dans leurs églises vides. C'est même suffisant pour combler le léger déficit qui s'était introduit dans les comptes précédents. On le voit, M. Carteret n'est pas encore au bout de ses peines, et la « recommenceuse éternelle » dont parlait M. Paul Bert n'a pas encore dit son dernier mot à Genève.

A Bâle, la situation paraît moins favorable. Les catholiques qui ne comptaient au commencement du siècle que quelques centaines de fidèles, se sont singulièrement accrus dans ce laps de temps ; ils atteignent aujourd'hui le chiffre de 17,000 habi-

tants. A l'étroit depuis longtemps dans leur ancienne chapelle, où six messes se succèdent chaque dimanche sans pouvoir satisfaire aux besoins de la population, ils ont demandé l'usage d'une ancienne église abandonnée, l'église des Carmes. La requête avait été prise en considération par le gouvernement conservateur précédent et paraissait en bonne voie d'arrangement. Mais l'avènement des radicaux, survenu sur ses entrefaites, a changé les dispositions.

Le nouveau Conseil vient donc de voter la démolition de l'ancienne église, en même temps qu'il décidait de passer à l'ordre du jour sur la pétition des catholiques. L'église des Carmes vaut un million. Elle date de la plus belle époque du style gothique, de 1270 à 1320. Le chœur en particulier est un chef-d'œuvre ; avec Cologne c'est la construction la plus hardie des bords du Rhin. N'importe, mieux vaut la détruire que de la céder aux catholiques qui s'offrent à la louer ou à l'acheter. Il est vrai que la démolition elle-même est inscrite au budget pour la somme de 100,000 fr. et que l'on a dépensé cent autres mille francs pour approprier une église à l'usage des vieux-catholiques. On ne saurait être plus intelligent pour une ville qui se glorifie de posséder quelques centaines de savants, d'artistes et de millionnaires dans son sein.

Les protestants de Bâle, qu'étourdit à ce point la peur de l'Église catholique, ne font pas attention à un autre danger plus redoutable, qui les menace. Des élections ont eu lieu dernièrement dans cette ville sur la question du baptême. Les adeptes de la nouvelle école n'admettent pas la nécessité de ce sacrement, et ils n'ont cessé de protester contre la décision du synode qui prétendait l'imposer aux catéchumènes comme une condition indispensable à leur admission dans l'Église. Or, le scrutin a donné raison à l'opinion des théologiens modernes ; à l'exception de trois, tous les nouveaux élus sont partisans du baptême simplement facultatif. Il ne sera plus nécessaire d'avoir été baptisé pour être chrétien : ainsi vient de le décider la majorité des électeurs bâlois. Ce vote permet de mesurer le chemin parcouru sur la voie du rationalisme par une ville qui passait jusqu'ici pour l'un des plus fermes boulevards des croyances orthodoxes.

— Voici les principales dispositions de la loi votée récemment par le Grand Conseil de Zurich sur la police des jours de fête :

Personne ne peut contraindre un subordonné à des travaux qui

le priveraient des jours de fête officiels. Les cas urgents exceptés, les employés de l'État ne sont point tenus de donner audience et ne doivent assigner personne ces jours-là.

Les magasins doivent être fermés le matin pendant le service divin des dimanches ordinaires et de l'Ascension. Ils doivent être fermés pendant toute la journée aux autres fêtes religieuses. La mise en vente de marchandises est interdite dans les maisons particulières. Les conseils communaux statueront jusqu'à quel point elle sera autorisée dans les rues.

Les exercices de pompiers et des sociétés volontaires de tir sont interdits les jours de fête. Ils sont autorisés les dimanches et le jour de l'Ascension, en dehors des heures du service divin du matin, et à toute heure s'ils ont lieu de manière à ne troubler nullement les fidèles. Il en est de même pour les réjouissances bruyantes, cortèges avec musiques, etc. Des exceptions pourront être faites pour les fêtes cantonales et fédérales.

Les représentations théâtrales sont interdites les jours de fête, sauf l'après-midi de l'Ascension. La même prohibition est applicable aux danses et aux jeux de quilles. Les préfets désigneront à l'avance six dimanches, pendant lesquels les danses dans les auberges seront permises. Ils pourront accorder des autorisations pour d'autres dimanches en ayant soin de veiller à ce que le repos des voisins ne soit pas troublé.

Quand des sociétés veulent danser dans des auberges le dimanche, l'autorisation du conseil municipal suffira, à la condition toutefois qu'il ne s'agisse pas d'une fête publique, à laquelle chacun peut prendre part.

Missions.

Les *Précis historiques* de Bruxelles confirment l'heureuse nouvelle qui démentait la mort du R. P. Depelchin.

Plusieurs journaux, disent-ils, ont annoncé la mort du R. P. Depelchin : nous sommes heureux de pouvoir démentir cette triste nouvelle. Nous venons de recevoir des lettres de Tati, en date du 16 décembre 1881, qui nous mandent qu'à cette époque tout allait bien dans la mission du Zambèse, et que le R. P. Depelchin se préparait à partir pour Kimberley, afin d'y attendre les nouveaux missionnaires qui lui sont envoyés d'Europe.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Second dimanche de carême. — Seconde Conférence.

Le Chef de l'Église.

Messieurs, en lisant l'histoire du grand siècle, vous avez dû vous représenter les vastes et magnifiques salles du palais de Versailles, remplies d'une foule somptueuse choisie parmi les plus nobles familles de France. Princes, ducs, marquis, comtes, barons, tout ce monde est heureux et fier d'être admis aux honneurs d'une présentation, tout ce monde attend respectueusement le grand monarque, qui daignera tout à l'heure lui donner un sourire en passant, tout ce monde se communique à mi-voix ses impressions et ses espérances. Après une longue et fatigante station, on entend enfin le pas mesuré des gardes et la voix des officiers de service, qui crie : « Messieurs, le Roi ! » Silence et profonde émotion. Louis XIV paraît et s'avance solennellement à travers les rangs pressés de cette foule humblement courbée devant sa royale majesté.

Je n'ai point à vous dire si Louis XIV méritait tant d'honneurs, mais je sais qu'avec toutes ses gloires, de naissance, de gouvernement et de conquêtes, il n'était qu'un tout petit monarque en comparaison de celui que je vous annonce aujourd'hui : « Messieurs, le Pape ! »

Et entrant aussitôt dans son sujet, après ce magnifique exorde, le R. P. Monsabré, s'occupe du souverain pouvoir du Chef de l'Église, et affirme : 1° Que rien n'est plus certain que ce pouvoir ; 2° que rien n'est plus complet.

I. Rien de plus certain que le pouvoir du Pape.

A toute société il faut une autorité, c'est un principe sur lequel tout le monde s'accorde, mais lorsqu'il s'agit de savoir par qui cette autorité doit être exercée, on se divise. Il ne peut en être ainsi d'une société que Dieu forme lui-même et dont il veut faire la plus parfaite des unités sociales. Aussi a-t-il clairement désigné l'homme qui devait exercer l'autorité dans son Église. Il suffit d'ouvrir l'Évangile pour s'en assurer. « Tu es Pierre, dit Jésus à Simon, fils de Jean, dont il change le nom, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. De plus, je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu

(1) Analyse spéciale des *Annales catholiques*.

« lieras ou délieras sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel. » Et après la résurrection : « Pais mes agneaux... Pais mes brebis. » Prétendre, après ces paroles solennelles, que le Christ n'a rien fait de particulier pour son apôtre et que celui-ci a tout reçu de l'Église, c'est n'avoir jamais lu l'Évangile ou n'en avoir jamais compris le sens. « Il est parfaitement certain, dit le conférencier, que l'Église, dès le commencement de sa vie publique, tient compte de la primauté de saint Pierre. Il agit en tout le premier : le premier, il prêche la foi de son maître Jésus-Christ ; le premier, il la confirme par des miracles ; le premier, il convertit les juifs, il baptise les gentils ; le premier, il prend la parole dans les assemblées, soit qu'il s'agisse de compléter le collège apostolique, soit qu'il faille établir les premiers points de discipline et apaiser les dissentiments ; toute l'Église, pasteurs et fidèles, l'écoute respectueusement, obéit à ses ordres, prend le deuil et prie pour lui sans interruption quand il est persécuté, le nomme partout le premier et le représente comme le chef du collège apostolique qu'il préside et qu'il dirige. Paul lui-même, le grand Paul, qui a été instruit par Jésus-Christ, se sent obligé de venir chercher près de Pierre la confirmation de son divin ministère. Mais, remarquons-le bien, l'Église n'institue rien, l'Église ne donne rien à Pierre ; elle ne fait que reconnaître pratiquement l'autorité divine du Christ, de qui Pierre tient la dignité et le pouvoir suprême.

L'histoire de l'Église tout entière montre que toujours cette primauté de Pierre a été reconnue. Mais Pierre meurt, et le Christ a promis d'être avec son Église jusqu'à la consommation des siècles. Il en est donc pour Pierre comme pour les autres apôtres ; autrement les puissances de l'enfer triompheraient sans combat, dans la mort de ce roi d'un jour. C'est impossible : créé pour l'Église, ce pouvoir doit durer autant qu'elle. Et puisque la transmission par le sang est abolie dans le sacerdoce vierge que le Christ vierge a établi, il faut, de toute nécessité, admettre la transmission par le siège où Pierre a exercé sa puissance. C'est ce que proclament les docteurs et les conciles ; c'est ce que proclament plus hautement encore les faits eux-mêmes, en nous montrant que c'est toujours au successeur de Pierre que l'Église universelle adresse ses recours dans toutes les circonstances difficiles où elle sent le besoin de l'intervention d'une autorité suprême, et c'est à cette autorité qu'elle obéit.

Un fait historique, non moins étrange qu'admirable, remarque ici le P. Monsabré, remplit les dix-huit siècles qui se sont écoulés depuis le choix et l'institution de l'apôtre saint Pierre. Lui seul est honoré d'une transmission continue de son épiscopat. Les Églises apostoliques, si vénérables et si saintes, ont sombré dans les tempêtes qui ont bouleversé l'Orient. On dirait que Dieu, craignant qu'elles ne se prévalussent un jour de l'autorité de leurs fondateurs pour rompre le faisceau sacré de l'unité chrétienne, a voulu prouver, par des désastres irrémédiables ou de douloureuses interruptions, que ce n'était point tel ou tel évêque, mais l'épiscopat tout entier qui succédait aux apôtres. L'Église apostolique de Rome subsiste toute seule, et c'est à elle que se rattachent, dans toutes les Églises d'Occident, les grandes lignées d'évêques qu'on peut suivre jusqu'aux premiers temps de l'ère chrétienne. Et pourtant, les persécuteurs couronnés, les barbares, les princes impies, les républiques révoltées lui ont passé sur le corps. Qu'est-ce à dire, Messieurs, sinon que Dieu interprète comme l'Église les paroles de son Fils, et contre-signé, par une miraculeuse protection, les promesses d'immortalité qu'il a faites à la sainte monarchie dans la personne de Pierre ?

A quinze ans de distance, je ressens encore la profonde impression que j'éprouvai, lorsque Rome célébra le dix-huitième centenaire du martyr de son premier pontife. Cinq cents évêques étaient présents à cette auguste cérémonie ; la vaste basilique de Saint-Pierre était remplie d'une foule immense, venue de toutes les contrées de l'univers. Près du tombeau du Prince des Apôtres, un vieillard saluait cette foule et lui disait : « Le Seigneur soit avec vous. » Tout à coup, des voix d'enfants, semblables à des voix d'anges, firent descendre des hauteurs de la coupole ces paroles du Christ : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Le chœur et les portiques leur répondirent, l'un après l'autre : *Non prævalebunt*, et tous ensemble reprirent : *Non prævalebunt.* Quant ils eurent fini, le vieillard, les deux mains appuyées sur l'autel, s'écria à pleine voix : *Per omnia sæcula sæculorum.* En voilà pour « les siècles des siècles ! » Mes yeux étaient inondés de larmes, mon cœur bondissait dans ma poitrine, et je me disais : Il est donc vrai que « Pierre vit encore. » Deux cent soixante-dix-huit monarques ont succédé à son trône et à son gouvernement ; aucune violence, aucune catastrophe n'a pu étouffer ce cri triomphant de l'univers catholique : « Le Pape est mort, vive le Pape ! » Évidemment, le doigt de Dieu est là : *Digitus Dei est hic.*

II. Rien de plus complet que le pouvoir du Pape.

Le pouvoir du chef de l'Église vient certainement de Dieu, et, comme tel, il se place au-dessus de toute discussion. Mais

quelle en est l'étendue ? L'idéal moderne de la souveraineté humaine se résume dans ces deux mots : Régner et ne pas gouverner. Il n'en peut être ainsi du pouvoir du chef de l'Église. Ne relevant que de Dieu, ce chef a reçu de lui une puissance plénière qui n'a d'analogue nulle part, puisque les pouvoirs les plus absolus que nous puissions concevoir ne peuvent, malgré la pression extérieure qu'ils exercent, pénétrer jusqu'au sanctuaire de la conscience et la soumettre à toutes leurs décisions.

Écoutez, je vous prie, dit le Père, la définition de l'Église : « Si
 « quelqu'un dit que le Pontife romain n'a à remplir qu'un office
 « d'inspection ou de direction et qu'il ne possède pas un pouvoir
 « plénier et suprême de juridiction sur l'Église universelle, non
 « seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais
 « aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouverne-
 « ment de l'Église répandue dans tout l'univers ; si quelqu'un dit
 « que le Pontife romain ne possède que la principale partie et non
 « toute la plénitude du pouvoir ; ou que ce pouvoir n'est pas ordi-
 « naire et immédiat, soit sur toutes les Églises et sur chacune d'elles,
 « soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et chacun d'eux ;
 « qu'il soit anathème. » Ces paroles sont claires. Elles nous montrent
 au sommet de la hiérarchie à laquelle le Christ a confié son autorité,
 non pas un souverain chargé de faire connaître à tous les décisions
 et les décrets de cette hiérarchie, mais un maître complet, en qui
 l'autorité se concentre, et tient tout pouvoir sous sa dépendance.

En un mot, la puissance du chef de l'Église est telle que, par sa pénétration, elle fait la force du pouvoir de l'Église entière, parce qu'elle-même possède la force du tout. Ainsi l'Église *enseigne*, mais son chef est le docteur suprême. Soit qu'il ait consulté ses frères dispersés, soit qu'en vertu de son autorité plénière, il les ait convoqués et rassemblés, leurs définitions, quelle que soit l'autorité qu'elles empruntent à la science et au nombre, n'ont de valeur décisive que lorsque le docteur suprême a dit : Il en est ainsi, *Ita est*. L'Église *légifère*, mais son chef est le docteur suprême ; les lois particulières n'ont de force que parce que l'autorité religieuse qui les édicte se rattache à son autorité ; les lois générales n'obligent la communauté chrétienne que lorsqu'il les a confirmées par son *placet*. Quant à lui, ses décrets pénètrent partout sans qu'aucune autorité puisse en suspendre la souveraine efficacité ; le droit universel de paître qu'il a reçu du Christ emporte avec lui le droit universel de régir et de gouverner par des lois.

L'unité le veut ainsi ; si chaque Église a son pasteur et si chaque pasteur fait l'unité de son Église, c'est le chef suprême qui doit faire l'unité des pasteurs et de tout le peuple chrétien. L'Église *juge* ; mais son chef est le juge suprême ; Jésus-Christ lui a donné à part, et avant tous les autres, le pouvoir de lier et de délier pour qu'on sût bien qu'il siège au sommet de la magistrature religieuse, que tout jugement, même quand il émane de ceux à qui l'Esprit-Saint a confié directement la garde des diverses portions du troupeau de Jésus-Christ, n'est pas dans l'Église le dernier mot de la justice, et qu'on peut toujours faire appel au tribunal de Pierre, qui seul a le droit de prononcer des sentences irréfomables. L'histoire de l'Église est pleine de ces recours au Pontife romain et confirme cette parole de saint Thomas d'Aquin : « Ce qui appartient à toute l'Église, appartient à l'autorité du Souverain-Pontife : *Ad auctoritatem summi Pontificis pertinent omnia quæ pertinent ad totam Ecclesiam.* »

Donc, en vertu de l'unité voulue et établie par Jésus-Christ dans la société chrétienne, le chef de l'Église a les pouvoirs de l'Église entière, le pouvoir doctrinal, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire au degré suprême, le tout couronné par la divine prérogative de l'*infaillibilité*.

L'Église est *infaillible* dans l'exercice de son pouvoir ; mais c'est de son chef que dépend son infaillibilité, et ce chef ne peut la lui donner, s'il n'est pas le premier doué du don de ne pas faillir. Or les paroles de Jésus-Christ sont formelles : « Tu es Pierre ; sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les puissances d'enfer ne prévaudront jamais contre elle... Je te donnerai les clefs du royaume des cieux... Puis mes agneaux, puis mes brebis... Simon, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; quand tu seras converti, confirme tes frères. » Ces paroles sont claires, et c'est dans le sens de l'infaillibilité que les entendent les docteurs, c'est dans ce sens que la pratique de l'Église les explique, dans ce sens que les entendent les Conciles, qui proclament le Pape « le gardien de la foi, l'organe des apôtres, » et saint Thomas résume ainsi cette foi de l'Église : « A l'autorité du Souverain-Pontife il appartient de déterminer finalement ce qui est de foi ; *Ad ejus auctoritatem pertinet finaliter determinare ea quæ sunt fidei.* »

Ici le Révérend Père Monsabré montre que cette détermination finale est nécessaire au plus grand bien de la société

chrétienne, qui est sa perpétuelle unité, et que c'est ainsi que cette société peut résister aux attaques incessantes de l'erreur. « Voulant l'unité constante de foi, dit le Docteur angélique, « le Christ a dû pourvoir à sa conservation par la sentence « définitive d'un seul. »

Mais il faut présenter l'infaillibilité telle qu'elle est, non telle que la définit la mauvaise foi ou que se l'imagine l'ignorance. L'infaillibilité du Pape existe lorsque, du haut de sa chaire apostolique, il définit pour toute l'Église un point de doctrine qui intéresse la foi et les mœurs, ou qu'il prononce une sentence pour toute l'Église sur les causes majeures, où sont engagés la foi, les mœurs, le salut de la société chrétienne. L'infaillibilité n'est pas l'*impeccabilité*; le Pape ne dépouille pas la nature humaine et ses faiblesses, il peut y avoir des papes scandaleux, quoique la dynastie pontificale soit de toutes celle qui a montré la plus longue et la plus admirable série de monarques vertueux; et, ce qu'il faut remarquer, c'est qu'aucun de ces monarques spirituels, qui ont affligé l'Église par leurs scandales, ne lui a enseigné de faux dogmes, ni une morale pervertie.

Instruite par l'enfer, l'impiété comprend bien le profond et saint mystère d'unité qui découle de l'infaillibilité pontificale; aussi est-ce vers les papes qu'elle a toujours dirigé et qu'elle dirige encore ses plus violentes attaques.

L'histoire, dit le R. P. Monsabré, est pleine du récit des brutales agressions de tous les pouvoirs humains, et nous avons sous les yeux l'écoeuvant spectacle des conspirations démagogiques contre le siège de Pierre. Trône du roi des âmes, tant de fois menacé et frappé, ne finiras-tu pas par t'érouler? C'est le cri de mon cœur navré, chaque fois que j'entends les bruits sinistres du passé et les sauvages imprécations de l'heure présente. Mais, entraîné par l'histoire sur les pentes du découragement, je me sens soudainement arrêté par les promesses divines.

Un jour que je méditais sur les gloires et sur les épreuves de la papauté, je me trouvai en présence d'un étrange et admirable spectacle. Était-ce un jeu de mon imagination? Était-ce une vision que Dieu m'envoyait pour relever mon courage? Je n'en sais rien; mais je crus voir devant moi une mer immense agitée par la tempête. Au milieu de ses flots tumultueux, s'élevait un rocher, dont la cime ardue portait jusqu'au ciel un édifice splendide, plein de lumière et de chants de fête. Il était là, debout et tranquille, comme s'il n'y eût eu autour de lui que la solitude et le silence. Et pourtant, les vagues furieuses et mugissantes se brisaient sur ses flancs; les

monstres de l'abîme se précipitaient sur lui de tout leur poids et retombaient étouffés dans les flots ; les vaisseaux de haut bord le frappaient de leur proue et s'engloutissaient à ses pieds ; les aigles et les vautours, leurs compagnons de rapine, cherchaient à l'entamer de leurs becs et de leurs griffes, et leurs becs et leurs griffes étaient tout en sang ; des millions de parasites se collaient à ses côtés pour le ronger, et ils desséchaient sans pouvoir rien prendre. J'étais ému ; il me semblait que cette pierre immobile vivait ! — Qu'es-tu donc, lui dis-je ; qu'es-tu, toi que rien n'étonne, ni n'ébranle, ni ne divise ? — Et du sein du rocher, ces paroles éclatèrent tout à coup ; *Tu es Petrus et super hanc Petram œdificabo ecclesiam meam et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*

Dans sa prochaine conférence, le R. P. Monsabré traitera du *Gouvernement des âmes.*

LES CHAMBRES

Jeudi 2 mars. — *Sénat.* — Le Sénat adopte, avec modifications, un projet de loi sur le balisage des estuaires de fleuve.

La séance est levée et renvoyée à lundi.

Chambre des députés. — M. LÉON SAY, ministre des finances, dépose le budget pour l'année 1883.

La proposition de M. Naquet, supprimant l'exception de jeu, pour les marchés à terme, est prise en considération.

Trois autres propositions sont prises en considération, et la séance est levée et renvoyée à samedi.

Samedi 4 mars. — *Chambre des députés.* — Prise en considération et renvoi à la commission, qui a été déjà chargée d'examiner le projet de M. Naquet, qui concerne les marchés à terme en spéculation de Bourse, — d'une autre proposition de M. Naquet relative à certaines modifications à apporter à la loi de 1867 sur les Sociétés. Discussion du projet de loi sur l'élection des maires dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

L'urgence, réclamée par M. le ministre de l'intérieur, est votée, et M. ANATOLE DE LA FORGE prend le premier la parole pour demander qu'il ne soit pas fait d'exception pour la ville de Paris ; qu'on lui donne, comme aux autres villes, le droit de nommer son maire, dont les fonctions seraient rétablies. Selon lui, il y aurait dans le refus d'accorder ce qu'il demande, une marque de défiance envers la population de Paris.

M. DE FREYCINET s'indigne de cette supposition, et dit que Paris étant la capitale du pays, doit avoir son régime municipal réglé par

une loi spéciale, Or, le Gouvernement étudie en ce moment, paraît-il, cette loi spéciale, et M. le président du conseil demande à la Chambre d'attendre, pour se prononcer sur la mairie de Paris, que ce projet soit présenté, c'est-à-dire dans un très bref délai.

Le débat s'engage ensuite sur l'article 1^{er}, par suite d'un amendement de M. JULES ROCHE, rappelant ce qu'avait demandé M. de la Forge et l'exprimant en termes précis.

L'amendement, défendu par son auteur, est repoussé. Sur l'article 2, un amendement de M. LABUZE s'opposant à ce qu'on procède à des élections générales des conseils municipaux avant de les appeler à élire leurs maires, est adopté.

L'article 3, relatif aux colonies, est ensuite voté sans observation, ainsi que le projet de loi dans son ensemble.

M. DE LANESSAN dépose alors une demande d'interpellation sur l'envoi de troupes à Bessèges pendant la dernière grève; la discussion en est fixée à jeudi. Mardi on se disputera un peu sur l'abrogation du Concordat, et lundi, à deux heures, viendra le débat sur les programmes électoraux ou cahiers de 1881.

Lundi 6 mars. — *Sénat.* — Après une discussion à laquelle prennent part MM. le général ARNAUDEAU, D'HAUSSONVILLE, JACQUES et CASIMIR PÉRIER, le Sénat adopte les quinze premiers articles du projet de loi relatif aux actes de l'état civil en Algérie.

L'élection du général Leconte dans l'Eure est validée.

Chambre des députés. — M. VIETTE a la parole pour poser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application du décret de 1878 sur la servitude des zones militaires dans les pays de frontière.

Il proteste contre ce décret qui soumet la population à l'arbitraire du génie militaire.

M. LE GÉNÉRAL BILLOT, ministre de la guerre, répond que les règlements de service du génie sauvegardent les intérêts civils. Les questions de frontière sont très délicates, et il ne convient pas toujours de les produire à la tribune. Le conseil supérieur de la guerre examinera quelles concessions sont compatibles avec l'intérêt de la défense.

L'incident est clos.

Une proposition de M. BALLUE, relative à la nomination d'une commission de l'armée, est prise en considération.

La résolution de M. BARODET sur le dépouillement des programmes électoraux, est adoptée par 400 voix contre 55.

Une proposition de M. GRANET, tendant à appliquer aux anciens retraités de la marine la loi de 1881, est repoussée.

Mardi 7 mars. — *Sénat.* — Le Sénat adopte l'ensemble du projet de loi relatif à la création de l'État civil en Algérie.

Chambre des députés. — M. MARGAINE dépose un projet de réso-

lution relatif au droit de circulation des députés sur les chemins de fer.

L'urgence est déclarée et le projet renvoyé à la commission de comptabilité.

L'élection de M. Carette à Abbeville est validée.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Boysset sur l'abrogation du Concordat.

C'est Mgr FREPPEL qui monte le premier à la tribune pour combattre les conclusions du rapport concluant à la prise en considération. Il le fait avec une modération extrême, se refusant à entrer dans le fond même du débat, puisqu'il ne s'agit que d'une prise en considération, et se bornant pour ainsi dire à appuyer son argumentation sur des raisons diplomatiques et constitutionnelles.

En effet, Mgr FREPPEL démontre que la proposition est contraire au droit international. On abroge bien des lois, dit-il, mais non des traités. On peut modifier ceux-ci d'un commun accord, même les dénoncer, mais c'est tout, parce que les traités qui sont des contrats ne dépendent pas de la volonté d'un seul. Sans aucun doute, les puissances étrangères concevraient à notre égard une très grande défiance, si elles voyaient s'établir une semblable doctrine. En outre, c'est au président de la République qu'il appartient de proposer et de ratifier les traités, par suite de les dénoncer, mais les attributions du parlement sont parfaitement définies et ne lui permettent pas de s'occuper des traités autrement qu'en invitant le pouvoir exécutif à les examiner.

Mgr FREPPEL termine en exposant quel trouble jetterait dans la vie publique, une mesure qui priverait les catholiques de la libre disposition de leurs églises et il fait un énergique appel à la concorde, à l'apaisement de toutes les passions qui agitent le pays.

M. BOYSSET développe dans sa réponse, sa proposition, qui n'est, selon lui, que l'enregistrement d'un fait, celui des préoccupations que la question religieuse cause au pays. Or, le Concordat est, selon lui, un lien qui gêne la majorité de la population et, sans trop s'illusionner sur le succès de son projet, il le considère comme la première revendication antireligieuse qu'il était nécessaire de produire.

M. DE FREYCINET, mis directement en cause par Mgr Freppel, répond qu'il est partisan de la prise en considération, parce qu'il y voit pour la Chambre une occasion d'aborder un débat attendu depuis longtemps.

Le rapporteur, M. STEEG, ancien pasteur protestant qui s'est débarrassé de son caractère religieux, croit nécessaire de pousser à la prise en considération et les termes dont il se sert soulèvent de vives protestations à droite. A un moment il s'écrie : « Nous ne pouvons mettre en balance les idées des représentants du peuple et une puissance métaphysique. »

M. DE CASSAGNAC. — C'est une insulte faite à notre religion, et une insulte qui nous est adressée par un renégat. (Bruit.)

M. BRISSON. — Le mot métaphysique n'est une insulte pour personne. Mais votre expression de renégat est une offense. Retirez-la. (Applaudissements à gauche.)

M. DE CASSAGNAC. — Il m'est très difficile de retirer un mot qui est l'expression d'un fait vrai. Je le maintiens.

M. BRISSON. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. STEEG s'efforce ensuite de prouver qu'il n'y a pas là une question internationale, et on procède au vote.

La prise en considération est adoptée par 343 voix contre 139. Puis il a été décidé que le projet sera examiné par une commission de 22 membres. Une proposition de loi de M. VERSIGNY sur l'organisation judiciaire est ensuite prise en considération, et le projet de résolution de M. Margaine, relatif à la circulation gratuite ou à peu près des députés sur les voies ferrées, est adopté.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'inaction de la Chambre des députés. — Hésitations du cabinet Freycinet. — Le budget de 1883. — Grèves et députés radicaux. — Les points noirs. — Attentat contre la reine d'Angleterre. — Toujours l'athée Bradlaugh. — Un nouveau royaume.

9 mars 1882.

L'inaction presque absolue ou la stérilité des quelques rares travaux entrepris resteront les traits distinctifs de la législature qui a commencé au mois d'août dernier. La Chambre dort, ou, si elle veut agir, elle s'agite dans le vide et chacune des rares discussions qu'elle entreprend ne sert qu'à montrer son impuissance, et à donner la preuve de ses dissensions intestines. Jamais le désaccord entre les groupes de la majorité, jamais la confusion des opinions ne se sont révélés d'une manière aussi évidente que depuis quelques semaines. Les controverses que soulèvent les projets de réforme de la magistrature, les propositions individuelles qui se multiplient et absorbent tout le temps des députés et des commissions en fournissent chaque jour une preuve nouvelle et achèvent de fatiguer et de démoraliser le pays.

Les hésitations du cabinet Freycinet ne sont pas faites d'ailleurs pour faire cesser un état de choses d'autant plus regrettable

que la situation extérieure est plus grave et peut, d'un moment à l'autre, jeter l'Europe dans des complications terribles, où la France se trouverait nécessairement mêlée. C'est toujours la même politique de tâtonnements, d'indécision dont M. de Freycinet semble avoir le monopole. On l'a vu encore cette semaine à propos des deux seules discussions sérieuses qui aient été portées à la tribune. Dans la discussion de la loi sur les maires, le président du Conseil, après avoir repoussé la proposition de M. Roche sur le rétablissement de la mairie de Paris, s'est empressé de dire que le gouvernement se préoccupait en ce moment de cette grave question et qu'il se proposait d'en reparler à la Chambre. En un mot, M. de Freycinet refusait et promettait, et cherchait à atténuer l'effet d'une parole par une autre.

Même tactique dans la discussion de la proposition Boysset, relative à l'abrogation du Concordat, discussion qui a permis à nos honorables de montrer, deux heures durant, combien leur haine stupide de la religion catholique reste vivace et toujours prête à se manifester. Le ministère, on le sait, était opposé à cette proposition, mais il n'a pas osé le dire et a accepté la prise en considération. Triste faiblesse dont ses adversaires ne manqueront pas de profiter.

M. de Freycinet et ses collègues auraient résolu de faire le jeu de M. Gambetta et de ses amis qu'ils n'agiraient pas autrement. L'ancien chef du grand ministère n'a plus qu'à se croiser les bras et à attendre : la majorité et le cabinet font si bien ses affaires qu'il ne pourrait que les gêner en s'en mêlant. Qu'il assiste donc, spectateur muet, aux débats qui vont s'ouvrir sur la réforme judiciaire, sur le budget et sur le Concordat, certain de ne pas les voir aboutir, et certain aussi que l'impopularité qui en résultera pour les élus du 21 août aux yeux du pays républicain, rendra, peut-être avant six mois, la dissolution inévitable, et son retour aux affaires possible.

C'est jeudi dernier, on l'a vu plus haut, que M. Léon Say a déposé, sur le bureau de la Chambre, son projet de budget pour 1883.

Voici, d'après le *Rappel*, l'analyse détaillée du système financier sur lequel repose ce budget qui renferme de nombreuses innovations.

Les dépenses sont évaluées à 3,027,500,000 francs.

Les recettes sont évaluées à 3,030,000,000 francs.

Le budget se solde donc par un excédant de recettes de 2 millions et demi.

C'est la première fois que le chiffre des dépenses et celui des recettes atteignent la limite de 3 milliards.

Nous ne parlons que du budget sur ressources ordinaires, qui ne comprend pas le système des grands travaux publics.

Les dépenses ont augmenté d'une part, parce que M. Léon Say n'a voulu faire appel à aucune ressource d'emprunt dans le budget ordinaire, et ensuite, parce qu'il a fait rentrer dans ce dernier un certain nombre de dépenses classées jusqu'ici au budget extraordinaire et qui cependant par leur caractère de permanence doivent être considérées comme ordinaires.

Parallèlement à cette opération, M. Léon Say a effectué le relèvement très considérable des prévisions de son prédécesseur pour le rendement des impôts indirects en 1883, d'après la règle suivie jusqu'à ce jour pour dresser ces prévisions en prenant comme base le rendement de l'avant-dernière année. Ainsi, pour 1883, M. Allain-Targé avait pris pour base de ses calculs les revenus de 1881.

L'innovation de M. Léon Say consiste à prendre pour base le rendement de l'année immédiatement précédente. Ainsi, pour 1883, M. Léon Say part des résultats de l'exercice 1882. Ceux-ci, il est vrai, ne sont pas connus exactement à l'heure présente. Mais on peut affirmer que le rendement de 1882 sera égal à celui de 1881, augmenté de la plus-value normale de l'année courante. Or, cette plus-value ne paraît pas devoir être inférieure à la moyenne de celle des trois années précédentes.

En suivant cette règle, on arrive à trouver que les prévisions de 1883, telles que les avaient dressées M. Allain-Targé, doivent être accrues de 85 millions. De la sorte, M. Léon Say arrive à équilibrer son budget ordinaire, et même à établir un excédant de recettes de 2 millions et demi, comme on l'a vu plus haut.

Voilà déjà une des innovations du budget, mais les plus considérables et les plus ingénieuses sont celles qui ont été imaginées pour assurer la continuation du système des grands travaux publics sans avoir recours à aucune conversion ni émission de rentes.

Jusqu'à ce jour, on sait que les ressources nécessaires à l'exécution des grands travaux compris dans le plan Freycinet étaient demandées à des émissions de 3 0/0 amortissable. L'état du crédit public et du marché financier ne permettant pas de faire, de longtemps encore, ni émission de 3 0/0 amortissable, puisque les emprunts précédents ne sont pas encore entièrement classés, ni la conversion du 5 0/0, puisque les conditions générales ne sont pas favorables à une opération de ce genre, il a fallu trouver d'autres combinaisons.

Un double but s'imposait : d'une part, solder les dépenses des tra-

vaux publics déjà autorisées pour les exercices antérieurs, et d'autre part, assurer des ressources pour couvrir les dépenses de 1883.

Les dépenses autorisées et non couvertes s'élèvent à la somme de 1,186 millions. Pour y pourvoir, au lieu d'émettre une somme égale de 3 0/0 amortissable sur le marché public, M. Léon Say emprunte les fonds disponibles des caisses d'épargne, existant actuellement à la caisse des dépôts ou dont le versement est prévu en 1882 et 1883. Ces sommes s'élèvent en totalité à 1,200 millions, c'est-à-dire à peu près au chiffre des dépenses qu'il s'agit de solder.

En échange de ces sommes, M. Léon Say délivre aux caisses intéressées une somme égale de titres de 3 0/0 amortissable. De sorte que l'emprunt redouté par le monde financier est à la fois fait et non lancé dans le public. Aucun titre n'est émis ; aucun appel n'est fait à l'épargne. D'autre part, grâce au jeu de l'amortissement, les capitaux empruntés provisoirement à la caisse des dépôts vont se trouver peu à peu reconstitués ; ils le seront intégralement dans 73 ans.

Et comme les rentes qu'on place ainsi coûtent à peu près 4 0/0 au Trésor, c'est-à-dire à peu près autant que le taux qui doit être servi aux capitaux empruntés, le budget ordinaire ne sera grevé d'aucune charge supplémentaire du chef de cet emprunt.

Voilà pour le passé. Quant à l'avenir, voici comment on opère.

Le budget extraordinaire préparé par M. Allain-Targé comportait 621 millions de dépenses. Sur cette somme, M. Léon Say détache 52 millions de dépenses classées à tort comme extraordinaires, et il les fait rentrer au budget ordinaire et les solde de la manière que nous avons indiquée plus haut. Ces dépenses concernent des travaux publics permanents, notamment l'achèvement de notre réseau de routes nationales, le service de l'aménagement des eaux, la reconstruction du matériel naval et les fortifications des colonies.

Ensuite, sur les travaux de chemins de fer, M. Léon Say déduit une somme de 40 millions représentant la part dont l'État confiera l'exécution aux Compagnies de chemins de fer ou à l'industrie privée.

Enfin il y a dans le projet Allain-Targé 81 millions de dépenses pour le budget extraordinaire de la guerre et 190 millions pour les travaux publics, qui peuvent être ajournés sans inconvénient, car ce sont des dépenses autorisées par anticipation et qui ne pourront pas être effectuées en 1883. Un usage constant a permis, en effet, de constater que les crédits extraordinaires votés chaque année d'avance pour ces travaux ne sont jamais absorbés en totalité ; à chaque exercice, on est obligé de reporter à l'exercice suivant une part considérable qui n'est pas employée, et les crédits s'accumulent ainsi d'une année à l'autre sans utilité, et au grand préjudice de la clarté de notre situation financière.

Il n'y a donc dans la décision d'ajourner l'ouverture de cette

portion de crédits aucune pensée d'ajournement des travaux ; on se borne seulement à voter ce qui est réalisable immédiatement.

Par ce système, on arrive à réduire le budget extraordinaire de 1883 à 258 millions. C'est donc cette somme qu'il faut se procurer. Dans ce but, M. Léon Say a imaginé la troisième innovation que renferme son projet de budget.

Il demande aux compagnies de chemins de fer le remboursement, jusqu'à concurrence de cette somme, des avances pour garanties d'intérêt que l'État leur a faites depuis 1864 et qui s'élèvent en totalité à 600 millions.

Des négociations, sur lesquelles nous avons déjà donné de nombreux détails il y a quelques jours, ont été engagées entre le gouvernement et les grandes compagnies, en vue d'obtenir ce remboursement et, en outre, d'imposer à ces dernières certaines conditions au prix de certains avantages.

Ces négociations, ainsi que nous l'avons dit plus haut, touchent à leur terme. Avec l'Orléans elles sont terminées ; cette compagnie consent, à elle seule, à rembourser par anticipation au Trésor, en 1883, 205 millions, c'est-à-dire les $\frac{4}{5}$ de la somme nécessaire au gouvernement.

Pour les autres, l'Est remboursera 40 millions et le Lyon 15 millions.

On peut donc considérer le budget extraordinaire de 1883 comme entièrement réglé. Le dépôt du budget effectué à la Chambre sera suivi à bref délai de la distribution du projet aux députés. Celle-ci aura lieu aujourd'hui ou demain et la commission du budget pourra être nommée dans quelques jours.

Un vaste mouvement gréviste s'était depuis un certain temps propagé dans tout le bassin houiller du Gard, et des troupes nombreuses avaient dû être expédiées sur le terrain de la grève pour maintenir l'ordre. Plusieurs députés radicaux avaient cru utile, dans cette circonstance, de se rendre à Bes-sèges, où leur présence, loin de calmer les esprits, n'avait fait qu'envenimer les choses. Aujourd'hui la grève est terminée, en apparence du moins, et le travail a repris partout, grâce surtout à l'énergie des mesures prises. Mais voici maintenant que les feuilles radicales nous annoncent le prochain départ de la citoyenne Louise Michel et du citoyen Jules Guesde pour le département du Nord. Faut-il nous attendre à voir aussi les mineurs d'Anzin cesser leurs travaux ? C'est à craindre.

A l'étranger, les symptômes menaçants continuent à se mon-

trer nombreux. Le calme ne se rétablit guère en Égypte, et l'émotion produite par les discours du général Skobelev, rappelé à Saint-Petersbourg, il est vrai, mais non disgracié, est loin de s'apaiser. Il y a là des paroles, un peu trop sincères peut-être, mais qui n'en révèlent pas moins la pensée intime d'une importante fraction des partis politiques en Russie.

Ces faits, rapprochés des difficultés occasionnées à l'Autriche par la révolte de Crivoscie, du besoin qu'éprouve en ce moment le prince de Bismark de faire la paix avec les catholiques, sont bien significatifs; puissent ceux qui ont assumé la lourde responsabilité de diriger la politique française au milieu de ces complications ne pas la perdre de vue! Retenons-le bien: si M. de Bismark s'est décidé à aller à Canossa, c'est qu'il y a intérêt.

Nous devons encore signaler cette semaine, un attentat contre un souverain. Il y a seulement une vingtaine d'années, quand on attentait à la vie d'un chef d'État c'était un événement; aujourd'hui, c'est presque un fait divers tant la chose est devenue fréquente. Les souverains de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Russie, voire de la Grèce, ont éprouvé les effets des doctrines révolutionnaires; le président de la grande république américaine n'y a point échappé lui-même: aujourd'hui, c'est le tour de l'Angleterre. Le 2 mars, au moment où la reine Victoria montait en voiture, à la gare de Windsor, se rendant au château, un individu s'est avancé vers elle et lui a tiré un coup de revolver, heureusement sans atteindre personne. L'assassin est un nommé Roderik Macléan; on le dit atteint d'aliénation mentale. C'est l'explication que l'on donne toujours de cette sorte de crimes. La question est de savoir de quelle nature est cette folie: nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que c'est le délire révolutionnaire.

On avait cru, jusqu'à ce jour, que la vieille Angleterre, si fortement attachée aux traditions de son histoire, échapperait à ce désordre moral qui trouble si douloureusement tous les peuples à l'heure où nous sommes. Si l'attentat du 2 mars n'ouvre pas les yeux à nos voisins, si M. Gladstone continue ses expériences révolutionnaires, les choses pourraient bien aller plus vite qu'on ne pense et qu'on ne pouvait même le craindre.

Autre signe des temps non moins caractéristique: M. Brad-

laugh a été réélu à Northampton et a tenu aussitôt à se rendre à la séance de la Chambre des Communes. La Chambre le renverra-t-elle une troisième fois devant ses électeurs ? Dans ce cas, il serait possible que la cause de cet athée endurci et radical ne fût fort compromise. L'écart des voix entre lui et son concurrent conservateur n'a été que de onze cents voix que pourrait bien lui enlever l'horreur excitée par l'attentat de Roderick Maclean.

La Serbie vient de suivre l'exemple de la Roumanie. La Skouptchina a décidé d'ériger la Serbie en royaume. On a annoncé récemment que des ouvertures à ce sujet avaient été faites aux puissances, qui les ont accueillies avec bienveillance, l'Autriche-Hongrie tout spécialement. Cette puissance, il y a peu d'années, se montrait au contraire défavorable à ce projet. Elle redoutait alors la création de ce qu'on appelait la « grande Serbie. » Mais les idées ont changé de cours à Vienne, et la presse autrichienne, de son côté, accueille très bien la création du royaume de Serbie, dans la croyance, fondée ou non, qu'un royaume de Serbie sera moins soumis à l'influence russe qu'une principauté serbe, et servira de barrière entre les deux empires.

D'abord prince vassal, puis prince indépendant, le successeur du porcher Obrenovitch est donc maintenant roi de Serbie, sous le titre de Milan I^{er}.

Le nouveau roi est né en 1854. C'est un ancien élève du collège Louis-le-Grand. On le rappela de Paris en 1868 pour recueillir l'héritage de son cousin le prince Michel, tombé sous les coups d'un assassin. Il est permis de dire que la dignité dont il vient d'être revêtu n'est pas sans importance : elle fait entrer son pays dans le système monarchique de l'Europe, elle confirme d'une manière très haute la déclaration d'indépendance absolue qu'il tient du traité de Berlin.

Qui donc disait que les rois s'en vont ?

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Dimanche dernier, 5 mars, a eu lieu une élection législative à Oran (Algérie), pour remplacer M. Jacques, élu sénateur. Le député élu est M. *Dessoliers*, radical.

— On lit dans un rapport émané de la commission d'initiative de la Chambre des députés, commission qui se compose de 22 membres : « Les *marins* sont des agents actifs et nécessaires sans lesquels la *marine* n'existerait pas. » Et dire qu'on paye 25 francs par jour des députés capables de commettre, en s'y mettant à vingt-deux, de pareilles La Palissades !

— On dit que le gouvernement espagnol a fait savoir, après d'assez longues hésitations causées par la participation de M. Andrieux, à l'exécution des décrets, qu'il acceptait l'ancien préfet de police comme ambassadeur de France à Madrid.

— Un décret publié par le *Journal officiel* du 2 mars, a nommé trésorier payeur général du département du Gard M. Spuller, qui vient de cesser d'être préfet de la Somme : les digraciés du cabinet Freycinet ne sont pas condamnés à la mendicité.

— M. Vidal, président de la République de l'Uruguay, a donné sa démission, et les deux Chambres réunies ont élu président le général Santos, ministre de la guerre. Le pays est tranquille.

— Les communards se préparent à célébrer l'anniversaire du 18 mars 1871. Un grand banquet dans le 18^e arrondissement sera présidé par un revenant de Nouméa, M. Roques de Filhol, et vice-présidé par la citoyenne Louise Michel. On dit que le gouvernement laissera tout faire, excepté les manifestations qui se produiraient sur la voie publique. Ainsi, toute exhibition du drapeau rouge, dit-on, entraînera l'arrestation immédiate de celui qui en sera porteur. Nous verrons cela.

— L'athée Bradlaugh, dont l'élection avait été annulée par la Chambre des communes, vient d'être réélu à Northampton par 3,793 contre son concurrent conservateur, qui n'en a eu que 3,687.

— On annonce de Tripoli qu'il s'y fait continuellement des envois de troupes turques. L'effectif atteindrait actuellement 16,000 hommes.

La colonie européenne est inquiète, et il est certain que la présence d'une telle force est de nature à encourager les mécontents de Tunisie.

— L'impératrice d'Autriche, qui était allée passer une partie de l'hiver en Angleterre, est arrivée à Paris mardi dernier, et est descendue à l'hôtel de Bristol, où elle a été reçue par M. le comte de Beust, ambassadeur d'Autriche-Hongrie. Elle doit rester quelques jours à Paris. On attribue son retour d'Angleterre, plus prompt que les années précédentes, à un important événement qui se préparerait en Autriche, et l'on dit que cet événement est le couronnement comme roi de Bohême de l'empereur François-Joseph, qui est déjà, depuis quinze ans, couronné roi de Hongrie.

— Il y a quelques jours est mort le bourgmestre de Gand (Belgi-

que), M. de Kerchove, qui s'est distingué pendant toute sa magistrature par sa haine contre l'Église catholique. Mort en libre-penseur, il a été enterré civilement; mais on doit remarquer que ni un sénateur ni un député catholique n'ont assisté à cet enfouissement. Il est à regretter que, chez nous, les académiciens catholiques n'aient pas agi de la même façon, lorsqu'il s'est agi d'enfouir M. Charles Blanc. Disons cependant que M. Xavier Marmier n'assistait pas à ce convoi.

— Sait-on combien de temps il a fallu pour que la mort du czar Alexandre II fût connue dans tout l'empire russe?

Presque cinq mois.

D'après les dernières nouvelles reçues du Kamtschatka par le *Nouveau Temps*, la nouvelle de l'attentat de Ryssakoff n'a été connue à Pétropavlovsk que le 26 juillet.

Trois Cosaques avaient été chargés de porter le lugubre message. L'un l'a transmis de Jakoutsk à Okhotsk, le second l'a apporté à Guijina et le troisième, après avoir fait 2,800 verstes, en a informé Pétropavlovsk. Ce dernier est tombé grièvement malade à la suite de son voyage long et pénible.

La poste n'arrive au Kamtschatka que deux fois par an.

Voilà un pays où la distribution des lettres est simple.

Le voyage des trois Cosaques ci-dessus rappelle les exploits de Michel Strogoff.

— Le procès, dit Trigonina, du nom du principal accusé, dans lequel étaient impliqués un assez grand nombre de nihilistes russes, a été terminé, à Saint-Petersbourg, dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars. Dix accusés, parmi lesquels une femme, ont été condamnés à mort, et les autres aux travaux forcés.

— Une dépêche adressée de Rome à un journal allemand annonce que, le 25 février, Son Em. le cardinal Hergenroether a été frappé d'une attaque d'apoplexie. Espérons que Son Em. se remettra promptement de cette attaque et sera conservée à l'Église.

— Le *Journal de Saint-Petersbourg* annonce la mort du métropolitain de Kiev, Philothée.

La dignité de métropolitain est la plus haute dans la hiérarchie de l'Église orthodoxe-grecque de Russie; il n'y a que trois personnages qui portent ce titre: les métropolitains de Moscou, de Saint-Petersbourg et de Kiev.

— Une descendante de Malherbe, Mlle Malherbe, vient de s'éteindre à Chambéry, à l'âge de soixante-douze ans, à la maison Saint-Benoît où elle s'était retirée depuis quelques années.

— M. Louvet, ancien représentant du peuple et député, ministre de l'Empire dans le cabinet Ollivier, vient de mourir à Paris. Il était né à Saumur le 22 octobre 1806. Après le 4 septembre 1870, il rentra dans la vie privée.

— On s'occupe fort, aux États-Unis, du danger de destruction couru en ce moment par les cataractes du Niagara. Nous lisons ce qui suit, à ce sujet, dans une correspondance venue par le dernier steamer :

« L'imminence de la chute du rocher de la grande cataracte américaine, connue sous la dénomination de fer à cheval, est le sujet de toutes les conversations. Depuis une année, on constate la déformation de ce demi-cercle monumental. On a pu voir la hauteur de la muraille diminuer de plus de trente pieds, et le « fer à cheval » n'est plus qu'un « triangle. » Plus de 300 tonnes de pierre sont donc tombées, si bien que la place de la chute du Niagara recule peu à peu. Tout porte à croire que cette merveille du monde tend à disparaître dans un temps donné. On attribue cette métamorphose au poids des glaçons qui tombent du haut de la cataracte, et à la pesanteur de l'eau qui mine peu à peu le rocher et produit des fissures destructives. Avant la fin de ce siècle, la célèbre chute américo-canadienne aura disparu. »

— Dans son *Dictionnaire philosophique*, qu'on ne lit guère, Voltaire dit ceci : *Si je fondais une religion, je mettrais l'intolérance au nombre des péchés mortels.* Mais alors Voltaire damne tous les républicains de nos jours ?

— Les Chinois ne sont pas seuls à avoir des idées originales et pratiques ; voici l'avis que la compagnie suisse des Téléphones, à Zurich, adresse à ses abonnés : « Le bureau se charge de réveiller ses abonnés à toute heure de la nuit qu'ils auront marquée, et ce sans leur demander rien en dehors du prix de l'abonnement. » Très bien, Messieurs les Suisses, mais que vont dire et devenir les malheureux fabricants de réveille-matin ?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

25. **Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal**, *sa Vie et ses Œuvres*, tome VIII et dernier (V des *Lettres*), bel in-8° de 724 pages, Paris, 1880, chez Plon et C^{ie} ; — prix du volume, 8 francs ; de tout l'ouvrage, 64 francs.

Nous avons parlé plus d'une fois de cette belle publication de la maison Plon, qui en a tant d'autres à son actif. Des circonstances, sur lesquelles il serait inutile d'insister, nous ayant empêché jusqu'ici de parler du dernier volume, nous sommes heu-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

reux aujourd'hui de faire connaître à nos lecteurs que l'ouvrage est entièrement terminé, et que les bibliothèques chrétiennes peuvent s'enrichir d'un nouveau trésor. C'est un véritable trésor, en effet, que cette *Vie* de sainte Chantal, qui est la reproduction des *Mémoires* de la Mère de Chaugy, et que cette volumineuse Correspondance d'une sainte qui a eu à traiter tant de sujets différents et qui s'est trouvée en rapport avec tant de personnes de diverses conditions. Ecrivant à la Supérieure de la Visitation d'Annecy, à qui l'on doit d'avoir pu publier les *Mémoires* de la Mère de Chaugy et les *Lettres* de sainte Chantal, Mgr Mermillod dit : « Les hôtes des cloîtres, les membres du clergé, les fidèles vivant dans le monde, se nourriront de ces volumes substantiels dont plus que jamais les âmes ont besoin pour ne pas se laisser affadir et énerver ; les hommes avides de curiosités littéraires y trouveront des plaisirs intellectuels, et un parfum de cette époque qui a été le berceau des gloires du dix-septième siècle. » En ces mots, Mgr Mermillod a

dit le mérite de l'ouvrage dont nous nous occupons et les raisons qui en assurent la diffusion. Ajoutons qu'outre les *Lettres*, on trouve dans cet ouvrage les *questions* adressées par sainte Chantal à saint François de Sales, et les *réponses* du saint, des *exhortations*, des *entretiens*, des *instructions*, des *méditations* pour les retraites annuelles, etc., et, entre autres choses, la déposition de sainte Chantal au sujet de la cause de béatification et canonisation de saint François de Sales, déposition qui n'occupe pas moins de 150 pages du troisième volume, et qui forme une vie spéciale du Saint écrite par une Sainte. — Il serait impossible d'indiquer, dans une simple notice bibliographique, tous les sujets renfermés dans les huit volumes édités par la maison Plon ; il suffit de dire que les auteurs en sont la Mère de Chaugy, sainte Françoise de Chantal et saint François de Sales ; lire ces volumes, c'est converser avec des saints, et il ne peut y avoir un commerce spirituel plus agréable et plus utile.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation de février s'est effectuée avec une grande facilité. L'argent a été abondant et peu exigeant. Les capitalistes se sont contentés de 4 à 5 0/0.

Il y a également une tendance à l'amélioration du change sur les dernières places financières de l'Europe. La Banque de France vient d'abaisser à 4 0/0 le taux de son escompte.

Les lecteurs des *Annales catholiques* ont dû voir que depuis plus d'un mois, nous avons prévu la reprise des affaires et que nous les avons engagés à profiter des bas cours. Le réveil des transactions s'est en effet produit et, depuis une semaine, il a pris une forme des plus actives.

Ce retour vers un état bien plus normal que le calme et l'abandon, n'a rien qui doive étonner, ni surprendre. L'épargne et les capitaux ne se sont ni envolés, ni volatilisés. Il fallait bien qu'un jour ou l'autre, ils trouvassent un emploi. Maintenant que tout se remet peu à peu, l'argent ne demande qu'à se montrer.

Il faut cependant agir avec prudence si l'on veut finir aussi bien qu'on a commencé et nous voyons avec peine la spéculation aller

trop vite en faisant monter les valeurs avec trop de précipitation, au préjudice de nos Rentes. Aussi bien ne vous étonnez pas trop si cet emportement n'amène pas, de temps à autre une réaction ; faisons des vœux pour qu'elle ne soit que passagère. *In medio stat virtus* ; suivons ce précepte, il est sage.

H. A.

Informations financières.

Crédit Foncier de France. — Le Crédit Foncier s'est fait remarquer par sa fermeté au milieu de la faiblesse générale du marché. Nous le laissons à 1.600 fr., soit 135 fr. de hausse dans la semaine. On sait que cet établissement de crédit possède d'immenses réserves, dont 45 millions entièrement disponibles, par suite de la liquidation de l'affaire Egyptienne. Dans la pensée de l'administration, cette semaine devait être employée à augmenter le capital social, de manière à donner par anticipation aux obligataires la garantie supplémentaire que les statuts et la législation du Crédit Foncier leur assurent. Mais, en présence de la situation du marché, il a paru préférable de modifier ce projet. Les derniers événements financiers ayant montré les dangers possibles des actions non libérées, le Crédit Foncier, pour enlever aux détenteurs de ses titres les moindres préoccupations, a jugé qu'il était de l'intérêt des actionnaires et de la société tout à la fois, d'employer une partie de ses réserves à libérer ses actions.

C'est à cette sage résolution que son administration s'est arrêtée, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit unanimement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Obligations communales 4 0/0. — Dans ces temps troublés, les demandes de prêts adressées au Crédit foncier ont augmenté sensiblement, ainsi que l'attestent les autorisations de prêts accordées chaque semaine par le conseil d'administration. Les bénéficiaires de l'exercice devront se ressentir de cet accroissement des opérations hypothécaires du Crédit Foncier.

La hausse qui s'est produite, ces jours derniers, sur les obligations à lots émises par cet établissement en 1879, mérite d'être signalée au public. Elles ont gagné plus de 20 fr. en une Bourse. Dès que les versements restant à faire seront terminés, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1883, ces titres s'élèveront rapidement.

L'expérience d'ailleurs est faite. Pendant la période des versements, es obligations à lots de la ville de Paris se sont toujours tenues au dessous du pair ; dès que les derniers paiements ont été effectués, elles ont atteint le pair et ne sont plus retombées.

Rio-Tinto. — Voici les titres à 640 fr. ; le cours de 700 fr. sera rapidement dépassé ; les actions devraient valoir 1,060 fr., cours en rapport avec son dividende de 1882. Les résultats de l'exploitation sont toujours des plus satisfaisants ; ils progressent de façon à nous les montrer pour l'avenir dans le sens le plus prospère.

Les participants au syndicat qui avait été formé par la Société générale pour le placement des 100,000 nouvelles actions de la Compagnie du Rio-Tinto ont été informés officiellement que ce syndicat avait complètement terminé ses opérations.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

PLUS DE DIEU

La journée de samedi dernier, 11 mars 1882, devra compter comme l'un des jours les plus funestes à la France.

Ce jour-là, le Sénat, que quelques-uns s'obstinaient encore à regarder comme un dernier rempart pour la société, ce jour-là, le Sénat a montré qu'il n'a plus d'autre raison d'être que d'enregistrer les décisions de la Chambre des députés.

Avant les élections du 8 janvier dernier, il éprouvait encore de temps en temps quelques velléités de résistance ; depuis le 8 janvier, il n'a plus de volonté. Les révolutionnaires, qui se sont réjouis de ces élections, ne se trompaient pas ; ils savaient bien que, désormais, la franc-maçonnerie, maîtresse au palais Bourbon, allait aussi dominer au Luxembourg.

La franc-maçonnerie, qui ne conservait que par une espèce de dérision le nom de l'Architecte suprême, en accoutumant ainsi les esprits à rejeter Dieu loin de la pensée, la franc-maçonnerie ne se cache plus : elle ne reconnaît plus même cet Architecte suprême, elle proclame qu'elle n'a d'autre doctrine que l'athéisme, et, maîtresse du gouvernement, maîtresse des Chambres, elle déclare qu'il faut expulser Dieu de toutes nos lois, de toute la société : le Sénat se soumet.

L'année dernière, il avait résisté à la Chambre et introduit dans la loi sur l'instruction primaire l'obligation d'enseigner à l'enfant nos devoirs « envers Dieu et la patrie. » Cette année, M. Jules Ferry lui dit que ce vote l'a rendu impopulaire, et que s'il le renouvelait, les partisans de la révision n'en deviendraient que plus forts.

Potius mori quam fœdari, disait-on autrefois ; le Sénat d'aujourd'hui dit : *Potius vivere*, plutôt vivre déshonoré que de mourir, et il vit.

Mais, en vivant, il s'est condamné à mort, car il a montré qu'il était devenu absolument inutile. C'est un poète païen qui l'a dit : *Propter vitam vivendi perdere causas*, il y a des gens qui pour vivre perdent la raison même de leur vie. Nous ne tarderons pas à voir les conséquences du vote de samedi.

Le Sénat a donc consenti à rejeter Dieu de l'enseignement ; en le faisant, il a répudié aussi la patrie, car il s'agissait de voter pour ou contre ces mots : « les devoirs envers Dieu et la patrie ». C'est logique : quand il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus de patrie. Il n'y a d'ailleurs plus de devoir, car qui peut obliger l'homme vis-à-vis de son semblable, de son égal ? Il n'y a plus que le droit du plus fort, il n'y a plus de devoir. C'est l'état sauvage pire que celui des peuplades les plus abruties, où il reste encore une certaine idée de Dieu.

Voilà où l'on nous mène, où nous en sommes déjà : le nihilisme, le régicide, l'assassinat et le suicide en sont la preuve.

Samedi dernier, dans le Sénat *français* (?), il s'est trouvé 158 voix contre 116 pour exclure de l'instruction primaire l'enseignement de nos devoirs envers Dieu !

On a chassé Dieu des hôpitaux, on le chasse de l'enseignement secondaire et primaire, on a déjà proposé de l'exclure de la Constitution en supprimant les prières publiques, un « fou » qui finira par obtenir gain de cause veut effacer ces mots : *Dieu protège la France*, de la monnaie française ; on interdit les processions, qui sont un grand acte de foi à Dieu ; on remplace l'enterrement religieux par l'enterrement civil ; on veut se débarrasser du Concordat, qui reconnaît que la France a une religion ; le nom de Dieu va être supprimé dans la formule du serment ; enfin le mot d'ordre est : *Plus de Dieu !* et le Sénat accepte ce mot d'ordre.

Mais nous donnons au monde un spectacle qui ne lui a

jamais été donné, que ne lui a jamais donné la France, même dans ses plus mauvais jours. En 1791, la Constitution portait ces mots en tête : « L'Assemblée nationale reconnaît et déclare, *en présence et sous les auspices de l'Être suprême...* » En 1793, on y lisait : « Le peuple français reconnaît et proclame, *en présence de l'Être suprême...* » La Constitution de l'an III reconnaissait aussi l'Être suprême, et celle de 1848 portait ces mots : « *En présence de Dieu* et au nom du peuple français. »

Où allons-nous donc ?

La France ne veut plus de Dieu, Dieu se retirera d'elle, c'est la fin de la France.

Hâtons-nous de le dire : c'est la France officielle, la France gouvernée par la franc-maçonnerie et par la soi-disant libre-pensée qui renie Dieu et la religion. Il y a une autre France, heureusement : il y a une France qui remplit les églises et qui se presse autour des chaires sacrées et des tribunaux de la pénitence ; une France qui ouvre une école libre à côté de chaque école que l'impiété ferme à la religion ; une France qui sait faire généreusement l'aumône à côté des bureaux de bienfaisance que la philanthropie laisse dans la pénurie ; une France qui produit toujours des Sœurs de charité, des petites Sœurs des pauvres, des légions de femmes dont la vie est dévouée au soulagement de toutes les misères humaines ; une France qui fournit au monde entier de généreux missionnaires, et des prêtres, des évêques dont les œuvres et les prières font pencher la balance de la justice divine dans le sens de la miséricorde ; une France, enfin, qui croit, qui prie, qui se repent, qui aime le Christ, et que le Christ sauvera.

Nous ne désespérons donc pas ; nous osons le dire, nous espérons d'autant plus que les fureurs de l'impiété redoublent : ces fureurs sont les convulsions d'une agonie qui commence, nous assistons à la fin de cette Révolution satanique qui a voulu détrôner Dieu et que Dieu va foudroyer.

Ils crient : *Plus de Dieu !* Nous crions : *Vive Dieu !* c'est le cri de la victoire.

J. CHANTREL.

FARCEURS OU IMBÉCILES

Qui cela ?

Mais ce sont les athées, dit Alphonse Karr, dont on nous saura gré, nous l'espérons, de reproduire ici quelques pages.

I. — L'athée pendant la vie.

Je n'ai pas plus de colère et de haine contre les soi-disant athées que je n'en ai contre les sourds, contre les aveugles, contre les bossus, contre les idiots.

L'athéisme, la plus grosse, la plus insoutenable, et, dans certains cas, la plus malheureuse des bêtises, provient, j'en suis convaincu, pour la plupart des malheureux crétins qui le professent, de ce qu'ils n'ont ni la possibilité, ni le loisir, ni le goût de connaître, de contempler, d'étudier la nature, dans les villes où la terre revêtue de gris ne se montre qu'à l'état de boue, où les rayons du soleil semblent se salir sur des tuiles et des ardoises et dans la fange des ruisseaux. De tous les arguments qu'on peut opposer à cette imbécillité de l'athéisme, le plus triomphant est sans contredit l'étude de l'histoire naturelle, beaucoup trop négligée dans les collèges. Quand on lit les récits des voyageurs aux pays sauvages, on voit ces peuples si enfants, si peu éclairés, imaginer quelquefois des dieux bizarres, monstrueux, ridicules, mais on ne les voit jamais ne reconnaître aucun Dieu. J'ai toujours été frappé de la réponse de Vendredi à Robinson le questionnant sur sa religion : — Nous regardons le ciel, dit-il, et nous disons : Oh !

Sur la côte de Coromandel, les « naturels » regardent le ciel, au soleil levant, et crient avec enthousiasme : *Ram-Ram!* c'est-à-dire : Dieu !

Il suffit de regarder une fois avec attention un brin d'herbe ou une goutte d'eau, que tous les hommes réunis ne pourraient ni créer ni détruire, pour être convaincu de l'existence d'un être suprême créateur de la nature. Il suffit de se regarder, de se contempler, de s'étudier soi-même, — mal bâti, bête que l'on soit, — pour voir un admirable ouvrage qui ne peut s'être fait lui-même.

Je comprends, — ceci soit dit à la décharge des mal bâtis et des imbéciles, des infirmes de corps et d'esprit, — que les

cruches et les pots de chambre, en regardant de quelle argile grossière ils sont fabriqués, en songeant à leur rôle et à leur destination, conçoivent du potier qui les a faits une idée moins élevée, moins sublime, moins reconnaissante que ces beaux vases murrhins, si recherchés des Romains, qu'Auguste se contenta d'en prendre un seul pour sa part de butin après la victoire d'Actium; ou ces coupes sculptées dans le hêtre par Alcimédon, dont parle Virgile, *Opus Alcimedontis*. Que vous soyez plus ou moins content ou mécontent de votre Créateur, qu'il vous ait fait « dieu, table ou cuvette », il n'y a pas moyen d'admettre que le dieu, la table ou la cuvette se soient faits eux-mêmes, et il faut reconnaître le potier.

Donc, s'il se trouve par hasard quelque athée véritable, ce dont je doute, son incrédulité ne pourrait résister à trois ou quatre questions bien simples, à moins que ce ne soit un crétin complet, goîtreux et irresponsable, auquel est due la commiseration pour l'infirmité de son cerveau comme pour celle de son malheureux corps; le vrai athée, — ajoutons toujours : s'il existe, — est quelque chose de bizarre, de rare et de curieux à examiner, et on comprend facilement ce que fit le savant Père Oudin, auquel un jeune homme, le rencontrant dans le monde, fit la proposition de discuter avec lui, en ajoutant : — Je commence, mon Père, par vous dire que je suis athée.

— Vraiment, dit le Père, je suis bien content de vous avoir rencontré. Faites-moi le plaisir de vous lever de votre siège. Très bien. Maintenant, retournez-vous. Très bien, merci. Maintenant, faites trois pas. A merveille. Eh bien ! j'avais quelquefois entendu parler d'un athée, mais j'y croyais peu et je ne savais pas comment c'était fait. Mille remerciements.

D'autre part, vous entendez tous les jours des orateurs de taverne se proclamer républicains, démocrates, socialistes, nihilistes, qui seraient bien embarrassés d'expliquer ce que signifient en réalité ces titres qu'ils se donnent, n'étant en réalité que des ayant faim et ayant soif, des avides, des vaniteux, des fainéants, etc...

Mais si l'athéisme, — toujours en le supposant réel, — serait la plus énorme, la plus malheureuse, la plus absurde des bêtises et la plus digne de compassion, il est une bêtise plus énorme encore, plus malheureuse, plus absurde et ne méritant que le mépris : c'est la prétention d'afficher faussement

l'athéisme, de s'en faire un titre de gloire, une supériorité, un droit aux grosses parts du pillage, à l'autorité et au commandement. C'est dans cette classe qu'il faut placer ces tristes farceurs qui aujourd'hui se disent athées à grand renfort de trompettes et de grosse caisse.

Par exemple, ce citoyen juré qui, devant le tribunal d'Aix, refuse le serment d'usage par lequel le juré s'engage « devant Dieu et devant les hommes » à juger en toute conscience, sans faveur et sans haine, ce citoyen Martin veut bien jurer devant les hommes, mais refuse de prendre Dieu à témoin parce qu'il « ne croit pas à Dieu. » C'est bien le type des soi-disant athées d'aujourd'hui, tous taillés sur le même modèle, car, dit un proverbe : « Il y a plus d'un âne à la foire qui s'appelle Martin. »

Le citoyen Martin ayant lu dans son journal l'histoire de l'excentrique Anglais Bradlaugh, et s'étant, à son imitation, proclamé athée, se voyant, lui aussi, cité dans les journaux, se croyant l'objet de l'admiration de l'univers, est rentré fier, heureux et gonflé dans sa boutique. Eh bien, comme ce genre d'imbéciles ne m'inspire pas de pitié, je voudrais lui démontrer qu'il se vante, qu'il n'est pas si bête qu'il le prétend, qu'il n'est pas athée, qu'il n'est que sot et vaniteux, et qu'il pourrait bien lui arriver de se mettre sur la planche pour l'heure de sa mort, ou plutôt dans l'oreiller où il reposera pour la dernière fois sa tête, un joli petit fagot d'épines, d'anxiétés, d'affres et de terreurs.

Supposons, en effet, un individu assez aveugle ou assez imbécile pour croire s'être fait lui-même, pour croire que les mondes qui flottent dans l'espace se sont faits eux-mêmes ou ont été faits par « la nature » ou par « le hasard », sans penser qu'alors la *nature* et le *hasard* seraient des dieux qu'il faudrait reconnaître et adorer ; cet individu croyant qu'il n'y a pas de Dieu, ne songerait jamais à le braver, à l'insulter. Ce serait aussi fou, aussi risible que de voir un homme qui, seul dans une chambre bien fermée, s'étant assuré qu'il n'y a personne avec lui, après avoir regardé sous son lit, fouillé les armoires et les tiroirs, frapperait les murs de sa canne, en sacrant, en jurant et en criant : Il n'y a personne ? Eh bien ! toi qui n'y es pas, toi qui n'existes pas, je te provoque, je me moque de toi, tant je suis brave, résolu et fort.

On rirait au nez d'un homme qui monterait sur quelque chose et dirait : Admirez-moi, je n'ai pas peur des ogres, des

fées, des loups-garous et des vampires. De même il est risible de voir un citoyen se vanter de n'avoir pas peur d'un Dieu qui, selon lui, n'existe pas plus que les ogres et les loups-garous.

Mais c'est que ce citoyen estime sa bravoure à la mesure de l'effort qu'elle lui coûte et de la peur que lui fait peut-être à lui-même sa voix proférant ces insanités.

Si le citoyen Martin était vraiment athée, il n'aurait pas fait tout ce bruit; il aurait considéré paisiblement la prise à témoin de Dieu comme la formule qu'il ne manque pas de mettre en bas d'une lettre : « J'ai l'honneur d'être votre serviteur », quoiqu'il ne soit pas le serviteur de celui auquel il écrit, et quoiqu'il n'y ait pas d'honneur à être le serviteur de n'importe qui.

Voulez-vous voir comment on devient, ou plutôt comment on arrive à se dire républicain, démocrate, socialiste, nihiliste, athée, etc. ?

Il y a d'abord les platoniques, ceux qui « confessent » ces petites religions qui ont leurs dogmes et surtout leurs intolérances, simplement pour avoir l'air « fort », pour s'inspirer d'abord à eux-mêmes une fervente admiration pour leur chétives personnes, et dans l'espoir de la faire partager au public.

Ensuite, ceux qui sont séduits parce que cela rapporte à d'autres en « considération », en « honneurs », et surtout en profits de tous genres...

II. — L'athée devant la mort.

Il en est de même des « enterrements civils », je ne partage pas l'indignation qu'ils excitent chez certains ultracatholiques.

Je pense qu'on doit être libre de se faire enterrer à sa guise, ou jeter à la mer avec un boulet au pied, ou, ce qui serait mieux, et je dirai quelque jour pourquoi, de se faire brûler, le tout avec les cérémonies, la pompe ou la simplicité qui conviendrait à chacun.

Mais à condition que ce soit vrai; — à condition qu'on se fasse enterrer civilement uniquement parce qu'en réalité on aime mieux ça après y avoir librement réfléchi.

En est-il ainsi ? Non. On se réjouit à ses derniers moments du rôle d'homme fort qu'on va faire jouer à son cadavre. Si on a quelques doutes, ça cède à la crainte du mépris et de la colère des compagnons « libres penseurs » qui se sont promis

une petite fête et un prétexte à rafraîchissement d'un nouvel « enterrement civil. »

Je ne veux dire précisément ni où ni quand il m'arriva ce que je vais raconter, parce qu'il existe encore des gens que ce souvenir pourrait chagriner, si le héros de l'aventure était désigné trop clairement.

Il y avait dans mon voisinage un homme entre cinquante et soixante ans, quant à l'âge ; très petit, très chétif ; vivant d'un petit revenu suffisant, et resté veuf avec une fille de dix-huit à vingt ans. En sa qualité de petit et de chétif il affichait de grandes prétentions à la vigueur. Ce qui pouvait lui manquer, quoique ne lui manquant guère sous le rapport physique, était largement compensé par la force morale.

C'était un homme fort, il jugeait tout de haut et ne croyait à rien. Le dimanche, il se faisait voir, n'allant pas à l'église ; le vendredi, il mangeait religieusement, dévotement, austèrement, de la viande ; il ne rendait au curé et au maire leur salut que légèrement et d'un air dédaigneux ; il était abonné au journal le plus rouge qu'il avait pu trouver et se piquait de n'en pas lire d'autres ; à ce journal il adressait de temps en temps quelques lettres contre le fanatisme du curé et le despotisme du maire ; une fois ou deux ses lettres avaient été imprimées, il en avait toujours « par hasard » un exemplaire dans sa poche, et les lisait à ses connaissances de « café » ; s'il donnait la main à un homme dont il atteignait à peine le coude, il essayait de lui faire mal, à force de serrer cette main au point de devenir lui-même violet ; selon lui aussi, Robespierre, Marat, Carrier avaient été méconnus et calomniés. Il marchait droit jusqu'à la raideur et les sourcils froncés, heureux de penser qu'on le prenait pour un homme fort et au besoin terrible.

Il tomba malade ; il était venu me voir une ou deux fois, il me fit appeler : « Je suis bien malade, je m'adresse à vous pour un grand service ; quoique vous soyez un peu tiède et peut-être même réactionnaire, je ne vois personne en qui je puisse avoir la même confiance. »

Ce jour-là, il ne croyait pas du tout mourir. Il était héroïque, il parlait de la mort avec désinvolture. Après m'avoir expliqué ce qu'il attendait de moi dans l'intérêt de sa fille, s'il « venait à mourir cette fois-ci ou une autre », car « nous sommes tous mortels, et ça lui arriverait comme aux autres, malgré la vigueur de son tempérament », il étala ses idées et ses « principes. »

D'abord il voulait être enterré civilement. Un petit discours sur sa tombe, si possible, un mot dans son journal.

Le lendemain il était plus mal, et j'assistai ce jour-là et pendant deux semaines à un spectacle étrange et poignant : dans les alternatives de mieux et de plus mal l'homme changeait totalement. Fanfaron, loquace quand il se croyait hors de danger, il devenait sombre, taciturne, absorbé quand la crise lui semblait plus grave. Je savais par sa fille qu'il n'avait qu'un sommeil agité et voisin du délire. Il était évidemment tourmenté de pensées, de doutes, d'angoisses dont il n'osait pas parler. Puis aussitôt qu'il se croyait mieux, l'outrecuidance, les bravades reparaissaient. A force de l'écouter, de l'interroger et de le regarder, je ne tardai pas à comprendre la situation de son esprit et de son âme. Il avait peur non seulement de la mort, mais... d'après la mort. Cette irréligion, cette incrédulité qu'il affichait, il n'était pas certain que ce fût la vérité. Et si ce n'était pas la vérité, si la vérité au contraire était ce que sa mère lui avait appris dans son enfance... s'il allait au lieu du néant trouver un juge sévère !

Mais, d'autre part, que diraient ses amis de café devant lesquels il s'était montré si « fort » ? que dirait son journal ?

La vanité humaine est tellement féroce que ces deux impressions se balançaient et se maintenaient en équilibre, l'une ou l'autre l'emportant, mais seulement pour quelques heures, suivant qu'il se sentait mieux ou plus mal.

Comprenant ses luttes, je considérai comme un devoir de venir à son secours ; il était évident que si la vanité de « l'homme fort » l'emportait, il allait mourir épouvanté, désespéré, enragé. Attaquer son incrédulité au moins par des doutes, ça ne suffisait pas. Les mauvais jours, il ne répondait pas, et je crois que ces doutes agissaient. Qui sait au juste ce qu'il y a de l'autre côté de la vie ? Personne n'est revenu nous le raconter. Nous savons bien ce que nous disent « la philosophie et la raison » ; mais qui sait si notre esprit et notre raison n'ont pas des bornes comme les regards de nos yeux ? Quelle déception si tout ce que nous avons cru et ne croyons plus était vrai, etc., etc... Mais aux jours où il se sentait mieux, il me répondait par tous les lieux communs ramassés dans les journaux, et la contradiction semblait l'affermir dans ses idées de protestation contre la religion et d'enterrement civil.

Je pris un biais ! je lui parlai de sa fille, elle est pieuse, lui

dis-je, elle est chrétienne, elle est catholique. — Oui, me dit-il, j'ai laissé quant à elle agir sa mère ; d'ailleurs « il faut une religion pour le peuple et pour les femmes », et le moribond se rengorgeait, oubliant qu'il était lui-même du peuple et qu'il était plus faible que la plus faible des femmes.

— Eh bien, lui dis-je, comprenez-vous ses angoisses en ce moment, et son désespoir pour toute sa vie, si, — je ne dis pas aujourd'hui, mais plus tard, car, comme vous le dites si bien, nous y arriverons tous, — si vous voyant mourir sans prêtre et être enterré sans passer par l'église, elle est convaincue que vous êtes condamné à des tortures éternelles ?

— Quelle puérité ! dit-il, car ce jour-là il se sentait assez bien.

— Peut-être, mais c'est une horrible torture qu'il dépendrait de vous de lui épargner, et alors ne serait-ce pas une épouvantable cruauté de ne pas le faire ?

Il resta pensif. Il s'attendrit tout haut sur sa fille, et tout bas sur lui-même.

— C'est d'un homme fort, continuais-je, de ne pas craindre la mort, et vous vous montrez, je puis l'attester, aussi fort qu'il est permis à l'homme de l'être. Mais ne serait-ce pas vous élever encore plus haut que de sacrifier vos idées, vos convictions, vos principes que tout le monde sait si fermes... à cette enfant ?

J'avais trouvé le joint : lui fournir une autre pose héroïque, une autre attitude d'homme fort.

Le pauvre diable ne demandait pas mieux que de céder avec les honneurs de la guerre.

Il ajouta cependant :

— Et mon journal ?

— Votre journal ? Nous en reparlerons, et si, par hasard, un jour, vous mourez avant moi, je vous promets d'écrire à votre journal avec quelle fermeté, quel calme stoïque, vous avez « affronté le trépas. »

Sa fille fit le reste.

Quelques jours après il mourut réconcilié, paisible, résigné.

Et le journal ?

Je tins ma parole, j'écrivis au journal une petite oraison funèbre dont l'homme fort aurait été content, mais elle ne fut pas insérée. C'est si peu intéressant un abonné qui très certainement ne se renouvellera pas !

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(V. les deux numéros précédents.)

AJACCIO. — Obligation pour les parents de donner à leurs enfants une éducation chrétienne.

AMIENS. — La famille chrétienne.

AUCH. — La pénitence.

AVIGNON. — La Lettre pastorale de Mgr Hasley parle à ses diocésains du récent voyage qu'il venait de faire à Rome à l'occasion de la canonisation du mois de décembre.

On est saisi d'étonnement, dit Mgr Hasley, et presque de stupeur, quand on réfléchit à toutes les occupations et à toutes les charges du Souverain-Pontife. Tous les diocèses du monde, les missions des pays lointains, les ordres religieux, les pieuses congrégations, les conciles, les synodes, l'enseignement théologique et scientifique à tous les degrés, les canonisations, les rites, les dispenses, les affaires contentieuses, les concessions gracieuses, les rapports diplomatiques avec les puissances étrangères, c'est-à-dire plusieurs montagnes d'affaires spirituelles et temporelles accumulées les unes sur les autres, voilà l'objet de la sollicitude pontificale, voilà ce à quoi doit suffire tous les jours un vieillard qui a usé déjà ses forces dans les emplois inférieurs avant d'arriver au pouvoir suprême.

Comprenez-vous qu'un tel homme, supposé même qu'on envisage sa position seulement au point de vue humain, comprenez-vous qu'un tel homme soit traité comme simple sujet d'une de ces nations sur l'universalité desquelles il a reçu une autorité divine, et ne semble-t-il pas qu'il est du devoir et de la dignité de tous les peuples qui comptent dans leur sein des millions de chrétiens, de lui assurer une position indépendante, et une liberté d'action d'autant plus grande qu'elle se rapporte au salut des âmes et au bien du monde entier ?

Mais cette question a été traitée mille fois par la voix des orateurs, par la plume des docteurs et par les Souverains-Pontifes eux-mêmes ; et tout récemment l'illustre archevêque de Rouen, notre père dans l'épiscopat, publiait sur ce sujet une lettre où les considérations les plus élevées et les preuves les plus solides sont présentées avec une éloquence digne d'un tel auteur et d'un tel sujet (1). Ce n'est pas la lumière qui manque aux ennemis du Saint-Siège, demandons pour eux la sincérité, l'esprit de justice et la bonne volonté ; et, pour nous, redoublons de respect, d'affection et de zèle envers la

(1) Les *Annales catholiques* ont publié cette lettre ; voir le numéro du 14 janvier 1882, page 76.

Chaire de saint Pierre. Si le Pape doit être quelque part en honneur, c'est bien à Avignon où le passage de plusieurs Souverains-Pontifes a laissé, avec le sillon d'une gloire ineffaçable, le souvenir des plus grands bienfaits. Notre pays sera fidèle à la mémoire du cœur, il ne connaîtra jamais à l'égard du Saint-Père ce vice bas et honteux qui s'appelle l'ingratitude.

—
 BAYEUX. — La guerre déclarée à l'Église.

BAYONNE. — Quelques dangers de l'heure présente.

BEAUVAIS. — Mgr Dennel rappelle à ses diocésains « la pratique des devoirs religieux » et leur montre que le culte est un devoir personnel, domestique et social.

Les hommes de notre temps, dit-il, aveuglés par leur orgueil, infaucés de leurs inventions et de leurs découvertes, ne voient plus qu'ils sont des êtres créés et dépendants; ils se regardent comme les maîtres du monde, et non plus comme des serviteurs que le véritable Maître éloigne quand il lui plaît. Raison, nature, science, voilà les grands mots qui servent à tout expliquer. Les événements viennent-ils tromper leur attente, le succès ne répond-il pas à leur effort, ce n'est que l'effet naturel d'une cause fortuite ou d'une force cachée, que l'homme apprendra un jour à connaître et à maîtriser. Dieu est exclu de leur pensée. Voilà le monde avec le type d'impiété propre à notre temps.

Vainement, nous l'espérons du moins pour la plupart de nos paroisses, on accumulera les sophismes pour obscurcir la vérité. Vainement cherchera-t-on à tromper votre foi à l'aide d'une presse corruptrice et quelquefois d'un enseignement impie, le bon sens de votre éducation chrétienne ne vous abandonnera pas. Votre âme naturellement religieuse, comme dit Tertullien, protestera contre ces désolantes doctrines qui abaissent et dépravent; elle saura découvrir derrière le voile des créatures la sagesse divine qui gouverne le monde et la bonté qui se laisse volontiers toucher par nos supplications.

O vous, N. T. C. F., que les périls de l'heure présente alarment si justement, que l'égarement des esprits, la corruption des cœurs, la mauvaise éducation de la jeunesse et le déchaînement des passions populaires épouvantent avec tant de raison; vous qui cherchez partout dans vos assemblées, vos comités, vos conférences, vos associations, tous les calculs de la sagesse humaine, les moyens d'opposer une digue infranchissable aux flots orageux de la révolution sociale qui vous menace, écoutez la voix de votre conscience et revenez à Dieu! Que ses divins commandements ne soient plus pour vous comme une loi étrangère qui ne vous atteindrait pas, mais qu'ils deviennent la règle exacte et constante de votre vie tout entière; que

l'assistance à la messe le dimanche, que la communion pascale, sans lesquelles nous ne porterions plus le caractère et le nom de chrétiens que pour notre condamnation, redeviennent, pour toutes les conditions, de saintes habitudes de famille. La paix sera bientôt rendue à la société, parce qu'elle reposera sur Jésus, pierre angulaire de tout édifice social. Il n'y a point d'autre nom que celui de Jésus, en qui il soit donné de trouver la soumission aux lois, le respect des magistrats et de la propriété, l'honneur des familles, le repos des États et la paix du monde. *Non est in alio aliquo salus.*

—

BESANÇON. — Les Vicaires capitulaires traitent de la sanctification du carême.

BLOIS. — La sanctification du dimanche.

BORDEAUX. — Son Ém. le cardinal Donnet consacre sa Lettre pastorale aux « nouvelles attaques dirigées contre la foi. »

Eh bien ! oui, dit-il en s'adressant aux incrédules, oui, parmi les choses que mon Dieu m'a révélées, il en est que je ne comprends pas, mais que je comprendrai un jour ; car je ne suis pas condamné à vivre éternellement dans la région des énigmes et des ombres. Créé, je le sais, pour connaître la vérité, je la verrai face à face ; appelé, je le sens, à la posséder, je la posséderai telle qu'elle est. Ce beau soleil de justice dont mes yeux ne peuvent, ici-bas, supporter les rayons, un jour je le contemplerai dans tout l'éclat de sa splendeur sans en être ébloui. O faibles créatures ! vous qui êtes à vous-mêmes le plus incompréhensible des mystères, continuez à lutter de raison contre Dieu, si vous le voulez ; pour moi, je ne me lasserai pas de me prosterner et d'adorer ; car je veux avoir la paix avec moi-même, et j'ai lu dans ces livres dont un iota ne saurait passer : Qui a résisté au Tout-Puissant et a connu la paix : *Quis restitit ei, et pacem habuit?* Que venez-vous m'accuser de crédulité ? Est-on coupable de se montrer crédule, parce qu'on s'en rapporte à la voix d'un Dieu ? Et a-t-on perdu son indépendance, parce qu'on fait profession de ne relever que de lui ?

Non, non, il n'y a ni petitesse ni faiblesse là où se sont crus honorés des hommes tels que Pascal et Malebranche, Bossuet et Lacordaire, Turenne et Chateaubriand ; et quand je me vois en compagnie d'aussi beaux génies, qui tous sont l'honneur de ma patrie et le légitime orgueil de ma foi, que m'importent les accusations plus ou moins sérieuses des quelques sophistes qui n'ont d'autre mérite que celui d'avoir frappé follement sur les bases de l'édifice social ? Voilà la raison qui soutient ma foi ; c'est celle qui m'a appris que plus l'homme est humble, plus il est fort ; que s'humilier n'est pas s'avilir ; qu'obscurités pour obscurités, mieux valent celles que

couvre de gloire une foi de dix-neuf siècles, que celles d'une incrédulité qui varie chaque jour ; qu'il est, enfin, plus sage d'embrasser, avec la religion de Jésus-Christ, d'incompréhensibles mystères, que d'aller se perdre, avec la libre-pensée, dans des erreurs plus incompréhensibles encore. Arrière des systèmes qui furent et qui seront toujours incapables de nous satisfaire. Il nous faut toutes les lumières d'en haut pour dissiper toutes les erreurs de notre esprit, et aussi toutes ses menaces et toutes ses espérances pour diriger sûrement les passions de notre cœur.

—

CAHORS. — Nécessité de l'instruction religieuse.

CAMBRAI. — L'opposition que notre siècle fait à Jésus-Christ.

CARCASSONNE. — L'éducation chrétienne. — Mgr Billard avertit les parents de l'obligation de tenir leurs enfants constamment éloignés des écoles anticatholiques, qu'on présente faussement comme devant servir à la propagation de la France et au progrès intellectuel. Après avoir fait justice des mensonges répandus à ce sujet contre l'Église, accusée de favoriser l'ignorance, il conclut :

L'instruction qui n'a pas son contrepois dans la connaissance de Dieu et de sa religion ; l'instruction en dehors de Jésus-Christ et de son Évangile, ne peut que multiplier les occasions de chute et les naufrages de la vertu. Écoutez encore la voix souveraine du Pontife illustre qui préside au gouvernement de l'Église : « On ne peut pas « renouveler sur l'enfant, dit Léon XIII, le jugement de Salomon, et « le partager cruellement d'un coup d'épée qui sépare son intelligence « de sa volonté... Celui qui dans l'éducation concentre tous ses « efforts sur la culture de l'esprit et néglige la volonté, parvient à « faire de l'instruction une arme dangereuse dans la main des « méchants. »

Un philosophe chrétien de notre siècle a dit qu'il ne faut jamais désespérer du salut d'un peuple, parce que les générations se succédant sans cesse, il suffit d'en former une seule à la vertu pour changer les mœurs d'une nation. Pouvons-nous espérer voir se réaliser la parole encourageante de M. de Bonald ? Bien effrayant est le complot de la secte antichrétienne ! Si, ce qu'à Dieu ne plaise, les écoles sans Dieu venaient à se propager, ce serait à nous catholiques de nous réunir pour fonder d'autres écoles où notre chère jeunesse, sous le souffle inspirateur de la religion, pût recueillir des idées d'ordre, de devoir, de vertu, de sacrifice, d'honneur, de patriotisme. Ainsi se forment les hommes aux convictions solides, au caractère énergique, au dévouement généreux, capables de devenir le soutien et la force de leur pays. Il n'y a pas

de moyen plus efficace que l'éducation religieuse pour régénérer un peuple et préparer sa vraie grandeur.

CHALONS. — Le sujet traité par Mgr Meignan est « la religion et la science. » Le savant prélat signale d'abord la guerre déclarée à l'âme des enfants par les nouveaux projets sur l'enseignement, et le devoir qui s'impose d'autant plus aux parents de prévenir sur ce point le dommage qu'on veut leur faire. Il montre que cette guerre s'attaque en outre à toutes nos saintes croyances, par les livres, les journaux et des associations de toutes sortes. C'est, dit-il, « un ameutement contre l'Église, contre Dieu et son Christ, » sous prétexte que l'Église serait « l'ennemie des lumières et des connaissances élevées et approfondies ». Mgr Meignan réfute ce mensonge par un large exposé des faits qui éclatent dans l'histoire, et, s'adressant aux prétendus savants qui se professent incrédules, il leur dit :

Un fait nouveau dans les annales françaises a marqué notre siècle. La libre-pensée, pour me servir d'une expression dont je conteste la justesse, mais dont le sens est connu, la libre-pensée a côtoyé partout les doctrines chrétiennes, et elle a eu quelquefois ses représentants les plus retentissants dans les sphères les plus élevées de l'État et dans l'enseignement. L'incrédulité y a recruté des organes, et il est arrivé que les adversaires du christianisme se sont imaginé, à cause de cela, que la science était désormais antichrétienne. De là ces expressions emphatiques auxquelles les revues et les journaux nous ont accoutumés : la science a reconnu que... la science a décidé que... etc., bien que la science n'ait rien reconnu ni rien décidé de tout ce qu'ils affirment. Pour savants qu'ils soient, quelques hommes, des systèmes, même des courants d'opinion ne constituent pas la science ; et lorsqu'on dit que l'Église, en combattant une hypothèse et les doctrines de tel ou tel savant, combat la science, on se moque ou on trompe étrangement. La vraie science ne varie point, ne perd rien de ses conquêtes, progresse toujours, tandis que les pensées de l'homme à système, les théories personnelles, les imaginations, les hypothèses varient sans cesse et peuvent tout aussi bien faire reculer la science que l'avancer.

Ce que l'Église combat et réfute, à notre époque, ce n'est point la science, ce sont les écarts et les abus de quelques-uns de ceux qui en représentent une part aujourd'hui. Ainsi, par exemple, quand l'Église montre l'inanité des efforts des évolutionnistes qui, sans preuve, affirment avoir trouvé dans des rudiments informes, dans les plus basses régions de l'animalité, les évolutions auxquelles l'homme devrait, selon eux, son origine, elle ne combat

pas la science : elle repousse les savantes chimères des évolutionnistes. Lorsque l'Église combat quelques spécialistes matérialistes ou athées, elle réfute l'athéisme et le matérialisme, et elle appuie ses arguments à l'autorité de savants bien autrement considérables et infiniment plus nombreux que ceux qu'on lui oppose. Ce que les Bacon, les Newton, les Pascal, les Leibnitz, les Descartes, ce que tant de savants immortels des siècles passés, tant d'hommes éminents du siècle présent ont cru et ont adoré, à savoir, le Dieu créateur, le Dieu de l'Évangile, nous pouvons aussi le croire, l'adorer, le défendre, sans pour cela nier la science et faire acte d'hostilité contre elle. Non, l'Église n'est pas hostile à la vraie science, elle ne condamne que la fausse science, ses vaines hypothèses, ses chimères et ses abus.

Citons encore ces conseils que Mgr Meignan donne aux pères et aux mères de famille, à propos de la mesure qui fait de la volonté des parents une condition indispensable pour que leurs enfants reçoivent l'instruction religieuse dans les collèges de l'État :

Des faits très graves et très regrettables, dit-il, marquent la fin de ce siècle. A l'appui effectif, au concours bienveillant que l'État prêtait aux familles pour l'éducation chrétienne des enfants, paraît devoir succéder la volonté de laisser aux parents, l'initiative, la responsabilité et la charge. Nous nous demandons si toutes les familles comprendront les devoirs que les nouvelles mesures leur imposent. Nous avons la confiance qu'on ne se refusera jamais, dans les collèges, par exemple, à faire donner par un aumônier l'instruction religieuse, si celle-ci est demandée par les parents. Mais ceux-ci, livrés à d'autres préoccupations, accoutumés à d'autres usages, penseront-ils à requérir ce dont ils ne sentent pas toujours l'importance ? Et, dans certains cas, oseront-ils demander ce qui, n'étant plus la règle générale, tendra par la force des choses et à la longue à devenir l'exception ? Les élèves eux-mêmes, ennemis par nature de la gêne et du travail, se prêteront-ils avec une entière bonne volonté à se séparer, en certains cas, de leurs jeunes condisciples, qui leur apparaîtront majorés à cet égard, plus libres, comme ils disent, et pouvant reporter leur temps sur d'autres études ? Enfin, les autorités universitaires veilleront-elles efficacement à ce qu'aucun des professeurs n'oublie, dans ses leçons ou autrement, le respect qu'il doit à la religion de ses élèves et au culte de leurs parents ? Les sectaires sont excessifs.

Un Évêque, on le comprendra, doit craindre à la fois l'indifférence des parents, la légèreté des enfants et dans certains cas l'incrédulité possible du maître.

(La suite au prochain numéro.)

LA QUESTION ROMAINE (1)

J'arrive de Rome où, pendant que s'écroulaient chez nous tant de grandeurs éphémères, j'étais allé voir de près une autre grandeur, immuable et sereine, qui, sans aucun des moyens de la puissance terrestre, domine cependant le monde, en lui imposant le respect de ses droits désarmés.

J'avais déjà vu le Pape au début de son Pontificat, quand il montait, non sur le trône, mais au Calvaire, au milieu d'universelles difficultés, sans l'appui d'aucun gouvernement, isolé, dépouillé, n'ayant autour de lui que des ennemis et des embûches.

Quatre ans ont passé, et par l'effet d'une sagesse et d'un art supérieurs, tout a miraculeusement changé de face. Ceux qui lui faisaient la guerre sollicitent sa paix; ceux qui avaient juré de ne pas aller à Canossa en prennent loyalement le chemin; ceux qui avaient brisé toute relation diplomatique lui envoient des ambassadeurs, et le grand problème de l'indépendance temporelle du Saint-Siège, qui semblait enterré pour jamais, sortant tout à coup de son ombre, a brusquement primé, dans le conseil des puissances, tous les autres problèmes européens!

Jamais situation ne fut plus étonnamment retournée, avec moins de ressources et de moyens d'action. Ce que personne ne conteste plus, c'est que l'homme qui, sans armée, sans trésor, sans puissance matérielle d'aucun genre, a réalisé ce prodige, n'est pas un politique ordinaire et qu'il marquera justement sa place parmi les plus grandes et les plus illustres figures de la papauté.

En passant le seuil de la porte de bronze et en gravissant les longs escaliers de marbre qui conduisent aux appartements du Saint-Père, je me rappelais involontairement un détail expressif du portrait que la plume fine et spirituelle de Louis XVIII a tracé jadis d'un prince dont il observait la marche prudente et progressive dans l'esprit public.

« — Je ne le vois pas marcher, écrivait le vieux roi, et cependant je sens qu'il avance... »

On ne voit pas non plus marcher Léon XIII, mais on sent aussi que, malgré tout, il avance. Il s'est fait une arme du silence comme de la douceur, de la patience comme de la bonté,

(1) Extrait du *Figaro*. Nous devons dire à nos lecteurs que l'auteur de cet article, qui signe Ph. de Granlieu, est M. Léon Lavedan.

armes souvent plus efficaces que beaucoup d'autres, et peut-être l'Église aura-t-elle à dire de lui comme la Rome antique d'un de ses plus grands citoyens : *Cunctando restituit rem !*

Le Pape a soixante-onze ans, mais sa santé, loin de décliner, paraît plus vigoureuse qu'aux premiers temps de son pontificat, malgré les incessants labeurs qui l'écrasent. Il s'est fait au climat de Rome, plus rude que celui de Pérouse ; il s'est habitué surtout à la claustration du Vatican, et tous ceux qui l'ont vu dans les dernières solennités de Saint-Pierre ont pu constater la fermeté de sa démarche et l'éclat de son regard lorsque, devançant son magnifique cortège, il traversait, en la bénissant, la foule prosternée sur ses pas.

A l'une de ces imposantes fêtes de la béatification, toutes resplendissantes de milliers de lumières et de la plus belle musique de Palestrina, le hasard m'avait placé sur le passage même du Pape, et au moment où je m'inclinais sous sa main paternelle, je remarquai près de moi, à deux genoux aussi sur les dalles et dans la tenue de cérémonie des invités, un homme d'une cinquantaine d'années, la barbe grisonnante, les yeux couverts de lunettes bleues, et tenant fixé sur le bas du visage un foulard, comme s'il eût cherché à dissimuler une partie de ses traits. Je ne pus me défendre d'un tressaillement ; c'était Émile Ollivier, que je ne m'attendais guère à trouver en pareil lieu, et qui peut-être était venu là, dans un vague mouvement d'âme, rêver la correction de son livre du 19 janvier...

Depuis, je l'ai rencontré presque chaque jour aux abords du Vatican, comme si quelque force mystérieuse l'eût attiré vers ce palais énigmatique, autour duquel il semblait rôder. Je ne sais s'il a fini par en franchir le seuil, mais il paraissait tourmenté de quelque pensée secrète et il m'a laissé la vision d'un fils malheureux et dévoyé qui aspire à revoir son père...

On ne parle guère à Rome du départ du Pape, mais on sait avec certitude que tout est prêt pour cette éventualité, dont un esprit aussi grave et réfléchi que celui de Léon XIII n'aurait pas fait la menace à la légère. On a même été jusqu'à régler le cérémonial qui serait observé dans cette circonstance.

Que ferait la diplomatie au cas du départ de Léon XIII ? La question a été posée nettement aux cabinets, qui tous ont répondu en donnant l'assurance que leurs représentants suivraient le Pape partout où il irait : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia !*

Une autre question a été posée avec la même netteté au corps

diplomatique : le Pape quittant Rome, que deviendraient le Vatican et la basilique de Saint-Pierre ?

Sur ce point complexe, les gouvernements, avant de répondre, ont cru devoir consulter l'Italie, et il paraît que, jusqu'ici, les ministres du roi Humbert n'ont pas fait connaître leurs intentions.

Quoi qu'il en soit, il a été décidé que le jour où le Pape s'éloignerait de la Ville Éternelle, il y laisserait un vicaire, ainsi qu'une commission de trois cardinaux, résidant au palais apostolique ; et, d'autre part, on sait que les ambassadeurs, avant de s'éloigner à leur tour, couvriraient le Vatican en faisant arborer à la porte de bronze, gardée par les Suisses, les drapeaux des puissances.

Hélas ! il fut un temps où c'était le drapeau de la France qui suffisait seul à l'honneur de garder le trône de Saint-Pierre.

Si le Pape quitte Rome, où ira-t-il ? Cela, Léon XIII ne l'a dit à personne. C'est son secret, et l'entourage pontifical le plus intime en est lui-même réduit aux conjectures. Personne ne sait rien, ni sur la date possible du départ, ni sur la retraite choisie.

On affirme que l'impératrice Augusta aurait écrit elle-même au Saint-Père une lettre éloquente pour appuyer la politique nouvelle de l'Allemagne à son égard.

Ce qui est sûr, c'est que M. de Bismark, qui n'est pas un chimérique, et qui marche à des buts pratiques et immédiats par des voies mûrement réfléchies, a, sur ce point, dessiné sa politique au Reichstag, de façon à ne laisser aucun doute ; et au moment où j'allais quitter Rome, le fameux baron de Schlœzer, son confident, y arrivait avec les instructions mystérieuses du cabinet de Berlin.

Le hasard l'ayant fait descendre à l'hôtel de Rome, où j'étais logé moi-même, j'ai pu sinon pénétrer les secrets de la diplomatie, du moins voir l'homme distingué qui les porte.

Le docteur de Schlœzer — car c'est un érudit et un lettré, comme beaucoup de ses compatriotes — a dépassé la première jeunesse. Il grisonne et doit bien compter cinquante-cinq ans. Il connaît à fond Rome et la grande prélature, ayant été naguère secrétaire d'ambassade au palais Caffarelli avant 1860. Mais il trouvera à qui parler dans le cardinal Jacobini, l'un des politiques les plus fins et les plus forts qu'ait jamais possédés le Saint-Siège.

Le baron de Schlœzer ne vient pas, du reste, à Rome pour un

jour. Il représentera la Prusse d'une manière officielle et permanente aussitôt que le Reichstag aura voté le crédit de 90,000 fr. relatif à sa situation, et, en attendant, il cherche un palais pour y installer son ambassade.

L'empereur Guillaume lui aurait dit, avant son départ de Berlin : « Je ne veux pas mourir sans avoir assuré la paix religieuse à l'Allemagne entière. »

De son côté, Léon XIII a donné trop de gages de son paternel désir d'arriver à une restauration religieuse, politique et sociale en accord avec les temps et les circonstances, pour qu'il ne soit pas permis d'espérer finalement un résultat digne d'aussi nobles efforts.

Que veut le Pape, en somme ? Simplement la garantie de son indépendance, et il ne la demande, cette indispensable garantie, ni à des invasions étrangères, ni à des combinaisons blessantes pour la légitime fierté de l'Italie. Italien lui-même et ayant à cœur de sauvegarder tout ce qui touche à l'honneur et à la liberté de sa patrie, il est prêt à s'entendre affectueusement avec elle en acceptant une réconciliation sur le terrain des réparations nécessaires. C'est une solution amiable qu'il propose ou plutôt qu'il attend, et dont la formule simple et juste pourrait être : *Le Pape souverain dans l'Italie indépendante.*

Les hommes d'État en ont réalisé de plus difficiles, et il me semble que l'Italie elle-même, si elle comprend son intérêt, devra travailler la première à en organiser le mécanisme et l'application, car le succès importe bien plus à son avenir qu'à celui de la Papauté.

Quoi qu'il advienne, Léon XIII aura fait ce miracle d'avoir ressuscité la question romaine, et au milieu de difficultés inouïes, de l'avoir solennellement inscrite en tête de l'ordre du jour de l'Europe.

Qui aurait pu croire, il y a quatre ans, en face de la persécution déchaînée dans la plupart des États, quand la France abandonnait ses anciennes traditions catholiques, quand la Belgique, livrée aux francs-maçons, rompait insolemment avec le Saint-Siège, qui aurait pu croire que l'Allemagne de Luther, que le pays du *Kulturkampf* s'associerait avant tout autre aux revendications de la papauté, et en prenant en main sa cause, entraînerait à la faire prévaloir, dans le concert des empires, l'Angleterre protestante et la schismatique Russie ?

Le revirement est tout à fait extraordinaire, et s'il dévoile un de ces coups inattendus de la Providence, devant lesquels se déconcerte la politique humaine, il n'en atteste pas moins l'habileté supérieure qui, les mains vides et du fond d'une prison, a su réaliser un pareil tour de force.

C'est sous le coup de ces impressions que je me suis rendu à l'audience privée qu'avait daigné m'accorder le Saint-Père avant mon départ. Je l'ai retrouvé, dans son cabinet silencieux, avec sa houppelande blanche par-dessus son vêtement blanc, tel qu'on le voit dans le médaillon de Saint-Paul, affectueux avec dignité, à la fois noble et bon, et surtout parlant de notre pays, dans la pureté la plus achevée de notre langue, avec un accent qui remue le cœur. L'entretien fut long, portant sur bien des choses : et après une bénédiction dernière, au moment où je quittais, l'âme tout émue, ce roi, ce pontife et ce père, Léon XIII me dit encore, de la voix harmonieuse et tendre que ne sauraient oublier ceux qui l'ont entendue : « Oui, j'aime la France, j'aime ardemment la France, et je prie beaucoup pour elle... »

Soyez en béni, Très-Saint Père, car elle en a grand besoin !

PH. DE GRANDLIEU.

ÉPHÉMÉRIDES DE FÉVRIER 1882

1. Arrestation du président et du directeur de l'*Union générale*, MM. Bontoux et Feder. — A Londres, meeting de protestation contre les traitements dont les Juifs sont l'objet en Russie.

2. M. Le Royer est élu président du Sénat français.

3. M. de Schlœzer, chargé d'affaires de Prusse, arrive à Rome.

4. Séance à Rome de la Congrégation des Rites, où est confirmé le culte rendu au B. Charles le Bon, comte de Flandre, et où l'on s'occupe des causes du V. André-Hubert Fournet, fondateur des Filles de la Croix, et de la V. Marguerite Bourgeois, fondatrice des Sœurs de Notre-Dame, au Canada.

5. Discours du Pape à une députation des jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre. — Mort de M. Bussy, membre de l'Académie des sciences.

6. Mort du vaudevilliste Hippolyte Cognard. — Séance publique annuelle de l'Académie des sciences ; distribution de prix. — Inter-

pellation à la Chambre sur l'ajournement de la révision des lois constitutionnelles.

7. Service solennel à Rome pour l'anniversaire de la mort de Pie IX. — Ouverture du parlement anglais. — Le président Jules Grévy autorise par décret une souscription publique pour l'érection d'une statue à Danton. — M. Paul Bert dépose à la Chambre une proposition relative à l'exercice du culte public catholique en France. — Le Landtag prussien commence la discussion du projet de loi politico-ecclésiastique.

8. Enterrement civil, à Paris, de M. Alexandre Robinet de la Serve, sénateur de la Réunion. — Mort de M. Joseph Decaisne, de l'Académie des sciences. — Mort du chanoine Vande Putte, curé-doyen de Saint-Martin, à Courtrai.

10. Arrêté d'expulsion du territoire français contre le nihiliste russe Pierre Lavroff.

13. Lettre du cardinal Jacobini au cardinal Moreno, archevêque de Tolède, au sujet du pèlerinage espagnol qui se prépare. — Le Conseil municipal de Paris délibère sur la désaffectation des immeubles occupés par les maisons-mères des Sœurs de la Charité et des Frères des Écoles chrétiennes.

14. Mort de M. François-Marie-Jacques de Monjaret de Kerjégu, sénateur. — Mort chrétienne du poète satirique Auguste Barbier. — La Chambre italienne vote le projet de loi relatif au scrutin de liste.

15. Lettre Encyclique, *Etsi Nos*, de Léon XIII aux archevêques et évêques d'Italie. — Circulaire de M. le duc Salviati aux Comités de l'Œuvre des Congrès catholiques d'Italie au sujet de l'inscription sur les listes électorales.

16. Le vice-amiral Jaurès, sénateur, est nommé ambassadeur en Russie.

17. Déclaration d'obéissance au Saint-Père par le Comité central du pèlerinage espagnol.

20. Mort de Mgr Foulquier, ancien évêque de Mende.

21. Mort du marquis Le Doucet de Pontécoulant.

22. Un bref pontifical nomme M. le chanoine Hocing évêque d'Osnabruck. — M. Tissot est nommé à l'ambassade de Londres, et M. le marquis de Noailles à celle de Constantinople.

23. Discours du Saint-Père aux prédicateurs de la station du carême à Rome. — M. Roustan est nommé ministre plénipotentiaire à Washington, et M. Cambon, ministre résident à Tunis. — Mort du général Law de Lauriston.

24. Plusieurs grèves sévissent dans le département du Gard.

25. Interpellation, à la Chambre des députés, faite par M. Pradon, au sujet de la prétendue rentrée des religieux en France.

26. Audience accordée à de nombreux pèlerins belges, à qui le Saint-Père adresse un discours.

27. Au Sénat, interpellation de M. de Gavardie relativement au refus de serment que font certains jurés.

28. Obsèques, à Paris, du R. P. Charles Cahier, de la Compagnie de Jésus.

LE CAS BRADLAUGH

Sous ce titre : *Protestation d'un Anglais*, la *Nineteenth Century* (dix-neuvième siècle), revue anglaise, qui reçoit des travaux des catholiques aussi bien que des protestants, et qui a acquis, en quelques années, une grande autorité en Angleterre, publie, dans sa livraison de mars, une étude signée : *Henry-Edward*, cardinal-archevêque de Westminster. Cette étude de l'éminent cardinal Manning résume excellemment tout ce qui peut être dit sur la matière ; nous la reproduisons : (1)

Je ne suis pas disposé à renouveler les souvenirs pénibles et honteux des actes dont M. Bradlaugh s'est rendu l'auteur le 21 et le 22 février. Ils susciteront de profonds regrets dans nos annales. Il est du reste facile de résumer cette affaire.

La Chambre des communes revendique son autorité. Elle a expulsé M. Bradlaugh et convoqué à nouveau le corps électoral de Northampton. Pendant que les partis se préparent à la lutte, passons en revue les arguments que l'on a fait valoir pour et contre la prétention émise par M. Bradlaugh de siéger comme député de Northampton. On trouvera, je pense, aussi complète qu'exacte la nomenclature suivante des raisons avancées par les orateurs parlementaires et par les journaux à l'appui de la prétention qu'arborait M. Bradlaugh d'occuper son siège à la Chambre des communes. On dit :

1° Que c'est une chose inquisitoriale de rechercher ce qu'un homme élu au Parlement peut croire touchant l'existence de Dieu ou touchant la sainteté et l'obligation d'un serment ;

2° Qu'il est d'un esprit étroit d'exiger d'un homme un acte

(1) On sait que M. Bradlaugh a été de nouveau élu à Northampton ; la question reste donc encore pendante.

de croyance en Dieu comme condition pour occuper son siège dans la Chambre des communes ;

3° Que l'élection par la majorité d'une circonscription électorale constitue la seule condition requise pour siéger au Parlement ;

4° Que M. Bradlaugh, désirant prêter le serment, la Chambre était obligée de l'y admettre ;

5° Que M. Gladstone a raison d'affirmer que M. Bradlaugh a été dépouillé du droit légal qu'il avait de siéger à la Chambre ;

6° Que sir Stafford Northcote et ses amis ont, par leur intolérance fanatique et inquisitoriale, poussé la Chambre à un conflit sans dignité, conflit dont on ne pourra se tirer qu'en permettant à M. Bradlaugh de hâter le serment, ou en modifiant la loi de manière à admettre ceux qui ne croient ni en l'existence de Dieu ni en la sainteté du serment..

Pour ma part, j'estime que ces allégations sont toutes et chacune erronées, qu'elles sont funestes à l'intérêt général. Voici aussi brièvement que possible mon opinion à cet égard :

1. Il n'y a pas d'inquisition quant à la foi ou à l'incrédulité privée de M. Bradlaugh. Il en fait parade depuis des années dans tout le pays. On a refusé, je crois, de l'admettre à prêter serment devant un tribunal où il s'offrait à le faire. Il a obligé la Chambre des communes à connaître de son incrédulité en faisant devant elle une déclaration explicite. Il n'y a pas de comparaison entre cette parade d'incrédulité et le scepticisme secret ou même l'infidélité que d'autres individus gardent pour eux dans le silence de leur cœur. Pour la plupart l'incrédulité n'est pas, à proprement parler, de l'incrédulité, mais une sorte de doute, une négation timide qui n'est ni la foi, ni l'incroyance.

Des hommes qui se trouvent dans ces dispositions prêtent le serment. Personne ne les interroge, personne n'a le droit de les interroger sur leurs pensées intérieures. Ils ne les imposent à personne et nul n'est autorisé à sonder leurs cœurs. La loi elle-même n'a pas ce pouvoir, *de internis non judicat lex*. Quel rapport y a-t-il entre de tels cas et celui de l'infidélité que prêche M. Bradlaugh et qui depuis des années révoltait le sens moral du pays, avant qu'il ne vînt l'afficher par devant la Chambre des communes ?

2. Quel bigotisme y a-t-il à refuser d'admettre un homme qui nie publiquement l'existence de Dieu et la sainteté du

serment, à biaiser la parole de Dieu, conformément aux prescriptions formelles de la loi anglaise, et à prêter un serment qu'il croit être non seulement une formalité, mais une farce? Coopérer matériellement ou moralement à une telle profanation, c'eût été rendre la Chambre des communes complice. Assister à cet acte pendant sa perpétration, offrir et recevoir un tel serment (et c'est bien là ce que fait la Chambre des communes), constituerait directement une coopération matérielle et morale, un acte qui ne serait pas seulement un parjure, mais serait aussi un blasphème. Si c'est du bigotisme dans la Chambre des communes de se refuser à permettre de pareilles choses, bien plus, de refuser de se rendre complice d'un outrage à la vérité et à la conscience, décidément c'est que le monde moral a été depuis peu mis sens dessus-dessous.

3. Ceux qui affirment que M. Bradlaugh a le droit légal d'occuper son siège, tiennent pour un fait certain que la seule condition requise pour siéger à la Chambre des communes est l'élection par une circonscription électorale. Cette opinion est absolument en désaccord avec la loi anglaise. La loi exige de l'élu un serment ou une affirmation. M. Bradlaugh ne pourrait pas faire une affirmation parce qu'il n'y a que les *Quakers* et les Moraviens qui soient admis à le faire. Il ne pourrait non plus prêter serment parce qu'il s'est rendu inapte à un tel acte par suite de ses déclarations antérieures. Il ne pourrait donc remplir les conditions légales, qui sont au nombre de deux et non pas une seulement, c'est-à-dire l'élection et le serment ou l'affirmation.

La Chambre des communes ne peut offrir ou recevoir le serment parlementaire dans des conditions qui feraient de celui-ci une véritable nullité.

4. Mais, dit-on, puisque M. Bradlaugh voulait prêter le serment, la Chambre était obligée de le recevoir. La Chambre est, il est vrai, obligée de recevoir le serment, mais la déclaration faite par M. Bradlaugh, aussi bien en dehors qu'à l'intérieur de la Chambre, était destructive du serment. Son acte n'était pas un serment, et la loi qui oblige la Chambre à recevoir le serment l'oblige aussi à ne pas recevoir ce qui n'est pas un serment.

Et ici je ne puis que m'étonner de l'hésitation que, s'il faut en croire les rapports de la presse, l'attorney général a mise à déclarer que la parodie du serment par M. Bradlaugh n'était

pas un serment et n'avait nul effet. Un serment est une obligation imposée par l'une des deux parties à l'autre.

La Chambre l'impose, le membre accepte, et, en acceptant, prête le serment. La partie qui impose reçoit le serment ainsi fait. Qui a offert ou imposé le serment à M. Bradlaugh? La Chambre a depuis longtemps refusé, soit d'offrir, soit d'accepter son serment. Ce qu'il a fait est un outrage au point de vue moral et une nullité juridiquement parlant.

5. Ceci étant établi, je ne puis comprendre qu'on en vienne à dire que M. Bradlaugh est privé de son droit légal. Il ne serait en possession de ce droit que s'il avait rempli les conditions déterminées par la loi ; or, il s'est rendu lui-même inapte à remplir ces conditions. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, il a été allégué que l'élection est la condition unique pour siéger au Parlement. Telle n'est pas la loi du pays.

6. La conclusion directe et inévitable de tout ce qui précède, est que sir Stafford Northcote et ceux qui se sont rangés à son avis ont défendu deux choses sacrées pour les Anglais : l'une, la loi du pays ; l'autre, le fondement de toute loi, la base de la société humaine, c'est-à-dire la religion et la loi suprême de la nature, l'existence de Dieu et ses attributs moraux qui sont gravés dans la conscience du genre humain.

Ils ont défendu la loi du pays, car, en vertu de cette loi, un député non élu peut siéger dans la Chambre des communes, sans autre condition ou titre que de prêter le serment ou de faire l'affirmation. M. Bradlaugh ne peut faire ni l'un ni l'autre. Légalement il ne peut faire l'affirmation : moralement et légalement il ne peut prêter le serment.

En vertu de la loi anglaise actuellement en vigueur le fait de propager l'athéisme constitue un délit ; donc, en vertu de la loi anglaise, l'existence de Dieu est affirmée. La législature ne s'est pas encore départie de cette large base de l'ordre civil et de la vie sociale. Elle a admis l'affirmation pour ceux qui croient si profondément en Dieu qu'ils craignent de l'offenser en le prenant à témoin sur la forme du serment. Elle a admis la race juive, dont toute l'existence repose sur la croyance en Dieu. Elle ne s'est jamais introduite d'une façon inquisitoriale dans le for intérieur d'hommes qui, responsables devant leur conscience, remplissent les conditions légales. Jamais elle n'est allée au delà, et, sans se départir de toutes ces traditions, sans changer sa base, sans la déplacer du roc sur lequel elle repose

pour la placer sur le sable, sur un sable mouvant, elle ne peut aller au delà. Or, c'est ce déplacement que l'on nous invite à faire aujourd'hui. On nous invite à le faire d'une façon formelle et explicite dans l'intérêt de la conscience délicate de gens qui ne croient pas en l'existence de Dieu. Ils ne croient pas dans votre serment, donc vous devez le changer. Nous répondons que nous ne changerons pas toute notre vie morale pour les beaux yeux de gens qui ne croient pas en Dieu. Qu'ils se soignent eux-mêmes. Ils veulent s'élever à la hauteur de l'intérêt général ; l'intérêt général ne sera pas mis à leurs pieds. Faire cela, ce ne serait pas seulement passer condamnation sur l'athéisme, ce serait le reconnaître légalement.

On nous invite à le faire, en vérité, au nom des principes de la liberté religieuse. On nous accuse de nous y refuser par pure superstition. Mais alors la liberté religieuse, c'est la liberté de n'avoir pas de religion. Nier l'existence de Dieu est donc une croyance religieuse. Cela compte parmi les religions de ce monde. Comte nous a enseigné que la société ne peut exister sans religion, ni la religion sans culte, ni le culte sans un objet. Mais s'il n'y a point de Dieu, il faut créer l'objet, Comte créa l'idée abstraite de l'humanité et il nous intima l'ordre de nous agenouiller devant elle.

En général, l'Angleterre est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir ses portes à de telles aberrations mentales. Nos lois reposent sur la croyance en un Législateur suprême sur la justice duquel toute loi juste se fonde et dont la volonté contrôle et confirme toute loi. Aussi longtemps que les lois sont en conformité avec cette législation suprême, elles sont justes. Pour peu qu'elles s'en éloignent, elles deviennent nulles et cessent de lier. Bracton dit : « Le roi lui-même ne doit pas être soumis à l'homme, mais à Dieu et à la loi, car la loi fait le roi, car un roi ne peut rien faire ici-bas, puisqu'il est le ministre et le vicaire de Dieu, sauf ce qui est de droit. »

Telle est la loi du pays. *On nous demande de déclarer que la loi ne connaît ni Dieu ni la loi éternelle ; que les lois humaines reposent sur la volonté humaine seule, et que la société humaine repose sur elle-même, c'est-à-dire sur l'homme sans Dieu ; c'est dire qu'ELLE REPOSE SUR UN ABÎME.* Le serment parlementaire est, dans le sens vrai et ancien, si on peut dire ainsi, un serment religieux. Il n'est ni nouveau ni empreint de bigoterie. C'est la tradition de notre ancienne

jurisprudence, le témoignage de notre dépendance à l'égard d'une juridiction suprême.

J'affirme que c'est la loi actuelle du pays, et toute notre histoire saxonne, normande, anglaise, catholique, non catholique, le prouverait à toute évidence. Mais je ne veux en apporter qu'une preuve. On nous convie à changer la loi. La loi elle-même témoigne donc de l'existence de Dieu, et vous demandez de supprimer ce témoignage. Nous nous y refusons absolument. *Nolumus leges Angliæ mutari*. Si vous voulez les changer, il faudra nous renverser. Vous ne le ferez pas par la raison, à moins d'accepter, jusque dans ses extrémités, la politique athée. Vous pouvez nous dominer par le nombre, par l'émeute, par l'agitation du peuple trompé par un libéralisme despotique. Donc ceux qui ont secoué les engagements de parti pour résister à ce qui est la sécularisation non seulement du serment mais de toute notre législation, ont pris la défense de la loi du pays.

Mais ils ont fait plus encore. Ils ont défendu le fondement de toute loi, car il ne peut y avoir d'ordre politique parmi les hommes sans une loi morale, et il n'y a pas de loi morale sans la reconnaissance de rapports personnels, d'une part entre Dieu et l'homme, d'autre part entre les hommes entre eux. Toute loi, toute obligation prend sa source dans ces rapports. On nous dit que c'est là une violation de la liberté constitutionnelle et religieuse. Nous répondons : la liberté constitutionnelle n'est pas la législation sans la morale, mais la liberté religieuse n'est pas l'égalité du théisme et de l'athéisme.

Si la loi publique est athée, le théisme est simplement toléré, et si le théisme est simplement toléré, l'athéisme est souverain. La loi alors ne reconnaît pas Dieu, et l'État reposant sur cette loi n'aurait plus pour fondement la croyance en Dieu. Je ne crois pas un seul instant que le peuple d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande soit disposé à une telle apostasie. Je crois que le sens religieux du pays rejetterait avec indignation cette suppression de Dieu faite au nom de la nation dans ses lois et dans sa vie.

Nous n'en sommes pas à abolir ou à rétablir par décret l'Être suprême. Et, ce que le peuple du Royaume-Uni ne ferait pas, le vote d'un parti, une résolution prise par la majorité d'un parti ne doit pas le faire, alors que le pays n'a pas eu l'occasion de déclarer sa volonté à cet égard. Aucun gouvernement, sans

faire violence à la conscience de la grande majorité du peuple, ne pourrait proposer au Parlement un pareil changement à la loi. Il devrait d'abord dissoudre la Chambre, faire appel au pays. Si, répondant à cet appel, le peuple décidait qu'il est de l'intérêt général de supprimer Dieu de nos lois, pour lancer le pays dans les voies enténébrées et funestes de l'incrédulité, la responsabilité d'un tel acte ne retomberait pas sur nous, mais sur ceux qui l'auraient perpétré. Ce qu'à Dieu ne plaise pour nous et pour l'avenir de notre pays !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il est d'usage, écrit-on de Rome, qu'environ un mois avant de procéder à la création de nouveaux cardinaux, le Souverain-Pontife en donne avis aux personnages qu'il se propose d'élever aux honneurs de la pourpre. Or, cet avis officiel donné dans les premiers jours de mars, à Mgr *Ricci-Paracciani*, majordome de Sa Sainteté, à Mgr *Lasagni*, secrétaire du Sacré-Collège, et à Mgr *Angelo Jacobini*, assesseur du Saint-Office, c'est-à-dire aux trois prélats qui avaient été créés cardinaux et réservés *in petto* dans le consistoire du 13 décembre 1880, et qui seront publiés dans le consistoire prochain annoncé comme devant avoir lieu vers la fin de mars ou aussitôt après Pâques.

Sa Sainteté a également résolu de créer et publier cardinaux, dans ce consistoire ; Mgr *Mac Cabe*, archevêque de Dublin ; Mgr *Lluch y Garriga*, archevêque de Séville ; Mgr *Lavigerie*, archevêque d'Alger, et Mgr *Agostini*, patriarche de Venise.

A la place que laissera vacante le majordome pontifical, Mgr Ricci, le Saint-Père a résolu de nommer Mgr *Auguste Theodoli*, économe et secrétaire de la Congrégation de la fabrique de Saint-Pierre.

Mgr *Macchi*, maître de chambre de Sa Sainteté, au lieu d'être promu au majordomat, sera nommé à une charge équivalente, celle de secrétaire du Sacré-Collège, qui est, comme le majordomat, une place dite cardinalice.

Mgr *Panici*, actuellement internonce à La Haye et neveu de Sa Sainteté, succédera à Mgr Macchi dans la charge de maître de chambre.

Mgr *Spolverini*, de la secrétairerie d'État, envoyé dernièrement à Munich après la mort du titulaire de cette nonciature, Mgr *Roncetti*, est destiné à être internonce à La Haye. Le nouveau titulaire de la nonciature de Munich est Mgr *Angelo di Pietro*, ancien internonce au Brésil.

Mgr *Mocenni*, délégué apostolique auprès des républiques de l'Équateur, de la Bolivie, du Chili et du Pérou, avec résidence à Quito, vient d'être nommé internonce au Brésil, en remplacement de Mgr *di Pietro*, et ordre lui a été envoyé de partir pour Rio de Janeiro.

Enfin Mgr *Sambucetti*, ancien attaché à la nonciature de Madrid et actuellement attaché à la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, remplacera Mgr *Mocenni* à Quito.

Le *Vaterland*, de Vienne, nous apporte une heureuse nouvelle. On écrit de Turin, 7 mars, à ce journal, que le P. Passaglia, le célèbre théologien et ancien professeur de la Propagande, qui depuis de longues années s'était séparé de l'Église, vient de rentrer dans le sein de l'Église. M. le chanoine Valérien Rozyski, un ancien élève du P. Passaglia, aurait beaucoup contribué à amener cet heureux événement. Par une lettre datée du 24 mars et adressée à l'archevêque de Turin, le P. Passaglia a déclaré se soumettre sans réserve à l'autorité du Souverain-Pontife et être prêt à faire, pour réparer le scandale : *non solum quod necessarium est, sed etiam conveniens*.

L'archevêque a remis immédiatement cette lettre du P. Passaglia avec son propre rapport au Souverain-Pontife. Aussitôt que la décision de Sa Sainteté, qu'on attend d'un jour à l'autre, sera arrivée, le P. Passaglia fera publiquement sa rétractation.

Le 12 mars, le Pape a accordé une première audience à M. de Schlœzer. Il lui a fait un accueil très courtois et l'a assuré que, si cela ne dépendait que de lui, l'entente serait rétablie sur tous les points.

On assure que le secrétaire et le chancelier de la légation seront catholiques.

Le *Freeman's Journal* de New-York, en date du 4 mars, dément formellement la nouvelle donnée par le *Tablet* de

Londres de la création d'une Congrégation spéciale pour les affaires catholiques des États-Unis, nouvelle que nous reproduisons dans notre numéro de la même date, 4 mars.

France.

PARIS. — Le dernier rapport du docteur Bourneville au Conseil municipal de Paris, sur le budget de l'assistance publique, s'exprime ainsi : « L'accroissement constant des « *enterrements civils* dans les hôpitaux et hospices justifie « pleinement les mesures que vous propose la huitième com- « mission. En effet, il y a eu, en 1880, 3,348 enterrements « *civils* et 3,313 dans les onze premiers mois de 1881, soit « 3,614 pour l'année 1881, si la proportion reste la même. *Tout* « *indique donc que, dans un temps prochain, vous pourrez* « *supprimer complètement les aumôniers* (p. 32). »

Voilà donc, cyniquement, avoué par l'un des principaux membres du Conseil municipal de Paris, le but que poursuivent les chefs de la secte révolutionnaire, en chassant les aumôniers des hôpitaux. Mgr l'archevêque de Paris avait donc bien raison de protester, dans son mandement de carême, contre l'odieuse campagne de laïcisation qu'on poursuit dans les établissements hospitaliers.

LYON. — La *Décentralisation* donne cette intéressante statistique :

En dépit de la persécution, 44,500 élèves fréquentent dans le Rhône les écoles congréganistes, et 40,800 seulement les écoles laïques ; dans la Loire, on compte 58,000 élèves des congréganistes, et 24,400 seulement élèves des maîtres laïques, bien que ceux-ci soient plus nombreux que les premiers.

Les républicains nous parlent toujours du vœu des populations. En voilà l'expression peu dissimulée, ce nous semble.

TOULOUSE. — Nous avons fait savoir que dans tout le ressort académique de Paris, *huit* pères de famille seulement avaient demandé pour leurs enfants l'éducation *sans Dieu*.

La *Semaine religieuse* de Toulouse annonce que, sur douze cents élèves que compte le lycée de cette ville, UN SEUL, d'après le vœu de sa famille, ne recevra pas l'instruction religieuse.

VALENCE. — Le 7 mars, un récidiviste du nom de Deyour, à peine sorti de prison, a essayé d'incendier la cathédrale de Va-

lence, l'un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'architecture romane. Grâce à de prompts secours, on s'est bientôt rendu maître de l'incendie. L'incendiaire s'est dénoncé lui-même à la justice, en avouant qu'il avait également tenté, il y a quelques années, d'incendier l'église de Tournon, et il a dit qu'il venait de commettre son dernier méfait afin d'être déporté et d'éviter la prison centrale.

— Le maire de Romans a pris l'arrêté suivant : « A l'avenir, dans toute l'étendue de la commune, aucune cérémonie religieuse ne pourra avoir lieu en dehors des édifices consacrés aux différents cultes. » Voilà un maire qui croit avoir sauvé la patrie.

Étranger.

ANGLETERRE. — C'était fête, la semaine dernière, au collège de Beaumont, Old Windsor, tenu par les Jésuites. En effet, la reine, accompagnée de la princesse Béatrice, s'y est rendue en voiture dans l'après-midi, pour recevoir des élèves de ce collège une adresse de félicitations au sujet de la manière providentielle dont elle a échappé à l'abominable attentat de l'autre jour.

Sa Majesté a été reçue au milieu d'acclamations enthousiastes par le R. P. Cassiny, recteur, et M. C. E. de Trafford, qui lui a lu une adresse. La reine a dit ensuite à M. de Trafford combien elle était sensible à ce témoignage de sympathie et de dévouement des élèves du collège.

De splendides bouquets ont été présentés à Sa Majesté et à la princesse par plusieurs élèves qui garderont longtemps le souvenir de cette journée.

Cela se passe dans l'Angleterre protestante ; dans la France catholique, on chasse les Jésuites.

DANEMARK. — La *Nordisk Kirketidende* (le *Messager ecclésiastique du Nord*), journal catholique danois, nous apprend que Copenhague va de nouveau entendre un prédicateur français. Le Révérend Père Lacouture, de la Compagnie de Jésus, a commencé le premier dimanche de carême une suite de sermons dans l'église catholique de Saint-Ans-chaire. Il donnera, en outre, chaque semaine, dans un autre local, une conférence scientifique sur la « libre-pensée » et le soi-disant « positivisme scientifique ».

Ce religieux distingué continuera dignement l'action si bien

commencée l'an dernier par le Père Félix dans la capitale du Danemark, et les âmes droites se nourriront des hautes vérités qui leur seront annoncées.

Malgré bien des entraves, l'Église catholique s'affermir peu à peu dans les principales villes scandinaves, où des missions sont établies. Il y a actuellement six stations en Danemark : Copenhague, Odensée, Frédéricia, Horsens, Aarhus, Kanders. La mission d'Aarhus est fondée et desservie par les Pères jésuites, qui ont fait d'énormes sacrifices pour la mettre en état de prospérité; leur nouvelle église gothique est un ornement pour la ville d'Aarhus; elle a été solennellement consacrée l'an dernier par Mgr Mermillod.

Une nouvelle station va être ouverte ces jours-ci à Kolding, dans le sud du Jutland: elle sera confiée à un jeune prêtre, vicaire à Odensée, natif de Munster en Westphalie, qui a généreusement sacrifié une partie de son patrimoine pour aider son curé, M. l'abbé Lichtlé, brave et digne prêtre alsacien, parent d'un chanoine honoraire de Strasbourg, à l'organisation et à l'entretien de sa mission.

A quelques lieues de Copenhague, les Pères jésuites dirigent un collège avec le dévouement et la capacité qui les distinguent partout; ce collège a environ quarante élèves, tous internes. Cet établissement est un vrai trésor pour les missions scandinaves. Une dame convertie a fondé et doté l'établissement.

A Copenhague, les sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, qui dirigent les écoles des filles, ont un noviciat pour les vocations danoises, et un hôpital qui est très recherché tant par les protestants que par les catholiques; elles l'ont considérablement agrandi l'an dernier. — (*Univers*).

Missions.

PERSE. — Le P. Chasseing, Lazariste, missionnaire à Téhéran, a adressé dernièrement à sa maison de Paris une lettre où on lit ces intéressants détails sur l'état actuel de la mission catholique en Perse :

« Depuis plus d'un mois, nous avons à soutenir une véritable guerre contre les protestants et les arméniens schismatiques; ces derniers, surtout, se montrent terribles. Il y aura bientôt quatre ans que je suis en Perse et à même de connaître le musulman, le nestorien et l'arménien, et je puis dire que ce

dernier est notre plus redoutable ennemi. Le musulman ignore complètement notre religion : voudrait-il en changer qu'il ne le pourrait ; mais les mahométans qui nous connaissent nous aiment, nous admirent et nous rendent même des services. S'ils avaient la liberté de conscience, beaucoup se convertiraient. Le nestorien, perdu dans les montagnes, n'a presque plus connaissance de sa religion ; il se laisse instruire, et reconnaissant du bien qu'on lui fait, il finit par se convertir. L'arménien, lui, est inexpugnable dans son orgueil ; il montre un attachement extrême à son culte et à sa patrie. Il s'imagine qu'on veut lui enlever l'un et l'autre, voilà pourquoi il est si défiant envers ceux qui viennent de l'Occident. Il déteste les protestants, parce que ceux-ci ne pratiquent pas le jeûne. Il ne peut sentir les catholiques, parce qu'on lui a fait croire que nous avons changé l'Évangile.

« Jusqu'ici, tous les efforts tentés sur eux dans les différentes missions de la Perse, pour ramener les schismatiques à leur ancienne foi, ont été inutiles. Serons-nous plus heureux à Téhéran ? J'en ai la confiance, grâce à nos Sœurs, qui vont se fixer chez ce peuple et lui prodiguer les trésors de leur charité. Il faut qu'il voie de ses propres yeux que nous l'aimons, que nous lui voulons du bien et que tout ce qu'on débite contre notre religion n'est que pur mensonge ; mais, pour le moment, il n'en est pas encore là. »

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Troisième dimanche du Carême. — Troisième conférence.

Le gouvernement des âmes.

L'origine divine et la nature des pouvoirs et prérogatives de la sainte monarchie fondée par Jésus-Christ étant prouvées et connues, il importe de les voir à l'œuvre dans le gouvernement des âmes ; il importe de voir comment l'Église s'applique à la direction des *esprits* ou des *volontés*, comment elle va au-devant des *besoins* les plus élevés et les plus impérieux de l'âme humaine, tenant miséricordieusement compte de ses *faiblesses*,

(1) Analyse spéciale des *Annales catholiques*.

respectant et accroissant ses *grandeurs*, se montrant enfin, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses prérogatives, le plus noble, le plus intelligent, le plus sage, le plus fécond des gouvernements.

I. *Gouvernement des esprits.*

Le premier besoin qui se manifeste dans l'âme humaine, c'est le *besoin de connaître* ; l'objet qui correspond à ce besoin, c'est la *vérité*. L'observation et l'enseignement nous mènent péniblement à acquérir un certain nombre de vérités ; mais il y a tant de causes d'erreurs, que nous n'en sommes pas les tranquilles possesseurs, et nous sentons le besoin d'une autorité bienfaisante qui nous impose le respect de la vérité. Créés pour la vérité, nous avons besoin qu'on nous la donne ; possesseurs de la vérité, nous avons besoin qu'on nous la conserve ; nos aspirations et nos faiblesses proclament la nécessité d'un gouvernement des esprits.

Qui sera chargé de ce gouvernement ? Naturellement les esprits d'élite et les hommes d'étude ; mais chez ces hommes, que d'incertitudes, de variations et de dissidences ! Et, d'ailleurs, n'est-il pas vrai qu'ils ne s'adressent qu'à un petit nombre, et qu'ils méprisent le *reste* de l'humanité ? Heureusement, Dieu a pitié de ce *reste*. Dieu *vult omnes salvos fieri et ad agnitionem veritatis pervenire*, et c'est pourquoi il a préposé son Église au suprême gouvernement des esprits et lui en a fait un devoir en lui disant : Va et enseigne, *Euntes docete*. L'Église n'a cessé d'obéir magnifiquement au commandement divin.

Aujourd'hui, dit le R. P. Monsabré, comme dans les siècles qui se sont écoulés depuis le glorieux jour où elle a été saisie par la vertu de l'Esprit-Saint, l'Église, du sommet aux plus humbles degrés de sa hiérarchie, dépense ses forces vives au service des âmes qu'elle veut instruire ; son chef écoute d'une oreille attentive la grande voix de la tradition et en fait retentir les échos jusqu'aux extrémités du monde ; ses pontifes, également fidèles à surveiller leur vie et leur doctrine, prêchent la sainte parole et s'appliquent à former des propagateurs de la vérité ; ses théologiens confient à de savants écrits et distribuent dans de graves leçons les fruits de leurs profondes méditations et de leurs laborieuses veilles ; ses clercs étudient pendant de longues années pour devenir un jour les éducateurs du peuple chrétien ; ses apôtres promènent d'un

lieu à l'autre leur parole ardente, quittent tout ce qui leur est cher et franchissent d'immenses espaces pour aller réveiller, au son des vérités éternelles, les peuples endormis dans les ténèbres et l'ombre de la mort ; ses prêtres se font tout à tous, pour annoncer à tous le nom et la doctrine de Jésus-Christ ; et, pour amplifier l'action de sa divine hiérarchie, l'Église appelle à son secours et consacre à Dieu des légions d'âmes généreuses qui font de la formation intellectuelle et religieuse des jeunes générations, la tâche de leur vie immolée.

Sur tous ces ouvriers de lumière, les bulles, les encycliques, les saints canons, les mandements, les lettres pastorales font pleuvoir les encouragements, les exhortations, les conseils, les avertissements et les ordres, signalant les besoins, stimulant les efforts, louant les succès, indiquant les grandes sources de la doctrine, flétrissant les erreurs et entretenant sur tous les points d'où part l'enseignement, une pieuse émulation. Et l'Église n'excepte personne des largesses de sa doctrine ; c'est à tous et partout qu'elle les prodigue, et cette vérité qu'elle répand ainsi, c'est la vérité qui répond aux plus nobles aspirations de notre nature, la vérité qui illumine toutes les connaissances humaines, en donnant la solution de ces questions que s'adresse d'instinct tout être raisonnable : Qui suis-je ? D'où suis-je venu ? Où vais-je ? Par quel chemin ? Je suis l'image de Dieu ; je viens de Dieu ; je vais à Dieu pour le posséder éternellement ; je vais à Dieu par son Fils Jésus-Christ.

Remarquons ici le procédé employé par l'Église pour mettre ces vérités si élevées à la portée de tous les esprits et les faire fermement accepter à tout un peuple de croyants. L'Église ne *démontre* pas, car la plupart de ces vérités sont au-dessus de notre raison, et pour qu'on la croie, il suffit que la vérité qu'elle enseigne soit clairement affirmée par une autorité infaillible ; donc l'Église *affirme*, et, en le faisant, elle suit la véritable méthode d'enseignement vis-à-vis de tout esprit qui débute dans une science quelconque. Elle *affirme*, mais, à la différence des autres maîtres qui ne peuvent que proposer leurs affirmations, elle *impose* les siennes, et c'est son droit, puisqu'elle est *infaillible*, comme la démonstration en a été faite.

Cette affirmation de l'Église, si conforme à nos besoins, est de plus salutaire à notre faiblesse ; avec elle, les petits comme les grands esprits sont saisis du même coup et élevés à la même hauteur, et la conviction qu'ils entendent Dieu lui-même

par la bouche de ceux qui les instruisent, leur donne plus de confiance et de sécurité que tous les arguments.

L'affirmation de l'Église, effet de la miséricordieuse bonté de celui qui appelle tous les hommes à la connaissance de sa vérité, est d'ailleurs toujours claire et précise : c'est la *définition dogmatique*, qui ne laisse prise à aucune ruse de l'erreur. Mais n'est-ce pas, en tenant compte de nos besoins intellectuels et de nos faiblesses, méconnaître nos grandeurs ? n'est-ce pas empêcher le *progrès* ? Imposer à l'esprit humain une formule sèche qu'il faut croire, n'est-ce pas lui interdire de se rendre compte de l'enseignement qu'on lui donne ? Immobiliser tout un ordre de connaissances, auquel il est impossible de contredire, n'est-ce pas construire une sorte de barrage qui arrête les évolutions des autres sciences ?

L'éminent conférencier répond victorieusement à ces objections.

1° Le progrès n'est pas un changement, c'est un développement dans le même sens, comme les progrès du corps humain qui se développe, sans cesser d'être le même corps humain, et c'est ainsi que le dogme catholique progresse non en lui-même, mais dans la plus claire connaissance que nous en avons. Saint Vincent de Lérins l'enseignait ainsi dès le cinquième siècle.

2° Il est faux que l'Église prétende interdire à l'esprit humain de se rendre compte de l'enseignement qu'on lui donne ; si elle réprime les timidités et les audaces de la raison, elle défend cette raison contre ceux qui voudraient la supprimer, et c'est elle qui dit : « Il faut que la raison s'informe avec soin du fait de la révélation, afin qu'elle soit certaine que Dieu a parlé et qu'elle puisse ainsi lui offrir, selon l'enseignement de l'Apôtre, une soumission raisonnable ; non seulement l'Église l'ordonne, mais elle dit anathème à quiconque prétendrait interdire l'usage de ce droit sacré. »

Il y a plus, dit le P. Monsabré, ce que nous appelons des formules sèches, l'Église nous invite à les féconder par de sages investigations... En ajoutant aux forces logiques l'action de notre puissance comparative, nous parvenons même à atténuer l'obscurité de l'incompréhensible et à produire, autour des plus profonds mystères, une sorte de demi-jour qui nous en montre les hautes convenances et nous fait mieux supporter de n'en pouvoir pénétrer l'essence. Le monde visible, miroir du monde invisible, nous fournit une multitude d'analogies transparentes, à travers lesquelles notre raison découvre je ne sais quelles lueurs mystérieuses qui la charment et

la corrigent de son arrogante promptitude à traiter d'absurde tout ce qu'elle ne comprend pas. Des forces productrices de la nature et des facultés de notre âme, si une dans la multiplicité de ses opérations, nous dégageons l'idée de la vie divine, où tout doit être parfait, infini, absolu, dans la fécondité et les rapports de l'unité et de la pluralité. L'incompréhensible union de l'esprit et de la matière en notre personne, nous fait mieux concevoir l'union des deux natures divine et humaine en la personne du Verbe incarné. La flexible propriété de la matière à devenir l'instrument d'une force supérieure, nous invite à croire qu'elle peut devenir, dans les sacrements, l'instrument de la plus active et de la plus souveraine des forces. Les ondulations ordonnées du mouvement et de la vie, sur l'immense échelle des êtres visibles, nous conduisent jusqu'à ces espaces béants, où nous sommes en quelques sorte forcés de jeter le monde angélique pour ne pas interrompre les progressions commencées de la perfection créée qui monte vers le monde divin. Les mystères ne nous donnent pas encore leur dernier mot; mais, autant que possible, nous nous en rendons compte; devenus plus intelligibles, ils n'effraient plus la raison qu'ils surpassent. Lisez nos traités et nos sommes théologiques, Messieurs, vous y verrez à l'œuvre les forces logiques et comparatives de l'esprit humain, fécondant la formule dogmatique. Je ne fais pas autre chose, depuis douze ans que je vous instruis. L'Église encourage ce travail, laissant à toutes les opinions qui respectent son enseignement, la plus complète liberté et couvrant cette liberté de la haute protection de son infailibilité en ne permettant à personne de devancer son jugement.

3° On peut nier hardiment qu'il puisse y avoir de réels dissentiments entre les vérités que Dieu a révélées et celles qu'il a mises dans la nature. Mais il faut remarquer, dit le Père, que « toutes les propositions des théologiens ne sont pas des formules dogmatiques. Or, il s'agit ici des formules dogmatiques fixées par l'autorité infailible de l'Église. Eh bien! je défie qui que ce soit de mettre aucune de ces formules en opposition absolue avec aucun des faits indéniables constatés par la science. Vous entendez bien; je dis des faits, et non pas des hypothèses et des théories. »

En résumé, donc, l'Église, dans l'exercice de son pouvoir au gouvernement des esprits, vient au-devant de nos *besoins* en prodiguant la vérité qu'elle a reçue de Dieu; elle *popularise* cette vérité, en la mettant à la portée des plus simples intelligences, par sa clarté et la précision de ses *définitions*; elle *affermit*, en donnant à notre faiblesse le robuste appui de son autorité infailible; elle en assure le *progrès*, en stimulant les

sages investigations de la raison dans l'examen des sources de la sainte doctrine, des preuves de l'intervention de Dieu, de l'enchaînement logique des dogmes, des analogies qui les illuminent ; dans la prudente et loyale recherche des vérités naturelles dont l'accord avec la révélation doit être le plus beau triomphe de l'esprit chrétien. Aussi ce gouvernement est-il d'une extraordinaire fécondité, et le voyons-nous enfanter trois merveilles que ne saurait produire ici-bas aucune autorité intellectuelle : le peuple des croyants, l'immense armée des martyrs, la phalange sacrée des docteurs.

II. *Gouvernement des volontés.*

L'exercice du *pouvoir doctrinal* prépare l'action du *pouvoir législatif*, qui a pour mission de régler et de soutenir la marche de nos *volontés* sur le chemin royal de nos destinées, ouvert par la connaissance des vérités divines. A quoi aspirons-nous le plus vivement ? Au bien, au bonheur qui se trouve dans le bien suprême, absolu, éternel. Les pouvoirs humains ne quittent pas la terre, l'Église nous montre le ciel, où Dieu doit nous enivrer de sa propre béatitude. Voilà le but ; il s'agit, dans la noble législation de l'Église, de diriger la volonté humaine de telle sorte qu'elle puisse l'atteindre par la rectitude de ses actes.

La base de cette législation, c'est la loi de Dieu, la loi intimée à la conscience humaine dès le commencement, la loi fulminée sur le Sinaï, la loi tombée de la bouche du Verbe incarné. *L'Euntes docete* a chargé l'Église de promulguer et d'interpréter cette loi, dont elle conserve le texte pur, dont elle détermine le sens, dont elle précise les exigences. Sous sa conduite, nous sommes sûrs de ne pas nous égarer. Les pouvoirs humains peuvent faire des lois injustes, ou appliquer injustement des lois ; l'Église infallible ne se trompe jamais sur l'application des lois de Dieu.

Bien plus, par un acte de son gouvernement, l'Église nous facilite l'observation des préceptes divins en édictant des lois, qu'on pourrait appeler les lois organiques de la divine constitution qui régit la société chrétienne. Ainsi, nous devons adorer Dieu et l'aimer par-dessus toute chose : l'Église nous dicte les formules saintes par lesquelles s'expriment notre respect et notre amour ; — nous avons des devoirs multiples à l'égard de nous-mêmes et de nos semblables : l'Église nous enjoint de rentrer en nous-mêmes à des époques réglées, de confesser nos

fautes aux pieds du Christ, représenté par le prêtre qu'il a investi de ses pouvoirs ; — Jésus-Christ a dit que l'on ne peut avoir la vie, si l'on ne mange sa chair et si l'on ne boit son sang : l'Église exige que nous lui demandions, au moins une fois chaque année de participer au banquet sacré ; — Dieu a proclamé la loi de la pénitence pour assurer l'empire de l'âme sur la chair et façonner un peuple spirituel qui sache se rendre maître de ses passions : l'Église, justement inquiète de notre mollesse, nous impose, à jours fixes, des abstinences et des jeûnes.

Les commandements de l'Église sont donc des actes de miséricordieuse bonté, et elle sait encore tenir compte, dans ses prescriptions, des temps, des lieux et des circonstances. Mais sa condescendance pour notre faiblesse ne lui fait pas oublier nos grandeurs, et c'est pourquoi elle appelle plus haut les âmes généreuses pour qui les conseils évangéliques deviennent des préceptes : au moyen des vœux et des règles monastiques, elle crée des séminaires de sainteté où se compensent toutes les concessions que notre faiblesse arrache à sa maternelle indulgence. *Faire des héros de vertu*, tel est son but, elle l'atteint, et jamais les honneurs terrestres rendus aux grands hommes ou prétendus tels, n'égalèrent ceux qu'elle sait rendre à ses héros par ses décrets de *canonisation*.

Mais quoi ! dit le P. Monsabré, j'entends dire que cette émulation de vertu qui applique nos désirs à des biens lointains et invisibles, nous fait dédaigner les biens actuels et palpables, et arrête la marche des progrès utiles. A cette objection des utilitaires, l'orateur répond d'abord que, eu égard à l'importance de notre vie morale, les saints sont les membres les plus utiles d'une société ; mais, allant plus loin, il montre qu'ils ne sont pas moins utiles à la gloire et au bonheur temporel des peuples.

On demande des hommes utiles ! s'écrie le Père. Mais, n'étaient-ils pas utiles ces millions de confesseurs de la foi qui apprenaient aux tyrans que la conscience humaine échappe à leur pouvoir et que, s'ils ont droit à l'obéissance de leurs sujets, il ne leur est pas permis d'humilier les peuples jusqu'à l'adoration servile de leur despotisme ? N'étaient-ils pas utiles ces sublimes anachorètes, qui protestaient par l'austérité de leur vie contre la corruption infâme dont se mourait le monde païen ? N'étaient-ils pas utiles ces papes, ces évêques, ces prêtres, qui allaient au-devant des barbares, domptaient leur colère, éclairaient leur ignorance, assouplissaient leur volonté

sauvage, transformaient leurs mœurs, et les préparaient aux bienfaits de la civilisation ? N'étaient-ils pas utiles ces pontifes et ces augustes assemblées qui, au nom de la liberté des enfants de Dieu, réclamaient l'affranchissement des esclaves et finissaient par user leurs chaînes ? N'étaient-ils pas utiles ces infatigables moines qui perçaient les forêts, défrichaient les sols stériles, assainissaient les marais, fécondaient la terre et groupaient autour de leurs couvents des populations que la dispersion et l'isolement condamnaient à la sauvagerie et à la misère ? N'étaient-ils pas utiles ces vaillants chevaliers que l'Église jetait sur l'Orient au cri de : *Dieu le veut !* pour arrêter les flots de la barbarie musulmane, toute prête à envahir l'Occident ? N'étaient-ils pas utiles ces laborieux et patients cénobites, qui recueillaient et copiaient, dans leur cellule, les manuscrits de l'antiquité, sauvant ainsi les lettres et les sciences du naufrage où menaçaient de les engloutir l'ignorance et l'oubli des peuples, tourmentés par les guerres d'invasion ? N'étaient-ils pas utiles ces hommes d'Église, qui encourageaient les arts, multipliaient ces chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de peinture, que nous admirons encore, fondaient les universités célèbres, où venait s'instruire la jeunesse de tous les pays, et les humbles écoles, où l'enfant du pauvre était initié aux connaissances élémentaires ? N'étaient-ils pas utiles ces saints, dont l'âme tendre compatissait à tous les maux et qui donnaient l'essor à ces grandes et innombrables institutions de charité que nous voyons toujours en lutte contre les faiblesses, les infirmités, les misères, les déshonneurs de l'humanité ? Ne sont-elles pas utiles ces légions généreuses d'hommes et de femmes qui, fidèles aux traditions du glorieux passé de l'Église, se dévouent à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, au culte des pauvres, des malades, des convalescents, des incurables, des orphelins, des vieillards, des flétris, de tous les abandonnés qui réclament du pain, des soins, des consolations, des affections, de l'estime, des réhabilitations ? Ne sont-ils pas utiles ces courageux missionnaires, qui s'expatrient librement pour aller prêcher l'Évangile aux nations infidèles, étendent et soutiennent jusqu'aux extrémités de la terre le prestige et l'honneur des peuples européens ? Non, l'Église ne craint la concurrence d'aucun pouvoir et d'aucun système de gouvernement pour former des hommes utiles. — Entre les deux citoyens que me rappellent l'église Saint-Vincent-de-Paul et la rue Lafayette qui y conduit, je n'hésite pas à préférer le premier, et je suis sûr, Messieurs, que vous partagez mes préférences.

Des applaudissements ont éclaté à ces paroles : la thèse de l'éloquent dominicain était établie, et tous, avec lui, pouvaient crier à l'Église : Merci pour vos bienfaits !

LES CHAMBRES

Jeudi 9 mars. — *Chambre des députés.* — Encore une séance perdue en interpellations ; le ministère est vainqueur, mais ce sera à recommencer le lendemain : c'est une victoire à la Pyrrhus. M. LANESSAN ouvre le feu en demandant aux ministres pourquoi ils ont envoyé des troupes à Bessèges, où les ouvriers s'étaient mis en grève, après ceux de la Grand'Combe, ce qui n'a fait, selon lui, qu'aggraver le mal ; il passe plus légèrement sur le voyage d'un certain nombre de délégués de l'extrême gauche, dont la présence n'a certainement pas fait de bien, et qui, d'ailleurs, ont été assez mal reçus par les ouvriers, qu'excitait un socialiste nommé Fournière.

M. GOBLET, ministre de l'intérieur, juge naturellement les faits d'une autre façon, ce qui ramène à la tribune d'abord M. DESMONS, puis M. LANESSAN, *bis*, puis M. CLÉMENCEAU, qui transforme l'interpellation en une critique générale du gouvernement. D'après M. Clémenceau, le gouvernement ne fait rien, il ajourne tout, il ne décide rien, il ne sort de son inaction que pour envoyer des troupes contre les ouvriers et pour expulser du territoire français les proscrits qui y viennent chercher un asile. « Vous êtes, conclut-il, des utopistes ; vous n'aboutirez à rien, car vous voulez faire de la république avec les institutions de la monarchie. »

M. GOBLET réplique, la discussion s'anime.

M. CLÉMENCEAU. — Le gouvernement est un gouvernement d'études : il étudie un projet de loi sur la séparation de l'Église et de l'État... (Interruption.)

J'aimerais mieux qu'il nous apportât des solutions républicaines. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Bruit à gauche et au centre.)

M. DE FREYCINET, président du conseil. — Nous sommes ici depuis trois semaines, et nous avons déjà répondu à trois interpellations et à cinq ou six questions ; et vous voulez que nous ayons tout résolu ! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. CLÉMENCEAU. — Apportez-nous la solution des questions... (Vives interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Aidez-nous à les résoudre, au lieu de nous entraver comme vous le faites tous les jours ! (Bravos à gauche et au centre. — Bruit sur divers bancs.)

M. CLÉMENCEAU. — Nous vous entravons !... (Interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comment ! vous viendrez profiter d'un hasard pour diriger contre tout un gouvernement, sur ses tendances, sur ses actes, une sorte d'interpellation générale ! (Applaudissements.)

M. CLÉMENCEAU. — C'est mon droit! (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand vous voudrez déposer une demande d'interpellation générale... (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. CLÉMENCEAU. — Vous ajournez jusqu'aux interpellations! (Bruit.)

Comment! vous viendrez limiter le droit du député! Je n'ai pas le droit dans une interpellation de montrer qu'il y a là une doctrine générale de gouvernement et de traiter des questions de politique générale!

Cela se fait dans toutes les assemblées. C'est la première fois qu'on s'en plaint! Je l'ai fait avec convenance et c'était mon droit. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Les fréquents applaudissements qui avaient accueilli les déclarations ministérielles ne laissent aucun doute sur l'issue du débat. Aussi l'ordre du jour pur et simple que combattait le Gouvernement a-t-il été repoussé, et le vote a commencé sur les deux autres ordres du jour en présence.

C'était d'abord celui signé par toute l'extrême gauche et ainsi conçu :

« La Chambre regrettant que le Gouvernement ait fait intervenir les troupes dans les grèves du Gard, passe à l'ordre du jour. »

C'était ensuite un ordre du jour de MM. Turquet, Boysset et autres, portant que :

« La Chambre, approuvant les déclarations et les actes du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

M. DE FREYCINET, tout en déclarant n'accepter que ce dernier, a demandé que la priorité fût accordée à celui de l'extrême gauche.

On a donc voté sur celui-ci en premier lieu : il a été repoussé par 386 voix contre 70.

Quant au second vote — vote de confiance — il a été adopté par 309 voix contre 48.

La différence des voix s'explique par cette raison que la droite, qui avait voté le premier ordre du jour, s'est abstenue lors du second, ne voulant naturellement pas témoigner envers le Gouvernement d'une confiance qu'elle n'a pas.

Samedi 11 mars. — *Sénat.* — Triste séance, malgré le beau discours de M. Jules Simon, dont les raisons n'ont pu convaincre des hommes résolus à voter l'expulsion de Dieu de l'école.

Après les bagatelles de la porte on arrive à la loi sur l'enseignement primaire et obligatoire. Le rapporteur, M. RIBIÈRE, demande l'urgence ; il s'agit d'une loi si peu importante, qu'il est inutile de délibérer longtemps. La droite ne peut accepter une pareille proposition. M. HENRI FOURNIER proteste ; M. DE GAVARDIE prouve qu'une enquête est nécessaire, et qu'il faut s'éclairer auprès des pères de

famille, qui ont pu maintenant apprécier les fruits de la laïcisation. Il s'élève un effroyable tumulte, et le Sénat rejette l'ajournement demandé : l'urgence est adoptée.

On discute donc le fond. M. CORBON, un ex-ouvrier, une des vieilles barbes du socialisme, commence ; il votera pour la loi, surtout parce que le catholicisme est le grand obstacle, l'ennemi acharné de l'activité humaine, de l'initiative individuelle, et autres inepties du même genre que le citoyen Corbon répète après tant d'autres, et avec lesquelles il ennuie le Sénat pendant trois quarts d'heure.

Voici M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique. Mais il juge inutile de défendre le projet. Il n'y songe même pas. Il célèbre le nouveau conseil supérieur, qui est sa création ; il se mire avec complaisance dans le corps universitaire, qu'il travaille à faire à son image, et, nouveau Scipion, il monte au Capitole pour rendre grâce aux dieux de la franc-maçonnerie des coups qu'il a portés à la routine catholique. Le Sénat applaudit à plat ventre.

Cette attitude indigné M. JULES SIMON, qui n'est pourtant pas clérical et qui est républicain, mais qui a du bon sens, qui se laisse instruire par l'expérience et qui croit en Dieu. M. Jules Simon a prononcé alors l'un de ses plus beaux discours, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entier. Le projet de loi prescrit l'enseignement de « la morale et des devoirs civiques ; » M. Jules Simon demande que le Sénat, fidèle à son vote de l'année précédente, maintienne les mots : « devoirs envers Dieu et la patrie. »

Tous les programmes d'instruction publique, dit-il, contiennent l'enseignement religieux, et l'orateur a cité à ce point de vue les projets de loi présentés en 1791 par Talleyrand, en 1838 par M. Guizot, en 1849 par M. Barthélemy Saint-Hilaire.

La loi proposée dit que l'enseignement religieux sera donné dans les temples ; c'est remettre en vigueur une résolution de la Convention ; mais il ne peut s'agir là que des religions positives et non de la morale basée sur l'idée philosophique de la Divinité.

Le véritable but de son amendement, c'est que le nom de Dieu soit inscrit dans la loi.

Tous ceux qui ont consacré leur vie à l'enseignement « comme moi, a dit l'orateur, comme mon ami M. Wallon, comme l'honorable M. Laboulaye » savent que l'enseignement de la morale est une chose bien peu facile ; on parle des difficultés que présenterait l'enseignement des devoirs envers Dieu ; il est beaucoup plus difficile d'asseoir une théorie de la morale sur une autre base.

« Que voulais-je quand je vous disais : Mettez le nom de Dieu dans la loi, je vous le demande au nom de la République et de la France ? Je ne voulais pas transformer le maître d'école en professeur de morale, non ! ce que nous lui demandions, c'était d'enseigner la morale par ses actions, par ses préceptes et non pas en théorie. (Applaudissements à droite et sur plusieurs autres bancs.)

« Je veux que cet enseignement accompagne l'enfant depuis l'heure où il met le pied dans l'école jusqu'à l'instant où, après sa tâche terminée, il retourne dans sa famille. (Nouveau mouvement. — Très bien ! très bien !)

« Je ne voulais pas qu'il y eût de différence entre la famille que l'enfant quitte le matin et qu'il retrouve le soir, et la famille au milieu de laquelle il passe sa journée. Je disais au maître d'école : Faites comme moi, je ne suis pas un professeur de philosophie, je prêche d'exemple à mon enfant, je tâche de me conduire devant lui en honnête homme, je ne perds pas mon temps à lui faire de la théorie. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

« Voilà ce que j'entendais dire, quand j'ai demandé au Sénat d'inscrire en tête de la loi l'enseignement des devoirs envers Dieu, que le Sénat, à son honneur, y a généreusement inscrit. » (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Après ce superbe mouvement oratoire, M. Jules Simon fait la critique de certains petits traités récemment composés en vue de l'enseignement civique et dont l'un est de M. Paul Bert.

Un de ces petits livres, c'est sous la forme d'un catéchisme, en vient, après avoir traité de la Chambre des Députés, « à ajouter — pour mémoire — qu'il y a aussi une autre Chambre appelée le Sénat ; — l'élève se récrie alors, — le maître l'interrompant aussitôt lui réplique : « Je ne suis pas ici pour discuter, mais seulement pour expliquer. »

Ce délicieux petit détail a obtenu un grand succès d'hilarité, et l'orateur en a tiré cette conclusion d'une logique amusante :

« Quand ces livres auront été tirés à un grand nombre d'exemplaires, achetés avec le budget du ministère, il arrivera nécessairement un jour où le système de la révision aura recruté des partisans de huit à dix ans. » (Rires prolongés à droite et au centre.)

Abordant ensuite un point de vue plus élevé du débat, l'orateur en est venu à l'allégation du rapporteur qui prétendait que sa formule n'est pas suffisamment claire.

On a demandé de quel Dieu il s'agissait. Cette question, compréhensible de la part d'un théologien, n'a pas de sens, venant d'un philosophe. Le Dieu dont il s'agit est le Dieu que toutes les religions reconnaissent et que toutes les philosophies spiritualistes reconnaissent aussi.

« Ouvrez le Code, vous y trouvez Dieu à chaque page ; lisez le passage qui concerne le jury, vous y trouvez la formule du serment ; pénétrez dans le sanctuaire de la justice, le premier objet qui frappe votre vue est un emblème religieux. Dieu y est tellement qu'à cette heure la Chambre est saisie d'une proposition qui tend à l'en arracher. (Très bien ! à droite et au centre.)

« Et le président des assises ? Le premier mot qu'il dit aux

jurés, c'est le nom de Dieu, et lorsque le jury revient, le chef du jury dit : Devant Dieu et devant les hommes.

« Voilà ce que nous trouvons dans une loi : est-ce que vous demandez quel est ce Dieu ? Ce Dieu dont il s'agit est le Dieu que reconnaissent toutes les religions et toutes les philosophies. C'est Descartes que vous retrouvez dans la loi, et Descartes, ce sont toutes nos Constitutions. (Vifs applaudissemens au centre et à droite.)

« La Constitution de 1793 — vous avancez sur celle-là, messieurs — dit : *En présence de Dieu* ; celle de l'an III est identique. En 1848, on disait : *En présence de Dieu et du peuple français*. Ces mots ne parurent pas suffisants aux républicains. On déposa plusieurs amendemens.

« L'un est d'un grand esprit, que nous regrettons tous, c'est Jean Reynaud, qui proposait de dire : *Sous l'invocation de Dieu*. M. Ronjat proposait de dire : *Sous la protection de Dieu*. M. Guichard disait : *En présence de Dieu, principe de toute justice*. On n'avait pas peur de prononcer le nom de Dieu en 1848. (Applaudissemens.)

« J'en étais, de ceux-là, et j'en suis encore. Ma vie a été consacrée à ces doctrines. Nous eûmes dans l'Assemblée une séance solennelle dans laquelle le président de la République prêta le serment que nous lui avons imposé. Armand Marrast était au fauteuil, et il prit Dieu et les hommes à témoin du serment.

« *Voix à gauche* : Cela a bien réussi.

« M. J. SIMON : Vous dites qu'il y a des parjures. L'objection ne vaut rien ; c'est parce que l'on sait qu'il y a des parjures qu'on en appelle à Dieu... (Interruption à gauche.)

« Je vous laisse à cette interruption et je vous prie d'en porter le poids. » Très bien ! très bien ! à droite.)

Passant à une autre objection qui lui a été faite, M. J. Simon a déclaré ne pas douter que le ministère actuel et ses fonctionnaires ne soient d'avis d'enseigner Dieu ; mais ils peuvent être remplacés par d'autres qui ne penseront pas comme eux : les hommes et les ministères passent ; il faut donc inscrire dans la loi les préceptes indispensables.

Dans sa péroraison, M. Jules Simon a montré les ravages et les dangers de la contagion morale, qui étend tous les jours dans notre pays le mal de l'impiété.

« Quelquefois, au milieu d'un peuple dont les opinions sont saines, se produisent des doctrines mauvaises, d'abord repoussées ; mais, peu à peu, la tache s'étend.

« Parfois, le mal se développe avec une rapidité foudroyante, cela s'est vu dans l'histoire. Eh bien ! prenez-y garde, si cette contagion se produit, c'est faute d'une volonté ferme qui y mette obstacle. (Applaudissemens sur un grand nombre de bancs.)

« Ce que j'ai demandé au Sénat, c'est d'être cette volonté ; quand cette volonté se manifeste, le désordre recule et il va tomber dans les abîmes de l'oubli. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

« En ce moment, on apporte au Parlement des propositions qui sont de véritables insanités. L'impiété fait des progrès : elle nous menace, je demande au gouvernement et aux pouvoirs publics de la combattre, et pour cela ils doivent se joindre à moi.

« Ce n'est pas d'ailleurs seulement comme défense, comme protestation que je demande à écrire dans la loi le nom de Dieu ; je vous le demande aussi et surtout pour les simples et les déshérités.

« Si vous leur enseignez seulement l'arithmétique, la vie pour eux ne sera-t-elle pas très dure ? Où trouveront-ils un peu de consolation, un peu de poésie ?

« Lorsque le soldat s'avance sous la mitraille, croyez-vous que ce ne soit pas pour lui une grande force de penser que Dieu le voit et que Dieu l'assiste ? Et quand il s'écrie : « En avant, pour Dieu et pour la patrie, » il dit une chose dont personne n'a le droit de rire. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

« Ne l'oublions pas : c'est cette croyance en Dieu qui enfante les sacrifices, c'est elle qui fait les héros, et jamais on ne l'invoquera parmi les hommes sans exciter la sympathie et le respect. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

« Pour terminer, je citerai le mot d'un homme que je voudrais voir ici. S'il y était, il défendrait avec moi la thèse que je soutiens, car il n'était pas de ceux qui abjurent leurs principes parce qu'ils n'ont pas la faveur du jour. Je veux parler d'Edgar Quinet.

« Un peuple, disait-il, qui perdrait l'idée de Dieu, perdrait tout idéal... Je ne sais pas pourquoi il continuerait sa marche. »

« Appelez celui-là un réactionnaire ! » (Applaudissemens répétés à droite et au centre.)

On devait croire la bonne cause gagnée ; mais M. Ferry rappelle au Sénat que son vote de l'année dernière l'a rendu impopulaire, et que s'il le renouvelle, les partisans de la révision seront plus forts. C'est assez : entre Dieu et la place de sénateur il n'y a pas à hésiter ; on passe au vote, et, par 167 voix contre 123, Dieu est repoussé de l'enseignement primaire.

Après quoi, 148 suffrages contre 54 accordent aux sénateurs le parcours gratuit sur les chemins de fer que les députés se sont déjà donné : les deux votes s'accordent parfaitement.

Dans la majorité hostile à Dieu, quelques noms méritent d'être soulignés ; ce sont ceux de MM. *Barthe, Calmon, Dauphin, Foucher de Careil, général Gresley, amiral Jaurès, Victor Lefranc, Teisserenc de Bort*, et ceux de plusieurs membres du ministère : le général *Billot, de Freycinet, Varroy, Léon Say*. Nous devons citer aussi les 22 sénateurs républicains qui ont voté avec la droite

l'amendement de M. Jules Simon : MM. *Béranger, de Chadois, Corne, Denormandie, Dubois-Fresney, Fournier, Gouin, Jouin, Krantz, Laboulaye, Lacomme, de Maleville, Pons, Rampon, Robert de Massy, de Saint-Vallier, Toupet des Vignes, Tribert, de Voisins-Lavernière, Waddington, Wallon.*

Chambre des députés. — La Chambre valide l'élection de MM. Garet, Leporcher et Soubeyran.

M. LÉON SAY dépose un projet de loi sur les pensions civiles.

La discussion de la proposition Ballue, remplaçant l'impôt du timbre-quittance par une taxe sur les opérations de Bourse, est ajournée après des observations de M. Léon Say.

La proposition Labuze sur le vote des électeurs absents est repoussée.

La discussion de la proposition Truelle, relative au taux de l'argent, est ensuite commencée. La suite de la discussion est renvoyée au lundi suivant.

Lundi 13 Mars. — *Sénat.* — La discussion continue sur l'enseignement primaire. M. le duc DE BROGLIE demande la suppression du paragraphe relatif à l'enseignement « de la morale et des devoirs civiques, » et veut un enseignement chrétien. L'expérience a parlé : à M. Jules Ferry, qui croit en Dieu, a déjà une fois succédé M. Paul Bert, qui professe l'athéisme, et l'enseignement civique ne peut être qu'un aliment à l'esprit de parti. Il suffit, pour en être convaincu, de lire le Manuel de l'instruction civique de M. Paul Bert.

« Eh bien ! dit M. DE BROGLIE en terminant, je trouve dans ce livre un passage qui offense la conscience publique et le bon sens, c'est le chapitre intitulé : « Les bienfaits de la Révolution. »

« Je ne conteste pas les bienfaits de la Révolution, sous certains rapports ; mais est-il conforme à la conscience et au bon sens de dire qu'avant 1789 il n'y avait pas de France, que l'ancienne monarchie ne représentait que des hontes et des scandales, que les nobles n'avaient pas même le courage du champ de bataille, et que les paysans ne mangeaient que de l'herbe, quand ils ne se mangeaient pas entre eux ? (Exclamations et rires à droite.)

« Je n'entrerai pas dans tous les détails. J'aime mieux m'en tenir à une seule proposition. Avant 1789, selon ce manuel, l'idée de patrie n'existait pas en France.

« Cela est dit trois fois, dans le titre, dans le chapitre et dans le questionnaire, où on demande l'époque à laquelle remonte l'idée de patrie. (Nouvelles exclamations à droite.)

« Est-ce donc que nos pères ont fait la France sans l'idée de patrie ? Mais à quels sentiments obéissaient donc Jeanne d'Arc, Henri IV, Richelieu ?

« A quels sentiments obéissaient ceux qui mouraient aux batailles de Lens, de Rocroy ? A quels sentiments obéissaient, sinon au sen-

timent de la patrie, les 300 princes de la maison de France qui sont morts sur les champs de bataille ? (Applaudissements à droite.)

« Et Corneille ne connaissait-il pas ce sentiment lorsqu'il disait :

Mourir pour son pays est un si digne sort,
Qu'on briguerait en foule une si belle mort.

« Je le répète, est-il conforme à la conscience publique et au sens commun d'enseigner que le sentiment de la patrie n'existait pas sous cette ancienne monarchie qui a fait la France, morcelée depuis, et que l'héroïsme ne date que de Belfort et du colonel Rochereau ? (Bravos prolongés à droite.)

« Je lisais hier dans un journal, qu'à la Sorbonne, un homme, qui, s'il était ici, aurait probablement voté contre l'amendement de M. Jules Simon, M. Renan, a dit récemment : La royauté a été si profondément nationale, qu'après sa chute, la nation a eu peine à se tenir debout. (Applaudissements à droite.)

« Vous voyez que je ne combats pas des fantômes, comme me le reprochait, l'an dernier, à cette tribune, M. le ministre de l'instruction publique, puisque ces fantômes ont pris corps dans la personne de son successeur et qu'il pourrait revenir. »

M. JULES FERRY, n'ayant rien à répondre, dit qu'il n'y a pas de réponse à faire, et on l'applaudit. Pressé par M. DE RAVIGNAN, par M. DE BROGLIE et par M. BUFFET, il se voit enfin obligé de déclarer ce qu'il entend par « l'enseignement civique ». Rien de plus anodin, et, cependant, interrogé sur le livre de M. Paul Bert, il déclare « qu'il n'a pas interdit ce livre, qu'il n'a ni le droit ni le devoir de l'interdire, qu'il n'a pas de manuel à prescrire ou à interdire, et qu'il ne se résoudra jamais à accepter le droit de censure qu'on veut lui attribuer. » M. BARAGNON proteste contre cette doctrine gouvernementale, la majorité fait un affreux tapage, M. Ferry se tait, on procède au scrutin public, et l'enseignement de l'instruction « morale et civique » est voté par 181 voix contre 93.

Puis, après une spirituelle boutade de M. DE GAVARDIE, qui demande qu'on enseigne la cuisine aux jeunes filles, tout le premier article du projet de loi est voté par 177 voix contre 89.

Chambre des députés. — La Chambre valide l'élection de M. Léon Renaud à Grasse, et reprend la discussion sur la proposition de M. Truelle, relative au taux de l'intérêt de l'argent. Elle vote, à une faible majorité, l'abrogation des lois de 1807 et de 1850, et par conséquent la liberté du taux de l'intérêt ; mais, bientôt après, sur la proposition de M. Laroze, cette liberté est restreinte aux prêts en matière commerciale, et ne doit pas exister en matière civile.

La Chambre a voté ensuite la publication aux frais de l'État des œuvres du géomètre Fermat, l'installation d'éclairage électrique sur les côtes de France et les crédits relatifs à des travaux de chemins de fer au Sénégal.

Mardi 14 mars. — Sénat. — Les séances s'animent de plus en plus ; la nouvelle majorité sénatoriale ne supporte qu'avec peine la contradiction, et ne cesse de montrer sa haine antireligieuse et sa lâcheté.

L'article 2 de la loi sur l'enseignement primaire est ainsi conçu : « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. — L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles publiques. »

M. LUCIEN BRUN demande que, sur le désir des parents, les ministres des cultes puissent donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe. Refuser cela, ce serait décréter l'ignorance religieuse obligatoire. Le rapporteur, M. RIBIÈRE, pour toute réponse, se plaint qu'on accable la commission d'amendements : il en a compté jusqu'à vingt-deux, et conclut que le mieux à faire est de les rejeter tous. Et l'on repousse l'amendement de M. Lucien Brun.

MM. DE SAINT-VALLIER et WADDINGTON proposent cet amendement : « Sur la demande des parents, le conseil départemental pourra autoriser les ministres des différents cultes ou leurs délégués à donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires le dimanche, les autres jours de vacances, et une fois par semaine, à l'issue de la classe du soir. Cette autorisation ne sera donnée par le conseil départemental que dans le cas où les enfants ne pourraient pas sans inconvénients être réunis dans les édifices religieux. Elle pourra toujours être retirée par le conseil départemental. »

Ce n'est là qu'un pis-aller, comme le dit M. de Saint-Vallier, mais c'est encore trop pour M. JULES FERRY, qui rappelle au Sénat que la Chambre repoussera l'amendement, et il ne faut pas déplaire à la Chambre. Sur quoi le Sénat s'incline et repousse la proposition de MM. de Saint-Vallier et Waddington.

Les amendements se succèdent et éprouvent le même sort. M. DE LAREINTY demande que la salle de la mairie, et l'école dans les hameaux, soient ouvertes aux prêtres ; rejeté. M. BATBIE propose que l'instituteur public puisse, s'il y consent, donner dans les locaux scolaires, mais en dehors des heures de classe, l'enseignement religieux aux enfants dont les parents le demandent ; 102 voix se prononcent pour M. Batbie, 170 contre.

« Que fera-t-on des instituteurs congréganistes qui n'hésiteront pas à donner l'enseignement religieux ? s'écrie alors M. BARAGNON. Comment les traitera le ministre ?

M. TOLAIN réplique : Parbleu ! on les mettra à la porte, et les frères et amis font chorus.

M. BARAGNON insiste en termes chaleureux ; les gauches le veulent

aux gémonies. Il descend, remonte à la tribune, constate que le ministre ne veut pas, n'ose pas répondre, proteste contre ce silence accusateur.

M. LE ROYER laisse la majorité se répandre en interruptions monosyllabiques, puis met aux voix l'article 2, qui réunit 181 suffrages contre 82.

La discussion continuera le jeudi suivant.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les actes des Chambres françaises. — Le Landtag prussien et l'ambassade à Rome. — L'athéisme exclu du Parlement anglais. — Centenaire des *Vêpres siciliennes*.

16 mars 1882.

Le principal intérêt politique des derniers huit jours qui viennent de s'écouler, s'est trouvé dans nos chambres. Si les votes qui donnent la majorité au ministère Freycinet étaient de nature à consolider un cabinet, on pourrait dire que les successeurs de M. Gambetta ont de longs jours devant eux. Mais ces votes ayant presque tous un caractère révolutionnaire, ne signifient pas grand'chose ; ils signifient encore moins, ou plutôt ils signifient le contraire, si l'on réfléchit que la Chambre des députés et le Sénat votent avec le ministère, non point par affection pour lui, mais parce qu'ils ont peur de voir revenir M. Gambetta, et avec M. Gambetta, les députés, la dissolution, le Sénat, la révision. M. de Freycinet a une majorité de peureux et de convives qui ne veulent pas quitter la table du festin où ils sont assis.

On a vu quel a été le travail de nos Chambres. M. Lanessan, avec une interpellation sur les grèves, s'est fait battre, sans que sa défaite tire à conséquence. Le Sénat s'est déshonoré, et nous osons dire, suicidé à courte échéance par ses déplorables votes sur la loi de l'enseignement primaire. Les deux Chambres se sont montrées d'un touchant accord dans la question du parcours gratuit ou quasi-gratuit sur les chemins de fer. Des deux côtés on a fait la guerre à Dieu et la cour à l'argent : c'est là ce qui est censé représenter la grande, la glorieuse, la noble France ; est-ce que cela peut durer ?

Nous avons rapporté en détail les débats de ces Chambres, il serait inutile d'insister.

Pendant que le Sénat français, suivant la Chambre, chassait Dieu de l'enseignement primaire, presque en même temps, presque le même jour, deux faits bien différents se passaient à l'extérieur : le Langtag prussien votait des fonds pour une ambassade auprès du Saint-Siège ; un député anglais, le comte de Redesdale, soumettait à la Chambre des Lords, le Sénat anglais, un bill destiné à exclure les athées du Parlement, et ce bill était adopté sans discussion en première lecture.

Voici le texte du bill :

Attendu qu'il est urgent de prendre des mesures pour empêcher les athées de coopérer à la confection des lois de ce pays, la Chambre décide qu'à partir de la promulgation de la présente loi tout pair et tout membre de la Chambre des communes sera tenu, avant de prêter le serment d'allégeance ou d'affirmer sa fidélité à la Constitution, conformément aux dispositions de la loi de 1866 relative aux serments parlementaires, de faire et de signer la déclaration suivante : « Je déclare et affirme solennellement que je crois au Dieu tout-puissant. »

Je sais, a dit lord Redesdale, qu'aucun membre de cette Chambre ne se refuserait à faire cette déclaration. Je crois cependant qu'elle doit être rendue obligatoire parce que dans le temps où nous vivons l'athéisme est en passe de faire des progrès, et nous devons veiller, par conséquent, à ne rien faire qui puisse contribuer à affaiblir le caractère religieux du Parlement.

La déclaration que les pairs et les membres de la Chambre des communes font aujourd'hui leur est imposée dans le but de soutenir l'allégeance à la couronne d'Angleterre. Je propose de l'accompagner d'une seconde qui établisse la croyance en Dieu, car nous ne devons confier la mission de légiférer qu'à des hommes qui admettent l'existence de l'Être suprême. A défaut d'une telle mesure nous nous verrions bientôt en présence de difficultés sans fin. J'espère que la Chambre ne verra, dans la motion que je fais, aucune question de parti, et je déclare qu'en la proposant, je ne suis mû que par le sentiment de vénération qui est dû au Dieu tout-puissant.

Il y a encore du bon sens en Angleterre.

En Prusse, c'est un député protestant, le comte Limbourg-Styrum, qui a dit, en répondant au député Virchow, un savant à la façon de M. Paul Bert :

Vous savez fort bien que tous les auteurs de traités de droit international, que l'histoire même, reconnaissent d'une façon absolue le droit de souveraineté au Pape, auquel des traités solennels ont garanti tous les droits et prérogatives d'un souverain. Aussi l'Autriche, la France, la Bavière, le Brésil, l'Espagne, le Portugal, etc., ont

leurs ambassadeurs auprès du Saint-Siège. Le peuple italien ne saurait regarder comme une offense que nous usions d'un droit que lui-même a solennellement reconnu dans la fameuse loi dite des garanties. Toute l'Allemagne désire la paix avec le Pape, aussi ne saurait-on voter une dépense plus opportune que celle qui a pour objet l'établissement d'une ambassade auprès du Souverain-Pontife.

Et le crédit pour l'ambassade a été voté.

Hélas ! c'est en Italie, dans l'Italie révolutionnaire que nos grands hommes d'État vont chercher des modèles, c'est à l'Italie qu'ils font des avances, c'est de l'Italie qu'ils recherchent l'amitié. Et comme l'Italie le rend bien à la France !

Qui songeait, depuis des siècles, à fêter l'anniversaire du massacre que l'histoire désigne sous le nom de *Vépres siciliennes* ? Les Italiens, nos amis, les révolutionnaires italiens, amis des nôtres, qui sont au pouvoir, ont eu cette pensée. C'est pour nous prouver leur amour pour la France qu'ils ont résolu de célébrer le centenaire du massacre du 30 mars 1282. On massacrait des Français, souvenir de joie pour les Italiens. Et afin que rien ne manque à la fête, le fantoche Garibaldi, cet ennemi de la France, qui n'a fait semblant de combattre pour elle, en 1870, que pour la piller, Garibaldi, à moitié mort, veut se trouver à Palerme pour la cérémonie.

La fête durera quatre jours, et M. Crispi, ancien premier ministre du roi Humbert, sera l'orateur de cette tragi-comédie de gallophobes.

Pas de réflexions !

J. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Dimanche dernier ont eu lieu les élections législatives complémentaires dans cinq départements. Ont été élus : dans l'arrondissement d'Uzès (Gard), M. *Pieyre*, conservateur ; dans la 2^e circonscription de Béziers (Hérault), M. *Vernière*, opportuniste ; dans la 1^{re} circonscription de Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. *Lefebvre des Prey*, conservateur ; dans la 1^{re} circonscription de Villefranche (Rhône), M. *Million*, opportuniste ; dans la 2^e circonscription de Péronne (Somme), M. *Toulet*, républicain.

— Le rapport de M. Léon Say sur le budget que nous avons fait connaître se termine ainsi :

« Le projet de budget des dépenses que nous vous présentons pour 1883 s'élève à.....	3.285.576.098
Budget ordinaire.....	3.027.830.098
Budget extraordinaire.....	<u>257.746.000</u>
« Celui qui a été déposé le 23 janvier dernier par notre honorable prédécesseur s'élevait à.....	3.594.012.661
Budget ordinaire.....	2.972.314.861
Budget extraordinaire.....	621.697.800
Différence en moins.....	<u>308.436.563</u>

Nous n'en avons pas moins dépassé de beaucoup les trois milliards, et nous marchons vers les quatre milliards : gouvernement à bon marché !

— L'empereur Guillaume, ce vieux monarque d'un jeune empire, entrera, le 22 de ce mois, dans sa 86^e année. Nous souhaitons pour lui que cette année soit signalée par la réconciliation complète de la Prusse avec le Saint-Siège ; ce serait là le plus grand bienfait qu'il pourrait faire à son peuple.

— Mac-Lean, l'auteur de l'attentat contre la reine d'Angleterre, est renvoyé devant la cour d'assises sous l'inculpation de crime de haute trahison : il n'est donc pas considéré comme fou. Il paraît, du reste, que Mac-Lean ne sera pas poursuivi d'après l'ancienne loi d'Edouard III contre les régicides ; on invoquera la loi de 1842, concernant les individus coupables d'avoir tiré contre la personne de Sa Majesté un coup de pistolet, que l'arme fût chargée à balle ou non, et même le coupable eût-il eu seulement l'intention de donner un avertissement à Sa Majesté. La peine est de sept ans de travaux forcés, et d'une triple application de coups de fouet dont le tribunal peut fixer le chiffre à sa guise.

— Les préfets viennent d'être invités à faire connaître le nombre des souscriptions qui ont été organisées dans leur département en faveur des écoles congréganistes, le motant approximatif des sommes recueillies jusqu'ici et l'époque à laquelle ces souscriptions ont été ouvertes.

Tous ces renseignements devaient être parvenus à la direction des cultes au 15 mars courant. Qu'est-ce que cela veut dire ?

— Une circulaire ministérielle, en date du 9 mars, invite les préfets des départements dans lesquels se trouvent des communautés religieuses frappées par les décrets, à indiquer « tout de suite » par dépêche télégraphique, le nombre *exact* des religieux qui se trouvent encore dans ces communautés. *Tout de suite ?* Est-ce que la patrie est en danger ?

— M. Andrieux est décidément nommé ambassadeur de la République française. Afin qu'il puisse conserver son mandat de député,

il n'est envoyé qu'en mission *temporaire* ; les républicains savent manger en même temps la chèvre et le chou.

— M. le baron Boissy-d'Anglas, député, et chargé d'une mission extraordinaire au Mexique, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Voici le texte de l'art. 5 de la loi du 1^{er} mai 1872 : « Les députés ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, excepté pour fait de guerre. » On se demande quel fait de guerre vient d'accomplir M. Boissy-d'Anglas.

— Le général italien Medici est mort ; c'était un ancien compagnon de Garibaldi, dont les rois Victor-Emmanuel et Humbert avaient fait leur premier aide de camp.

— Jessa Helfmann, condamnée à mort, puis graciée à cause de son état de grossesse, est morte la semaine dernière à Saint-Petersbourg, de suites de couches. Son enfant, qui avait été confié à une nourrice, a été transporté à l'hospice des Enfants trouvés.

— Dimanche dernier a été célébrée, à Bruxelles, une fête à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée de M. A. Neut, directeur de la *Patrie* de Bruges. M. Neut est l'un des plus dignes et des plus courageux vétérans de la presse catholique de Belgique.

— M. du Sommerard a été élu membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de M. Charles Blanc, par 22 voix contre 20 données à M. Heuzé.

— M. Gambetta qualifie la Chambre actuelle de « ramassis de sous-vétérinaires. » Le mot est dur ; M. Gambetta oublie que cette Chambre a été élue sous son influence.

— On vient de distribuer à la Chambre un projet de loi relatif à la sécurité publique dans les chemins de fer ; serait-ce la conséquence du vote de la loi qui a conféré à MM. les députés le voyage à prix réduit ? Hum !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Affaires à peu près nulles sur le marché à terme ; les offres ont grand-peine à trouver des contre-parties. Pourquoi ce revirement ?

Il tient à des causes multiples dont la première vous est connue, car nous ne cessons de la formuler : on a voulu aller trop vite, et c'est la troisième fois — et non la dernière — que nous constatons le fait.

Les autres motifs sont : la crainte de complications à l'Orient de l'Europe et la menace de démission du ministre des finances M. Léon Say, ces deux motifs ne venant qu'en sous-ordre pour vouloir donner une explication qui empêche de démontrer le caractère artificiel des tentatives de reprise.

Jusqu'à ce jour, on a fait plus d'efforts pour arriver à voiler

aux yeux du public les embarras de la situation, que pour remédier à ces embarras.

Nous souhaiterions sincèrement de trouver dans l'état du marché des motifs de confiance ; mais malgré tous nos efforts, nous craignons l'optimisme aveugle, quand nous constatons que la position est toujours très chargée et que chaque tentative de réalisations amène la baisse. Si vous voulez le salut, il faut avoir de la patience et ne pas monter d'un coup.

Dans les cours bas, le comptant est actif, l'épargne absorbe les titres parce qu'elle trouve un intérêt à peu près raisonnable ; montez-vous trop vivement ? le comptant, loin d'acheter, envoie des titres en vente.

L'a-t-on compris à la Bourse, et la langueur du marché est-elle la preuve qu'on a compris la véritable situation ? La liquidation de fin du mois nous l'apprendra.

En attendant, profitez de toutes les réactions pour acheter au comptant les valeurs de votre choix. H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — L'épargne se porte beaucoup sur les actions du Foncier. Les obligations de diverses natures émises par cette Société sont aussi très recherchées, surtout depuis la dernière crise, par les capitalistes sérieux, qui se tiennent en dehors des mouvements de la spéculation. Ces obligations se trouvent garanties par les prêts hypothécaires sur lesquels elles reposent, de telle sorte qu'elles sont elles-mêmes l'équivalent d'une créance hypothécaire de premier ordre ; elles présentent un autre élément de sécurité, en ce que le Crédit foncier, comme institution d'Etat, est placé sous le contrôle du gouvernement. Les Communales, en ce moment en cours d'émission à 480 fr. et remboursables à 500 fr., produisent un intérêt de 4 0/0, net d'impôt, supérieur de 0.50 au revenu des grandes obligations de chemins de fer.

Obligations. — Les obligations à lots 1879 du Crédit foncier sont sur le point d'être entièrement libérées ; elles gagneront bientôt des cours plus élevés, car il ne faut pas oublier qu'elles participent à six tirages par an, et que le taux d'intérêt, y compris le lot, revient à 3.99 0/0.

Foncière de France. — La Foncière de France et de l'Algérie est montée à 520 fr. Son premier exercice est satisfaisant ; l'administration a annoncé qu'elle distribuera bientôt un acompte de 5 fr. par action.

Rio-Tinto. — Le marché du Rio-Tinto a repris toute son activité. On sait que l'exercice 1881 donnera un dividende de 35 fr. par action, et, pour l'exercice en cours, on croit pouvoir compter sur un dividende plus élevé. L'action du Rio-Tinto fait 657 50 et l'action de la Compagnie d'exploitation du Rio-Tinto 625 fr.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

PÈLERINAGE DE PÉNITENCE

Une pieuse pensée, à laquelle on ne saurait trop applaudir, a fait organiser pour la Terre-Sainte un *pèlerinage de pénitence*, qui doit se distinguer des autres parce qu'il ne sera pas seulement inspiré par une religieuse curiosité et par le désir si louable d'ailleurs de visiter les lieux que la présence du Sauveur a sanctifiés, mais parce qu'il aura surtout pour but d'apaiser la colère de Dieu et d'implorer sa miséricorde en pratiquant des œuvres de charité, de religion et de pénitence. Les organisateurs du pèlerinage, approuvé par un grand nombre d'évêques, ont voulu obtenir aussi l'approbation et la bénédiction du Saint-Père, et Léon XIII vient d'adresser au Révérend Père Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption et directeur du pèlerinage de pénitence, un Bref qui intéresse non seulement les pèlerins, mais tous les chrétiens qui s'uniront à eux par quelque bonne œuvre faite à cette intention. Le pèlerinage commencera vers la fin d'avril. L'appel fait à la piété des catholiques a été entendu avec le plus grand empressement : il y a là un mouvement de supplication qui touchera le ciel, nous l'espérons, et qui détournera de notre pauvre France les châtimens qui la menacent.

J. CHANTREL.

Voici le Bref du Saint-Père :

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'année dernière, pour calmer la colère de Dieu, irrité par les iniquités des hommes, Nous avons proposé un jubilé à tous les fidèles. C'est donc pour Nous une grande joie d'apprendre, par vos lettres, qu'on prépare dans le même but, et spécialement pour la France, ce *Pèlerinage de*

pénitence aux Lieux Saints de la Palestine, dont nous avons, sur votre rapport, approuvé le projet d'organisation, et qui doit reproduire le caractère et la piété des anciens pèlerinages, recommandés et enrichis d'indulgences par Nos prédécesseurs. Nous Nous réjouissons de voir cette entreprise approuvée et encouragée par la plupart des évêques de France, et surtout agréable aux fidèles à tel point, qu'un grand nombre s'est hâté de s'inscrire, de peur que, devancé par l'empressement des autres, il ne fût exclu du nombre limité des passagers : si bien que le succès a dépassé les espérances; cependant, tous étaient bien prévenus que ce voyage n'était point entrepris pour se distraire, mais pour pratiquer la piété, l'obéissance, la mortification et le renoncement.

Nous vous félicitons aussi de ce que la direction de tout le pèlerinage vous a été confiée, d'un commun accord avec vous, qui avez tant de fois, d'une façon qui mérite louanges, dirigé les pèlerinages à Rome. Nous avons, à bon droit, la confiance que tous vous obéiront volontiers, et vous rendront spontanément cette obéissance qu'ils doivent, suivant le programme, promettre formellement au commencement du voyage pour prévenir bien des difficultés, et conserver en tout l'unité d'esprit et d'action.

Voulant donc combler de Nos faveurs tous les fidèles qui entreprendront ce *Pèlerinage de pénitence* en esprit de charité, de mortification et de prière, et le déclareront formellement, comme c'est annoncé, en le commençant, Nous accordons aux pèlerins l'INDULGENCE PLÉNIÈRE pour le *jour du départ, celui du retour ou le lendemain*, et pour *un jour* quelconque, au choix de chacun, pendant le pèlerinage; pourvu que, dûment confessés et ayant reçu la sainte communion, ils prient à Notre intention pour la destruction des hérésies et pour les besoins et l'exaltation de la sainte Église romaine. Nous voulons que ces mêmes conditions soient observées pour toutes les autres indulgences plénières qui seront accordées ci-après; et Nous permettons que toutes puissent être appliquées par suffrage aux fidèles pieusement décédés.

A ceux qui, retenus chez eux, auront favorisé le pieux pèlerinage par l'envoi d'autres pèlerins en leur nom, par des aumônes, ou autrement, et à ceux qui, unis en esprit aux pèlerins, s'imposeront quelque acte de mortification ou de piété à pratiquer *chaque jour*, depuis le *dimanche 30 avril* prochain jusqu'au jour de la *fête du Très Saint Sacrement 8 juin*, comme : abstinence, assistance à la messe, exercice du Chemin de la Croix, récitation du Rosaire, des sept Psaumes de la Pénitence ou d'un petit Office approuvé, Nous accordons *indulgence plénière* à gagner le premier jour du mois de mai et UNE AUTRE à l'un des jours de fête ou de l'Ascension, ou de la *Pentecôte*, ou du Très-Saint-Sacrement.

Nous accordons aussi, pour le temps du pèlerinage, que que la messe puisse être célébrée trois fois chaque jour sur le navire par le directeur et deux prêtres choisis par lui, qui pourront distribuer la communion à ceux qui la demanderont.

Aux fêtes de première et seconde classe, et du rite double majeur, Nous accordons le pouvoir de donner la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, à cette condition toutefois, que les espèces consacrées qu'il faudra réserver jusqu'au lendemain, si le Salut a lieu le soir, soient conservées dans un tabernacle devant lequel une lampe brûlera constamment et dont la clé sera gardée par le directeur du pèlerinage.

Nous accordons aussi au directeur et à quelques prêtres approuvés pour la confession et à son choix, le pouvoir d'entendre les confessions des pèlerins. Cependant, pour les femmes, excepté pour les malades alitées, nous voulons que l'on mette, comme dans les confessionnaux, entre le prêtre et la pénitente, une grille que l'on pourra facilement préparer de manière à l'adapter pendant le voyage à quelque meuble.

Et pour ne pas priver les pèlerins des faveurs attachées à l'exercice du *Chemin de la Croix*, soit sur le navire, soit là où il n'y aura point de stations érigées canoniquement, Nous accordons qu'ils puissent gagner toutes les

indulgences attachées à cet exercice en le faisant devant une croix portative placée en face d'eux.

Lorsqu'ils seront arrivés aux Lieux-Saints, Nous accordons aux pèlerins de gagner, dans chaque sanctuaire qu'ils visiteront, toutes les mêmes indulgences qu'ils gagneraient s'ils s'y trouvaient le jour de la fête principale du sanctuaire. Si quelqu'un de ces sanctuaires était trop étroit pour recevoir tous les pèlerins et pour que tous les prêtres du pèlerinage puissent y célébrer la messe, Nous permettons d'y célébrer des messes en plein air, et de distribuer la Communion ; et l'on pourra ainsi gagner les indulgences attachées à la visite du sanctuaire, comme si on l'avait réellement visité. Cependant, en ce qui touche la célébration des messes et la distribution de la sainte Communion en plein air, Nous ne voulons accorder la permission qu'après l'avis et l'approbation du Révérendissime Patriarche de Constantinople, confiant à sa prudence d'examiner si les mœurs locales et le caractère des habitants permettent de le faire sans inconvénient.

Nous avons voulu dans tout cela prévenir les difficultés et faciliter l'accomplissement des œuvres de piété, stimuler, par le profit spirituel des indulgences, la pieuse pensée du *Pèlerinage de pénitence*. Nous espérons que tous, se souvenant du but qu'on s'est proposé, agiront en tout avec un tel esprit de charité et d'humilité, un tel désir de concorde, une telle docilité envers les chefs, que non seulement ils ne mériteront aucun reproche, mais qu'ils seront pour leurs compagnons d'une bonté à toute épreuve, de vrais modèles de vertu pour ceux qui les verront, et que Dieu, qu'ils veulent apaiser par ce pèlerinage, leur deviendra propice, à eux, à leur patrie et à toute l'Église catholique. Qu'il répande lui-même sur tous sa grâce avec abondance, et donne par cette entreprise une gloire nouvelle à son Église.

Pour vous, cher Fils, à qui il a voulu confier la charge de diriger cette œuvre difficile, qu'il vous accorde la prudence et les forces nécessaires pour organiser toutes

choses le mieux possible, et par là étendre efficacement la gloire de Dieu, développer le culte des lieux sanctifiés par les mystères de notre Rédemption et augmenter la piété parmi les fidèles. Que la Bénédiction Apostolique, que Nous vous accordons avec amour, comme preuve de Notre bienveillance, à vous, cher Fils, et à tous ceux qui entreprennent le *Pèlerinage de pénitence à Jérusalem*, vous soit le gage de la faveur du Ciel.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 6 mars 1882, de Notre pontificat l'an V.

LÉON XIII, PAPE.

LE SAINT SÉPULCRE

Deux grands pèlerinages pour la Terre-Sainte se préparent en ce moment, et nous sommes à la veille de la Grande Semaine dont les offices rappellent les scènes divines de notre Rédemption : rien de plus opportun, selon nous, que de reproduire ici quelques pages du beau livre de M. Guérin sur la Terre-Sainte (1), où l'auteur prouve l'authenticité de l'emplacement actuel du Saint-Sépulcre, authenticité sur laquelle on avait essayé de jeter des doutes. La démonstration de M. Guérin est péremptoire ; la piété chrétienne peut se rassurer ; lorsque le pèlerin s'agenouille dans le Saint-Sépulcre de Jérusalem, c'est bien au lieu même où a reposé le corps divin du Sauveur.

Jusqu'à nos jours, l'authenticité du Golgotha et du Saint-Sépulcre n'avait rencontré aucun contradicteur, et les chrétiens de tous les rites, les musulmans eux-mêmes, n'avaient jamais soulevé la moindre objection à ce sujet ; tous s'accordaient d'une manière unanime à reconnaître le Golgotha dans la chapelle supérieure qui se trouve à droite de l'entrée actuelle de

(1) *La Terre-Sainte, son histoire, ses souvenirs, ses sites, ses monuments*, par Victor Guérin ; magnifique volume grand in-quarto d'environ 500 pages, illustré de 21 planches en taille douce et de 300 gravures sur bois ; Paris, 1882, chez Plon et C^{ie} ; — prix broché : 50 francs.

la basilique du Saint-Sépulcre, et le tombeau de Christ dans l'édicule situé au centre de la grande rotonde de ce monument ; mais depuis une quarantaine d'années, on a cherché à battre en brèche la croyance universelle relative à ces deux sanctuaires. Sans discuter ici les théories plus ou moins spéculatives par lesquelles on a cru devoir remplacer la tradition non interrompue des nombreux siècles qui avaient précédé, je vais me borner, pour le moment, à résumer et à réfuter en peu de mots les principales objections que l'on a formulées sur ce point. Elles se réduisent, en définitive, aux deux suivantes :

1° La tradition, dit-on, ne prouve rien ; elle a pu s'altérer depuis Jésus-Christ jusqu'à Constantin, et en admettant même qu'elle se soit conservée intacte jusqu'à cet empereur, elle a pu se corrompre depuis lors, comme le prétend le savant anglais Fergusson.

2° Ces deux sanctuaires sont situés beaucoup trop au cœur de la ville pour que l'on puisse croire qu'à l'époque de Notre-Seigneur, époque où la ville devait être, sans doute, bien plus grande qu'elle ne l'est maintenant, l'endroit où ils s'élèvent fût en dehors des remparts. Or, nous savons que Notre-Seigneur fut crucifié et mis dans le tombeau en dehors et près de l'une des portes de la ville ; donc il faut chercher ailleurs et dans une position moins centrale et plus éloignée du Prétoire l'emplacement de ces deux sanctuaires.

Il est facile de répondre à la première objection, et plusieurs doctes critiques l'ont déjà fait avant moi. Après eux et à leur exemple, j'invoquerai les témoignages de l'histoire ecclésiastique. Elle nous apprend qu'après la mort de Jésus-Christ, saint Jacques le Mineur, dit le Juste, fut établi le premier évêque de Jérusalem. C'était lui qu'on appelait le frère du Seigneur ; en réalité, il était son cousin. L'église de Sion devint dès lors le lieu de réunion des fidèles, et les traditions toutes récentes encore de la Passion et de la mort du Christ, ainsi que la connaissance exacte et la vénération des lieux où s'étaient accomplis de si grands événements, durent tout d'abord s'enraciner profondément dans les esprits et dans les cœurs. Comment croire en effet que les premiers chrétiens, surtout après la descente du Saint-Esprit et dans toute la ferveur de leur foi naissante, n'aient pas honoré d'un culte particulier et appris de bonne heure à leurs enfants à honorer, à leur tour, les endroits qui avaient été sanctifiés par la présence du Christ et

principalement ceux qui, sous leurs propres yeux, avaient été inondés de son sang, ou avaient reçu, après sa mort, la dépouille du divin Martyr ? Lorsque saint Jacques eut lui-même succombé, victime de la haine des Juifs, il eut pour successeur saint Siméon, qui, à l'approche des armées romaines commandées par Vespasien et par Titus, et de la vengeance divine qui s'avavançait avec elles, et se rappelant les conseils du Christ qu'il avait connu personnellement (puisqu'il était lui-même fils de Cléophas frère de Joseph), émigra à Pella avec toute la communauté chrétienne. Notre-Seigneur, en effet, peu de temps avant sa Passion, avait dit à ses disciples :

« Quand vous verrez que l'abomination de la désolation, qui a été prédite par le prophète Dauiel, sera dans le lieu saint, que celui qui lit entende bien ce qu'il lit : alors que ceux qui seront dans la Judée s'enfuient sur les montagnes. » (S. Matthieu, chap. xxiv, v. 15 et 16).

Les chrétiens, emportant avec eux tous leurs souvenirs et toutes leurs traditions, se réfugièrent donc à Pella, afin de laisser passer la colère céleste, qui ne devait ainsi s'appesantir que sur la nation juive, rebelle aux enseignements du Christ et seule responsable de sa mort.

Nous savons par Eusèbe (*Hist. ecclés.*, L. III, chap. xxxii) que saint Siméon, le second évêque de Jérusalem, subit le martyre sous le principat de Trajan et fut mis en croix, dénoncé aux Romains par les hérétiques, comme appartenant à la race de David. Il montra un héroïque courage, malgré son âge très avancé, car il avait plus de cent ans.

Depuis la mort de saint Siméon jusqu'au règne d'Hadrien, treize évêques se succédèrent tour à tour et très rapidement sur le siège épiscopal de Jérusalem, emportés par la persécution et par le martyre. Comme c'étaient tous, ainsi que le déclare Eusèbe, des juifs indigènes convertis au christianisme, il est impossible d'admettre qu'ils aient laissé s'oblitérer dans leur mémoire ou dans celle des fidèles dont les pères ou tout au moins les grands-pères avaient été témoins de la Passion, les lieux où ces scènes mémorables s'étaient accomplies, et notamment le Golgotha et le Saint-Sépulcre. Ils durent certainement se transmettre religieusement, ainsi qu'au troupeau confié à leurs soins, les traditions relatives à l'emplacement des divers sanctuaires dont ils avaient la garde. Si quelques auteurs ecclésiastiques, comme par exemple Épiphane (*Héré-*

sie des Nazaréens, ch. vii) semblent nous dire que les chrétiens avec leurs évêques restèrent à Pella jusqu'à la reconstruction de la ville de Jérusalem par Hadrien, en 136, il n'en est pas moins très probable, pour ne pas dire certain, qu'après la prise de Jérusalem qui arriva l'an 70 de notre ère et qui n'est, par conséquent, séparée de la reconstruction de la ville par Hadrien que par un intervalle de soixante-six ans, et quand les vainqueurs se furent retirés des ruines qu'ils avaient faites, bien des habitants qui avaient échappé à la mort ou à l'esclavage en se réfugiant dans les montagnes ou dans la Pérée au delà du Jourdain avec leur évêque Siméon, durent s'empresse de revenir interroger ces débris fumants encore, et de relever une partie des maisons renversées. Ils durent aussi s'incliner avec plus de respect que jamais sur l'emplacement des lieux sacrés d'où les avaient chassés la guerre et l'approche de l'ennemi, surtout ceux qu'avaient sanctifiés les souffrances et la mort du Messie, de ce Messie dont la cité coupable venait d'expier le supplice d'une manière si terrible et dont un châtiment qui, prédit par lui-même, était une nouvelle preuve de sa divine mission. Ce qui achève de démontrer que les pieux pèlerinages à ces endroits vénérés n'avaient jamais cessé, c'est que, en rebâtissant Jérusalem sous le nom d'*Ælia Capitolina* et pour essayer d'en faire une ville purement païenne, Hadrien voulut anéantir, s'il était possible, et les traditions judaïques et les traditions chrétiennes. Afin d'atteindre son premier but, il éleva un temple en l'honneur de Jupiter Capitolin sur l'emplacement de celui des juifs, et dans ce temple il plaça sa propre statue. Pour rompre également la continuité des traditions chrétiennes et pour détourner les adeptes de cette nouvelle religion d'apporter leurs hommages à la roche du Calvaire et au tombeau de leur Dieu crucifié, il érigea une statue à Vénus sur le Golgotha et une autre à Jupiter sur le Saint-Sépulcre, comme nous le savons par des témoignages irrécusables, et notamment par ceux d'Eusèbe et de saint Jérôme. Voici celui de ce dernier Père de l'Église : *Ab Hadriani temporibus usque ad imperium Constantini, per annos circiter centum octoginta, in loco resurrectionis simulacrum Jovis, in crucis rupe statua ex marmore Veneris a gentibus posita colebatur, existimantibus persecutionis auctoribus quod tollerent nobis fidem resurrectionis et crucis, si hæc loca sancta per idola polluissent.* (Épître à Paulinus.)

Mais cette mesure et l'érection de ces idoles et des petits sanctuaires qui les renfermaient, loin d'abolir, comme l'espérait cet empereur, le souvenir toujours persistant parmi les fidèles de l'emplacement précis du Golgotha et du Saint-Tombeau, ne firent, au contraire, que les consacrer par les moyens mêmes employés pour les détruire ; car, lorsque sainte Hélène entreprit de faire reparaitre à la lumière ces deux sanctuaires qu'Hadrien avait ensevelis sous un amas énorme de terre et de débris sur lequel il avait élevé les deux temples de Jupiter et de Vénus, elle n'eut qu'à donner l'ordre de renverser ces monuments du paganisme, d'en arracher les fondations et de débayer le sol factice qu'ils recouvraient, et sous l'endroit qu'ils occupaient apparurent soudain, aux yeux attendris des assistants et la roche du Golgotha et celle du Saint-Sépulcre.

VICTOR GUÉRIN.

(La fin au prochain numéro.)

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

(Suite. — Voir les trois numéros précédents.)

CHAMBÉRY. — La modération.

CHARTRES. — La vérité.

CLERMONT. — L'instruction religieuse qui doit être donnée aux enfants.

COUTANCES. — Mgr Germain traite du *bienfait de la foi*, qui exerce la plus salutaire influence sur le cœur, en écartant de nous la vraie souffrance et nous met en possession du vrai bien.

Le bonheur, dit Mgr Germain, le bonheur n'est pas dans les choses créées, le bonheur n'est pas de la terre. Mais où donc est-il ? Écoutez saint Thomas ; c'est la raison même qui parle par sa bouche : « Le bonheur, dit-il, est le bien parfait, seul capable d'apaiser entièrement l'ardeur de nos désirs ; car un bien ne serait pas notre fin dernière si, après l'avoir acquis, nous pouvions encore désirer quelque chose. Or, l'objet de nos désirs, c'est le bien universel ; tout autre bien est incapable de leur donner satisfaction. Mais ce bien se trouve uniquement en Dieu ; Dieu seul peut satisfaire et remplir la capacité de notre cœur. »

Le cœur de l'homme est un abîme où tout se perd et disparaît, si

ce n'est Dieu. Jetez dans cet abîme les richesses et les honneurs, jetez-y le plaisir, jetez-y la science, jetez-y les affections de la famille elle-même ; et science, richesses, plaisirs, famille, tout ira s'y engloutir, et l'abîme sera là toujours ouvert, toujours demandant à être comblé. Or ce cri, qui est à la fois universel et immortel, savez-vous, quel il est, N. T. C. F. ? C'est le cri de Dieu en nous ; c'est la faim et la soif de Dieu, qui tourmentent sans cesse notre âme ; c'est le cri de toute créature humaine disant avec le Psalmiste : Pour me rassasier, il m'e faut votre gloire, ô mon Dieu : *Satiabor quum apparuerit gloria tua* ; ou bien avec saint Pierre sur le Thabor : Le bonheur n'est qu'en vous, ô Seigneur : *Bonum est nos hic esse* ; ou bien avec saint Augustin : Vous l'avez voulu, mon Dieu, et il en est ainsi, et notre cœur est dans l'agitation jusqu'à ce qu'il lui soit donné de reposer en vous : *Jussisti, Domine, et sic est, et irrequietum est cor nostrum donec requiescat in te*. C'est le cri de la foi, c'est le cri de la raison.

DIGNE. — L'obligation de la prière.

ÉVREUX. — Mgr Grolleau entretient ses diocésains *des devoirs des parents envers leurs enfants, spécialement en ce qui concerne l'éducation religieuse*.

O Dieu, s'écrie-t-il, préservez notre pays de cette morale indépendante de toute religion ! Avec elle, notre chère France serait pareille à un vaisseau désemparé, sans boussole, sans gouvernail, en butte à l'orage, au milieu des ténèbres profondes, prêt à donner contre les écueils et à sombrer. Que notre sainte religion au contraire, avec ses préceptes si sages, avec sa morale si belle, si pure, si féconde, reçoive bon accueil des esprits revenus de leurs erreurs et des âmes encore une fois désabusées ; qu'elle retrouve sa place d'autrefois au foyer domestique : elle en sera la gardienne, elle en bénira les joies, elle en consolera les douleurs.

FRÉJUS. — Mgr Terris a la même préoccupation ; c'est de *l'éducation chrétienne des enfants* qu'il s'occupe, et voici en quels termes il exhale son indignation des attentats qui se commettent chaque jour contre cette éducation :

Une conjuration qui n'a pas d'exemple dans la longue histoire des oppositions au règne de Jésus-Christ, s'acharne avec une rage infernale contre l'éducation chrétienne de la jeunesse. Est-il besoin de rappeler ici tout ce qui se fait pour éloigner les enfants des religieux, du prêtre et de l'Église ? Faut-il énumérer les obstacles soulevés à peu près partout contre l'enseignement du catéchisme, l'assistance aux offices, la pratique de la prière ? Vous a-t-on dit avec quel soin on expurgeait les livres de classe, y effaçant le plus possible ce qui

ramènerait à ces doctrines surannées ou malsaines qu'on appelait jadis la connaissance de Dieu, l'immortalité de l'âme, les joies ou les peines de la vie future ?

N'êtes-vous pas de ceux qui ont dû se prononcer et dire s'ils s'ils veulent que leurs enfants, à l'âge où le cœur se forme, si leurs jeunes gens eux-mêmes, à l'époque où naissent les passions, doivent recevoir l'instruction religieuse ? Qu'avez-vous vu dans ces questions étranges posées aux pères de famille ? Y reconnaissez-vous le vrai respect de la liberté de conscience ? Quelques-uns y ont vu d'abord des dispositions hostiles, l'expression d'une préférence, un piège tendu à l'ambition ou à la peur. Eh quoi ! tout est obligatoire à l'école, ou sur le point de le devenir ; une seule des obligations anciennes est répudiée comme règle générale, elle est tenue en suspens comme devoir ! N'en est-ce pas assez pour qu'on se soit écrié avec un saint Père : « *Oves Christi, timete insidias luporum* (1), Brebis du Christ, craignez les perfidies des loups ! »

Du reste, n'avons-nous pas une autre preuve de cette hostilité dans l'exclusion systématique des congrégations enseignantes, dans l'ostracisme dont on les frappe, dans ce parti pris de la laïcisation à outrance, malgré le mérite très souvent supérieur de maîtres et de maîtresses dont le seul tort est de porter un habit religieux ?

Nos populations les aiment ; ils ont élevé déjà plusieurs générations ; leur place est marquée à tous les foyers comme dans tous les cœurs. N'importe ; ils sont condamnés à partir ; s'ils étaient laïques, le conseil municipal serait le premier à les acclamer. Que dis-je ? alors même que le conseil municipal les acclamerait et qu'il voudrait revenir sur une décision reconnue funeste et ruineuse, peut-être trouverait-on encore le moyen d'imposer une volonté supérieure, et tout serait sacrifié, les vœux des familles, les finances publiques et la liberté ! Et ce mot sonore de liberté n'en sera pas moins écrit sur la façade de la maison d'école !

Celui qui s'y tromperait serait bien naïf. Il ne s'agit pas ici d'être logique et fidèle aux principes dont l'étourdissante proclamation nous fatiguait jadis, alors qu'on réclamait bruyamment ce qu'on immole aujourd'hui ; il suffit d'être conséquent avec soi-même dans les variations intéressées de l'ambition, dût la pudeur se révolter et l'honneur en souffrir. Voilà pourquoi, l'ordre étant donné de laïciser

(1) *August. de Cult., agri Domini*, c. VII. — Nous pourrions citer une école normale où, sur 40 élèves, 32 se trouvent aujourd'hui privés de l'instruction religieuse par la faute de leurs parents, qui, interrogés réglementairement, ont répondu ne pas vouloir pour leurs fils de l'enseignement du prêtre. Est-ce conviction antichrétienne ? Est-ce même opinion arrêtée ? Nous ne pouvons le croire, sachant les bons sentiments qui vivent encore dans la plupart des familles. Mais la peur ! Mais la sotte fortanterie du respect humain ! Mais la crainte de déplaire et de compromettre un avenir !

ser, on laïcisera, quand bien même les congréganistes expulsés seraient de beaucoup et les plus habiles dans l'enseignement et les plus économes des deniers du pays.

Il est vrai qu'à ces sentiments honteux de servilisme et de profit personnel, plusieurs de ceux qui proscrivent l'enseignement religieux joignent une haine avérée. Faut-il vous rappeler ici, N. T. C. F., les scandales révoltants qui se sont produits et les scandales qui se sont fait entendre? Vous souvient-il qu'il est des maisons d'école où l'on a violemment arraché le crucifix, lacéré les saintes images, indignement outragé notre Dieu?

Il n'y a pas encore six mois, devant un auditoire qui applaudissait, une voix trop connue et trop autorisée ne disait-elle pas que l'enseignement religieux est l'enseignement de l'imbécillité, qu'il est l'école du fanatisme, qu'il est l'école de l'antipatriotisme, qu'il est l'école de l'immoralité? Oui, ils ont dit cela, eux, les puritains; eux, les vertueux; eux, les généreux patriotes; eux, les désintéressés; eux, les savants!... Eh bien! nous, nous les ignorants du lac de Génésareth; nous les conspués du prétoire et du Calvaire; nous, les Galiléens, nous nous redressons dans notre grandeur de dix-neuf siècles, nous montrons le monde entier régénéré par notre apostolat, l'esclavage aboli, la liberté prêchée et conquise, les passions domptées, la vertu se déployant jusqu'à l'héroïsme, la science et le génie montant parmi nous à des hauteurs inconnues, la France, la France patiemment façonnée par les évêques, comme la ruche par les abeilles, et dans cette France, même de nos jours, ce qu'il y a, dans toutes les conditions et à tous les âges ce qu'il y a de plus honoré, de plus noble et de plus pur, s'attachant à nous, nous formant une défense et une couronne; nous montrons toutes ces magnificences de la foi victorieuse, et puis, prenant avec respect le crucifix outragé, nous baisons ses pieds sanglants, nous le replaçons sur son trône dans nos écoles comme dans nos temples, et, fléchissant le genou, nous répétons l'écho de tous les siècles : Seigneur, vous êtes le maître, vous êtes le docteur de toute science, vous êtes le Dieu de l'intelligence, comme vous êtes le Dieu des cœurs, *Deus scientiarum Dominus est!*

Tel est, N. T. C. F., le cri indigné de la protestation catholique en face des insolentes provocations de l'impiété contemporaine. On nous répudie, nous nous affirmons; on nous repousse, nous sommes toujours là. Comme saint Sébastien, ce glorieux capitaine de la garde prétorienne que Dioclétien avait livré aux archers de Mauritanie, alors qu'on nous croit frappés à mort, nous nous plaçons fièrement sur le passage de nos persécuteurs, et nous leur disons : Nous voici! Nous voici avec la science! Nous voici avec la vertu! C'est notre Dieu qui fait l'un et l'autre impérissables.

(La suite au prochain numéro.)

LE SERVICE MILITAIRE

Son Éminence le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, a adressé la lettre suivante aux membres de la Commission de la Chambre chargée de préparer la révision des lois militaires.

Rouen, le 10 mars 1882.

Messieurs,

En d'autres temps, il eût peut-être paru étrange qu'un cardinal s'occupât d'un projet de révision des lois militaires. Mais aujourd'hui qu'on propose d'y introduire une innovation qui touche aux intérêts les plus intimes du clergé et de la religion, vous ne trouverez sans doute pas étonnant que nous en fassions l'objet de notre sollicitude.

Il s'agit, en effet, de supprimer l'exemption du service militaire accordée jusqu'à présent aux jeunes hommes qui se destinent à l'état ecclésiastique.

L'armée française nous a toujours inspiré la plus vive et la plus profonde sympathie. Nul plus que nous n'a jamais mieux apprécié son abnégation, son dévouement, son héroïque valeur, et les services qu'elle n'a cessé de rendre à notre commune patrie. Nul plus que nous ne reconnaît l'importance qu'il faut attacher à son recrutement, et la nécessité d'accepter les plus grands sacrifices pour le rendre aussi parfait que possible. Mais il nous semble, messieurs, que le législateur, en s'occupant de cet intérêt de premier ordre, doit le concilier avec d'autres qui ne pourraient être compromis sans porter un coup fatal aux conditions essentielles de l'organisation sociale.

Que deviendrait l'Etat sans la religion ? Est-il un seul peuple civilisé qui n'en ait fait la base de sa constitution ? L'antiquité païenne, comme l'antiquité chrétienne, a toujours considéré la religion comme le premier besoin de l'humanité. Or, toute religion suppose un culte, et le culte, des ministres. Aussi les Français, peuple guerrier par excellence, ont voulu, dans tous les siècles de leur glorieuse histoire, que le sacerdoce fût en honneur et jouît de toutes les prérogatives nécessaires à la dignité de son ministère, à la liberté, à l'efficacité de son action. Ils ont compris que si le dévouement du soldat est indispensable à la patrie, celui du prêtre ne l'est pas moins. Ils

savent que le prêtre, pour remplir sa sainte mission, doit renoncer à la fortune et aux biens de ce monde, à la gloire, à sa liberté, à ses goûts et aux joies de la famille. Sa vie doit être une vie d'abnégation, de privations, d'obscurité, de labeur incessant et de sacrifices, sans trêve ni repos jusqu'à la mort. Il paye ainsi amplement sa dette à la société, et ce serait une faute que de lui en demander d'autres, incompatibles avec sa mission.

Si le service militaire, que quelques novateurs voudraient lui imposer aujourd'hui, pouvait se concilier avec elle, nous serions loin de nous y opposer. Mais il en est autrement. Le sacerdoce est, par essence, un ministère de réconciliation entre Dieu et l'humanité, un ministère de paix, de concorde entre les hommes. Comment pourrait-il s'allier avec la pensée des combats, avec le maniement des armes ? Il y a là deux termes, deux ordres de choses contraires qui se repoussent par leur nature même. Ainsi l'avaient entendu jusqu'à ces derniers temps toutes les nations. Jamais aucune d'elles n'avait appelé le prêtre sous la tente ou sur le champ de bataille, sinon pour adoucir les horreurs de la guerre en versant sur les plaies de l'âme et du corps le baume des consolations religieuses.

Mais, dit-on, il ne s'agit pas de faire porter les armes au prêtre ; on lui demande seulement de s'exercer au métier des armes avant qu'il soit prêtre et durant sa période de préparation. Or, c'est précisément cette préparation, messieurs, qui a des exigences particulières incompatibles avec le service militaire qu'on voudrait imposer à nos séminaristes. Qui ne sait quels soins délicats, quel ensemble de sages précautions et de mesures disciplinaires demande l'éducation ecclésiastique ? Pour former un prêtre, pour le préparer d'avance à cette vie de recueillement, d'étude, de privations austères, et de pureté dans l'esprit et dans les mœurs, qui doit être son avenir, jamais on n'avait cru pouvoir impunément le familiariser dans sa jeunesse avec le séjour de la caserne. Sans médire de nos soldats, pourrait-on affirmer que les discours et les exemples de la chambrée ne terniront jamais les jeunes imaginations de nos séminaristes, et ne seront pas de nature à ébranler leurs vocations ?

Nous sommes convaincu que l'interruption de la vie et des études du séminaire, pour un séjour plus ou moins prolongé dans les rangs de l'armée et dans le monde, porterait certaine-

ment une atteinte profonde au recrutement du clergé, devenu déjà très difficile. Les paroisses vacantes se multiplient de manière à désoler nos populations. Que sera-ce lorsque l'exemption militaire sera supprimée, et que nos ordinations seront sensiblement diminuées ?

Et ne croyez pas, messieurs, que cette mesure, comme le disent quelques journalistes, soit populaire dans nos campagnes. Nos paysans catholiques ont un sens trop exquis des vertus qu'ils désirent trouver dans leurs pasteurs, pour ne pas repousser, comme déraisonnable et nuisible, l'envoi des jeunes lévites sous les drapeaux.

D'ailleurs, quel intérêt pourrait justifier cette mesure, contraire à tous les antécédents de notre législation militaire ? Nos plus grands capitaines, nos guerriers les plus passionnés pour la gloire des armes, l'ont-ils jamais demandée ? Louis XIV réduit aux dernières extrémités par la coalition des puissances de l'Europe, Napoléon I^{er} épuisant ses dernières ressources pour lui résister, ont-ils jamais émis la pensée de pénétrer dans les séminaires pour y chercher des recrues ? Ils savaient qu'ils auraient compromis le sacerdoce, sans accroître la force militaire de la France. Il en serait encore ainsi maintenant, messieurs. La mesure proposée nous paraît donc devoir être écartée comme une innovation dangereuse, dont les effets seraient funestes à la religion, sans aucune compensation pour le patriotisme.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de ma respectueuse considération.

† HENRI, cardinal DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

L'ÉGLISE « MURÉE DANS SES DOGMES » (1)

M. Émile Zola est célèbre par ses hardiesses littéraires, ou plus exactement, par un réalisme excessif, par une singulière prédilection pour ce qui avait été considéré jusqu'ici comme le trivial, le repoussant et le laid, le tout servi par une incontes-

(1) Extrait de la *Revue catholique* de Louvain. Cet article répond à l'objection dont le P. Monsabré s'est occupé dans sa conférence sur le *gouvernement des âmes*.

table puissance littéraire. Il prend cela pour du progrès : s'il marche, c'est d'ailleurs, dit-il, qu'on le pousse, c'est que « il y a derrière lui des milliers de siècles qui le jettent en avant. »

Notre intention n'est pas de discuter ici cette thèse fataliste du progrès nécessaire et continu dans laquelle se révèlent les tendances philosophiques du célèbre écrivain. Nous voudrions seulement relever certaines imputations émises par lui, sans hostilité du reste, sans fiel et sans injure, et même avec une bonne foi visible, contre le dogme catholique en général.

C'est dans un Premier-Paris du *Figaro* (6 juin 1881), intitulé *Réponse aux protestants*, que nous avons remarqué ces allégations. Comme l'article qui les contient est, malgré la légèreté traditionnelle de la publication qui lui a donné asile, fort sérieux dans son ensemble ainsi que dans ses détails, et comme de telles propositions comptent au nombre des préjugés courants les plus populaires et les plus répandus, il nous a paru qu'il pouvait n'être pas inutile de faire ressortir combien elles sont peu fondées.

Il est de toute probabilité que ces lignes ne tomberont pas sous les yeux de M. Zola. Aussi bien est-ce moins à lui qu'elles s'adressent qu'à tant d'esprits dont il n'est du reste, en cela, que l'écho, et pour lesquels, d'habitude, ces sortes de propositions ne se discutent même pas, tant elles passent à leurs yeux pour l'évidence même.

Tout en faisant la part assez belle au protestantisme et aux protestants, puisqu'il admet que la soi-disant Réforme aurait été, à l'origine, un progrès, il leur reproche de s'être depuis lors immobilisés au point que « le protestantisme est aujourd'hui un bloc tombé en travers de la route du progrès. » Et d'où vient que ce système religieux en est aussi arrivé à remplir le rôle de borne dans notre société contemporaine ? C'est que toutes ses sectes, — dont « le pullulement (1), » est la plaie douloureuse des protestants, sont « renfermées dans la Bible, dans un document révélé, extra-scientifique. « Le protestantisme est un état transitoire « entre le catholicisme immuable et les vérités scientifiques qui s'élargissent. » Il manque de logique. L'Église catholique, elle, n'en manque pas. « Elle s'est murée dans ses dogmes, elle s'oppose à toute évolution humaine ; sa puissance et sa grandeur sont là. Les « églises protestantes, au contraire, sont emportées par un

(1) Le mot n'est pas de nous. Nous eussions dit : « la pullulation. »

« continuel illogisme, ayant posé en principe la liberté d'examen, et la refusant ensuite en dehors de la Bible. La science arrive, examine ce document divin, *déclare qu'elle ne peut en tenir compte*. Dès lors voilà trois groupes en présence : les catholiques *qui n'admettent en aucun cas l'examen*, les savants qui l'exigent partout et toujours, et entre eux les protestants qui le veulent bien, mais dans de certaines conditions et jusqu'à un certain point. Evidemment, ces centres gauches doivent disparaître. »

Nous avons souligné à dessein les parties de cette citation où les préjugés et les idées fausses relativement à l'Église catholique nous ont paru le plus saillants. Ajoutons encore quelques lignes pour compléter et bien préciser la pensée de l'écrivain auquel nous voudrions essayer de répondre.

« Il est dur, je le sais, » — ajoute-t-il, toujours en parlant des membres de la religion dite réformée, — « il est dur, après avoir été le progrès (sic), d'être la réaction. De là, la colère des protestants qui se coupent aujourd'hui à cette arme de la liberté d'examen, dont le tranchant, tout neuf au seizième siècle, faisait leur force. Ils voudraient la mettre au fourreau ; mais elle est sortie, et il faut bien qu'elle fasse sa besogne. Terrible besogne qui s'étend toujours, qui rase la plaine, *qui ne laisse rien debout des antiques documents*. »

Puis M. Zola ajoute, avec une implacable logique : « Si vous n'êtes pas catholiques, faites-vous libres-penseurs, car être protestants ne signifie plus rien à cette heure d'enquête positive et expérimentale. »

On voit que l'écrivain n'a pas d'hostilité violente ou haineuse contre le catholicisme. Habitué à le considérer, en toute sincérité, sous le point de vue faux et de pure fantaisie derrière lequel une école moins sincère que lui s'évertue à faire disparaître tous les autres, il en parle sans passion et lui accorde au moins le bénéfice d'une situation logique. On aimerait toutefois à se figurer comment M. Zola voit la « puissance » et la grandeur « de l'Église catholique dans sa prétendue opposition à toute évolution humaine. » Mais ne chicanons pas sur des points de détail et exposons l'ensemble de la doctrine, du système, si l'on préfère, qui ressort des observations incidentes de notre écrivain.

Si nous l'avons bien compris, la faiblesse des protestants viendrait non pas de ce qu'ils ont dévié de la foi de leurs

ancêtres les premiers réformés, mais au contraire de ce qu'ils croient encore à la Bible qui est un document « extrascientifique », et de ce que, croyant encore à ce document, ils lui appliquent néanmoins le principe d'examen. L'Église catholique croit, elle aussi, à la Bible, mais conséquente avec elle-même, elle n'en admet « *en aucun cas* » l'examen : elle reste « murée dans ses dogmes » comme dans une citadelle inexpugnable ; et là est sa force, sans doute parce que, restant en dehors de la science et n'ayant rien de commun avec elle, elle peut subsister dédaignée de celle-ci qui continue à « raser la plaine sans rien laisser debout des antiques documents », et sans se préoccuper de démanteler une place qui ne la gêne point dans ses opérations et ses conquêtes. Ainsi un général peut laisser derrière lui (sans en entreprendre le siège) telle forteresse dont la garnison, prisonnière de fait, est hors d'état de mettre obstacle à la marche en avant de ses propres troupes.

On surprendrait singulièrement M. Zola, s'il est, comme nous le croyons sincère dans ses vues sur l'Église catholique, quand on lui dirait que de telles vues ne constituent autre chose qu'un tableau arbitraire, sans aucun rapport avec la réalité des faits et, sur beaucoup de points, en contradiction directe avec eux. Il s'indignerait même probablement, — et avec raison, — si on lui appliquait la réplique que voici, adressée par lui aux protestants avec lesquels il discute : « Je connais ce procédé de discussion qui consiste à prêter des affirmations imbéciles à son adversaire. » M. Zola ne prête assurément pas *d'affirmations imbéciles* aux catholiques, mais il *prête* inconsciemment à leur Église des actes, des tendances et une exagération d'autorité qui n'existent nulle part.

Examinons une à une celle de ses assertions que nous avons rapportées.

L'Église catholique s'est murée dans ses dogmes. — Qu'est-ce à dire ? C'est là une phrase, une association de mots, *verba et voces*, rien de plus. Sans doute la religion catholique repose sur un certain nombre de dogmes, nombre assez restreint du reste, dont l'Église se constitue la gardienne et à l'interprétation desquels elle fixe certaines limites. Une religion qui ne reposerait sur aucun dogme ne serait pas à proprement parler une religion. La religion naturelle elle-même a son dogme fondamental, le dogme de l'existence d'un Dieu créateur, personnel, libre, distinct de la matière et supérieur à elle, elle

admet également les règles de la morale générale ayant leur sanction en ce Dieu rémunérateur et vengeur.

Les sciences exactes ont aussi leurs dogmes. On les appelle des axiomes. Le nom ne fait rien à l'affaire. Ce ne sont pas moins des vérités primordiales dont la raison humaine est incapable d'instituer la démonstration bien qu'elle en perçoive nettement l'évidence.

Dira-t-on que la science mathématique est murée dans ses axiomes et s'oppose par suite à toute évolution de l'esprit humain ? Non sans doute, car sans ses axiomes elle n'existe pas ; c'est de ces axiomes, de leurs combinaisons et des innombrables déductions qui, par un enchaînement rigoureux et inattaquable, s'y rattachent comme à leur principe originaire, que résulte toute la série des vérités mathématiques, vérités nécessaires et abstraites par elles-mêmes, dont l'expérience séculaire de l'humanité constate, dans leurs applications sans nombre au monde physique, l'inéluctable réalité. Loin donc de s'opposer à toute évolution de l'esprit humain, les sciences exactes sont au contraire la source de toute une classe d'évolutions intellectuelles et non des moins fécondes.

En est-il différemment du catholicisme et de ses dogmes ? Nullement. L'Église n'est pas plus *murée* dans ses dogmes que la géométrie dans ses axiomes et dans ses théorèmes : axiomes et théorèmes sont des vérités ; les dogmes catholiques sont des vérités d'un autre ordre ; et des vérités ne sont et ne sauraient être des obstacles à d'autres vérités ni s'opposer par conséquent à *toute* évolution humaine. L'Église sans doute peut s'opposer à *certaines* évolutions de l'esprit humain : mais il en est de même des sciences exactes, quoique à un autre point de vue ; et lorsque, dans l'ordre des sciences physiques et naturelles par exemple, une hypothèse, une théorie, soumises au contrôle des déductions du géomètre, sont condamnées par celui-ci au nom de la vérité mathématique, cette théorie, cette hypothèse sont aussitôt abandonnées. Nul ne songé pour cela à reprocher à la science exacte son intolérance ou à la taxer d'obstacle à la marche du progrès et de l'évolution humaine : elle est un obstacle à l'erreur, voilà tout.

De même pour l'Église. Seulement ce rapport est ici moins facilement saisissable, et cela pour deux raisons. En premier lieu les points de contact entre les vérités de foi et les vérités scientifiques sont en fait assez rares, tandis que le public, peu

éclairé en ces matières, prend sans cesse les opinions des exégètes et des commentateurs pour des articles de foi, ce qui est souvent une erreur grossière. En second lieu les passions humaines ont presque toujours un certain intérêt en faveur d'une solution contraire à la vérité : de là leur opposition, de là leur tendance à mettre la science en contradiction avec l'enseignement de l'Église afin de convaincre, s'il était jamais possible, celle-ci d'erreur. Si l'on ajoute ce fait regrettable que ces passions humaines auxquelles nous faisons allusion, trouvent leurs plus ardents complices dans le camp même des savants, on se rendra assez aisément compte de cette confusion, sincère chez quelques-uns, entre l'intolérance doctrinale de l'Église — intolérance du géomètre pour les vérités mathématiques — et sa prétendue intolérance scientifique, intellectuelle, politique, sociale, que sais-je ?

Dire que « *La science, après avoir examiné le document divin, déclare qu'elle ne peut en tenir compte,* » n'est pas, en ces termes, une proposition exacte. *La science*, dans la généralité du terme, embrasse le champ de toutes les recherches proposées à l'activité intellectuelle des hommes. Que les sciences physiques n'aient pas à poser devant elles, comme guide préalable, un livre à la rédaction duquel les préoccupations scientifiques sont restées étrangères, nul ne le conteste. Mais les sciences ethnologiques, archéologiques et historiques sont si loin de déclarer qu'elles ne peuvent tenir compte des livres bibliques, que chaque jour les découvertes des orientalistes, égyptologues, assyriologues, etc., apportent au texte des saintes Écritures des vérifications aussi complètes qu'inattendues, tandis que ce texte lui-même est, pour la valeur de telles découvertes, le plus précieux critérium.

Il est peut-être plus inexact encore de dire que les catholiques « *n'admettent en aucun cas l'examen* » des Livres-Saints. Les catholiques admettent si bien l'examen des deux Testaments, que cet examen a été de tout temps, et plus que jamais de nos jours, dans le camp des catholiques orthodoxes, l'objet des travaux les plus importants et les plus considérables : on formerait une bibliothèque, et non des moindres, avec tous les écrits consacrés à commenter, interpréter, scruter, dans leur ensemble comme dans leurs moindres détails, toutes les parties de la Bible, depuis le premier verset de la Genèse jusqu'au dernier chapitre de l'Apocalypse. Cette science de l'interpré-

tation des saintes Ecritures a un nom : c'est l'*Exégèse*. Dans la grande majorité des cas, les opinions des exégètes sont libres et souvent contradictoires. Celles de leurs solutions qui, sans être en rien définies par l'Église, ont été, pour des causes diverses, l'objet de la faveur populaire, sont considérées par l'ignorance ou la mauvaise foi comme la doctrine même de l'Église, et ont contribué à édifier ce château de cartes à la réalité duquel croit M. Émile Zola, et qui lui a servi à formuler ses apophtegmes de l'*Eglise murée dans ses dogmes, l'Église s'opposant à toute évolution humaine ; — les catholiques n'admettant en aucun cas l'examen des saintes Ecritures ; la science qui ne laisse rien debout des antiques documents.....* et autres contre-vérités analogues.

Un examen fait sans passion, sans parti pris et de bonne foi, suffit à réduire de pareilles allégations à leur juste valeur, c'est-à-dire à zéro.

JEAN D'ESTIENNE.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Discussion de la loi au Sénat.

La gravité et l'importance de la discussion qui se poursuit au Sénat sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire, nous engage à consacrer une place spéciale à cette discussion. Le résultat, qui en est connu d'avance, puisque la majorité sénatoriale est résolue à voter la loi telle qu'elle est présentée, n'en diminue pas l'intérêt, car il est bon de savoir jusqu'où la majorité actuelle porte le mépris de la liberté, la haine de la religion et l'impudence de la tyrannie ; il est bon de faire connaître le courage des esprits généreux qui combattent pour la liberté de conscience et pour la bonne éducation de la jeunesse ; il est bon, il est nécessaire que le pays connaisse ses véritables amis et les ennemis de la société, qui ne peuvent plus se distinguer des ennemis de la religion. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in extenso* cette longue et

intéressante discussion ; nous nous efforcerons au moins d'y donner assez de développement pour que nos lecteurs en aient une idée suffisante.

—

Séance du jeudi 16 mars.

M. Le Royer préside.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets en discussion l'article 3 ainsi conçu : « Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées, et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi, qui donne aux consistoriaux le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques. »

Il y a sur cet article un amendement de M. de Gavardie, ainsi conçu : « Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection. »

M. DE GAVARDIE demande qu'on laisse au moins aux ministres des cultes le droit de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques ; ce droit a été proclamé par le Concordat ; pour l'enlever au clergé catholique, il faudrait modifier les dispositions du Concordat. L'orateur espère que la commission répondra à son argumentation.

A gauche. — Aux voix ! aux voix !

M. DE GAVARDIE se plaint que la commission refuse de répondre.

L'article 3 est adopté dans les termes choisis par la Commission.

L'article 4 pose le principe même de l'obligation.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons maintenant à l'article 4 qui est ainsi formulé : « L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles. »

Il y a, sur le premier paragraphe de cet article, un amendement de M. Chesnelong, ainsi conçu : « L'instruction primaire peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secon-

daire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Elle n'est pas obligatoire. »

M. CHESNELONG. — Je viens demander au Sénat le rejet de l'article 4 qui est le pivot de la loi ; la loi est mauvaise, elle attaque la vie morale du pays. Je l'ai déjà combattue, je vous demande la permission de tenter encore un effort pour accomplir mon devoir ; je n'abuserai pas, d'ailleurs, des moments du Sénat. Nous voulons, comme nos adversaires, la large diffusion de l'instruction primaire, seulement ils veulent la contrainte que nous repoussons.

Nous admettons le devoir moral du père de famille d'instruire et d'élever ses enfants. Dieu l'a mis dans le cœur du père, mais nous repoussons la main-mise de l'État sur la famille, c'est l'obligation s'établissant au-dessus de l'autorité du père ; elle est inaliénable avec la liberté de conscience.

Je la comprendrais, sans l'approuver, dans un pays où l'Église, l'État et la Famille seraient d'accord, ou bien dans un pays où la liberté d'enseignement existerait réellement, mais non pas dans notre pays si divisé, où l'influence de l'État dans l'enseignement est si grave ; votre obligation risque fort de devenir une oppression organisée. (Approbation à droite.)

Mais, je sors des généralités, et je veux montrer quel est le caractère de cette obligation que vous voulez mettre dans la loi. Or, la loi n'est pas franche, elle a des exigences qu'elle ne montre pas et elle donne des libertés illusives. Ainsi, dans beaucoup de communes, il n'y aura pas d'écoles privées, l'enseignement au foyer n'est à la portée que d'un petit nombre de familles ; donc, en fait, on ne laisse pas au père de famille la liberté du choix.

L'instruction obligatoire, ce sera l'école publique obligatoire (Applaudissements à droite), et cette école, qui est sans religion, deviendra forcément une école d'irréligion ; d'ailleurs, les votes du Sénat démontrent suffisamment la pensée antireligieuse qui a dicté la loi. Dieu a été éliminé. Le but est dévoilé. Dans un avenir prochain il se trouvera un ministre qui empêchera même de prononcer le nom de Dieu dans les écoles.

Oui, vous avez repoussé tous les amendements qui voulaient vous empêcher de mettre le christianisme en interdit. L'école sans Dieu est maintenant dans la loi, dans une loi destinée à régir cette France qui porta si longtemps et si justement le titre de France très chrétienne. (Très bien ! à droite.)

Ainsi, l'école qui devient obligatoire est une école d'irréligion. On poursuit une véritable entreprise d'apostasie contre l'enfant. Cela est injuste, tyrannique et anti-social.

L'orateur examine la question de la neutralité de l'État, s'attache à démontrer que l'État moderne doit intervenir pour

protéger la religion et les croyances de l'immense majorité des citoyens. Non, l'État n'est pas dispensé d'assurer à la religion le respect qui lui est dû. Donc, quand on fait une loi scolaire, il faut la mettre en conformité avec les croyances et les consciences des familles. Imposer un enseignement contraire à la foi des pères de famille, c'est de la tyrannie.

Je vais essayer, ajoute l'orateur, de démontrer les conséquences sociales de certains principes; l'éducation prépare la destinée des hommes, l'éducation chrétienne avait constitué en France une société chrétienne, votre éducation sans Dieu produira une société sans Dieu.

Pour qu'une société vive, il faut que les mœurs viennent en aide aux lois; eh bien! il n'y a que Dieu qui puisse donner aux lois la consécration qui vient de la conscience! Aucune société n'a pu durer sans croyance religieuse.

Vous éliminez Dieu et vous établissez ainsi la souveraineté de l'homme, c'est donc alors l'homme qui a créé la loi première et qui est son propre juge en dernier ressort; mais, l'homme étant trop faible, c'est l'État qui le représente, c'est l'État qui remplace Dieu. Voilà, en résumé, votre théorie: c'est une idolâtrie nouvelle, c'est l'anarchie des hommes et des intelligences, c'est la tyrannie d'État, non pas abusant du droit, mais se proclamant le droit, broyant les âmes et asservissant les volontés. (Très bien! à droite.)

Telles sont les conséquences inévitables de votre loi. Le pays peut ne pas les voir, mais c'est à nous, législateurs, de les discerner et de les signaler. Au nom des intérêts du pays, je vous demande de ne pas décider que votre école sans religion et sans Dieu sera obligatoire. La France veut rester un pays de foi chrétienne, respectez sa volonté.

C'est au nom du pays que je vous adjure de ne pas faire des écoles sans religion, lorsque vous inscrivez l'obligation dans la loi. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne parlerai pas de l'ancienne France croyante, mais de la France du présent, qui veut la liberté de conscience, tout en restant un pays de foi chrétienne.

Le rapport de la commission dit que la France ne veut plus que l'enseignement religieux soit pratiqué dans les écoles en même temps que l'enseignement ordinaire. (A gauche: Oui! oui!) Le rapport se trompe quand il invoque à ce sujet le vœu des familles. L'épreuve a été faite.

Au sujet de l'enseignement religieux dans les lycées, on a consulté les pères de famille sur la question de savoir s'ils voulaient que cet enseignement fût donné à leurs enfants.

Dans l'académie de Paris, 8 pères de famille seulement ont répondu

négativement et 2 dans l'académie de Toulouse. (Applaudissements à droite.) La même réponse a dû être faite à peu près partout. Voilà qui est décisif.

Venez donc dans nos écoles libres, que nous fondons à force de sacrifices pour remplacer celles où les congréganistes ne peuvent plus enseigner, et vous verrez que ce ne sont pas les élèves qui y manquent, mais bien l'espace pour les recevoir. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous voyez donc bien que la France est contraire à tout ce que vous faites, et qu'elle répudiera votre œuvre, et sa réprobation sera plus que sévère pour ceux qui ont accepté la responsabilité de l'entreprise consistant à chasser le christianisme de l'âme de nos enfants. (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

L'orateur est félicité par ses collègues de la droite en descendant de la tribune.

M. RIBIÈRE, rapporteur, dit que c'est un honneur périlleux de répondre à M. Chesnelong. Mais il ne reculera pas devant cette tâche parce qu'il a foi dans la bonté de la cause qu'il défend et dans la loyauté de ses intentions.

M. Chesnelong a fait appel à l'avenir.

L'orateur a confiance aussi dans l'avenir, et il espère bien que le pays reconnaîtra à l'exécution combien cette loi était bonne et salutaire.

M. BUFFET. — Néfaste!

M. RIBIÈRE, rapporteur. — Non! elle ne sera pas considérée comme néfaste. On reconnaîtra bientôt qu'il y avait vérité et justice à poser les principes qui forment les bases de cette loi.

Le rapporteur justifie le principe de l'obligation de l'instruction primaire et démontre que la conséquence forcée de l'obligation était la neutralité de l'école : c'est ce que fait la loi.

Le rapporteur demande au Sénat de voter l'article. (Très bien! à gauche.)

M. OSCAR DE VALLÉE. — Je reconnais que le principe de l'obligation peut se défendre par de puissantes raisons fondées sur l'intérêt de l'enfant, sur l'intérêt de la société; mais si je combats l'obligation édictée par la loi, c'est que vous l'avez rendue intolérable. (Très bien! à droite.)

La loi que nous discutons dénature l'école qui était autrefois comme la continuation au foyer de la famille; aujourd'hui, ce n'est plus cela; l'école que vous avez faite, au point de vue de la liberté de conscience et des droits de la famille, est une véritable prison d'État. (Approbation à droite.)

Aujourd'hui, en effet, vous refusez au maître la liberté d'être le répétiteur de l'enseignement religieux. Vous ne lui permettez

même pas d'apprendre à l'enfant ses devoirs envers Dieu et envers la patrie. On me dit que ces devoirs sont dans les programmes; mais les programmes sont choses fugitives et passagères. Quelle morale apprendra-t-il aux enfants? Ce sera presque certainement une morale anti-chrétienne et, dans tous les cas, les parents n'auront aucune garantie.

L'orateur cite à l'appui de son argumentation l'opinion du rapporteur de la Chambre des députés, M. Paul Bert : il critique l'instruction civique qui est, d'après lui, un véritable cours de politique où l'on traitera de mauvais citoyens tous ceux qui n'acceptent pas les idées du jour. Je repousse l'obligation, dit en terminant l'orateur, parce que vous avez fait une école d'où vous avez chassé Dieu.

Vous voulez vous emparer de l'âme de nos enfants, vous n'y réussirez pas, et si vous y réussissiez, vous seriez les premiers à vous en repentir, car vous auriez produit une démocratie qui détruirait tout ce qui reste en France de grandeur et de patriotisme! (Applaudissements prolongés à droite.)

M. DE RAVIGNAN examine la législation hollandaise et s'attache à prouver qu'en Hollande la neutralité de l'école n'est pas comprise comme on veut l'établir en France. Les dispositions de la loi y sont religieuses et libérales.

L'orateur demande quelle sera la situation du père de famille qui ne voudra pas envoyer son fils à une école où l'on enseignera des doctrines contraires à sa conscience? le poursuivra-t-on? Je désire qu'on me réponde sur ce point. (Très bien! à droite. A gauche: La clôture! la clôture!)

M. BUFFET parle contre la clôture. Il s'étonne que le ministre ne réponde pas à la question si grave qui a été posée par l'honorable M. de Ravignan.

M. LE MINISTRE. — Quelle question? Si vous voulez me l'expliquer, je la comprendrai peut-être. (Rumeurs à droite.)

M. BUFFET. — Je ne saurais rien ajouter à ce que M. de Ravignan a si bien dit, mais si le ministre désire de nouveaux éclaircissements, le Sénat doit évidemment ne pas fermer la discussion. (Très bien! à droite.)

La clôture est mise aux voix.

Après deux épreuves la clôture n'est pas prononcée.

M. BUFFET. — Je veux seulement répéter la question faite par M. de Ravignan avec l'espoir d'obtenir une réponse. Vous établissez l'obligation légale de l'enseignement primaire et vous excluez l'enseignement religieux de l'école pour assurer, dites-vous, la liberté de conscience des familles et des enfants. Eh bien! je suppose une école dont l'instituteur donnera un enseignement moral directement contraire à la conscience des familles catholiques, seront-elles obligées d'y envoyer leurs enfants?

M. CORBON. — Oui. (Bruits divers.)

M. BUFFET. — Ce n'est pas une réponse habile, mais elle est sincère. (Mouvement prolongé.) M. le ministre me dira : Cette hypothèse est inadmissible, l'école sera neutre, elle ne sera jamais hostile.

M. LE MINISTRE. — Vous avez fait ma réponse. (Exclamations à droite.)

M. BARAGNON. — Eh bien ! je vais vous répondre.

M. BUFFET. — Je pense que la neutralité de l'école est impossible ; mais j'admets qu'elle soit possible ; je dis qu'elle n'existera pas toujours, et cela me suffit pour donner à ma question une grande gravité. On vous a parlé du Manuel d'instruction civique dont l'auteur a déjà succédé et succèdera peut-être encore à M. le ministre.

Il y est dit que l'on peut changer de religion et même n'en avoir pas, que l'on ne doit pas croire aux miracles. Eh bien, une famille chrétienne n'admettra pas que l'on donne un tel enseignement à ses enfants. (Approbation à droite.)

Il y a des instituteurs qui ont félicité M. Paul Bert sur son avènement au ministère, qui ont applaudi à ses paroles antireligieuses ; ils professeront bien certainement les doctrines qui sont contenues dans ce livre ; ils les enseigneront.

Si donc vous répondez affirmativement à ma question, je vous dirai qu'une telle tyrannie contre la conscience n'est pas dans le pouvoir du Parlement, et que les parents catholiques auraient, non seulement le droit, mais encore le devoir de ne pas envoyer leurs enfants dans cette école. (Applaudissements à droite.)

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique. — Je n'ai pas répondu aux discours qui ont précédé celui de M. Buffet, parce que les orateurs m'ont semblé revenir sur des points déjà tranchés et discutés. Or, si la tactique de nos adversaires est de prolonger le débat, ma tactique à moi est de le terminer le plus tôt possible. (Très bien ! à gauche.) Quant à l'honorable M. Buffet, il a posé une question précise et je vais lui répondre.

Le premier devoir du gouvernement sera d'assurer de la manière la plus scrupuleuse et la plus sévère la neutralité de l'école ; et si un instituteur blessait les consciences, il serait puni aussi sévèrement que s'il avait frappé des élèves et commis sur eux des sévices graves. (Applaudissements à gauche.)

M. BUFFET. — La réponse de M. le ministre ne saurait me satisfaire. Lorsque le prédécesseur de M. le ministre... (Bruit à gauche.)

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique. — Vous interpellerez quand il m'aura remplacé.

M. BUFFET. — Je n'interpelle en aucune façon, je veux seulement prouver que la déclaration de M. le ministre ne m'offre aucune

garantie. Si l'ouvrage que j'ai signalé sert de base à l'enseignement civique dans certaines écoles, vous aurez porté une atteinte odieuse à la liberté de conscience des catholiques, et ils auront, je le répète, le droit et le devoir de résister à cette oppression. (Applaudissements à droite.)

M. CORBON. — Quand j'ai répondu « oui » tout à l'heure à la question de M. Buffet, je voulais parler de l'envoi des enfants dans une école neutre. (Bruits divers.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Chesnelong qui est ainsi conçu : Rédiger comme suit le premier paragraphe de l'article 4 : « L'instruction primaire peut être donnée, soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même, ou par toute personne qu'il aura choisie ; elle n'est pas obligatoire. »

Cet amendement est repoussé par 140 voix contre 83.

M. DE GAVARDIE. — L'article 4 s'exprime ainsi : L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus.

Je demande de substituer aux mots treize ans révolus les mots onze ans. (Ah ! ah ! à gauche.)

C'est plus sérieux que vous ne pensez. Toutes les législations dont j'ai pris connaissance, et notamment celle du grand duché de Luxembourg, n'ont pas osé reporter jusqu'à treize ans l'obligation de l'instruction.

Vous voulez enlever les enfants à l'agriculture jusqu'à l'âge de treize ans.

Je sais bien que l'article 15 donne aux Conseils départementaux le droit de permettre à l'enfant de s'absenter une demi-journée.

Ainsi, jusqu'à l'âge de treize ans, l'enfant ne pourra venir en aide à ses parents : c'est là une disposition tyrannique qui atteint surtout le pauvre.

Car, messieurs, cette exemption de la demi-journée est dérisoire : un grand nombre d'enfants se trouvant à plus de dix kilomètres de l'école, ne pourront bénéficier de l'exemption mentionnée en l'article 15.

Et ce n'est pas tout, l'article 6 dit qu'à onze ans, les enfants pourront passer l'examen définitif, ce qui est contradictoire avec l'article 15, et justifie mon amendement. (Aux voix ! aux voix !)

Si on ne me répond pas, je constaterai que c'est un système.

En effet, on ne répond pas, et malgré l'insistance de M. HERVÉ DE SAISY et de M. AUDREN DE KERDREL, on prononce la clôture de la discussion sur l'article 4 qui est adopté. Le Sénat s'ajourne au samedi suivant.

Séance du samedi 18 mars.

C'est toujours M. Le Royer qui préside.

L'article 5 du projet de loi est ainsi conçu :

Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le Conseil municipal, en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce Conseil.

A Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est présidée, à Paris par le maire, à Lyon par un des adjoints ; elle est composée d'un des délégués cantonaux désigné par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le Conseil municipal, au nombre de trois à sept par chaque arrondissement.

Le mandat des membres de la commission scolaire désignés par le conseil municipal, conformément au 2^e paragraphe, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

M. DE GAVARDIE propose un amendement qui ferait entrer dans la commission le curé et les ministres des cultes dissidents, et quatre pères de famille désignés par le Conseil municipal : l'amendement est repoussé. L'article 5 est adopté.

L'article 6 est ainsi conçu :

Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

Adopté après quelques observations de M. le marquis DE CARNÉ et de M. TOLAIN.

L'article 7 est adopté sans observation.

Art. 8. — Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants, de l'époque de la rentrée des classes.

En cas de non-déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il

inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable.

Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

On rejette un amendement de M. DE GAVARDIE, qui propose de substituer, dans le paragraphe 1^{er}, la limite de onze ans à celle de treize ans, et l'on adopte sans discussion l'article 9, ainsi conçu : « Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir. »

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Congrégation des Rites tiendra, le 1^{er} avril, une séance dite préparatoire concernant la cause de béatification et canonisation de la vénérable Marie-Christine de Savoie, sœur de Marie-Anne d'Autriche, cousine de Charles-Albert, femme de Ferdinand II de Naples. C'est l'impératrice douairière d'Autriche, Marie-Anne, qui a pris à sa charge les frais de la cause introduite en Cour de Rome. La séance du 1^{er} avril aura pour objet de recueillir les votes écrits et motivés des Éminentissimes cardinaux, ainsi que des prélats et consultants des Rites, sur l'héroïcité des vertus de la vénérable Marie-Christine.

On lit dans l'*Osservatore romano* du 12 mars :

Nous avons lu dans divers journaux libéraux une de ces nouvelles qu'ils se plaisent, de temps en temps, à donner pour exciter la curiosité de leurs lecteurs.

Ces journaux affirment l'existence d'une *circulaire secrète* du cardinal secrétaire d'État à l'épiscopat italien, par laquelle on constituerait une espèce d'organisation électorale. De plus, ils se livrent à diverses suppositions et jugements sur les intentions du Saint-Siège, en les appropriant de leur mieux aux goûts divers de leurs lecteurs.

Or, des informations que nous avons recueillies il résulte que la nouvelle en question est absolument dépourvue de vérité.

On peut se rappeler qu'un illustre prélat, Mgr Luigi Tripepi, avait ouvert un concours pour offrir à Sa Sainteté Léon XIII, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, une collection de poèmes latins sur les faits et gestes de son pontificat. L'annonce du concours avait été promulguée aussi en vue du centenaire de Virgile, et à cet effet les concurrents étaient invités à se conformer à la mesure métrique et, autant que possible, à l'élégance et à la pureté de style de cet immortel poète.

Le jugement avait été déferé à des hommes éminents choisis dans les Académies littéraires de Rome, et de nombreux travaux, envoyés des diverses parties du monde, étaient soumis à l'appréciation du jury.

Une lettre circulaire de Mgr Tripepi fait connaître les résultats du concours, et le *Journal de Rome*, qui les publie, nous apprend que le poème de Mgr Claessens, de Malines, a été rangé parmi les meilleurs et qu'une des médailles d'argent est échue au poète belge.

A l'occasion du prochain consistoire, on annonce que, conformément à une décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande, certains titres épiscopaux de villes situées en Grèce et dans les pays slaves, considérés jusqu'ici comme titres *in partibus infidelium*, ne seront plus assignés désormais comme tels, ces villes ne se trouvant pas en pays infidèles, mais en pays chrétiens, quoique schismatiques.

France.

PARIS. — Le dernier bulletin mensuel de l'Œuvre du Vœu national donne des chiffres vraiment consolants sur l'état de l'Œuvre. Ainsi, les offrandes pendant le mois de février, se sont élevées à près de 110,000 francs. En outre, pendant ce mois, soixante-quatre prêtres étrangers au sanctuaire y ont célébré la messe; il a été distribué 3,500 communions et fait 57,873 recommandations, parmi lesquelles 1,392 actions de grâces.

— Le Conseil municipal vient de s'occuper de la désaffectation de l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Sous prétexte

que cette église n'est plus fréquentée, que la fabrique joint à peine les deux bouts, on chasserait les prêtres ; les fidèles iraient où ils pourraient et une école laïque sans Dieu serait désormais installée là où sont célébrés les mystères de la religion catholique. Cette paroisse, qui ne peut, dit-on, se suffire, consacre chaque année plus de 40,000 francs en bonnes œuvres. Le bilan de 1881 s'est élevé de ce chef à 43,640 francs employé en linge, vêtements, secours en nature et en argent, paiements de loyers, éducation d'orphelins, entretien de crèches. Ces chiffres sont officiels, car chaque année le curé rend compte en chaire des recettes et des dépenses opérées par ses soins. Donc, le jour où le Conseil municipal de Paris aura supprimé la cure de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, il aura enlevé 43,000 fr. aux pauvres du quartier.

— Au moment même où le Sénat, pris de peur devant les menaces de révision que lui a lancées M. Jules Ferry, venait de chasser Dieu de l'école, les défenseurs, des droits imprescriptibles du père de famille chrétien faisaient au cirque d'Été, une imposante manifestation.

Plus de 3,000 personnes étaient venues entendre le compte-rendu de l'emploi des fonds recueillis pour les écoles libres.

Après un magnifique discours de M. Chesnelong, qui a ouvert la séance, et dans lequel l'orateur a rendu hommage à ces deux institutions « si chrétiennes par leur esprit, si françaises par leur création » : l'institution des Frères de la doctrine chrétienne, et celle des Sœurs de charité, M. Denys Cochin, secrétaire du comité, a abordé la question des chiffres.

A peine l'œuvre a-t-elle été commencée, expose-t-il, que de toutes parts l'argent est venu. En moins de quatre ans, *sept millions* ont été trouvés. Sur 134 écoles laïcisées, 126 ont été immédiatement remplacées par des écoles congréganistes libres, et plus de 40,000 enfants ont suivi leurs anciens maîtres. Aujourd'hui l'œuvre est achevée, il ne reste plus qu'à l'entretenir, et pour cela, il faut 2 millions par an. On les trouvera facilement ; les gens de bien donneront sans compter, car ce n'est pas seulement de l'éducation des enfants qu'il s'agit, c'est de l'honneur et de la prospérité de la France.

C'est ce que, dans un troisième discours, a fait admirablement ressortir M. Keller. Il a montré ce que deviendrait la famille, ce que deviendrait le pays si, par malheur, les enfants

ne devaient recevoir d'autre enseignement que l'enseignement *moral et civique* dont est si fier M. Jules Ferry.

Résumant en quelque sorte les paroles éloquentes prononcées ces jours derniers dans une autre enceinte par d'éminents orateurs, il a fait toucher du doigt les dangers qui attendraient la société laïcisée et livrée aux doctrines des Naquet et des Paul Bert.

BOURGES. — Les curés du canton d'Ardenes (Indre) viennent de donner un bon exemple.

Une infâme calomnie répandue dans le village de Sassièrges avait été dirigée contre un honorable ecclésiastique. Le *Moniteur de l'Indre* et le *Progrès de l'Indre* avaient relevé ce bruit en l'amplifiant.

Dès les premiers actes de l'enquête, les instigateurs de cette indigne accusation furent confondus. Le prêtre inculpé ne fut pas même interrogé. Le Procureur de la République le fit engager par le juge de paix à laisser sans suite « les propos diffamatoires dont il se plaignait à juste titre. »

La victime de cet odieux complot consentit à pardonner. Mais ses confrères résolurent de venger en lui l'honneur du sacerdoce.

Ils se sont réunis pour rédiger une protestation et un démenti dont ils ont exigé, en vertu de la loi de 1881, l'insertion dans les journaux diffamateurs.

En vain ceux-ci ont-ils essayé de donner le change à leurs lecteurs, en accompagnant cette lettre de réserves et de commentaires injurieux. Justice est faite. C'est un mensonge de plus à mettre au passif de la presse radicale.

LITURGIE

La Communion du Samedi-Saint.

Mgr l'archevêque de Lanciano (Italie) a reçu de la Sacrée Congrégation des Rites, sous la date du 13 janvier 1882, la réponse suivante à une question qu'il lui avait adressée au sujet de la distribution de la sainte communion le Samedi-Saint.

Lancianen. et Ortonen.

A reverendissimo domino Francisco Petrarca, Achiepiscopo Lancianen. et administratore perpetuo dioceseos Ortonen. Sacrorum Rituum Congregationi sequens pro opportuna declaratione propositum fuit dubium nimirum :

« Utrum sabbatho Sancto mane in Ecclesiis, ubi potest una missa cum cantu celebrari, cantato jam hymno *Gloria in excelsis*, et nondum facta sacrarum specierum sumptione, ab alio sacerdote, quam a celebrante, superpelliceo et stola induto, ex sacris particulis, quæ feria V in Coena Domini superfuere, adservatis, Sanctissima Eucaristia Christifidelibus expetentibus distribui possit ac liceat, et an ab iisdem sic sumentibus Paschali præcepto satisfiat? »

Sacra porro eadem Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, exquisito antea voto alterius ex apostolicarum cæremoniæ magistris huic dubio mature perpenso sic rescribere rata est : *Servetur consuetudo*. Atque ita rescripsit ac declaravit die 13 januarii 1882.

D. Cardinalis BARTOLINIUS, S. R. C. præf.

PLAC. RALLI, S. R. C. secretarius.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Quatrième dimanche du Carême. — Quatrième conférence.

La répression dans l'Église. — L'inquisition.

La sainte monarchie préposée par le Christ au gouvernement des âmes est, comme toute autorité, en butte aux oppositions des âmes superbes ou corrompues. Contre ces oppositions, elle ne peut être désarmée ; son pouvoir ne serait pas complet si elle ne pouvait faire valoir ses droits jusqu'à la répression de ceux qui les contestent, les méprisent, les violent. Il faut donc examiner la question de la *répression dans l'Église* ; le R. P. Monsabré invite ses auditeurs sur le terrain des *principes*, où il prétend établir le droit de l'Église à la répression, puis sur le terrain des *faits*, où il prétend justifier l'usage que l'Église a fait de ce droit.

I. Droit de l'Église à la répression.

« Toute révolte, dans un ordre quelconque, dit saint Thomas, doit être réprimée par l'ordre lui-même, concentré en son chef.

(1) Analyse spéciale des *Annales catholiques*.

principe de l'unité; et dans la nature, comme dans les choses humaines, la répression ne peut se faire qu'au détriment de celui qui s'insurge. » Toute société est un corps vivant, dont les éléments sont ordonnés et agrégés selon certaines lois de vrai et de bien, qu'on ne peut violer sans attenter à l'unité, sans compromettre, par conséquent, l'existence même du corps social. Si l'on ne réprime pas le désordre, la société s'effondre dans l'anarchie. La répression est ainsi, dans les sociétés humaines, l'arme souveraine de la lutte pour l'existence. L'Église, société parfaite, ne peut être privée de cette arme, dont Dieu l'a pourvue en lui donnant le pouvoir de lier et de délier, et l'Église n'a jamais douté de son droit. Saint Paul écrit aux Corinthiens : « Si je retourne vers vous, je n'épargnerai pas ceux qui ont péché », et un Pape a résumé toute la doctrine, en disant : « Le, Christ notre Seigneur et Sauveur, « a conféré à son Église non seulement le pouvoir de diriger les « fidèles par conseil et par persuasion, mais encore le pouvoir « de commander par des lois, de contraindre et réprimer les « égarés et les révoltés par des jugements publics et des peines « salutaires. »

Mais ici il faut remarquer quelle différence il y a entre la répression de la justice humaine, qui ne tient compte ni de notre raison ni des nobles sentiments de notre cœur et qui ne cherche pas à amender le criminel, tandis que l'Église se préoccupe surtout d'obtenir par la répression le repentir ou la transformation de ceux qu'elle frappe, et ne se décide aux dernières rigueurs de son droit que lorsqu'elle y est contrainte par l'orgueilleuse obstination des coupables.

La *pénitence*, la *censure*, et la *peine* sont les trois degrés de la justice de l'Église. Avant que les fautes ne deviennent publiques, elle en promet le pardon à quiconque viendra les confesser avec un cœur contrit, et nul ne connaîtra le coupable. S'il y a eu un scandale public, elle se montre plus sévère, elle impose des pénitences publiques, qu'elle adoucit autant qu'elle peut et que sa charité maternelle a même laissé tomber en désuétude. « Mais, dit le R. P. Montsabré, la main de l'Église se fait cependant encore sentir sur les pécheurs : si vous sondiez les profondeurs de nos cloîtres, vous y rencontreriez, peut-être, des âmes domptées par une puissance répressive qu'aucune autorité humaine ne peut avoir ici-bas ; des âmes qui, si elles n'eussent consenti, sur les injonctions d'un pouvoir

divin, à expier leurs fautes et à vaincre leurs sauvages passions par les humiliations et les douleurs d'une vie immolée, seraient aujourd'hui les fléaux de l'Église et de la société. »

La répression n'irait pas plus loin que la *pénitence*, s'il n'y avait des âmes superbes qui résistent aux exhortations et aux prières. Alors l'Église use de la *censure* et prononce l'excommunication. Mais la censure n'est pas un châtiment sans merci; que l'excommunié repentant demande miséricorde, et la sentence sera levée. S'il persiste dans sa révolte, l'Église recourt à la *peine* la plus terrible : elle prononce l'anathème. Qui peut la trouver injuste? Elle ne contraint personne à entrer dans son sein, mais, selon la sage remarque d'un rationaliste contemporain, « elle est parfaitement libre d'imposer ses conditions à ceux qui demandent sa communion. »

Ici se pose l'objection : La plus sacrée de toutes les libertés est la liberté de penser, pourquoi l'Église s'arroge-t-elle le droit d'anathématiser quiconque ne pense pas comme elle, ne croit pas ce qu'elle croit? C'est le langage des partisans de la *tolérance doctrinale*, erreur monstrueuse qui ne reconnaît pas de vérités certaines, mais seulement des opinions, qui mène à l'anéantissement de toute société, de la propriété, de la famille, et que l'Église repoussera toujours, parce qu'elle est assurée de posséder la vérité.

Mais, dit-on, « l'anathème n'est pas une raison, et il serait plus sage et plus digne de controverser que de maudire. » Le P. Monsabré répond :

A quel homme instruit fera-t-on croire que l'anathème est l'unique raison de l'Église contre ceux qui lui contestent son dogme et ses lois? Ne sait-on pas... que, bien loin de fuir la controverse, l'Église l'a publiquement pratiquée, dans des conditions de loyauté, de prudence et de calme qu'on chercherait en vain chez ses adversaires? Irénée a disputé contre Valentin; Origène, contre Celse et Porphyre; Basile contre Eunonius; Athanase, contre les ariens; Cyrille, contre Nestorius; Jérôme, contre Jovinien; Augustin, contre les manichéens, les donatistes et les pélagiens; saint Bernard, contre Abeillard; les moines du moyen âge, contre les grecs; Tetrel, Echius, Priérias, Emser, contre Luther et Carlostadt; Bossuet, contre Claude, Burnel et Jurieu; et, dans notre siècle si fécond en erreurs, en blasphèmes et en contradictions sacrilèges, quelle armée de controversistes luttent au grand jour de la publicité! — La publicité des débats intellectuels n'est point une nouveauté dans l'Église; elle l'a de tout temps acceptée et même provoquée. Soit dans les conciles,

soit dans des réunions choisies, soit dans les assemblées populaires, elle a jouté, vaillamment et loyalement, contre les adversaires de sa doctrine. — Une foule immense assistait à la victoire remportée par saint Augustin sur les donatistes. — Le roi Louis VII, Thibaud, comte de Champagne, le comte de Nevers, quantité de seigneurs et d'évêques, les Facultés et toute la jeunesse des Écoles, étaient témoins de la confession d'Abeilard, poussé à bout par l'éloquente controverse du saint abbé de Clairvaux. Loin d'insulter aux vaincus, l'Église ne profitait de son triomphe que pour les inviter à reconnaître humblement leur erreur et à reprendre leur place dans l'unité chrétienne ; mais, irrités de leurs défaites, les hérétiques ne répondaient à ces miséricordieuses avances que par des aveux pleins de réticences hypocrites, des appels dérisoires, quand ils n'éclataient pas en injures grossières et en menaces furibondes. Pouvait-on faire autrement que de les chasser de la société qu'ils déshonoraient et se promettaient de détruire ? Pour les plaindre, il faut ignorer l'histoire de leurs honteuses palinodies et de leurs orgueilleuses colères ; pour accuser l'Église de les avoir frappés aveuglément, il faut oublier qu'avant de les écraser sous les foudres de la justice, elle les avait convaincus d'outrage à la vérité par les vigoureux arguments de sa dialectique.

II. Usage que l'Église a fait de son droit de répression.

On l'accorde, l'Église a le droit de réprimer, mais elle ne s'est pas bornée à l'exercer par la pénitence, par la censure et par l'anathème, peines spirituelles : la mort civile, le bannissement, la confiscation, la torture, les derniers supplices, en un mot, les *auto-da-fe*, L'INQUISITION, voilà des faits qui la condamnent et qui effacent dans le sang les prétendus signes de sa divinité. Et voilà, ajouta le P. Monsabré, un bien gros et bien sombre nuage sur ce ciel de l'Église ; mais, rassurez-vous : on le croit plein de foudres ; il n'est que plein de vent, et il suffit des piqures d'une sage et froide critique pour le dégonfler. »

Après avoir rappelé que le protestantisme et la libre-pensée ont à leur avoir un trop grand nombre de proscriptions et de massacres pour s'arroger le droit d'accuser l'Église catholique, le Conférencier nie que l'Église ait jamais réclamé l'intervention du bras séculier *pour imposer de force ses croyances* à qui ne les a jamais eues ; saint Thomas d'Aquin dit même que « le pieux désir d'arracher les enfants à la damnation, n'autorise personne à baptiser les enfants sans le consentement de leurs parents. » Mais il n'en n'est plus de même lorsqu'il s'agit

de l'hérésie dans les États dont le droit public est pénétré du dogme catholique et où ce dogme fait partie de la constitution. C'est un axiome reçu de tous, qu'une société est parfaitement libre de régler sa vie publique comme elle l'entend; c'est là ce qui existait au moyen âge, de sorte que l'hérésie, outrage à la vérité du Christ et à l'autorité de l'Église, perturbation de l'unité de foi, devenait un crime de droit commun. Appartenant à l'Église par son âme, l'hérétique est passible de la peine spirituelle; appartenant à l'État chrétien par son corps, il est passible de la peine temporelle. Dans cet ordre de choses, la punition temporelle de l'hérésie était une mesure de sécurité, qui préservait la masse des ravages de l'erreur.

Voilà donc l'ordre des faits, Messieurs, dit le P. Monsabré. L'Église, divinement investie du droit de répression par les armes spirituelles, use de ce droit, tant qu'elle vit au milieu des peuples, sans aucune alliance avec les puissances séculières. Cette alliance étant consommée, et le christianisme devenant religion d'État, le pouvoir séculier soumet l'hérésie aux pénalités destinées à réprimer certains crimes de droit commun; d'où il suit que les censures et les anathèmes de l'Église ont eu un retentissement fatal dans l'ordre temporel. L'Église n'édicte pas les peines dont l'hérésie est frappée par le bras séculier, mais, après l'avoir jugée, condamnée et chassée de son sein, elle l'abandonne à une autre justice, devant laquelle elle n'a à répondre d'aucun crime prévu par les lois.

Mais les guerres de religion? Mais l'inquisition? « Il suffit, répond le P. Monsabré, de lire attentivement l'histoire pour se convaincre que les guerres de religion n'ont jamais été, dans les intentions de l'Église, qu'un acte de légitime défense. S'il y a eu, dans les guerres de religion, des agressions injustes, des épisodes cruels, des barbaries inutiles, l'Église, bien loin de les commander ou de les approuver, les a solennellement frappés de réprobation. Elle a prêché la défense sociale en face d'un péril imminent; mais, ce péril, elle ne l'avait pas créé. Il faut ne pas savoir lire ou n'avoir jamais lu pour croire, de confiance, que dans les collisions de l'agneau du Christ et du loup de Satan, c'est l'agneau qui a commencé. »

Reste donc l'inquisition, ce monstre sanglant, cette *ultima ratio des sots*, dit spirituellement le P. Monsabré, qui ne la connaissent que par des exhibitions foraines, des romans ou de prétendues histoires inspirées par la haine de l'Église. La vraie histoire parle autrement. Elle montre, au moyen âge,

une secte antisociale et corrompue, qui signalait son existence par des meurtres, des brigandages, des incendies, et contre laquelle il importait de prémunir la société, en même temps qu'il fallait prémunir les excès de zèle qui pouvaient faire confondre les innocents avec les coupables. Alors fut créée l'inquisition.

C'était, dit le Père, un tribunal ecclésiastique, composé des hommes les plus recommandables par leur science et leurs vertus, et chargé d'avertir d'abord et à plusieurs reprises les hérétiques ; de leur fixer un délai de grâce, pendant lequel ils pouvaient se faire instruire ; d'offrir le pardon à leur repentir ; de réhabiliter ceux qui détestaient sérieusement leurs crimes ; de distinguer entre les Apôtres de l'erreur et ceux qui s'étaient laissés séduire par faiblesse, entre les relaps et ceux qui n'étaient tombés qu'une fois ; d'acquitter solennellement les innocents que la haine, la jalousie ou la cupidité avaient accusés ; de punir leurs accusateurs ; de rechercher, de poursuivre, de découvrir ceux qui se cachaient pour nuire, de les citer en justice, de les juger sur leur aveu ou sur des preuves manifestes ; de fulminer contre eux les censures ; de requérir contre leur obstination des peines qu'ils avaient méritées au terme du pacte fondamental qui régissait les sociétés chrétiennes ; d'implorer de la justice séculière la diminution de ces peines, et surtout de prévenir l'effusion du sang : en trois mots, Messieurs, un tribunal de légitime surveillance pour démasquer les ruses d'un ennemi qui conspirait contre le bien public ; un tribunal de haute protection pour la Société menacée et pour les innocents faussement accusés ; un tribunal d'équité et d'indulgence pour les coupables ; et voilà tout ce dont l'Église est responsable !

Les rois et les peuples ont pu abuser de ce tribunal, dont eux-mêmes avaient demandé l'institution, l'Église n'est pas responsable de l'abus. Des peines qui nous paraissent atroces étaient infligées, c'étaient les peines du temps, et ce n'est pas avec les idées du XIX^e siècle qu'il faut juger ces pénalités anciennes ; des princes chrétiens, des évêques même, des prêtres et des moines firent servir l'inquisition à des vues politiques ou humaines, mais, si ces hommes étaient de l'Église, ils n'étaient pas l'Église, c'est-à-dire l'autorité suprême, ils n'avaient pas l'esprit de l'Église. L'esprit de l'Église, il est dans toutes les mesures miséricordieuses que l'inquisition prenait afin de prévenir les rigueurs de la justice du siècle ; dans les paternelles gronderies du pape Clément IV reprochant au roi saint Louis sa trop grande sévérité contre les blasphéma-

teurs ; dans la sollicitude des Papes pour les enfants des condamnés ; dans les recommandations qu'ils faisaient aux inquisiteurs d'absoudre le plus possible ; dans les instances faites auprès des tribunaux civils en faveur de ceux qu'on n'avait pu soustraire à leur juridiction ; dans le zèle des saints inquisiteurs qui ont mérité d'être canonisés, apôtres plutôt que juges, s'appliquant à convertir les hérétiques bien plus qu'à les punir, et bravant héroïquement les coups des misérables, qui devaient leur faire payer par le martyre les conquêtes de leur charité ; — l'esprit de l'Église, il est surtout dans cette Rome, où le pouvoir, à la fois spirituel et temporel, sait se montrer ferme et sévère sans jamais être cruel ; dans cette Rome qui, dans les causes religieuses, n'a jamais prononcé une sentence capitale, lorsque tous les États catholiques ou hérétiques abusaient du glaive pour étouffer la contradiction ; dans cette Rome, vers laquelle les persécutés de tous les pays tendaient les bras, et qui renvoyait par centaines absous, réhabilités, inviolables, ceux qui avaient eu recours à sa miséricordieuse juridiction.

Le P. Monsabré a terminé cette belle et concluante conférence par ce rapide questionnaire qui la résume magnifiquement :

L'Église, société parfaite, ayant droit à la plénitude de ses pouvoirs, peut-elle se passer de la force coercitive ? Non. — L'Église a-t-elle abusé de cette force, dans l'ordre spirituel, en dédaignant les avertissements et la controverse ? Non. — L'Église a-t-elle outrepassé ses droits, en acceptant l'alliance spontanée du pouvoir temporel ? Non. — L'Église a-t-elle profité de cette alliance pour imposer la foi ? Non. — L'Église a-t-elle été coupable d'une injustice, en permettant aux lois d'État de venger la majesté outragée de Dieu, de protéger l'unité de foi d'assurer la sécurité de ses enfants contre les blasphèmes, les entreprises séditeuses et la violence de l'hérésie ? Non. — L'Église, en invitant les princes chrétiens à repousser la force agressive de l'hérésie par la force, leur demandait-elle autre chose qu'un acte de légitime défense ? Non. — L'Église a-t-elle institué un tribunal d'injustice et de cruauté, plutôt qu'un tribunal de légitime surveillance, de haute protection, d'équité et d'indulgence, en établissant l'inquisition ? Non. — L'Église a-t-elle inventé et appliqué les peines, dont la justice séculière se servait pour punir les hérétiques ? Non. — L'Église est-elle responsable des abus que la politique et l'absolutisme ont faits de l'inquisition en dépit de ses protestations ? Non. — L'Église s'est-elle abstenue de reprocher à ses ministres leurs lâches complaisances et leurs sévérités excessives, dans les offices de l'inquisition ? Non. — L'Église a-t-elle négligé de faire prévaloir, sur l'âpreté du zèle religieux et les cruautés d'une

justice barbare, l'esprit évangélique de mansuétude, de charité et de miséricorde? Non. — Eh bien, Messieurs, puisqu'il en est ainsi, je convoque, en vos âmes chrétiennes, la loyauté, l'impartialité, la froide raison, le bon sens, présidés par l'esprit de foi, et je leur pose cette autre question : Accusée d'outrecuidance, d'ambition, d'usurpation, de tyrannie, de cruauté, de barbarie, dans l'exercice de son pouvoir coercitif, l'Église est-elle coupable? Et j'entends la réponse de ce vénérable jury : — Non, non, mille fois non ; l'Église n'est pas coupable. — Donc, ses accusateurs en sont pour leurs frais d'invention et d'éloquence, et nous laissons à Dieu le soin de leur faire payer les dommages qu'ils ont causés par leurs déclarations haineuses et leurs calomnies.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'enseignement athée. — Laïcisation du serment en justice. — Tiraillements ministériels. — En Tunisie. — Anniversaire du 18 mars. — Allemagne, Grèce, etc.

23 mars 1882.

La France traverse en ce moment une bien triste phase de son histoire, et les discussions auxquelles nous assistons depuis quelques jours au Sénat sont pleines pour nous de terribles enseignements. Ainsi, l'athéisme obligatoire que vote en ce moment la haute assemblée, se trouve combattu par ceux-là même qui, à force de condescendance, d'illusions, sincères si l'on veut, de faiblesses et de transactions, ont contribué à donner le pouvoir aux athées, aux matérialistes résolus, aux jouisseurs scientifiques et positivistes.

Les déplorables résultats de leurs compromissions depuis dix ans, on les pouvait prévoir et ce ne sont pas les avertissements qui leur ont manqué. Ils n'ont rien voulu écouter, persuadés qu'ils étaient de leur habileté et de leur force le jour où les choses voudraient aller plus loin que ne le souhaitait leur libéralisme aveugle. Aujourd'hui, ils gémissent, se lamentent et voudraient par un effort suprême arrêter le mal qui déborde : il est trop tard ; le torrent qu'ils ont laissé grossir se précipite, envahit tout, détruit tout.

N'est-ce pas à ce spectacle particulièrement instructif que nous venons d'assister au Sénat? N'y a-t-on pas vu les Waddington, les Bérenger, les Saint-Vallier, venir implorer sous formes d'amendements, la portion congrue pour l'enseignement religieux dans l'école?

Ces représentants des anciens centres, qui ont montré une si coupable faiblesse pour la République des premiers jours, une si maladroite acrimonie à l'égard des monarchistes, ont pris les attitudes les plus suppliantes pour qu'on voulût atténuer, au moins dans les textes officiels, la promulgation de l'athéisme.

Vaine tentative : M. Jules Ferry, l'inconvenant ministre que ses fautes ont mérité à la France, n'entend pas qu'on affaiblisse sa *loi de malheur* par des amendements d'ordre sentimental, tirés de la volonté des parents. On a prétendu faire et on a fait une loi d'enseignement athée ; elle sera appliquée dans toute sa rigueur, dans tout son odieux cynisme. La génération républicaine doit être matérialiste, il faut, logiquement, que, sous aucun prétexte, on ne puisse prononcer le nom de Dieu devant ces petites créatures dont on veut faire de vrais républicains.

Pauvre France ! Puisse celui que tu chasses ainsi de l'École ne pas te faire sentir trop durement le châtement dû à tes fautes et abrèger pour ceux de tes enfants qui lui restent fidèles le temps de l'épreuve et des angoisses !

—

Comme si la *laïcisation* de l'école ne suffisait pas à prouver leur haine stupide de ces croyances qui ont fait la grandeur de notre malheureuse patrie et qui sont encore celles de la grande majorité des Français, les hommes d'État de la République veulent maintenant laïciser le serment judiciaire. Fidèle à sa tactique, le ministère Freycinet plie devant les quelques drôles qui ont fait les manifestations d'athéisme que l'on sait. M. Humbert, qui se déclarait dernièrement au Sénat partisan du serment, vient de déposer un projet de loi qui rend ce serment facultatif, ce qui revient à le supprimer. Mais M. le Garde des sceaux et ses peu fiers collègues ne nous paraissent pas avoir été bien inspirés dans leurs nouvelles formules ; ils obligent les jurés et témoins à promettre *sur leur conscience*. Un matérialiste, qui ne croit pas plus à la conscience qu'un athée à Dieu, n'est-il pas en droit de se refuser à cette formule, d'après le raisonnement même de M. Humbert ?

—

Toutes ces concessions rendent elles-mêmes le ministère plus solide ? Il n'y paraît pas. Le cabinet Gambetta a duré trois mois et demi ; le cabinet Freycinet durera-t-il seulement autant ? Des difficultés qui viennent de surgir à propos du budget de 1883 permettent d'en douter. La presse opportuniste est partie en

guerre, et les promoteurs du scrutin de liste qui ont intérêt à voir la Chambre accélérer sa décadence, se frottent les mains derrière le rideau. La nomination de la commission du budget, qui a lieu en ce moment même, traduira-t-elle le sentiment d'opposition qui s'est manifesté contre le cabinet, contre M. Léon Say particulièrement, au sein d'une importante commission parlementaire? C'est le point d'interrogation qui se pose devant le monde politique aussi bien que devant le monde des affaires, M. Léon Say étant considéré, à tort ou à raison, comme barrant la porte aux aventures financières. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.

Si l'on s'en rapporte aux informations officielles, l'ordre règne en Tunisie. Mais en même temps on télégraphie de Tunis que demain ou après-demain une colonne forte de 2,500 hommes, commandée par le général Philebert, partira de Gafsa pour Gabès, ou elle attendra une autre colonne qui doit quitter Sousse le même jour. L'intendance a déjà fait les approvisionnements nécessaires pour ces colonnes qui parcourront tout le sud de la Tunisie. D'autre part, on mande de Tripoli que 800 dissidents environ qui s'étaient réfugiés dans la Tripolitaine ont franchi la frontière avec les Arabes du désert et se disposent à attaquer les troupes françaises sur les points où elles sont peu nombreuses.

On peut juger par là du degré d'autorité qu'il faut accorder aux nouvelles optimistes venant de source officielle ou officieuse.

Des banquets, des punchs, des réunions ont eu lieu samedi dernier en commémoration du 18 mars. Naturellement, on a beaucoup péroré en l'honneur des héros de la Commune, et des insanités sans nombre ont été débitées. L'amère Louise Michel s'est prodiguée. Elle a parlé dans deux réunions.

La situation étrangère se modifie à peine, et reste peu rassurante. L'avenir politico-religieux de l'Allemagne continue à se présenter sous un jour bien triste. Sur le sol politique tant bouleversé de notre vieille Europe, l'entente entre l'Etat et l'Église est absolument nécessaire. Les catholiques ont toujours été des soutiens dévoués de l'ordre et de l'autorité; ils ne méritent d'aucune manière les mauvais traitements dont ils sont

victimes. Ce n'est que par la compression que l'Église peut devenir dangereuse pour l'État. Annuler pièce par pièce les lois de mai, en Allemagne, serait trop long : les plaies faites à l'Église mettraient trop de temps à se cicatriser. Comme dénouement de la lutte présente, nous ne prévoyons, avec la *Germania*, que les trois éventualités suivantes :

Ou bien on révisera radicalement les lois de mai, de manière que les catholiques puissent exister selon leurs principes ;

Ou bien on arrivera à la séparation de l'Église et de l'État, comme dans les États-Unis, en Angleterre, en Irlande, au Canada ; ou bien encore comme en Italie, en Hollande et en Turquie ;

Ou bien, au point de vue religieux, la Prusse deviendra semblable à l'Irlande. Ses ecclésiastiques éprouveront alors le sort enduré pendant des siècles par les ecclésiastiques catholiques en Irlande, en Angleterre, et en France, pendant la Révolution française.

Voilà ce qui arrivera. Nous ne voyons pas d'autres éventualités possibles. Le gouvernement aura-t-il le courage de reconnaître ses fautes et de choisir la seule solution qui puisse mettre fin à une situation qui peut l'entraîner dans de terribles complications ?

—

En Autriche, l'insurrection de Crivoscie semble toucher à sa fin, mais ce premier succès aura-t-il des résultats définitifs ? En voyant l'hostilité de la Turquie, de la Russie, la mauvaise volonté du Monténégro, il est permis d'en douter.

—

Le ministère Comoundouros vient d'être remplacé à Athènes par un cabinet Tricoupis. On attribue au nouveau premier ministre des sympathies très vives pour l'Angleterre ; on lui reproche en même temps d'être beaucoup moins bien disposé pour la France qui, lors de son dernier ministère, l'a cependant honoré d'une haute distinction en le nommant grand officier de la Légion d'honneur.

De ce côté encore, il y a donc lieu de se méfier.

P. CHANTREL.

Nous prions ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire avec le mois de mars, de vouloir bien nous faire parvenir sans retard leurs ordres de renouvellement afin qu'il ne se produise aucune irrégularité dans le service des *Annales catholiques* à leur égard.

PETITE CHRONIQUE

La journée du 18 mars s'est passée assez paisiblement à Paris. Vingt-sept banquets avaient été organisés, et l'on y a compté en tout environ 4,000 convives. Ils ont été surtout remarquables par l'absence de personnages marquants que l'on comptait y voir. On a beaucoup crié Vive la Commune! et les doctrines les plus anti-sociales ont été acclamées. Le calme de la rue n'est pas le calme des esprits: les bons bourgeois voltairiens, comme ceux du *XIX^e Siècle*, qui essaient de se rassurer, auraient tort de trop compter sur l'apaisement.

— Le conseil des ministres a récemment décidé (le 8 mars), sur la proposition du ministre de la marine, de demander aux Chambres un crédit supplémentaire de 800,000 fr. pour une expédition scientifique internationale qui va être organisée de concert avec l'Allemagne, l'Angleterre et la Suède. Il s'agit d'aller faire des observations météorologiques, pendant deux années consécutives, au pôle nord et au pôle sud. La France et l'Allemagne enverront chacune un navire au pôle sud; l'Angleterre et la Suède en enverront chacune un au pôle nord.

— On sait qu'on appelle geyser, en Irlande, les volcans qui lancent de l'eau; la France possède maintenant un geyser. Un ingénieur des mines, en faisant des sondages près de Saint-Étienne, a trouvé, à une profondeur de 1,500 pieds, une source jaillissante qui, à travers le tuyau de la sonde, lance de l'acide carbonique et une colonne d'eau chaude à la hauteur de vingt-six mètres, — juste la même hauteur que celle du jet du geyser irlandais nommé Strochn. L'Académie des sciences a été invitée à envoyer une députation pour examiner ce petit volcan de vapeur et d'eau chaude, lequel a une parfaite analogie avec les geysers de l'Irlande et avec les *soffioni* de la Toscane.

— On fabrique maintenant à Paris des truffes artificielles, et voici comment: On emploie comme matières premières des pommes de

terre gelées que l'on teint de noir avec une solution de sels de fer, puis on les aromatise avec une goutte de phénol. C'est le progrès.

— La Turquie veut aussi du progrès, mais d'une manière plus raisonnable. Le *Levant Herald* annonce que la Sublime-Porte a définitivement adopté l'introduction de notre système décimal pour les poids et mesures en Turquie. Les noms des anciennes mesures sont en partie conservés. La nouvelle archine aura la longueur du mètre et sera divisée en 10 kirah, etc. La mesure de capacité se nomme culdjik et correspond à notre litre (capacité d'un décimètre cube). Le nouveau système a dû entrer en vigueur le 13 mars.

— Un autre progrès. Les députés ayant leur parcours gratuit sur les chemins de fer, les conseillers municipaux de Paris en veulent autant. A la suite, tous les conseillers municipaux de France et de Navarre feront la même demande. Et voici qu'on a distribué aux députés une proposition tendant à allouer une indemnité aux membres des conseils généraux et d'arrondissements. Au train dont vont les choses, tous les citoyens français recevront des parcours gratuits, des indemnités, des rentes. Mais qui fournira l'argent ? Qui voudra travailler ?

— Les théâtres vont bien. Le 18 mars, le théâtre d'hiver de Livadia (Saint-Pétersbourg) a été complètement brûlé. Presque en même temps on apprenait l'incendie d'un théâtre de Marseille, et, le 20 mars, c'est le théâtre national d'Alger qui a été totalement incendié. On n'a pas d'accidents de personnes à déplorer.

— Autre progrès, mais bien triste. Le suicide en France, d'après la statistique recueillie par M. Legoyt, se développe avec une progression soutenue et inquiétante. La dernière période décennale (1870-80) accuse une augmentation de 17 pour cent dans le nombre de ceux qui ont attenté à leurs jours. La croyance en Dieu et la religion sont nécessaires à la conservation de la vie humaine.

— Nos députés sont insatiables. On dit qu'à la suite de pourparlers dans les couloirs de la Chambre, trois délégués ont été chargés d'aller demander à M. de Freycinet et à M. Léon Say d'augmenter le chiffre de l'indemnité pour les sénateurs et les députés. Ils ont déjà 9,000 francs, ils en veulent 12,000. Et les électeurs, quand leur allouera-t-on une indemnité pour la peine qu'ils se donnent en allant au scrutin ? Ils devraient se mettre en grève, si on ne leur accorde pas cela : ce serait double profit, puisqu'ils n'auraient plus à se déranger, et, surtout, qu'il n'y aurait plus de députés.

— Il y a en ce moment à Londres une question *Jumbo*, qui menace d'étouffer la question Bradlaugh. *Jumbo* n'est pas un athée, c'est tout simplement un éléphant. Le grand, le gros, le vieux, le patriarcal éléphant du *Zoological Garden* est la joie des enfants,

qui depuis plus de trente ans se promènent sur son dos et lui fourrent des gâteaux dans la trompe.

Or, il paraît que l'humeur débonnaire de Jumbo a changé. Il démolissait tout autour de lui.

Le directeur du jardin crut bien faire de se débarrasser du vieux *gentleman* aux défenses d'ivoire, qui commençait à devenir un hôte incommode, et le vendit 50,000 fr. à un Barnum quelconque qui se proposait de l'emmener en Amérique.

Mais les enfants de Londres, en apprenant l'imminent départ de leur ami Jumbo, ont protesté comme un seul homme. Devant ce mouvement de l'opinion enfantine, un journal habile, le *Daily Telegraph*, jugea qu'il y avait là une bonne affaire de publicité. Il télégraphia au Barnum, en Amérique, pour lui proposer de racheter l'éléphant. Refus télégraphique du Barnum, qui télégraphia en outre au directeur du Jardin zoologique de lui envoyer tout de suite Jumbo, qu'il a fait assurer pour 100,000 francs.

Voilà donc encore John Bull en guerre avec Jonathan. Le *Daily Telegraph* ne se tient pas pour battu. Il va organiser un *meeting d'indignation* contre le directeur coupable d'avoir vendu Jumbo. Jumbo partira-t-il? Jumbo ne partira-t-il pas? Grave question qui va occuper les flegmatiques Anglais. C'est à croire que les Londoniens sont devenus des Parisiens.

P. S. — La chose est devenue sérieuse, la question *Jumbo* est allée jusqu'à la Chambre des communes, où M. Labouchère a demandé au secrétaire du *Board of trade* si des mesures spéciales seraient prises pour la sécurité des voyageurs qui se rendraient en Amérique sur le même navire que le terrible et dangereux éléphant; et un autre député, M. Gill, a montré combien les craintes de M. Labouchère étaient fondées, en rappelant qu'un éléphant amené en Angleterre par le prince de Galles, à son retour des Indes, avait tué deux ou trois passagers sur le navire qui l'avait transporté. Au milieu de l'hilarité générale, le secrétaire du *Board of trade* a répondu que le gouvernement n'était pas chargé de veiller aux conséquences que pourraient avoir les incartades de *Jumbo*. Il a ajouté que d'ailleurs, toutes les mesures de précautions seraient prises, et que *Jumbo*, enfermé dans une grande cage, ne serait pas admis à se promener sur le pont du paquebot.

Allons, tout cela finira bien : *Jumbo* n'aura pas la gloire d'allumer la guerre entre l'Europe et l'Amérique.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Quoi qu'on ait fait pour le relever, notre marché n'est plus que l'ombre de lui-même; les affaires à terme sont presque nulles et les quelques titres de premier ordre, qui

entretiennent encore un faible courant de transactions, n'éprouvent d'ailleurs que des mouvements de cours insignifiants. Dans ces conditions, il ne peut y avoir de hausse sérieuse, pas plus que de baisse accentuée. Aucune tendance ne se dessine bien nettement dans un sens ou dans l'autre; la note dominante est l'indécision.

C'est qu'à l'intérieur, aussi bien qu'à l'extérieur, l'horizon politique a pris une teinte sombre peu faite pour plaire au monde financier.

A l'extérieur, nous avons le panslavisme et la guerre de plume qui en résulte entre les journaux russes d'une part, et les journaux allemands et austro-Hongrois d'autre part; sans compter l'Egypte et la Tripolitaine.

A l'intérieur, nous avons le gâchis parlementaire qui croît et embellit tous les jours. Et, pour rester dans le domaine des finances, la solidité du ministère actuel est ébranlée en la personne de M. Léon de Say à cause de son budget et de la convention avec le chemin de fer d'Orléans.

Que sortira-t-il de tout cela? Rien de fâcheux probablement, mais cette situation est bien suffisante quand elle se joint à la triste position du marché de Paris.

Nous croyons cependant, qu'on devra profiter des réactions pour acheter des valeurs de son choix.

H. A.

Informations financières.

Crédit Foncier. — La hausse s'est largement accusée sur les actions du Crédit Foncier; elles sont à 1.630. On devait cette preuve de satisfaction à la décision, prise par le Conseil, d'appliquer partie des réserves au versement de 150 fr. devant libérer les actions jusqu'à concurrence de 400 fr.

Les obligations du Crédit Foncier. — La crise qui vient de sévir sur notre marché ramène les capitaux de l'épargne à nos grandes valeurs de placement. On s'en aperçoit à l'importance croissante que prennent les demandes d'obligations communales 4 0/0 du Crédit foncier. Ces valeurs offrent aux rentiers un abri sûr contre les orages de la spéculation.

Rio-Tinto. — Les actions de la Société d'exploitation des Mines de Rio-Tinto, créée sous le patronage de la Société générale, sont l'objet de demandes suivies. On les négocie à 620 fr. sur le marché en banque. C'est un titre à mettre en portefeuille, car il ne peut manquer de fournir un très bon revenu. La grande prospérité des Sociétés similaires établies en Angleterre et sur d'autres points du continent en fait foi.

Nous croyons que le titre se raréfie sur le marché et que c'est le moment d'acheter, car, plus tard, on pourrait le payer beaucoup plus cher.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 323 (7 janvier 1882). — 1882, 5. — La question romaine, 9. — Le dernier discours du Pape, 9. — Les aumôniers des hôpitaux, 20. — Le Conseil supérieur de l'instruction publique, 25. — Ephémérides de 1881, 34. — Nécrologie, 37. — Le crucifix, 40. — Nouvelles religieuses, 44. — Chronique de la semaine, 48. — Faits divers, 55. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 326 (14 janvier 1882.) — Où va la France, 65. — Les Missions en 1881, 68. — La question romaine, 76. — Le savant M. Paul Bert, 82. — La fin d'un sexe, 85. — Ephémérides de 1881 (suite), 88. — Nécrologie, 91. — Livres à l'Index, 94. — Pèlerinage en Terre-Sainte, 95. — Les prières publiques, 96. — Nouvelles religieuses, 100. — Les Chambres, 109. — Chronique de la semaine, 110. — Faits divers, 116. — Choses et autres, 117. — Bulletin bibliographique, 119. — Revue économique et financière, 120.

Numéro 327 (21 janvier 1882). — Le Pape et l'Angleterre, 121. — Les missionnaires de la Franc-Maçonnerie, 126. — Le prêtre et ses ennemis, 129. — Les leçons de l'Orientalisme, 135. — Liturgie, 142. — Ephémérides de 1881 (suite), 145. — Nécrologie, 147. — Le Kulturkampf, 150. — Nouvelles religieuses, 154. — Les Chambres, 163. — Chronique de la

semaine, 167. — Petite chronique, 173. — Revue économique et financière, 175.

Numéro 328 (28 janvier 1882). — La question irlandaise, 177. — Le Pape et l'Angleterre (fin), 181. — M. Taine, 188. — Un refuge en Normandie, 191. — Ephémérides de 1881 (fin), 197. — Les prières publiques, 201. — M. Paul Bert et la prière, 203. — Le B. Alphonse de Orozco, 205. — Nouvelles religieuses, 208. — Les Chambres, 215. — Chronique de la semaine, 219. — Petite chronique, 226. — Variétés, 229. — Bulletin bibliographique, 230. — Revue économique et financière, 231.

Numéro 329 (4 février 1882). — Lettre de Léon XIII, 233. — Le B. Charles de Sezze, 237. — La Land League, 242. — Un refuge en Normandie (fin), 247. — Revue scientifique, 251. — La leçon financière, 257. — Lord Ripon et Paul Bert, 260. — Nouvelles religieuses, 263. — Les Chambres, 269. — Déclaration du gouvernement, 274. — Chronique de la semaine, 277. — Petite chronique, 285. — Revue économique et financière, 287.

Numéro 330 (11 février 1882). — Le B. Umile, 289. — Le Pape et l'Angleterre, 294. — La question romaine, 299. — Les hôpitaux laïcisés, 302. — Oraison funèbre de M. Bert, 304. — Dans les régions po-

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

lares, 307. — Avis, 311. — Nécrologie, 312. — Nouvelles religieuses, 315. — Les Chambres, 326. — Chronique de la semaine, 329. — Petite chronique, 336. — Variétés, 339. — Bulletin bibliographique, 341. — Revue économique et financière, 343.

Numéro 331 (18 février 1882). — La question romaine, 345. — La France catholique, 349. — Les Associations religieuses aux Etats-Unis, 353. — Ephémérides de janvier 1882, 356. — La police des cultes, 359. — Nouvelles religieuses, 373. — Les Chambres, 382. — Chronique de la semaine, 383. — Petite chronique, 391. — Nécrologie, 394. — Bulletin bibliographique, 397. — Revue économique et financière, 399.

Numéro 332 (25 février 1882). — Le Pape et l'Italie, 401. — La Presse catholique, 412. — Le bon sens des Italiens, 416. — La question irlandaise, 420. — La vraie Banque catholique, 424. — La Recommandation éternelle, 427. — Nécrologie, 430. — Nouvelles religieuses, 433. — Les Chambres, 442. — Chronique de la semaine, 443. — Petite chronique, 449. — Variétés, 451. — Bulletin bibliographique, 454. — Revue économique et financière, 455.

Numéro 333 (4 mars 1882). — Les Conseils du Pape, 457. — Quatre années de pontificat, 460. — L'enseignement épiscopal, 463. — Conférences de Notre-Dame, 472. — Nouvelles religieuses, 481. — Les Cham-

bres, 495. — Chronique de la semaine, 500. — Petite chronique, 506. — Bulletin bibliographique, 509. — Revue économique et financière, 512.

Numéro 334 (11 mars 1882). — Au Vatican, 514. — Martyrs et miracles, 517. — Le dernier aveu de M. Renan, 523. — L'enseignement épiscopal (suite), 528. — Revue des sciences, 534. — Nouvelles religieuses, 540. — Conférences de Notre-Dame (suite), 548. — Les Chambres, 554. — Chronique de la semaine, 557. — Petite chronique, 561. — Bulletin bibliographique, 564. — Revue économique et financière, 565.

Numéro 335 (18 mars 1882). — Plus de Dieu, 569. — Farceurs ou imbéciles, 572. — L'enseignement épiscopal (suite), 579. — La question romaine, 485. — Ephémérides de février 1882, 589. — Le cas Bradlaugh, 591. — Nouvelles religieuses, 597. — Conférences de Notre-Dame, 602. — Les Chambres, 610. — Chronique de la semaine, 619. — Petite chronique, 621. — Revue économique et financière, 623.

Numéro 336 (25 mars 1882). — Pèlerinage de pénitence, 625. — Le saint Sépulcre, par M. V. Guérin, 629. — L'enseignement épiscopal, 633. — Le service militaire, 637. — L'Eglise murée dans ses dogmes, 639. — L'enseignement primaire, 645. — Nouvelles religieuses, 651. — Liturgie, 657. — Conférences de Notre-Dame, 658. — Chronique de la semaine, 665. — Petite chronique, 669. — Revue économique et financière, 671. — Tables des matières, 673.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

Alger (d') à Zanzibar, par le P. Charmetant, 510.
 Allemagne. — Rescrit de l'Empereur, 114, 281. — Kulturkampf, proposition Windthorst, 150. — La pacification religieuse, 170, 223, 323. — Envoi de M. de Schlœzer à Rome, 263. — M. de Schlœzer à Rome, 316, 598. — Les pouvoirs discrétionnaires, 336. — Travaux de la commission de la loi ecclésiastique du Landtag, 388, 505. — Statistique religieuse, 389. — Nomination du chanoine Hoeting à l'évêché d'Osnabruck, 490. — Détails sur la nomination de l'Evêque de Breslau, 490. — L'ambassade à Rome, 620.
Amérique (l') centrale et le canal de Panama, par le V^{te} de Bizemont, 287.
 Angleterre. — Les conversions en Angleterre, 47. — Affaires d'Irlande, 171, 282. — Statistique sur les résultats de la loi agraire, 504. — Ouverture du Parlement, 331. — Meeting en faveur des juifs de Russie, 335. — La question d'Irlande devant le parlement, 390. — Le cas Bradlaugh, 392, 504, 564, 591. — Attentat contre la Reine, 562, 622.
 Année (l') 1882, 5.
 Arabie. — Etat anarchique de ce pays, 446.
Art (l') de se faire une opinion, par M. A. Maron, 120.
 Associations (les) religieuses aux Etats-Unis, 353.

Aumôniers (les) des hôpitaux, 20.
 Autographes (quelques), 229.
 Autriche. — Insurrection de Crivoscie, 224, 332, 387. — Projet de loi sur l'instruction primaire, 321.
 Aveu (le dernier) de M. Renan, par M. Ernest HELLO, 523.
 Avis, par M. J. CHANTREL, 311.

B

Banque (la vraie) catholique, 424.
 Bavière. — Le monopole des tabacs, 389. — Lettre du roi à M. Lutz, 506.
 BELCASTEL (M. G. de). — Lettre à M. Gambetta sur les prières publiques, 201.
 Belgique. — Pèlerinage à Rome, discours du Pape, 485.
 BERT (M. Paul). — Lettre à M. Castagnary, 304. — Projet sur la police des cultes, 359.
 Bert (le savant M. Paul), 82.
 Bert (M. Paul) et la prière, 203.
 Billiard (Rde Mère). — Procès informatif de sa canonisation à Amiens, 46.
 Bizemont (Vte de). — *L'Amérique centrale et le canal de Panama*, 287.
 Blain (chanoine). — *Esprit et vertus du V. J.-B. de la Salle*, 341.
 Bolivie. — Signature de la paix avec le Chili, 226.
 BONNECHOSE (cardinal de), archevêque de Rouen. — Lettre sur le service militaire, 637.
 Bon-sens (le) des Italiens, 416.
 Bourdon (Mme). — *Henriette de Bréhault*, 286.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

- Bulletin bibliographique, 119, 230, 285, 341, 397, 454, 509, 564.
- Burke (Edouard). — *Réflexions sur la Révolution française*, 342.
- C**
- Canonisation, 117.
- CAPEL (Mgr). — Le Pape et l'Angleterre, 294. — La question irlandaise, 420.
- CARNÉ (M. G. de). — M. Taine, 188.
- Chambres (les) 109, 163, 215, 269, 382, 442, 495, 554. — Commission de révision, 175, 221. — L'affaire de l'Union générale, 326. — M. Le Royer président du Sénat, 327. — La rentrée des Congrégations, 498. — Le refus de serment des jurés, 498. — L'élection des maires, 554. — L'abrogation du Concordat, 556. — Dieu chassé de l'école, 611, 645.
- CHANTREL (J.). — V. Chronique de la semaine. — Où va la France, 65. — La question irlandaise, 177. — Revue scientifique, 251, 534. — Avis, 311. — Le Pape et l'Italie, 401. — Les conseils du Pape, 457. — Martyrs et miracles, 517. — Plus de Dieu, 569. — Le Pèlerinage de Pénitence, 625.
- CHANTREL (P.). — V. Chronique de la semaine.
- Charles XIII le Bon, comte, de Flandre. — Confirmation de son culte, 434.
- Charmetant (R. P.). — *D'Alger à Zanzibar*, 510.
- Chili. — Signature de la paix avec la Bolivie, 226.
- Choses et autres et Variétés. — Canonisations, 117. — Les théâtres incendiés, 118. — Quelques autographes, 229. — Garibaldi, 339. — Le tombeau de Pie IX, 451.
- Chronique de la semaine, 48, 110, 167, 219, 277, 329, 383, 443, 500, 557, 619, 665.
- Chronique (petite), 173, 226, 282, 336, 391, 449, 506, 561, 621, 669.
- Comité général de défense religieuse. — Appel du comité, 487.
- Commune (la), le département et l'Etat, par M. F. Pegat, 343.
- Conférences de Notre-Dame, par le P. Monsabré, 472, 548, 602, 658.
- Congrès (un) universel de la Franc-Maçonnerie, 375.
- Conseil (le) d'Etat, le Tribunal des Conflits et les Conseils académiques, par le marquis de Ségur, 511.
- Conseil municipal de Paris. — Les aumôniers des hôpitaux, 20.
- Conseil (le) supérieur de l'instruction publique. — Session de décembre, 25.
- Conseils (les) du Pape, par M. J. CHANTREL, 457.
- Côtes (les) de France, par M. Jules Richard, 286.
- Crucifix (le), par Mgr FAVA, 40.
- D**
- Dans les régions polaires, 307.
- Debency (M. l'abbé). — *Passion de N.-S. Jésus-Christ*, 509.
- Discours (le dernier) du Pape; aux évêques étrangers, 11.
- Duel (le), par M. Alex. Thomas, 119.
- E**
- Ecoles d'Orient. — Lettre de Mgr Dauphin, 153.
- Egée (Mme L.). — *Méditations sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ*, 399.
- Eglise (l') murée dans ses dogmes, par M. Jean ESTIENNE, 639.
- Egypte. — Affaires d'Egypte, 52, 116, 172, 225, 330, 562. — Note collective de la France et de l'Angleterre, 386.
- Encyclique *Etsi nos*, 402.
- Enseignement (l') épiscopal, 436, 463, 528, 579, 633.
- Enseignement libre. — Réunion au cirque d'été, discours de M. Chesnelong, 656.
- Enseignement primaire. — Discussion au Sénat, 645.
- Enseignement religieux. — Le sentiment des pères de famille, 103, 541, 599.

Ephémérides de 1881, 34, 88, 145, 197.
 Ephémérides de janvier 1882, 356, — de février, 589.
 Espagne. — Voyage du roi en Portugal, 172. — Le pèlerinage à Rome, 267, 333, 381, 438. — Lettre du cardinal Jacobini, 493.
Esprit et vertu du V. J.-B. de la Salle, par le char. Blain, 341.
 Esseiva (M. Pierre). — *Fribourg, la Suisse et le Sonderbund*, 397.
 ESTIENNE (M. Jean d'). — L'Eglise murée dans ses dogmes, 639.
 Etats-Unis. — Procès Guiteau, 283. — Le catholicisme aux Etats-Unis, 484.

F

Faits divers, 55, 116,
 Farceurs ou imbéciles, par Alph. KARR, 572.
 FAVA (Mgr), évêque de Grenoble. — Le crucifix, 40.
 Ferré (Mgr), évêque de Casale. — *Saint Thomas et l'idéologie*, 119.
Fêtes (les) de catéchisme, par M. l'abbé Mouchard, 286.
 Fiard (Mgr), évêque de Montauban. — Son sacre, 267.
 Fin (la) d'une sexe. par M. J.-J. WEISS, 85.
 Floquet (M. Charles). — Il est nommé préfet de la Seine, 113.
 Fournet (Vén. André-Hubert), fondateur des Filles de la Croix. — Question posée à la Congrégation des Rites et réponse, 483.
 France. — V. Chronique de la Semaine, Nouvelles religieuses, Petite chronique, Faits divers, Nouvelles religieuses, etc. — Elections sénatoriales, 49, 110, 500, 506. — Elections législatives, 280, 386, 500, 506, 563, 621. — Mort du préfet Herold, 50. — Manifestation blanquiste, 113. — Les prières publiques, 158. — Lettre de M. P. Bert, 156. — Situation intérieure, 219, 330, 383. — Situation financière, 220, 329. — Démission du cabinet Gambetta, 272, 277. — Le cabinet de Freycinet, 273, 278. — Déclaration du nouveau ministère, 274. — Statistique religieuse, 376. — Les

projets du grand ministère, 385. — Expulsion du nihiliste Lavroff, 386. — Les cahiers électoraux de 1881, 391. — Travaux des Chambres, 443, 557. — La rentrée des Jésuites, 444, 498. — Le budget de 1883, 558. — Les grèves, 561. — L'enseignement athée, 665. — Laisance du serment, 666.

France (la) catholique, 349.
 FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers, député. — Les prières publiques, 96.
Fribourg, la Suisse et le Sonderbund, par Pierre Esseiva, 397.

G

Garibaldi, 339.
 Genoud (M. l'abbé). — *Les Saints de la Suisse française*, 510.
 Godefroy (M. Fréd.). — *Histoire de la littérature française*, 230.
 Grèce. — Elections législatives, 225.
 Gual (M. R. P. Fr. Pedro). — *La India Christian*, 285.
 GUÉRIN (Victor). — Le saint Sépulchre, 629.

H

HELLO (M. Ernest). — Le dernier aveu de M. Renan, 523.
Henriette de Bréhault, par Mme Bourdon, 286.
Histoire de la littérature française, par M. Fréd. Godefroy, 230.
 Hôpitaux (les) laïcisés. — Lettre du docteur Desprès, 303.

I

Index. — Livres à l'index, 94.
India (la) Christian, par M. R. P. Fr. Pedro Gual, 285.
 Irlande. — V. Angleterre. — La question irlandaise, par M. J. CHANTREL. — Lettre de M. Aubrey de Vere, 179. — La land-league et la doctrine catholique, par Mgr MAC-QUAID, 242.
 Italie. — V. Question romaine. — La réforme électorale, 225. — Note de M. Mancini sur la question romaine, 334. — Le devoir électoral des catholiques italiens, 435. — L'anniversaire des Vêpres siciliennes, 621.

J

Jeanne-Françoise (sainte) de Chantal, sa vie et ses œuvres, 566.

K

KARR (Alphonse). — Farceurs ou imbéciles, 572.
Kulturkampf (le). — Proposition Windthorst, 150. — V. Allemagne.

L

Laïcisation des Ecoles, 266, 318.
Land-league (la) et la doctrine catholique, par Mgr MAC-QUAID, 242.
LAVEDAN (Léon). — La question romaine, 585.
Leçon (la) financière, 257.
Leçons (les) de l'orientalisme, 135. — Le décalogue dans l'ancienne Egypte, 136. — Le jour du repos à Ninive, à Babylone, en Chine, 138. — La Bible dans l'Inde, 139.
LÉON XIII. — V. Nouvelles religieuses, Italie, etc. — Lettre aux évêques des provinces ecclésiastiques de Milan, Turin et Verceil, 233. — Discours à la députation des jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre, 373. — Encyclique *Etsi nos*, 402. — Quatre années de pontificat, 460. — Discours aux prédicateurs du Carême, 481. — Discours aux pèlerins belges, 485. — Réponse à l'adresse des cardinaux pour l'anniversaire de son couronnement, 515. — Bref au directeur du pèlerinage de pénitence, 625.
Liturgie. — L'Office de saint Thomas d'Aquin, 142. — La communion du Samedi-Saint.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Lourdes (N.-D. de). — Statistique de 1881, 380. — Une note de l'Administration de l'Œuvre de la Grotte, 543.
Lycées (les) de filles, 131.
Lyre (la) chrétienne, 398.
Lyre (la) et l'autel, par M. l'abbé Salmon, 511.

M

MAC-QUAID (Mgr), évêque de Rochester. — La land-league et la doctrine catholique, 242.
Mansionnaires (les chanoines), 379.
Marie-Christine (la Vén.) de Savoie. — Sa cause de béatification, 654.
Maron (M. Albert). — *L'art de se faire une opinion*, 120.
Martyrs et miracles, par M. J. CHANTREL, 517.
Méditations sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ, par Mme L. Egée, 399.
Mermillod (Mgr), évêque d'Hébron. — Il bénit le premier autel élevé à Rome en l'honneur de saint Labre, 264.
Missionnaires (les) de la Franc-maçonnerie, 126.
Missions, 162, 441, 547, 601. — Les Jésuites dans les missions, 325.
Missions (les) en 1881, 68.
Monsabré (R. P.). — V. Conférences de Notre-Dame.
Mouchard (M. l'abbé). — *Les fêtes des catéchistes*, 286.

N

Nécrologie. — Langievitz, 37. — Le Dr Krapf, 38. — J. A. Gautier, 38. — Joseph Marryat, 39. — Hérold, 39. — Mgr Sola, 40. — Le comte Conestable, 40. — Georges-Edmond Street, 91. — Isaac Hayes, 92. — William Ainsworth, 93. — John-William Draper, 93. — F. M. Pascal, 94. — Le général Bataille, 94. — M. Dumarest, 116, 161. — M. Tarnier, 116. — M. Lacroix, 147. — Giovanni Dupré, 148. — Charles Graux, 148. — Henri Prévost de Longpérier, 149. — L'abbé Podevin, 149. — M. Mauser, 174. — M. Malaussena, 174. — Charles Blanc, 175. — M. Thurot, 175. — M. Bosc, 175. — M. Hallez, 227. — Mgr de Villafranca, 228, 269. — Mgr Noëttig, 228. — Mgr Dobrila, 228. — M. de Monclar,

266. — Le baron Jérôme David, 284. — M. Nogent de Saint-Laurent, 284. — Gil Pérès, 284. M. Halgan, 312. — Mgr de Méneval, 312. — Le R. P. Laurus, 313. — M. Bussy, 314. — M. H. Durand, 314. — M. Balcer Korf, 314. — M. Seligmann, 314. — M. Cogniard, 314. — M. Joseph Decaisne, 394. — Omer Charlet, 394. — Le chan. Van de Putte, 394. — M. de Kerjégu, 395. — Auguste Barbier, 396, 431. — Le R. P. Peydessus, 430. — M. Waldeck-Rousseau, père, 431. — L'abbé Richard, 432. — M. Courtin, 432. — François Hayez, 433. — Le marquis de Roys, 433. — M. Notard, 433. — Mgr Foulquier, 450. — M. Lepouzé, 450. — Le R. P. Cahier, 488. — M. Louvet, 565. — Jessa Helfmann, 623.
- Notice sur la vie et les vertus de M. l'abbé Jeunot*, par M. l'abbé C. Perrossier, 454.
- Notre-Dame des Victoires (Archiconfrérie de). — Statistique de 1881, 377.
- Nouvelles religieuses, 44, 100, 154, 208, 263, 315, 373, 433, 481, 540, 597, 654.
- Q**
- Œuvre de Saint-François de Sales. — Lettre du marquis de Ségur, vice-président, 157.
- Oraison funèbre de M. Paul Bert. — Lettre de M. Bert à M. Castagnary, 304.
- Orosco (le B. Alphonse d'), 205. — Lecture du décret de sa béatification, 155.
- Où va la France, par M. J. CHANTREL, 65.
- P**
- Pape (le) et l'Angleterre. — Discours de Mgr Vaughan, 121, 181. — Brochure de Mgr CAPEL, 294.
- Pape (le) et l'Italie, par M. J. CHANTREL, 401.
- Passion de N.-S. Jésus-Christ*, par M. l'abbé Debeney, 509.
- Pegat (M.). — *La commune, le département et l'Etat*, 343.
- Pèlerinage de pénitence, par M. J. CHANTREL, 625.
- Pèlerinage en Terre-Sainte, 95. — Bref du Pape, 625.
- Perraud (Mgr) évêque d'Autun. — Il se présente à l'Académie, 379.
- Perrossier (M. l'abbé C.). — *Notice sur la vie et les vertus de M. l'abbé Jeunot*, 454.
- Plus de Dieu, par M. J. CHANTREL, 569.
- Podevin (M. l'abbé). — Son œuvre, 191, 247.
- Police (la) des cultes. — Projet de M. P. Bert, 359.
- Presse (la) catholique, 412.
- Prêtre (le) et ses ennemis, 128.
- Prières (les) publiques, par Mgr FREPPEL, 96. — Lettre de M. de BELCASTEL à M. Gambetta, 201. — Lettre pastorale de Mgr Besson, 212.
- Q**
- Quatre années de Pontificat, 460.
- Question (la) irlandaise, par M. J. CHANTREL, 177. — Lettre de M. Aubrey de Vere, 179. — Brochure de Mgr Capel, 420.
- Question (la) romaine 9, 11, 48, 100, 171, 223, 299, 334, 387. — Lettre du Cardinal de Bonnechose, 76. — Discours du Cardinal Manning, 345. — Le bon sens des Italiens, 416. — La question romaine, par M. Léon LAVEDAN, 585.
- R**
- Raulx (M. le chan.) — *Sermons et opuscula divi Thomæ Aquinatis*, 454.
- Recommenceuse (la) éternelle, 427.
- Réflexions sur la Révolution française*, par M. Ed. Burke, 342.
- Refuge (un) en Normandie, par M. Albert RHODES, 191, 247.
- Revue économique et financière, 55, 120, 175, 231, 287, 343, 399, 455, 512, 565, 623, 671.
- Revue scientifique, par M. J. CHANTREL, 251, 534.

RHODES (M. Albert). — Un refuge en Normandie, 191, 247.

Richard (Jules). — *Les côtes de France*, 286.

Ripon (lord) et Paul Bert, 260.

Russie. — Un ukase gracie les évêques exilés en Sibérie, 171.

— Discours belliqueux du général Skobelev, 333, 445, 502.

S

Sacrilège (le) de Wavignies, 160.

Saints (les) de la Suisse française, par M. l'abbé Genoud, 510.

Salmon (M. l'abbé). — *La lyre et l'autel*, 511.

Séjur (marquis de). — *Le Conseil d'Etat, le tribunal des Conflits et les Conseils académiques*, 511.

Sépulchre (le saint), par M. V. GUÉRIN, 629.

Serbie. — Erection de la Serbie en royaume, 563.

Sermones et opuscula concionatoria divi Thomæ Aquinatis, par M. le chanoine Raulx, 454.

Sermons du R. P. Weninger, traduits par M. l'abbé Belet, 398.

Service (le) militaire. — Lettre du cardinal de BONNECHOSE à la commission législative, 637.

Sezze (le B. Charles de). — Sa béatification, 208. — Décret de béatification et notice sur le Bienheureux, 237.

Suède. — Conversion d'un pasteur, 440.

Suisse. — Situation des catholiques, 172. — La persécution, 382. — Résistance des catholiques, 545.

T

Taine (M.), par M. G. de CARNÉ, 488.

Taxil (Léo). — Sa condamnation à Montpellier, 47.

Tombeau (le) de Pie IX, 451.

Théâtres (les) incendiés, 118, 226, 670.

Thomas (M. Alex.) — *Le duel*, 119.

Thomas (saint) d'Aquin. — Son office, 142.

Thomas (saint) et l'idéologie, par Mgr Ferré, 119.

Tunisie. — Arrestation de Tayebbey, 222. — Situation, 667.

Turquie. — Hostilité contre la France, 115, 226, 282. — L'anarchie en Arabie, 448.

U

Umile (Vén.) de Bisignano. — Sa béatification, 264. — Notice biographique, 289.

V

Vatican (au). — V. Léon XIII, Nouvelles religieuses, etc. — Adresse des Cardinaux au Saint-Père à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, 513.

Vaughan (Mgr), évêque de Salford. — Le Pape et l'Angleterre, 121, 181.

Vœu national. — Etat de l'Œuvre, 655.

W

Weiss (J. J.). — La fin d'un sexe, 85.

Le gérant : P. CHANTREL.



